This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1162

Soc 23723 e.12
1847

ANNUAIRE

NORMAND.

NOTA. Pour faire partie de l'Association normande, il faut adresser sa demande à M. DE CAUMONT, rue des Carmes, n° 23, ou à M. DANIEL, recteur de l'Académie, et prendre l'engagement de payer 5 francs par année.

Le Conseil se réunit chaque mois, et prononce sur les admissions.

La réunion générale de la Société française pour la conservation des monuments aura lieu à Angoulême, vers le 15 juin, et durera six jours.

La 15e session du Congrès scientifique de France s'ouvrira, le 1er septembre, à Tours (Indre-et-Loire).

La 9e session du Congrès italien s'ouvrira, le 15 septembre, à Venise.

La 5e session du Congrès agricole de l'Association bretonne s'ouvrira à Quimper.

La 6e session du Congrès agricole du Nord s'ouvrira à Mézières (Ardennes) en novembre.

ANNUAIRE

DES CINQ DEPARTEMENTS

DE

L'ANCIENNE NORMANDIE,

PUBLIÉ

Par l'Association Normande.

1847. — TREIZIÈME ANNÉE.

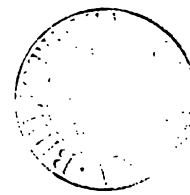

CAEN.

IMPRIMERIE DE DELOS, RUE NOTRE-DAME, 70.

A PARIS, chez DERACHE, rue du Bouloy, n° 7,
et DUMOULIN, quai des Augustins.

JANVIER. *Signe* le Verseau ♒.

Le soleil entre dans le Verseau le 20, à 3 h. 2 m. du soir.

Pleine Lune le 1, à 2 h. 52 min. soir.
Dernier Quartier le 9, à 6 heures 50 min. soir.
Nouvelle Lune le 17, à 0 h. 54 min. matin.
Premier Quartier le 23, à 4 heures 27 min. soir.
Pleine Lune le 31, à 8 h. 38 m. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	vendredi	LA CIRCONCISION.	7	56	4	11	4 Soir.	41	7 Matin.	14	14
2	samedi	s. Basile, évêque.	7	56	4	12	5	38	7	55	15
3	*Dim.*	ste. Geneviève.	7	56	4	13	6	39	8	32	16
4	lundi	s. Tite, év.	7	56	4	15	7	41	9	4	17
5	mardi	s. Siméon.	7	56	4	16	8	42	9	32	18
6	mercredi	L'EPIPHANIE.	7	56	4	17	9	42	9	57	19
7	jeudi	s. Aldric, év.	7	55	4	18	10	43	10	21	20
8	vendredi	s. Lucien, év.	7	55	4	19	11	45	10	45	21
9	samedi	s. Marcienne.	7	55	4	20			11	9	22
10	1 *Dim.*	s. Guillaume.	7	54	4	22	0 Matin.	47	11	35	23
11	lundi	s. Hygin, pape.	7	54	4	23	1	51	0 Soir.	5	24
12	mardi	s. Satyre, mart.	7	53	4	24	2	56	0	40	25
13	mercredi	Baptême de N. S.	7	53	4	26	4	0	1	22	26
14	jeudi	s. Hilaire, évêque.	7	52	4	27	5	3	2	12	27
15	vendredi	s. Maur, abbé.	7	51	4	28	6	2	3	12	28
16	samedi	s. Paul, hermite.	7	51	4	30	6	54	4	21	29
17	2 *Dim.*	s. Antoine, abbé.	7	50	4	31	7	39	5	36	1
18	lundi	Chaire de s. Pierre.	7	49	4	33	8	18	6	54	2
19	mardi	s. Contest, év.	7	48	4	34	8	53	8	13	3
20	mercredi	s. Sébastien.	7	47	4	36	9	25	9	30	4
21	jeudi	ste. Agnès, v. m.	7	47	4	37	9	5	10	46	5
22	vendredi	s. Vincent.	7	46	4	39	10	25			6
23	samedi	s. Emérent.	7	44	4	40	10	56	0 Matin.	0	7
24	3 *Dim.*	s. Timothée, év.	7	43	4	42	11	31	1	11	8
25	lundi	Conv. de s. Paul.	7	42	4	44	0	10	2	19	9
26	mardi	s. Polycarpe.	7	41	4	45	0	54	3	2	10
27	mercredi	s. Julien, év.	7	40	4	47	1	42	4	20	11
28	jeudi	s. Jean-Chrysos.	7	39	4	48	2	35	5	11	12
29	vendredi	s. François de S.	7	38	4	50	3	32	5	55	13
30	samedi	ste Bathilde, reine.	7	36	4	52	4	30	6	33	14
31	4 *Dim.*	*Septuagésime.*	7	35	4	53	5	30	7	6	15

FÉVRIER. *Signe* les Poissons ♓.

Le soleil entre dans les Poissons le 19, à 5 h. 44 m. matin.

Dernier Quartier le 8, à 1 h. 48 min. soir.
Nouvelle Lune le 15, à 11 heures 35 m. matin.
Premier Quartier le 22, à 4 heures 8 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	lundi	s. Ignace, évêque.	7	34	4	55	6	Soir. 31	7	Matin. 35	16
2	mardi	*Purification.*	7	32	4	57	7	32	8	1	17
3	mercredi	ste. Félicité, mart.	7	31	4	58	8	33	8	26	18
4	jeudi	s. Eutyche, martyr.	7	29	5	0	9	33	8	50	19
5	vendredi	ste Agathe, v. et m.	7	28	5	2	10	35	9	14	20
6	samedi	s. Vaast, év.	7	26	5	3	11	38	9	39	21
7	*Dim.*	*Sexagésime.*	7	25	5	5			10	7	22
8	lundi	s. Honorat.	7	23	5	6	0	Matin. 40	10	39	23
9	mardi	ste Apolline v. et m.	7	22	5	8	1	42	11	16	24
10	mercredi	ste. Scolastique.	7	20	5	10	2	44	11	59	25
11	jeudi	s. Séverin, évêque.	7	19	5	11	3	43	0	Soir. 51	26
12	vendredi	ste Eulalie, vierge.	7	17	5	13	4	37	1	55	27
13	samedi	s. Licin, évêque.	7	15	5	15	5	25	3	6	28
14	*Dim.*	*Quinquagésime.*	7	14	5	16	6	8	4	23	29
15	lundi	s. Faustin, m.	7	12	5	18	6	47	5	43	1
16	mardi	ste. Julienne, vierge.	7	10	5	20	7	22	7	3	2
17	mercredi	*Les Cendres.*	7	8	5	21	7	54	8	23	3
18	jeudi	s. Simon.	7	7	5	23	8	26	9	41	4
19	vendredi	s. Gabien, prêtre.	7	5	5	25	8	58	10	56	5
20	samedi	s. Eucher, évêque.	7	3	5	26	9	33			6
21	*Dim.*	*Quadragésime.*	7	1	5	28	10	11	0	Matin. 7	7
22	lundi	s. Baradat.	6	59	5	30	10	53	1	13	8
23	mardi	s Syrenne martyr.	6	57	5	31	11	40	2	13	9
24	mercredi	*Quatre-Temps.*	6	55	5	33	0	Soir. 32	3	7	10
25	jeudi	s. Félix, pape.	6	53	5	34	1	27	3	54	11
26	vendredi	s. Nestor.	6	52	5	36	2	25	4	34	12
27	samedi	s. Florent.	6	50	5	38	3	23	5	8	13
28	2 *Dim.*	*Reminiscere.*	6	48	5	39	4	23	5	38	14

Epacte. . . . . xiv.
Lettre Dominicale. . . C.

MARS. *Signe* le Bélier ♈.

Le soleil entre dans le Bélier le 21, à 5 h. 42 m. du m.

Pleine Lune le 2, à 3 heures 18 min. matin.
Dernier Quartier le 10, à 4 heures 48 min. matin.
Nouvelle Lune le 16, à 9 heures 20 min. soir.
Premier Quartier le 23, à 5 heures 50 min. soir.
Pleine Lune le 31, à 9 heures 26 m. du soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H. M.	Soleil. Couc. H. M.	Lune. Lev. H. M.	Lune. Couc. H. M.	J. de la L.
1	lundi	s. Aubin, évêque.	6 46	5 41	5 23 Soir.	6 6 Matin.	15
2	mardi	s. Simplice.	6 44	5 42	6 24	6 31	16
3	mercredi	ste. Cunegonde.	6 42	5 44	7 25	6 55	17
4	jeudi	s. Casimir, pape.	6 40	5 46	8 26	7 19	18
5	vendredi	s. Drausin, évêque.	6 38	5 47	9 28	7 44	19
6	samedi	ste. Colette, relig.	6 35	5 49	10 30	8 11	20
7	3 *Dim.*	*Oculi.*	6 33	5 50	11 31	8 41	21
8	lundi	s. Jean de D.	6 31	5 52		9 15	22
9	mardi	40 Martyrs.	6 29	5 53	0 32 Matin.	9 56	23
10	mercredi	s. Doctrovée, abbé.	6 27	5 55	1 31	10 44	24
11	jeudi	s. Sophrone, évêque.	6 25	5 56	2 25	11 40	25
12	vendredi	s. Maximilien, m.	6 23	5 58	3 14	0 45 Soir.	26
13	samedi	ste Euphrasie, v.	6 21	5 59	3 59	1 56	27
14	4 *Dim.*	*Lætare.*	6 19	6 1	4 39	3 12	28
15	lundi	s. Longin.	6 17	6 2	5 15	4 31	29
16	mardi	s. Cyriaque, diacre	6 15	6 4	5 48	5 51	30
17	mercredi	s. Patrice, évêque.	6 13	6 6	6 21	7 11	1
18	jeudi	s. Cyrile, évêque.	6 11	6 7	6 54	8 30	2
19	vendredi	s. Joseph.	6 9	6 9	7 29	9 46	3
20	samedi	s. Nicette, év.	6 6	6 10	8 7	10 56	4
21	5 *Dim.*	*La Passion.*	6 4	6 12	8 49		5
22	lundi	s. Epaphrod.	6 2	6 13	9 36	0 1 Matin.	6
23	mardi	s. Victorien.	6 0	6 15	10 27	1 0	7
24	mercredi	s. Pigménie, prêtre.	5 58	6 16	11 21	1 50	8
25	jeudi	*Annonciation.*	5 56	6 18	0 18 Soir.	2 32	9
26	vendredi	*N. D. de Pitié.*	5 54	6 19	1 17	3 9	10
27	samedi	s. Rupert, évêque.	5 52	6 21	2 17	3 41	11
28	6 *Dim.*	*Les Rameaux.*	5 49	6 22	3 17	4 9	12
29	lundi	s. Eustase.	5 47	6 24	4 16	4 34	13
30	mardi	s. Jean-Climaque.	5 45	6 25	5 17	5 0	14
31	mercredi	s. Guy, abbé.	5 43	6 27	6 19	5 24	15

AVRIL. *Signe* le Taureau ♉.

Le soleil entre dans le Taureau le 20, à 5 h. 52 m. soir.

Dernier Quartier le 8, à 3 heures 35 min. soir.
Nouvelle Lune le 15, à 6 heures 31 min. matin.
Premier Quartier le 22, à 9 h. 18 min. mat.
Pleine Lune le 30, à 1 h. 35 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Hugues, évêque.	5	41	6	28	7 Soir.	11	5 Matin.	48	16
2	vendredi	*Vendredi-Saint.*	5	39	6	29	8	23	6	15	17
3	samedi	s. Richard, év.	5	37	6	31	9	25	6	43	18
4	*Dim.*	PAQUES.	5	35	6	32	10	26	7	16	19
5	lundi	s. Vincent-F.	5	33	6	34	11	24	7	56	20
6	mardi	s. Sixte, pape.	5	31	6	35			8	41	21
7	mercredi	s. Hégésippe, histor.	5	29	6	37	0 Matin.	19	9	33	22
8	jeudi	s. Gautier, abbé.	5	27	6	38	1	9	10	32	23
9	vendredi	s. Eupsyche, mart.	5	24	6	40	1	54	11	39	24
10	samedi	s. Macaire, év.	5	22	6	41	2	34	0 Soir.	51	25
11	1 *Dim.*	*Quasimodo.*	5	20	6	43	3	10	2	6	26
12	lundi	s. Zénon, év.	5	18	6	44	3	43	3	23	27
13	mardi	s. Justin, martyr.	5	16	6	46	4	15	4	42	28
14	mercredi	s. Lambert, évêque.	5	14	6	47	4	48	6	0	29
15	jeudi	s. Crescent, martyr.	5	12	6	49	5	22	7	18	1
16	vendredi	s. Paterne, évêque.	5	10	6	50	6	0	8	33	2
17	samedi	s. Anicet, pape.	5	9	6	52	6	41	9	43	3
18	2 *Dim.*	s. Eleuthère, év.	5	7	6	53	7	26	10	46	4
19	lundi	s. Paphenuce.	5	5	6	55	8	16	11	41	5
20	mardi	s. Marcellin.	5	3	6	56	9	11			6
21	mercredi	s. Anselme.	5	1	6	58	10	8	0 Matin.	28	7
22	jeudi	ste. Opportune.	4	59	6	59	11	8	1	8	8
23	vendredi	s. Georges, martyr.	4	57	7	0	0 Soir.	8	1	42	9
24	samedi	s. Sabas, mart.	4	55	7	2	1	8	2	11	10
25	3 *Dim.*	s. Marc, *abst.*	4	53	7	3	2	8	2	38	11
26	lundi	s. Clet, pape.	4	52	7	5	3	8	3	3	12
27	mardi	s. Anthime.	4	50	7	6	4	9	3	28	13
28	mercredi	ss. Vital et Agricole.	4	48	7	8	5	11	3	52	14
29	jeudi	s. Robert, abbé.	4	46	7	9	6	13	4	17	15
30	vendredi	s. Eutrope.	4	45	7	11	7	16	4	46	16

MAI. *Signe* les Gémeaux ♊.

Le soleil entre aux Gémeaux le 21, à 5 h. 58 m. du soir.

Dernier Quartier le 7, à 10 heures 59 min. soir.
Nouvelle Lune le 14, à 3 heures 33 min. soir.
Premier Quartier le 22, à 2 heures 8 min. matin.
Pleine Lune le 30, à 2 heures 55 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	samedi	s. Philippe.	4	43	7	12	8 Soir.	19	5 Matin.	18	17
2	4 *Dim.*	s. Athanase, évêque.	4	41	7	14	9	19	5	55	18
3	lundi	Inv. de la ste. Croix.	4	39	7	15	10	16	6	38	19
4	mardi	ste. Monique.	4	38	7	16	11	8	7	28	20
5	mercredi	s. Pie V, Pape.	4	36	7	18	11	54	8	26	21
6	jeudi	s. Jean Porte-latine.	4	34	7	19			9	30	22
7	vendredi	ste. Marie, égypt.	4	33	7	21	0 Matin.	34	10	38	23
8	samedi	s. Viron, évêque.	4	31	7	22	1	10	11	50	24
9	5 *Dim.*	s. Grégoire, év. et d.	4	30	7	23	1	43	1 Soir.	5	25
10	lundi	*Les Rogations.*	4	28	7	25	2	15	2	20	26
11	mardi	s. Mamert, évêque.	4	27	7	26	2	46	3	36	27
12	mercredi	s. Epiphane.	4	25	7	28	3	18	4	52	28
13	jeudi	ASCENSION.	4	24	7	29	3	53	6	7	29
14	vendredi	s. Pacôme, abbé	4	22	7	30	4	31	7	20	30
15	samedi	ste Dimpne, vierge	4	21	7	32	5	14	8	28	1
16	6 *Dim.*	s. Regnobert, év. de B.	4	20	7	33	6	2	9	27	2
17	lundi	ste. Restitue, vierge.	4	18	7	34	6	56	10	18	3
18	mardi	s. Venant, m.	4	17	7	36	7	54	11	3	4
19	mercredi	s. Yves, prêtre.	4	16	7	37	8	54	11	41	5
20	jeudi	s. Paul, évêque.	4	15	7	38	9	55			6
21	vendredi	s. Hospice.	4	14	7	39	10	56	0 Matin.	13	7
22	samedi	Vigile, *jeûne.*	4	13	7	41	11	56	0	41	8
23	*Dim.*	PENTECOTE.	4	12	7	42	0 Soir.	57	1	6	9
24	lundi	s. Donatien, martyr.	4	10	7	43	1	57	1	31	10
25	mardi	s. Urbain, pape.	4	9	7	44	2	58	1	56	11
26	mercredi	*Quatre-Temps.*	4	8	7	45	4	1	2	20	12
27	jeudi	s. Evroult, abbé.	4	7	7	46	5	5	2	46	13
28	vendredi	s. Manvieu, évêque.	4	7	7	48	6	8	3	17	14
29	samedi	s. Maximin, évêque.	4	6	7	49	7	10	3	53	15
30	1 *Dim.*	TRINITÉ.	4	5	7	50	8	10	4	34	16
31	lundi	ste. Pétronille.	4	4	7	51	9	5	5	22	17

JUIN. *Signe* l'Ecrevisse ♋.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse le 22, à 2 h. 28 m. du m.

Dernier Quartier le 6, à 4 heures 16 min. matin.
Nouvelle Lune le 13, à 1 heure 2 min. matin.
Premier Quartier le 20, à 7 heures 41 min. soir.
Pleine Lune le 28, à 1 heure 32 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	mardi	s. Pamphile, mart.	4	4	7	52	9 Soir.	53	6 Matin.	18	18
2	mercredi	s. Pothin, martyr.	4	3	7	53	10	35	7	21	19
3	jeudi	FÊTE DIEU.	4	2	7	54	11	13	8	28	20
4	vendredi	s. Quirin, évêque.	4	1	7	55	11	47	9	40	21
5	samedi	s. Boniface, martyr.	4	1	7	55			10	54	22
6	2 *Dim.*	s. Paul, év. et mart.	4	0	7	56	0 Matin.	18	0 Soir.	7	23
7	lundi	s. Licarion.	4	0	7	57	0	47	1	22	24
8	mardi	s. Médard.	3	59	7	58	1	17	2	36	25
9	mercredi	ste. Félicité, mart.	3	59	7	59	1	50	3	49	26
10	jeudi	*Oct. Fête-Dieu.*	3	59	7	59	2	27	5	2	27
11	vendredi	s. Barnabé, ap.	3	58	8	0	3	8	6	11	28
12	samedi	s. Basilide.	3	58	8	1	3	53	7	14	29
13	3 *Dim.*	*Sacré-Cœur.*	3	58	8	1	4	43	8	9	1
14	lundi	s. Quintien, évêque.	3	58	8	2	5	39	8	57	2
15	mardi	ste. Modeste, martyre.	3	58	8	2	6	38	9	37	3
16	mercredi	s. Cyr, martyr.	3	58	8	3	7	39	10	12	4
17	jeudi	s. Avit, abbé.	3	58	8	3	8	41	10	43	5
18	vendredi	ste. Marine, v. et m.	3	58	8	4	9	43	11	10	6
19	samedi	s. Gervais et s. Prot.	3	58	8	4	10	44	11	35	7
20	4 *Dim.*	s. Sylvère, pape.	3	58	8	4	11	46	11	59	8
21	lundi	s. Nazaire.	3	58	8	5	0 Soir.	46			9
22	mardi	s. Paulin, évêque.	3	58	8	5	1	47	0 Matin.	23	10
23	mercredi	ste. Marie.	3	58	8	5	2	50	0	49	11
24	jeudi	*S. Jean-Baptiste.*	3	59	8	5	3	54	1	17	12
25	vendredi	s. Prosper, évêque.	3	59	8	5	4	57	1	50	13
26	samedi	s. Jean et s. Paul.	3	59	8	5	5	58	2	28	14
27	5 *Dim.*	s. Ladislas.	4	0	8	5	6	55	3	13	15
28	lundi	s. Irénée, évêque.	4	0	8	5	7	47	4	6	16
29	mardi	*ss. Pierre et Paul.*	4	1	8	5	8	33	5	8	17
30	mercredi	Comm. de s. Paul.	4	1	8	5	9	13	6	17	18

JUILLET. *Signe* le Lion ♌.

Le soleil entre dans le Lion le 23, à 1 h. 20 m. du soir.

Dernier Quartier le 5, à 8 heures 52 min. matin.
Nouvelle Lune le 12, à 11 heures 47 min. matin.
Premier Quartier le 20, à 1 h. 2 min. soir.
Pleine Lune le 27, à 10 heures 18 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	jeudi	s. Martial.	4	2	8	5	9 Soir.	49	7 Matin.	29	19
2	vendredi	Visit. de la ste. V.	4	2	8	4	10	22	8	43	20
3	samedi	s. Anatole, évêque.	4	3	8	4	10	53	9	58	21
4	6 *Dim.*	Transl. de s. Martin.	4	4	8	4	11	23	11	13	22
5	lundi	ste. Zoé, martyre.	4	4	8	3	11	53	0 Soir.	28	23
6	mardi	s. Tranquille.	4	5	8	3			1	41	24
7	mercredi	s. Alyre, év.	4	6	8	3	0 Matin.	26	2	53	25
8	jeudi	ste. Élisabeth.	4	7	8	2	1	3	4	1	26
9	vendredi	ste. Anatolie.	4	8	8	2	1	45	5	4	27
10	samedi	7 Frères.	4	9	8	1	2	33	6	1	28
11	7 *Dim.*	LA DÉDICACE.	4	9	8	0	3	27	6	51	29
12	lundi	s. Félix, mar.	4	10	8	0	4	25	7	34	1
13	mardi	s. Antoine.	4	11	7	59	5	26	8	11	2
14	mercredi	s. Vigor, év.	4	12	7	58	6	28	8	43	3
15	jeudi	s. Thomas d'Aquin.	4	13	7	57	7	31	9	11	4
16	vendredi	s. Vitalien, évêque.	4	14	7	56	8	33	9	37	5
17	samedi	s. Alexis.	4	15	7	56	9	35	10	2	6
18	8 *Dim.*	s. Clair.	4	17	7	55	10	37	10	27	7
19	lundi	s. Arsène.	4	18	7	54	11	38	10	53	8
20	mardi	ste. Marguerite.	4	19	7	53	0 Soir.	39	11	21	9
21	mercredi	ste. Praxède, v.	4	20	7	52	1	41	11	51	10
22	jeudi	ste. Madeleine.	4	21	7	51	2	42			11
23	vendredi	s. Raven, m.	4	22	7	49	3	42	0 Matin.	25	12
24	samedi	s. Vincent de P.	4	24	7	48	4	40	1	6	13
25	9 *Dim.*	s. Jacques le Maj.	4	25	7	47	5	35	1	55	14
26	lundi	ste. Anne.	4	26	7	46	6	25	2	52	15
27	mardi	s. Anthuse.	4	27	7	45	7	9	3	56	16
28	mercredi	s. Pantaléon.	4	29	7	43	7	48	5	8	17
29	jeudi	ste. Marthe.	4	30	7	42	8	23	6	24	18
30	vendredi	s. Ignace L.	4	31	7	41	8	55	7	41	19
31	samedi	s. Germain, évêque.	4	32	7	39	9	26	8	58	20

AOUT. *Signe* la Vierge ♍.

Le soleil entre dans la Vierge le 23, à 7 h. 50 m. du s.

Dernier Quartier le 3, à 2 heures 9 min. soir.
Nouvelle Lune le 11, à 0 heure 38 min. matin.
Premier Quartier le 19, à 5 heures 11 min. matin.
Pleine Lune le 26, à 6 heures 19 min. matin.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	Soleil. Lev. M.	Soleil. Couc. H.	Soleil. Couc. M.	Lune. Lev. H.	Lune. Lev. M.	Lune. Couc. H.	Lune. Couc. M.	J. de la L.
1	10 *Dim.*	s. Exupère, év.	4	34	7	38	9 Soir.	58	10 Matin.	14	21
2	lundi	s. Pierre-ès-liens.	4	35	7	36	10	30	11	29	22
3	mardi	s. Etienne, pape.	4	36	7	35	11	5	0 Soir.	42	23
4	mercredi	s. Dominique.	4	38	7	33	11	45	1	51	24
5	jeudi	s. Afre, mart.	4	39	7	32			2	55	25
6	vendredi	Transfig. de N. S.	4	40	7	30	0 Matin.	30	3	53	26
7	samedi	s. Donat, év.	4	42	7	29	1	20	4	46	27
8	11 *Dim.*	Octave St-Exupère.	4	43	7	27	2	16	5	32	28
9	lundi	s. Romain.	4	45	7	25	3	16	6	11	29
10	mardi	s. Laurent, mart.	4	46	7	24	4	18	6	45	30
11	mercredi	ste. Susanne.	4	47	7	22	5	21	7	14	1
12	jeudi	ste. Claire.	4	49	7	20	6	23	7	40	2
13	vendredi	s. Hippolyte.	4	50	7	19	7	24	8	5	3
14	samedi	Vigile, *jeûne*	4	52	7	17	8	24	8	29	4
15	12 *Dim.*	ASSOMPTION.	4	53	7	15	9	24	8	54	5
16	lundi	s. Roch.	4	54	7	13	10	24	9	20	6
17	mardi	s. Mammès.	4	56	7	11	11	24	9	49	7
18	mercredi	ste. Hélène.	4	57	7	10	0 Soir.	24	10	21	8
19	jeudi	s. Magne, évêque.	4	59	7	8	1	24	10	59	9
20	vendredi	s. Bernard, abbé.	5	0	7	6	2	23	11	44	10
21	samedi	s. Privat, évêque.	5	1	7	4	3	19			11
22	13 *Dim.*	Octave de l'Assomp.	5	3	7	2	4	12	0 Matin.	37	12
23	lundi	ste. Chantal, veuve.	5	4	7	0	4	59	1	37	13
24	mardi	s. Barthélemi.	5	6	6	58	5	41	2	45	14
25	mercredi	s. Louis, roi.	5	7	6	56	6	19	3	58	15
26	jeudi	s. Zéphirin.	5	9	6	54	6	53	5	16	16
27	vendredi	s. Césaire, évêque.	5	10	6	52	7	25	6	35	17
28	samedi	s. Augustin.	5	11	6	50	7	58	7	54	18
29	14 *Dim.*	ste. Sabine, veuve.	5	13	6	48	8	31	9	12	19
30	lundi.	s. Fiacre, sol.	5	14	6	46	9	7	10	28	20
31	mardi	s. Félix, mart.	5	16	6	44	9	47	11	40	21

SEPTEMBRE. *Signe* la Balance ♎.

Le soleil entre dans la Balance le 23, à 4 h. 32 m. du s.

Dernier Quartier le 1, à 9 heures 24 min. soir.
Nouvelle Lune le 9, à 3 heures 57 min. soir.
Premier Quartier le 17, à 7 heures 30 min. soir.
Pleine Lune le 24, à 2 heures 35 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Gilles, abbé.	5	17	6	42	10	31 Soir.	0	48 Soir.	22
2	jeudi	s. Antonin, m.	5	18	6	40	11	20	1	49	23
3	vendredi	T. de s. Regnob.	5	20	6	38			2	43	24
4	samedi	s. Grégoire, pape.	5	21	6	36	0	14 Matin.	3	30	25
5	15 *Dim.*	s. Victorin.	5	23	6	34	1	11	4	10	26
6	lundi	s. Joachim.	5	24	6	32	2	9	4	46	27
7	mardi	s. Cloud, prêtre.	5	26	6	30	3	7	5	18	28
8	mercredi	NATIVITÉ DE LA V.	5	27	6	28	4	7	5	47	29
9	jeudi	s. Gorgon.	5	28	6	26	5	10	6	12	30
10	vendredi	ste. Pulchérie.	5	30	6	24	6	15	6	35	1
11	samedi	s. Hyacinthe.	5	31	6	21	7	17	6	59	2
12	16 *Dim.*	s. Révérent.	5	33	6	19	8	17	7	23	3
13	lundi	s. Maurille.	5	34	6	17	9	17	7	52	4
14	mardi	Exalt. de la ste. Croix.	5	35	6	15	10	17	8	22	5
15	mercredi	*Quatre-Temps.*	5	37	6	13	11	16	8	58	6
16	jeudi	s. Cyprien, év.	5	38	6	11	0	14 Soir.	9	39	7
17	vendredi	s. Lambert, évêque.	5	40	6	9	1	10	10	27	8
18	samedi	s. Ferréol, martyr.	5	41	6	7	2	1	11	22	9
19	17 *Dim.*	s. Janvier, évêque.	5	43	6	4	2	48			10
20	lundi	s. Eustache, martyr.	5	44	6	2	3	31	0	24 Matin.	11
21	mardi	s. Mathieu, apôtre.	5	45	6	0	4	9	1	32	12
22	mercredi	s. Maurice.	5	47	5	58	4	44	2	46	13
23	jeudi	ste. Thècle, vierge.	5	48	5	56	5	18	4	4	14
24	vendredi	s. Gérard, év.	5	50	5	54	5	52	5	25	15
25	samedi	s. Firmin, év.	5	51	5	52	6	27	6	45	16
26	18 *Dim.*	s. Faust, m.	5	53	5	50	7	3	8	5	17
27	lundi	s. Côme, s. Dam.	5	54	5	47	7	42	9	22	18
28	mardi	ste. Liobe, v.	5	56	5	45	8	26	10	34	19
29	mercredi	s. Michel, arch.	5	57	5	43	9	15	11	40	20
30	jeudi	s. Jérôme.	5	59	5	41	10	8	0	38	21

DÉCEMBRE. *Signe* le Capricorne ♑.

Le soleil entre dans le Capricorne le 22, à 10 h. 15 m. mat.

Nouvelle Lune le 7, à 8 heures 40 min. soir.
Premier Quartier le 15, à 3 heures 35 min. matin.
Pleine Lune, le 21, à 10 h. 18 m. soir.
Dernier Quartier le 29, à 1 heure 57 min. soir.

J. du M.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Soleil. Lev. H.	M.	Soleil. Couc. H.	M.	Lune. Lev. H.	M.	Lune. Couc. H.	M.	J. de la L.
1	mercredi	s. Eloi, évêque.	7	34	4	4	0 Matin.	50	1 Soir.	12	24
2	jeudi	s. François Xavier.	7	35	4	4	1	51	1	37	25
3	vendredi	s. Lucius, roi.	7	36	4	3	2	52	2	2	26
4	samedi	ste. Barbe.	7	38	4	3	3	53	2	29	27
5	2 *Dim.*	s. Sabas, abbé.	7	39	4	2	4	54	3	0	28
6	lundi	s. Nicolas.	7	40	4	2	5	54	3	36	29
7	mardi	s. Ambroise.	7	41	4	2	6	53	4	17	30
8	mercredi	CONCEPTION.	7	42	4	2	7	49	5	3	1
9	jeudi	ste. Léocadie.	7	43	4	1	8	40	5	57	2
10	vendredi	s. Melchiade.	7	44	4	1	9	27	6	58	3
11	samedi	s. Damase.	7	45	4	1	10	9	8	3	4
12	3 *Dim.*	s. Sinésius, m.	7	46	4	1	10	46	9	12	5
13	lundi	ste. Luce, vierge m.	7	47	4	1	11	19	10	24	6
14	mardi	s Gratien, évêque.	7	48	4	1	11	50	11	36	7
15	mercredi	*Quatre-Temps.*	7	49	4	1	0 Soir	20			8
16	jeudi	s Adon, év.	7	50	4	2	0	50	0 Matin.	49	9
17	vendredi	ste. Olympiade.	7	50	4	2	1	22	2	4	10
18	samedi	ss. Ruf et Zozime.	7	51	4	2	1	58	3	19	11
19	4 *Dim.*	s. Nemèze, martyr.	7	52	4	2	2	38	4	32	12
20	lundi	s. Philogone, mart.	7	53	4	3	3	25	5	42	13
21	mardi	s. Thomas, ap.	7	53	4	3	4	17	6	48	14
22	mercredi	s. Ischirion.	7	54	4	4	5	16	7	46	15
23	jeudi	ste. Victoire.	7	54	4	4	6	19	8	36	16
24	vendredi	*V. J.*	7	55	4	5	7	24	9	17	17
25	samedi	NOEL.	7	55	4	5	8	29	9	52	18
26	*Dim.*	*s. Etienne, martyr.*	7	55	4	6	9	33	10	23	19
27	lundi	*s. Jean, apôtre et év.*	7	56	4	7	10	36	10	51	20
28	mardi	ss. Innocents.	7	56	4	8	11	37	11	16	21
29	mercredi	s. Thomas de C.	7	56	4	9			11	40	22
30	jeudi	s. Ursin, évêque.	7	56	4	9	0 M.	38	0 S.	6	23
31	vendredi	s. Sylvestre.	7	56	4	10	1	38	0	32	24

RAPPORT

FAIT AU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,

Dans la Séance du 3 Janvier 1846,

Par une Commission composée de :

MM. TOURRET (de l'Allier), *Président;* Aug^te de GASPARIN (du Vaucluse); BELLA, *Directeur de Grignon ;* de MIRBEL, *Membre de l'Institut ;* de CAUMONT, *Directeur de l'Association normande ;* RIEFFEL, *Directeur de l'Association bretonne ;* NIVIÈRE (de l'Ain), *Directeur de l'Institut agricole de la Saulsaye;* MOLL, *Professeur au Conservatoire de Paris ;* ROYER, *Inspecteur général de l'agriculture*, et VUITRY (de l'Yonne), *Rapporteur.*

« MESSIEURS,

» Une heureuse tendance porte aujourd'hui les esprits vers l'agriculture, et l'on commence à reconnaître enfin que, de toutes les sources de la richesse publique, elle est incontestablement la plus féconde : de toutes parts, on appelle ses progrès. Des hommes habiles y consacrent leurs soins, le Gouvernement seconde le vœu public ; et s'il reste beaucoup à faire, du moins est-il certain que le mouvement est imprimé. La science elle-même descend de ses hautes régions ; elle se met à l'œuvre, et cherche à tirer d'utiles applications pratiques de ses théories.

» C'est sans doute parce que vous preniez cet état de choses en considération, que vous avez voulu que des vues d'ensemble vous fussent exposées sur l'enseignement agricole ; mais, en confiant cette tâche à la Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vous n'aurez pas méconnu ses difficultés.

» A proprement parler, l'agriculture ne forme pas encore un corps de science, et l'on ne doit pas songer à régler son enseignement d'une façon définitive et complète. Cependant, beaucoup de faits sont déjà connus ; un assez bon nombre d'écoles reçoivent de jeunes adeptes ; des cours publics sont ouverts, et le moment est venu de coordonner tous ces éléments épars. La direction des esprits ne doit pas être abandonnée au hasard ; plus il est utile de favoriser la tendance actuelle, plus il faut, dès le début, prendre garde que l'agriculture ne s'égare. Si malheureusement elle faisait fausse route, de tristes déceptions viendraient bientôt semer partout le découragement, et nous marcherions en arrière au lieu de progresser.

» Le Gouvernement seul peut nous épargner ce danger; car seul il peut diriger l'enseignement agricole dans un esprit d'ensemble et dans des vues d'unité. Il vous appartenait, Messieurs, de lui faire connaître vos vœux à cet égard, et nous venons, au nom de la Commission que vous en avez chargé, vous rendre compte du résultat de ses travaux.

» Nous rechercherons d'abord à quels besoins il est nécessaire de pourvoir ; nous indiquerons de quelles ressources dispose aujourd'hui l'enseignement agricole; enfin, nous ferons connaître comment et par quels moyens il doit être amélioré et complété.

» En tête de notre programme des besoins de l'époque, nous plaçons la nécessité d'offrir à la science tous les moyens d'expérimentation qui lui sont nécessaires pour entrer dans la voie qui s'ouvre devant elle. Pour que les théories nouvelles puissent passer utilement, et sans aucun danger, dans le domaine de la pratique, il faut, avant tout, qu'elles soient éclairées par des expériences précises et concluantes.

» Nous avons dit que l'esprit public se préoccupait vivement des intérêts agricoles. Cette tendance, qu'il faut encourager, est pour nous la preuve que le moment est favorable pour propager les principes de l'économie politique appliqués à l'agriculture. L'économie commerciale a de nombreux organes ; ses doctrines, souvent absolues, restent sans contradiction possible, et les questions complexes ne peuvent pas toujours être examinées sous toutes leurs faces. Il est temps que les principes de l'économie agricole soient répandus à leur tour. Et d'ailleurs, c'est en faisant connaître ainsi le mode d'action de l'agriculture sur la richesse nationale, qu'on pourra développer chez les hommes éclairés le désir de lui apporter le concours de leur intelligence et de leurs capitaux.

» Ce n'est pas tout, la routine préside encore presque partout à la direction de nos exploitations rurales ; nous avons donc besoin de former des praticiens éclairés, dont les exemples puissent montrer tout le parti qu'on peut tirer d'une agriculture perfectionnée.

» Mais, dans l'état actuel des choses, un des plus grands obstacles que rencontrent ceux qui veulent entrer dans une voie de progrès, c'est le défaut d'ouvriers habiles, de surveillants intelligents et initiés aux méthodes nou-

velles : l'industrie manufacturière a ses contre-maîtres, l'industrie agricole en manque ; il faut aussi lui en donner.

» Enfin, de fâcheux préjugés règnent encore dans nos campagnes ; on n'y admet pas toujours qu'il soit possible de mieux faire : tout ce qui pourra concourir à y répandre des notions générales sur les perfectionnements déjà réalisés atteindra donc un but éminemment utile.

» Nous venons d'indiquer sommairement les besoins ; voici maintenant, Messieurs, la statistique rapide des moyens d'enseignement, tels qu'ils existent aujourd'hui.

» Sans parler des haras, qui ont un but spécial, le département de l'agriculture a réuni dans les bergeries royales, à Alfort et au Pin, diverses races de bestiaux ; il fait étudier leur acclimatation, leur utilité comme types reproducteurs, les croisements avantageux qu'ils pourraient offrir à notre agriculture.

» Le haut enseignement agricole se compose de deux chaires, fondées à Paris en 1836. Ces chaires, confiées à de savants professeurs, ont été établies au Conservatoire des arts et métiers, qui possède une collection d'instruments : l'une a pour objet un cours d'agriculture ; l'autre est consacrée à l'application des sciences à l'agriculture.

» Des chaires ont, en outre, été fondées à Rodez, à Besançon, à Quimper, à Toulouse, à Bordeaux, à Rouen et à Nantes.

» A Paris, au Muséum, il existe, comme chacun sait, un cours de culture qui dépend du ministère de l'instruction publique, et que nous citons pour mémoire.

» Les cours dont nous venons de parler n'ont pas cet esprit d'unité qui est la première condition de tout bon enseignement. On y fait de l'agriculture théorique, que

la pratique ne vient pas sanctionner ; on s'y occupe peu de l'économie agricole, et les lumières que cette science peut répandre n'éclairent point l'opinion publique.

» Les établissements d'instruction sont de plusieurs natures. En tête nous placerons les instituts de Grignon, de Grandjouan, de la Saulsaye : l'enseignement y est à la fois théorique et pratique ; ces écoles ont déjà rendu et rendent tous les jours d'utiles services. Viennent après vingt-un établissements qui, sous les noms divers de fermes-modèles, fermes-écoles, colonies, asiles, donnent divers degrés d'enseignement. Dans ce nombre, quatorze sont subventionnés sur le fonds d'encouragement à l'agriculture : les trois instituts le sont également. A cette nomenclature, il faut ajouter les pénitenciers agricoles de Gaillon, Looz, Clairvaux, Fontevrault, et quelques colonies libres. Nous mentionnons, pour mémoire, les écoles vétérinaires et l'école des haras, parce qu'elles ont un but spécial. Il en est de même de l'école forestière de Nancy, qui, d'ailleurs, est placée sous la direction du ministre des finances. En résumé, vingt-six départements sont pourvus de quelques moyens d'enseignement agricole; les soixante autres en manquent complètement.

» Tel est, Messieurs, le modeste bilan de nos ressources; et encore il faut dire que tous ces établissements, organisés successivement et dans des vues différentes, sans que le Gouvernement ait présidé à leur formation, laissent beaucoup à désirer : on n'y trouve pas cet esprit d'ensemble, ces classifications précises que nous croyons indispensables. Par une tendance qui se conçoit, parce qu'elle est dans la nature des choses, des établissements, qui ne devraient former que des contre-maîtres, veulent

faire plus, et deviennent insuffisants à leur tâche. Nous savons que l'Administration lutte contre cette tendance, et nous avons eu sous les yeux un arrêté du 2 juillet dernier, relatif à l'organisation de l'école d'agriculture annexée à l'asile de Montbellet, qui nous a paru renfermer les plus sages prescriptions à cet égard. Des noms distincts, des appellations significatives, et nous reviendrons sur ce point, aideront à cantonner plus étroitement chaque nature d'établissement dans des limites qui ne devront pas être franchies : il reste donc beaucoup à faire pour atteindre complètement le but ; il faut que le ministère de l'agriculture et du commerce, doté plus généreusement, puisse subventionner partout l'enseignement agricole. Devenu ainsi maître de sa direction, il pourra l'organiser sur des bases uniformes.

» Nous vous avons indiqué, Messieurs, en commençant ce Rapport, les vues générales de la Commission ; nous venons de mettre sous vos yeux les faits tels qu'ils existent aujourd'hui ; il nous reste à vous exposer les mesures que nous croyons propres à atteindre le but. Nous allons vous rendre compte des discussions auxquelles leur examen a donné lieu.

» Nous commencerons par les établissements consacrés à la partie expérimentale de la science agricole. Le Gouvernement, nous l'avons dit, est entré dans cette voie que seul il peut parcourir avec des moyens suffisants pour arriver au succès et pour commander la confiance publique. Ses essais, jusqu'ici, n'ont porté que sur l'acclimatation, l'élevage et les croisements de quelques races étrangères de bestiaux. A Rambouillet, on conserve la race mérinos importée primitivement d'Espagne ; on la croise aussi

avec des béliers anglais. Les races ovines anglaises de Dishley et New-Kent, essayées d'abord à Alfort, ont été transportées à Montcavrel, où elles rencontrent des conditions favorables. La race southdown a également été importée en France. A la Haye-Vaux, on élève, pour l'améliorer sous le rapport des formes et pour la fixer, une sous-race de moutons à laine fine et soyeuse, obtenue dans le principe par M. Graux ; on y suit les expériences commencées sur un croisement Naz-Rambouillet ; enfin les mérinos Rambouillet y sont élevés comparativement. Au Pin, on étudie les races bovines de Durham, Hereford et Devon ; des dépôts de la première ont été placés dans le Cotentin et dans le Nivernais, pour apprécier les influences du climat.

» C'est quelque chose sans doute, mais ce n'est qu'une faible partie de l'ensemble des questions qui sont à résoudre. La chimie tourne aujourd'hui ses efforts vers l'agriculture ; et, comme les faits ne sont pas encore assez bien connus, on oppose quelquefois théorie à théorie. Le mode d'action des diverses natures d'engrais et des agents chimiques sur la végétation est une question à l'ordre du jour ; les lois des assolements sont à faire ; les rapports entre la valeur nutritive de divers aliments, leurs effets sur l'économie animale ; des questions qui se rattachent à l'étude physiologique des plantes et des animaux; beaucoup d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, sont à l'étude. Dans leur examen, rien ne doit être laissé au hasard ; il faut porter partout le flambeau de l'expérience : la vérité, sans doute, doit être répandue ; mais il faut surtout prévenir la propagation d'erreurs qui deviendraient fatales. Le Gouvernement doit donc entrer largement dans

la voie des essais et de l'expérience, votre Commission a été unanime pour le reconnaître ; mais quelques divergences se sont élevées sur le choix des moyens.

» Plusieurs membres ont pensé qu'on n'atteindrait le but que par la création, aux frais de l'Etat, d'un nouvel établissement, qui prendrait le nom de ferme expérimentale, et devrait être placé aux environs de Paris, pour être rapproché du foyer de la science...

» Cette proposition a soulevé quelques objections.

» Pourquoi faire, à grands frais, un établissement nouveau ? a-t-on dit. Ceux que l'Etat possède et les instituts agronomiques ne sont-ils pas suffisants pour les besoins du moment ? Ne craint-on pas qu'en voyant créer un établissement spécial, l'opinion ne s'égare et n'adopte trop précipitamment, comme bon, tout ce qu'elle y verra faire ? Ce n'est pas, d'ailleurs, une seule ferme expérimentale qu'il faudrait pour atteindre le but ; elles devraient être multipliées en raison de la diversité des régions et des différences essentielles que cette diversité apporte aux données physiologiques, aux faits de nature si variée que l'expérience devra être appelée à constater.

» Dans l'opinion contraire, on a répondu : La mission des instituts agronomiques et des fermes expérimentales est tout-à-fait différente. Dans la ferme expérimentale, les questions sont envisagées au point de vue scientifique ; leur côté économique est réservé pour un autre moment ; on n'a pas à se préoccuper du profit, et la ferme expérimentale sera toujours en perte. C'est un des motifs qui nous font dire que l'Etat doit s'en charger. Un institut, au contraire, doit réaliser une culture profitable ; c'est le meilleur exemple qu'il puisse donner à l'appui de ses

leçons. Ne pourrait-on pas craindre, d'ailleurs, en chargeant les instituts de faire des essais scientifiques, de détourner les élèves du véritable but de leurs travaux, et de changer la direction de leur esprit ? Qu'on ne perde pas de vue que les instituts ne doivent pas être des écoles de savants, mais qu'il doit en sortir des hommes qui joignent à la théorie des connaissances pratiques étendues. On craint qu'une ferme expérimentale ne jette quelques erreurs dans l'opinion ; le danger serait bien plus grand si les essais se faisaient dans les instituts, où l'on doit, au contraire, s'accoutumer à ne voir appliquer que des théories dont l'expérience ait suffisamment démontré la vérité. Ce n'est pas à dire que toute espèce d'essais y doive être proscrite : il peut être bon d'en entreprendre quelques-uns ; mais il nous paraît essentiel que, sauf quelques rares exceptions, ils ne soient pas dirigés au point de vue exclusif de la science, et tels qu'on les envisage ici. Quant aux établissements que le Gouvernement possède, ils ont leur spécialité, et seraient certainement insuffisants dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui. On ne doit pas perdre de vue, d'ailleurs, que les essais dont on parle ont principalement pour but de favoriser l'investigation de la science dans les phénomènes qui se rattachent à la végétation, ainsi qu'à la vie des animaux ; qu'ainsi ils doivent nécessairement être faits près de Paris, sous les yeux des savants, dont les indications devront être exactement suivies. Si cependant on peut le faire, soit à Rambouillet, soit à Alfort, qu'on y avise ; peu importe le lieu, pourvu qu'il soit convenablement placé et qu'il suffise à sa destination.

» On était donc d'accord au fond ; car la Commission

voulait unanimement que toutes les expériences utiles fussent faites. A la suite d'une discussion approfondie, la résolution suivante a été adoptée :

» *La Commission pense qu'il est utile de favoriser la tendance de la science à s'occuper de l'agriculture, et qu'il est digne du Gouvernement de le faire.*

» *Dans ce but, elle pense que le Gouvernement devrait faire administrer expérimentalement les établissements qu'il dirige : vacheries, bergeries, haras. Elle pense qu'il serait utile de publier annuellement tous les travaux de cette nature qui seraient propres à éclairer la science agricole.*

» *Si les moyens dont le Gouvernement dispose aujourd'hui ne suffisaient pas, la Commission croit qu'il devrait aller jusqu'à la création, près de Paris, d'une ferme spécialement destinée aux essais scientifiques.*

» La Commission s'est occupée ensuite des cours publics.

» Elle a été unanime pour penser qu'il importait surtout de fonder des chaires d'économie agricole. Elle croit qu'il ne serait pas toujours sans danger de professer l'agriculture technique, quand la pratique ne peut pas venir justifier la théorie. Ainsi que nous l'avons dit d'ailleurs, ce sont les rapports de l'agriculture avec la richesse publique, son mode d'action, ses effets, l'influence de la législation sur ses progrès, qu'il faut apprendre à la portion intelligente du pays. C'est principalement dans les grands centres de populations que ces chaires pourront être utiles ; les chefs-lieux de facultés paraissent particulièrement propres à recevoir ce complément d'instruction. Là, les auditeurs ne manqueront pas : outre les habitants qui pourront venir y puiser le goût de l'agriculture, les cours d'économie

agricole seront suivis par les jeunes gens que d'autres études ont appelés : parmi ces derniers, il s'en trouvera, sans doute, qui comprendront que l'industrie agricole mérite qu'on y applique son intelligence ; soit qu'ils aillent chercher ensuite des connaissances plus approfondies dans un institut agronomique, soit qu'ils se livrent immédiatement à l'exploitation de leur domaine, ils concourront aux progrès de l'agriculture.

» Si nous avons mentionné les chefs-lieux de facultés pour y établir des cours d'économie agricole, c'est une indication de lieu seulement que nous avons entendu faire. Il va sans dire que la direction de ces cours, le soin d'en arrêter le programme, le droit de nommer les professeurs, tout ce qui les concerne enfin, doit rester dans les attributions du ministre de l'agriculture et du commerce. Mais ce département ministériel résume en lui tous les grands intérêts, quelquefois opposés, qui concourent à former la fortune publique, et son administration est partagée entre plusieurs directions ; il est, par conséquent, nécessaire aussi que tout ce qui se rattache à l'enseignement agricole soit soumis à l'examen et à la décision du ministre, sur le travail de la direction de l'agriculture. Tout en insistant sur l'utilité des cours d'économie agricole, votre Commission sait qu'ils ne peuvent valoir qu'en raison des hommes qui en seront chargés. Cela est vrai pour toute espèce d'enseignement, et plus vrai encore pour une science si peu connue, et qu'il faut créer, pour ainsi dire, en la professant. Aussi ne demandons-nous pas que toutes les chaires soient immédiatement fondées : nous savons, au contraire, qu'il faut procéder successivement, si l'on veut agir avec prudence ; et que l'enseignement

n'est utile qu'autant que le professeur offre des garanties de capacité. L'Administration, au reste, paraît pénétrée de cette vérité ; le ministre de l'agriculture et du commerce a pris, le 31 décembre 1844, un arrêté qui prescrit l'obtention d'un diplôme de capacité agricole pour être apte à remplir les fonctions de professeur. Un réglement du 21 juillet 1845 fixe les conditions des concours à la suite desquels ces diplômes sont délivrés. Récemment les examens ont eu lieu, dans ce but, à Grignon, à Grandjouan et à la Saulsaye.

» L'enseignement agricole proprement dit devait être ensuite l'objet de notre examen : il nous paraît de deux natures, et deux sortes d'établissements doivent y pourvoir. Il faut, en effet, former des praticiens éclairés qui se placent à la tête de l'industrie agricole, et des chefs-ouvriers, des contre-maîtres, des bras intelligents enfin. Nous appellerons instituts les établissements du premier ordre, fermes-écoles les seconds.

» Dans les instituts, l'instruction théorique devra être complète ; les élèves y devront être initiés aussi à toutes les pratiques de la culture, comme au maniement des instruments : on y formera des régisseurs et des industriels qui embrasseront pour leur compte, soit comme propriétaires, soit comme fermiers, la carrière de l'agriculture. Les instituts auront aussi pour mission de recruter les rangs du professorat. Aujourd'hui, il n'est pas besoin qu'ils soient nombreux, car notre agriculture est encore trop peu avancée pour offrir des emplois à un grand nombre de sujets ; plus tard, il faudra suivre les besoins de l'industrie agricole. Pour le présent, il suffit de répartir quelques instituts sur le territoire, en raison des diverses

natures de culture. Grignon répond aux besoins des cultures du Nord ; Grandjouan, dans l'Ouest, a eu pour objet principal de montrer le parti qu'on peut tirer du défrichement des landes ; à l'Est, la Saulsaye propage surtout la culture à substituer aux terrains inondés. Il nous paraîtrait utile de fonder un nouvel institut dans le Midi, pour les cultures spéciales qui ne se pratiquent que dans cette région. Les contrées centrales, destinées par la nature à l'élevage du bétail, offrent également un intérêt qui mérite qu'on y forme un cinquième établissement. Sans doute, l'enseignement ne devra pas être identiquement le même dans les divers instituts, puisque les élèves qui en sortiront pourront avoir des destinations diveres ; mais il faut qu'il soit également complet dans tous, et que son organisation repose sur des bases uniformes.

» Pour compléter l'enseignement donné dans les instituts, il paraîtrait éminemment utile à votre Commission que les jeunes gens qui en sortent pussent, avant de recevoir un emploi, faire un stage, soit chez un propriétaire, soit dans un établissement. Cela se pratique ainsi en Allemagne, et les effets en sont excellents. Aux connaissances théoriques et pratiques qu'ils ont reçues, les élèves peuvent joindre, par le stage, l'expérience de la bonne administration d'un domaine, science qui ne s'acquiert bien qu'en mettant la main à l'œuvre ; s'ils se destinent au professorat, il est bon aussi qu'ils y préludent par des essais : pendant le stage, les vocations se dessinent, et quand il s'agit de conférer un emploi, le sujet auquel on le confie présente des garanties plus sérieuses.

» Votre Commission ne se dissimule aucune des difficultés de l'organisation du stage ; mais elle trouve là le

germe d'une idée tout-à-fait utile, et pense que vous ne devez pas hésiter à en recommander l'étude au Gouvernement.

» Si les instituts doivent être peu nombreux, les fermes-écoles ne sauraient être trop multipliées, et jusqu'à ce qu'on en compte une par département ; il n'y a que la pénurie du personnel pour l'enseignement ou le défaut d'établissements qui puissent retarder leur création.

» Nous l'avons dit plusieurs fois, les bras intelligents manquent à l'agriculture, et, dans cette carrière, il n'y a pas de trop plein à craindre.

» Un projet d'organisation d'une ferme-école par département a été remis à votre Commission. Nous n'entrerons pas dans son examen détaillé, car le Conseil a pour mission de poser des principes généraux, d'indiquer au Gouvernement les vues d'ensemble qu'il croit bonnes ; l'exécution et le détail qu'elle comporte sont exclusivement dans le domaine de l'Administration. Nous nous bornerons à vous dire que les deux idées principales de ce projet sont celles-ci : attirer les élèves aux écoles par l'appât d'un pécule qu'on leur remet à leur sortie, et qui représente le prix de leur temps ; faire un choix, par la voie du concours, entre les meilleurs élèves des écoles primaires. Ces deux idées ne sont pas méconnues dans la pratique actuelle de l'Administration. On nous a assuré que le recrutement des écoles se faisait aisément : toutes les fois même qu'une école s'est distinguée en formant de bons sujets, il y a encombrement pour remplir les vacances ; dès-lors le concours devient le mode rationel d'admission. Quant au pécule, il existe déjà dans plu-

sieurs écoles ; seulement, au lieu d'être le même pour tous les élèves, on forme un fonds commun, et la part de chacun est réglée en raison de son zèle et de sa bonne conduite ; le pécule devient ainsi un puissant moyen d'émulation.

» Nous l'avons déjà dit, mais on ne saurait trop insister sur ce point, il importe de ne pas laisser sortir les fermes-écoles de la sphère dans laquelle nous voulons les renfermer. Tout établissement intermédiaire entre l'institut et la ferme-école doit être proscrit ; toute dénomination qui pourrait y conduire doit être soigneusement évitée ; ces établissements mixtes, insuffisants pour l'instruction du degré supérieur, détourneraient les élèves des emplois plus modestes de contre-maîtres, auxquels surtout il faut pourvoir. Les intelligences d'élite, qui se feraient reconnaître dans les fermes-écoles, ne seraient pas condamnées pour cela à des emplois subalternes ; dans un temps comme le nôtre, personne ne peut avoir une pareille pensée : les instituts leur seront ouverts ; l'Administration n'aura pas besoin du vœu que nous exprimons pour leur en faciliter l'entrée. Elle s'empressera de leur accorder des bourses, et de leur procurer ainsi le moyen de compléter leur instruction dans des établissements plus complets.

» Aujourd'hui, les établissements auxquels sont annexés les instituts ou les fermes-écoles, sont la propriété des particuliers, des associations ou des départements qui les ont créés. Cette marche nous paraît bonne à suivre pour l'avenir. L'Etat, à moins qu'il n'y ait pas d'autre moyen de fonder un établissement d'une nécessité incontestable, doit rester étranger aux chances de la culture,

qui ne peut jamais être mieux conduite que lorsqu'elle se fait aux risques et périls du directeur. Ainsi, ce ne sont pas les entreprises industrielles qu'il faut subventionner, ce sont les écoles d'agriculture.

» L'Etat doit en supporter les frais matériels, en rétribuer les professeurs, y fonder des bourses ; car, dans la situation actuelle de l'enseignement agricole, il nous paraît indispensable que le Gouvernement en prenne la direction : c'est le seul moyen qu'il s'établisse en France et qu'il y soit fondé sur des bases uniformes. Nous ne savons pas ce que demandera l'avenir ; mais, aujourd'hui, nous disons que, pour prix des subventions qu'il accorde, le ministre de l'agriculture et du commerce doit veiller au choix des maîtres, déterminer les cours, en régler le programme. Que le Gouvernement demande aux Chambres les ressources nécessaires pour que son concours, largement accordé, puisse devenir efficace, et cette haute initiative que, dans l'intérêt des progrès de l'agriculture, nous souhaitons qu'il s'attribue, lui sera facile à prendre.

» D'autres établissements, dont il nous reste à parler, pourront puissamment concourir, avec les fermes-écoles, à créer ces ouvriers habiles dont le besoin est si généralement senti. Ainsi les pénitenciers de jeunes détenus, les colonies agricoles, les asiles d'orphelins ou d'enfants trouvés, si utiles au point de vue de la moralité publique, sont destinés aussi à recevoir des écoles.

» Plusieurs de ces établissements prennent déjà leur part dans le budget de l'agriculture ; d'autres, qui sont en plein exercice ou qui ne tarderont pas à être ouverts, réclameront le même concours. Il ne peut pas être question de toucher aux règles qui les placent sous la surveillance

du ministre de l'intérieur ; mais toutes les fois que le département de l'agriculture et du commerce y subventionnera l'enseignement, il devra être appelé à en régler les conditions.

» Votre Commission est unanime pour penser qu'il doit en être ainsi, si l'on veut, là aussi, marcher vers un but unique et procéder dans des vues d'ensemble.

» Au point de vue qui nous occupe, le développement de quelques-uns de ces établissements charitables nous paraît surtout devoir former une pépinière de bons jardiniers, et chacun sait combien il est difficile de s'en procurer dans nos campagnes ; les bras qu'ils réunissent sont à la fois faibles et nombreux, eu égard à l'étendue de terrain qu'ils sont appelés à cultiver : l'agriculture proprement dite y sera avantageusement et presque nécessairement remplacée par l'horticulture. Cet avenir nous paraît mériter d'être pris en considération dans l'organisation de leur enseignement.

» La Commission, après cet examen des développements que réclame l'enseignement agricole proprement dit, s'est occupée des moyens de propager dans les masses, et surtout parmi les habitants des campagnes, des notions générales d'agriculture.

» Elle ne s'est pas arrêtée à la pensée de faire entrer l'enseignement de l'agriculture dans les établissements d'instruction secondaire ; les cours qu'elle demande dans les chefs-lieux de facultés lui semblent de nature à mieux atteindre son but ; c'est en les suivant, quand ils sortiront du collége, que les jeunes gens voués à l'éducation libérale iront s'initier à la science agricole.

» Mais une discussion s'est ouverte sur une mesure souvent proposée, et à laquelle de bons esprits attribuent une certaine influence, à savoir la création de cours d'agriculture dans les écoles normales primaires.

» L'utilité de cette mesure a été contestée : on a fait remarquer que l'enseignement, dans les écoles normales primaires, ne pouvant pas sortir des mains du ministre de l'instruction publique, il était à craindre que l'exécution de ce vœu ne fût entravée par les dispositions peu favorables de la plupart des recteurs à cet égard. Les jeunes élèves-maîtres, a-t-on dit, n'auront pas le temps de se livrer à cette nouvelle branche d'études ; ils seront d'autant moins portés à le faire, que leur travail, à cet égard, ne pourra leur être compté lors des examens qui règlent le classement de fin d'année. Les leçons, d'ailleurs, qu'aucune pratique ne pourra accompagner, seront-elles vraiment utiles ? Les élèves-maîtres ne pourront y puiser que des notions théoriques fort incomplètes, quelquefois peut-être erronées, et qu'ils ne pourraient, en tout cas, reporter utilement aux enfants qui fréquentent les écoles : on ajoutait qu'il serait préférable de leur donner des notions générales des sciences appliquées.

» La majorité de la Commission ne s'est pas laissé ébranler par ces objections, car elles n'étaient pas de nature à la détourner du but qu'elle croit possible d'atteindre. Elle pense qu'il sera souvent facile et toujours utile de donner aux élèves-maîtres des écoles normales primaires quelques notions générales sur l'agriculture, sans qu'il soit besoin pour cela d'y joindre la pratique. Elle ne s'exagère pas l'importance d'un pareil moyen ;

elle ne dit pas qu'on puisse songer à faire donner par les instituteurs des leçons d'agriculture à leurs jeunes enfants ; mais elle croit qu'il est bon que des hommes qui sont appelés à vivre au milieu des habitants de la campagne, puissent leur dire ce qu'ils ont à gagner en renonçant à leurs vieilles routines, et leur apprendre qu'en cultivant des plantes fourragères, ils accroîtront leur bétail, et, par leurs engrais, les produits de leurs champs; qu'ils puissent leur faire savoir qu'il y a de meilleures méthodes de culture que les leurs, des instruments plus parfaits que ceux dont ils font usage.

» Ainsi entendu, et avec ce commentaire, votre Commission n'hésite pas à vous proposer d'émettre le vœu qu'il soit donné aux élèves-maîtres des écoles normales primaires des notions générales d'agriculture et d'horticulture.

» Nous terminerons cet exposé des travaux de notre Commission par l'indication de quelques rapports qui seraient utilement établis entre les écoles d'agriculture et les écoles spéciales qui dépendent du même département ministériel.

» Déjà, par un arrêté du 10 novembre 1844, auquel nous ne saurions trop applaudir, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé qu'aucun candidat ne serait admis à l'école des haras, s'il ne justifiait avoir passé un an au moins dans une école d'agriculture.

» Pourquoi n'encouragerait-on pas, soit en leur accordant des titres aux bourses, soit par des modifications dans les programmes d'examen, les jeunes gens qui auraient subi honorablement leurs épreuves dans les écoles

d'agriculture, avant de se présenter aux écoles vétérinaires ? Les vétérinaires sont en rapport journalier avec les hommes qui se livrent à la culture du sol ; plus que personne ils peuvent concourir à les éclairer ; et votre Commission pense qu'on ne doit rien négliger de ce qui peut les familiariser avec les connaissances agricoles.

» Elle considérerait aussi comme un encouragement utile qu'une partie des agents secondaires de l'Administration des forêts fussent choisis parmi les élèves des fermes-écoles.

» Nous voici au terme de notre tâche ; nous en avons trop bien apprécié les difficultés pour ne pas savoir que notre travail laisse beaucoup à désirer. Organiser, d'une façon complète, l'enseignement agricole en France, ne peut être que l'œuvre du temps ; et, quant à nous, notre ambition serait satisfaite, si nos propositions renfermaient des idées utiles : c'est à vous d'en juger, Messieurs.

» En traitant de l'enseignement, il n'est pas permis d'oublier que les bons exemples sont toujours d'excellentes leçons, et qu'en agriculture il appartient surtout aux propriétaires de les donner. Leur séjour à la campagne exercerait une bienheureuse influence sur ses progrès, car ils ne tarderaient pas à lui apporter le tribut de leur intelligence et de leurs capitaux. Tout ce qui dans nos lois, et c'est par cette réflexion que nous finissons, aura pour but d'encourager cette tendance, en exerçant les plus heureux effets sur l'agriculture, concourra donc puissamment à accroître la prospérité publique.

» Il ne nous reste plus, Messieurs, qu'à résumer, sous la forme de vœux, les propositions dont nous vous avons

développé les motifs. Nous devons espérer d'autant plus de les voir accueillis par le Gouveruement, si vous les sanctionnez par votre vote, qu'il est juste de reconnaître que, sur la plupart des points, il est entré déjà dans les vues que nous indiquons.

» Votre Commission vous propose la résolution suivante :

» *Le Conseil général d'agriculture émet le vœu que, pour compléter l'œuvre qu'il a commencée, le Gouvernement prenne en considération les idées suivantes, et qu'il adopte les mesures nécessaires pour les réaliser :*

» 1° *Favoriser la tendance de la science à s'occuper de l'agriculture. A cet effet, administrer expérimentalement les établissements que l'Etat possède : vacheries, bergeries, haras. Si ces moyens sont insuffisants, créer, près de Paris, une ferme spécialement destinée aux essais scientifiques.*

» *Publier annuellement les résultats obtenus.*

» 2° *Créer, sous la direction du ministre de l'agriculture et du commerce, des chaires d'économie politique appliquée à l'agriculture dans les principaux centres de population, et notamment dans les villes où sont établies des facultés.*

» 3° *Donner, dans des instituts agronomiques peu nombreux, et répartis sur le territoire en raison des diverses natures de cultures, une instruction théorique développée et des connaissances pratiques étendues.*

» 4° *Organiser, s'il est possible, pour les élèves, à leur sortie de ces instituts, un stage, soit chez des propriétaires, soit dans un établissement, et les soumettre à ce stage avant de leur confier un emploi.*

» 5° *Créer de nombreuses fermes-écoles destinées à former des maîtres-valets, véritables contre-maîtres de l'industrie agricole, en aussi grand nombre que le réclament les besoins du pays : ces établissements seraient consacrés principalement aux études pratiques et aux travaux manuels.*

» 6° *Subventionner les instituts et les fermes-écoles, en se chargeant des frais matériels et du traitement des professeurs, et en y fondant des bourses.*

» *Organiser l'enseignement dans ces établissements sur des bases uniformes.*

» 7° *Subventionner également les écoles d'agriculture annexées aux établissements qui, sous divers titres :* colonies, asiles, pénitenciers, *sont placés sous la surveillance du ministre de l'intérieur ; mais alors réserver au département de l'agriculture et du commerce, pour ces écoles comme pour les précédentes, la direction de l'enseignement : ne pas perdre de vue, dans son organisation, que plusieurs de ces établissements paraissent propres à la pratique de l'horticulture, plus encore qu'à l'agriculture proprement dite.*

» 8° *Donner aux élèves, dans les écoles normales primaires, des notions générales d'agriculture et d'horticulture.*

» 9° *Accorder quelques avantages aux élèves des écoles d'agriculture qui se présentent à l'école des haras, ou bien aux écoles vétérinaires ; donner des connaissances agricoles aux élèves de ces établissements.*

VOTE ADOPTÉ PAR LE CONSEIL.

Le Conseil général d'agriculture émet le vœu que, pour compléter l'œuvre qu'il a commencée, le Gouvernement prenne

en considération les idées suivantes, et qu'il adopte les mesures nécessaires pour les réaliser :

1° *Favoriser la tendance de la science à s'occuper de l'agriculture. A cet effet, administrer expérimentalement les établissements que l'Etat possède : vacheries, bergeries, haras. Créer, près de Paris, une ferme spécialement destinée aux essais scientifiques; publier annuellement les résultats obtenus.*

2° *Créer, sous la direction du ministre de l'agriculture et du commerce, des chaires d'économie agricole dans les principaux centres de population, et notamment dans les villes où sont établies des facultés.*

3° *Donner, dans des instituts agronomiques peu nombreux, et répartis sur le territoire en raison des diverses natures de cultures, une instruction théorique développée et des connaissances pratiques étendues.*

4° *Organiser, s'il est possible, pour les élèves, à leur sortie de ces instituts, un stage, soit chez des propriétaires, soit dans un établissement, et les soumettre à ce stage avant de leur confier un emploi.*

5° *Créer de nombreuses fermes-écoles destinées à former des* maîtres-valets, *véritables contre-maîtres de l'industrie agricole, en aussi grand nombre que le réclament les besoins du pays : ces établissements seraient consacrés principalement aux études pratiques et aux travaux manuels.*

6° *Subventionner les instituts et les fermes-écoles, en se chargeant des frais matériels et des traitements des professeurs, et en y fondant des bourses; organiser l'enseignement dans ces établissements sur des bases uniformes.*

7° *Subventionner également les écoles d'agriculture qui, sous*

divers titres : colonies, asiles, pénitenciers, *sont placées sous la surveillance du ministre de l'intérieur ; mais alors réserver au département de l'agriculture et du commerce, pour ces écoles comme pour les précédentes, la direction de l'enseignement : ne pas perdre de vue, dans son organisation, que plusieurs de ces établissements paraissent propres à la pratique de l'horticulture, plus encore qu'à l'agriculture proprement dite.*

8° *Donner aux élèves, dans les écoles normales primaires et dans les écoles primaires supérieures, des notions générales d'agriculture et d'horticulture.*

9° *Accorder quelques avantages aux élèves des écoles d'agriculture qui se présenteront à l'école des haras, ou bien aux écoles vétérinaires ; donner des connaissances agricoles aux élèves de ces établissements.*

NOTE

LUE

A LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE ;

Par M. de CAUMONT,

Membre de cette Commission.

L'enseignement agricole, dans son acception la plus vaste, se présente sous plusieurs formes diverses. — Les grands instituts, les fermes-écoles ou fermes-modèles, les chaires d'économie rurale dans les villes, les cours dans les écoles normales primaires, les conférences agricoles dans les campagnes, les enquêtes même, telles qu'en fait l'Association normande, sont tout autant de moyens qui, par des voies diverses, concourent au but que nous nous proposons, et qu'il importe d'encourager également.

Mais, dans l'enseignement régulier, une distinction préliminaire et essentielle se présente tout d'abord à l'esprit et doit être bien établie, à savoir : que ces moyens d'instruction sont de deux sortes :

D'une part, les cours publics des villes, des écoles normales, destinés à répandre des notions générales, à montrer l'ensemble des faits qui composent la science agricole à des hommes qui ne seront probablement pas appelés à exercer ;

De l'autre, l'instruction donnée dans les instituts et les fermes-écoles, instruction qui est pratique et qui s'adresse ordinairement à une autre classe d'auditeurs.

Ainsi envisagé sous le point de vue le plus général, l'enseignement de l'agriculture se divise d'abord en deux parties très-distinctes : l'enseignement professionnel et l'enseignement théorique.

Enseignement professionnel.

Les établissements de cette catégorie offrent de grandes différences d'importance et d'organisation.

Instituts agronomiques.

Au-dessus de tous les autres, viennent se placer d'abord les trois grands instituts de Grignon, de Grandjouan et de la Saulsaye, dans lesquels l'enseignement agricole est le plus complet.

Il y aura lieu probablement d'en établir ultérieurement deux autres : l'un pour le Midi de la France, dont la culture diffère si essentiellement, sous plusieurs rapports, de celle du Nord et du centre ; l'autre dans l'Est, ou dans une autre région.

Sans doute, on ne peut rien arrêter d'absolu quant au nombre de ces instituts : les multiplier sans nécessité, serait les faire déchoir, et il faut, au contraire, chercher à les organiser fortement. Ainsi, il serait à désirer qu'ils fussent établis sur un pied d'égalité, quant au nombre des cours, aux émoluments des professeurs et aux frais de matériel et d'instruction.

Ecoles départementales d'agriculture.

Après les instituts, viennent les écoles départementales d'agriculture. Il en existe déjà plusieurs, et bientôt le nombre en sera plus considérable, parce que ce sont elles qui répandront le plus utilement les bonnes méthodes, qui formeront le plus d'agriculteurs provinciaux. Les élèves de ces écoles sont, en général, des fils de fermiers, qui se recrutent dans le département même. Ils travaillent beaucoup personnellement, et leur instruction ne leur permet pas toujours de suivre les cours des instituts supérieurs. Ce sont d'excellentes pépinières de cultivateurs et non d'*agronomes :* sous ce rapport surtout, ces institutions ont une très-grande utilité ; aussi les voyons-nous se multiplier chaque année, parce qu'on en sent le besoin, et qu'elles exigent, d'ailleurs, peu de frais d'établissement.

Il va sans dire qu'une ferme doit être annexée à chaque école départementale d'agriculture ; nous allons citer, pour exemples, quelques-uns des établissements déjà créés sur différents points de la France.

Ecole départementale des Trois-Croix (Ille-et-Vilaine).

M. le recteur de l'Académie de Rennes et le Conseil général du département d'Ille-et-Vilaine conçurent le projet d'annexer une école d'agriculture à l'école normale de Rennes. Dans ce but, une ferme de neuf hectares fut louée au compte du département, qui fournit, en outre, la moitié du capital d'exploitation ; le Gouvernement fit

le reste. On se borna, pendant les deux premières années, à donner des leçons de théorie et de pratique aux élèves de l'école normale; les essais ayant répondu à l'attente de l'Administration, on résolut d'étendre le bienfait de l'institution, en donnant à de jeunes cultivateurs l'instruction primaire unie à l'étude et à la pratique de l'agriculture. Cette nouvelle tentative fut si heureuse, que M. le ministre accorda une somme de 1,800 francs pour la pension et l'entretien de six boursiers. Telle fut l'habileté du directeur de l'école, M. Bodin; tels furent les succès de l'assolement qu'il adopta, qu'il put nourrir, pendant cinq ans, sur une ferme de neuf hectares, douze têtes de gros bétail, et faire connaître au pays des pratiques d'une exécution facile, peu dispendieuses, et jusque-là complètement ignorées. On trouva néanmoins qu'en opérant sur un terrain de si petite étendue, il était difficile de donner à l'enseignement agricole tout le développement désirable; une ferme de trente hectares, avec des bâtiments convenables, bien située et assez voisine de la ville, fut louée, pour quinze années, au prix de 8,500 francs: 2,000 francs furent fournis par le département, 1,500 francs par le directeur qui se chargea, de plus, du capital d'exploitation, de l'entretien de l'école et des frais nécessités par l'extension donnée à l'établissement.

Cette école est en pleine activité depuis le 1er octobre 1837; elle justifie de tous les points les espérances que le premier essai avait fait concevoir; elle compte une vingtaine d'élèves: six entretenus par le département d'Ille-et-Vilaine; cinq, par celui des Côtes-du-Nord; six, aux frais de l'Etat, et quelques pensionnaires particuliers.

L'enseignement agricole dure deux ans; les élèves pren-

nent part à tous les travaux ; on leur explique avec soin la construction et l'emploi des instruments aratoires ; on perfectionne l'instruction première qu'ils avaient déjà reçue, et on leur donne de plus des notions élémentaires d'arpentage, de géographie, de botanique, de géologie, d'hygiène vétérinaire et de comptabilité agricole.

Telle est l'organisation d'un institut agricole qu'on peut proposer comme un modèle, mais dont il faudrait nécessairement modifier les bases selon les localités, et surtout selon les circonstances dont on serait environné : ainsi il ne faudrait point espérer de trouver un directeur qui, dès l'abord, voulût se charger de fournir le capital d'exploitation, et d'acquitter une partie quelconque du prix de ferme. Sans doute il serait nécessaire de pourvoir à ces premières dépenses, soit à l'aide des secours que l'on obtiendrait du Gouvernement et des Conseils généraux, soit au moyen d'une souscription ouverte parmi les membres des sociétés agricoles du département.

Ecole départementale de la Loire.

A Montbrison, département de la Loire, il existe une *ferme-école*, où l'on reçoit vingt à vingt-quatre élèves-boursiers. Cet établissement a été fondé de la manière suivante:

Le directeur a apporté un capital de 20,000 francs ; la Société d'agriculture et une société de propriétaires du pays ont fourni pareille somme pour concourir, avec les 20,000 francs du directeur, aux frais d'établissement. Le Gouvernement a, de son côté, fourni vingt bourses de 2 à 300 francs pour les élèves.

Avec le directeur, il y a un professeur de culture et un vétérinaire ; le directeur reçoit 2,500 francs. L'établissement se trouve sous la double surveillance du Gouvernement, qui entretient les boursiers, et des sociétaires qui ont fourni leur part dans l'établissement du mobilier (20,000 francs).

Ecole de l'Aube.

Un établissement analogue existe dans le département de l'Aube.

Un grand obstacle à l'établissement des fermes-modèles, c'est la dépense considérable qu'elles exigent ; dépense telle, que les Conseils généraux des départements n'osent, le plus souvent, s'engager à la supporter, quels que soient les avantages que le pays dût en retirer : or, ce qui a été fait dans l'Aube est si simple et a coûté si peu, que le problème serait résolu, si l'on pouvait suivre la même marche dans les départements.

Voici ce qui s'est passé : l'hospice de Troyes possédait, près de la ville, un domaine affermé 1,500 francs ; le Conseil général a dit à l'Administration municipale : louez-nous ce domaine à long terme ; nous vous offrons toute garantie, et votre terrain ne pourra que gagner en valeur, par suite des améliorations que nous lui ferons subir pendant les vingt-sept ans que nous l'exploiterons.

Les conditions acceptées, la ferme a été cédée gratuitement à un élève de Grignon, à charge d'exploiter à ses périls et risques, et de recevoir un certain nombre d'élèves. D'après M. de Vuitry, cette ferme est devenue, avec

peu de sacrifices de la part du département, une école d'agriculture ; voilà un bon exemple à suivre. Que l'on élargisse le cercle de l'enseignement ; que, dans d'autres départements, on multiplie les élèves, peu importe.... Voilà dans quelles conditions les écoles départementales pourront être créées, car les frais ne dépasseront point les ressources des départements.

Ecole départementale de l'Allier.

Dans l'Allier, une école primaire existe au chef-lieu, dotée par le Conseil général. Les élèves qui la fréquentent sont de deux sortes : — d'abord les élèves payants, qui appartiennent, pour la plupart, aux familles d'agriculteurs les plus aisées du pays ; puis les élèves-boursiers. Ceux-ci sont les élèves les plus distingués de toutes les écoles primaires du département, qui ont ainsi obtenu, par leur travail et leur capacité, les bourses établies aux frais du Conseil général. Or, ce Conseil vient d'établir, à l'école primaire supérieure de Moulins, une chaire d'agriculture. Le directeur de l'école exploitera en même temps une ferme de cinquante hectares, où toutes les applications peuvent être faites. Cette école d'agriculture ne coûte que 2,500 francs au Conseil général ; le directeur de l'école primaire, qui exploite à ses risques et périls, donne 1,500 francs au professeur d'agriculture, et ne garde pour lui que 900 francs.

On a remarqué que, sur le nombre total des élèves qui suivent l'école primaire de Moulins, les 7/10es se vouent à l'agriculture, et que les 3/10es seulement se destinent à des professions industrielles. Le Conseil géné-

ral de l'Allier prend des mesures pour les conduire aux écoles d'arts et métiers, ou dans les autres écoles professionnelles, auxquelles se destinent les élèves qui ne se vouent point à l'agriculture.

Il existe plusieurs autres fermes-écoles, établies à peu près sur les mêmes bases que les précédentes, et sur lesquelles nous donnerions des renseignements, s'ils pouvaient être nécessaires.

RAPPORT

FAIT AU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE,

Dans la Séance du 9 Janvier 1846,

Par une Commission composée de :

MM. VUITRY, *Président ;* TOURRET, *Vice-président ;* YVART, *Inspecteur général de l'agriculture ;* vicomte PERRAULT DE JOTEMS ; LEFEBVRE-SAINTE-MARIE, *Inspecteur général de l'agriculture ;* duc de LIANCOURT ; comte de JOUFFROY-GONSANS ; comte ANGLÈS ; de BÉHAGUE ; comte de MORNY ; duc de LAFORCE ; DESJOBERT, et le marquis de TORCY, *Rapporteur.*

« MESSIEURS,

» Le Conseil, en formant une seule Commission pour l'amélioration des races de nos animaux domestiques, en lui confiant le mandat de traiter les diverses questions qui touchent aux différentes espèces, a pressenti une sorte d'analogie parmi ces questions, et pensé qu'il existait entre elles de nombreux rapports, ainsi qu'il s'en rencontre entre les animaux eux-mêmes, aux yeux expérimentés de l'homme habitué à les étudier dans un but de progrès et d'utilité.

» Sous le point de vue économique, ces questions sont

d'un ordre tout-à-fait général et dominées par les mêmes principes ; en sorte que, s'il existe quelques divergences d'opinion entre les hommes éclairés, cette divergence ne tient pas aux principes adoptés par tous, mais repose seulement sur le plus ou moins de convenance et d'opportunité de leur application générale et immédiate.

» Dans la pratique, les raisons de décider sont les mêmes.

» Des difficultés égales attendent l'éleveur désireux de se procurer les types améliorateurs dans les différentes races, de les conserver et de les approprier, avec avantage, aux conditions particulières de son exploitation, aux besoins généraux d'une civilisation avancée, aux demandes d'une industrie habile et sage dans ses calculs.

» Toujours et partout, il se trouve en face d'exigences diverses, qui l'influencent ou le commandent impérieusement : soit qu'il veuille, dans l'espèce chevaline, allier les qualités du cheval de guerre aux formes recherchées par le commerce ;

» Soit que, dans l'espèce bovine, il tente d'associer aux facultés laitières et à la possibilité du travail la prédisposition à l'engraissement ;

» Soit que, pour l'espèce ovine, répondant aux demandes de l'industrie, il recherche les qualités de laine réclamées par les fabriques, sans négliger la production de la viande sollicitée par la consommation ;

» Soit enfin que, par une spéculation d'un ordre plus modeste, mais recommandable aussi, il élève cet animal utile qui vit des restes de nos tables, et fait, à son tour, la base de l'alimentation ménagère chez les populations rurales.

» Là encore un problème est à résoudre, celui d'une production fructueuse avec nos races indigènes, grosses dépensières ; ou d'une vente facile, avec les races perfectionnées, devenues, par le perfectionnement même, d'un difficile transport.

» Partout la lutte est ouverte pour l'homme éclairé et patriote qui veut le bien et recherche le mieux. Ici, des préjugés souvent respectables, toujours difficiles à surmonter ; là, des impossibilités financières et pratiques ; de tous côtés, l'absence de connaissances suffisantes, triste résultat du manque d'enseignement.

» Dans un tel état de choses, au milieu d'entraves si nombreuses, alors que nos institutions démocratiques amènent journellement la division des fortunes et de la propriété foncière, le soin de l'amélioration des races peut-il être abandonné complètement à l'industrie particulière, comme le demandent quelques personnes, qui nous offrent pour modèles l'exemple et les progrès d'un pays voisin ?

» Votre Commission ne l'a point pensé.

» Suivant elle, on ne peut obtenir des résultats identiques dans des conditions tout-à-fait dissemblables.

» Nous ne contestons nullement ; nous admirons, au contraire, les beaux résultats obtenus par l'aristocratie britannique.

» Nous envions surtout à nos voisins ce patriotisme, levier puissant de l'association.

» Nous leur envions ces sociétés agricoles de neuf mille membres, et les gros budgets dont elles disposent.

» Ce sont là de grands moyens d'émulation et de succès. Mais au moment où les crises politiques ébranlent la base

de la société anglaise, assise et fondée sur le privilége, nous nous consolons du spectacle de tant de grandeur, par l'aspect plus paisible et plus sûr de notre heureuse médiocrité.

» Semblable à ces associations laborieuses de frères qui répandent autour d'elles la prospérité, l'ordre et le bonheur, la France, cette terre d'égalité, soumise au niveau social, n'a de force puissante qu'une seule force, celle de tous : cette force, c'est l'Etat qui la représente et la dispense ; c'est à lui de l'employer au profit de la grande communauté, et de ne point se ménager dans son emploi.

» A lui le rôle de protecteur des industries ; à lui l'initiative de l'instruction à répandre, de l'exemple à donner; à lui aussi les dépenses que nos modestes fortunes ne peuvent pas supporter !

» Cette opinion n'a point trouvé de contradicteurs parmi les membres de votre Commission.

» Le principe de l'intervention de l'Etat étant admis, votre Commission a dû s'occuper du mode et des circonstances de cette intervention, en régler l'emploi, en prévenir l'abus.

» Unanime dans l'adoption du principe, la Commission ne l'a pas toujours été dans l'application de ce même principe. La minorité a quelquefois voulu restreindre cette application, plus que la majorité n'a jugé convenable et possible de le faire.

» L'opinion qui a prévalu est en tous points conforme à celle émise par le Conseil général lui-même, dans sa session de 1842, à propos de la question chevaline. Cette opinion se formule en ces termes :

» 1° Nécessité pour l'Administration d'intervenir dans

» l'amélioration des races de nos animaux domestiques ,
» en aidant à l'industrie privée , pour provoquer son dé-
» veloppement, la suppléer tant qu'elle n'est point déve-
» loppée , et se retirer devant elle au moment où celle-ci
» peut être livrée à elle-même.

» 2° Convenance , pour l'Administration, de s'abstenir
» de toute production autre que celle des types régéné-
» rateurs des races étrangères ou nouvelles , destinés à
» être vendus ou cédés à l'industrie particulière.

» Les mesures que nous aurons l'honneur de vous proposer , au nom de votre Commission , seront toutes prises dans cet ordre d'idées , et tendront toutes vers le but indiqué.

§ Ier.

» Il résulte des principes précédemment posés , que l'Administration doit prendre à sa charge tout ce que l'industrie privée ne peut pas faire , et qu'elle doit s'abstenir de tout ce qui peut être entrepris , avec avantage et profit, par l'industrie privée.

» Ainsi , les importations des races étrangères ,

» La production des types régénérateurs ,

» Les essais tentés sur des races nouvelles ,

» Sont essentiellement du ressort de l'Administration.

» Elle doit aussi faciliter par des primes , des prix, des encouragements de toute sorte , des enseignements de toute nature , des dispositions législatives et administratives, l'amélioration des races par l'industrie privée , et l'entretien chez les particuliers des types régénérateurs (à quelque race que ces types puissent appartenir), du mo-

ment où les avantages de ces races, leur appropriation aux besoins locaux et leur supériorité relative sont suffisamment constatés.

» Sous le rapport des importations, tout le monde sait ce qui a été fait par l'Administration.

» Dans l'espèce chevaline, nous possédons depuis longtemps des étalons de tête venus de l'étranger.

» Pour les espèces bovine et ovine, l'introduction de la race courtes-cornes améliorée, de Durham ; celle des béliers anglais, de Dishley, de New-Kent et Southdown, datent de plusieurs années. Ces essais ont réussi. Les éleveurs peuvent donc déjà apprécier les résultats obtenus, et le plus ou moins de convenance, pour leurs localités, de ces races si vantées et si estimées de l'autre côté du détroit.

» Ces premières importations avaient été faites principalement dans un but indiqué par l'opinion publique, alors que le pays, surexcité par une statistique erronée et des clameurs peu raisonnées, se croyait (suivant l'expression énergique d'un de nos collègues) à sa dernière livre de viande. Elles répondaient aux besoins alors signalés.

» Depuis, d'autres préoccupations ont trouvé de l'écho dans les Chambres ; elles ont engagé l'Administration à se procurer les types de races bovines recommandées pour le travail et les qualités laitières. Des taureaux de Devon et d'Hereford viennent d'être ramenés par l'un de MM. les inspecteurs de l'agriculture ; enfin la race porcine elle-même n'a point été oubliée.

» La suite montrera si ces importations nouvelles peuvent avoir un utile résultat, ou si, comme le pensent quelques hommes pratiques, il est peu rationel d'aller

chercher des animaux de travail et de produit dans un pays où la culture perfectionnée, admettant peu l'emploi des bœufs pour le travail, permet de leur donner, dès le jeune âge, une excellente nourriture, et tend à rapprocher toutes les races d'un même type particulièrement approprié à l'engraissement.

» Quoi qu'il en soit, l'Administration a fait pour les espèces bovine, ovine et porcine, tout ce qu'elle a dû faire.

» En est-il de même pour l'espèce chevaline ? Ceci peut être au moins l'objet d'un doute, de la part de votre Commission.

» Depuis plusieurs années, il n'a point été ramené de l'étranger d'étalons de tête, et une perte récente le fait d'autant plus regretter, que la Normandie ne compte que peu de produits de *Physician*, trop exclusivement réservé, pendant sa vie, au dépôt de Paris.

» Enfin, une pétition adressée à M. le ministre de l'agriculture par MM. les membres du jury des primes, au Pin, et signée par plus de cent éleveurs des départements de l'Orne et du Calvados, signale l'insuffisance des étalons de tête de cet établissement, l'âge avancé de quelques-uns, la consanguinité de plusieurs d'entre eux, et réclame contre l'absence totale du type arabe.

» Des plaintes de cette nature, partant de la Normandie, le centre et le foyer d'améliorations pour le pays tout entier, doivent être prises en grande considération par une administration bien intentionnée.

» En vain elle se rejetterait sur la nécessité d'acheter en France les produits français, d'entretenir un plus grand nombre d'étalons pour encourager les producteurs et

multiplier ses stations : si les ressources mises à sa disposition sont insuffisantes, elle ne doit point craindre de l'avouer ; et il est du droit de votre Commission de proclamer ce qu'elle croit nécessaire, comme il est du devoir de M. le ministre de le réclamer.

§. II.

» Sans doute l'importation des races étrangères et perfectionnées est un puissant moyen d'amélioration entre les mains de l'Administration ; mais la production sur notre sol, sous la latitude qui nous est propre, des types régénérateurs entretenus dans les établissements de l'Etat, n'est pas moins à recommander.

» Ce mode d'amélioration dont personne ne peut contester l'efficacité, n'est point attaqué en principe ; mais il semble que l'on prenne à tâche de le rendre inapplicable en pratique.

» Nous croyons que, par des calculs d'une économie mal entendue, on est entré dans une voie de réforme qui a paralysé les résultats des dépenses faites, et dont la conséquence inévitable sera de revenir tardivement à des dépenses plus considérables.

» Pour faire apprécier au Conseil la valeur de cette opinion, nous serons forcé d'entrer dans des détails qui entraîneront nécessairement des longueurs ; mais le sujet nous paraît tellement grave et si peu compris, que nous croyons indispensable de le traiter à fond. Pour cela, nous aurons besoin que le Conseil nous accorde un peu d'attention et beaucoup d'indulgence ; nous les réclamerons d'autant plus facilement, que nous avons plus d'espérance de

les obtenir des personnes éclairées et bienveillantes que nous prenons pour juges.

» S'il est un fait généralement admis, une idée universellement reçue, c'est que l'Etat fait tout plus chèrement qu'un autre.

» Rien cependant n'est moins vrai, ou du moins ne pourrait être moins vrai, si l'Administration est bien dirigée.

» En effet, l'Etat jouit de tous ces avantages généraux, dont une partie seulement assure la réussite des entreprises particulières.

» Crédit illimité, personnel nombreux et capable, connaissances acquises, traditions établies, règles certaines, avenir assuré : quels puissants éléments de succès !

» C'est pourquoi l'Etat ne fait pas les choses aussi chèrement qu'on veut bien le dire, ni aussi difficilement qu'on voudrait le croire. Nous en trouverions facilement la preuve dans ces magnifiques travaux, trop peu payés peut-être, où l'industrie particulière a trouvé des modèles qu'elle n'a pu ou su complètement imiter.

» Mais en admettant, avec l'opinion généralement reçue, « que la production par l'Etat est plus dispendieuse » que par l'industrie privée », la question n'est point résolue et n'est considérée que sous une de ses faces, la moins importante quand il s'agit d'amélioration.

» En effet, à côté du prix de revient de deux productions, il faut considérer leur valeur relative.

» Puis encore s'enquérir de la possibilité d'obtenir le produit demandé, même à un taux analogue à celui qui paraît trop élevé.

» Aussi disons-nous, lorsque nous réclamons une cer-

taine production par l'Etat : l'Administration ne doit point produire ce que l'industrie particulière peut produire comme elle ; mais il faut qu'elle produise ce que l'industrie privée ne saurait lui offrir.

» Or, ce que l'industrie privée ne peut fournir (en France du moins), ce sont les types régénérateurs. Par ce mot de *types régénérateurs* nous entendons, dans le pur sang, ces produits exceptionnels de pères et mères d'un rare mérite, et par conséquent d'un grand prix, d'un prix hors de la portée de nos fortunes privées ; non-seulement à cause de l'élévation des dépenses faites, mais aussi à cause de la part afférente sur le capital, à chaque élève, dans un établissement particulier où le nombre nécessairement restreint ne permet pas de diviser suffisamment ce capital pour baisser le prix de revient.

» Ces vérités étaient anciennement admises, et les établissements de l'Etat, le Pin, Pompadour et Rozières, avaient été dotés d'un certain nombre de juments de pur sang, qui pouvaient, au moyen d'appareillements bien combinés et judicieusement suivis, nous assurer un certain nombre de chevaux de tête, et nous permettre, non point de supprimer nos importations, mais du moins de les restreindre et de rester plus indépendants de l'étranger.

»Qu'est-il arrivé? Les Commissions des Chambres se sont préoccupées des frais d'élevage et du prix de revient des produits de l'Administration, comparés avec ceux de l'industrie particulière, de l'économie qui pourrait résulter des suppressions à faire, des bons résultats qu'on pourrait obtenir, en achetant avec les sommes économisées un plus grand nombre d'étalons aux particuliers.

» Par tous ces motifs, on a décidé la réduction de l'éle-

vage dans les haras de l'Etat (j'allais dire la suppression, tant il y a eu d'analogie dans les mesures prises) , et l'on a suivi cette idée avec une ardeur si grande , un intérêt si vif, que M. le rapporteur de la Commission du budget a cru devoir se plaindre , devant la Chambre des députés, de ce que le nombre des juments poulinières qui avait été, pour 1844 , de soixante-huit têtes , s'élevait à soixante-treize en 1845.

» Nous ne demanderons point si la fortune de la France en est à ce point qu'il faille recourir aux plus mesquines économies quand il s'agit d'améliorations, et se préoccuper de la nourriture de cinq juments. Nous savons , Messieurs , combien les décisions des Chambres sont respectables , lorsqu'elles témoignent aussi évidemment de l'intention de ménager les deniers des contribuables. A ce titre, et comme agriculteur , nous prenons en sérieuse considération toutes les réductions qu'il est possible de réaliser *utilement* ; mais nous craignons que l'on n'ait point apprécié justement celle que l'on voulait obtenir.

» En effet , avant de supprimer l'élevage dans les établissements de l'Etat , en raison de l'élévation comparative du prix de revient des produits , il aurait fallu , ce semble, se rendre compte de la valeur relative de ces produits. Sans cette précaution , on agit en aveugle , l'on arrive à des impossibilités , ou l'on s'engage , par voie d'économie , dans des dépenses supérieures à celles qu'il s'agissait d'éviter.

» Ainsi , le système qui a prévalu dans les Chambres , le système qui a fait condamner l'élevage par l'Administration , dit :

« L'Etat seul peut et doit fournir , sur une vaste échelle,

» les types régénérateurs ; l'Etat seul peut et doit encou-
» rager la production par tous les moyens en son pouvoir.
» L'Etat ne peut pas, ne doit pas se livrer à l'élevage ;
» cela est du domaine de l'industrie privée. »

» Nous aussi, nous entendons que l'Etat seul peut et doit fournir, sur une vaste échelle, les types régénérateurs. Mais nous pensons que, pour qu'il les fournisse, il faut, ou qu'il les trouve chez l'industrie privée en France, ou qu'il les importe à l'étranger, ou enfin qu'il les fasse lui-même.

» Et d'abord, nous répéterons que nous entendons par *types régénérateurs* ce qui doit être réellement entendu par ce mot : « des types capables de régénérer une race, de
» la retremper par le mélange d'un sang *pur* et généreux,
» et de lui apporter les qualités qui lui manquent. »

» Nous ne comprenons point sous cette dénomination les animaux de demi-sang, de quart de sang et de tous les degrés de métissage possibles ; ils peuvent bien améliorer le mauvais, mais ils manquent eux-mêmes des qualités du régénérateur, ils sont inhabiles à les transmettre.

» Or, ce sont là à peu près les seuls individus que l'industrie particulière puisse produire avec profit, par conséquent qu'elle puisse pratiquement produire, et nous craignons beaucoup que les Chambres n'aient été induites en erreur par une fausse interprétation de ces mots *types régénérateurs*, en les employant indistinctement à tous les étalons employés pour la monte. Il ne suffit pas, en effet, d'inscrire dans un rapport « que l'élevage est du domaine
» de l'industrie privée, » il faut encore que cette industrie entreprenne cet élevage ; or, c'est ce qu'elle ne peut pas faire en France, ou, du moins, ce qu'elle a fait jusqu'à

présent d'une manière insuffisante et avec une infériorité notoire, comparativement aux établissements de l'Etat, quand il s'est agi véritablement de types régénérateurs.

» Ainsi, nous avons recherché combien l'Administration des haras avait pu se procurer d'étalons de pur sang chez les particuliers depuis cinq années ; leur nombre s'élève à soixante-neuf pour ce laps de temps.

» C'est donc une moyenne de quatorze chevaux par an, et, par conséquent, une bien faible ressource. Mais encore, sur ces soixante-neuf étalons, il en est seize qui proviennent des ventes faites par le haras du Pin ; or, comme ces seize chevaux s'appliquent seulement à deux années, il en résulte naturellement que la production véritable de l'industrie privée, dans les deux dernières années, est de six étalons par an.

» Un calcul plus intéressant encore, et que nous regrettons de ne pouvoir vous présenter, parce qu'il fournirait à lui seul un utile enseignement et constaterait le jugement des éleveurs sur la valeur comparative des produits des établissements de l'Etat et de ceux fournis par les particuliers, ce serait le compte des saillies opérées par chaque étalon.

» Sans entrer ici dans des détails trop longs et peu flatteurs pour cette industrie privée que, nous aussi, nous voulons développer, mais développer dans les limites du possible, nous dirons que la différence dans le produit des saillies établirait une différence considérable dans la valeur capitale.

» Voilà pour le côté financier de la question. A quels résultats n'arriverait-on pas, sous un autre rapport, si l'on pouvait comparer les produits des saillies comme les

saillies elles mêmes, et suivre dans ses détails le développement de l'amélioration ?

» Les faits acquis démontrent évidemment déjà l'imprudence de supprimer l'élevage par l'Etat, en présence d'un avenir inconnu et d'une industrie qui en est encore à de timides essais.

§ III.

» Si l'industrie particulière ne peut entreprendre convenablement la production des types régénérateurs, il faudra que l'Administration les importe à grands frais de l'étranger où elle n'est pas sûre de les trouver en nombre suffisant, ou qu'elle les produise elle-même.

» Pourquoi l'Administration ne les produirait-elle pas, comme nous le demandons, comme le demandent avec nous la Société agricole et les Conseils généraux de la Normandie, qui se plaignent amèrement de la fatale dispersion des richesses hippiques du haras du Pin ?

» Par quelle fatalité ce bel établissement a-t-il été frappé le premier, et le plus rigoureusement frappé ? Serait-ce donc à cause de la beauté de ses produits et de leurs éclatants succès sur l'hippodrome ? Quoi ! l'Etat conserve soixante-treize juments poulinières, et, sur ces soixante-treize juments, trente-quatre sont à Pompadour, vingt-trois au dépôt d'Arles, pour l'amélioration de la race camargue, amélioration sans doute fort intéressante pour une certaine localité, mais de peu de portée pour la France; et seize mères seulement restent au Pin. Comment, et par quelles raisons expliquer de tels faits ?

» Ah ! sans doute, c'est par une singulière préoccu-

pation d'esprit, ou une erreur pratique des plus complètes, que l'on a pu dire en parlant du haras du Pin : « Cet établissement, placé au centre d'un pays fort avancé et très-producteur, n'est d'aucune utilité comme spécimen d'élevage ; » et conclure, par ce motif, à réduire encore les seize juments qui peuplent si tristement sa solitude.

» La situation du haras au centre du pays de production, les dispositions anciennes de ce bel établissement fondé par Louis XIV, l'étendue du domaine, la convenance de ses herbages, l'analogie du climat avec celui de l'Angleterre, tout enfin avait désigné le Pin comme le centre naturel de l'amélioration chevaline en France.

» C'est là où furent amenées les premières juments anglaises, là où furent élevés les premiers poulains de pur sang, aux premiers temps de l'amélioration. Il y a peu d'années encore, l'Administration enrichissait l'établissement de ce que perdaient nos voisins, et la vente du haras de Hampton-Court lui procurait les plus belles poulinières de l'Angleterre.

» Ces juments, auxquelles on refuse aujourd'hui le foin et l'avoine, ont fait l'orgueil d'un roi, et donnaient des produits dignes de leur noble origine.

» C'était là un vaste et utile foyer d'amélioration, objet d'envie pour l'étranger et de joie pour le citoyen. La direction, confiée à des mains habiles, avait fait ses preuves, et les élèves du Pin, vainqueurs au Champ-de-Mars, répondant par leurs succès à leur glorieux passé, promettaient un bel avenir, avenir détruit par un fâcheux calcul d'économie, ou par une influence plus fâcheuse encore.

» Sans revenir sur le passé, occupons-nous du présent, et disons : Non, l'élevage au Pin n'a point pour but de

donner un enseignement aux éleveurs, mais bien de fournir au pays des types que l'on ne pourrait se procurer ailleurs, et dont le prix de revient, quelque élevé qu'il soit, est bien inférieur à celui qu'il faudrait payer à l'étranger, pour se procurer des chevaux moins méritants.

» Voilà pourquoi nous réclamons, pourquoi la Normandie réclame, pourquoi nous prions le Conseil général de vouloir bien réclamer la continuation de l'élevage dans les haras du Pin et de Pompadour.

» Tout ce que nous avons dit relativement à la production des types régénérateurs, en ce qui concerne la race chevaline, s'applique également aux races bovine et ovine. Il est difficile, en effet, que les particuliers se livrent eux-mêmes à l'élève de pur sang ; c'est pour cela que l'Etat doit s'en occuper. Les produits des établissements de l'Etat, sans avoir un prix aussi élevé que ceux d'importation, auront sur ces derniers de nombreux avantages, puisqu'il a été démontré par l'expérience que la fécondité des animaux souffre souvent des suites du voyage et du changement de sol et de climat.

» Il existe en France deux vacheries expérimentales : l'une au Pin, l'autre à Poussery (Nièvre).

» Les essais faits dans ces deux localités, sous des latitudes si différentes, devront présenter des renseignements instructifs et utiles pour l'industrie particulière.

» Quelques bêtes de la vacherie du Pin ont été temporairement établies dans le Cotentin, aux environs de St-Lo; là il ne s'agit point de former un établissement, mais seulement de suivre quelques expériences dont le résultat sera rendu public.

» Le projet de l'Administration paraît être de quitter

le Cotentin aussitôt que ces expériences auront été complétées. La pensée de l'Administration n'a donc point été de croiser la race de Durham avec celle du Cotentin, et c'est à tort que les zélateurs de cette dernière se sont effrayés.

» Les taureaux de l'Administration ont fait un petit nombre de saillies dans les environs de Saint-Lo, et l'Administration a dû se refuser à beaucoup de sollicitations empressées.

§ IV.

» Après les importations des races étrangères et la production des types régénérateurs, l'Administration doit encore s'occuper des races nouvelles. Ce champ d'essai est nécessairement restreint; car nous ne pensons point que l'Administration doive tenter de nombreux essais.

» En effet, de deux choses l'une : ou ces essais se feraient en petit, et alors ils courraient grand risque d'être insignifiants; ou, s'ils avaient lieu en grand, ils présenteraient l'inconvénient d'absorber les fonds applicables à l'importation ou à la production des types purs.

» Dans notre estime, c'est l'industrie privée qui doit essayer les croisements; mais, si ces croisements réussissent, si l'expérience ou le hasard amène l'éleveur dans une bonne voie, et que l'on puisse croire à une race nouvelle, à son mérite, à son utilité, il est bon que l'Administration intervienne, pour indemniser et récompenser d'abord, et pour perfectionner ensuite.

» Vous apprendrez avec plaisir, Messieurs, que cette marche a été suivie par M. le ministre de l'agriculture, pour la race des moutons à longue soie.

» Leur propriétaire a été récompensé généreusement ; et plusieurs brebis et béliers de son troupeau, aujourd'hui placés dans les bergeries de l'Etat, dans les conditions les plus favorables, sont en voie d'amélioration progressive.

» C'est ainsi qu'une Administration habile peut arriver à doter le pays d'une source nouvelle de richesse agricole et de prospérité manufacturière.

§ V.

» Nous avons vu, dans cette première partie de notre travail, quelle devait être l'intervention *pratique* de l'Etat dans l'amélioration des races. Nous allons nous occuper maintenant de son intervention administrative.

» Plus il paraît convenable à votre Commission de restreindre la première, plus il lui semble important d'étendre l'autre ; il existe même un rapport direct entre les deux choses.

» En effet, moins l'Etat fera par lui-même, plus il est important qu'il aide, qu'il excite à faire.

» L'action de l'Etat sur l'industrie particulière se fera sentir de différentes manières :

» La première, la plus immédiatement efficace, sera, sans contredit, la distribution de primes chez les particuliers, de prix dans les concours, enfin d'encouragements de toute nature.

» Cette considération a conduit votre Commission à s'occuper du mode actuel de distribution des encouragements accordés par M. le ministre de l'agriculture aux départements, aux Sociétés et Comices, enfin aux particuliers. Elle s'est demandé si ces encouragements re-

cevaient la meilleure direction, celle dont on pouvait attendre les résultats les plus prompts, les plus efficaces. Le doute était permis à votre Commission, alors que l'Administration hésite elle-même et vous signale les inconvénients de quelques-uns des modes adoptés et l'insuffisance des primes accordées.

» Plusieurs systèmes se sont produits dans le sein de la Commission, et devaient naturellement s'y produire, à cause de la diversité des résultats obtenus. En effet, la distribution des encouragements de l'Administration doit varier suivant les conditions diverses de localité ; s'il y a inconvénient à trop fractionner les prix aux bestiaux, dans les pays de grande culture (peu producteurs en général), si par ce mode on n'arrive à aucun résultat satisfaisant, il n'en est pas de même dans les contrées bocagères et dans celles où la propriété est plus divisée : là, les prix doivent répondre à cette division ; il faut qu'ils viennent, pour ainsi dire, chercher le bétail, très-nombreux dans ces localités, bétail que le propriétaire est fort peu disposé à déplacer, à cause des difficultés et des frais de déplacement.

» L'opinion qui a prévalu dans votre Commission se base sur un ordre général d'idées que nous allons exposer succinctement.

§ VI.

» Votre Commission pense que le rôle de l'Etat, dans l'amélioration, se bornant à l'importation des races étrangères, à la production des types perfectionnés et aux essais sur les races nouvelles ; la tenue et l'entretien des étalons,

dans toutes les espèces, est du ressort de l'industrie privée.

» Pour amener l'industrie privée dans cette voie, l'y maintenir et l'y engager de plus en plus, l'Administration doit organiser un vaste système de primes applicables, soit aux étalons importés ou fournis par l'Etat, soit à ceux produits par l'industrie particulière.

» Ces primes, annuellement renouvelées, d'après des réglements administratifs nouveaux et bien combinés, seraient applicables, dans les espèces chevalines et bovines, aux races indigènes d'un mérite reconnu, aussi bien qu'aux races étrangères.

» On développerait ainsi les éléments de richesse des diverses contrées, et l'on dirigerait la production dans les voies désirables.

» Si l'on veut obtenir des primes décernées par l'Administration les résultats que l'on doit en attendre, il faut que ces primes soient suffisamment élevées pour indemniser l'étalonnier de tous ses frais et le constituer en bénéfice ; c'est, de nos jours, le seul privilége auquel il puisse prétendre.

» Indépendamment des primes, des concours de circonscription, analogues à ceux déjà établis par l'Administration dans quelques contrées de l'Ouest, seraient institués avec l'aide et la coopération de grandes Sociétés : ces concours seraient, pour ainsi dire, un second degré d'épreuve ; les jugements en appel, des décisions des Comices agricoles. Ceux-ci, répandant sur tout le sol et propageant autour d'eux l'émulation et les connaissances premières, continueraient de former, dans leur organisation actuelle, le premier degré d'encouragement.

» Tel est, Messieurs, le système qui a réuni la majorité des suffrages dans votre Commission. Son opinion cependant n'est pas exclusive.

» Quelques départements ont pris l'initiative d'un autre mode d'encouragement, qui a fixé également son attention, et mérite de vous être signalé à cause de sa simplicité. Dans ces départements, les fonds votés par le Conseil général et ceux accordés par l'Etat, au lieu d'être employés en distribution de prix, sont appliqués à l'achat d'étalons des diverses espèces d'animaux, et placés ensuite chez des particuliers, à des conditions qui varient suivant les lieux.

» Ce mode d'opérer paraît applicable particulièrement aux localités moins avancées, et dans lesquelles on ne trouverait pas encore les produits à encourager; il est logique alors de s'occuper d'abord de leur création, mais il faudra nécessairement que les prix viennent plus tard récompenser les résultats obtenus, et les signaler à l'attention des hommes de progrès, comme des exemples à suivre.

» Dans le système de votre Commission, le concours de Poissy existerait toujours au-dessus des Comices agricoles, des concours de circonscription et des primes. Poissy, ce Smitfield français qui tend à se modeler sur son aîné, serait toujours la première de nos solennités agricoles. Là, de toutes les parties de la France on accourt pour se disputer des prix, faible mais glorieuse indemnité des frais que l'on a faits, et surtout de ceux qu'il faudra bientôt faire pour y mériter les couronnes.

» Votre Commission, Messieurs, en témoignant de sa reconnaissance pour le ministre à qui nous devons cette institution vraiment généreuse, vous proposera cependant

d'inviter M. le ministre à lui donner tous les développements dont elle paraît susceptible, soit en augmentant le nombre des prix et peut-être aussi leur valeur, soit en complétant, par quelques dispositions nouvelles, les mesures de son premier arrêté.

» Dans l'état présent des choses, les fonctions du jury de Poissy sont une tâche trop lourde et trop difficile; il est à craindre que le désir de ménager tous les intérêts et d'admettre toutes nos races, n'influence trop ses décisions, ou qu'une justice rigoureuse, regardée dans certains cas comme une injustice, ne tende à éloigner des concurrents qu'il serait important de retenir. On éviterait cet inconvénient en multipliant les prix, et en faisant la part de chaque contrée dans un concours ouvert à la France entière.

» Au surplus, les dispositions nouvelles demandent à être méditées. Votre Commission est loin d'admettre toutes les modifications qui ont été proposées; il en est même à rejeter de prime-abord. Ainsi, l'époque fixée pour le concours de Poissy est certainement la mieux choisie, alors qu'il s'agit de récompenser les méthodes perfectionnées d'engraissement. Ainsi, la multiplicité de concours analogues, au lieu de produire de meilleurs résultats, serait sûrement de nature à atténuer ceux que l'on peut attendre du concours existant.

» Faut-il cependant que ce concours soit unique pour avoir tout son effet? Ce serait peut-être pousser un peu loin le principe de la centralisation; l'éloignement de nos provinces méridionales, leur importance, demandent peut-être que ce mode d'encouragement soit mis plus à leur portée.

» La Commission, sans faire à ce sujet une proposition formelle, est d'avis cependant que vous appeliez sur ce point l'attention du Gouvernement et celle des populations intéressées. Elles pourraient, par des votes de fonds affectés à cette destination spéciale, mériter que le Gouvernement leur vînt en aide.

» Cette association des fonds départementaux avec ceux que les localités obtiennent du Trésor, est un excellent principe dont l'Administration ne devrait jamais s'éloigner. C'est une garantie de l'utilité des crédits accordés, et un moyen de doubler les fonds affectés à l'amélioration.

» Les encouragements pécuniaires ne sont pas les seuls dont l'Administration dispose; elle tient entre ses mains d'autres ressources, ressources puissantes, énergique levier entre les mains qui savent le manier; nous voulons parler des récompenses honorifiques.

» Depuis quelque temps l'Administration a compris que, dans notre noble pays de France, l'honneur était de toutes les classes. L'agriculteur éclairé, l'éleveur distingué, le simple laboureur ont vu briller sur leur poitrine cette étoile, récompense de tous les mérites; et ils ont pu dire, en sentant battre leur cœur sous ce signe glorieux: « Nous aussi, nous avons bien mérité du pays! ».

» Que l'Administration ne s'arrête pas dans une voie féconde; si les peuples anciens ont souvent trouvé leurs consuls à la charrue, l'Administration peut bien y prendre des légionnaires.

§ VII.

» Avant de décerner les récompenses de toute nature, il faut enseigner aux hommes à les mériter. Leur donner

l'instruction, c'est leur montrer la route, c'est indiquer le but et abréger la longueur du chemin. Sans doute la pratique est la meilleure des choses; mais faudra-t-il donc que l'agriculteur, réduit à la pratique, ne puisse embrasser que l'expérience d'une vie? Lui sera-t-il interdit de trouver dans de doctes leçons les enseignements du passé et les besoins de l'avenir? Non sans doute, car c'est par l'enseignement que nous parviendrons peut-être le plus tôt à améliorer nos races. Il n'est aucune partie de la science agricole où les véritables connaissances soient plus rares, et surtout où les préjugés soient plus nombreux et plus répandus que dans celle qui a rapport à l'éducation et l'entretien de nos races d'animaux domestiques; d'utiles publications, de bonnes statistiques revêtues d'une authenticité officielle, feraient une partie importante de l'enseignement à répandre; sûrement nous saurions mieux ce que nous devons faire, en apprenant ce qui se fait ailleurs.

» Les perfectionnements de la culture, c'est-à-dire la création et l'extension des prairies naturelles ou artificielles;

» La culture des racines employées à la nourriture du bétail;

» L'adoption d'assolements qui permettent d'entretenir des animaux en plus grand nombre et en meilleur état; l'assainissement des écuries, étables et bergeries, sont autant de mesures qui tendent à augmenter le bétail en le perfectionnant.

» Toutes ces mesures appartiennent à l'industrie privée; mais là encore l'intervention administrative doit se faire sentir pour combattre le mal, indiquer le bien et le récompenser.

» Votre Commission se plaît à reconnaître que l'Administration n'a point manqué à sa mission ; elle croit devoir remercier M. le ministre des précautions prises par lui au moment où l'on signalait à l'étranger la marche inquiétante d'une maladie désastreuse qui menaçait les bêtes bovines.

» Là, comme toujours, M. le ministre a témoigné de son bon vouloir pour les intérêts qui lui sont confiés, et de ses excellentes intentions.

§ VIII.

» Nous avons parcouru, Messieurs, la série d'observations applicables à l'amélioration de nos races en général. Ce travail d'ensemble, tout long qu'il ait dû vous paraître, a probablement évité des redites, et certainement abrégé, en le réunissant, celui qui vous aurait été présenté par trois rapporteurs. Nous allons maintenant nous occuper spécialement de chaque espèce en particulier ; nous vous présenterons ensuite nos conclusions.

ESPÈCE CHEVALINE.

» La question chevaline, celle de l'amélioration de l'espèce, ont été si souvent traitées, que nous éviterons, autant que possible, de rentrer dans les discussions qui ont fixé l'attention du Conseil en 1842, et préoccupé depuis l'opinion publique.

» Aujourd'hui un fait est acquis, c'est l'urgence de la

modification, ou plutôt de l'amélioration de nos différentes races de chevaux, dans le sens des besoins de l'armée et des exigences d'une locomotion plus accélérée, devenue la nécessité de l'époque.

» De toutes parts cette nécessité est proclamée ; mais si l'on est d'accord sur le but qu'il faut atteindre, on ne l'est pas également sur les moyens à employer.

» Pour votre Commission, ces moyens consistent à faire marcher d'accord la production et la consommation, et à les amener dans la même voie.

» La production, 1° en élevant le chiffre et le nombre des primes accordées aux juments, aux étalons approuvés chez les particuliers ;

» 2° En modifiant, en faveur du cheval léger, le réglement, appliqué jusqu'à présent en sens inverse de la route qu'on doit suivre (1) ;

» 3° En restreignant la liberté illimitée d'employer à la reproduction les mâles entachés de tares héréditaires, et l'habitude de mettre dans les pâturages communs des poulains entiers avec les juments et pouliches ;

» 4° En rétablissant, par une loi mise en rapport avec les idées de notre époque et le respect de la propriété, les principales dispositions des anciens réglements contre les mauvais étalons rouleurs ;

» 5° En maintenant et en augmentant le nombre des étalons entretenus dans les établissements de l'Etat, jusqu'à ce que le développement de l'industrie particulière permette d'en réduire le nombre sans compromettre la

(1) Par cheval *léger*, nous entendons un cheval alliant à une forte structure la *légèreté d'allure*, qui le rend propre à tous les services.

marche améliorante qu'il importe de suivre avec persévérance.

» La consommation doit se développer en même temps et dans le même sens que la production. Pour arriver à ce résultat, il y a nécessité de modifier :

» 1° Le système des remontes de l'armée ;

» 2° La loi sur la police du roulage ;

» 3° La loi de douanes.

§ I.

» La Commission, en demandant que le chiffre et le nombre des primes accordées aux étalons approuvés chez les propriétaires soit élevé, est d'accord avec le système qu'elle vous a proposé : la substitution de l'industrie particulière aux dépôts de l'Etat, pour l'entretien et la tenue des étalons.

» Il n'est pas suffisant d'élever le taux des primes et d'en augmenter le nombre, il faut modifier le réglement d'après lequel ces primes sont accordées aujourd'hui.

» Elles s'élèvent de 300 à 500 francs pour un étalon de pur sang ;

» De 200 à 400 francs pour un étalon de demi-sang ;

» De 100 à 200 francs pour un étalon de trait.

» La Commission voudrait que ces classifications fussent réformées ; elle vous proposera de demander que les primes accordées aux étalons approuvés chez les propriétaires soient appliquées particulièrement aux étalons aptes à la reproduction du cheval léger.

» Ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que l'on a senti la nécessité de remédier, dans l'intérêt de tous, aux in-

convénients qui résultent de la liberté laissée à chacun d'employer au service de la monte des étalons d'un mauvais choix et souvent tarés, ou bien d'abandonner au hasard et à l'incurie, par conséquent à la dégénérescence une espèce précieuse pour nous, puisqu'elle nous est nécessaire durant la guerre aussi bien que pendant la paix.

» Des réglements et ordonnances de 1716 et 1718 avaient prescrit d'utiles mesures pour la conservation de l'espèce chevaline, et les contraventions à leurs prescriptions étaient soumises à une pénalité d'une excessive sévérité, qui s'accorderait mal aujourd'hui avec les idées reçues et l'état de notre législation.

» Ces prescriptions furent rigoureusement exécutées jusqu'en 1790, et après une lacune de quelques années, à l'issue de la tourmente révolutionnaire, on sentait déjà la nécessité de revenir à leurs principales dispositions.

» Un projet de loi fut présenté dans ce sens au Conseil des Cinq-Cents, sous l'Empire et la Restauration ; différents essais furent également tentés par les préfets, pour revenir aux anciens réglements.

» Ces efforts isolés devaient produire peu d'effet ; aussi, en 1817 et 1828, deux projets de loi furent élaborés par le Conseil d'Etat sur le même sujet, mais ne furent point portés devant les Chambres ; on conçoit facilement, en effet, les difficultés que peut présenter la rédaction d'un projet de loi sur la matière.

» Il s'agit de réglementer l'usage de la chose, entre les mains de son propriétaire, sans porter atteinte aux droits sacrés de la propriété, et sans permettre cependant à l'ignorance, à l'incurie ou à la cupidité de compromettre, dans un intérêt particulier, ce qui est l'intérêt de tous.

» Quelles que soient ces difficultés, une disposition législative, réclamée depuis longues années, est devenue aujourd'hui plus nécessaire qu'elle ne le fut jamais, depuis qu'un royaume voisin, la Belgique, a pris l'initiative d'une mesure analogue.

» Les mauvais étalons, repoussés de leur pays, franchissent notre frontière, et, occupant plusieurs de nos plus beaux départements, nous placent dans le cas d'une légitime défense contre leur invasion.

» Le mal ne vient point seulement de l'étranger ; nous avons également à nous défendre à l'intérieur. Cette considération a porté votre Commission à demander qu'il fût procédé contre les étalons rouleurs, non point par voie de réglement d'administration publique, mais par une mesure législative, mesure sollicitée par un grand nombre de Conseils généraux.

» Une disposition législative contre les mauvais étalons rouleurs réduira nécessairement leur nombre ; il s'agit de les remplacer, et de les bien remplacer. Votre Commission a prévu le cas, en vous proposant de réclamer le maintien et l'augmentation du nombre des étalons entretenus dans les établissements de l'Etat. Elle ne se dissimule point la contradiction apparente existant entre ce vœu et le désir manifesté par elle de voir l'industrie particulière développée et l'Administration se retirer devant elle. Sans doute, il y aurait entre les mesures également sollicitées une sorte de divergence, si le nombre des étalons nécessaire à l'amélioration approchait du complet; mais nous en sommes encore si loin, et nous avons devant nous tant de marge et d'espace !

» Les haras de l'Etat possèdent aujourd'hui, pour le service de la monte, 1,173 étalons, y compris 123 che-

vaux nouvellement achetés, et les 28 provenant de l'Administration de la guerre, lesquels, par suite d'une décision des Chambres, conforme au vœu que vous aviez émis en 1842, ont fait retour au ministère de l'agriculture. Les étalons primés chez les particuliers sont au nombre de 336, sur lesquels il est juste de déduire 203 chevaux de trait, en sorte qu'il ne reste plus qu'un nombre de 1,306 pères applicables à l'amélioration.

» Il nous faudrait en France 4,000 étalons, au moins, pour agir utilement sur la production.

» En présence d'un pareil déficit dans nos ressources, la Commission a pensé que les principes devaient céder devant les besoins.

» Aussi, loin d'adopter la proposition d'un de ses membres, qui voulait supprimer immédiatement les dépôts d'étalons et créer un troisième haras, elle vous proposera de solliciter des Chambres de nouveaux fonds, afin d'augmenter le nombre de ces étalons, jusqu'à ce que le développement de l'industrie privée permette de le réduire.

§ II.

» Nous avons dit que la consommation devait se développer en même temps que la production, si l'on voulait arriver sûrement à l'amélioration.

» La consommation du cheval amélioré, c'est-à-dire léger, se développera principalement en France, par un meilleur système dans les remontes de l'armée.

» Le système actuel tend à arrêter la production, et, par conséquent, à entraver la consommation. Nous disons que le système actuel tend à arrêter la production; en

effet, depuis 1828, l'Administration de la guerre a élevé ses tarifs. Ces tarifs, aujourd'hui, sont même arrivés à des prix qui devraient être satisfaisants pour le producteur, et ils constituent l'Etat dans une dépense de plus de 6 millions. D'où vient donc que l'Administration se plaint des difficultés qu'elle rencontre à opérer ses remontes, malgré le zèle et la capacité des officiers acheteurs ?

» Cela tient à une cause bien simple en théorie, bien puissante en pratique.

» Isolée dans ses besoins, l'Administration s'est encore isolée dans ses achats ; elle a organisé à son usage un véritable monopole, que le producteur ne consentira jamais volontairement à subir.

» Ce fait, Mathieu de Dombasle l'a puissamment signalé en quelques lignes :

» Dans les dépôts de remonte, a-t-il dit, on semble » s'être plu à étendre, jusqu'à leurs dernières limites, les » effets de ce monopole, en greffant sur le monopole » général exercé par le Gouvernement, le monopole de » chaque dépôt dans sa circonscription, et ensuite le » monopole de chaque officier acheteur dans la subdi- » vision qui lui est affectée. »

» Ce fait, les plaintes de la Normandie le constatent.

» Quoique l'amélioration ait sensiblement progressé » dans nos contrées (disent les éleveurs) ; l'industrie che- » valine est en souffrance, et son malaise empire chaque » jour ; la consommation nous manque, et le commerce » s'est retiré de nous.

» Il y a quelques années, les marchands de Paris faisaient » déjà la plupart de leurs achats en Angleterre et en Alle- » magne ; mais ceux des autres grandes villes, de Lyon,

» Toulouse, Tours et Bordeaux, venaient encore chez » nous acheter les chevaux de luxe qu'ils revendaient aux » particuliers et aux officiers de l'armée.

» Aujourd'hui, les chevaux d'officiers sont fournis par » l'État; restaient seulement les chevaux de luxe; mais » les officiers de remonte les achètent avant l'âge où le » commerce pourrait entrer en concurrence avec eux. » Dans les premiers temps, nous nous en sommes réjouis, » parce que nous nous trouvions débarrassés plus tôt; » mais quand nous avons vu que cela éloignait les mar- » chands de notre pays, nous avons promptement regretté » une mesure qui nous avait d'abord semblé favorable, » car rien ne peut remplacer la présence du commerce.

» Dans l'état présent des choses, quand l'Administra- » tion des haras a pris une centaine de chevaux de tête » pour la reproduction, tout le reste appartient à l'Ad- » ministration des remontes. Elle achète sans concurrence, » au prix qu'elle veut, et nous force de donner à l'armée » des chevaux destinés au luxe, sous peine de ne nous » rien acheter du tout.

» Par ce moyen, l'Administration des remontes est maî- » tresse du marché, et nous ne savons plus que faire des » chevaux qui nous sont refusés, parce qu'il ne se trouve » plus d'autre acheteur avec elle.

» En définitive, le système de remonte est mauvais » pour l'Administration de la guerre, qui nourrit un che- » val sans en tirer de service; mauvais pour les produc- » teurs, parce qu'il éloigne le commerce; mauvais pour » l'amélioration, parce que, en enlevant aux cultivateurs » leurs chevaux de trois ans et demi à quatre ans, il ne » leur laisse pour leurs travaux que les chevaux de deux

» ans et demi à trois ans, trop peu formés pour résister à » la fatigue qui leur est imposée. » (*Lettre des éleveurs normands.*)

» Vous, Messieurs, qui connaissez les habitudes du commerce, la liberté dont il a besoin, l'indépendance qu'il doit conserver, la concurrence qui lui est nécessaire, vous apprécierez cette singulière position d'une industrie écrasée par la protection qu'on lui donne, ruinée par l'argent qu'on lui apporte, et sûrement vous renouvellerez le vœu émis par vous en 1842 sur l'achat direct par les corps.

» Nous disions tout à l'heure que l'armée avait des besoins isolés, et nous trouvions dans cet isolement une des causes dominantes des difficultés qu'elle rencontre à remonter sa cavalerie.

» Les tendances de notre époque, ce besoin de vitesse dans la locomotion, suite naturelle de l'usage des chemins de fer, amèneront nécessairement des modifications dans les besoins du commerce, qui devra se rapprocher dans ses demandes de celles de la guerre. Il y a là une question de temps seulement; la solution de cette question peut être facilitée singulièrement par une bonne loi de roulage qui permettrait à l'industrie de récupérer sur la célérité des transports, par l'emploi de véhicules plus légers et de moteurs plus rapides, les avantages qu'elle trouvait à l'emploi de moteurs plus puissants.

§ III.

» Un autre moyen de développer la consommation du cheval léger en France serait la protection accordée aux producteurs contre la concurrence étrangère : c'est l'affaire d'une bonne loi de douanes.

» Ici se présentent quelques difficultés. Le luxe qu'il ne faudrait jamais séparer du commerce, dont il fait essentiellement partie, a pris cependant des habitudes exceptionnelles, commandées par l'état de la production. Aujourd'hui il s'approvisionne à l'étranger et vient alimenter même les pays producteurs.

» Si l'on ferme les portes qui lui sont ouvertes au moyen de prohibitions ou de droits d'entrée équivalents à des prohibitions, c'est sacrifier une industrie à une autre, c'est entraver les échanges internationaux, c'est faire tort à l'Etat, en donnant une prime à la fraude ; enfin c'est priver le pays de ressources nouvelles qui lui viennent par l'importation, et qui peuvent, en partie, être utilisées pour la reproduction.

» Il faut éviter ces écueils, et parer en même temps le mieux possible à cette concurrence désastreuse faite aux chevaux français par les chevaux étrangers.

» Votre Commission a cru trouver un palliatif au mal en proposant à la loi une modification qui semblerait prévenir les principaux inconvénients du régime actuel et présenter quelques avantages.

» Elle s'est fondée sur l'observation des faits.

» L'importation annuelle des chevaux étrangers est en moyenne d'environ 16,000 par an.

» Ces 16,000 chevaux se divisent en trois catégories :

» Entiers ;

» Poulains et pouliches ;

» Hongres et juments.

» Les deux premières catégories réunies forment à peine le quart de l'importation.

» Les trois quarts restants se composent de chevaux

hongres et de juments ; ces dernières y figurent au moins pour moitié.

» Les droits d'entrée sont de 25 francs seulement par tête, et frappent également tous les animaux introduits.

» Votre Commission proposerait, sans toucher aux droits d'entrée qui frappent les juments et pouliches, de doubler, sur les chevaux et poulains, le droit d'importation, qui se trouverait alors porté à 50 francs.

» Cette mesure a peut-être plus d'importance que l'on ne serait tenté de lui en accorder au premier abord ; en favorisant la production indigène, elle aurait le double avantage de diminuer les moyens producteurs de nos voisins.

» Telles sont, Messieurs, les dispositions d'intérêt général que votre Commission m'a chargé de soumettre au Conseil, relativement à l'amélioration de l'espèce chevaline en France. Ce ne sont point les seules qui aient fixé son attention ; elle s'est aussi occupée d'un système sur les remontes de la cavalerie qui lui a été soumis ; mais, attendu que ce système repose sur des mesures dont l'initiative appartient à M. le ministre de la guerre, la Commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de vous en rendre compte, et qu'elle devait se borner à remercier son auteur de la communication qu'il avait bien voulu lui faire.

» Nous n'avons pas non plus entretenu le Conseil de la saillie gratuite ; d'abord, parce que les avantages résultant de ce mode sont plus que douteux, et ensuite parce qu'il ne tendrait à rien moins qu'à empêcher le développement de l'industrie particulière, ce but si essentiel à atteindre.

§ IV.

» En outre des moyens généraux d'amélioration sur les races, il en est de plus particulièrement applicables aux individus. Ces moyens n'ont point paru à votre Commission devoir entrer dans le cadre qu'elle s'était tracé, elle a pensé qu'ils étaient plutôt du ressort des Sociétés savantes et des Comices agricoles. Toutefois, l'éducation des étalons employés à l'amélioration de l'espèce a tant d'importance que votre Commission a dû s'en préoccuper.

» Vous avez, dans votre session de 1842, demandé une augmentation de crédit applicable aux courses, pour les chevaux de pur sang, et, depuis cette époque, les fonds distribués en prix de courses ont été augmentés : votre Commission ne vous proposera donc point de renouveler le même vœu ; mais elle pense qu'il y aurait nécessité à exiger de tous les étalons achetés par l'Administration des haras des épreuves qui pussent donner une sorte de garantie de leurs qualités individuelles.

» Ce ne sont point des courses de vitesse que l'on peut exiger des chevaux de demi-sang, mais des courses de durée, ou tout au moins un dressage quelconque, un essai préliminaire.

» Aujourd'hui, les étalons vendus à l'Administration, élevés au piquet ou à l'écurie, ne font point usage de leur force et ne peuvent aucunement développer les qualités inhérentes à leur race ou à leur nature.

» Il semblerait, au contraire, que ce mode d'élevage, excellent sans doute au point de vue agricole, s'il s'agissait uniquement de bêtes à cornes, ou de la meilleure et

de la plus économique consommation des fourrages, fût le moins propre à produire de bons étalons, et offrît une sorte de contre-sens avec l'éducation qu'il est désirable de leur donner.

» Sur ce point, l'Administration ne doit pas accepter les habitudes des éleveurs ; c'est à elle, au contraire, à les diriger dans un sens convenable, alors même que les essais qu'elle devra exiger et faire subir nécessiteraient, de sa part, une élévation dans les prix à payer.

» Il y a une sorte d'inconséquence à montrer moins d'exigence pour les étalons producteurs qu'on ne le ferait pour leurs produits. Cette exigence est surtout une nécessité dans les pays où le cornage, malheureusement trop commun, force à recourir à l'épreuve barbare du fouet.

§ V.

» En résumé, notre position chevaline est meilleure qu'on ne veut bien le dire dans certains écrits.

» Si les chevaux de luxe, ou ceux spécialement applicables aux remontes de l'armée, ne sont pas aussi nombreux qu'on pourrait encore le désirer, cela tient, nous le croyons, aux conditions exceptionnelles de ce genre de production et aux habitudes contractées par le commerce.

» Aujourd'hui, les prix payés par l'Etat sont satisfaisants, et l'on s'applaudit généralement dans l'armée de la supériorité des remontes faites en dernier lieu.

» Ainsi, du moment où le pays produit bien, où l'Administration de la guerre paie la production du pays à des prix satisfaisants, les difficultés qui semblaient entraver les remontes de l'armée devraient être aplanies :

peut-être le seront-elles, mais pour le temps de paix seulement, car nous regardons qu'il y a ici autre chose qu'une question d'argent et de possibilité de production.

» En effet, l'Administration de la guerre pourra bien indemniser les éleveurs, et même, si l'on veut, les constituer en bénéfice ; mais ce bénéfice ne pourra toujours exister que sur les chevaux qu'ils fourniront annuellement, c'est-à-dire sur 5, 7 ou 10,000 chevaux, suivant les phases variables du budget.

» Mais ce bénéfice ne peut les engager à entretenir un nombre de chevaux supérieur aux besoins ordinaires.

» Pour les besoins extraordinaires, pour le passage du pied de paix au pied de guerre, nous resterions toujours sans ressources : ainsi la question ne serait pas résolue.

» Elle ne le sera, elle ne peut l'être que par la modification du système actuel des remontes.

» Quant à la situation générale de notre population chevaline, il existe une grande augmentation de nombre et une amélioration bien notable dans les pays qui ressentent plus immédiatement l'influence des établissements des haras. Là, la race de trait s'est modifiée d'une manière remarquable ; elle devient chaque jour plus appropriée aux différents services qu'on en exige, et l'on peut dire que nous entrons, par les croisements et une meilleure éducation, dans une voie de transformation toute favorable.

» Cette amélioration s'explique naturellement par la comparaison des moyens améliorateurs mis en œuvre aujourd'hui, avec ceux dont on disposait il y a vingt ans.

» En 1815, l'industrie privée n'avait point d'étalons approuvés ; aujourd'hui elle en possède 335 primés chez

les particuliers, et, parmi eux, 133 de pur sang ou demi-sang.

» En 1815, les haras comptaient 792 étalons (distraction faite de 300 chevaux de trait, qui ne peuvent être classés parmi les étalons améliorateurs).

» Aujourd'hui ils en possèdent 1,173, tous de pur sang, de demi-sang ou améliorés.

» En 1815, les étalons de l'Administration avaient sailli 13,000 juments. (Nous soustrayons 5,000 juments données aux chevaux de trait.)

» En 1845, le nombre des saillies a dépassé 50,000.

» En 1815, il n'y avait point de juments primées.

» Aujourd'hui, 100 juments de pur sang sont primées chez les particuliers, et un bien plus grand nombre de juments de demi-sang, dans les concours publics.

» En 1815, nous étions obligés de recourir à l'étranger pour nous procurer les étalons améliorateurs; aujourd'hui nous les trouvons facilement en France, et en nombre tel, que l'on doit regretter l'insuffisance des fonds accordés à l'Administration des haras, et le peu de développement de l'industrie particulière, qui laisseront cette année, en Normandie seulement, près de 100 étalons invendus.

» Votre Commission, Messieurs, ne pense point vous satisfaire complètement par cet exposé de situation; elle est la première à reconnaître l'insuffisance des moyens employés et l'importance du temps perdu.

» Une somme de 95,000 francs, accordée en primes aux étalons et juments poulinières, est bien évidemment insuffisante pour développer et favoriser l'amélioration que nous demandons à l'industrie privée, et le nombre de 1,300 étalons trop restreint pour agir puissamment sur l'espèce.

» Il s'agit donc pour le Gouvernement de mettre en œuvre des moyens plus puissants, s'il reconnaît, comme nous, l'importance d'arriver au résultat réclamé par toutes les opinions et appelé par tous les vœux.

ESPÈCE BOVINE.

§ I.

» Aux yeux des hommes de progrès, l'amélioration chevaline se traduit par la propagation d'un type, pour ainsi dire unique, le cheval léger, approprié dans les modifications à tous les services.

» Pour l'espèce bovine, la question serait simple, s'il en pouvait être ainsi, s'il s'agissait de perfectionner une race également convenable pour le travail, prédisposée à l'engraissement et douée des facultés laitières ; malheureusement cette race est encore à trouver, et fût-elle découverte, elle ne conviendrait pas généralement, en ce sens qu'il est des localités où l'on utilise particulièrement le travail des animaux, d'autres où l'on spécule uniquement sur leur engraissement ou sur leur production laitière.

» De là des besoins différents, des craintes peu fondées, des exigences diverses, des prétentions exagérées, dont Comices, Sociétés et Congrès se font à l'envi les interprètes.

» Votre Commission, Messieurs, non moins zélée pour les intérêts généraux, non moins soucieuse des intérêts

particuliers, mais désireuse aussi de rester dans les limites du possible et d'appliquer utilement les fonds si difficiles à obtenir du Trésor, ne peut adopter tous les vœux émis, toutes les demandes formées.

» Ici, plus encore que pour l'espèce chevaline, votre Commission a pensé qu'il y avait lieu à l'application rigoureuse du principe qu'elle a posé au commencement de son travail :

» *L'Etat ne peut intervenir que pour aider à l'industrie privée; il doit faire seulement ce que cette dernière ne pourrait entreprendre.*

» Donc, si l'Administration vient en aide aux particuliers, en primant, soit chez eux, soit dans les concours de Comices ou de circonscription, les taureaux des races indigènes ou étrangères améliorées, votre Commission pense qu'elle aura fait tout ce qu'elle peut faire utilement.

» Aller au-delà, fonder, pour toutes les races d'animaux domestiques, des établissements où l'on s'occuperait de l'amélioration des races françaises par elles-mêmes, créer des dépôts de taureaux destinés à être envoyés en station pendant le temps de la monte, c'est entrer dans une voie de dépenses dont on ne s'est pas assez rendu compte ; c'est entraver l'industrie particulière, au lieu de la développer; c'est la maintenir dans les langes de l'enfance, alors que le système de votre Commission tend à l'émanciper, au grand profit de l'Etat et dans l'intérêt des contribuables.

» Quelques Sociétés appartenant à la Normandie se sont préoccupées de la préférence, pour ainsi dire exclusive, accordée par l'Administration à la race de Durham, et nous ont adressé des communications à ce sujet.

» Votre Commission n'a rien reconnu dans la marche de

l'Administration qui pût justifier les craintes que l'on a manifestées.

» L'importation en France de la race anglaise de Durham fut une bonne et utile idée ; il y a dans ce fait un grand avenir et une haute portée.

» En effet, non-seulement nous nous sommes enrichis d'une race qui nous était inconnue, d'un type qui nous manquait, type dont l'introduction doit aider puissamment à la solution d'une importante question alimentaire, mais il est résulté de cette importation un grand mouvement dans les esprits. Les producteurs français ont été tirés de leur incurie et stimulés par la comparaison ; ils ont acquis des connaissances nouvelles ; en voyant ce qui avait été fait ailleurs, ils se sont préoccupés davantage de ce qu'ils pourraient et devraient faire, eux aussi.

» Nous possédons, comme nos voisins, des races excellentes, des types précieux ; mais nous manquons d'hommes qui s'appliquent à les conserver, à les améliorer, parce que ces hommes manquent eux-mêmes de protection et d'encouragement.

» Jusqu'à présent, ni l'opinion publique, ni l'Administration, qui pourrait la diriger, ne s'étaient assez préoccupées de ces graves et importantes questions ; il en est différemment aujourd'hui, et nous citerons au Conseil, comme l'expression d'un besoin, comme l'humble aveu de bien des fautes commises, quelques lignes d'un recueil qui est plus particulièrement l'organe de notre grand pays de production, la Normandie.

« C'est chose vraiment déplorable (dit-il), surtout dans » les pays où la nature fait tant d'efforts pour seconder » l'intelligence de l'homme laborieux, que la reproduc-

» tion des bestiaux, richesse première de ces pays, soit,
» en quelque sorte, abandonnée au hasard ! Devrait-on,
» par exemple, en être à dire que dans le Cotentin et le
» Bessin, qui doivent leur prospérité à l'élevage des vaches
» à lait, on ne trouverait peut-être pas trois races de tau-
» reaux dont on pût suivre la trace depuis dix-huit ou
» vingt années ? »

» Sans doute il y a là un acte d'accusation contre l'incurie des propriétaires ; mais l'Administration elle-même est-elle exempte de blâme, lorsqu'elle se montre si peu soucieuse de maintenir les éléments de la richesse agricole et de la fortune publique ?

» Votre Commission vous expose les faits sans en tirer les conséquences ; elle ne pense point, comme plusieurs Sociétés paraissent disposées à le croire, que l'Administration ait trop fait pour la race de Durham ; elle regarde, au contraire, que sur ce point l'Administration a agi avec une sagesse qui mérite des éloges et une persévérance qui lui assurera des succès ; mais elle reprochera à l'Administration de n'avoir point fait assez pour les races indigènes.

» Par l'importation des races étrangères perfectionnées, l'Administration s'est mise à la tête du progrès ; aujourd'hui, nous devons le dire, elle est à la suite de l'opinion quand elle attend qu'on la provoque à s'occuper de la conservation et de l'amélioration des races qui nous appartiennent en propre et satisfont aux besoins différents des diverses localités.

» Pour conserver et améliorer nos races, il n'est besoin ni d'établissements nouveaux, ni de grandes dépenses, ni d'un nombreux personnel d'étalonniers ; le seul moyen

pratique, et le plus efficace aussi, c'est la concession de primes sérieuses aux propriétaires éclairés qui entreprendront de se mettre à la tête de l'amélioration, en procurant au public, sous des conditions qui lui seront imposées par l'Administration, des taureaux de choix susceptibles de conserver la race en l'améliorant.

§ II.

» Toute la question d'amélioration des races bovines ne réside pas uniquement dans un système de primes accordées avec discernement, ou de prix décernés justement dans les concours; elle n'est point non plus tout entière dans les mesures générales que nous avons précédemment indiquées.

» Ici, comme dans la question chevaline, il faut faire intervenir la loi et les réglements d'administration publique.

» Cette intervention est nécessaire pour développer la consommation, et la consommation est le premier et le plus efficace encouragement donné à la production.

» Votre Commission a pensé qu'une législation plus favorable sur les octrois des villes, la substitution du droit au poids au droit par tête, et enfin une concurrence plus sérieuse sur les marchés d'approvisionnement, concurrence qui résulterait nécessairement de la suppression du monopole de la boucherie, seraient de puissants moyens d'agir favorablement sur la consommation, et par conséquent de favoriser l'amélioration de nos races.

» Ce sont là de graves et importantes questions déjà discutées devant vous et dans la presse; nous nous dispenserons, par ce motif, de les traiter à fond.

» Ce que nous devons dire, c'est que la Commission n'a point été unanime sur tous ces points.

» Quelques-uns de ses membres se sont prononcés contre la substitution du droit au poids au droit par tête ; ils trouvent ce dernier mode préférable, au point de vue pratique, pour les villes, et le jugent plus favorable aussi, sous le rapport agricole, pour l'amélioration des races.

» D'autres ont défendu l'organisation actuelle de la boucherie de Paris et soutenu : « Que si l'on pouvait justement » parler du monopole quand il s'agissait du système de » remontes de la cavalerie, alors qu'un seul acheteur se » trouvait dans une circonscription donnée en face de tous » les producteurs, on n'était pas fondé à arguer du mono- » pole, alors que ce monopole prétendu était exercé sur les » marchés d'approvisionnements par 500 bouchers urbains » et tous les bouchers forains d'une banlieue importante et » étendue. En face de producteurs souvent moins nom- » breux, ils ont témoigné la crainte que la liberté absolue » de la boucherie ne conduisit plus directement au mono- » pole que l'on redoutait, en amoindrissant la position et » les bénéfices des bouchers, et en favorisant par là même » le commerce en gros, dont on se plaint déjà aujourd'hui : » ce commerce prendrait nécessairement un bien plus » grand développement, alors qu'il pourrait alimenter » un plus grand nombre d'étals.

» Il y a ici, ajoutent-ils, un double intérêt, celui des » consommateurs des villes, qui ne gagnerait rien, mais » qui pourrait aussi ne rien perdre, puisque, vis-à-vis de » lui, la concurrence, mère du bon marché, ne diminue- » rait pas. Mais à côté de ce premier intérêt existe celui » non moins respectable des producteurs, et celui-là

» peut être sérieusement compromis le jour où l'approvisionnement des grandes villes serait livré au commerce en gros.

» Cet intérêt n'est point exclusif ou isolé, car, du moment où il serait atteint, le consommateur sentirait promptement le contre-coup de ses souffrances. »

» Nous avons soin, Messieurs, de constater ces opinions, précisément parce qu'elles sont en désaccord avec un sentiment public très-prononcé ; puis la facilité à se laisser entraîner étant un des reproches les plus mérités parmi ceux que l'on adresse au caractère national, il nous a paru bon de donner la défense des vaincus, afin de faire réfléchir les vainqueurs.

» Si la consommation n'était point satisfaite, si tous les reproches adressés à l'agriculture avaient été justement encourus, il y aurait un plus grand intérêt à débattre ces questions. Votre Commission, qui ne vous propose nullement de les éloigner aujourd'hui, verrait alors de l'urgence à vous les soumettre; mais, avant de les aborder, il est bon de connaître au juste notre position, d'apprécier la valeur des plaintes si légèrement répétées contre l'élévation du prix de la viande, sa rareté, et les mauvais résultats de la perception du droit par tête.

» En effet, si tous ces faits sont erronés, le remède d'un mal qui n'existe pas sera moins important à rechercher, et, en tout cas, la vérité, si favorable à la cause agricole, sera rétablie.

» On a dit :

» 1° Que le prix de la viande suivait une marche constamment ascendante ;

» 2° Que sa consommation, au contraire, diminuait sensiblement à Paris et dans toute la France ;

» 3° Que le poids des bœufs était amoindri sous l'em-
» pire des réglements faits pour favoriser les belles races,
» c'est-à-dire de la perception au poids. »

» Rien n'est moins exact que ces trois points.

» Vous avez tous entre les mains un travail fait au nom d'une Commission d'hommes compétents, dans une réunion agricole dont plusieurs d'entre nous s'honorent d'avoir été membres. Ce travail remarquable établit, par la comparaison de deux séries d'années les plus longues que l'on puisse trouver, l'une prise de 1760 à 1789, l'autre de 1800 à 1840, que la moyenne des prix a offert, pour la seconde période, une différence de 1 centime seulement par demi-kilogramme, sur le prix de la viande, aux deux époques.

» En face de l'augmentation des fermages et des impôts, du haut prix des terres, de l'élévation des salaires, de la baisse survenue dans les abats, enfin du développement de la consommation, une pareille différence est une véritable diminution qui témoigne de l'amélioration de notre agriculture et de l'abaissement du prix de revient.

» Nous disons que la consommation a augmenté, loin d'admettre qu'elle ait diminué ; c'est qu'il est de notoriété publique pour vous, Messieurs, comme pour nous et pour quiconque veut bien regarder autour de soi, que partout, dans les campagnes, le nombre des bouchers a triplé depuis quarante ans.

» Si l'on est parvenu à constater, dans quelques villes, une diminution sur la consommation, cette diminution s'explique toujours, à moins de faits exceptionnels, par une augmentation dans les droits d'octroi ; tandis qu'un abaissement de tarifs a toujours produit l'effet contraire.

» Enfin, ce n'est point seulement dans les campagnes, c'est encore à Paris que la consommation a augmenté.

» D'après les chiffres officiels de l'Administration, la moyenne était, par tête, de 1818 à 1824, de 51 kilog.

» De 1825 à 1840, elle a été de. . . . 55 *id.*

» Enfin, d'après un document tout nouveau, elle s'est élevée, pour 1845, à près de 57 *id.*

» C'est une augmentation de 11 à 12 p. 0/0 depuis 1824.

» Enfin, le troisième reproche que l'on fait à l'agriculture, consiste à dire que le poids moyen des bœufs s'est amoindri sous l'empire de la perception du droit au poids; on généralise un fait qui n'est pas susceptible de l'être, et, partant de prémisses fausses, on arrive à un résultat inexact. Voici comment :

» Le nombre des animaux de fortes races est presque nécessairement limité aux pays favorisés par la nature; dès lors il est peu susceptible d'augmenter. Ce qui augmente, au contraire, ce sont les animaux des petites races; et comme ces animaux, plus multipliés aujourd'hui, entrent en plus grand nombre aussi dans les éléments des comptes qui servent à établir les moyennes, il n'y aurait rien de surprenant à trouver une diminution sur ces moyennes.

» Il en est tout autrement si l'on considère uniquement, comme il est juste de le faire, les bœufs entrés dans la consommation de Paris : leur poids moyen, en 1840, surpasse de 50 kilogrammes celui de 1812.

» En résumé, si nous jetons un regard rétrospectif sur notre production bovine, nous voyons qu'elle est en voie de progrès.

» Jamais la consommation de la capitale n'était arrivée

à un chiffre aussi élevé que celui qu'elle vient d'atteindre en 1845.

» Cette consommation a surpassé de 1 million 738,000 kilogrammes celle de 1844.

» Une augmentation proportionnelle, plus forte peut-être, existe très-certainement aussi dans la consommation de nos départements : nos ressources, cependant, ne sont point diminuées ; au contraire, nos existences augmentent ; et je suis sûr de n'être contredit par aucun de vous, Messieurs, lorsque j'affirmerai que le nombre de nos élèves se multiplie, en même temps que leur qualité s'améliore. Il est donc juste de dire que beaucoup de reproches ont été adressés à l'agriculture, reproches injustes et non mérités ;

» Que beaucoup d'efforts ont été tentés par les agriculteurs, efforts heureux, qui attendent, pour se développer plus énergiquement encore, les encouragements auxquels ils ont droit, et qui ne leur manqueront point, nous en avons l'espoir.

ESPÈCE OVINE.

§ Ier.

» L'amélioration de l'espèce ovine est plus facilement du ressort de l'industrie privée ; elle est plus à sa portée, profite plus particulièrement, plus promptement aussi à celui qui l'entreprend, lui donne des résultats plus immédiats, exige un capital plus divisé, et se trouve, en général, dans les mains des propriétaires et des grands cultivateurs.

» Ici, le rôle du Gouvernement n'est point, comme pour la race chevaline, d'entretenir de nombreux étalons, ou de les primer, chez les particuliers, comme pour la race bovine.

» Le bélier est spécialement employé par le propriétaire pour son troupeau; il est généralement d'un prix facile à atteindre, et le cultivateur peut s'en procurer à loyer pour la saison. L'intervention pratique du Gouvernement est donc superflue, toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'importation de races étrangères ou d'essais de races nouvelles.

§. II.

» Si l'amélioration de la race ovine est la plus facile à entreprendre, elle devrait être, sans doute, la plus généralement entreprise et aussi la plus avancée. Ces présomptions sont d'autant plus naturelles, que cette amélioration date de longues années, et qu'elle a dû à l'impulsion donnée sous l'Empire par la main puissante du chef de l'Etat, de réaliser de beaux bénéfices.

» Nous n'osons dire pourtant qu'il en soit ainsi; nous l'osons moins surtout en présence de l'opinion de l'un des membres de la Commission, juge si compétent dans cette matière, par les longues et persévérantes études sur le type perfectionné d'un nombreux troupeau, toujours placé en tête des bêtes superfines.

» Cette opinion, que vous avez sous les yeux, Messieurs, se résume en un long cri de douleur.

» Alors qu'une voix aussi importante se fait entendre et proclame notre pénurie, l'attention du Conseil général et sa prévoyance doivent être grandement excitées.

» Si notre production ovine, en France, ne répond point à notre consommation en viande, à nos besoins en laine, soit pour la qualité, soit pour la quantité, quelle est la marche à suivre, la voie à adopter pour sortir d'un pareil état de choses ?

» S'il n'est point possible de résoudre complètement et pratiquement cette question, comment pourrons-nous arriver à lui donner la solution la plus satisfaisante, dans l'intérêt de la production, c'est-à-dire de l'amélioration de l'espèce ovine ?

» Différents moyens sont proposés.

» Pour les uns, l'élévation des droits d'entrée à la frontière sur les laines étrangères, est l'encouragement le plus puissant et le plus efficace ; sous l'empire de droits protecteurs plus importants, notre production en laines et en viande doit se développer, suivant eux, de manière à répondre à tous les besoins.

» Si ce raisonnement devait être juste au point de vue agricole, nous sommes obligés de reconnaître qu'il perd une grande partie de sa valeur, en considérant l'intérêt manufacturier inséparable, ici, de l'intérêt agricole.

» Nous possédons en France une industrie de lainages puissante ; sa marche, constamment progressive, assure l'enlèvement de toutes nos laines indigènes, et met en œuvre une quantité de laines étrangères, montant, d'après les déclarations à l'entrée, à 43 millions, et fournissant une valeur en étoffes d'exportation de 105 millions, chiffres officiels de 1844.

» Les intérêts d'une industrie aussi florissante, d'une consommation aussi vivace, doivent être soigneusement ménagés ; et toute mesure qui tendrait à élever pour elle

le prix des matières premières serait fatale à son développement et, médiatement aussi, aux intérêts de la production ovine.

» Cette production est protégée, dans l'état de notre législation, par un droit *ad valorem* de 22 p. 0/0, auquel il faut ajouter les frais de commission et de transport dont les laines étrangères sont inévitablement frappées.

» Une semblable protection serait sans doute satisfaisante, si l'application de la loi était sincère et véritable; c'est là ce qu'il s'agit d'obtenir, et ce n'est pas dans un changement de tarifs qu'il faut chercher la solution de la question.

» Notre honorable collègue, M. Perrault de Jotems, la trouve dans *l'augmentation en quantité* et *l'amélioration en qualité* des diverses sortes de lainages nécessaires à nos fabriques.

« Il faut, dit-il, *perfectionner* tout à la fois les laines de » carde destinées à la fabrication de la draperie, lesquelles » constituent à elles seules les quatre cinquièmes environ » des laines étrangères importées en France, et *convertir* » les toisons communes en métis mérinos de perfectionne- » ment avancé, ou en laines les plus propres au peigne. »

» Sans doute ce sont là d'excellents moyens, parfaitement formulés, et la théorie n'y peut rien reprendre; mais la pratique doit désirer de la trouver profitable pour s'y engager. Or, l'écueil de ces perfectionnements, c'est toujours le prix de revient de la laine perfectionnée.

» En effet, si les conditions de la production (en France) de cette laine perfectionnée sont beaucoup plus désavantageuses qu'elles ne le sont dans les pays d'où nous tirons la majeure partie de nos importations, il s'agit moins pour

le producteur, dans l'état présent des choses, d'entretenir des troupeaux pur sang ou demi-sang mérinos, qu'il ne s'agit de les entretenir avec profit ; car le profit est, en définitive, le but suprême de l'agriculture, comme de toute autre industrie.

» Cette difficulté d'obtenir avec profit, en France, la laine perfectionnée, produite par l'Allemagne avec une supériorité si marquée, par la Russie avec une facilité si grande, par l'Espagne dans une position si exceptionnelle, a jeté nos éleveurs de la race ovine dans une voie différente.

» Ayant à répondre à deux besoins du pays, à lutter contre deux importations, celle des lainages étrangers et celle de la viande étrangère, ils ont apprécié avec justesse la voie qu'ils devaient suivre pour arriver promptement au résultat. Ils se sont attachés, de préférence, à des races qui répondent à la fois aux besoins généraux de nos fabriques et au développement de la consommation.

» C'est qu'en effet l'éleveur français est dans une position toute particulière, qui rend les conditions de son industrie bien différentes de celles du Russe, de l'Allemand ou de l'Espagnol.

» Pour eux, la viande n'est rien ou presque rien ; la laine, au contraire, marchandise d'expédition, facilement réalisée en argent, appelle tous leurs soins, et produit leurs plus beaux bénéfices.

» En France, au contraire, la viande, denrée de consommation recherchée, vendue à un prix élevé, doit forcément être portée en ligne de compte ; c'est une valeur que l'éleveur habile ne veut point négliger, et à laquelle il doit, dans certains cas, faire quelques sacrifices, même sur la finesse de la laine.

» C'est ce que nos éleveurs ont parfaitement compris ; ils veulent à la fois approvisionner nos marchés et fournir nos fabriques ; en un mot, vendre *chair* et *toison*.

» Le succès a couronné leurs efforts ; la laine, *bonne intermédiaire*, est demandée par le commerce, et nos bêtes ovines deviennent plus recherchées sur nos marchés, depuis qu'elles prennent plus de poids.

» Ainsi, par une réciprocité toute favorable, le prix de la laine est amoindri par le bénéfice réalisé sur la viande, et celui de la viande diminué par le facile écoulement de la laine.

» Doit-on détourner nos producteurs de cette direction? Votre Commission ne l'a point pensé, car elle offre, suivant nous, le meilleur système d'amélioration pour le moment présent; en persévérant dans cette voie profitable, il y aura facilité et nécessité pour eux de progresser et d'assurer le placement facile et avantageux de leurs laines.

» Ce progrès journalier, qui s'établira simultanément avec celui fait chez nos voisins, préviendra le moment fatal signalé par le patriotisme de notre collègue, moment où les laines indigènes resteraient invendues, à cause de leur excessive infériorité.

» Votre Commission est d'avis de signaler la nécessité de prévenir les suites de cette funeste infériorité, et d'indiquer les moyens d'en sortir. Il faut, pour cela, développer la production et l'amélioration tout à la fois, afin d'arriver, par un bon système de croisement, à faire les laines aussi fines que le comportent les conditions de production et de vente dans lesquelles se trouvent les cultivateurs.

» Par ces motifs, votre Commission a été unanime pour engager l'Administration : 1° à favoriser la multiplication

des troupeaux et leur amélioration par des métissages rationels, au moyen de l'emploi du bélier de pur sang, afin de convertir les petites races de mouton à laine commune en races à laine fine ;

» 2° A éclairer les cultivateurs par la publication de tableaux statistiques indiquant la situation actuelle de nos ressources en bêtes ovines, le chiffre comparatif de notre production de laines, dans les différentes sortes ; enfin, le mouvement annuel de nos importations de laines et de nos exportations en tissus fabriqués.

» Des renseignements donnés aux cultivateurs n'entraîneraient aucune responsabilité de la part du Gouvernement, puisqu'il n'influerait en rien sur leur détermination dans le choix de la ligne à suivre ; ce choix doit être déterminé pour chacun par sa position personnelle et locale, combiné avec les divers besoins du pays, qui seraient alors mieux connus de tous.

§ III.

» La bonté, la qualité des laines, leur appropriation plus ou moins satisfaisante aux besoins de nos fabriques, ne réside pas spécialement et uniquement dans leur nature première ; la préparation qu'on leur fait subir par les différents genres de lavage, a une influence importante sur leur bon ou mauvais emploi dans les usages auxquels on les applique. Sous ce point de vue, nous sommes fort en arrière de nos voisins ; il importe donc aux producteurs comme aux fabricants que nos laines soient bien traitées, afin qu'elles ne puissent être taxées d'infériorité et négligées par la demande ; une bonne vente est un moyen médiat, et puissant aussi, d'amélioration.

» Cette bonne vente a rencontré des obstacles dans des usages anciennement reçus, qui établissaient entre le producteur et le fabricant un intermédiaire dont les méthodes vicieuses ont souvent contribué à dénaturer la qualité première de nos laines. Votre Commission a donc pensé qu'il serait bon, dans un intérêt d'amélioration, que l'Administration fît étudier le traitement des laines sous le point de vue du lavage, de manière à vulgariser les connaissances parmi les producteurs.

§ IV.

» Une dernière proposition a été faite à votre Commission pour l'amélioration des bêtes ovines ; il est de notre tâche de vous la rapporter, bien qu'elle ne tienne qu'indirectement au sujet que nous traitons, et se rattache plutôt à la production des laines.

» On a dit : « L'accroissement en France de nos bêtes » ovines ne peut jamais satisfaire aux besoins de nos » manufactures, besoins qui prennent un accroissement » toujours plus considérable ; il est même à craindre que, » par suite de l'extrême division de la propriété, l'espèce » ovine ne tende à diminuer, et que nous ne puissions » conserver ce que nous entretenons aujourd'hui. Dans » cette position, on doit désirer voir l'Algérie, notre » *propre colonie*, se mettre en mesure de produire, pour » nos fabriques, les laines que nous ne pouvons pas leur » fournir nous-mêmes. Le développement de la production » de la laine, en Allemagne et en Russie, doit nécessai- » rement amener une lutte. L'Algérie est pour soutenir » la lutte dans des conditions plus favorables que nos pays

» d'Europe, et même que les contrées de l'Amérique et » de l'Australie. »

» Votre Commission a dû se demander si notre conquête d'Afrique en était arrivée à un point de tranquillité et de civilisation susceptible de nous récompenser des frais de toute nature qu'exige impérieusement cette terre si nouvellement française, et s'il était prudent et convenable d'ajouter encore, sans une pressante nécessité, aux énormes dépenses qu'elle nous occasionne, alors que le sol de la patrie réclamait lui-même tant et de si utiles dépenses.

» Elle s'est préoccupée aussi de l'effet que pourrait avoir sur l'exportation de nos étoffes fabriquées, c'est-à-dire sur la prospérité de nos manufactures, prospérité de premier intérêt pour nos productions de laines, une mesure qui, tendant à exclure les produits des contrées où nous nous approvisionnons maintenant, amènerait peut-être ces contrées à proscrire l'importation des étoffes que nous leur vendons aujourd'hui.

» Par ces motifs, votre Commission n'a point pensé qu'il fût dès-à-présent désirable d'introduire en Afrique les races ovines perfectionnées, autant du moins que cette introduction devrait être faite par le Gouvernement.

§ V.

» Nous avons parcouru, Messieurs, trop longuement pour vous, trop brièvement pour l'importance de la matière, la tâche qui nous était dévolue, comme rapporteur de votre Commission pour l'amélioration des races de nos animaux domestiques.

» Votre Commission doit craindre, sans doute, que son travail trop précipité ne remplisse fort imparfaitement

son objet et vos vues ; elle a désiré cependant vous le soumettre le plus tôt possible, parce qu'elle attend plus de lumière de vos savantes discussions qu'elle ne pourrait se flatter d'en puiser dans ses nouvelles délibérations.

» Elle a l'honneur de vous proposer les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.

» *Le Conseil général demande, comme mesure générale :*

» *Que l'Etat continue d'intervenir dans l'amélioration des diverses espèces de nos animaux domestiques :*

» 1° *Par les importations des races étrangères, la production des types régénérateurs, les essais tentés sur des races nouvelles ;*

» 2° *Que l'Administration favorise, par l'enseignement et les publications utiles, le développement de l'industrie privée, et récompense ses efforts par un vaste système d'encouragements.*

» *Ce système devrait comprendre, suivant le Conseil :*

» *Des primes annuelles pour l'entretien, chez les particuliers, de types régénérateurs des espèces chevaline et bovine ;*

» *Des concours de premier degré et de petites circonscriptions, sous la direction des Comices ;*

» *Des concours de second degré ou de grandes circonscriptions, sous la direction de sociétés plus importantes ;*

» *Enfin, le concours supérieur de Poissy, établi sur des bases plus larges.*

Espèce chevaline.

» *Le Conseil prie M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien,*

» 1° *Elever le chiffre et augmenter le nombre des primes accordées aux juments et aux étalons approuvés chez les particuliers, en modifiant, en faveur du cheval léger, les dispositions du réglement suivi jusqu'à ce jour ;*

» 2° *Soumettre les étalons particuliers, employés à la reproduction, à l'autorisation de Commissions spéciales ;*

» 3° *Rétablir, par une loi conforme aux idées de notre époque et au respect de la propriété, les principales dispositions des anciens réglements sur les étalons rouleurs ;*

» 4° *Réclamer du Gouvernement et des Chambres les fonds nécessaires pour augmenter le nombre des étalons entretenus dans les établissements de l'Etat, et multiplier les stations dans les localités qui en font la demande.*

» *Le Conseil renouvelle le vœu émis en 1842 : « Que l'Ad-*
» *ministration de la guerre modifie son système de remonte*
» *en supprimant ses dépôts et faisant ses achats en France,*
» *directement par les corps. »*

» *Il réclame la fixité dans les achats de chevaux faits pour*
» *l'armée. »*

» *Le Conseil exprime le désir de voir modifier, le plus promptement possible, la loi sur la police du roulage, et les dispositions de la loi de douane, relative à l'importation des chevaux étrangers et à l'exportation des juments et pouliches indigènes.*

» *Enfin, il demande que tous les étalons achetés par l'administration des haras soient soumis à des épreuves et à un essai préliminaire qui puissent donner une garantie de leurs qualités individuelles.*

Espèce bovine.

» *Le Conseil demande que des primes annuelles soient ac-*

cordées, sans distinction de races, aux taureaux d'une supériorité constatée, que leurs propriétaires consacreront au service de la monte pendant une ou plusieurs années.

» *Il réclame :*

» *La diminution, sur la viande de boucherie, des tarifs d'octroi dans les villes ;*

» *La substitution au droit par tête du droit au poids perçu sur l'animal vivant, et calculé de manière à dégrever une denrée de consommation de première importance pour les populations urbaines.*

Espèce ovine.

» *Le Conseil général prie le Gouvernement :*

» 1° *De favoriser la multiplication des troupeaux et leur amélioration par des métissages rationels, au moyen de l'emploi du bélier de pur sang, afin de convertir les petites races de moutons à laine commune en races à laine fine ;*

» 2° *D'éclairer les cultivateurs par la publication de tableaux statistiques indiquant la situation actuelle de nos ressources en bêtes ovines, le chiffre comparatif de notre production de toisons dans les différentes sortes, enfin le mouvement annuel de nos importations de laines des diverses qualités et de nos exportations en tissus fabriqués ;*

» 3° *De faire étudier le traitement des laines, sous le point de vue du lavage, de manière à vulgariser parmi les producteurs les connaissances indispensables au succès de leur industrie.* »

MÉLANGES D'AGRICULTURE.

CÈDRE DU LIBAN.

Le cèdre du Liban n'a encore été trouvé croissant spontanément que dans des climats chauds, et il s'y trouvait seulement dans les parties élevées des montagnes. Ceux du mont Liban sont à une hauteur où la neige séjourne très-long-temps et où il n'existe point d'habitations. La grande forêt de cèdres, située dans l'Atlas, près de Blidah, est élevée de plus de 1,400 mètres au-dessus du niveau de la mer. En Europe, on a cultivé cet arbre avec succès jusqu'en Ecosse, où Loudon en cite, t. IV, p. 2427 de son *Arboretum*, qui avaient depuis 3 jusqu'à 5 pieds ($0^m,90$ à $1^m,50$ de diamètre). On a réussi à le cultiver en Saxe, puisque, selon Loudon, il s'en trouve un à Worlitz qui est planté depuis 16 ans, et qui a 25 pieds ($7^m,50$) de haut; j'ignore si l'on pourrait le cultiver plus au nord avec succès.

Cet arbre paraît être sensible aux froids rigoureux et aux alternatives de gelées et de dégels si communes dans les climats tempérés, par exemple en France. Varennes de Fenille, dans l'article *Larix orientalis* de son *Mémoire sur l'administration forestière*, t. II, p. 447, dit que l'hiver de 1789, qui fut si rigoureux, fit périr la plupart des jeunes cèdres, qu'ils fussent ou non couverts par la neige; que beaucoup de grands cèdres résistèrent, mais qu'ils perdirent leurs feuilles et qu'il en repoussa d'autres. Tous mes cèdres, dont le plus âgé avait été planté en 1804, perdirent ainsi leurs feuilles au printemps de 1840, à la suite d'un mois de février très-doux, qui avait mis la

végétation en mouvement, et qui fut suivi d'un mois de mars très-rigoureux; elles devinrent brunes et tombèrent. Mais un beaucoup plus grand nombre de cèdres conservèrent leurs feuilles, aussi bien dans mon voisinage que dans les autres parties centrales de la France : ainsi, par exemple, à deux lieues de chez moi, le cèdre de Courteilles ne souffrit point du tout de cette alternative de température chaude et froide.

Le cèdre du Liban n'est encore cultivé en France que comme arbre d'ornement ; il y est commun dans les parcs et dans les jardins. Celui qu'on remarque au Jardin-des-Plantes de Paris passe pour être le plus âgé que nous ayons; il fut planté, en 1735, par Bernard de Jussieu, qui en avait apporté deux très-petits d'Angleterre ; on ne sait où il planta le second.

Selon Loudon, t. IV, p. 2412 de son *Arboretum*, la date de l'introduction du cèdre en Angleterre est incertaine. Aiton, dans son *Hortus kewensis*, dit qu'il y a été introduit en 1683 ; mais comme ce fut cette année que l'on planta les cèdres de Chelsea, qui avaient déjà 3 pieds ($0^m,90$) de haut, cette introduction est certainement antérieure de quelques années à 1683. Le cèdre est beaucoup plus cultivé en Angleterre qu'en France, néanmoins entièrement aussi comme arbre d'ornement.

Je ne puis indiquer quelle est l'exposition qui convient le mieux au cèdre du Liban ; il me paraît réussir à toutes les expositions dans les parties centrales de la France, mais il pourrait en être autrement dans les hautes montagnes telles que les Alpes. Les plus beaux cèdres que nous ayons en France sont dans des pays de plaines ; il en est de même en Angleterre.

Le cèdre du Liban n'est pas difficile sur la qualité du terrain, et il paraît pouvoir être cultivé dans presque tous les sols ; il y en avait, dans l'ancien jardin de Tivoli, à Paris, une douzaine qui avaient une assez belle végétation, quoique le tuf calcaire ne se trouvât, en quelques endroits, qu'à $0^m,32$ de profondeur ; il en reste encore six, que l'on va abattre pour bâtir sur leur emplacement. Le cèdre du Jardin-des-Plantes et les cèdres du jardin de M. Guy se trouvent dans un terrain de terres rapportées qui contient beaucoup de plâtre ; il y en a au bois de Boulogne, près de Paris, qui ont une végétation passable dans un terrain fort maigre. Néanmoins, cet arbre ne peut réussir dans des terrains siliceux aussi maigres que ceux où l'on peut encore cultiver avec succès le pin sylvestre, le pin laricio et surtout le pin maritime. M. de Larminat avait fait planter 250 cèdres, en 1825, dans la forêt de Fontainebleau, au lieu dit la Gorge-du-Houx, dans un terrain fort maigre, composé d'un sable blanc, recouvert d'une couche de terre de bruyère ; cependant des pins sylvestres et des pins maritimes, qui y avaient été plantés en même temps que les cèdres, y réussissent. En 1844, il ne restait plus que 13 des 250 cèdres qui avaient été plantés dans la Gorge-du-Houx ; 5 de ces arbres n'avaient eu aucun accroissement en hauteur, et étaient restés rabougris ; le plus haut des huit autres avait 4 mètres de haut et $0^m,35$ de circonférence ; les pins sylvestres du même temps avaient, dans le même lieu, 11 mètres de haut et 1 mètre de circonférence ; les pins maritimes, 10 mètres et $0^m,75$. Et c'est bien à l'aridité du terrain qu'il faut attribuer la mauvaise réussite de cette plantation de cèdres, puisque M. de Boisdhyver en ayant fait transplanter quelques-uns

dans un terrain de bonne qualité, ils ont repris une belle végétation (1). Le sol qui paraît convenir le mieux au cèdre du Liban est un sable substantiel et profond : c'est dans un sol de cette nature que se trouve le beau cèdre de Vrigny ; et, dans les environs de Londres, c'est aussi, dit Loudon, dans un sable profond et substantiel, par exemple à Syon et à Whitton, qu'il a atteint les plus fortes dimensions.

Culture. — On pense généralement en France qu'on ne peut élever le cèdre du Liban avec succès que dans des pots, des terrines ou des caisses que l'on rentre l'hiver. Delamarre dit, page 139 de son *Traité pratique*, que « les essais répétés qu'il a faits, en semant rustiquement des graines de cèdre, ne lui ont pas réussi ; qu'il n'en a obtenu des sujets qu'en semant les graines en pots ou en terrines. » Je présume qu'on est dans l'erreur, puisqu'il lève du plant de semis naturel qui brave la rigueur des hivers et réussirait bien si on le protégeait, afin qu'il ne fût pas détruit par des accidents. J'ai élevé des cèdres du Liban en pleine terre ; mais j'en ai perdu beaucoup, ce qui tenait peut-être à ce que la graine, que j'avais extraite avec peine des cônes, n'était pas parfaitement mûre.

Je ne sache pas que l'on ait essayé de semer en grand le cèdre du Liban en pleine terre ; je présume pourtant qu'on réussirait, si l'on employait de la graine parfaitement mûre. Le principal obstacle est la difficulté que l'on éprouverait à se procurer de la graine en suffisante quantité. En effet, celle que l'on extrait avec tant de peine des

(1) Renseignements communiqués par M. de Boisdhyver, inspecteur de la forêt de Fontainebleau.

cônes, est ordinairement molle, et ne conserverait probablement sa faculté germinative que peu de temps ; si l'on veut cueillir les cônes, peu avant le moment où ils laisseront tomber leurs écailles et leurs graines, pour être certain que les graines soient parfaitement mûres, il est difficile de s'en procurer beaucoup ; puisque cette époque est variable ; et si d'ailleurs les graines ont éprouvé un commencement de germination, il faut les semer de suite.

L'élagage des arbres résineux, qui est nuisible en principe, mais qui est souvent avantageux quand il est exécuté avec la réserve convenable, paraît être encore plus nuisible au cèdre qu'aux autres espèces d'arbres résineux dont je me suis déjà occupé ; du moins Miller et Loudon, qui cite Miller et Boutcher, apportent des faits à l'appui de cette opinion. J'ai éprouvé moi-même que le broutage, par les lapins, des branches latérales des jeunes cèdres nouvellement plantés, les faisait ordinairement périr ; tandis que les pins, les sapins et les mélèzes en sont seulement retardés dans leur accroissement. Il ne faut donc élaguer les cèdres qu'avec la plus grande réserve, en commençant cette opération, pour les arbres isolés, dès l'âge de 12 ans, par les branches les plus rapprochées du sol, et à raison d'une ou deux branches seulement par an. Lorsque ces arbres croissent à l'état serré, ils s'élaguent d'eux-mêmes, et l'on peut alors couper les branches du bas de l'arbre qui, étant étiolées, sont destinées à périr un peu plus tard.

Qualités et usages du bois. — On a cru long-temps, sur la foi des témoignages anciens, que le bois de cèdre était incorruptible, et qu'il était l'un des meilleurs qui exis-

tassent pour la marine, les constructions et la menuiserie. « Le bois de cet arbre fameux, dit Miller, est regardé comme incorruptible. » On sait actuellement que ce bois est léger, puisque Varennes de Fenille a trouvé que le pied cube, parfaitement sec, ne pesait que 29 liv. (14 kil. 195 gr.); je vois pourtant dans Baudrillart (1) que Muschenbrœk indique, pour le poids du pied cube de ce bois, 42 livres 14 onces (20 kil. 979 gr.), et Hassenfratz, 57 livres (27 kil. 881 gr.), différences qui résultent probablement de ce que le bois n'avait pas atteint le même degré de dessiccation. M. Renou dit que le bois de cèdre a de la ressemblance avec le bois de l'épicéa, mais que sa nuance est plus foncée. Dans une note on dit « que le bois de cèdre a la plus grande analogie avec le bois de sapin; que cependant ce dernier est moins cassant et meilleur pour les constructions. » M. L. Deslongchamps dit qu'il a beaucoup de ressemblance avec le bois de pin, et plus encore avec celui de sapin; que la section du tronc d'un cèdre a plus de ressemblance avec celle du tronc d'un sapin argenté qu'avec celle d'aucun autre arbre résineux. « Le bois de cèdre, dit cet auteur, brûle vite, en pétillant beaucoup, et le feu qu'il fait dégage bien moins de chaleur que celui du chêne, du charme ou du hêtre; son charbon est très-léger et ne produit que peu de chaleur, parce qu'il se couvre promptement de cendres, comme celui des bois de peuplier et de saule. »

Loudon, qui était en position de recueillir des renseignements à ce sujet, puisque le cèdre a été cultivé plus tôt et en beaucoup plus grande quantité en Angleterre

(1) *Dictionnaire des eaux et forêts*, t. 1er, p. 537, art. *Cèdre*.

qu'en France, dit, t. IV, p. 2,417 de son *Arboretum*, « que le bois de cèdre est d'un blanc rougeâtre ; qu'il est léger, spongieux, facile à travailler, mais disposé à se déjeter ; qu'il n'est point durable ; qu'il ne tient pas bien les clous, et qu'il ne peut être employé qu'en bois de fort échantillon. » Le même auteur dit aussi qu'il a comparé une planche de cèdre avec des planches du pin sylvestre d'Angleterre, et qu'il a trouvé la première inférieure en force aux autres. Je ne sais si cet arbre est propre à la marine, ni quel rang il doit occuper comme bois de construction (1).

Marquis de CHAMBRAY,
de l'Institut des provinces.

Emploi du marron d'Inde.

On désigne sous le nom de *marron d'Inde* le fruit de l'*esculus hippocastaneum*. Cet arbre, de la famille des malpighiacées et l'un des plus beaux qui existent, est originaire de la Haute-Asie, d'où il fut importé en Europe au milieu du XVIe siècle, et en France, par Bachelier, en 1615. Depuis cette époque, on l'a multiplié dans presque toutes les parties de l'Europe, où il fait encore aujourd'hui le plus bel ornement des parcs, des jardins et des promenades publiques.

Tous les produits du maronnier d'Inde sont caractérisés par une amertume insupportable ; son fruit, si semblable

(1) Nous recommandons la lecture du volume que vient de publier M. le marquis de Chambray, sous le titre de *Traité pratique des arbres résineux*. On y trouvera un grand nombre de documents sur la classe si intéressante des conifères. *(Note de M. de Caumont.)*

à la châtaigne en apparence, a long-temps occupé l'attention des économistes.

Quoique le cerf, la biche, le chevreuil soient très-friands du fruit du maronnier d'Inde, il ne faut pourtant pas se dissimuler que les animaux domestiques, en général, le recherchent peu à cause de son excessive amertume et de son écorce si difficile à broyer. Si l'on en voit quelques-uns le manger volontiers, il en est un bien plus grand nombre qui ne paraissent pas s'en accommoder du tout.

Quoi qu'il en soit, on peut facilement extraire de ses fruits une des plus belles fécules connues, réunissant à tous les avantages industriels de l'amidon de blé les propriétés analeptiques des substances amiloïdes exotiques les plus vantées, telles que le *sagou*, l'*arrow-root*, le *tapioca*, que l'on tire à grands frais des Indes et d'Amérique. La fécule granulée du marron d'Inde présente, lorsqu'elle est pure et cuite, soit au lait ou dans du bouillon, le même aspect, et prend le même goût que le tapioca ou le sagou, dont les estomacs faibles et irritables s'accommodent si bien. L'auteur de cet article en a déjà fait manger à beaucoup de personnes, qui toutes l'ont trouvée excellente : elle est plus moelleuse, plus légère, et il la croit plus essentiellement nutritive que les matières féculentes exotiques auxquelles il vient de la comparer ; aussi, à poids égal et à chaud, absorbe-t-elle, pour prendre la même consistance, plus de lait ou de bouillon que le sagou et le tapioca.

La fécule de marron d'Inde doit être dépouillée très-exactement de tous les principes immédiats auxquels la nature l'a associée, attendu que la matière lignoïde de ce fruit communiquerait à l'amidon un certain degré d'amertume,

et lui donnerait par sa coction, dans le lait surtout, un goût de savon fort désagréable. On y parvient très-facilement en procédant de la manière suivante :

Il faut, d'abord, décortiquer parfaitement les marrons d'Inde et les remuer dans de l'eau fraîche, pour achever de les nettoyer ; puis les réduire par la râpe en une pulpe fine qu'on lave à grande eau, sur un tamis de crins serrés, jusqu'à ce qu'elle n'émulsionne plus le liquide qu'on surajoute. Par cette simple opération, la fécule se sépare de la matière fibreuse et est entraînée par l'eau, tandis que cette dernière substance reste amassée sur le tamis. Lorsque toute la fécule s'est bien tassée au fond du vase (un peu conique) où elle a été recueillie, ce qui a lieu au bout de neuf ou dix heures, on décante l'eau qui surnage sans la remuer, puis on délaie le dépôt dans de l'eau bien fraîche, bien pure, et l'on passe l'émulsion au travers d'un tamis de soie très-fin, pour séparer complètement de l'amidon les particules ténues du parenchyme qui auraient pu traverser le premier tamis. On laisse encore reposer, mais pendant cinq ou six heures seulement ; puis, après avoir décanté, comme la première fois, l'eau qui surnage, on redélaie la fécule dans cinquante ou soixante fois son volume d'eau bien claire, pour la relaver et la rendre plus blanche. Au bout de quelques heures, toute la matière amilacée s'est de nouveau précipitée au fond du vase ; et si l'eau de ce troisième lavage a repris à peu près sa transparence, on la décante doucement pour recueillir le dépôt féculent qu'on met à égoutter, à l'abri de la poussière, sur du coutil blanc très-serré, tendu sur un châssis monté sur quatre pieds. Lorsque la fécule a pris un certain degré de solidité, on la divise en petits morceaux

pour la faire sécher, sur des assiettes ou des planchettes bien propres, à l'étuve chauffée à trente-six degrés centigrades au plus, ou au soleil, ce qui vaut mieux, mais en ayant soin, dans ce dernier cas, d'étendre dessus une grosse mousseline, afin de la garantir des petites saletés suspendues dans l'air, ou soulevées par le vent, et des excréments des mouches et autres insectes qui viendraient s'y poser. On reconnaît qu'elle est sèche lorsqu'elle est devenue très-friable et pulvérulente. La fécule ainsi obtenue peut lutter de blancheur et de finesse avec le plus bel amidon de grain, celui que les détaillants nous font rarement payer moins de 1 fr. 20 c. le kilogramme.

A la décortication près, il n'est donc pas plus difficile d'extraire la fécule du marron d'Inde que de la pomme de terre. S'il y a une augmentation de main-d'œuvre, elle est largement compensée par la quantité, et surtout par la qualité du produit. Dans une exploitation en grand, l'on ne pense pas que l'hectolitre de marrons d'Inde revienne plus cher que l'hectolitre de pommes de terre; et il est plus que probable que si la fabrication de cette fécule se généralisait, l'industrie aurait bientôt trouvé le moyen de décortiquer aussi facilement les fruits du marronnier qu'elle décortique maintenant les graines légumineuses. *Un kilogramme* de marrons d'Inde décortiqués fournit un peu plus de *deux cent quatre grammes* de cette substance, tandis qu'*un kilogramme* de pommes de terre pelées n'en produit que *cent cinquante grammes* environ, ou 5,4/10 de moins que le premier végétal. Cette différence d'un tiers en plus en faveur des marrons d'Inde est assez notable pour que, dans une grande exploitation, elle doive être prise en haute considération, surtout si, comme

l'expérience le démontrera, les fruits décortiqués du marronnier ne coûtent pas plus cher que les pommes de terre.

Le préopinant pense, du reste, qu'une fois que la grande industrie se sera emparée de la fabrication de la fécule de marron d'Inde, ce produit pourra être livré au commerce avec profit pour le fabricant, à un prix fort peu au-dessus de celui de la fécule de pomme de terre, surtout si l'on multiplie, comme il y a lieu de le supposer, les plantations de marronniers d'Inde, et qu'on cultive ce bel arbre dans le but de lui faire produire le plus de fruits possible.

Que sera-ce maintenant si l'on compare le prix de détail probable de la fécule de marron d'Inde à celui *du sagou, du tapioca et de l'arrou-root ?*

Il n'y a pas de maîtresse de maison, du reste, qui ne puisse, tous les ans, dans les localités où les marrons d'Inde abondent, faire préparer par sa cuisinière, aidée d'une journalière, sa provision de fécule. Deux ou trois petites râpes en ferblanc, deux tamis, trois ou quatre baquets en sapin, un mètre de coutil tendu sur un châssis (le tout pouvant coûter une vingtaine de francs), composent les ustensiles nécessaires à ce genre de fabrication. Les bonnes ménagères se procureraient ainsi une substance de facile conservation, pouvant remplacer à la fois et l'amidon qu'elles achètent assez cher, et des matières féculées exotiques, excellentes d'ailleurs, mais dont la consommation ne se généralise pas à cause de leur prix élevé.

La fécule de marron d'Inde s'associe fort bien au bouillon et au lait, avec lesquels elle forme, à la dose de 55 à 60 grammes par litre de véhicule, d'excellents potages d'une consistance convenable. Pour que cette fécule se

maintienne en grumeaux, comme le sagou et le tapioca, il faut l'introduire à l'état sec, et grossièrement égrugée, dans le liquide bouillant, qu'on a soin de remuer au fur et à mesure qu'on y incorpore la matière féculente. On reconnaît que la coction en est parfaite, lorsque tous les petits grumeaux, d'opaques qu'ils étaient d'abord, sont devenus transparents, ce qui a lieu au bout de vingt-cinq ou trente minutes d'ébullition.

Finement tamisée et mêlée à quantité égale de sucre en poudre et d'œufs séparés de leurs blancs battus en neige, on obtient de cette fécule un mets délicieux, qui équivaut au meilleur biscuit de Savoie.

Il y a quelque soixante-cinq ans, le prince Ferdinand de Prusse adressait à Parmentier la recette d'un gâteau de marrons d'Inde, exécuté sous ses yeux à Berlin, et qui fut trouvé fort délicat. Du beurre, du sucre, des œufs, de l'écorce de citron et de la levure de bière, le tout mêlé exactement à de la fécule de marron d'Inde, tels étaient les éléments qui constituaient ce gâteau de haute origine.

(*Bulletin de la Société d'agriculture des Ardennes.*)

Quelques mots sur l'éducation du Chêne.

Lorsque l'Etat aliène des forêts, autorise des défrichements; lorsque le morcellement des propriétés et les mutations de tout genre entraînent avec une inquiétante rapidité le déboisement de la France, peut-être est-il temps de se demander où nos enfants trouveront des bois de

charpente, où notre marine, dont la destinée grandit de plus en plus, fera ses approvisionnements.

On parle beaucoup de nouveaux engrais, d'assolements mieux combinés, d'instruments aratoires perfectionnés; je n'entends personne demander grace pour nos vieux chênes, donner des encouragements et des conseils pour l'éducation des jeunes plants. Pourquoi ce silence? Chaque génération ne devra-t-elle plus penser qu'à elle?.....

Qu'il me soit permis, habitant d'une contrée dont le nom seul dit la disposition du sol à produire du bois, le *Bocage*, de faire connaître pourquoi, dans l'innombrable quantité de chênes que l'on y voit, il est si rare d'en trouver de droits, sans nœuds, et qui aient atteint la grosseur à laquelle ils pourraient arriver; d'indiquer un moyen de remédier, au moins en partie, à ce fâcheux état de choses; de dire ce que l'étude de la nature et du pays m'ont appris.

Les chênes, dans le *Bocage*, ne se trouvent guère agglomérés en futaie; on en voit quelques avenues; ils sont, en général, dans les clôtures des champs, appelées bien improprement fossés, puisque ce sont des élévations de terre de 2 à 3 mètres de largeur de base, sur 1 à 2 mètres de hauteur.

Les chênes qui sont dans ces masses, sont élagués à peu près tous les six ans. On leur laisse une tête à tous, sans distinction; mais cette tête devant projeter une ombre funeste aux moissons, le laboureur la réduit le plus possible; et cette coutume est si générale, que le propriétaire se croit obligé de stipuler que le fermier respectera les coupelles.

L'élagage se fait avec la hache, en attaquant les branches en dessus.

Chaque fois qu'un fossé est en coupe, il s'y trouve de petits chênes qui se sont développés au milieu des broussailles. Privés de l'abri qu'avait rencontré leur enfance et élagués comme les autres, leurs troncs grêles plient bientôt sous le poids de la tête : celle-ci, trop réduite pour aspirer toute la sève, conserve à peine la vie ; la plus grande partie des sucs reste le long de la tige, qui se hérisse de branches. Les efforts de la nature pour guérir les déchirures de la hache, forment des nœuds, et la végétation s'épuise à produire des rameaux que la hache abat encore.

Avant que le bûcheron entre dans un bois taillis, le propriétaire a eu soin de marquer les baliveaux qui doivent être réservés. Pourquoi ce moyen ne serait-il pas employé à l'égard des chênes qui bordent les champs ? Ne serait-il pas plus profitable de stipuler que l'exploitant ne touchera pas aux arbres réservés, que de lui enjoindre vaguement de respecter les coupelles ?

Tout ce qui serait compris dans la réserve serait élagué selon le besoin des sujets, sous la direction du bailleur ; le reste serait abandonné au fermier, qui pourrait faire des têtards. On sait que les chênes auxquels on a coupé la tête lorsqu'ils étaient encore jeunes, produisent plus d'émondes que ceux qui ont des coupelles. Les têtards, donnant moins d'ombre que les autres, compenseraient, pour le laboureur, l'obligation où il se trouverait de souffrir le développement des réserves ; et, d'ailleurs, le propriétaire devrait en être sobre, sous peine de subir une forte dépréciation dans la valeur locative de son domaine.

Mais ce moyen d'avoir de beaux chênes est loin d'être infaillible, et a l'inconvénient, comme le mode actuel, de nuire aux récoltes.

Le parti le plus sûr pour le père de famille qui veut léguer de beaux chênes à ses petits-fils, est de consacrer un terrain à la plantation d'un massif. Là, les jeunes sujets se protègeront mutuellement contre la violence des vents; et, la nature établissant entre eux une admirable émulation, ils s'élèveront d'eux-mêmes, sans avoir presque besoin d'être dirigés par la main de l'homme.

On plante peu de chênes, ou parce que la vie est trop courte, ou parce que les essais n'ont pas été heureux. Le chêne cependant se transplante avec succès, pourvu que, dans sa première enfance, il ait été mis en pépinière, et qu'on lui ait retranché son pivot. La nature, qui toujours mesure sa protection à la faiblesse des êtres, compense, pour le jeune chêne, la perte du pivot par des racines latérales plus développées : ce n'est qu'après qu'il a été mis en place qu'il répare sa mutilation, à mesure que le besoin d'un point d'appui plus ferme se fait sentir pour braver les tempêtes.

Le chêne se plaît dans les argiles légères et profondes. S'il pousse plus vigoureusement qu'ailleurs dans les terrains un peu humides, il s'y gâte souvent dès sa jeunesse et est toujours d'une qualité inférieure ; il croît lentement sur les sols secs et pierreux, mais il y est moins sujet à se gâter. J'ai remarqué aussi que le chêne semé sur place a une croissance infiniment plus prompte, et est plus facile à diriger que celui qui a été planté.

Quand on plante un chêne, il a presque toujours des

cimes le long de sa tige : couper entièrement celles du bas et ne laisser qu'une tête, c'est changer les conditions d'existence du sujet, en même temps qu'on lui fait subir une opération capitale; c'est le perdre, ou au moins le condamner pour long-temps à une végétation chétive. Les cimes doivent seulement être raccourcies à proportion de leur importance, c'est-à-dire d'autant plus qu'elles sont plus fortes, afin que l'action principale de la vie se porte sur celle qui a été choisie pour maîtresse : les autres ont la double fonction d'équilibrer la sève, et d'aspirer par leurs feuilles les principes de la végétation. Bientôt la maîtresse cime acquiert de l'importance, les suçoirs latéraux primitifs s'étiolent, le temps de les supprimer commence. Il faut y procéder avec réserve, en partant du pied et montant successivement à mesure que les plaies inférieures se ferment et que la tête prend de l'accroissement. Supprimer tous les suçoirs à la fois, ce serait exposer le tronc, couvert de plaies, à une éruption désordonnée de la sève, et réduire le sujet à la condition déplorable de ceux que j'ai décrits plus haut.

La tige une fois purgée des cimes qui avaient aidé à alimenter son enfance, la direction de l'arbre ne consiste plus qu'à maintenir la supériorité d'une branche maîtresse ; à diminuer, en les raccourcissant, la force d'attraction de ses rivales ; à conserver au sujet une tête proportionnée à son tronc, et toujours au moins égale en hauteur à la longueur de celui-ci.

Mais pourquoi, demande-t-on, ne pas supprimer de suite les branches rivales, au lieu de les raccourcir pour les couper plus tard ? C'est que 1° leur section ferait souvent une plaie trop grande, eu égard à la grosseur de

la tige, à la hauteur où elles se trouvent ; 2° la force d'attraction de la sève étant tout-à-coup considérablement amoindrie dans la partie supérieure de la tête, la végétation pourrait inutilement porter son énergie sur d'autres branches latérales, et, s'arrêtant dans la partie inférieure de la tête, affamer la branche maîtresse ; tandis que réduites, par le raccourcissement, à la puissance des autres cimes, qui ne sont jamais trop nombreuses, les rivales concourent avec ces dernières à l'alimentation de l'arbre. Viennent-elles à sécher, les canaux qui y correspondaient se sont rétrécis peu à peu, et la sève a pris insensiblement une autre direction.

Quant à l'élagage, il doit se faire avec la serpe, en attaquant les branches en dessous, de peur qu'elles n'éclatent. La hache a le double inconvénient de ne pouvoir couper net sans point d'appui, et de faire éclater ; d'où résultent des déchirures affreuses et des plaies profondes, capables de gâter un sujet. La lame mince de la serpe, au contraire, glissant avec moins d'effort parallèlement au tronc, fait une coupure d'autant plus facile à guérir, que la tranche est nette et superficielle.

Enfin, le temps où les feuilles vont sortir de leur enveloppe est celui qui m'a paru le plus favorable pour l'élagage, parce qu'à cette heure la sève commençant à circuler, verse à l'instant son baume réparateur sur la plaie, et s'y étend plus aisément que si la coupure avait eu le temps de s'endurcir et de sécher.

De Guerpel,

Membre de l'Association normande.

Congrès central de 1846.

RAPPORT

SUR

LA QUESTION DE SYLVICULTURE.

Le Rapport suivant de M. le marquis de Vibraye, membre de l'Institut des provinces, a servi d'introduction à la discussion élevée, au sein du Congrès, sur le reboisement, sujet important dont les Sociétés agricoles ne se préoccupent point assez.

Chargé l'an passé, durant le cours de votre première session, de vous présenter un Rapport sur le reboisement des montagnes et des terrains en pente, je m'étonnais, à juste titre, du délaissement où se trouvait la question forestière, éminemment vitale cependant, au point de vue de l'avenir économique d'un Etat et de la cause de son indépendance. Aujourd'hui, plusieurs de nos Sociétés d'agriculture et de nos Comices agricoles se sont préoccupés davantage du sort de nos forêts: des vœux nouveaux sont émis, et cette sollicitude, un peu tardive, s'est manifestée sous des formes si diverses, embrassant tant de points de détails de cette vaste question, que je me sens impuissant à l'aborder en face, sous cette forme multiple. Le temps nous manque, d'ailleurs, pour entrer d'une manière complète dans le fond des questions. Ce Rapport, au lieu de traiter successivement chacun de nos grands intérêts forestiers,

devra donc, ce nous semble, avoir pour but unique de vous soumettre les questions proposées, les vœux émis par les différentes provinces, de les coordonner, de les classer, de vous en faire apprécier l'importance, et de vous rappeler, enfin, que bien des intérêts d'une moindre valeur ont vu se former, pour leur examen, des Commissions spéciales ; tandis qu'ici la question forestière, reléguée tout entière au nombre de beaucoup d'autres, dans la Commission des vœux nouveaux, s'est vue restreinte à un unique dossier, tout entier dans mes mains. Serons-nous donc réduits, long-temps encore, à passer à l'ordre du jour sur l'ensemble de nos intérêts sylvicoles, ce qu'il nous faudra faire, sans aucun doute, pour la grande majorité des questions qui nous sont aujourd'hui soumises, puisque les Sociétés qui nous les ont adressées n'ont fait autre chose que de les formuler, n'entrant elles-mêmes dans l'examen d'aucune question, nous laissant tout le poids d'un travail effrayant, qu'il nous faut décliner aujourd'hui, n'ayant pu le préparer à l'avance ? Les moments absorbés par notre présence aux séances générales et la réunion dans les bureaux nous ont manqué pour un examen spécial. Nous devons donc, afin de voir les intérêts sylvicoles convenablement discutés dans le sein du Congrès, provoquer de votre part le renvoi des questions à une Commission spéciale, dont nous vous prions de voter, dès-à-présent, le principe, pour l'ouverture du prochain Congrès. Nous réclamerons également en faveur de la sylviculture une place dans le nouveau programme.

Deux Sociétés d'agriculture sollicitent la solution de la question du reboisement des montagnes et des terrains en pente ; ce sont la Société royale et centrale d'agriculture, et celle du département de l'Indre, par le vœu qu'elle

exprimait dans sa séance du 20 avril 1845. Evidemment pour moi, Messieurs, cette question est éclaircie, et je m'en réfère aux conclusions de la Commission, dont je faisais partie l'an passé, et que j'appuyais d'un Rapport, que le temps, dont le Congrès pouvait disposer, ne me permit point de lire en séance publique. Depuis longues années, nombre d'esprits sérieux durent se préoccuper des ravages opérés sur le sol forestier de nos montagnes, par l'effet du pâturage, des incendies, des dilapidations nombreuses, auxquels vinrent bientôt se joindre les influences atmosphériques ; causes diverses qui les assujétissent à une sorte d'exception. Je ne rentrerai sommairement dans la question que pour appeler vos méditations sur l'effrayant tableau qu'en 1820 M. Dralet, inspecteur des forêts du Midi de la France, faisait déjà des pertes et désastres accomplis dans nos montagnes. S'appuyant sur les différents mémoires et les statistiques publiés à cette époque, il constatait la disparition des sapins dans les forêts du département du Tarn, où ces conifères atteignaient les plus fortes dimensions ; les ravages ayant causé la disparition des pins dans plusieurs montagnes, et notamment dans celles de la Bourgogne, et les sillons qui remplaçaient, dans le département du Vaucluse, de vastes forêts de pins et de mélèzes; les montagnes des Vosges appauvries au point qu'en 1804, l'administration réclamait des mesures promptes et énergiques pour arrêter la ruine de ses forêts. Alors déjà certains cantons des Alpes se trouvaient tellement déboisés, que les habitants faisaient usage, pour se chauffer, de la bouse séchée au soleil. Le désastre des Pyrénées offrait déjà, comme aujourd'hui, la plus effrayante image ; ses sapinières, qui pouvaient s'exploiter avec

avantage pour la mâture de notre marine, et auxquelles Louis XIV demanda celle nécessaire au rétablissement et à l'entretien de ses vaisseaux, sont épuisées par la fourniture, depuis 1677, de plus de 3,000,090 pieds cubes de mâtures.

Je ne suivrai pas M. Dralet dans les détails qu'on peut lire dans son traité des arbres résineux et des terrains adjacents, sur les montagnes de la France; et qu'il termine en laissant entrevoir les tristes effets de l'imprévoyante cupidité des exploitations sur les habitants de la plaine, lorsque, par suite du changement opéré dans la température, par l'effet du déboisement des montagnes, l'olivier disparaît, cesse de croître dans le département du Vaucluse, sauf de rares exceptions, ainsi que dans l'Isère, le Gard, la Lozère, la Haute-Garonne, sur les collines du Languedoc, où constamment il avait prospéré. Ces mêmes causes avaient fait disparaître le mûrier du département de l'Arriége. Enfin, les rivières n'ayant plus, par suite du déboisement, un volume d'eau constant, la navigation se trouve interrompue; les eaux, découlant des Pyrénées, se refusent comme autrefois au flottage; le port de Saint-Girons devient inutile, l'Adour cesse d'être navigable dans le département où elle prend naissance.

Je dois pourtant m'arrêter dans cette énumération que je pourrais longuement étendre et pour laquelle de nombreux documents ne me feraient point défaut, afin de mentionner d'autres questions soumises au Congrès. Le Comice agricole de Fauquembergue (département du Pas-de-Calais), réclame, par l'entremise de M. Levard, son secrétaire, contre le défrichement des bois croissant dans les terrains montueux, souvent même dans les pentes très-

raides ; le Gouvernement, suivant lui, ne se montre pas assez sévère quand il s'agit d'accorder l'autorisation de défricher, autorisation souvent surprise dans les bureaux du ministère. Il demande l'avis préalable des Conseils municipaux et le recours aux enquêtes de *commodo* et *incommodo*. La Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente, sollicite des encouragements et une décharge d'impôts, pour un temps plus ou moins long, en faveur des propriétaires qui auraient boisé des montagnes, collines, coteaux et terrains incultes. La Société d'agriculture de l'arrondissement d'Autun réclame une loi pour encourager le reboisement des montagnes. Cette loi devrait allouer une indemnité suffisante, à titre d'encouragement, pour les propriétaires de pentes rapides, travaillant à les régénérer. Enfin, la Société agricole et industrielle du Lot désire attirer l'attention toute spéciale du Gouvernement sur les défrichements imprudents. Ils ont, à son dire, détruit la majeure partie des forêts qui couvraient autrefois le sol de la France, et la rareté du bois d'œuvre et de chauffage se fait tous les jours plus vivement sentir. Le moyen d'y remédier ne consisterait pas tant à proposer des primes d'encouragement pour de nouvelles plantations et le reboisement complet des montagnes et terres incultes, qu'à obtenir du Gouvernement un moyen plus efficace de respect pour la propriété. La Société pense qu'une forte organisation des gardes-champêtres devrait atteindre ce but.

A la suite des vœux exprimés en faveur du reboisement, vient se placer l'expression d'un même désir, énoncé sous une forme nouvelle, par la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube. Les consi-

dérations sur lesquelles s'appuie cette Société sont tellement vastes, qu'elles embrassent à la fois tout notre régime forestier, nos intérêts métallurgiques, la concurrence de la houille et du bois dans la fabrication, aussi bien que dans l'importation. Il ne s'agit rien moins que d'une répartition meilleure des impôts, de la révision des droits de navigation et d'octroi, des lois de douane, la cause enfin tout entière de la dépréciation des bois ; question trop complexe pour la discuter sans étude préalable et approfondie. Votre Commission a donc cru ne point devoir entrer dans la question ; la traiter légèrement serait une faute grave, la discuter aujourd'hui serait en quelque sorte la préjuger. Il nous faut malheureusement, comme toutes les autres, la léguer à nos successeurs au prochain Congrès, en exprimant le désir de la voir porter au programme, sous forme de question spéciale.

La Société d'agriculture de l'Aube voit donc, dans la tendance au défrichement qui se manifeste, depuis quelques années, sur presque tous les points de la France, et qui gagne le département de l'Aube, un avantage incontestable, pour le propriétaire, à convertir en terres arables, non-seulement les bons sols forestiers, mais aussi les médiocres.

Cette tendance augmente chaque année par la substitution du fer au bois dans un grand nombre d'industries, et surtout en raison de la concurrence entièrement à l'avantage de la houille, que ce combustible minéral fait au bois sur tous les marchés où il peut se produire. Le Congrès est donc prié de rechercher les moyens d'établir, quant à la propriété forestière, la répartition d'un impôt qui semble

exagéré. Ce moyen, puisé, comme je l'établissais plus haut, dans l'abaissement des droits de navigation et d'octroi, dans la révision des lois de douane, dans une protection plus efficace à accorder par les dispositions pénales de notre Code à la propriété forestière, consisterait à placer cette dernière, relativement à la propriété rurale, sur un pied d'égalité, l'assimilant, quant à la protection dont elle devra jouir, aux autres natures de propriétés. Sans nul doute, en plaçant la propriété forestière dans les conditions les plus favorables à son intérêt privé, vous arrêtez le défrichement d'une manière plus efficace que par la promulgation d'une loi prohibitive, quelle que soit d'ailleurs la sévérité de la sanction.

Le Comice agricole de Craon, dans la Mayenne, signale un fait préjudiciable, à son dire, à la production du bois en général, et plus particulièrement à l'extension des pommiers à cidre. MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, se fondant sur les art. 671 et 672 du Code civil, interdisent aux riverains la plantation, à moins de deux mètres du bord extérieur des fossés des routes, tandis qu'eux-mêmes plantent sur le sol même de la voie de communication. Cette mesure, dans le département de la Mayenne, est préjudiciable à la culture, en ce sens que les arbres fruitiers, pour être plantés en bordures, position où ils gênent le moins et fructifient le plus, ne peuvent plus occuper les haies ou rejets de terre dont l'épaisseur moyenne est un mètre; ils se trouvent, par conséquent, à un mètre de la haie dans l'intérieur des terres. Or, la perte d'un mètre dans un département comptant 90,500 mètres de routes royales, départementales et stratégiques, enlève 1,800,000 mètres carrés à la culture; soit environ

180 hectares. Si les propriétaires s'abstiennent de planter, c'est plus de 200,000 pieds d'arbres soustraits à la production; et si les communes viennent à suivre cet exemple, puisque les chemins vicinaux sont plus étroits que les routes, ce serait une perte quatre fois plus grande, pour 3,232,000 mètres de chemins communaux que possède le département de la Mayenne. Le Comice de Craon demanderait, en conséquence, l'intervention d'une loi, donnant aux riverains de toutes espèces de routes l'autorisation de planter tout au moins les arbres fruitiers et les peupliers à un mètre du bord extérieur du fossé dépendant de toute voie publique, et les épines vives ou arbustes à un quart de mètre seulement. Si le Congrès refuse de s'associer à cet intérêt de localité, peut-être devra-t-il émettre le vœu que les réglements de viabilité soient fondés, pour toute l'étendue du royaume, sur une base uniforme. Ici, l'administration prohibe la plantation des riverains, sous prétexte du préjudice que l'ombre porte aux routes, et plante elle-même dans l'intérieur de ces dernières, mesure bien plus directement préjudiciable; tandis qu'en d'autres localités l'administration contraint le propriétaire à planter le bord des chemins et des routes.

Plusieurs Sociétés d'agriculture et Comices se sont préoccupés, en vue de la régénération des forêts, de la répression de certains délits forestiers, de certaines jouissances abusives, ou seulement même compromettantes; et, d'abord, la Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente, voudrait obtenir pour le Code forestier des modifications telles, que les délits commis dans les forêts, les parcelles de bois, ou même sur toutes espèces d'arbres isolés, fussent poursuivis par le

ministère public, à l'égal des attentats portés à tout autre genre de propriété ; que, dans de telles circonstances, celles du flagrant délit par exemple, les délinquants fussent mis à la disposition du procureur du roi. Afin de parvenir à reboiser la France, il faudrait, suivant elle, interdire sans réserve le défrichement, enlever aux propriétaires la faculté de faire paître les bestiaux dans les bois, quel que fût leur âge, assujétir enfin la propriété privée, quant à la répression des délits et au mode de jouissance, aux dispositions du Code forestier, qui ne sont applicables aujourd'hui qu'aux forêts de l'Etat. Dans la question plus spéciale des délits forestiers, proprement dits, la Société agricole et industrielle du Lot est plus explicite. Dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie, les bois doivent être, de la part du législateur, l'objet d'une protection toute spéciale. Plus les délits forestiers sont faciles à commettre, plus les peines, devant leur service de répression, sembleraient devoir être rigoureuses. Ces incontestables principes paraissent avoir été méconnus par la loi de 1827, dont les indulgentes dispositions garantissent en quelque sorte l'impunité des maraudeurs. L'art. 192 du Code forestier prévoit le cas de coupes ou enlèvement d'arbres, ayant deux décimètres de tour et au-dessus; mais il fait accroître l'amende dans une progression si minime, qu'elle en devient illusoire. Le Code forestier se charge en quelque sorte d'apprendre aux maraudeurs que, moyennant 3 ou 4 fr. de redevance, représentée par une amende, ils ont le privilége de couper les plus beaux arbres d'une forêt appartenant à autrui ; et quant à la coupe et à l'enlèvement des bois, n'ayant pas deux décimètres de tour, l'amende sera, pour une charretée, de

10 fr. par bête attelée, de 5 fr. par charge de bête de somme, et de 2 fr. par fagot, bourrée ou charge d'homme. La dévastation des taillis, l'avenir de nos forêts, n'emporte donc contre son auteur qu'une pénalité pécuniaire si minime, qu'elle en devient illusoire. Et quant aux voleurs et arracheurs de plants, dont le Comice de l'arrondissement de Gien signale la dévastation, que devient la législation à leur égard ? Sans doute l'art. 198 établit qu'outre les amendes, aura lieu la restitution des objets enlevés ou de leur valeur ; mais valeur intrinsèque, entendez bien, et nullement en rapport avec le préjudice qu'ils causent au pays par le dépeuplement du sol boisé, quand il s'agit de jeunes plants. Il est évident aussi que la disposition de la loi sera presque toujours illusoire, mille ressources permettant aux maraudeurs de se soustraire aux recherches. Le paiement de la valeur des objets et de dommages-intérêts, suivant les circonstances, devient impossible devant un homme généralement sans fortune ; la contrainte par corps est, dans ce cas, un surcroît de charge pour le propriétaire, et, d'ailleurs, le délinquant saura bien se pourvoir auprès du maire d'un certificat d'indigence, qui le soustrait à la pénalité de la loi. D'autre part, cette amende prononcée contre les voleurs de bois est-elle en rapport avec la rigueur qui s'applique au pâturage? L'état de la législation forestière est sur ce point trop funeste à l'avenir de nos forêts pour n'être point modifiée ; c'est au Congrès qu'il appartient de provoquer cette mesure.

Il me reste une mission délicate ; la dernière question que ma qualité de rapporteur me force à vous soumettre n'est pas l'expression d'un vœu collectif, régulièrement

transmis au Congrès par l'entremise d'une Société d'agriculture ou d'un Comice : c'est une polémique individuelle contre notre école forestière. Nous eussions voulu voir l'auteur se borner à la première série des questions dont je dois vous faire un exposé rapide : 1° La sylviculture française doit-elle quelques progrès à celle des Allemands? 2° Quelles sont les causes de la destruction du sol forestier en France? Quels moyens faut-il employer pour conserver et améliorer le peu qui nous en reste? 3° Dans quelles circonstances locales l'utilité des défrichements se fait-elle sentir? Dans quelles circonstances, au contraire, cette mesure est-elle préjudiciable? 4° Le moyen le plus efficace pour encourager les semis et plantations, sans compter les primes, le dégrèvement d'impôt et l'exemption des charges communales, ne serait-il pas le dégrèvement du combustible ligneux, l'abaissement des droits d'octroi partout exorbitants, et notamment à Paris; l'établissement enfin d'un impôt proportionnel prélevé sur la houille, injustement favorisée, jusqu'à ce jour, au préjudice du bois?

Sur ce terrain, nous eussions suivi notre auteur. Ces questions sont dignes de vos méditations, et, fidèle à notre première pensée, nous dirons que leur solution appartient au prochain Congrès. Mais, quant à l'école de Nancy, le principe de son institution est incontestablement utile; et tandis qu'en Prusse, en Saxe, dans le Wurtemberg, la Bavière, la Suisse, et d'autres contrées germaniques, des écoles publiques étaient créées pour y étudier la science forestière, avant d'être admis à faire partie de l'administration des forêts; en France, au contraire, on pouvait occuper dans les eaux et forêts des fonctions importantes, avant d'avoir appris à distinguer un *sapin* d'un *châtai-*

gnier. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est un haut fonctionnaire de l'administration des forêts, qui livrait à l'impression cette pensée, quatre ans avant la création de notre école forestière. Après avoir été juste, on me permettra, pour être impartial, d'exprimer un désir: c'est que l'école de Nancy soit un peu plus allemande à l'endroit de la pratique, n'en déplaise à notre auteur. En Allemagne, on n'est pas né forestier du jour où l'on entre dans une école. En Allemagne, le forestier est surnuméraire, ou, si vous l'aimez mieux, fait son stage pendant trois ans, après deux années d'études suivies d'examens, puis d'une admission. Et de même que, pour nos jeunes avocats, le stage ne se fait pas à l'école de droit, mais bien devant le tribunal, afin d'y entendre les causes; de même, pour les forestiers d'outre-Rhin, le stage s'accomplit, au sortir des écoles, au sein des forêts, en suivant les exploitations, les plantations, les repeuplements. Au forestier, que j'appellerai stagiaire., est assignée la surveillance d'un triage; aucun des mille détails qu'embrasse la sylviculture n'échappe à ses investigations. Qu'il me soit permis de désirer voir notre école forestière se constituer sur une semblable base; et de plus, puisqu'à l'exemple de toutes nos écoles spéciales, on entre à Nancy moyennant un concours où toutes les capacités ont un même droit à l'admission, pourquoi fait-on partie de l'administration des forêts le jour où l'on est entré dans son école? Pourquoi des places de gardes généraux, fortement rétribuées, attendent-elles infailliblement les élèves au sortir de Nancy, quelle que soit, d'ailleurs, leur capacité forestière? Partout ailleurs on a la faculté d'être *fruit-sec*, qu'on me passe l'expression;

c'est un privilége que nous réclamons en faveur d'une école pour nos forêts.

Sans nul doute, Nancy produit des sujets d'une valeur incontestable, je suis heureux de le reconnaître, par les utiles rapports que j'entretiens avec eux ; j'ai dû parfois réclamer le concours de leur savante expérience. Il n'en est pas moins vrai que la constitution de l'école forestière ouvre une porte aux incapacités, et le sort de nos forêts ne saurait être compromis par les faveurs dont on aura doté l'ignorance.

Je ne fais pas, avec le Rapport dont je vous transmets l'exposé, le procès aux théories allemandes; on les admet, peut-être imprudemment ; quelquefois on les applique à tort, et sans avoir su bien les comprendre. Mais en Allemagne, comme en tout lieu, les auteurs ont pu concevoir des théories erronées, œuvres purement individuelles, dont nous ne pouvons rendre la Germanie solidaire.

Marquis de VIBRAYE,
Membre de l'Institut des provinces de France.

CONGRÈS CENTRAL DE 1846.—**Question des engrais.**

La question des engrais a occupé le Congrès central, dès l'ouverture de la session ; le Rapport suivant, fait par M. Moll, a servi de point de départ à la discussion qui s'est établie. Nous croyons devoir le reproduire comme une pièce instructive et bonne à consulter par tous les agriculteurs.

Les vœux et mémoires adressés au Congrès, et concernant les engrais, étaient au nombre de trois. Ils étaient envoyés :

1° Par le Comice de Saumur, qui demande des mesures contre la falsification des engrais et contre la sortie des tourteaux ;

2° Par le baron de La Grange, du Comice d'Amiens, sur les avantages des engrais liquides, et sur les moyens d'en favoriser la conservation et l'emploi ;

3° Par le Comice de Seine-et-Marne, qui réclame l'adoption de mesures énergiques contre la falsification des engrais, ainsi que des réglements de police pour empêcher les jus de fumier de se perdre sur la voie publique et jusque dans les mares communes.

Votre Commission des engrais, après examen de ces pièces et une discussion approfondie, a l'honneur de vous soumettre le Rapport suivant :

Partant de ce principe, que la fertilité du sol est la première condition de toute culture lucrative, les frais de production, toutes choses égales d'ailleurs, n'étant pas plus élevés dans une terre riche que dans une terre pauvre, et le produit y étant bien supérieur, la Commission, tout en reconnaissant l'impérieuse nécessité où se trouve l'agriculture française d'accroître, d'année en année, le nombre de ses bestiaux, afin d'accroître dans la même proportion la masse des engrais et partant celle des produits, croit devoir proclamer comme un besoin plus urgent, plus immédiat encore, la nécessité d'employer, de la manière la plus fructueuse possible, les engrais et toutes les matières fertilisantes dont l'agriculture française peut disposer dès-aujourd'hui.

Sous ce rapport, votre Commission n'a pu se dissimuler combien il restait encore à faire, combien est grande l'incurie qui règne dans les campagnes. Non-seulement une

foule de substances plus ou moins riches, et, entre autres, la majeure partie de la matière fécale, restent sans emploi; mais encore les fautes les plus graves sont commises journellement dans le traitement et dans l'application des fumiers d'étable.

Ainsi, presque partout, les fosses sont disposées de la manière la plus contraire au but que l'on doit avoir en vue. Ce sont souvent des trous profonds, sans issue, dans lesquels viennent se rendre les eaux de la cour et des toits, et même celles du dehors, où le fumier, constamment baigné et recouvert d'eau, perd une partie de ses propriétés fertilisantes, et d'où il ne peut être enlevé qu'avec beaucoup de peine; ou bien le fumier, étalé dans toute la cour, sous prétexte de faciliter à la volaille la recherche des mauvaises graines qu'il renferme, se trouve alternativement desséché et lavé, suivant le temps; ou encore, ainsi que cela se voit dans une partie de l'Est, il est placé sur un plan incliné, en tas élevé, exposé de tous côtés à l'action de l'air et du soleil, tantôt desséché de manière à prendre le *blanc*, tantôt recevant, par la pluie, une quantité d'humidité suffisante pour une rapide décomposition, qui, ainsi que l'ont constaté de nombreuses expériences, fait perdre promptement au fumier les principes les plus riches, les principes azotés.

Enfin, dans ces divers cas, l'emplacement est presque toujours disposé de telle façon, que les eaux du dehors y arrivent en abondance et avec une grande facilité, et qu'après s'y être chargées des parties les plus fertilisantes et n'avoir laissé qu'un résidu de substances ligneuses, elles s'en écoulent avec non moins de facilité dans les ruisseaux dans les fossés des routes, dans les rues des villages, e

jusque dans les mares privées ou communales, où s'abreuve le bétail.

Ces vices de construction ont des résultats d'autant plus fâcheux, que, par suite du système de culture qui règne encore dans une grande partie de la France, les fumiers ne sont généralement conduits au champ qu'à une seule époque de l'année, et restent dès-lors, pour une portion du moins, pendant huit ou dix mois exposés à ces causes de détérioration.

Ces eaux de fumier, que la plupart de nos cultivateurs laissent perdre avec tant d'incurie, comme on vient de le dire, sont employées sous les noms de *purin*, *lizier*, *engrais liquide*, avec un immense succès, dans certaines parties de la France, à l'arrosage des prairies, des fourrages artificiels, et même des récoltes-racines et des céréales. Ce sont surtout les petits cultivateurs de ces localités qui en tirent un excellent parti.

Et ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que cette perte causée à l'agriculture occasionne un autre mal non moins grave, et dont l'industrie rurale subit encore le contre-coup. Ces eaux fertilisantes, qui pourraient porter la vie dans les champs, portent la mort chez les hommes et chez les bestiaux.

On sait, en effet, et le simple bon sens le dirait, si l'expérience ne l'avait prouvé mille et mille fois, qu'une des causes les plus puissantes d'insalubrité dans les campagnes sont les mares d'eaux fétides et croupissantes qui entourent les habitations', rendent presque impraticables les rues de nos villages, pénètrent souvent par infiltration jusque dans les puits, et, dans tous les cas, sont des foyers de miasmes délétères pendant les chaleurs.

On sait également que ces eaux de fumiers, en infectant les mares et égayoirs, seul moyen d'abreuver les bestiaux dans les nombreuses localités privées d'eaux courantes, occasionnent chaque année des maladies plus ou moins graves parmi les animaux domestiques, et deviennent ainsi la cause de pertes cruelles pour l'agriculture.

Ce n'est pas tout : ce fumier, déjà si appauvri, est très-souvent employé de façon à perdre encore, si c'est possible, une partie de sa valeur. Mis en petits tas (en fumerons) dans les champs, il reste ainsi, pendant un temps plus ou moins long, exposé à toutes les influences atmosphériques qui le dessèchent à l'extérieur, de manière à rendre impossible un épandage régulier, et provoquent à l'intérieur une décomposition qui détruit presque toute la partie utile de l'engrais.

Tel est l'état actuel des choses pour cet important objet.

Quant aux matières à engrais autres que le fumier, et notamment aux engrais dits *artificiels* (poudrette, tourteaux, noir animal, noir animalisé, sels ammoniacaux, etc), la Commission, toute pénétrée qu'elle est de cette vérité, que la première base de la fertilisation du sol est le fumier produit par les animaux domestiques, et que toute culture qui ne repose pas sur cette base est une culture vicieuse, reconnaît cependant l'utilité que peuvent avoir ces engrais, non-seulement comme *supplément*, partout, car jamais on ne saurait trop fumer, mais même comme principal moyen de production, du moins temporairement, lorsqu'il s'agit de procurer dans une terre pauvre un premier levain d'engrais, pour introduire un système de culture meilleur, et sortir, au moyen des fou

rages, du cercle vicieux dans lequel on tourne sans cela perpétuellement.

Tout en reconnaissant que l'emploi de ces matières à engrais se répand dans beaucoup de parties de la France, et que l'on s'attache de jour en jour davantage à faire profiter l'agriculture des résidus que fournissent plusieurs branches d'industrie, votre Commission ne peut se dissimuler qu'il s'en faut que toutes ces matières soient utilisées comme elles pourraient l'être. Il s'en perd journellement d'immenses quantités, et, pour ne signaler qu'un fait, il suffit de rappeler que, dans beaucoup de villes de France, la matière fécale est jetée dans les fleuves et rivières, et que même là où elle est employée, elle l'est presque toujours d'une manière si défectueuse, qu'elle a perdu près des quatre cinquièmes de sa valeur avant d'arriver à l'agriculture.

Et, comme si la Providence avait voulu, dans cette circonstance aussi, amener forcément l'homme à rendre à la terre une compensation pour ce qu'il lui enlève, l'empêcher de suivre, à l'égard de cette mère-nourrice de l'humanité, ce système d'imprévoyante avidité auquel il n'est que trop enclin, ces matières à engrais agissent comme agissent les eaux de fumier croupissant dans les villages; elles portent la mort chez les hommes, tandis qu'elles auraient pu porter la vie dans les champs. Il suffit de rappeler, comme preuve à l'appui, ces 600,000 hectolitres d'eaux-vannes de Montfaucon, qui, chaque nuit, sont jetés dans la Seine en amont de Paris, et ces latrines établies sur les rivières ou sur les fossés des places fortes. La Commission constate donc de nouveau ce fait : que *toute* matière fertilisante détournée de sa destination et

perdue pour l'agriculture devient une cause d'insalubrité. Ainsi l'agriculture, à ses autres bienfaits déjà si nombreux, joint encore celui d'être une des causes les plus puissantes de salubrité ; et plus elle est perfectionnée, plus elle agit efficacement sous ce rapport.

La Commission déplore que la facilité que montrent nos cultivateurs dans les dépenses concernant l'acquisition de terres ne se change que trop souvent en une économie exagérée, lorsqu'il s'agit d'avances à faire dans le but d'accroître le revenu de ces mêmes terres en les améliorant.

La Commission reconnaît toutefois que si cette tendance contribue à restreindre l'emploi des engrais artificiels, il est d'autres causes qui viennent s'y ajouter : telles sont les sophistications dont ces engrais sont l'objet, et leur haut prix, lequel résulte de l'exiguité ou de l'absence des droits de sortie, circonstance qui permet aux étrangers, placés dans des conditions différentes des nôtres, de nous enlever une grande partie de ces matières, et de faire servir les produits de notre sol à l'amélioration du leur.

Notre agriculture, en ce qui concerne l'emploi des amendements, n'offre pas un tableau plus satisfaisant que pour les fumiers. Si, dans certaines localités, on fait un usage rationel et des plus avantageux des amendements calcaires et alcalins, usage qui a souvent changé totalement la face d'un pays ; si même, dans d'autres, on en a fait abus ; si l'on a pris parfois la marne, la chaux, les cendres, le plâtre, pour des engrais, et si l'on est arrivé ainsi à épuiser le sol, combien n'avons-nous pas de contrées en France où ces mêmes amendements seraient d'une utilité incontestable, pourraient même seuls permettre l'adoption d'une meilleure culture en appropriant

un terrain ingrat aux récoltes les plus précieuses pour la nourriture des bestiaux, et où cependant ils sont à peine connus de nom, quoique existant sur les lieux ou à peu de distance ? C'est, avant tout, de leur emploi que les contrées les plus pauvres de France, la Bretagne, les plateaux du centre, l'extrême S-O., peuvent attendre la régénération de leur agriculture. Et quant aux autres substances minérales en grand nombre qui pourraient également servir à l'agriculture, c'est à peine si on en fait usage sur quelques points de notre territoire, ou même, à titre d'essai seulement, dans quelques exploitations isolées. Ainsi, les lignites qui existent sur un grand nombre de points de la France, ne sont encore employés que dans le Nord. Une masse énorme de résidus minéraux de fabriques, dont l'expérience a démontré l'utilité, reste sans emploi. Enfin, il s'en faut que toutes nos côtes utilisent les sables et limons qu'offre le rivage de la mer. Les richesses minérales, surtout celles qui intéressent l'agriculture, sont encore si peu connues en France, que, dans beaucoup de localités, les cultivateurs font venir à grands frais, de lieux plus ou moins distants, des amendements qu'ils foulent journellement sous leurs pieds.

Ainsi donc, production insuffisante d'engrais; perte d'une portion notable de la masse produite par le traitement défectueux qu'on leur fait subir et par son mauvais emploi; perte d'une quantité notable de matières fertilisantes qui pourraient servir à enrichir le sol et ne servent qu'à infecter l'air et les eaux; emploi trop restreint ou défectueux des diverses matières livrées par l'industrie pour la fumure des terres, ainsi que des différentes substances minérales propres à l'amendement du sol : tel est en quelques

mots le tableau peu satisfaisant, mais vrai, de la situation de notre agriculture, sous le point de vue fondamental des engrais et amendements.

Nos cultivateurs, et même nos agriculteurs, ne sont pas encore assez convaincus que, dans l'état actuel des choses, l'engrais est aussi indispensable à l'agriculture que la nourriture l'est à l'homme; que l'engrais est pour l'industrie rurale ce que sont les fondations pour un édifice. Ils ne paraissent pas connaître dans toute leur étendue les avantages d'un sol riche, les inconvénients d'un sol pauvre; ils ne semblent pas assez pénétrés de cette vérité, qu'un hectare bien fumé en vaut 4, en vaut 10, en vaut 20 de terre épuisée, attendu que les frais de production étant les mêmes dans un sol riche et dans un sol pauvre, ces frais ne constituent qu'une portion du produit dans le premier, tandis qu'ils dépassent souvent ce produit dans le second.

Votre Commission, tout en se gardant d'exagération, a cru de son devoir de vous exposer le mal sans vous en rien dissimuler. Un mal connu, apprécié, est à moitié réparé. Votre Commission sait qu'il y a, disséminées sur tous les points de la France, des fermes cultivées par des agriculteurs instruits, et même des localités entières auxquelles ne saurait s'appliquer le sombre tableau qu'elle vient de vous soumettre; mais elle sait aussi que ces fermes, que ces localités ne sont malheureusement que des exceptions en France : faire que ces exceptions deviennent la règle, tel est le but que, dans cette circonstance, doit se proposer le Congrès.

Votre Commission ne s'est pas crue appelée à discuter et trancher les questions techniques et scientifiques. Le

Congrès, réuni pour soumettre au pouvoir les vœux de l'agriculture française, n'est pas une Société savante. En revanche, il a le droit, et il est de son devoir même d'appeler l'attention toute spéciale du Gouvernement, des autorités locales, des Sociétés d'agriculture et Comices, ainsi que des cultivateurs eux-mêmes, sur les points divers qui, résolus ou non, intéressent à un haut degré notre agriculture.

C'est en se plaçant à ce point de vue que votre Commission a été unanime sur les questions suivantes :

Si l'administration ne peut intervenir dans les faits purement agricoles, elle peut et doit intervenir pour tout ce qui concerne la salubrité publique, et prendre notamment des mesures telles, que les matières qui devraient servir à fertiliser le sol ne deviennent point, par l'incurie des cultivateurs, une cause de mortalité pour hommes et bestiaux.

La Commission ne pouvait encore avoir la pensée d'indiquer la marche à suivre dans ce but ; elle croit seulement devoir rappeler que des mesures de ce genre furent prises, à l'époque du choléra, par les autorités locales, et sur des ordres émanés du Gouvernement. Ce qui s'est fait alors momentanément et pour un cas particulier, peut se faire encore aujourd'hui, mais d'une manière permanente, sauf quelques légères modifications à introduire dans les règlements, de façon à les rendre aussi peu gênantes que possible pour l'agriculture.

Votre Commission est intimement convaincue que des mesures coërcitives sont indispensables pour agir efficacement; mais elle n'y voit pas les seuls moyens d'action : elle pense que des encouragements convenablement ré-

partis seraient également d'une grande utilité dans ce but.

Les Sociétés d'agriculture et les Comices sont des institutions par l'intermédiaire desquelles ces moyens peuvent être appliqués. Que des prix soient décernés aux cultivateurs qui auront montré le plus de soin, le plus d'habileté dans la disposition des fosses à fumier, dans le traitement, la conservation et l'emploi des divers engrais et amendements, surtout des engrais liquides; que, par les soins de ces Associations, des expériences comparatives soient faites dans les fermes-modèles, chez les agriculteurs instruits, et qu'on recueille le plus de documents qu'on pourra pour arriver à résoudre cette importante question de savoir comment doivent être disposées les fosses à fumier pour que l'engrais s'y conserve le mieux possible.

Votre Commission se borne à rappeler, à ce propos, que le but qu'on doit avoir en vue, c'est de prévenir toute perte de substances fertilisantes, tant sous forme liquide par l'écoulement du purin, que sous forme gazeuse par une décomposition trop rapide, ainsi que l'introduction des eaux du dehors, à l'exception de la pluie.

Ainsi que votre Commission vient de le dire, les opinions sont partagées, même parmi les agriculteurs les plus habiles, sur les moyens d'atteindre ce but complexe. Les uns ont adopté des plates-formes au niveau du sol, ou même un peu plus élevées, légèrement inclinées vers le centre, où se trouve une citerne pour recueillir le purin. On maintient le fumier dans un état d'humidité convenable, en l'arrosant avec du purin ou de l'eau, par la sécheresse. D'autres, considérant que cette méthode exige des frais de main-d'œuvre et favorise la décomposition de l'engrais,

lui préfèrent le système usité parmi les maraîchers de plusieurs contrées, et qui consiste à faire sur un terrain sec, incliné, entouré d'un relèvement de terre, des tas élevés et étroits qu'on n'arrose jamais. Suivant les partisans de cette méthode, les fumiers dans cet état se dessèchent promptement, et dès-lors ne perdent plus que fort peu. Inutile de dire qu'à la partie inférieure de l'emplacement se trouve également une citerne. Enfin, beaucoup ont adopté la fosse à fumier du nord de l'Allemagne, qui est rectangulaire, offre une superficie égale à celle des logements des bestiaux, est entourée d'un petit relèvement de terre qui empêche les eaux du dehors d'y pénétrer, et présente un sol incliné en pente douce, de façon que, sur l'un des côtés, il est au niveau du terrain environnant, tandis que, de l'autre, il est à un mètre et demi environ au-dessous. Une citerne se trouve sur ce dernier côté. Les agriculteurs qui emploient ces fosses y trouvent l'avantage d'y maintenir le fumier dans un état d'humidité suffisant pour empêcher une fermentation rapide. En entourant l'emplacement d'une barricade, on peut y mettre le bétail en été pendant une partie du jour et même pendant la nuit, ce qui a le triple avantage de réduire le travail de curage des logements, de donner de l'air aux animaux, et enfin de tasser le fumier.

La Commission rappelle également le parti avantageux que l'on a tiré, dans plusieurs contrées, du mélange de cendres pyriteuses ou de sulfate de fer avec le fumier, mélange qui a pour effet de fixer les vapeurs ammoniacales, et d'empêcher qu'elles ne soient perdues pour l'engrais. Elle rappelle encore que, dans le même but, on a l'habitude, dans plusieurs contrées, de stratifier le fumier

avec de la terre, et surtout d'en couvrir le premier, lorsqu'on est obligé de retarder l'époque de son emploi.

Votre Commission vous a fait connaître les causes principales qui s'opposent à un emploi plus étendu des matières à engrais autres que le fumier. Elle croit devoir en ajouter une dernière concernant la matière fécale, et qui n'a surgi que récemment. Dans quelques grandes villes, l'administration municipale s'est arrogé le droit de propriété sur cette matière, et prétend empêcher les particuliers d'en disposer, même en observant les réglements de salubrité publique. Cette prétention est non-seulement contraire à la loi, mais elle est encore nuisible à l'agriculture, en ce qu'elle a pour résultat de livrer toute la matière fécale produite dans une ville à un seul industriel, qui ne peut que la transformer en poudrette, c'est-à-dire la soumettre à une série d'opérations qui en diminuent notablement la valeur, et qui d'ailleurs permettent la sophistication de la matière.

Votre Commission croit devoir rappeler également tout le parti que pourraient tirer les cultivateurs de la matière fécale produite sur les lieux, des cadavres des animaux morts, des boues de routes et de villages, et en général de tous les restes organiques qui ne sauraient recevoir d'autre destination, et qui, soit en mélange avec les fumiers, soit en compost, suivant la méthode Jauffret ou toute autre, peuvent accroître si notablement la masse des engrais.

Enfin, votre Commission, frappée, comme tout le monde des admirables effets qu'a produits, dans beaucoup de contrées, l'emploi de certains amendements; convaincue que plusieurs des localités les plus pauvres de France

pourraient changer de face par un usage judicieux de ces matières, combiné avec une culture meilleure ; convaincue que ces amendements existent dans beaucoup de localités, sans que les cultivateurs s'en doutent ; qu'ailleurs on ne s'en sert pas à cause des difficultés de transport, elle réclame l'intervention des Sociétés d'agriculture, des ingénieurs des mines et du Gouvernement, pour faire connaître aux agriculteurs la nature de leur sol, les moyens de l'améliorer, et les richesses agrico-minérales que possède leur localité.

C'est en partant de ces faits et de ces considérations que votre Commission a l'honneur de vous proposer d'adopter les conclusions suivantes :

1° Que le Gouvernement soit prié d'agir sur les autorités locales pour qu'elles prennent les mesures les plus efficaces afin d'empêcher, à l'avenir, la perte des eaux de fumier et autres matières fertilisantes dans les rues des villages et sur la voie publique ; que ces mesures soient conçues de façon à concilier les intérêts de la salubrité ; que, dans tous les cas où cela sera possible, les procédés de désinfection reconnus efficaces soient employés pour les vidanges des villes, et que partout il soit pris des mesures pour que, dorénavant, les cours d'eau cessent d'être le moyen de débarrasser les villes des matières à engrais fournies par les lieux d'aisance, les abattoirs, etc. ;

2° Que les Sociétés d'agriculture et Comices soient priés de mettre la construction des fosses à fumier au nombre des sujets de concours les plus importants, de provoquer des expériences comparatives sur ce sujet, d'en faire connaître le résultat, et, une fois la question résolue, de

répandre dans les campagnes les instructions détaillées sur cet objet ;

3° Que le Gouvernement soit prié de favoriser, par tous les moyens possibles, l'importation des matières à engrais, et que les Sociétés d'agriculture soient priées de provoquer, dans leurs circonscriptions respectives, des expériences sur l'emploi, comme engrais ou amendement, de divers résidus que les fabriques pourraient livrer en grande quantité ;

4° Que le droit qu'a chaque propriétaire de disposer de la matière fécale produite chez lui, ne soit plus soumis qu'aux seules restrictions reconnues nécessaires dans l'intérêt de la salubrité ;

5° Que le Gouvernement, les Conseils généraux et les Sociétés d'agriculture soient priés d'encourager, par tous les moyens qui sont à leur disposition, la connaissance de tous les gîtes de minéraux (marne, pierre à chaux, gypse, lignites, pyrites, tourbe, etc.) reconnus propres à l'amendement des terres, et la découverte de carrières de substances analogues partout où elles sont encore inconnues ; que les Conseils généraux soient priés de faire travailler dans ce but, le plus promptement possible, avec le concours des Sociétés d'agriculture et de MM. les ingénieurs des mines, à la cartegéologico-agricole de leur département ;

6° Que les Sociétés d'agriculture et Comices soient invités à instituer des prix pour l'introduction avantageuse d'amendements partout où ils ne sont pas usités, et que les meilleures mesures soient prises pour la propagation des règles pratiques qui président à leur bon emploi ;

7° Enfin, que le Gouvernement soit instamment prié de ne plus oublier l'agriculture dans les concessions de

chemins de fer et de canaux, et de fixer, ainsi que cela s'est fait en Angleterre et en Allemagne, des tarifs inférieurs aux tarifs ordinaires pour le transport, non-seulement des produits agricoles, mais encore des matières diverses qui intéressent l'agriculture, telles que les engrais et amendements.

MOLL,

Membre de l'Institut des provinces.

La discussion sur les engrais a été très-intéressante et très-instructive. M. de Douhée, de Clermont, a présenté des observations qui ont donné lieu à une addition importante au Rapport.

M. Boubée a apporté dans la discussion ses connaissances en géologie; M. Payen est entré dans des considérations du plus haut intérêt sur cet objet.

On avait, dans le Rapport, légèrement touché la question des amendements. Elle a été très-bien discutée au Congrès, et les cartes agronomiques, recommandées, au Congrès de 1844, par M. de Caumont, ont été déclarées par le Congrès de 1846 d'une utilité telle, qu'il fallait en encourager la confection par divers moyens. Certes les idées ont beaucoup progressé sous ce rapport. Avec l'impulsion donnée, les cartes agronomiques seront nombreuses avant peu d'années. Celle du Finistère, présentée l'année dernière, est une preuve des résultats que l'on peut obtenir, avec de la persévérance et du zèle pour les explorations géologico-agronomiques. Tout récemment, M. de Caumont a déterminé deux agronomes de Metz à

dresser immédiatement la carte agricole de la Moselle l'exemple va bientôt être suivi, de proche en proche dans d'autres départements.

Pour revenir à la discussion ouverte au Congrès l'occasion du Rapport que nous venons de reproduire M. de Caumont a demandé que, dans les conclusions qu seraient adoptées, on donnât une plus large part aux amen dements qui jouent un rôle fort important dans l'agricul ture rationelle. Il a recommandé, comme pouvant sup pléer à la litière et devenir, comme elle, excipient de urines, diverses substances minérales que l'on peut s procurer facilement dans un très-grand nombre de localités savoir :

1° Dans les pays granitiques, les sables feldspathiques résultant de la désagrégation de cette roche, tels qu'o les trouve à Flamanville, arrondissement de Cherbourg dans quelques parties de l'arrondissement d'Avranches, dans beaucoup de départements ;

2° Dans les régions littorales, le sable coquillier, qu est par lui-même un excellent amendement, puisqu' est presque complètement composé de coquilles triturée et imprégnées de sel marin;

3° Dans les régions de la grande oolite, le sable calcair plus ou moins graveleux, qui est très-facile à dessécher et qui forme pour les bestiaux un lit excellent, en mêm temps qu'il absorbe facilement les urines ;

4° Dans d'autres contrées où le sable calcaire manqu les sables siliceux, qui, après leur imprégnation, pourro être mêlés à des argiles, avant d'être répandus sur l terres.

Les tangues et certaines terres sèches ont aussi été citées comme très-bonnes à employer dans les pays où elles existent. M. le comte du Moncel a indiqué, à ce sujet, les heureux résultats qu'il en obtient dans sa terre de Martainvast, et que d'autres en obtiennent dans les divers cantons du département de la Manche.

MM. Decourdemanche, de Caen; de la Boire, de Bayeux, et plusieurs autres membres de l'Association normande, ont pris la parole dans cette discussion.

Du commerce des engrais à Nantes, et des fraudes dont il est l'objet.

Jusqu'à l'époque où le cultivateur pourra fabriquer sur sa terre, avec ses seules ressources, la quantité d'engrais annuellement nécessaire à son exploitation, et ce sera l'apogée du règne de l'agriculture, le commerce des engrais aura une importance d'autant plus grande que le développement des progrès agricoles sera plus rapide. On comprend que, sous le terme générique d'*engrais*, nous entendons parler ici de toutes les substances qui tendent à fertiliser le sol, quelle que soit leur nature, sans distinction des engrais proprement dits et des amendements.

Ce commerce est devenu, à Nantes, une branche lucrative d'industrie; aussi ne faut-il pas s'étonner si la fraude, qui se glisse partout où la spéculation semble offrir quelques bénéfices, se soit promptement introduite dans la vente des engrais. Le fraudeur est un protée qui

emprunte toutes les formes, prend toutes les allures, se cache sous tous les masques, emploie tous les moyens, même les plus honteux, même les plus déloyaux, pour arriver à son but. Dans la spécialité qui nous occupe, il enivre les uns, dénigre et calomnie impudemment les autres, et vole avec d'autant plus d'assurance, qu'il affiche souvent les dehors de la bonhomie et de la bonne foi. Si il est surpris en flagrant délit, il répond, avec un impertur bable sangfroid, qu'il n'a fait qu'user de son droit, la liberté du commerce ! Nous dirons, nous : c'est la licence et l'abus, et non la liberté. Mais ce n'est pas là la question : l'administration veille, et, grace à ses soins intelligents, peu à peu la fraude diminue, et bientôt, nous devons l'espérer, elle disparaîtra complètement, le bon sens des consommateurs aidant.

Les principales matières qui font l'objet du commerce des engrais dans le département de la Loire-Inférieure, sont :

Le noir, résidu de raffinerie ;
Les cendres lessivées, dites *charrées* ;
La poudrette ;
Le guano ;
La chaux ;
Le fumier de ville ;

et la longue nomenclature des engrais composés, imitant plus ou moins heureusement le noir de raffinerie, tous formés par la combinaison assez uniforme de la terre de tourbe prise dans les marais de Donges et de Montoir, quelques substances animales putréfiées et mises en dissolution, des matières fécales, de la suie et une fort minime partie de noir de raffinerie. Ostensiblement, ces mélanges

portent le nom d'engrais, avec une qualification particulière, telle que : engrais de Chine, engrais de Venise, engrais Amiaud, engrais Bureau, etc, etc.... Le plus souvent, pour le paysan qui ne sait pas lire, c'est tout autre chose. Mais le paysan commence à ne plus être dupe; il a tant de fois été trompé ! Il se fait lire l'écriteau ; il sait que tout ce qui a une couleur noire, mais ne porte pas la désignation spéciale de *noir de raffinerie*, est un engrais composé, d'une qualité ou d'une énergie très-équivoque, et il l'achète pour ce qu'il est, et non plus pour du noir de raffinerie. S'il est encore trompé, c'est sa faute ; car il a tous les moyens de reconnaître et de faire constater la fraude. Les noirs de raffinerie sont fournis particulièrement par les raffineries de Nantes, au nombre de neuf; par celles de Paris, de Bordeaux et de Marseille, pour les noirs de France ; par celles de Russie, de l'Allemagne, sous la dénomination de noirs de Hambourg ; de la Hollande, sous celle de noirs d'Amsterdam ; de Stettin, de Prusse et de Venise. Il ne faut pas confondre ce dernier avec l'engrais de Venise dont nous avons parlé, et qui n'a avec lui d'autre analogie que le nom. Il vient aussi quelques noirs des raffineries anglaises ; mais ils sont peu estimés.

Nantes ne compte plus que deux établissements principaux pour la trituration et la préparation de la terre de tourbe. C'est déjà un immense progrès. Le prix moyen de la tourbe pulvérisée est de 1 franc l'hectolitre ; et puisque nous parlons du prix, nous dirons que celui du noir des raffineries de Nantes est de 14 à 16 fr. l'hectolitre ; celui des noirs étrangers les plus estimés varie de 8 à 12 fr. La valeur vénale des engrais pulvérulents, imitant le noir,

n'a point de cours régulier, et varie de 5 à 8 et 10 fr. l'hectolitre, et, à ce prix, les marchands réalisent d'énormes bénéfices, ayant ce qu'ils nomment la matière première ou matière absorbante, c'est-à-dire la tourbe, à très-bas prix. Quelques-uns emploient une ruse qui leur réussit assez bien, particulièrement sur la route de la Rochelle : les paysans vendéens amènent du bois que les marchands d'engrais prennent en échange de leur marchandise, en donnant à ce bois une valeur bien supérieure à celle qu'ils en retireront eux-mêmes; mais comme ils ont un bénéfice considérable sur leur engrais, ou ce qu'ils vendent pour tel, le paysan s'en retourne joyeux d'avoir placé son bois à un prix qui dépasse ses espérances, et de remporter de l'engrais sans bourse délier, et qu'il croit ne pas avoir payé cher. Pauvre idiot! Il faut dire, pour être vrai, que les marchands d'engrais de la route de la Rochelle, depuis Pont-Rousseau jusqu'aux Sorinières, se font entre eux, à cet égard, une rude concurrence.

Le nombre des dépôts d'engrais dans le département de la Loire-Inférieure est considérable; mais les principaux centres sont Nantes, Niort, Ancenis, Châteaubriant, Pont-Rousseau dans la commune de Rezé, Blain, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, Vallet, Bout-de-Bois, etc., etc... Il est à remarquer que ceux qui persistent à faire réellement la fraude, c'est-à-dire à vendre des engrais composés, et quelquefois de la terre de Montoir pure, pour du noir, s'éloignent des centres de population, pour se mettre à l'abri de la surveillance : avis donc aux agriculteurs, et qu'ils se défient de ces industriels; c'est le meilleur conseil que nous puissions leur donner.

Les cendres lessivées, dites charrées, proviennent en grande partie du haut de la Loire. Elles sont presque toutes mélangées d'une certaine quantité de tuffeau gris pulvérisé, qui en augmente le volume sans rien ajouter à la qualité. Cependant le danger n'est pas aussi grand que pour le noir, et le vol est peu grave, parce que le prix de cette marchandise est peu élevé; mais ce n'en est pas moins un vol. Il ne faut cependant pas l'imputer à nos marchands de détail, qui ont bien assez de mélanger les noirs, sans s'occuper de frauder les charrées. Il les vendent ordinairement comme ils les reçoivent.

Dans le sud-est du département, on emploie en quantités assez considérables les cendres de varechs, que l'on tire principalement de Noirmoutier, par échange contre du menu bois, dont on manque dans l'île. Ces cendres sont ordinairement pures, quoique toutes ne proviennent pas exclusivement de la combustion des varechs.

On trouve dans quelques rares magasins des cendres de tourbe et des cendres dites de foyer, recueillies à Nantes.

Les poudrettes sont, en général, dans la même catégorie que les charrées. Nous devons cependant faire exception en faveur d'un établissement récemment fondé à Nantes, qui, jusqu'à ce jour, s'est montré consciencieux. Nous lui conseillons de continuer dans cette voie; il aura bientôt gagné la confiance, et se fera une belle clientèle.

Le guano est encore peu répandu : deux maisons de commerce honorables en ont le monopole, et c'est sans doute à cette circonstance que nous devons la faveur de l'avoir pur. La fraude n'a pu trouver le moyen d'y péné-

trer ; espérons qu'il en sera long-temps ainsi. Le guano est un des agents les plus énergiques que l'on puisse employer pour fertiliser particulièrement les sols humides.

La chaux n'a point également encore subi la fâcheuse influence de la fraude, et son emploi en agriculture commence à se développer d'une manière rapide. Le département de la Loire-Inférieure renferme peu de calcaire aussi la plus grande quantité de chaux consommée provient-elle des départements de Maine-et-Loire et de la Vendée. Parmi les établissements de ce dernier département qui se distinguent par la qualité de leurs produits nous ne pouvons omettre de citer les fours à chaux de Belle-Vue du Mollin, sur les limites des communes de la Garnache et de Sallertaine, créés en 1841 par M. Simineau ; la chaux qui en provient est une des plus éminemment propres à l'amendement des terres. Malheureusement, cette substance est d'un prix trop élevé pour être appliquée en grand dans l'économie agricole, et cela tient surtout à la rareté du combustible et aux droits de navigation sur les canaux de la Bretagne. On nous fait espérer une forte réduction, sinon une suppression complète de ces droits; ce sera rendre un immense service à l'agriculture.

Enfin les engrais de ville, provenant de la répurgation des rues, fournissent une masse considérable de matières que l'agriculture s'approprie, et dont elle tire un très-bon parti. Ces engrais ne sont pas susceptibles d'être fraudés et les agriculteurs les achètent avec pleine confiance mais leur action ne s'étend que dans un cercle très-limité parce que les frais de transport sont énormes.

Telles sont à peu près toutes les matières qui forment la base du commerce des engrais dans la Loire-Inférieure

Nous ne pouvons mieux terminer ce court exposé qu'en donnant le texte de l'arrêté pris par M. le préfet de la Loire-Inférieure, à la date du 19 mai 1841, et des considérations dont ce magistrat a fait précéder cet arrêté. Les mesures sages que ce document renferme pourront servir de guide à ceux de MM. les préfets voisins dans les départements desquels la fraude s'est réfugiée, poursuivie à outrance dans le nôtre.

ARRÊTÉ DU 19 MAI 1841.

Nous, préfet de la Loire-Inférieure,

Vu les lois du 22 décembre 1789 et du 28 pluviôse an VIII, qui chargent les préfets de l'administration générale des départements ;

Vu la loi du 18 juillet 1837, art. 10, qui charge les maires « de la police municipale et de l'exécution des » actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs ; »

Vu les lois du 14 décembre 1789, art. 50, et des 16—24 août 1790, section 11, qui définissent la police municipale et classent parmi ses attributions « l'inspection sur » la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids, » à l'aune ou à la mesure ; »

Vu les arrêts de cassation des 20 septembre et 31 octobre 1822, qui constatent le droit attribué aux préfets « de faire directement des réglements sur les objets de » police municipale, lorsqu'il s'agit des mesures générales » d'un égal intérêt pour toutes les communes du départe» ment ; »

déclaration du nom de leur engrais, et devront établir les enseignes disposées comme il est dit ci-dessus.

Art. 6.—Aucun marchand d'engrais ne pourra commencer, à l'avenir, ce commerce, avant l'accomplissement de ces deux formalités.

Art. 7.—Aussitôt que le maire aura reçu la déclaration du débitant, il se transportera au dépôt d'engrais, ou enverra un délégué, à l'effet de prendre, sur les tas des diverses qualités qu'aura déclarées le débitant, un échantillon de chaque qualité. Cet échantillon, du poids de 200 à 250 grammes, sera enfermé dans un papier ou dans une fiole, que le débitant cachettera lui-même, après avoir inscrit sur une étiquette intérieure, signée de lui, le nom donné à l'engrais. Le paquet sera, au besoin, renfermé dans un sac de toile, pour pouvoir être expédié à Nantes sans danger de rupture.

Art. 8.—Le chimiste, chargé de l'analyse des engrais, préviendra, dix jours au moins à l'avance, le marchand d'engrais, du lieu, du jour et de l'heure où sera faite l'analyse de ses échantillons. Cet avis sera transmis par l'intermédiaire du maire, qui en demandera récépissé au marchand, et nous l'adressera immédiatement. Le délai de 10 jours pourra être abrégé, sur la demande écrite du marchand.

Art. 9. — Au jour et à l'heure fixés, le chimiste désigné ci-dessus rompra le cachet du vase ou du papier qui renferme l'échantillon, en présence du marchand, s'il s'est rendu à l'invitation reçue, ou en son absence, s'il n'a pas jugé devoir se présenter; l'analyse de l'échantillon sera faite immédiatement, et le résultat en sera consigné sur un registre coté et paraphé par nous.

Art. 10. — Le résultat de l'analyse sera transmis au maire qui aura envoyé l'échantillon, et restera déposé au secrétariat de la mairie, où il sera communiqué à tous ceux qui désireront en prendre connaissance. Le maire en délivrera copie certifiée au marchand.

Art. 11. — Si l'échantillon analysé a été désigné par le marchand sous un nom d'engrais déjà connu, et si l'analyse justifie cette dénomination, le marchand sera autorisé à conserver la désignation adoptée.

Si l'analyse n'est pas d'accord avec cette désignation, le marchand sera tenu de changer le nom qu'il avait donné; en cas de refus, procès-verbal en sera dressé et nous sera envoyé.

Art. 12. — MM. les maires sont invités à visiter ou à faire visiter fréquemment les dépôts des marchands d'engrais, pour s'assurer que toutes les dispositions ci-dessus sont exactement observées.

Art. 13. — Si, dans une de ses visites, un inspecteur d'agriculture, un maire ou son délégué croit reconnaître quelque altération dans la qualité des engrais dont les échantillons ont été fournis et analysés, il devra en prélever immédiatement un nouvel échantillon en présence du marchand ou de ses représentants, et les requérir de cacheter et de signer le papier dans lequel l'échantillon sera enfermé, et sur lequel le nom de l'engrais sera inscrit tel que le porte l'écriteau fixé au-dessus du tas. En cas de refus, le fonctionnaire requérant cachettera et signera lui-même l'enveloppe de l'échantillon ; il dressera procès-verbal de son opération et du refus qu'il aura éprouvé. Le tout nous sera envoyé, et il sera procédé,

comme il est dit aux articles 8, 9 et 10 ci-dessus, à l'ouverture du paquet et à l'analyse de la substance contenue.

Art. 14. — Si le résultat de l'analyse constate une altération notable sur la qualité de l'engrais, comparativement avec la qualité essayée lors de la déclaration du marchand, toutes les pièces seront transmises à M. le procureur du roi, pour obtenir la punition de la fraude.

Art. 15. — Tout acheteur qui soupçonnera quelque falsification dans la nature de l'engrais mis en vente, aura droit de requérir le marchand de prélever sur la quantité vendue un paquet de 200 grammes environ, cacheté et signé par le marchand ou ses représentants, et portant le nom inscrit au-dessus du tas. Ce paquet sera déposé à la mairie pour nous être transmis ; il sera procédé comme il vient d'être dit pour l'examen de la substance suspecte et pour la répression de la fraude, s'il y a lieu.

Art. 16. — Si le marchand refuse de signer et de cacheter le paquet contenant l'échantillon, l'acheteur pourra requérir le maire, qui procédera comme il est dit à l'art. 7.

Art. 17. — L'acheteur qui aura provoqué l'examen chimique, prendra par écrit l'engagement de payer, s'il y a lieu, les frais de l'analyse, sauf recours contre qui de droit ; cet engagement sera joint au paquet cacheté.

Art. 18. — La plus grande publicité possible sera donnée aux résultats de ces épreuves, et aux jugements des tribunaux qui pourront intervenir.

Art. 19. — Quiconque vendra des engrais sans avoir rempli les conditions prescrites par les six premiers articles du présent arrêté, sera poursuivi en simple police

en vertu de l'art. 471, n° 15, du Code pénal, et de plus traduit en police correctionnelle, s'il a trompé les acheteurs en attribuant faussement à sa marchandise le nom d'un engrais connu dans le commerce.

Art. 20. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes. Un exemplaire en placard devra toujours être affiché dans chaque magasin d'engrais.

Nantes, le 19 mai 1841.

Le préfet de la Loire-Inférieure,

A. Chaper.

Nous faisons des vœux sincères pour que, dans tous les départements, l'administration comprenne la nécessité, dans l'intérêt de l'agriculture, de réprimer sévèrement l'abus que certaines gens font de la liberté du commerce, au détriment des cultivateurs. Nous dirons avec M. Chaper que l'on doit tolérer la vente de tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du sol, laissant aux cultivateurs le soin de juger par leur propre expérience le mérite de ces substances; mais que l'administration doit exercer une grande surveillance et appeler toute la rigueur des lois sur les hommes assez peu délicats pour tromper sur la nature de la marchandise en vendant leurs engrais sous une fausse dénomination.

E. Neveu-Derotrie,

Membre de l'Institut des provinces de France.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE. — **Plantation des routes.**

Dans l'intérêt de la richesse nationale, comme moyen de remédier à la pénurie et à la cherté du bois, la Commission des vœux du Conseil général de l'agriculture s'est demandé s'il n'y avait pas là des motifs suffisants pour ordonner que des plantations fussent entretenues sur les accotements des routes royales, départementales et de grande communication.

Les bords des routes, rivières et canaux, présentent un développement d'une longueur de 167,500,000 mètres: en espaçant les arbres à 10 mètres l'un de l'autre, distance plus que suffisante pour ne présenter aucun obstacle à la viabilité des routes, 16,750,000 pieds pourraient y être plantés.

Sans exagération, l'on peut assigner à chacun d'eux une valeur d'au moins 20 francs, après 40 années de végétation; ce serait donc créer une nouvelle richesse de 335,000,000, qui se reproduiraient tous les 40 ans, soit au profit de l'Etat, soit au profit des communes ou des propriétaires riverains, selon les dispositions législatives que l'on jugerait convenable de prendre à cet égard.

Comme on le voit, le sol des routes, en y créant des plantations, n'est pas moins propre à augmenter la production, et par conséquent la richesse publique, que celui des terrains en pente et montagneux.

Il existe, d'ailleurs, encore des motifs d'humanité qui exigeraient impérieusement que les abords des routes et des canaux fussent plantés.

Lorsque les neiges et les inondations ont envahi les chemins pendant les nuits obscures et les jours d'épais brouillards, les arbres deviennent des jalons protecteurs pour les voyageurs surpris par ces sortes d'intempéries. Pendant les chaleurs des étés, ils les protégeraient contre la trop grande ardeur des rayons du soleil.

Deux intérêts sont engagés dans cette question :

1° La viabilité des routes ;

2° L'augmentation de la richesse nationale.

Il s'agit de trouver un système de réglementation capable de concilier ces deux intérêts.

La Commission a pensé que l'on donnerait satisfaction au premier, *celui de la viabilité des routes*, en exigeant qu'elles ne fussent plantées qu'autant que leur largeur ne serait pas moins de 10 mètres entre les deux bords intérieurs des fossés, et que les arbres ne fussent plantés que de 10 mètres en 10 mètres.

La question d'une augmentation de la richesse publique se trouverait naturellement satisfaite, en utilisant, pour la production du bois, des terrains qui, sans cela, seraient condamnés à rester improductifs. Les populations y trouveraient aussi leur compte, puisque ce serait un moyen de plus pour rétablir l'équilibre entre la production et la consommation.

Jusqu'ici, le Conseil général de l'agriculture est resté étranger à la question de la plantation des routes ; mais il n'en a pas été de même des Conseils généraux des départements. Ils ont été consultés par le Gouvernement, et, dans le Nord, les ingénieurs des ponts et chaussées ont été appelés par les préfets à donner leur avis sur les inconvénients que présenteraient, pour la viabilité des

routes, des plantations faites aux deux extrémités de leurs accotements. Des renseignements qu'ils ont donnés, il résulte que « ces Conseils ont déclaré que ces plantations auraient de grands avantages au point de vue de la richesse publique, de l'industrie et de la commodité des voyageurs. En conséquence, ils ont émis le vœu que le Gouvernement ordonne la plantation de toutes les routes ayant au moins 10 mètres de largeur, pourvu que les arbres y soient espacés de 10 mètres en 10 mètres au moins. »

Il est à remarquer que s'il est une partie de la France où les routes soient impressionnables à une trop grande humidité, c'est certainement dans le Nord, en raison de son terrain fort et argileux ; et cependant il est résulté de l'enquête faite auprès de MM. les ingénieurs, ordinairement si jaloux de la bonne conservation des objets de leur création, que les Conseils n'ont point balancé à réclamer que toutes les routes fussent plantées.

Un membre du Conseil général de l'agriculture voudrait que le Conseil se bornât à demander que les routes royales et départementales seulement fussent plantées d'arbres.

Le système de la plantation des routes est combattu par un membre, qui regarde ce système comme contraire à une bonne viabilité. Après l'Espagne, c'est la France qui a les routes les moins belles et les moins bonnes, et elles sont en partie plantées, tandis que les routes de l'Allemagne et de la Suisse, dont on admire la perfection, ne le sont pas. D'ailleurs, les arbres des routes sont exposés à être brisés.

Un membre ne peut considérer les routes françaises

comme les moins belles et les moins bonnes de l'Europe. Dans le Wurtemberg, les routes sont plantées en arbres fruitiers; dans les autres parties de l'Allemagne, elles le sont en arbres forestiers, mais partout sur la route même; tandis qu'en France, à de rares exceptions près, on plante dans les champs. Ces exceptions, que l'on rencontre dans la Sarthe, le Loir-et-Cher, le Bas-Rhin, la Meurthe notamment, ne prouvent pas que les routes plantées soient moins bonnes que les autres. Les dépôts de cailloux entre les arbres plantés sur la route les protègent contre les voitures et les animaux. De cette manière, on utilise le terrain nécessaire pour le dépôt des matériaux, sans nuire à l'exploitation des champs riverains.

Un membre reconnaît l'utilité de la plantation des routes en général; mais il ne voudrait pas qu'elle fût obligatoire partout. Ainsi elle peut avoir des inconvénients dans les localités où l'humidité du climat rend déjà très-difficile l'entretien des chemins.

M. de Caumont fait observer que la nature géologique du sol domine toute la question. Cette mesure, qui serait excellente dans des terrains sablonneux, dans des contrées où les matériaux sont siliceux, quartzeux, comme dans une grande partie de la Bretagne et dans d'autres contrées, pourrait être mauvaise dans certains cantons dont le terrain argileux et compacte est peu pénétrable aux eaux pluviales; il voudrait donc qu'on laissât au Conseil général du département, ou au Conseil d'arrondissement, le soin de déterminer les routes qui devraient être plantées.

L'ensemble des vœux du Conseil se trouve ainsi rédigé :

« Après cette discussion, le Conseil d'agriculture a émi le vœu que le défrichement des bois sur les montagnes e terrains en pente ne soit autorisé qu'avec la plus grand circonspection, et que les dispositions de la loi de 1827 relativement au défrichement des bois de toute nature continuent d'être appliquées ;

» Que, partout où il existe des pentes, coteaux « montagnes, dont le reboisement aura été jugé nécessai dans l'intérêt public, il soit pris des mesures pour les e semencer ou planter.

» Enfin, le Conseil général regarde comme un princip utile la plantation des routes et canaux, partout où l nature du sol le permettra, et où la plantation ne ser pas contraire à la bonne viabilité des chemins. »

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE. — **Organisation de la police rurale.**

La Commission du Conseil général a exprimé le vœ qu'il y ait un brigadier cantonal chargé de surveiller le gardes-champêtres du canton.

Un membre présente les propositions suivantes :

« Le service des gardes-champêtres serait cantonal ;

» Les gardes-champêtres seraient à la nomination de maires du canton réunis au chef-lieu ;

» Le nombre, la résidence et le service des garde champêtres seraient fixés dans ces assemblées ;

» Et le service serait sous la surveillance d'un brigadi cantonal. »

Un membre pense qu'on ne peut étendre la surveillanc

d'un garde-champêtre à tout le canton. Pour que ce service soit bien fait, il faut que la surveillance s'exerce sur une superficie limitée ; il faut aussi que le garde-champêtre connaisse bien les habitants, et qu'il n'ait pas besoin d'arrêter les délinquants pour les désigner dans son procès-verbal. Ainsi que l'a dit un des préopinants, il n'y a qu'un seul moyen d'améliorer la police rurale, c'est d'ôter la nomination des gardes-champêtres aux maires pour la donner aux préfets.

Un membre demande si les gardes-champêtres cantonaux auraient une circonscription communale.

L'auteur de la proposition répond négativement. Son but a été de remédier à l'inconvénient d'avoir un garde-champêtre vivant au milieu de ceux que son devoir est de punir. Les mesures qu'il indique assureront un service constant et perfectionné. Ainsi, les maires auraient les moyens de porter des forces sur un point où ils sauraient que se trouvent des délinquants nombreux. D'un autre côté, il serait plus facile de saisir les coupables isolés, parce que chacun resterait dans l'ignorance de la direction prise par le garde-champêtre, direction généralement connue aujourd'hui.

Un membre appuie les conclusions de la Commission. Les récompenses qu'elle demande pour les gardes-champêtres, et la surveillance du brigadier cantonal, sont de sûrs moyens pour les tirer de la position malheureuse par suite de laquelle l'exécution des lois est impossible dans les campagnes. C'est ainsi que la loi sur la chasse n'est pas exécutée, parce que les gardes-champêtres protègent les propriétaires, dont ils dépendent, contre les gendarmes, dont au contraire ils devraient être les auxiliaires.

Un membre propose de laisser la nomination du gard champêtre au maire, de rendre le service du gard champêtre communal et cantonal, c'est-à-dire de l donner le droit de verbaliser sur toutes les communes c canton dont la sienne fait partie, et de donner la nomin tion du brigadier cantonal au préfet, à qui il rendra compte de sa surveillance.

M. le président rappelle les deux propositions préc dentes votées par le Conseil, et soumet une rédaction qui est définitivement votée par le Conseil, paragraph par paragraphe, en ces termes :

« Le Conseil d'agriculture est d'avis que la police rural nécessite une meilleure organisation du service des gardes champêtres.

» Il émet le vœu que le service des gardes-champêtres soit placé sous la surveillance d'un brigadier cantonal nommé par le préfet du département;

» Que le brigadier et chaque garde-champêtre puis sent verbaliser dans toutes les communes du canton. »

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE. — **Impôt sur les chiens.**

M. le rapporteur de la Commission des vœux soumet au nom de cette Commission, le vœu suivant au Conseil :

« Le Conseil général de l'agriculture exprime le vœu qu'un impôt soit immédiatement établi sur tous les chiens et qu'il n'y ait d'exception que pour les chiens d'aveugles

» Il demande que la taxe soit la même pour tous. »

Un membre approuve l'impôt, mais demande qu'il soit perçu au profit de la commune.

Un membre espère que si cet impôt était voté, il ne le serait qu'avec de nombreuses exceptions. Il ne s'oppose pas à ce qu'on impose les chiens de luxe; mais il demande qu'on en exempte les chiens de berger et de garde.

Un membre est persuadé qu'un impôt sur les chiens rendrait un véritable service à l'humanité. En diminuant le nombre de ces animaux, il réduirait celui des cas d'hydrophobie.

Un membre combat la proposition d'un impôt sur les chiens. Il croit qu'on peut, par des mesures de police, empêcher les abus, et prévenir les dangers qu'on veut faire disparaître par l'impôt. Il préfère ces moyens parce qu'ils ne surchargent pas le pauvre, et ne l'obligent pas à se priver du seul compagnon qui le console dans sa misère et dans sa solitude. En proposant cette mesure, on pose en même temps le principe de l'exception, et ici ce principe pourrait conduire à l'absurde. En effet, si, comme on peut le prévoir, on veut exempter de l'impôt le chien de garde, comment sera-t-il désigné? Généralement les boule-dogues sont considérés comme chiens de garde. Or, la plupart de ces animaux, retenus à l'attache dans les basses-cours, ne rendent aucun service : ils seront exemptés de l'impôt, tandis que le petit chien qui suit son maître dans la vigne ou aux champs, qui garde ses vêtements, ses outils et son repas, pendant qu'il travaille, et, par conséquent, rend un service réel, ne sera pas considéré comme utile et sera imposé.

Un membre approuve l'impôt sur les chiens, et sa per-

ception au profit de la commune. Mais il demande que soin de le percevoir soit laissé à l'administration des co tributions, si on désire que la mesure soit exécutée. Qu aux exceptions, il les repousse toutes rigoureusement.

Un membre appuie la proposition de la Commission. est persuadé que les mesures de police employées dans villes, et particulièrement l'empoisonnement, sont imp ticables dans les campagnes.

Un membre propose de ne point assujettir à l'impôt chiens de ferme et ceux employés à la garde des bestiau

Cette proposition est appuyée par plusieurs membres.

Un membre fait observer qu'un impôt sur les chie est un retour au principe des lois somptuaires, qui l'objet d'une réprobation générale.

Un membre répond qu'il s'agit d'une simple mesure police, et non d'une loi somptuaire.

M. le président met successivement aux voix les p positions suivantes :

« Le Conseil général croit qu'il serait utile :

» De créer un impôt sur les chiens ;

» D'exempter de cet impôt les chiens d'aveugles, ai que ceux employés, dans les campagnes, à la garde maisons et des bestiaux ;

» Et de percevoir cet impôt au profit de la commune

Ces propositions sont adoptées.

Nouvelles expériences sur le chaulage des blés.

Si la carie du blé est bien connue dans son principe, dans sa marche, dans ses désastreux effets ; si, tous, éclairés par les nombreuses et savantes observations de Bénédict Prévost, de De Candolle, de Féburier, d'Ad. Brongniart, de Léveillé, de Philippar, nous admettons comme incontestable que cette terrible maladie est occasionnée par la présence d'un champignon microscopique, l'*Uredo caries*, dont les séminules imperceptibles pénètrent dans l'intérieur du tissu végétal par les parties souterraines, et viennent se développer dans la substance même du grain dont elles changent la précieuse substance en une matière malsaine ; nous sommes loin d'être aussi bien fixés sur les moyens d'en empêcher l'apparition, d'en enrayer les progrès, d'en arrêter la propagation (1).

Depuis que Tillet, en 1755 (2), et le vénérable Tessier,

(1) Voir, pour plus de détails, sur la cause de la carie des blés, l'intéressant *rapport* de M. Féburier *sur les moyens proposés jusqu'à ce jour pour préserver les blés de la carie* (Mémoires de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, année 1821, p. 98), et l'excellent *Traité organographique et physiologico-agricole* de M. Philippar, *sur la carie, le charbon, l'ergot, la rouille et autres maladies du même genre qui ravagent les céréales*. 1 vol. in-8°—1837. (Extrait des Mémoires de la Société d'agriculture de Seine-et-Oise, année 1837, p. 139.)

Ces deux ouvrages, et notamment le dernier, résument parfaitement toutes les opinions et les travaux antérieurs sur la carie.

(2) Tillet. — *Dissertation sur la cause qui corrompt et noircit les grains de blé.* — Bordeaux, 1755.

Précis des expériences faites à Trianon sur la cause qui corrompt les blés. — 1756.

en 1783 (1), ont attiré l'attention des agronomes sur l'opportunité et les avantages de soumettre les grains de semence à certaines opérations préservatrices ou curatives, combien de procédés différents n'ont pas été tour-à-tour essayés et préconisés, sans que pour cela on puisse se flatter de posséder un remède infaillible, un spécifique à l'abri de toute objection ? Comment se fait-il donc qu'après tant d'essais et d'expériences, on soit encore à se demander quel est le meilleur moyen de garantir ses récoltes de cette *peste noire*, qui étend ses ravages dans tous les climats, dans tous les sols, sur toutes les variétés de nos froments ? Pourquoi cette incertitude dans le choix des antidotes ? pourquoi cette multiplicité de recettes, cette polypharmacie agricole, dirai-je ?

Pourquoi ? C'est qu'en agriculture, plus qu'en toute autre partie des connaissances humaines, les bonnes observations sont difficiles à faire, les expériences sont lentes à accomplir et à répéter, les opérateurs habiles et persévérants sont rares, les saines doctrines et les pratiques judicieuses ont infiniment de peine à se répandre et à se faire adopter. Jusqu'ici, pour ainsi dire, c'est l'empirisme qui a guidé l'art, et chaque cultivateur a vécu dans l'isolement et dans l'ignorance des vrais principes qui, seuls, peuvent éclairer et faire progresser la science et l'art dans leur double destination, la théorie et la pratique. Attaché par habitude aux méthodes de ses pères, l'exploitateur du sol repousse avec opiniâtreté les

(1) Tessier. — *Traité des maladies des grains.* — 1783.
Article *Carie* du tome 2 de l'*Agriculture de l'Encyclopédie méthodique*, p. 696. — 1791.

améliorations qui lui sont offertes, parce qu'il lui manque le sens critique nécessaire pour les apprécier ; il se défie des innovations ; et lorsqu'il fait violence à ses instincts conservateurs, il se jette de préférence dans les mains des empiriques et des charlatans, ne sachant distinguer celui qui parle au nom de la raison et de la science, de celui qui colporte l'erreur et le mensonge.

C'est à ces causes qu'il faut attribuer la marche si lente de l'agriculture dans la voie du perfectionnement. Examinez en particulier chaque question un peu importante, et vous verrez que, comme pour le chaulage, l'art en est encore à peu près au même point qu'au début de son étude, bien que la science ait prononcé.

Assurément pour ceux qui observent, il ne peut rester aucun doute sur la supériorité des moyens proposés par Bénédict Prévost et Mathieu de Dombasle, pour le chaulage des grains. Eh bien, depuis 1807 que le premier de ces agronomes a montré l'efficacité du sulfate de cuivre dans ce cas (1) ; depuis 1835 que le second a fait voir les excellents effets du sulfate de soude associé à la chaux pour la même opération (2) ; avez-vous vu abandonner les vieilles pratiques, renoncer aux préparations moins actives, moins commodes, plus chères ou plus dangereuses dans leur emploi ? Nullement : c'est à peine si UN SUR CENT MILLE a profité de l'expérience acquise par les habiles observateurs dont je viens de parler !

(1) Benedict Prévost. — *Mémoire sur la cause immédiate de la carie ou du charbon des blés, et de plusieurs autres maladies des plantes.* — Paris, 1807, in-4°.

(2) Mathieu de Dombasle. — *Du sulfatage, comme moyen préservatif de la carie du froment.* (Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure, t. IX, p. 245.)

En présence de ces faits, il semble que le découragement devrait atteindre les hommes qui ont mission de répandre l'instruction, et qui sont placés à la tête des travailleurs pour les diriger. Mais la foi en la vérité, l'amour de l'art pour l'art, le sentiment du devoir sont là pour soutenir leur courage, et ils marchent toujours, bien que tout ce qui les entoure semble frappé d'immobilité.

Parmi les substances qui ont été essayées, et qui servent dans plusieurs localités au chaulage du blé, il en est plusieurs dont les propriétés vénéneuses ne sont que trop connues; je veux parler du sulfate de cuivre, du vert-de-gris, de l'arsenic blanc ou acide arsénieux, de la poudre aux mouches ou arsenic natif, du réalgar ou sulfure d'arsenic, du sublimé corrosif, qu'on mêle au blé, soit seuls, soit associés à la chaux. Ces composés chimiques présentent de grands inconvénients, surtout lorsqu'on les emploie à l'état de poudre, et non en solution ou en suspension dans l'eau. On voit fréquemment les semeurs contracter des inflammations, quelquefois mortelles, au bras, au ventre; être frappés d'opthalmies rebelles, d'affections de la peau, de maladies de poitrine, ou ressentir de violentes coliques, lorsqu'ils répandent le grain chaulé avec ces poisons (1).

Voilà des accidents de tous les jours. Mais d'autres plus redoutables encore, peuvent survenir par des méprises

(1) « Un fermier du comté d'Essex, qui avait la coutume de faire tremper ses grains de semence dans l'arsenic, avait constamment ses récoltes exemptes de carie; mais sa santé était très-mauvaise. (Sir John Sinclair. — *Agriculture pratique et raisonnée*; traduction française.— 1825, t. II, p. 165.)

imprévues. Dans nos campagnes, il y a malheureusement beaucoup de négligence, une grande incurie à l'endroit des objets et instruments de travail. Combien de fois n'a-t-on pas vu les paquets d'arsenic, de vert-de-gris ou de couperose bleue achetés chez le pharmacien ou le droguiste de la ville, abandonnés à la disposition du premier venu dans une armoire ouverte, sur le manteau de la cheminée, sur les poutres de l'étable ou de l'écurie, dans le tiroir de la table de cuisine ! Ces matières vénéneuses ne peuvent-elles pas tomber sur des aliments, dans les vases qui servent aux besoins du ménage ? L'arsenic surtout, dont la forme pulvérulente et l'aspect permettent de le confondre avec le sucre, avec le sel blanc, avec la farine, ne peut-il pas se trouver mélangé, par inadvertance, avec ces mêmes substances alimentaires? Les sacs dans lesquels on emporte aux champs les blés chaulés avec ces poisons, sont-ils jamais nettoyés, lavés après ce dernier emploi ? et ne servent-ils pas ensuite à renfermer les produits de la récolte, la farine qui revient du moulin? Ces produits, cette farine sont, dès-lors, empoisonnés, et le pain qui en provient, au lieu de soutenir la vie, porte la maladie ou la mort chez ceux qui en font usage. Un pareil pain empoisonné ne peut-il pas être fait avec du blé auquel on aura mêlé, par négligence, un restant de semences chaulées à l'arsenic ou au sulfate de cuivre ?

Et ce ne sont pas, malheureusement, de vaines suppositions que nous faisons ici. En 1828, dans les environs de Bressuire, seize personnes furent empoisonnées par du pain qui avait été fait avec de la farine nouvellement apportée d'un moulin voisin ; cette farine renfermait de

l'arsenic (1) ! L'enquête judiciaire établit que ce grand malheur provenait de ce que le sac à la farine avait d'abord servi à renfermer des blés chaulés à l'arsenic. Des accidents semblables ont eu lieu par l'emploi de blé serré dans des sacs ayant contenu des grains chaulés avec le sulfate de cuivre. M. Roucaud, pharmacien des Hautes-Pyrénées, nous apprend que, dans sa localité, il a vu souvent des individus succomber par l'imprévoyance de ceux qui, chargés de leur administrer des tisanes, confondaient avec le sel purgatif ou rafraîchissant, prescrit par le médecin, un paquet d'arsenic oublié dans la même armoire de la ferme (2) ! Un agronome de l'Aveyron, M. A. R., affirmait, en 1821, avoir été témoin de l'empoisonnement d'un beau troupeau de dindes qu'on avait laissé passer, par mégarde, sur un sillon ensemencé de la veille avec du froment préparé avec une dissolution de sulfate de cuivre, et qui n'avait pu être recouvert immédiatement (3).

D'un autre côté, la présence des matières vénéneuses chez les cultivateurs peut devenir pour eux l'occasion d'autres malheurs. En 1840, avec le concours de mes confrères, MM. Blanche et Morin, j'ai sauvé de la Cour d'assises un honnête cultivateur dont la femme et la servante étaient mortes subitement, et contre lequel il n'y avait d'autres charges qu'une analyse mal faite par un pharmacien de Bernay, et la découverte, dans la ferme,

(1) Barruel. — *Journal de chimie médicale*, t. IV, p. 313.
Dubuc. — *Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure*, t. V, p. 124.

(2) *Journal de chimie médicale.* — 1845, p. 102.

(3) *Feuille villageoise de l'Aveyron*, 3e livraison, p. 102.

d'une certaine quantité d'arsenic bien évidemment destiné au chaulage des grains (1). En 1845, un vieux fermier meurt avec tous les symptômes de l'empoisonnement; déjà la rumeur publique accuse ses enfants. La justice se transporte sur les lieux, aux environs de Blainville. MM. Morin, Deshois et moi, appelés pour faire l'autopsie de la victime, nous trouvons dans une armoire ouverte de la ferme des paquets d'arsenic, et nous constatons, plus tard, que c'est avec une partie de cet arsenic que le vieillard a succombé. On informe contre les enfants, et il reste démontré que c'est un suicide, et non un homicide, qu'il faut déplorer. S'il n'avait point eu de poison sous la main, le malheureux fermier aurait peut-être hésité à attenter à ses jours!

Voilà des accidents, voilà des morts involontaires et volontaires par ces préparations toxiques qu'on laisse si librement circuler dans les campagnes. Mais le crime profite aussi de cette déplorable circonstance; et lorsque nous voyons que dans une période de dix ans, de 1830 à 1840, il y a eu deux cent trente-cinq accusations d'empoisonnement, sur lesquelles cent dix sont tombées sur des individus attachés à l'exploitation du sol (2), ne sommes-nous pas en droit d'attribuer la fréquence et la multiplicité de ces crimes à la facilité avec laquelle on peut, dans les

(1) Suspicion d'empoisonnement par l'arsenic; *rapport* contradictoire par MM. Blanche, Morin et J. Girardin. (*Précis analytique des travaux de l'Académie royale des sciences de Rouen*, pour l'année 1839, p. 71.)

(2) De Cormenin. — *Mémoire sur l'empoisonnement par l'arsenic.* (Journal de pharmacie et de chimie, 3e série, t. II, p. 61.)

campagnes, se procurer du poison? M. Roucaud, que je citais tout-à-l'heure, nous dit que, dans sa petite commune, on emploie plus de 4 kilogrammes d'arsenic par an pour le chaulage du blé. M. de Loverdo, procureur du roi à Neufchâtel, appelait, l'année dernière, toute l'attention de l'Association normande sur ce fait, qu'à l'époque des semailles, et dans le seul canton de Neufchâtel, l'énorme quantité de 150 kilogrammes d'arsenic est livrée, chaque année, aux cultivateurs (1). Les empoisonnements par l'arsenic sont plus fréquents dans cette localité que partout ailleurs (2).

N'est-il donc pas temps de retirer du commerce, d'enlever aux gens de campagne des substances d'un maniement aussi dangereux que l'arsenic, le vert-de-gris, le sulfate de cuivre, surtout si ces substances peuvent être remplacées avantageusement, pour le chaulage du blé, par des matières non vénéneuses (3)? Ne serait-il pas un

(1) Association normande. — Session tenue à Neufchatel, en juillet 1845. Séance du 26 juillet, 3e section. (Annuaire normand pour 1846, p. 364.)

(2) Dans le double empoisonnement commis à Saint-Lucien, canton d'Argueil, et jugé aux assises de Rouen, en novembre 1845, double empoisonnement réalisé avec l'arsenic et la médecine Leroy, ainsi que MM. Cisseville, Morin et moi l'avons constaté: les deux coupables s'étaient procuré du poison en soustrayant une certaine quantité de paquets d'arsenic destinés au chaulage du blé.

(3) L'emploi de l'acide arsénieux pour le chaulage remonte déjà à plus d'une soixantaine d'années; mais j'ignore comment il s'est introduit. Voici la mention la plus ancienne que je connaisse de l'emploi de cette substance vénéneuse. Je la trouve dans les *Eléments d'agriculture* de Duhamel du Monceau, publiés en 1777 (t. 1er, p. 350).

gent de réclamer du Gouvernement l'interdiction de la vente de ces composés toxiques, de demander la remise en vigueur de cette loi de 1786, qui défendait l'emploi des poisons dans la préparation des grains pour semence (1)?

« Plusieurs fermiers ont employé, dans différentes provinces, une solution d'arsenic pour préparer leurs semences. On s'est plaint de toutes parts des accidents qui en résultaient. Un médecin, entr'autres, a fait imprimer dans les journaux une dissertation pour prouver qu'il était très-important de défendre l'usage de cette liqueur empoisonnée. Il y rapporte tous les accidents qui sont arrivés aux semeurs et aux ouvriers qui travaillaient à cette préparation des semences, et dont il a été témoin. Maintenant que M. Tillet nous fournit des moyens simples, peu coûteux, incapables de nuire à la santé, et très efficaces pour nettoyer les semences mouchetées, il est à présumer qu'on évitera d'employer une drogue aussi pernicieuse, et dont il peut même résulter les plus graves accidents, si par mégarde il s'en trouvait dans la mouture, et si l'on donnait aux volailles ou aux bestiaux les mauvais grains qui surnagent; d'ailleurs, ces sortes de semences empoisonnées doivent faire périr toutes les perdrix et les pigeons qui se nourriraient des grains qui ne seraient pas enterrés. »

Des avertissements aussi sages, donnés presqu'au début de l'emploi de l'arsenic pour le chaulage, n'ont pas eu un grand succès, puisque nous sommes obligés de reproduire, en 1845, les mêmes conseils que Duhamel donnait en 1779, et de reprendre la question comme si elle était neuve!

(1) C'est Dutour qui, dans son article BLÉ du *Dictionnaire d'agriculture*, publié en 1805, t. 3, p. 223, mentionne l'existence de cette loi. M. A. Chevallier, dans son intéressant Mémoire *sur le chaulage des grains par des substances toxiques, ses inconvénients et ses dangers* (Annales d'hygiène et de médecine légale, t. XXXI, 2e partie, p. 364), dit avoir cherché inutilement le texte de cette loi, et il pense qu'elle n'existe pas.

C'est ce que nous avions l'honneur de proposer à la Société d'agriculture, le 24 février 1842 (1). Avant d'adopter cette proposition, la Société a voulu savoir expérimentalement par quelles substances innocentes il conviendrait de remplacer les matières dangereuses dont nous demandions la prohibition.

Dans la séance du 8 décembre 1842, M. Bidard, l'un des membres de la Société, a dit comment nous devions procéder aux essais (2). Nous avons donc opéré, en 1843, 1844 et 1845, de la manière suivante, au Boisguillaume, dans la ferme de M. Fauchet.

Nous avons fait choix du blé rouge d'Ecosse, de la récolte de 1843 et de 1844, complètement mûr et non carié, venu chez M. Fauchet, dans un terrain argileux. D'un autre côté, nous nous sommes procuré de la carie, et nous en avons saturé une partie de notre provision de bon blé, en remuant celui-ci avec la poussière infecte, de manière à ce que les seminules puissent s'attacher aux grains sains, et leur communiquer la maladie.

Il est résulté des expériences faites avec le plus grand soin :

1° Que le sulfate de cuivre est, ainsi que B. Prévost l'avait constaté, un des plus puissants moyens de préservation de la carie ;

(1) *Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure*, t. XII, p. 3.

(2) *Extrait des travaux de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure*, t. XII, p. 256.

2° Que la chaux n'a que peu d'effet, et qu'elle est même inférieure au simple lavage à l'eau ;

3° Que le sel marin exerce une influence très-marquée, puisque les substances auxquelles on l'associe, acquièrent, par ce seul fait, une action beaucoup plus prononcée que celle qu'elles possèdent naturellement ; témoin la chaux qui devient dès-lors très-efficace ; témoin le sulfate de cuivre qui produit de bien meilleurs effets que lorsqu'il est employé seul ;

4° Que l'arsenic ne possède pas, à beaucoup près, l'action destructive de la carie qu'on lui suppose généralement;

5° Enfin, que le mode de chaulage au moyen du sulfate de soude et de la chaux, proposé par Mathieu de Dombasle, est réellement très-efficace.

On accordera, je pense, une certaine valeur à nos expériences, en raison de la constance de leurs résultats et de leur concordance avec celles qui ont été effectuées antérieurement, dans d'autres localités, par des agriculteurs habiles et bons observateurs. Ainsi, partout où l'on a employé le sulfatage indiqué par Dombasle, on est parvenu à nettoyer complètement les blés de la carie. Voilà plus de six ans que notre confrère, M. Fauchet, utilise ce procédé avec le plus grand succès ; nulle part nous n'avons rencontré de blés plus beaux et plus sains que ceux qu'il récolte annuellement. Dans beaucoup de départements, on a renoncé à l'usage de la chaux, en raison de son inefficacité. L'un de nos agriculteurs les plus distingués, M. A. Beaudouin, président des Comices agricoles de Pavilly, est très-satisfait du sulfate de cuivre qu'il a adopté de préférence. Il en est de même des cul-

tivateurs de la Marne, de la Haute-Marne, du Tarn, (Lot-et-Garonne, du Lot et du Morbihan. Mais ce sel e un poison non moins dangereux que l'arsenic, et, sous (rapport, nous croyons qu'on doit renoncer à son emplc

Voici les principales conclusions à tirer de nos expérience

1° Sous tous les rapports, il est avantageux de n'en ployer pour semence que des blés bien mûrs;

2° Les blés les moins productifs en grain sont ceux q ont été chaulés avec l'arsenic, avec la chaux et le sel m rin, avec la chaux seule;

3° Les blés les plus productifs en grain sont ceux q ont été lavés à l'eau, ou chaulés avec le sulfate de cuivr avec le sulfate de cuivre et le sel marin, avec le sulfate (soude et la chaux;

4° Si le lavage à l'eau paraît favorable au rendement d grain, en revanche il diminue singulièrement sa densité

5° Le blé le plus dense sous le même volume est celu qui n'a reçu aucune préparation, et, en second lieu, le bl chaulé au sulfate de soude.

Puisque sur toutes les parcelles de blé chaulé nou avons récolté, comme on a pu le voir, un certain nombr d'épis cariés, il semblerait, d'après cela, qu'il n'y a poin de spécifique absolu, de remède radical et infaillible con tre la carie. Mais je dois faire remarquer que, pour rendr nos expériences plus concluantes, nous avons *saturé de ca rie* nos blés de semence. Jamais, dans la pratique, on n se hasarderait à semer des grains dans l'état où se trou vaient ceux destinés à nos essais. Or, c'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer les *quelques épis noir* que nous avons récoltés dans les blés chaulés avec le sul

fate de cuivre et avec le sulfate de soude, que nous regardons comme les remèdes les plus actifs et les plus sûrs contre la carie. Ce qu'il y a de certain, c'est que chez notre confrère, M. Fauchet, où l'usage du sel de Glauber est établi depuis plusieurs années, on ne sait plus ce que c'est que la carie. Ce sel, associé à la chaux, est donc pour nous, en réalité, un *remède infaillible*.

En résumé, nous pensons :

1° Qu'il est rationel de ne jamais semer sans avoir chaulé (1);

2° Qu'il faut adopter, de préférence à tous les autres, le procédé de Mathieu de Dombasle, puisqu'il est simple, économique, qu'il n'entraîne aucun inconvénient pour la santé des semeurs et la sécurité publique, et qu'il fournit les blés les plus sains et les plus productifs (2);

(1) Bosc s'exprime ainsi à l'égard du chaulage :

« Tous les cultivateurs, sans exception, mais surtout ceux du centre et du nord de la France, doivent annuellement chauler la totalité de leurs froments. La petite dépense à laquelle cette opération les entraînera sera de beaucoup couverte par les non-valeurs qu'ils éviteront dans leurs récoltes, puisqu'il est des lieux et des années où les grains cariés forment le tiers de la totalité. Je dis ceux du centre et du nord, parce que les blés durs du Midi sont moins sujets à cette maladie, et que ceux à chaume solide, qu'on appelle *blés d'Afrique*, n'en ont point encore présenté. Le chaulage intéresse si puissamment la société, que je crois que l'autorité doit provoquer une loi pour y obliger les cultivateurs qui sont assez attachés à leurs préjugés pour s'y refuser, malgré les avantages qu'ils sont assurés d'en retirer. » (*Nouveau Cours complet d'agriculture*, édition de Déterville, 1809, t. III, p. 466.)

(2) Voici, pour ceux qui ne le connaissent pas encore, le mode d'opérer par le procédé de Dombasle :

3° Que puisque l'arsenic, le sulfate de cuivre, le vert de-gris, et autres composés vénéneux, peuvent être remplacés avec avantage, pour le chaulage du blé, par le sulfate de soude et la chaux, il soit demandé au Gouvernement l'interdiction de la vente de ces poisons dans les villes.

Pour un hectolitre de semence, il faut 2 kilogrammes de chaux caustique en morceaux, et 640 grammes de sulfate de soude ou de Glauber du commerce.

On fait d'abord dissoudre ce dernier sel dans 8 à 9 litres d'eau chaude; d'un autre côté, on procède à l'extinction de la chaux. Le meilleur moyen consiste à placer quelques pierres de chaux dans une manne ou panier, et à plonger le tout dans l'eau froide pendant quelques secondes; on la retire aussitôt, et on dépose la chaux sur le sol, où elle s'échauffe et se réduit spontanément en poudre.

Lorsqu'on veut opérer le chaulage du grain, on le place dans un grand baquet, et, pendant qu'un homme le remue en tous sens au moyen d'une pelle, on l'arrose avec la dissolution de sulfate de soude, de manière à ce que le grain soit bien humecté partout, et qu'on voie le liquide en léger excès. Alors on répand la poudre de chaux sur la masse du blé, tandis que l'ouvrier la remue constamment, de manière à ce que tous les grains soient exactement couverts de chaux.

L'opération est alors terminée pour cet hectolitre de froment, et on le sort du baquet pour le déposer dans un des coins de la pièce où l'on opère. On le remplace par un nouvel hectolitre de grain qu'on manipule de même. Ce travail n'exige que quelques minutes pour chaque hectolitre, et l'on peut ainsi sulfater, dans une heure, la quantité de froment que l'on semera, pendant plusieurs jours, dans une grande exploitation.

Le froment ainsi préparé paraît sensiblement sec peu de temps après le sulfatage, et il peut se conserver en tas, pendant plusieurs jours, sans s'altérer. Si l'on craint qu'il ne s'échauffe, on le remue ou on le change de place de temps en temps.

campagnes, et de leur emploi dans la préparation des semences (1);

4° Enfin, que la connaissance des faits et observations consignés dans le présent Rapport, soit donnée aux cultivateurs par tous les moyens de publicité possibles.

J. GIRARDIN,

Secrétaire général de l'Institut des provinces.

RECHERCHES

De l'arsenic et du cuivre dans les blés chaulés avec de l'acide arsénieux et le sulfate de cuivre.

I. Existe-t-il de l'arsenic dans les blés provenant de semences chaulées avec l'acide arsénieux?

Non, disent un grand nombre de chimistes (2), et notamment les commissaires de l'Institut qui ont publié, en 1841, un si beau Rapport *sur l'emploi de l'appareil de Marsh dans les recherches de médecine légale.*

(1) M. A. Chevallier a formulé la même conclusion, en 1844, dans son Mémoire déjà cité *sur le chaulage des grains par des substances toxiques.*

(2) Les chimistes qui ont nié, à la suite d'expériences, la présence de l'arsenic dans le blé chaulé par l'acide arsénieux, sont MM. Boudigny, Orfila, Chevallier, Ruspini, Soubeiran, Peltier, Vever, le docteur Wisserhoff, Louyer et de Hemptines de Bruxelles, Legrip, Chatin.

Oui, dit M. Audouard fils, de Béziers, qui affirm avoir retrouvé de l'arsenic dans les pailles et les grai provenant de blés chaulés avec cette substance, et cultiv dans le département de l'Hérault.

En présence de ces assertions contradictoires, j'ai pr fité de ce que j'étais en possession d'assez grandes quan tés de blés primitivement chaulés à l'arsenic, pour n prendre l'examen de cette grave question.

Voici, en peu de mots, comment j'ai opéré :

J'ai fait chauffer, à une douce température, plusieu kilogrammes de blé avec de l'acide sulfurique pur, jusqu ce que le tissu du grain fût complétement désorganis C'est une opération fort longue, qui exige plusieurs jour mais qu'on peut abréger en ayant soin de concasser fort ment les grains à l'avance. J'ai ensuite fait bouillir magma charbonneux avec une suffisante quantité d'acid azotique pur, et j'ai décanté la liqueur acide. Le charbo a été épuisé par l'eau distillée bouillante. Les eaux de la vage ont été réunies à la liqueur nitrique, et le tout a été concentré, avec addition successive de petites quan tités de chlorate de potasse, jusqu'à décoloration complète de la liqueur. Celle-ci, réduite à un petit volume, a été mise à bouillir avec de l'acide sulfurique pur, pour chasse tous les composés de l'azote et du chlore. Dans cet état elle a été introduite dans un appareil de Marsh, fonction nant à blanc depuis quelque temps, et elle ne m'a fourn aucun indice d'arsenic.

J'ai repris le charbon, primitivement épuisé par l'acid azotique et l'eau, et je l'ai incinéré dans un creuset ne avec un excès de nitre pur. Le résidu salin, dissous dan

a été décomposé par l'acide sulfurique ; la liqueur
ive, introduite dans l'appareil de Marsh, n'a donné
trace d'arsenic.

répété ces expériences à plusieurs reprises, en va-
s modes de traitement, et en opérant toujours sur
ns 2 kilogrammes de blé, et jamais je n'ai pu cons-
ans les grains la moindre trace arsenicale.

rme donc que les blés chaulés en 1843 et 1844, au
de l'acide arsénieux, ont produit des semences ab-
nt dépourvues d'arsenic.

édemment, MM. Soubeiran et Loiseleur-Deslon-
, en répétant les expériences de M. Audouard, ont
les mêmes résultats négatifs que moi.

'ai voulu vérifier si les blés provenant de semences
s avec le sulfate de cuivre contenaient quelques
le ce dernier métal. On sait, par les expériences de
pringel, Boutigny et Vever, que les plantes culti-
ns un terrain qui a reçu de petites quantités de
de cuivre, renferment manifestement du cuivre
urs différents organes.

onséquence, j'ai incinéré plusieurs kilogrammes
venant de nos cultures chaulées au sulfate de cuivre.
dres ont été épuisées par l'acide azotique bouillant,
queurs ont été évaporées jusqu'à siccité. Le résidu
pris par une très-petite quantité d'eau, et, dans
queur légèrement acidulée, j'ai fait tremper une
aiguille d'acier poli pendant vingt-quatre heures.
t de ce temps, l'aiguille était recouverte d'une en-
rougeâtre qui, détachée, m'a offert, au moyen
tifs appropriés, tous les caractères du cuivre.

Du blé, provenant de semences non chaulées, traité de la même manière, ne m'a fourni que des traces insignifiantes de cuivre.

Ainsi donc, contrairement à ce qui a lieu avec l'acide arsénieux, le blé qui a été chaulé avec le sulfate de cuivre donne des semences dans lesquelles il y a toujours une proportion de cuivre *très-sensible*.

J. GIRARDIN.

ASSOCIATION NORMANDE.

XIVe SESSION DU CONGRÈS

AGRICOLE ET INDUSTRIEL DE NORMANDIE,

A ARGENTAN (Orne).

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'OUVERTURE,

Tenue en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Argentan

LE MARDI 14 JUILLET 1846.

La séance est ouverte à onze heures et demie du matin.

M. DE CAUMONT, directeur de l'Association, occupe le fauteuil, et place à ses côtés M. le sous-préfet de l'arrondissement et M. le maire de la ville.

Prennent place au bureau :

MM. HIS, président du Comice agricole d'Argentan ; GRAVELLE-DESULLYS, secrétaire du même Comice ; DE BRÉBISSON, secrétaire de la section académique de la Société de Falaise; DE MAGNY, président de la section agricole de la même Société ; baron DE LA FRESNAYE, membre de l'Ins-

titut des provinces; RENAULT, inspecteur divisionnaire l'Association dans la Manche; GIRARDIN, membre de l'In titut de France, inspecteur divisionnaire de l'Associatio DUBREUIL, professeur d'agriculture à Rouen; marquis TORCY, membre du Conseil général de l'agriculture; comte VIGNERAL, propriétaire à Ry, membre du Conseil ad nistratif de l'Association; DE CENIVAL, ancien préside du Comice d'Argentan; DE MECFLET, membre du Cons permanent de l'association; DE BONNECHOSE, vice-pr sident de la Société d'agriculture de Bayeux; l'abl LEPETIT, chanoine honoraire de Bayeux; CASTEL, secrétair général de la Société académique de Bayeux; VILLE (Georges), secrétaire-général adjoint de la même Société CAPPLET, inspecteur de l'Association à Elbeuf; DOMI trésorier de l'Association; comte DE BEAUREPAIRE, secr taire-général de la session.

Sont présents :

MM. LAINÉ-COURVILLE, propriétaire à Argentan; L COUTURIER, propriétaire à Argentan; LEGUERNEY, pri cipal du collége d'Argentan; LABBEY, notaire au Merleraul CHAPPEY, propriétaire à Nonant; LAURENT, notaire h noraire et propriétaire à Chamboy; BOUTIGNY, propri taire à Bailleul; QUENTIN, de Paris; LE PLAT, propri taire; SEVESTRE, notaire honoraire à St-Julien-le-Fauco THOUIN (Abel), propriétaire à Argentan; le com D'AURAY, propriétaire à Say; le comte DE CAULAINCOUR propriétaire à Giel; PEZET (Gustave), propriétaire à Bayeu THAN, capitaine en retraite; DE MALHERBES (Raoul propriétaire à Goulet; frère HENRI, de l'abbaye de M daye; MARINIER aîné, propriétaire à Argentan; SOUQU DE LATOUR, avocat à Argentan; GALLOT-LAVALLÉ

propriétaire, maire d'Occagnes; TRÉBUTIEN, avoué à Argentan; DE VENDOEUVRE, propriétaire à Vandœuvre (Calvados); DUBOIS, avocat à Argentan; AZIRE, avocat à Argentan; PERDRIEL, avoué à Argentan; TRUCHY, propriétaire à Argentan; VAUDORÉ (Symphore), pp^re à Argentan; CLOGENSON, capitaine en retraite, à Argentan; l'abbé GILLOOLY, professeur de langue anglaise au collége d'Argentan; ORIOT-DUMOIS, propriétaire, maire du Mesnil-Hermey; GUIBOUT, propriétaire à Putanges; DECOUR, juge de paix du canton de Mortrée; BARBIER, adjoint à la mairie d'Argentan; JUCHEREAU, aspirant ingénieur à Argentan; BADEMER, propriétaire (canton de Saint-Saëns, Seine-Inférieure); PELVET, propriétaire; LEMAITRE, propriétaire; DE GRANPRÉ, capitaine en retraite à Argentan; PELVEY-DESMARES, propriétaire; BOSCHER, propriétaire à Vimoutiers; BRIAND, propriétaire (canton de Vimoutiers); GRAVELLE DES VALLÉES, notaire à Falaise; DE GUYON (Alfred), propriétaire à Argentan; DE CAIX (Alfred), propriétaire à Bernay (Orne); LEMAITRE, procureur du roi à Argentan; CROPAT, receveur municipal à Argentan; FEBANT, vétérinaire à Argentan; DE MONTREUIL, propriétaire à Aunou-le-Faucon; DUBOULLAY, propriétaire à Argentan; DE CENIVAL (Adrien), propriétaire à Fleuré; LEGUERNEY, juge à Argentan; MEHEUDIN, avocat à Argentan; GONDOUIN, avocat à Argentan; GONDOUIN, agréé au tribunal de commerce d'Argentan; ODET DE FONTENAY, propriétaire à Argentan; LAIR-DUBREUIL, notaire à Argentan; DESPIQUÈRES; DUBOSCQ, propriétaire à Argentan; DE PRÉFELN (Camille), propriétaire à Tournay; DE COURSEULLES, juge à Argentan; MALFILATRE fils, propriétaire à Argentan; DE MAUSSION, secrétaire de la

section agricole de l'Académie falaisienne ; HOUDELIÈRE, ingénieur civil à la Carneille ; DE MONTBRUN, propriétaire à Quetiéville (Calvados) ; SÉMINEL, délégué de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen ; ERNULT, propriétaire-cultivateur à Fontenay ; GRÉGOIRE fils, maître de poste à Briouze ; et un très-grand nombre d'autres propriétaires qui n'ont pas fait connaître leurs noms au bureau.

M. le directeur prononce le discours d'inauguration de la XIVe session régionale du Congrès de l'Association normande, institution qui en a précédé et provoqué plusieurs autres dans le reste de la France.

Cette courte et substantielle allocution signale, dans les termes les plus satisfaisants, les services que l'Association a rendus et ne cesse de rendre à l'agriculture, source principale de la richesse, de la prospérité et de la puissance de l'Etat. Elle établit la situation prospère de l'œuvre, et rend compte de l'appui que les travaux et les vœux de l'Association ont trouvé, soit au Conseil général de l'agriculture, soit au Congrès central, soit dans les Congrès régionaux, grace au zèle honorable déployé par les représentants de l'Association près de ces diverses assemblées.

Parmi ces vœux, dont l'accomplissement importe le plus au bien général, M. de Caumont cite particulièrement l'enseignement agricole répandu d'abord dans les écoles normales primaires, puis dans les autres écoles et les instituts agronomiques.

M. le directeur passe ensuite aux dispositions arrêtées pour l'organisation des travaux pendant la présente session:

Aujourd'hui, dit-il, commencera l'enquête agricole,

qui sera continuée demain et après-demain, de huit heures du matin à une heure.

Demain et après-demain, et jours suivants, à trois heures, séance générale pour la lecture des mémoires, la discussion des rapports et des vœux présentés.

Une de ces séances publiques sera consacrée à entendre les rapports qui ont été préparés sur l'état moral du pays, sur l'enseignement élémentaire et secondaire, sur l'état des arts, et sur tout ce qui touche à la statistique intellectuelle de l'arrondissement.

La deuxième section (industrie et commerce) commencera demain 15 juillet, à 11 heures du matin, l'enquête industrielle et commerciale de l'arrondissement, et continuera ses séances chaque jour, à la même heure, jusqu'à la clôture de la session.

Cinq Commissions spéciales, avec les mêmes dénominations et attributions que celles des années précédentes, auront à présenter, chacune, un rapport écrit et motivé, qui pourra être lu dans la séance publique du 18 juillet.

La Commission des vœux aura à examiner quels sont les objets d'intérêt général sur lesquels l'Association doit appeler l'attention de l'administration supérieure.

Voici, continue M. de Caumont, sauf les modifications qui pourront être apportées, la composition de ces Commissions, dont seront membres de droit : MM. le directeur de l'Association, les inspecteurs divisionnaires, de Sainte-Marie, inspecteur général de l'agriculture, et le secrétaire général de la session. — Seront invités à en faire partie: MM. le sous-préfet, le maire d'Argentan et le secrétaire du Comice local.

Commission des vœux généraux. — MM. Girardin, *pré-*

sident ; Castel, *secrétaire ;* Georges Villers, Desullys, de Cenival, de Mecflet, Houdelière.

Commission pour l'amélioration de la race chevaline. — MM. le comte de Vigneral ; Féraud, vétérinaire à Argentan ; de Mecflet ; Séminel.

Jury pour les améliorations agricoles. — MM. Desullys ; Castel, secrétaire général de la Société d'agriculture de Bayeux ; de Bonnechose, vice-président de la même Société.

Jury pour les instruments agricoles. — MM. Dubreuil, professeur à Rouen ; Houdelière, ingénieur civil ; Desullys, secrétaire du Comice d'Argentan.

Jury des bêtes bovines. — MM. le marquis de Torcy, membre du Conseil général de l'agriculture ; Adeline, de la Société d'agriculture de Bayeux ; Beaudouin, président des Comices de Pavilly (Seine-Inférieure).

Le jury pour les verrats et les bêtes ovines sera composé pour demain.

Les primes, médailles et autres récompenses seront décernées dans la séance publique du 18, après lecture des rapports de chaque jury et des Commissions spéciales.

Le rapport de la Commission des vœux sera communiqué, discuté s'il y a lieu, et voté dans la même séance.

Pour prendre part aux discussions et votes dans les séances générales, il faut appartenir à l'Association normande.

Aucune lecture ne peut être faite qu'après l'assentiment du bureau de direction.

A ce bureau appartient le droit exclusif de composer les bureaux des sections et des séances générales, de diriger l'ordre des séances, de statuer sur les difficultés non prévues.

M. le directeur termine cette lecture en adressant les remercîments de l'Association aux autorités et notabilités agricoles de la localité, pour les soins préparatoires qu'elles ont donnés à la tenue de la présente session, notamment de la part de M. le maire et de M. le sous-préfet, qui a bien voulu envoyer le questionnaire dans toutes les communes, d'où il est revenu avec des réponses dont beaucoup sont très-dignes d'éloges.

M. le directeur donne ensuite lecture de la correspondance.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce accorde une allocation de 4,000 fr. dont il règle l'emploi.

M. le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique, accepte le titre de membre de l'Association.

Cette lettre est ainsi conçue :

Paris, le 11 juin 1846.

« MONSIEUR,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle, en m'informant que la session générale de l'Association normande aura lieu, cette année, à Argentan, le 14 juillet prochain, vous me demandez si je serais disposé à accepter le titre de membre de cette Association.

» Je suis flatté, Monsieur, de l'offre que vous avez bien voulu me faire, au nom de l'Association normande, et je m'empresse de vous faire connaître que j'accepte avec plaisir le titre de membre d'une Association qui s'occupe de travaux utiles, et qui a su déjà rendre de véritables services au pays, qui est l'objet de ses études et de ses investigations. Je recevrai, à ce titre, toutes les communications que vous jugerez utile de me faire, et je serai heureux de pouvoir prouver, dans l'oc-

casion, à cette Société tout l'intérêt que je porte à ses travaux. Je vous prie de vouloir bien lui en donner l'assurance.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération plus distinguée.

» *Le ministre de l'instruction publique,*

» Comte de SALVANDY. »

Lecture est donnée de lettres écrites par MM. de Saint-Marie, inspecteur général de l'agriculture; le baron de Tocqueville, président de l'Association agricole du Nord; Capplet, délégué de la Société d'émulation de Rouen; le vicomte de Cussy, membre de l'Institut; de Moy, président de la Société centrale d'agriculture de Rouen, qui délègue M. Dubreuil, son secrétaire, pour la représenter.

M. le président de la Société libre de commerce et d'industrie de la même ville exprime les sentiments de la plus honorable sympathie de sa Compagnie pour les travaux du Congrès. Elle délègue, pour l'y représenter, M. Girardin.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance tenue en la même ville de Rouen, le 4 mai 1846, par la section de l'Association y séante, et qui a délégué six de ses membres pour la représenter au Congrès central de l'agriculture, à Paris. Ces six membres ont été: MM. Victor Grandin, d'Elbeuf; Lavandier, de Forges; Lesage, de Rouen; Lebret, de Rouen; Bourlet de la Vallée, de Rouen.

M. Ballin, de Rouen, fait hommage d'une Notice sur feu M. Asselin, de Cherbourg, membre de l'Association.

M. Chéradame, conseiller à la Cour royale de Caen, envoie et offre plusieurs exemplaires d'une Notice qu'il a rédigée sur un établissement fondé à Ecouché par M.

Frédéric Chéradame, établissement intéressant au point de vue de l'agriculture et de l'élève du cheval.

M. Auguste Gaillot, directeur général de l'agriculture et des haras, annonce son arrivée de Paris, pour venir assister au Concours et en rendre compte à M. le ministre de l'agriculture et du commerce, « dont les sympathies sont » si vives pour les hommes et pour les choses de l'agricul- » ture française, le plus grand des intérêts confiés à sa » sollicitude. »

M. le maire de la ville de Valognes témoigne de tout son empressement et de celui de son Conseil municipal à recevoir l'Association, lorsqu'elle ira tenir un Congrès général en cette ville.

M. le docteur Guillaumet, d'Argentan, exprime le regret de ne pouvoir, par suite d'autres occupations impérieuses, s'occuper des recherches qui lui avaient été confiées sur l'état hygiénique et la topographie médicale de l'arrondissement.

M. Thomas, qui prend le titre de bûcheron de la Nièvre, adresse des réponses aux questions du programme qui concernent les bois.

M. Barbier, président du Cercle littéraire, met cet établissement à la disposition de MM. les membres du Congrès pour tout le temps de leur réunion. Des remerciments sont votés à M. Barbier, dont l'offre est acceptée avec reconnaissance.

ENQUÊTE AGRICOLE.

M. de Caumont annonce que l'enquête agricole sur l'arrondissement d'Argentan va s'ouvrir sur la première question : *quelle est la nature du sol dans l'arrondissement d'Argentan ?*

M. de Caumont pense qu'il est utile de donner quelques aperçus préliminaires sur la constitution physique de l'arrondissement, afin de faire mieux comprendre la division de ce pays en régions agricoles, et la portée des questions de l'enquête et des réponses qui seront faites à ces questions. Il a dressé, il y a fort long-temps, la carte géologique de l'arrondissement, et il a sur son agriculture des notions qui lui ont permis d'en esquisser la carte agronomique. Cette carte sera jointe au procès-verbal, imprimé, de l'enquête qui va s'ouvrir.

On peut, dit M. de Caumont, reconnaître, dans l'arrondissement d'Argentan, quatre régions agronomiques très-distinctes. A l'est, nous trouvons, dans les cantons de Vimoutiers, de la Ferté-Fresnel, la craie inférieure qui forme une région agronomique tranchée avec des terres de qualités diverses, suivant que le dépôt d'argile à silex qui recouvre généralement cette formation, atteint une puissance plus ou moins considérable, et que l'argile est plus ou moins plastique. En même temps, les vallées creusées au-dessous des plateaux reposent souvent, dans cette région même, sur les argiles inférieures à la craie et ces dénudations forment autant de régions intercalées

ntre ou mixte ou de l'est.

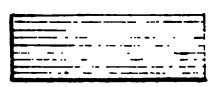

ilieux sous-sol argiles et silex. — Craie
e à une profondeur souvent assez grande.

[illegible]

ramifiées comme les vallées elles-mêmes. La carte, ci-jointe, indique l'étendue du terrain de craie qui, outre l'étendue qu'il occupe dans la partie *est* de l'arrondissement, forme encore une île allongée qui, depuis Nonant, avance au nord-ouest, et vient expirer au mont Epinète et Montabard, occupant ainsi toute la forêt de Goufern et le territoire de quelques localités voisines.

La seconde région embrasse, outre les vallées intercalées dans le terrain de craie, une zône argilo-calcaire, qui, depuis la Chapelle-Souquet et La Cambe aux confins du Calvados, entoure la craie de la première région d'une ceinture plus ou moins large, en passant par Louviers, Escorches, Varry, Néauphe, Chamboy (*est*), Avenelles, Damméel, Villebadin, Argentelles, Champaubert, Chaufour, Giney, Mesnil-Froger, Saint-Germain-de-Clairfeuille; puis Nonant, Almenêches, château d'Almenêches, Sourdon, etc.

Ce terrain est le plus souvent occupé par des pâturages; les chemins y sont difficiles. Les meilleurs herbages du pays d'Auge reposent sur ces argiles. *(Voir ma Topographie géognostique du Calvados.)*

La troisième région comprend toute la plaine calcaire qui entoure la ville d'Argentan et s'étend, au nord et à l'ouest, dans les communes de Cuigny, Goulet, Montgaroult, Moulins, Semilly, Cuy, Occagnes, Brevaux, Commeaux, Ry, Habloville, Giel, Fresnay-le-Buffard, Rosnéy, Neuvy et Bazoches; au sud, dans les communes de Fonenay, Cerceaux, Say, Urou, Juvigny, Saint-Martin-des-Champs; puis, après quelques interruptions, à Marey, Marigny, Mortrée, et quelques autres localités; enfin sur les bords de la Dive, depuis Barges et Champaubert,

au sud de Chamboy, jusqu'à Ommoy et Fontaine-les-Bassets.

La quatrième région comprend toute la partie occidentale de l'arrondissement, dont le sous-sol est schisteux, granitique ou formé de grès intermédiaire ; région accidentée, entrecoupée de nombreux vallons et de ruisseaux. Son étendue est considérable. *(Voir la carte.)*

Ces quatre régions offrent des terrains de natures différentes, qui en modifient sensiblement la culture.

Il est essentiel de reconnaître que la région calcaire qu'occupe la plaine est celle où le sol arable est le moins profond.

Sur la quatrième question concernant les plantes cultivées, les réponses portent d'abord sur la partie *est* de l'arrondissement. — M. Desullys fait observer qu'on y cultive le blé, l'avoine ; fort peu de seigle.—M. Houdelière rend compte de la part qui s'y trouve faite à la culture du trèfle, des pois, de la vesce, de l'hivernage et du sainfoin ; du remplacement qui s'y opère des céréales par les plantes fourragères, notamment la minette, avec un peu de colza.

M. Le Couturier, d'Argentan, complète ces explications.

M. Desullys fait observer qu'il faut, avant tout, tenir compte de la subdivision du sol de l'arrondissement, en nature d'herbe, de bois et de labour. Des explications s'échangent entre lui et M. Houdelière sur l'étendue relative du sol occupé par ces différentes sortes de cultures. Il est admis qu'il peut y avoir du quart au tiers en prairies ; que, dans les cantons de Vimoutiers et de Gacé, il y a peu de bois ; que les haies produisent le chauffage nécessaire, et que les fermes se louent d'autant mieux qu'elles ont une plus grande proportion de prairies.

M. Houdelière ajoute que, dans la partie voisine de l'arrondissement de Mortagne, on a adopté la culture de la minette ; que les trèfles prennent un accroissement qui peut être inquiétant, parce que cette culture tend à revenir tous les trois ans ; qu'il y a tendance à laisser les trèfles pendant deux ans ; qu'on les fait dans la seconde céréale. — Il voudrait qu'on engageât les cultivateurs à ne laisser leurs trèfles qu'un an, pour que les herbes ne prissent pas le dessus. — On cultive aussi le trèfle incarnat depuis quatre ou cinq ans.

M. le président provoque les observations sur le canton de Trun. — M. Desullys répond qu'on y fait du sainfoin, mais pas encore assez. On y laisse encore trop de jachères.

M. Laurent répond sur la différence de culture entre la plaine et la partie argileuse du canton de Trun.

Culture de la plaine d'Argentan.—MM. Desullys, de Vigneral, Laurent, répondent sur la culture de cette contrée, et notamment sur le colza qui s'y est introduit.

Canton d'Ecouché.—MM. Laurent, Desullys et de Cenival entament la discussion. Ce dernier s'étend sur le développement que prend la culture des racines. — Interrogé sur la nature du sol des communes de ce canton, où la terre arable est la plus productive, il répond qu'il y a une grande similitude entre les différentes parties de cette contrée ; que Seran, Secrey, Ecouché et Montgaroult paraissent les communes les plus favorisées sous ce rapport ; que la nature de leur sol est argilo-calcaire.

M. le comte de Vigneral fait connaître les différences de valeur productive des communes entre Argentan et Putange, où il distingue les excellentes prairies du bord de l'Orne.

Canton de Briouze. — M. Houdelière fait connaître les différents produits dans ce canton, qui sont : en plantes nouvelles, le rutabaga ; — en plantes usuelles, le froment, l'avoine, supérieure à celle du reste de l'arrondissement ; le seigle, beaucoup de sarrasin, le lin et le chanvre, pois, vesces, etc.

M. de Cenival parle de la culture du colza, qui n'a pas été faite assez en grand dans sa localité, pour préserver cette plante du ravage des oiseaux.

Assolements. — M. Houdelière répond que l'assolement triennal avec la jachère pure est en usage dans la partie *est* : — Jachère pure. — Blé. — Avoine.

Dans celui de Briouze : — Sarrasin et plantes à cosse. — Froment. — Seigle. — Avoine. — Trèfle. — Trèfle (pâturé)

Quelquefois le trèfle se conserve jusqu'à la 3e et 4e année.

Assolement de la partie centrale. — M. Desullys répond qu'il y est triennal. M. de Cenival fait remarquer que la jachère s'oppose à toute amélioration.

M. Houdelière fait observer que la cause de la jachère est le mouton.

M. Dubreuil propose d'exprimer le vœu qu'il soit pris des moyens pour remplacer la jachère. Il fait observer qu'on peut élever le mouton sans jachère, comme dans la Seine-Inférieure. Il ajoute que l'assolement sexennal est cause que le trèfle, par sa permanence, salit les récoltes.

M. Briant fait remarquer que le lin, la pomme de terre, les sainfoins, la luzerne, pourraient réussir dans une partie de l'arrondissement, où la terre s'y prêterait très-bien.

M. Houdelière dit que, dans l'arrondissement d'Argentan, l'assolement sexennal a été avec succès modifié ainsi : Racines pures. — Avoine. — Trèfle. — Blé. — Plantes fourragères ou légumineuses.

M. de Genival fait une observation sur l'inconvénient de la culture du blé suivant immédiatement la racine.

M. Briant remarque que les blés étant assez mauvais, il les faisait ainsi : — Pommes de terre. — Blé. — Trèfle. — Blé ou avoine.

Le blé, fort en paille, versait toujours; mais le grain était maigre.

M. Dubreuil fait observer que le blé fait sur pommes de terre réussit généralement moins bien, parce que, dans une terre profondément remuée, le tassement s'effectue pendant l'hiver, et déchausse le blé qui souffre beaucoup au printemps par l'influence de la sécheresse. Il préfère l'assolement suivant: — Racines. — Avoine, avec trèfle. — Trèfle et menus grains. — Blé.

M. Houdelière fait observer que, dans les terres argileuses et humides, on a souvent remarqué que le trèfle est un mauvais précédent pour le blé. Il propose certaines modifications suivies avec succès dans le canton d'Orbec, pour empêcher cette humidité : l'emploi de la chaux et de la marne.

Nombre de labours. — Avant de passer à cette question, M. Dubreuil voudrait qu'on résolût d'abord la question sur l'utilité de la jachère.

M. Houdelière remarque que, vers la Ferté-Fresnel, la minette a remplacé avec succès la jachère. Ailleurs, la vesce, culture étouffante, y a été employée avec un

avantage plus marqué. Il pense que, quand une de deux cultures ne sera pas employée, on devra laisse jachère, comme nécessaire pour nettoyer la terre.

M. de Cenival fait observer que la jachère ne peut considérée comme nécessaire pour la nourriture du tr peau.

M. Houdelière remarque en outre que, sauf la par *est* de l'arrondissement, la jachère est peu générale, qu'elle est souvent occasionnée par le manque d'engrai

M. de Cenival fait observer, à cet égard, qu'il para constant que les terres les meilleures sont généralem celles qui sont le plus mal cultivées.

M. Houdelière dit que, dans la partie *est*, un se labour de jachère est donné en trois fois, et il expliqu comment se font ces trois opérations.

M. Desullys ajoute que, dans le canton de Vimoutiers on donne quatre labours pour le blé.

M. Briant explique la différence qu'on doit établir ent les labours et les façons données à la terre.

M. Desullys fait connaître par quelles opérations succe sives les sillons sont formés et travaillés pour le blé, da le canton de Vimoutiers.

Pour le canton du Merlerault, M. Labbey expose la ma nière dont s'opèrent les quatre labours.

M. de Cenival rend un compte satisfaisant du produ que donne la culture des avoines d'hiver, sauf l'inconv nient qu'elles ont de se charbonner. Il explique comme les labours profonds doivent être conduits pour donner d bonnes récoltes.

M. Dubreuil donne quelques détails sur l'avantage qu'o trouve à procéder successivement à ces labours profonds

bien ménagés et suivis, ils peuvent, au bout de douze ou quinze ans, doubler la valeur des produits. Ce mode d'opérations successives peut être pratiqué lors de la culture des plantes sarclées.

Forme des sillons. — M. Houdelière fait voir comment leur élévation est justifiée par l'humidité du sol et la nécessité de l'égoutter.

M. le directeur prouve, par l'exemple d'autres pays, que cette formation des sillons est un système déplorable, sans lequel on peut très-bien donner de l'écoulement aux eaux.

M. Dubreuil cite d'autres exemples qui lui donnent la même conclusion, et conclut par les avantages qu'il y aurait à supprimer ces petits sillons, en établissant de bonnes rigoles d'écoulement.

M. le directeur regarde cette question comme tellement importante, qu'il pense qu'il y aurait lieu de donner une récompense à ceux qui, dans les cantons de Vimoutiers et de l'est, auraient d'une manière notable aboli et remplacé ce système des petits sillons. M. Briant est cité à cet égard.

M. le comte d'Auray cite la culture de M. de Fontenay comme la seule en grandes planches, près d'Argentan.

MM. Houdelière et Dubreuil échangent des observations sur cette question considérée par rapport aux engrais.

M. Houdelière fait voir que la culture en grandes planches, en définitive, réclame plus d'engrais.

M. de Cenival établit les restrictions que, selon lui, demande l'établissement de la culture en planches.

Espèce des charrues employées. — MM. Desullys, de Cenival et Houdelière en reconnaissent trois espèces particulières.

M. le marquis de Torcy emploie l'araire et une charrue à oreilles très-courtes. Dans son canton et une partie de celui de Briouze, le terrain qui se cultive en sillons pourrait l'être en planches. — Il pense, contrairement à beaucoup d'agriculteurs, qu'un terrain, plus il est humide, plus il est susceptible par-là même d'être taillé avantageusement en planches, en planches-billons, bien supérieurs aux sillons de cette contrée.

M. de Cenival explique en quoi il ne peut concourir avec la proposition qui vient d'être formulée.

M. de Torcy développe ses opinions en citant plusieurs exemples, notamment celui de la Brie. Il cite et explique plusieurs modes employés pour établir les planches et opérer l'écoulement.

M. Houdelière fait voir la distinction qu'il y aurait ici à établir entre les terres poreuses et les terres compactes.

Ramené sur la question des charrues, il établit le peu de différence qu'il y a entre la charrue de Briouze et celle d'Argentan.

MM. Desullys et Houdelière répondent sur la question du nombre des chevaux attelés à la charrue.

M. Laurent fait observer que, dans le canton de Trun, on laboure 80 ares avec deux chevaux, et il est reconnu que cette quantité est le maximum de travail obtenu par un pareil attelage, et que dans les terres argileuses on en laboure moitié moins.

On passe aux instruments : plusieurs propriétaires ou cultivateurs du pays sont cités comme en ayant adopté de perfectionnés. M. Houdelière cite la herse Bisson, la herse Valcourt, le buttoir.

Travaux d'assainissement. — M. Desullys ne connaît

que les rigoles opérées par la charrue elle-même pour l'écoulement des eaux.

Marne. — M. de Caumont fait d'abord remarquer que, sous le nom de *marne*, on comprend, suivant qu'il s'agit des cantons de l'arrondissement situés à l'est ou ceux situés à l'ouest et au nord-ouest, deux espèces très-différentes, deux calcaires appartenant à deux termes assez éloignés dans l'échelle géologique ; savoir : la *craie* et la *grande oolite*.

Dans toute la région orientale (*haut pays d'Auge, pays d'Ouche, cantons de la Ferté-Fresnel, de Vimoutiers et autres*), la craie, soit blanche, soit verdâtre par suite du fer silicaté répandu dans la roche, soit enfin sableuse, ou contenant, dans des proportions plus ou moins considérables, un sable siliceux, s'appelle *marne*. C'est le nom qu'on lui donne aussi dans toutes les contrées où on l'emploie depuis les temps les plus reculés, puisque Pline parle du marnage usité en *Gaule*, de son temps.

Cette marne, destinée à amender les terrains argileux qui recouvrent la craie (*V. la carte agronomique*), terrains qui appartiennent en partie à la formation de l'argile plastique, se répand sur ce terrain à quantité plus ou moins grande, selon sa qualité et aussi selon le degré de compacité du sol. Cette quantité varie, je crois, dit M. de Caumont, suivant les circonstances que j'indique, de 43 à 80 et même 100 mètres cubes par hectare.

Dans les cantons d'Ecouché, Putanges, etc., où l'on répand, sous le nom de marne, des fragments de calcaire oolitique, la quantité varie de 10 à 40 mètres cubes à l'hectare ; mais ici le terrain est généralement beaucoup moins compacte, la nature du sous-sol est bien différente. Cette

marne est portée sur la grande oolite elle-même, où plus particulièrement dans les terrains qui recouvrent les schistes anciens, les granits et autres roches sur les limites du Bocage et de la plaine.

Ceci posé, continue M. de Caumont, il faut bien nous entendre dans ce qui sera dit sur l'espèce de marne dont il sera question, et je demande que l'on s'occupe d'abord du marnage dans la région de l'est, ou de la craie dont la circonscription est indiquée sur la carte que j'ai placée sur le bureau.

M. Desullys rend compte du marnage usité dans le canton de Vimoutiers, dont l'effet se prolonge pendant une vingtaine d'années.

M. Girardin fait sentir la nécessité de distinguer les différentes espèces de marnes, et de les soumettre à l'analyse.

M. Desullys explique quelles sont les trois différentes espèces de marnes, blanches et grises, usitées dans son canton, et la profondeur de leur gisement.

M. Houdelière donne des renseignements analogues sur plusieurs marnes sises dans le canton de la Ferté-Fresnel, et qui sont : 1° très-argileuses ; — 2° blanches, ferrugineuses, argileuses et produisant la chaux hydraulique; — 3° les marnes maigres.

M. Desullys explique la supériorité de la marne blanche sur la marne grise.

MM. de Caumont et Houdelière échangent des observations sur le rapport qui se trouve entre la substance inhérente aux différentes marnes et la qualité des terres à marner. Le premier fait ressortir la difficulté qu'il y a à répondre aux questions posées sur ce point.

Pour la quantité des substances employées dans le marnage, M. Houdelière indique 30 mètres cubes par hectare dans le canton de la Ferté-Fresnel, pour les terres franches. M. Desullys dit qu'on emploie la marne jusqu'à une concurrence de 100, pour les sols argileux de son canton.

MM. Girardin et Houdelière échangent des observations sur le marnage considéré comme moyen de diviser les terres.

Consulté par M. Girardin, M. Briant répond qu'en marnant on a l'habitude de ne pas fumer, et qu'on considère le marne comme une espèce d'engrais. M. Girardin fait sentir les inconvénients résultant de cette opinion.

M. Girardin remplace au fauteuil M. de Caumont.

M. de Brébisson fait observer que, dans quelques contrées, on emploie le granite décomposé pour marner. Il cite plusieurs exemples de cet emploi.

M. le président demande comment le calcaire blanc (oolite inférieure), des carrières de Falaise, qui règne dans le canton d'Ecouché, y est employé.

M. de Cenival répond à cette question.

M. le président signale et tient à constater ce fait, que l'arrondissement d'Argentan a devancé beaucoup d'arrondissements en employant le calcaire incohérent pour le marnage des terres.

MM. Houdelière et de Brébisson échangent quelques observations sur l'espèce de marne dite déchets de castine. M. Houdelière en a appliqué sur une prairie, où elle n'a rien produit pendant deux ans.

Interrogé par M. le président, M. de Cenival répond n'avoir jamais employé le calcaire incohérent dans les étables, pour servir de récipient aux urines.

M. Girardin renouvelle la quatorzième question : On emploie fort rarement la chaux dans le canton de Vimoutiers, très-fréquemment dans tout l'ouest.

M. de Cenival ne peut établir dans quelle proportion. On la dispose en tombes. — La proportion assez usitée est moitié terre et moitié chaux.—On l'applique généralement à la culture du sarrasin, dans les terrains granitiques de Briouze.

Cette manière de disposer la chaux en tombes, pratiquée ailleurs, et notamment dans le pays de Caux et dans le Calvados, est reconnue la meilleure.

Dans la partie *est* du canton d'Ecouché, la chaux se met sur le blé.

Dans toute la partie granitique, on vient chercher la chaux à Ecouché.

Exceptionnellement, quelques cultivateurs mêlent du fumier à la chaux : ce compôt se coupe trois fois.

M. Girardin signale comme très-mauvaise l'habitude de mêler le fumier à la chaux.

Plâtrage.—Le plâtre s'est introduit dans les cantons *est*, depuis moins de temps dans celui de Vimoutiers. Il est peu usité dans l'ouest.

M. Houdelière fait connaître que la quantité de plâtre employée sur le trèfle est communément égale en hectolitres à celle de la semence du blé sur le même sol.

500 kilogrammes par hectare, à 14 francs, forment la quantité employée dans le canton d'Argentan. On n'emploie que du plâtre crû.

MM. Girardin et Dubreuil adoptent cet usage, qu'ils cherchent à répandre, en faisant cesser l'usage du plâtre cuit.

MM. Horiot et Houdelière répondent sur l'emploi des

charrées. Le premier donne la quantité de 25 hectolitres par hectare, comme la plus usuelle. Il observe que, dans son canton, la charrée agit moins sur les fonds froids et argileux.

Fumiers.—Il est reconnu que, dans l'arrondissement, l'emplacement disposé pour les mares à fumier l'est très-mal pour la conservation et l'utilisation du purin.

M. de Cenival explique la mesure dont il s'est servi pour, à l'aide d'un aqueduc de 200 mètres conduisant dans l'herbage, employer cet élément de fécondité.

M. Houdelière donne la description d'un réservoir qu'il a établi pour le même objet, et pour mêler le purin à des matières absorbantes formant une masse d'engrais.

Dans les pays à pâturages, où il y a plus d'engrais perdus, on fume moins que dans les autres cantons.

Le fumier, selon M. Houdelière, se met généralement sur la récolte dont on attend le plus de produit en argent.

M. de Caumont revient occuper le fauteuil.

Parcage.—Il n'est pas généralement usité, et trouve de la résistance, fondée notamment sur la crainte des loups. M. de Guercheville avait donné un exemple, qui n'a pas été suivi.

M. Houdelière fait observer que le motif allégué contre le parcage, dans le canton de Briouze, est que le terrain y est trop froid. — Les moutons sont logés la nuit.

Interrogé par M. Girardin, M. de Cenival fait observer qu'on n'a pas l'habitude de donner un hersage avant le parcage, opération que M. Girardin trouve très-bonne.

Les engrais, dits *boues de ville*, sont employés sans mélange de chaux.

A la Ferté-Macé, on ne trouve aucun adjudicataire

pour ces boues qu'on pourrait importer dans une partie de l'arrondissement d'Argentan.

MM. Girardin et Houdelière font connaître l'avantage qu'il y aurait à désinfecter les fosses d'aisance. Le premier indique l'essai qui a parfaitement réussi, à l'aide de:

1 kilog. couperose ;
1 id. plâtre crû ;
10 id. de poussière de charbon de bois

pour 3 hectolitres de matières.

M. Houdelière pense qu'on peut employer la poussière brûlée résultant de l'écobuage. 10 décalitres suffisent pour 10 hectolitres de matières.

Le tourteau de colza s'emploie dans la plaine d'Argentan. On le mêle souvent avec une portion égale de fumier. — 1,200 par hectare sont la mesure communément employée par M. de Cenival.

M. Féraud, vétérinaire, a, pour la seconde année après la fumure en tourteau, obtenu de l'avoine plus grenue que M. Houdelière. Il a obtenu un meilleur résultat du tourteau de chènevis que de celui de colza.

M. de Mecflet a obtenu du tourteau d'arachide un résultat inférieur d'un quart au moins à celui donné par le tourteau de colza.

M. Dubreuil voudrait que, pour comparer les trois tourteaux, on commençât par constater le degré comparatif de pression qui leur a été donnée.

M. Girardin signale l'avantage qu'il y a généralement à employer tous les moyens locaux pour satisfaire aux besoins d'engrais, avant de recourir aux engrais commerciaux.

M. Houdelière fait remarquer le grand usage fait du

noir animal dans la partie ouest du département, notamment pour les prairies nouvellement établies, telles que celles qui, plus loin, ont remplacé une partie défrichée de la forêt d'Andèle.

M. Camille de Préfeln a employé le chiffon avec un succès dont M. Féraud fait connaître l'étendue. Le prix de cet engrais a augmenté, et ce prix paraît à M. de Cenival assez élevé pour ne pas constituer un bénéfice certain.

M. Féraud entretient le Congrès d'autres moyens d'engraisser, du débris des tanneries, des bourres, qu'il regrette de voir trop rares dans le pays.

M. Houdelière s'est bien trouvé aussi des fanes de pommes de terre, avantage que M. Girardin attribue à ce qu'elles possèdent beaucoup de potasse. Il a employé des râpures de cornes, mises à un espacement d'un mètre sur l'herbe; au bout de deux ans, tout l'espace intermédiaire avait verdi.

M. Féraud rend compte du bon résultat obtenu par l'hivernache, comme engrais enfouillé en vert; il emploie aussi le sarrasin, notamment celui de l'espèce de Tartarie.

Il est donné lecture de la note suivante, adressée par M. Ernult, de Fontenay-sur-Orne:

Emploi du guano. — « *Pommes de terre.* — 250 kilog. de guano par hectare, employé en plantant, par pincées, avec la semence dans chaque trou, le résultat a été constaté sur 36 pieds, qui ont produit 25 litres de pommes de terre très-saines et qui se sont bien conservées, tandis que 36 pieds plantés, le même jour, dans la même terre, sans guano, n'ont produit que 16 litres, dont un litre et demi gâtées; les fanes des premières étaient bien plus vigoureuses que celles des autres.

» *Avoine.* — Dans la proportion de 200 kilog. par hectare, semé sur le grain bien levé, par temps frais, le résultat approximatif, constaté par plusieurs cultivateurs, était d'environ 40 p. °/₀ dans le champ, et de 25 p. °/₀ à la grange; l'avoine était d'environ 30 centimètres plus longue que celle placée immédiatement à côté, la paille plus grosse et plus ferme, et arrivée à maturité au moins huit jours plus tôt.

» *Gazon.* — Semé sur gazon dans la proportion approximative de 200 kilogrammes à l'hectare, toute l'année l'herbe a poussé avec la plus grande vigueur, dans une proportion que j'évalue à 75 p. °/₀ de plus que dans les autres parties où il n'y avait pas eu de guano.

» *Betteraves.* — J'avais employé 220 kilog. à l'hectare semées sur la terre avant le dernier labour, que je fis profond. Jusqu'à la fin du mois d'août, les betteraves plantées dans cette partie de terre présentèrent moins de vigueur; mais en septembre elles prirent de la force, et, à la récolte, elles étaient supérieures à celles qui avaient été plantées dans la terre fumée avec du fumier.

» Je dois faire remarquer que j'ai fait mes expériences sur des terres de nature différente. Mon avoine était dans deux champs, dont l'un est en terre assez forte dans une partie, et dans l'autre très-pierreux; l'autre, au contraire, est une terre extrêmement légère, et sur sable blanc dans un bout, et dans l'autre sur pierre blanche.

» J'ai procuré du guano, l'année dernière, à plusieurs cultivateurs, qui l'ont employé dans leur blé; presque tous m'ont dit que cet engrais n'avait produit aucun effet. Je l'ai employé moi-même, mais avec plus de succès, sans cependant pouvoir dire que j'ai reconnu un grand résultat.

Je crois que plusieurs circonstances ont pu concourir à amener ce résultat négatif, signalé par mes voisins.

» Ne m'en rapportant pas à mes propres expériences, je fournis à ces cultivateurs des notions pour l'emploi, dans un prospectus qui m'avait été envoyé du Havre. Ce prospectus indiquait les quantités, non pas à l'hectare, mais à l'acre. L'acre du pays de Caux n'est, je crois, que d'environ 56 ares, tandis que celle de notre pays est de 81 ares et quelques centiares: il en êst, je pense, résulté que le guano a été employé en trop petite quantité. »

Céréales. (Variétés.) — M. Desullys observe que, dans l'est, on préfère le blé blanc; à Vimoutiers, le blé dit anglais. Dans l'ouest, M. Houdelière cite comme usité le blé barbu, dit de Domfront.

Selon M. Féraud, le blé franc résiste mieux à l'hiver.

Le blé chicot roux réussit mieux dans la plaine et les terres légères.

Le gros blé est bon pour les terres argileuses.

Le blé de mars n'est pas d'un produit abondant, et résiste mal aux saisons.

Le blé franc, sans barbe, est attaqué par les oiseaux.

MM. de Cenival, Houdelière et Desullys font connaître les différentes espèces d'avoines; il ne s'élève aucune discussion sur cette céréale.

La quantité de semence employée selon M. de Cenival paraît trop forte à M. Féraud, qui estime qu'un hectolitre et demi par hectare est suffisant, et que généralement on a reconnu que la quantité de semence précédemment usitée était trop élevée.

Pour vanner, on emploie le tarare, moulin à la Dombasle.

Quelques cultivateurs croient qu'en achetant des grai provenus de terrains pauvres, mais de bonne qualit ils sont plus propres à se développer d'une manière ava tageuse dans de meilleurs terrains. Cet échange s'op principalement entre le Bocage et la plaine.

On commence à ensemencer à la mi-septembre, jusq Noël.

Dans les terres franches, on commence dans la premi semaine d'octobre.

Le blé de printemps se sème le plus tôt possible, février. L'avoine gagne à être semée un peu plus tard, qu'on a reconnu depuis que le terrain est mieux prépa

Dans la plaine, il n'y a qu'un cinquième de rendem pour le blé de printemps; dans les petites terres, il re quelquefois moitié de l'autre blé.

Mode d'ensemencement. — A la volée. On n'emploie p le semoir; le hersage suit la semence.

Mieux vaudrait, selon M. Féraud, donner un labo subséquent pour ensemencer sous raie.

M. Houdelière fait observer que, dans les trois qua de l'arrondissement, on sème sous raie. En enfouissant p un labour, on conserve une plus grande partie de mence.

M. de Cenival pense que si le chaulage du blé ét mieux pratiqué, les blés ne souffriraient pas du charbo comme en sont atteints plusieurs blés obtenus sans ce précaution.

M. Alfred de Guyon provoque de MM. Girardin et I breuil des observations sur la cause qui produit les ma dies du blé, et sur les moyens à employer pour les préven M. Girardin rappelle le procédé recommandé par M. I

thieu de Dombasle. La Société centrale d'agriculture de Rouen a fait un essai de tous les moyens de chaulage.

L'usage du sulfate de soude et de la chaux, employés à 2 kilog. de chaux et 640 grains de sulfate de soude par hectolitre de semence, a donné seul des résultats assurés. Ce sont des substances inoffensives et qui permettent de retirer du commerce des substances vénéneuses dont on a fait un funeste usage dans certaines parties du département de la Seine-Inférieure.

M. Girardin dépose et distribue des exemplaires du compte rendu par lui de ses expériences sur le chaulage des blés.

M. Desullys fait observer que, pour la récolte des céréales, la faulx ne peut s'employer dans le canton de Vimoutiers, à cause de la forme des sillons, de l'inclinaison du terrain et de la quantité des pierres.

M. de Vigneral fait l'éloge de la sape flamande, et de l'avantage qu'elle présenterait dans ce pays.

M. Féraud observe que, pour les récoltes, la faulx s'emploie dans la proportion des 2/5es. Depuis quelque temps on laisse, dit-il, javeler les grains pendant moins long-temps.

MM. de Vigneral et Dubreuil parlent de l'usage des *cavaliers* employés dans le nord, avec beaucoup de succès, pour la récolte dans les années pluvieuses.

MM. Féraud, de Cenival et de Montreuil font connaître qu'on a renoncé, par expérience, à l'usage de laisser long-temps javeler les avoines.

La récolte dans l'est se fait à la journée. Elle s'opère à tant par hectare dans la plaine d'Argentan et dans l'ouest; quelquefois on engage pour tout le temps de la récolte : ce dernier mode est exceptionnel.

Le rendement commun est de 16 hectolitres par hectare. Dans la plaine d'Argentan, M. Féraud le porte à 20;
18 hectolitres par hectare pour l'orge ;
20 — pour l'avoine.

En général, les granges suffisent pour l'emmagasinement des grains. — On fait, depuis quelque temps, des meules dans le canton d'Argentan, par suite de l'augmentation des produits agricoles.

Le battage se fait très-généralement au fléau; les machines sont très-rares. M. de Cenival explique les causes de cette rareté, fondée notamment sur la difficulté d'avoir des ouvriers pour la réparation de ces machines.

L'étendue des exploitations arables est, dans la plaine, de 50 hectares, et beaucoup moindre dans les autres.

M. le président rappelle l'ordre du jour et le travail des Commissions. Il invite celle des vœux à s'occuper de son travail, et engage les citoyens de l'arrondissement à lui apporter leur concours.

La réunion, consultée par M. le président, décide que l'enquête sera suspendue, pour être reprise demain, à sept heures du matin.

La séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire général,
Comte de BEAUREPAIRE.

SÉANCE DU 14 JUILLET 1846 (*).

PRÉSIDENCE DE M. GIRARDIN.

La Commission des vœux du Congrès de l'Association normande s'est réunie, le 14 juillet 1846, à 7 heures du soir, dans la grande salle de l'hôtel-de-ville d'Argentan, sous la présidence de M. Girardin.

Sont présents :

MM. de Caumont, Lautour, de Beaurepaire, Gravelle-Desulis, de Magny, de Brébisson, de la Fresnaye, Renault, de Maussion, Dubreuil, de Montbrun, Aubert, de Bonnechose, de Guyon, Houdellière, de Mecflet, Briant, de Caulaincourt et Féraud.

M. Castel remplit les fonctions de secrétaire.

M. de Caumont prend la parole et dit qu'une des premières questions à soumettre au Congrès est celle des fermes-écoles, destinées principalement à former des maîtres-valets agricoles. Il énumère les avantages de ces établissements, d'où sortent, non des élèves possédant des connaissances théoriques étendues et capables de diriger de grandes exploitations, mais des hommes pratiques,

(*) Au lieu de résumer, suivant l'usage, les résolutions de la Commission des vœux dans un Rapport, le secrétaire a pensé qu'il était préférable de reproduire la discussion qui a eu lieu dans son sein, afin de faire connaître les diverses opinions qui ont été émises sur l'importante question soumise à son examen.

des auxiliaires précieux pour les agriculteurs qui marchent dans la voie du progrès. L'honorable directeur de l'Association normande ajoute que déjà vingt-deux de ces fermes-écoles existent sur divers points de la France, et que les élèves qui en sortent trouvent plus facilement à se placer que ceux qui ont reçu une instruction supérieure dans les instituts agricoles, parce qu'ils inspirent plus de confiance aux agriculteurs, et qu'ils se plient plus facilement aux divers travaux qu'on peut exiger d'eux dans la pratique.

M. de Caumont termine en résumant brièvement la discussion qui a eu lieu dans le sein du Conseil général d'agriculture sur cet important sujet, et il met sous les yeux de la Commission les vœux qui ont été émis à la suite de cette discussion, vœux dont voici le texte :

« Le Conseil exprime le vœu :

» 1° Qu'il soit créé de nombreuses fermes-écoles destinées à former des maîtres-valets, véritables contre-maîtres de l'industrie agricole, en aussi grand nombre que le réclament les besoins du pays : ces établissements seraient consacrés principalement aux études pratiques et aux travaux manuels ;

» 2° Que le Gouvernement subventionne les fermes-écoles en se chargeant des frais matériels et du traitement des professeurs, et en y fondant des bourses, etc. »

Après cet exposé, M. de Caumont propose à la Commission d'examiner s'il est utile d'établir une ou plusieurs de ces écoles dans le département de l'Orne.

M. le président ouvre la discussion sur cette question.

M. de Caumont donne des explications sur ce que le

Conseil général d'agriculture a entendu par fermes-écoles; il dit que la pensée qui a dominé au sein de cette assemblée, ç'a été la nécessité de former de bons maîtres-valets, auxiliaires si utiles des agriculteurs progressifs. Il est convaincu que ces écoles peuvent rendre de grands services à l'agriculture, et il cite à l'appui de cette opinion les déclarations de tous les principaux chefs d'établissements agricoles de la France, qui ont trouvé dans les élèves des fermes-écoles déjà existantes des maîtres-valets intelligents et capables de les seconder.

M. Girardin pense qu'il ne faut pas trop se préoccuper de ce qui a été fait ailleurs ; qu'il est utile, avant tout, de consulter les besoins du pays.

M. Desulis dit que ce qui manque au département de l'Orne, ce sont des agriculteurs intelligents, des hommes animés du désir de faire sortir l'agriculture loc alede l'ornière de la routine ; que, pour obtenir ces heureux résultats, il faudrait établir dans le pays une ferme-modèle, destinée à former de bons fermiers.

M. Dubreuil exprime l'opinion qu'il est très-difficile d'établir dans chaque département une ferme-modèle pourvue d'un personnel et d'un matériel suffisants pour remplir convenablement le but de l'institution ; que, en présence de ces difficultés, il lui paraîtrait préférable de fonder une de ces utiles institutions par deux ou trois départements limitrophes.

M. de Guyon cite l'école des haras, et demande s'il n'y aurait pas moyen de l'organiser de manière à en faire une ferme-modèle d'expérimentation, un institut agricole.

M. Dubreuil répond que l'école des haras est appropriée

aux besoins de l'établissement et ne peut servir à un autr usage.

M. de Caumont dit que les fermes-écoles sont infinimer plus faciles à établir que les fermes-modèles ; qu'une parti de celles qui existent déjà ont été fondées par des agricul teurs qui , moyennant 2,500 francs à 3,000 francs d subvention , se sont chargés , à leurs risques et périls , d l'établissement , et ont pris l'engagement de se conforme au programme qui leur a été donné par le Gouvernement

M. de Montbrun pense que les fermes-modèles unique ment exploitées par des hommes ne présentent pas d sûres garanties de prospérité, parce qu'elles sont privées d puissant concours des femmes. Il énumère les profi provenant de l'industrie des femmes , tels que la fabric tion du beurre et du fromage , l'élève des volailles , etc et fait voir que ces produits entrent pour une forte pa dans les bénéfices d'une ferme sagement administrée.

M. Houdellière est d'avis qu'il ne faut pas envisager question à l'ordre du jour sous le rapport de la gran culture ; que les petites exploitations sont aussi dign d'intérêt que les grandes ; qu'il est donc utile de por la lumière dans les unes comme dans les autres , afin détruire tous les usages surannés et de substituer des pri cipes rationnels de culture à la routine.

M. de Mecflet dit que si les progrès agricoles sont lents dans certains pays , c'est que bien peu de person osent ou peuvent se livrer à des expériences , souve douteuses et presque toujours onéreuses. Il demande s ne serait pas convenable de se borner aujourd'hui à émett le vœu que le Gouvernement vînt en aide aux agriculteu

qui seraient disposés à faire des essais à leurs risques et périls, soit en leur accordant des subventions, soit en créant des bourses dans leurs établissements.

M. de Caumont répond que le Gouvernement adopte jusqu'à un certain point cette idée, puisqu'il entretient des boursiers dans plusieurs fermes-écoles fondées par des agriculteurs, dans le but de contribuer à la régénération de l'agriculture nationale.

M. de Beaurepaire insiste sur les avantages de la comptabilité agricole, sur la nécessité de la propager et de l'introduire dans toute exploitation sagement administrée. Il pense donc que toutes les fois que le Gouvernement accorde des encouragements à une ferme, il devrait exiger de l'exploitant la tenue d'une comptabilité régulière, afin de s'assurer si les fonds de subvention sont bien employés, et si les recettes de l'établissement sont en harmonie avec les dépenses.

M. Lautour demande de quelle utilité serait une ferme-école dans le pays. Il dit que les fermes ne sont, en général, que de 1,500 fr. à 2,000 fr.; qu'il y en a peu au-delà; que celles qui s'élèvent à un chiffre supérieur sont exploitées par des hommes qui sont à la hauteur des progrès agricoles bien constatés; qu'il n'y aurait donc que pour les fermes moyennes qu'il serait utile de former des maîtres-valets, mais que l'exiguité des ressources dont disposent les chefs de ces petites exploitations ne leur permettrait pas de payer ces auxiliaires.

A ce premier inconvénient, M. Lautour en voit un autre: c'est que ces maîtres-valets ne seraient pas propres à diriger des cultures dans tous les terrains. Il demande si, lors

de la visite des exploitations, qui a lieu périodiquement par des délégués des Comices agricoles, il s'en trouvait quelques-unes qui fussent dans de bonnes conditions, il ne serait pas préférable d'y placer des boursiers, dont la pension serait fort minime, puisqu'il n'y aurait ni frais d'établissement, ni professeurs à payer; que là on formerait des ouvriers qui inspireraient beaucoup de confiance aux agriculteurs, car, en les attachant à leur service, ils seraient sûrs de trouver en eux l'activité jointe à l'aptitude et aux connaissances pratiques.

M. Girardin demande quels seraient les élèves qu'on placerait dans les fermes-écoles.

M. de Caumont répond que les fils de fermiers pourraient y être admis avec les valets de ferme qui donneraient des preuves d'intelligence et présenteraient d'ailleurs les conditions d'aptitude exigées. Il ajoute que dans la plupart de celles qui existent le Gouvernement entretient des bourses et donne des subventions destinées principalement à payer un professeur de culture, dont le traitement est d'environ 900 fr.

M. Lautour revient sur ce qu'il a déjà dit touchant le peu d'étendue des exploitations du pays; il demande, dans le cas où on établirait une ferme-école sur une terre de 40 à 50 hectares, comment on pourrait occuper utilement six ou huit élèves. Il pense que, faute d'une étendue de terrain suffisante pour les employer activement, il faudrait, ou les laisser inoccupés, ou charger trop leur esprit d'études théoriques; que, dans l'un et l'autre cas, on leur ferait perdre l'habitude du travail manuel, et on rendrait par cela même leur placement difficile à la sortie

de l'école. Il se résume donc en disant que le système qu'il a présenté à l'examen de la Commission lui paraît préférable.

M. Féraud ne pense pas que dans l'état d'infériorité où se trouve l'agriculture du département de l'Orne, comparée à celle des pays voisins, on trouvât des agriculteurs capables d'enseigner à des élèves les éléments d'une sage théorie jointe à une pratique intelligente, et en état de se charger de boursiers; conséquemment le système de M. Lautour lui paraît inapplicable.

M. Lautour répond qu'il a parlé dans l'hypothèse qu'on trouverait des agriculteurs réunissant la théorie à la pratique; mais que si son système n'est pas applicable dans l'état actuel de l'agriculture du pays, il n'insiste pas pour son adoption, quoiqu'il voie en lui un projet réalisable immédiatement, tandis que l'établissement de fermes-écoles lui paraît difficile, vu le peu d'étendue moyenne des fermes.

M. de Guyon dit qu'il connaît dans le département, notamment dans les environs de Séez, des fermes considérables, dont le prix de location s'élève jusqu'à 8,000 fr.; qu'il serait par conséquent facile de trouver des terres assez importantes pour y établir des fermes-écoles, si, comme il le pense, leur création était reconnue utile.

M. de Caumont résume la discussion, et formule plusieurs questions qui lui paraissent de nature à faire l'objet d'un vote particulier.

M. le président met d'abord aux voix la question principale, qu'il pose en ces termes :

Est-il utile d'établir dans le département de l'Orne une ou plusieurs fermes-écoles ?

Cette question est adoptée sans opposition.

Le principe étant admis, la discussion est ouverte sur l'application. M. le président invite, en conséquence, l'assemblée à exprimer son avis sur la convenance et l'utilité d'une ferme-école unique, ou d'un de ces établissements, par région naturelle.

M. Féraud pense qu'il est facile de trouver dans le département une exploitation composée de plusieurs sols différents ; de sorte que, à son avis, une seule suffirait.

M. Dubreuil dit que, dans cette hypothèse, il faudrait une ferme d'une contenance de 150 hectares, pour permettre à l'exploitant de cultiver au moins 50 hectares dans chaque nature de terrain, de manière à pouvoir adopter un assolement rationnel, ce qui ne peut avoir lieu avec une ferme trop petite.

M. de Mecflet est d'avis qu'il ne faut pas craindre de trop multiplier les fermes-écoles ; qu'il est important d'éviter aux élèves des déplacements trop coûteux, et surtout d'appeler l'attention des agriculteurs sur les procédés de culture de ces fermes, qui deviendraient des espèces d'écoles d'enseignement mutuel. Il dit que les cultivateurs sont, en général, peu partisans des innovations; mais que lorsqu'ils voient un de leurs voisins se livrer à des essais de culture nouvelle, ils suivent ses expériences avec intérêt, et ne manquent pas de l'imiter s'ils voient ses essais couronnés de succès. Les fermes-écoles seraient dans ce cas ; les bons exemples qu'elles donneraient autour d'elles ne manqueraient pas de produire des résultats satisfaisants ; les élèves qui en sortiraient seraient recherchés par ceux qui les auraient vus à

l'œuvre, et ces utiles établissements rendraient ainsi un double service.

La clôture de la discussion étant prononcée, M. le président met la question aux voix.

Onze membres votent pour la création de plusieurs fermes-écoles dans le département de l'Orne, et dix pour une école unique.

L'utilité de plusieurs fermes-écoles étant reconnue, il s'agit d'en déterminer le nombre.

Le département est divisé en trois régions naturelles : le Bocage, la Plaine et le pays d'Auge, ayant une agriculture différente ; il est donc utile de les doter de chacune une ferme-école, et la Commission s'arrête à cette mesure comme étant la plus naturelle ; mais s'il n'était possible de n'en établir provisoirement qu'une seule, dans quelle région devrait-elle être fondée de préférence ?

M. de Caumont dit que l'agriculture du Bocage a fait de sensibles progrès depuis 50 ans; que beaucoup de terres incultes ont été mises en valeur, et que les agriculteurs de cette contrée font de louables efforts pour améliorer leurs cultures, mais qu'ils ont besoin d'encouragements. Il pense, en conséquence, que la ferme-école unique devrait y être établie.

M. Desulis est d'un avis contraire. Il soutient que c'est la région de la plaine, dite région calcaire, qui est la plus mauvaise, celle où l'agriculture a fait le moins de progrès; qu'alors il lui paraîtrait utile d'établir au milieu d'elle une ferme-école destinée à donner de bons exemples aux cultivateurs, et à leur faire ouvrir les yeux sur les chétifs produits qu'ils retirent de leurs assolements irrationnels.

M. de Mecflet appuie cette opinion par la raison que la plaine calcaire ne renfermant ni pâturages, ni bois, il y a dans cette région beaucoup plus de terres labourables que dans les autres, et plus de réformes utiles à y opérer.

M. Houdellière répond que dans la région du Bocage il y a souvent quatre récoltes successives de céréales, contrairement aux principes les plus élémentaires de l'agriculture rationnelle; que la culture du blé-froment y est encore fort peu répandue; que les habitants ne vivent guère que de sarrasin, nourriture peu substantielle pour des hommes employés aux travaux agricoles; qu'il y a nécessité de changer un état de choses si contraire aux intérêts du pays; qu'un des meilleurs moyens à employer pour combattre un mal si fâcheux serait l'établissement dans la contrée d'une ferme-école, qui deviendrait une pépinière de bons cultivateurs et un guide pour l'ami du progrès.

La discussion étant fermée, la Commission va aux voix, et une majorité se forme en faveur de l'opinion de MM. Desulis et de Mecflet.

Reste une dernière question à résoudre, celle de savoir dans quelle partie de chaque région il conviendrait d'établir la ferme-école.

La Commission ne se trouve pas suffisamment renseignée pour résoudre cette question. Elle est d'avis qu'elle doit être soumise à l'examen des Sociétés et Comices agricoles du département, et que sa solution soit ajournée.

En résumé, la Commission décide qu'elle proposera au Congrès d'émettre le vœu :

1° Qu'une ferme-école destinée à former des agriculteurs pratiques et des maîtres-valets agricoles soit établie dans

chacune des trois régions naturelles du département de l'Orne ;

2° Que dans le cas où, provisoirement, il ne serait possible d'établir qu'une seule ferme-école, elle soit créée dans la région calcaire ;

3° Que les Sociétés et Comices agricoles du département soient appelés à examiner dans quelle partie de chaque région la ferme-école doit être fondée.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un Mémoire sur les biens communaux, par M. Gravelle-Desulis.

La loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux, et celles qui l'ont modifiée ou complétée ont doté l'agriculture de grandes étendues de terres improductives, qui ont été mises en culture et dont la valeur a éprouvé une augmentation considérable. Ces biens, naguère en friche, produisent maintenant de belles récoltes, et la plupart se distinguent à peine de ceux qui sont cultivés depuis des siècles. Mais, malheureusement, l'influence bienfaisante de la loi ne s'est pas manifestée partout; il existe encore dans le département de l'Orne beaucoup de biens communaux en landes stériles, qui pourraient être convertis soit en prairies, soit en herbages, soit en terres labourables, au grand avantage des communes qui les possèdent et de leurs habitants.

Un état de choses si fâcheux a naturellement fixé l'attention de M. Desulis, qui s'occupe avec tant de zèle et de patriotisme de la prospérité de son pays, comme membre du Conseil d'arrondissement et secrétaire du Comice agricole d'Argentan. Il a étudié la législation qui régit les biens communaux, et a consigné le résultat de ses études,

de ses observations et de ses idées, dans un intéressant Mémoire, dont la Commission entend la lecture avec un vif intérêt.

La discussion est ouverte sur les conclusions de l'auteur. Après un débat, auquel prennent part MM. de Maussion, de Bonnechose, Dubreuil, de Montbrun, de Magny, Desulis, de Caumont, Castel, etc., ces conclusions sont adoptées avec quelques modifications.

En conséquence, la Commission proposera au Congrès d'émettre le vœu :

1° Que tout système absolu et exclusif de partage ou d'aliénation des biens communaux soit rejeté ;

2° Que tout partage gratuit soit prohibé ;

3° Que la vente ne soit admise qu'avec beaucoup de réserve ;

4° Que dans les communes où le partage par feux, moyennant une redevance annuelle et progressive, ne rencontrerait pas d'obstacles sérieux, ce système soit adopté, et que le partage s'effectue : 1° entre les habitants-propriétaires ayant feu ; 2° entre les habitants-locataires ou fermiers, conjointement et par portions égales avec les habitants-propriétaires, pourvu toutefois qu'ils soient nés dans la commune, qu'ils y aient toujours conservé leur domicile, ou qu'ils ne l'aient quitté que momentanément, avec espoir de retour ;

Que, dans aucun cas, les ayant-droit à ce partage ne puissent prétendre à plus d'un lot ;

5° Que l'action du Gouvernement sur les communes ne puisse jamais avoir pour effet de les forcer à adopter tel ou tel mode ; mais qu'il soit armé d'un pouvoir suffisant pour faire cesser partout la jouissance commune dans un

délai très-rapproché ; que, à l'expiration de ce délai, les préfets aient le droit d'agir d'office, c'est-à-dire de procéder, au nom de la commune récalcitrante, soit au partage, d'après les bases ci-dessus fixées, soit à la location, d'après un mode déterminé par un réglement d'administration publique ;

6° Que dans les communes où les biens communaux ne sont pas d'une étendue proportionnelle au nombre des habitants chefs de famille qui auraient droit au partage, ces biens soient affermés par baux à longs termes, 18 ans par exemple, avec accroissement progressif du prix de location, accroissement qui aurait lieu tous les 3 ans, de manière à atteindre, avant la dernière période, la valeur réelle en revenu des biens affermés ;

7° Que, en cas de location, un tiers ou deux cinquièmes du revenu annuel soient partagés entre les habitants chefs de famille pauvres, à titre de compensation pour la perte de leur droit ;

Qu'il en soit ainsi en cas de vente, d'amodiation ou d'application de tout autre mode qui ne renfermerait pas en lui cette compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures et demie.

Le Président de la Commission, J. GIRARDIN.

Le Secrétaire, A. CASTEL.

1re SÉANCE DU 15 JUILLET 1846.

PRÉSIDENCE DE M. DESULIS.

La séance est ouverte à huit heures.

Siégent au bureau :

MM. de Caumont, directeur de l'Association ; Girardin, inspecteur divisionnaire ; de la Sicotière, inspecteur divisionnaire ; Renault, inspecteur divisionnaire ; Baudouin, de Pavilly ; de Magny ; Dubreuil ; comte de Vigneral ; de Mecflet et Aubert.

RACINES.

M. Féraud indique, comme les racines les plus généralement cultivées dans l'arrondissement, la pomme de terre, pour les trois quarts au moins ; la betterave disette, le navet et les carottes à collet rose et à collet vert.

Toutes sont conservées dans les caves.

Presque tous les cantons cultivent la pomme de terre, mais plus particulièrement celui de Putanges. Les autres racines ne sont guère cultivées que dans les cantons d'Ecouché et d'Argentan.

La betterave et la carotte sont reconnues supérieures aux pommes de terre pour la nourriture du bétail. M. de Vigneral recommande particulièrement la carotte pour les vaches laitières. M. Féraud fait observer qu'on en a restreint la culture dans le canton d'Argentan, à cause de la difficulté de la nettoyer, quand elle n'est pas en ligne.

Les racines paraissent cultivées dans le canton d'Ecou-

ché, dans la proportion de 20 ares environ par exploitation.

Les pommes de terre se plantent ordinairement à la charrue, de deux à trois raies l'une. On n'emploie ni herse triangulaire, ni buttoir. On butte deux fois à la charrue, et plus généralement à la houe ordinaire : la première fois, quand la plante a atteint 20 c. environ ; la seconde, au moment de la floraison.

M. Féraud dit que l'opinion est assez répandue qu'en enlevant la fleur, on augmente le rendement ; mais que son expérience n'a jamais confirmé ce fait.

Le navet, qu'on cultive à Fontenay, se sème, en juillet, à la volée, et ne reçoit aucune façon. On le vend de 12 à 16 fr. l'hectolitre, et on en exporte au dehors une quantité notable. Ce navet, transporté partout ailleurs, a toujours dégénéré ; la graine des autres navets donne, même à Fontenay, des navets du même genre.

M. de la Sicotière cite, à l'appui de l'influence du sol sur le navet, ce qui se passe à Moutiers-au-Perche sur la même plante, qui ne peut se cultiver ailleurs sans dégénérer.

FOURRAGES ANNUELS.

Dans le canton d'Argentan, on cultive les bisailles ou pois gris d'automne et de printemps, mais presque exclusivement les derniers.

On y cultive aussi une autre espèce de pois, appelé pois chaud, qui sert à la nourriture de l'homme; mais cette espèce ne croît pas sur toutes les terres, et exige pour cela un sol léger, généralement à sous-sol de sable.

On y cultive, enfin, le lentillon de printemps pour la nourriture de l'homme, les vesces de printemps, et l'hivernage, qui se sèche rarement.

Une partie des bisailles se coupe en vert ; l'autre se sèche pour la nourriture d'hiver des moutons.

Ces diverses plantes occupent environ un vingtième du sol arable. Le canton de Putanges est celui qui paraît en faire le plus.

PRAIRIES ARTIFICIELLES.

Dans le canton de Vimoutiers, on cultive le trèfle, le sainfoin, un peu de luzerne, et la lupuline ou minette. Le sainfoin se sème de préférence dans le blé, à l'automne ; les autres, dans l'avoine, au printemps. La minette se sème généralement dans le blé, quelquefois dans l'avoine.

Dans le canton d'Argentan, on cultive beaucoup de luzerne et de sainfoin, du trèfle commun, de la minette et du trèfle incarnat en très-petite quantité. Le petit sainfoin est préféré dans la plaine, le grand dans les terres fortes. Le grand donne deux coupes, et le petit n'en donne ordinairement qu'une pour fourrage, et la seconde pour graine, qui le détruit presque toujours. Ils durent quelquefois huit années l'un et l'autre, mais plus généralement trois. On le sème, au printemps, dans le seigle et les autres céréales. Il est d'observation que, dans le seigle, il réussit presque toujours mieux ; partout ailleurs, il est exposé à souffrir de la sécheresse.

Le grand sainfoin vaut toujours moins que le petit. Il convient peu aux chevaux et se conserve plus particulièrement pour les vaches.

C'est dans les terrains argilo-calcaires qu'il dure le plus long-temps. Il occupe environ le sixième du sol arable.

Dans l'ouest, on ne trouve plus ni luzerne ni sainfoin, mais beaucoup de trèfle. Cependant les luzernes prospèrent encore dans la partie *est* du canton de Putanges.

Le trèfle incarnat n'est cultivé qu'en récolte supplétive et pour la nourriture au vert. M. Dubreuil fait valoir les avantages d'un mélange de trèfle incarnat tardif, qui améliore considérablement ce fourrage et permet de l'employer plus long-temps.

Le trèfle et le sainfoin sont généralement plâtrés. Selon M. Féraud, le plâtre agit plus énergiquement sur les terres calcaires que sur les terres argileuses. M. de Cenival dit qu'il en obtient les meilleurs résultats sur ses terrains argileux.

M. de Mecflet observe que, dans la plaine de Caen, pour ne pas épuiser le sol, on ne plâtre que le vieux sainfoin destiné à être rompu. M. Féraud répond qu'ici on plâtre aussi moins le jeune que le vieux ; on plâtre le jeune à 300 kil. environ l'hectare, et le vieux jusqu'à 1,200.

M. Dubreuil demande si l'on ne fume point en même temps que l'on plâtre. M. Féraud répond que l'emploi du fumier fait pousser des graminées vivaces, qu'on pourrait à la vérité faire disparaître à l'aide de hersages donnés en temps opportun ; mais que cette pratique n'est pas généralement en usage.

Selon M. Féraud, les céréales qui suivent un trèfle ou un sainfoin rendent 1/6 de plus qu'après fumure.

Il ajoute que le grand sainfoin et la luzerne donnent en

moyenne, par hectare, 600 bottes de 7 kilos 1/2 en fo de première coupe, et 200 en foin de seconde ;

Le petit sainfoin, 400 bottes de première coupe et regain pâturé ;

Le trèfle plâtré, 500 de première coupe, 250 de seconc

Le trèfle non plâtré, 400 de première, 200 de deuxièm

Dans le canton de Putanges, selon M. de Vigneral, luzerne donne de 6 à 700 bottes de première coupe, 3 à 350 de seconde, et une troisième généralement pâtur

PRAIRIES NATURELLES.

Dans le canton de Vimoutiers, les prairies basses, s vant M. Desulis, n'ont pas besoin d'être irriguées, réclameraient au contraire des travaux d'assainissemen mais, dans toute prairie sèche, l'irrigation est du meill effet.

Dans les vallées basses de la Touque et de la Vie, engraisse généralement 2 bêtes 1/2, pesant de 30 350 kil., par hect. de prairie, qui se loue 100 fr. par tê

D'autres prairies sont assises sur banc de pierres rou ferrugineuses ; les herbes y souffrent de la sécheresse ; arbres à cidre y viennent bien, mais sont de courte dur

Sur les terres fortes, l'herbe est dure et moins ab dante. Elles se fendent à la sécheresse ; l'irrigation y excessivement profitable.

D'autres prairies enfin, situées sur sable verdâtre, donnent jamais que de faibles produits; mais les pommi y prospèrent.

M. Girardin indique la chaux comme un des meille amendements pour ces terrains.

Les prairies hautes graissent environ une tête par hectare, et les prairies sur terres fortes ne peuvent convenir qu'à des élèves.

Peu de prairies sont fauchées; les meilleurs fonds rendent de 800 à 1,000 bottes de 7 kilos 1/2 à l'hectare; d'autres n'en donnent que 4 à 500, et les moins bons 300 seulement.

M. de Guyon fait connaître que les herbages du Merlerault sont un peu moins abondants : dans les meilleurs fonds, on ne graisse pas en moyenne, par hectare, plus d'un bœuf et demi de 350 à 400 kilos.

On les loue généralement de 50 à 60 fr. par tête, ou 100 fr. environ par hectare.

Outre la dépaissance, on fauche une quantité de refus souvent considérable.

Les prairies fauchées rendent moyennement 20 quintaux à l'hectare, outre le regain, qu'on fait presque toujours pâturer. L'hectare se loue 180 fr.

Dans le canton de Vimoutiers, on loue l'hectare de prairie fauchable de 200 à 250 fr.

Un membre fait observer qu'on ne saurait élever de chevaux sur les bons fonds de Vimoutiers.

Dans le canton d'Argentan, il y a très-peu d'herbages. L'hectare de pâturage se loue 70 fr.; la prairie, de 100 à 120 fr., et donne, dans la vallée de l'Orne, environ 500 bottes de 7 kil. 1/2, outre le regain, qu'on fait pâturer.

Dans le canton de Putanges, entre l'Orne et la Baise, les prairies, sans valoir celles de Vimoutiers, sont cependant supérieures à celles du canton d'Argentan.

M. de Caumont, après avoir insisté sur l'intérêt qu'offre cette partie de l'enquête, qui tend à faire connaître les

qualités nutritives comparées des prairies naturelles assises sur des terrains géologiquement différents, parle de l'utilité, au point de vue scientifique, d'analyser la composition botanique de ces divers herbages, de rechercher dans quelle proportion numérique s'y rencontrent les végétaux qui en forment la base, et le développement plus ou moins considérable qu'ils prennent sur des fonds de qualités diverses. Il rappelle que M. de Brébisson a commencé la flore analytique des prairies de la Basse-Normandie, et émet le vœu que cet important travail soit promptement terminé.

M. Dubreuil pense que ce travail sera bien plus curieux sous le point de vue de la statistique que sous celui des avantages qu'on pourrait en retirer dans la pratique, attendu que, comme le fait observer M. Féraud, les graminées changent chaque année de nature, dans la même prairie, avec les influences atmosphériques.

Un membre fait observer que, dans les fonds abondants, le bétail est bien plus sujet aux maladies que sur un sol moins généreux.

On emploie, comme engrais, le terreau et les vases provenant de curures pour les prairies basses, et les fumiers pour les prairies hautes : on fait aussi des irrigations sur ces dernières; mais elles laissent encore presque partout considérablement à désirer.

Dans le canton d'Argentan, quelques cultivateurs emploient le compost de chaux avec avantage sur les prairies.

Les prairies neuves se sèment dans une céréale de printemps, presque toujours à l'aide des graines de Palaiseau, qu'on fait venir de Paris. On fume la céréale, et on lui donne trois à quatre labours droits et croisés.

M. Dubreuil fait remarquer l'inconvénient qu'il y a à prendre les mêmes graines pour toute espèce de terrains. Ces herbes, mal appropriées, disparaissent toujours fort vite. Il vaudrait bien mieux prendre la graine dans le pays même.

ARBRES A CIDRE.

Les espèces cultivées dans l'arrondissement sont :

Le villers, le gérard, le renouvelet et le cotentin, qui arrivent à maturité en septembre ;

Le bisquet, le petit amer, le fréquin, le doux verret, le gros et petit, la petite rougette, le matois, le cocret, la mousse, le gaumant et le moulin-à-vent de St-Basile, qui mûrissent en octobre ;

Le moulin-à-vent ordinaire, le bedent, le marin-onfroy, l'or-mil-cent, le roux ou muscadet, le gros-cul ou court-noué, la pomme de verte, la reinette ou balus, et la pomme d'Adam ou barbrée, qui ne mûrissent guère qu'en novembre.

M. Dubreuil fait observer que l'époque de maturité est souvent bien différente de celle de la floraison, et que certaines espèces qui ne fleurissent que très-tard mûrissent, au contraire, de fort bonne heure. Tel est, par exemple, le cotentin, qui fleurit un des derniers et qui mûrit dès le mois de septembre.

On observe également que plus les pommes sont petites, sèches et amères ; meilleures elles sont pour faire le cidre.

Dans le canton de Vimoutiers, on plante en arbres à peu près partout, excepté cependant dans les prairies fauchables.

Dans le canton d'Argentan, on les plante le plus souven dans les vergers, en bordures, en lignes et le long de chemins, et à plant perdu dans la partie basse de Fon tenay.

Dans le canton du Merlerault, on les met également e bordures dans les bonnes terres, et en plant perdu dar les mauvaises. On les place, dans les premières, à 10 ou 1 mètres de distance, à 8 ou 10 dans les secondes, et 12 ou 15 dans les terres labourées, un peu plus, un p moins, suivant la direction que doivent prendre les m meaux.

Dans le canton de Briouze, on ne plante guère qu vergers, et avec si peu d'espacement, que les arbres s' chevêtrent ou s'élèvent à des hauteurs tout-à-fait co dérables. On ne les sépare pas de plus de 3 à 4 mètres.

Dans les herbages de Vimoutiers, on protège les jeu arbres à l'aide de pieux fichés en terre et reliés ensemb mais, dans les terres labourées, on n'y fait généralem rien.

Au Merlerault, on n'employait anciennement, dans l pâturages, qu'un seul pieu garni d'épées; on a recon que ce n'était pas sans danger pour les bestiaux, maintenant on en emploie trois, qu'on relie entre eu par des planchettes. L'armure entière coûte 3 francs, peut durer pendant quinze ans.

Quelques cultivateurs emploient aussi le hérisson, qu dure indéfiniment, et se vend à Caen de 60 à 75 c. De membres lui objectent de favoriser la multiplication d puceron, en lui offrant une retraite. Ce fait est contesté pa M. de Maussion et par le secrétaire, qui l'emploien

tous deux avec succès, et le recommandent comme excellent, à la condition seulement de ne pas le trop serrer contre la tige.

Dans les environs de Vimoutiers, on est assez dans l'usage d'enduire les arbres, dans leur jeune âge, d'un peu d'argile mélangée de chaux, pour les défendre de la dent des bestiaux et des ardeurs du soleil.

M. Féraud signale l'inconvénient qu'il y a à greffer des espèces tardives sur des sujets hâtifs, ou réciproquement. On éviterait cela en numérotant ces sujets au moment où les feuilles apparaissent, afin de ne réunir que des solages de même saison.

M. Tribout demande quels sont les moyens les plus efficaces pour se débarrasser du puceron lanigère, qui, depuis quelques années, dévaste nos plantations.

M. Dubreuil indique, comme le meilleur, l'emploi de certains corps gras, tels que l'huile de poisson, que l'on applique à l'aide d'un pinceau rude. Pour les grands arbres, on emploie le feu de paille, qui détruit en même temps beaucoup d'autres insectes; s'ils se retirent au pied, on met les racines à nu, pour y appliquer les mêmes moyens.

M. Féraud indique encore l'emploi des mèches soufrées; mais M. Dubreuil fait observer que ce serait peu efficace pour le puceron.

M. de Caumont a obtenu un bon résultat du feu de paille pour les vieux pommiers.

M. Tribout demande aussi s'il convient de tailler les arbres à cidre. M. Dubreuil répond qu'il faut les élaguer, pour que la lumière pénètre à l'intérieur; mais il faut s'y prendre dès le jeune âge, et n'opérer jamais que sur les branches qui pendent et sur celles de la charpente.

M. Baudouin partage l'avis qu'on peut élaguer l'arbre jusqu'à 5 à 6 ans, et qu'à partir de cet âge il faut l'abandonner à lui-même.

Dans le canton d'Argentan, on fait, pour la plantation, des trous carrés d'environ 2 mètres de côté, sur 0m 50 de profondeur. On a remarqué qu'en creusant davantage et mettant au fond des trous des corps légers, tels que de la paille ou de la bruyère, les arbres réussissaient mieux, surtout dans les terrains humides.

A Vimoutiers, on fait les trous ronds de 1m 50 de diamètre sur 0m 50 de profondeur, et l'on entoure avec précaution les racines de gazon haché menu; souvent aussi l'on met dessous de la bruyère.

M. Ernult condamne l'usage où l'on est d'ébranler l'arbre en le soulevant, au moment de la plantation.

M. de Guyon croit que tout le chevelu ne doit pas être conservé. Cette opinion est combattue.

Suivant M. de Magny, la chaux qu'on applique aux terres gêne la croissance des pommiers. M. Ernult a observé le même fait dans la contrée d'Ecouché.

M. Dubreuil dit qu'il ne faut pas la condamner sans examen suffisant, et qu'il n'y a que l'abus ou la mauvaise application qu'on en fait qui puisse être nuisible.

M. Girardin demande qu'il soit consigné que ces faits sont tout personnels et n'ont rien de général.

Les meilleurs crûs de l'arrondissement sont : Jouey-du-Plein, dans le canton d'Ecouché, pour les cidres fins et légers ; et Croupte, le Renouard et Champarsout, pour les cidres forts du Pays-d'Auge. On cite encore Almenêche, dans les parties qui contiennent du silex, pour les cidres de garde.

CLÔTURES.

M. de Caumont demande si les clôtures ne seraient pas avantageuses dans les plaines calcaires de l'arrondissement; il croit qu'elles en diminueraient l'aridité et offriraient plusieurs autres avantages qu'il énumère succinctement, et qui indemniseraient largement de la non-production des portions soustraites à la culture pour être clôturées. Plusieurs membres approuvent cette opinion; mais il n'en est pas moins vrai qu'on fait, en général, disparaître les clôtures qui existent. Les meilleures essences pour les terrains calcaires seraient l'ormeau, le noisetier, l'érable, l'acacia, le faux ébénier, les épines, l'orme tortillard, et, selon M. de Mecflet, le sycomore.

M. Dubreuil conseille d'employer ces plantes seules, et jamais en mélange.

La séance est levée à 10 heures 1/2, et renvoyée à 11 heures pour la continuation de l'enquête.

Le Président, DESULIS. *Le Secrétaire*, HOUDELLIÈRE.

1re PARTIE DE LA 2e SÉANCE DU 15 JUILLET.

PRÉSIDENCE DE M. DE LA SICOTIÈRE.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Siégent au bureau :

MM. de Caumont, directeur de l'Association ; Girardin, inspecteur divisionnaire ; Renault, inspecteur division-

naire ; marquis de Torcy ; de Fresnay ; de Brébisson ; Desulis ; comte de Beaurepaire ; de Cenival ; de Mecflet Dubreuil ; de Maussion et Domin.

BESTIAUX.

M. de Caumont continue l'enquête, et pose les questions relatives aux bestiaux.

M. Féraud pense que ce qu'il y a de meilleur, c'est d'élever les bons veaux du pays.

M. de Torcy combat cette opinion. Selon lui, partout où la race cotentine existe, rien de mieux ; mais il n'en est plus ainsi des bêtes dites campagnardes ou de la plaine. Il faut acheter des veaux et des génisses dans le Cotentin l'espèce du Merlerault elle-même n'est pas assez bonne laitière et est inférieure à la précédente, sous le rapport de la graisse. Celles qui viennent de Briouze valent déjà beaucoup mieux.

On convient qu'en effet tous les veaux du pays ne sont pas également recommandables ; qu'il y a, au contraire, un très-grand choix à faire, et qu'on n'a voulu parler que des bons.

Selon M. de Guyon, les vaches du Merlerault qui proviennent de croisements suisses et cotentins, faits il y a près de 80 ans, sont bonnes, très-bonnes laitières, et conviennent parfaitement au pays.

La race de Vimoutiers est un peu plus petite, mais à peu près aussi bonne laitière.

Le procédé Guesnon n'est guère employé que par un seul cultivateur, dans le canton de Vimoutiers. Cependant M. de Guyon cite des exemples qui, tous, tendent à prouver l'efficacité du système.

Les signes auxquels on reconnaît une bonne laitière sont, selon M. Féraud, les suivants :

Mamelle volumineuse, carrée ; les mamelons formant aussi le carré, de moyenne grosseur ; peau mince, souple, dépourvue de poil ; teinte jaune ;

Veines souscutanées abdominales volumineuses, tortueuses; les deux ouvertures latérales, ou fontaines, assez larges pour qu'on puisse y introduire les deux doigts ;

Cornes blanches, menues à leur base, bien fixées, dans une direction perpendiculaire et horizontale ;

Poitrine large ; le fanon moyennement développé ;

Ventre et poitrine développés, la queue basse, le bassin large, peu de toupet, tête courte et camuse, mufle gros, front large, yeux gros et saillants ;

Lait épais et jaune, et de saveur agréable ;

Peau mince, tissu cellulaire lâche, poil soyeux et doux au toucher, couleur vive.

M. de Torcy demande s'il n'y a pas la plus grande analogie entre les bonnes laitières et les bonnes vaches à graisse. Selon lui, les têtes larges du Cotentin, qui plaisent à l'œil et sont devenues à la mode, seraient défectueuses sous ces rapports.

M. Adeline pense que le cuir des vaches à graisse doit être fort, mais souple. La bonne laitière est inférieure à l'autre comme herbagère, et ne prend jamais autant de graisse sur le devant.

M. de Torcy croit que ce n'est qu'à cause des mouches que les herbagers du Merlerault recherchent toujours un cuir épais, et que la vache à peau fine fait plus de suif et moins de graisse ; de sorte que l'avantage dépend des circonstances.

M. Adeline explique ce qu'il entend par cuir fort et pe cuir mince; il ne vaut également rien, ni trop fort, ni tro mince.

M. de Torcy persiste dans l'opinion que la meilleur vache laitière est celle qui a le cuir mince, et, par cons séquent, le fanon peu développé.

Les bœufs et les vaches à poil frisé sont préférables suivant M. Féraud et quelques autres membres, et moin bonnes, suivant M. Adeline et M. de Torcy : toujours l vaches ont les organes charnus, et sont moins bonn laitières.

M. de Torcy revient sur ce qu'il a dit, que ce qu'on recherche maintenant généralement, c'est un front tre large, un œil saillant, des narines très-ouvertes et une te courte. Il a trouvé par son expérience qu'il vaut mieu des formes moins agréables ; mais cette opinion n'est p partagée par toute l'assemblée.

Il explique sa pensée : il ne rejette pas les jolies form ni la finesse dans la tête; mais il ne veut pas de tête d bœuf dans les vaches, ni le bas de jambe gros, ce qu personne ne conteste.

M. de Mecflet demande si, comme le font quelques cult vateurs ou marchands de Caen et de Falaise, on reconnaît dans cet arrondissement, une vache à cuir fort et à côte ronde comme plus butireuse, et celle à cuir fin comme plus abondante laitière.

M. Séminel pense que les vaches basses sur jambes sont généralement meilleures laitières.

M. de Torcy parle en faveur des Durham comme laitières, et revient sur l'opinion que les signes sont les mêmes pour le lait et pour la graisse : ce n'est que l'exa-

gération de la disposition à prendre la graisse qui diminue celle à la production du lait.

M. Baudouin dit qu'une vache qui donne en même temps le lait et la graisse n'est jamais bonne laitière ; mais il accorde qu'une vache qui reste maigre pendant le temps qu'elle donne du lait, peut cependant très-bien convenir pour l'engraissement.

M. de Torcy s'étend sur la prévention qu'on a toujours eue contre les Durham, même à l'époque de leur introduction. Il y a, selon lui, une très-grande exagération, qui tient à l'esprit normand. Il admet que, dans un pays comme le Cotentin, qui vend le beurre 2 f. le demi-kilo, l'introduction du Durham serait absurde ; mais que dans un pays pauvre comme le sien, où le beurre ne vaut souvent que 0 fr. 60 c. le demi-kilo, il vaut beaucoup mieux viser à produire de la viande que du beurre.

M. de Guyon croit que la race du Merlerault donne plus de lait, a moins d'aptitude pour la graisse, mais donne de meilleure viande.

M. Desulis appuie cette opinion. Il pense, comme M. Adeline, qu'une très-bonne laitière ne saurait être très-bonne à graisse.

M. Baudouin cite à l'appui de l'opinion de M. de Torcy l'expérience de la Société d'agriculture de Valmont (Seine-Inférieure), qui a obtenu des croisements Cotentins et Durham, qui donnent autant de lait que les Cotentins et sont beaucoup plus disposés à prendre la graisse.

M. Séminel explique cette dissidence, en faisant remarquer qu'en Angleterre il existe deux variétés de Durham, dont l'une est plus laitière que l'autre.

M. de Cenival recommande la plus grande circonspection dans les croisements de ce genre.

M. Adeline pense que ce serait mal répondre aux efforts du Gouvernement que de repousser le Durham sans expériences suffisantes, et la majorité de l'assemblée se montre d'accord avec lui sur ce point.

M. le président demande si la graisse et la viande des Durham sont d'aussi bonne qualité que celles des races du pays.

M. Adeline cite, à l'appui de l'affirmative, les résultats du jury du concours de Poissy.

M. Séminel ne croit pas non plus que la viande soit inférieure, et M. de Torcy donne des développements dans le même sens. La race Durham, trop engraissée, ne donne plus d'aussi bonne viande ; mais, toutes circonstances égales, elles se valent toutes. Ce ne sont que les races poussées trop loin qui perdent en qualité, aussi bien les Cotentines que les Durham. Toutes ces races se valent pour la viande, au même degré d'engraissement.

La couleur du pelage influe souvent sur la graisse. Les couleurs blanches donnent une graisse plus pâle, et les couleurs plus vives, comme les races de Solers, un suif jaune d'or.

Quant au marbré de la viande, M. de Torcy reconnaît, avec le jury de Poissy, que le Cholet persille plus que nos espèces dans la partie supérieure ; mais que, dans la seconde coupe, le Cotentin lui est supérieur.

M. Desulis dit que, d'après les tableaux de rendement, ce seraient les bœufs cotentins qui auraient donné à Poissy le plus de viande de première qualité, et M. de Torcy explique ce fait par des circonstances particulières, telles que les différents moyens de transport durant le voyage l'attente aux abattoirs, etc.

M. le comte d'Auray et M. Séminel demandent si la tradition locale, qui consiste à rechercher dans la bouche, vers les veines souslinguales, pour reconnaître si la vache possède les qualités butireuses, est fondée. Personne n'y peut répondre d'une manière satisfaisante ; cependant on s'accorde à reconnaître qu'il est d'usage de tenir compte de certains signes connus sous le nom de *hérisson*.

M. de Caumont demande que cette observation soit consignée, pour servir, s'il y a lieu, de développement au système Guesnon.

La question continue. M. le comte de Beaurepaire reprend ses fonctions de secrétaire.

2e PARTIE DE LA 2e SÉANCE DU 15 JUILLET.

PRÉSIDENCE DE M. DE LA SICOTIÈRE.

M. le président lit un Mémoire de M. de Manoury d'Ecot sur la 36e question, § 3, lequel conclut en faveur d'une nourriture aussi continue que possible à l'étable.

M. Adeline fait observer l'avantage qu'on trouve dans le Bessin à tenir les vaches dehors.

M. de Cenival répond que la qualité des herbages de ce pays-ci s'oppose à ce qu'on obtienne les mêmes avantages que dans le Bessin.

M. Galot partage cette opinion.

M. de Maussion s'est bien trouvé d'un système mixte.

M. de Mecflet demande que la question soit divisée entre le mode suivi dans la plaine et celui pratiqué dans la partie du Pays-d'Auge.

M. Adeline recommande l'usage du piquet avec lequel on fiche les vaches, et même les chevaux, dans la plaine de Caen, et qui répond suffisamment au besoin de fumer les terres.

M. Capplet cite des exemples tendant à établir les avantages comparatifs que dans d'autres pays on obtient, soit à renfermer les vaches dans des étables bien tenues, soit à les faire paître au dehors.

M. de Montbrun indique l'usage suivi dans le Pays d'Auge.

M. de Mecflet fait observer que les faits empruntés aux usages qui se pratiquent hors de l'arrondissement, sont en dehors du cercle tracé par l'enquête qui concerne cet arrondissement. Il demande qu'on s'attache à suivre davantage la lettre du programme, en se contentant de citer les faits locaux, sans en suivre l'éloge et la critique.

Après une observation sur cet incident, M. le président ramène la question sur les questions du programme.

M. Desulis signale ce fait, que, du côté de Vimoutiers, les malières salines, sortant des blanchisseries, donnent un foin de meilleure qualité. M. Girardin explique ce fait.

MM. de Guyon et Féraud font connaître l'usage suivi dans le pays pour la nourriture des vaches. Ce dernier rend compte de la manière dont elles sont nourries et traitées, soit dehors, soit dans l'étable, jusqu'à l'époque des regains, après laquelle on leur donne la nourriture d'hiver, qu'on renforce avant l'époque du vêlement, en mars, pendant les deux derniers mois de la gestion. On fait souvent des mélanges de balles d'avoine et de blé, qu'on leur donne deux ou trois fois par jour.

Sur la question de M. Girardin, M. Féraud reconnaît

que la cherté du sel est la seule cause qui empêche d'en donner aux vaches.

M. Féraud ajoute qu'on leur donne ordinairement deux rations de racines : — 5 kil. le matin ;
5 — le soir ;
5 — de paille le matin ;
5 — id. le soir.

La paille sert de nourriture et de litière.

Pour le rendement du lait, M. Baudouin propose d'en référer au système Guesnon, sur lequel la Société centrale de Rouen fait des observations suivies depuis 5 ans.

M. Féraud parle d'une opération suivie pour prolonger le rendement en lait pendant plusieurs années, qui est la castration, ou l'extraction des ovaires.

Cette opération ne se pratique point dans ce pays.

M. Séminel fait observer que cette opération est suivie dans le Calvados, non pour favoriser l'action laitière, mais dans l'intérêt de l'engraissement.

M. Dubreuil indique le résultat des opérations suivies, à cet égard, par M. Verrier, vétérinaire à Rouen, qui a surtout donné un plus facile engraissement.

M. Séminel parle d'un livre publié, à cet égard, par un vétérinaire breton, nommé Elhouel.

M. Dubreuil et M. le président font remarquer que le résultat de la discussion est en faveur du procédé Guesnon.

Espèces de taureaux choisis dans le pays.—MM. Féraud, de Cenival et de Guyon sont unanimes pour reconnaître qu'on tire ces taureaux du Cotentin.

M. Adeline pense qu'il faut se préoccuper de la qualité des taureaux, plutôt que de leur origine.

La question posée par M. de Cenival, *si le choix du mâle*

influe sur la qualité productive du lait, est affirmativement résolue par M. Séminel, qui cite l'exemple de l'espèce gardée à l'hospice de Carentan, où l'on prend des précautions pour ne pas la propager dans le pays.

M. Adeline cite des exemples de certificats exigés, dans le Bessin, sur la qualité laitière des vaches qui avaient produit des taureaux en vente.

A quel âge commence la monte? A un an, dit M. Féraud, et elle se termine à deux. Les cultivateurs persistent dans cette méthode, qu'ils regardent comme justifiée par l'expérience.

M. Séminel cite la même opinion comme répandue dans le Bessin et le Cotentin, et il l'explique par ce fait qu'on abuse des jeunes taureaux, au point de les rendre promptement impropres à la reproduction.

MM. Séminel et Adeline font observer que, depuis plus de 20 ans, le bœuf gras est le produit d'un veau d'un an.

Les bœufs présentent plus d'avantages que les vaches de réforme, d'après MM. de Cenival et Desulis, qui ne trouvent pas de contradicteurs.

Quant à l'engraissement au pâturage, comparé à celui de l'étable, M. Féraud explique l'usage suivi dans les environs d'Argentan. On met les vaches au regain, tant qu'il est bon à pâturer; ensuite on les nourrit avec des racines, du foin et de la farine d'orge.

M. Dubreuil pense que, dans l'intérêt du bon produit et emploi des engrais, il vaut mieux s'attacher à la nourriture à l'étable.

M. Féraud ajoute que, dans ce pays, on trouve, à la nourriture à l'étable des vaches, l'avantage de leur faire consommer une qualité de foin dont les chevaux ne voudraient pas.

M. Adeline répond que, dans une notable partie du Calvados, le système de la pâture au piquet a eu pour résultats une augmentation dans le nombre des bestiaux et dans l'accroissement de valeur des fermes.

M. de Mecflet signale comme cause réelle de cet accroissement l'extension donnée à la culture des verdages.

Des explications s'échangent sur ce point entre MM. Adeline et Dubreuil, ainsi que sur le mode à employer pour rendre ce mode de nourriture plus profitable.

La séance est levée à 3 heures.

Le Président, DE LA SICOTIÈRE. — *Le Secrétaire*, Cte DE BEAUREPAIRE.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 15 JUILLET.

PRÉSIDENCE DE M. BIGREL, Sous-préfet de l'arrondissement.

La séance est ouverte à 3 heures.

MM. de Caumont, de la Sicotière, Renault, le comte de Beaurepaire, le marquis de Torcy, et les membres du Conseil, siégent au bureau.

Le secrétaire général lit le procès-verbal de la séance générale d'ouverture tenue hier.

Ce procès-verbal est adopté.

M. Houdellière lit le procès-verbal de la séance tenue ce matin à 7 heures, pour la continuation de l'enquête agricole.

Après de légères rectifications proposées par MM. de Guyon et Tribout, le procès-verbal est adopté.

M. de Caumont, directeur de l'Association, don lecture d'une lettre écrite par M. le préfet de l'Orne, réponse à l'invitation qui lui a été adressée de venir pr sider la distribution des prix.

» Je suis, mande M. le préfet, très-sensible à cette i
» vitation, et je me rendrai samedi à Argentan, heure
» de m'associer à vos utiles travaux, fier de décerner
» récompenses à ceux que vous en aurez jugés dignes,
» empressé de vous prouver tout le désir que j'attach
» faire partie d'une Association qui est composée de t
» d'hommes éminents, et qui a produit tant de bien. »

Cette bienveillante détermination du premier admini trateur du département est accueillie avec reconnaissance

M. Castel lit le procès-verbal de la séance tenue hie par la Commission des vœux, laquelle a résolu de sou mettre au Congrès, en séance générale, les vœux suivant

1° Qu'une ferme-école destinée à former des agricu teurs praticiens et des maîtres-valets de ferme, soit établi dans chacune des trois régions naturelles du departemen de l'Orne;

2° Que dans le cas où, provisoirement, il ne sera possible d'établir qu'une seule ferme-école, elle fût cré dans la région calcaire;

3° Que les Sociétés et Comices agricoles du departemen soient appelés à examiner dans quelle partie de chaq région la ferme-école doit être formée.

Sur la première question, M. Dubreuil prend la parol Il fait observer la difficulté qu'il y aurait, sous le rapp financier et vu la nécessité de recourir aux allocations Gouvernement ou des Conseils généraux, à multiplier

fermes-modèles ou écoles. Il pense qu'il serait préférable de n'en demander qu'une par département.

Après une motion d'ordre élevée par M. Girardin, tendante à ce qu'il soit reconnu que les membres de l'Association sont seuls admis à voter, M. de la Sicotière parle dans le même sens que M. Dubreuil, et signale les inconvénients qu'il y aurait à multiplier des établissements trop dispendieux, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en limiter le nombre, si l'on veut obtenir un résultat réel.

M. de Caumont répond qu'il ne s'agit pas d'établissements coûteux ; qu'on est d'accord aujourd'hui pour les réduire dans des proportions convenables et modestes ; qu'il ne s'agit pas de fermes-modèles avec un personnel nombreux, mais de véritables fermes-écoles, dirigées par un véritable fermier, auquel on donne une simple allocation de quatre à cinq mille francs ; que dans l'Allier, notamment, on agit ainsi, et qu'on y forme simplement de bons valets de ferme.

M. de la Sicotière pense qu'il y aurait avantage, dans tous les cas, à n'établir, par département, qu'un seul établissement sur des bases convenables.

M. Girardin fait remarquer que M. de la Sicotière confond les fermes-modèles avec les fermes-écoles ; que la Commission n'a entendu former que de bons cultivateurs pour la localité.

M. d'Auray pense que si on cherche à instruire dans les fermes-écoles des fils de fermier, ce n'est pas pour en faire de simples ouvriers agricoles, et qu'il faut donc leur donner un enseignement assez complet pour que ces fils de fermier puissent se livrer à la culture des différentes contrées.

M. de Mecflet estime que plusieurs établissements, appliqués aux divers besoins, vaudraient mieux qu'un beaucoup plus grand et dont l'action serait mieux répandue.

M. de la Sicotière persiste dans son opinion.

M. le président déclare la discussion fermée. Il met au voix l'amendement qui tend à établir une seule ferme école dans le département. Cet amendement est rejeté.

La réunion adopte le premier paragraphe ci-dessus, en faveur de l'établissement de trois fermes-écoles à établ dans le département.

Elle adopte également les deux paragraphes suivants.

M. Castel continue la lecture du procès-verbal de séance tenue hier par la Commission des vœux, qui adopté, avec une légère modification, et soumet à l'assemblée les conclusions d'un Mémoire lu par M. Gravelle-Dsulis sur les biens communaux.

Le vœu que la Commission propose au Congrès formuler, est le suivant :

1° Que tout système absolu et exclusif de partage d'aliénation des biens communaux soit rejeté ;

2° Que tout partage gratuit soit prohibé ;

3° Que la vente ne soit admise qu'avec beaucoup d réserve ;

4° Que partout où le partage par feux, moyennant un redevance annuelle et progressive, ne rencontrerait poin d'obstacle sérieux, ce système soit adopté;

5° Que le partage soit opéré entre : 1° tous les propriétaires ayant feu ; 2° tous les habitants ayant feu, lor même qu'ils ne seraient que locataires d'une maison d'un domaine quelconque, pourvu qu'ils soient nés dan la commune, qu'ils y aient toujours conservé leur dom

cile réel, ou qu'ils ne l'aient quitté que momentanément, avec esprit de retour ;

6° Que, dans aucun cas, les ayant-droit à ce partage ne puissent avoir plus d'un lot ;

7° Que l'action du Gouvernement sur les communes ne puisse jamais avoir pour effet de les forcer à adopter tel ou tel mode, mais qu'il soit armé du pouvoir nécessaire pour faire cesser partout la jouissance en commun dans un délai très-rapproché ; qu'à l'expiration de ce délai, les préfets aient le droit d'agir d'office, c'est-à-dire de procéder, au nom de la commune récalcitrante, soit au partage, d'après les bases ci-dessus fixées, soit à la location, d'après un mode déterminé ;

8° Que dans les communes où les biens communaux ne sont pas d'une étendue proportionnelle au nombre des habitants chefs de famille, ces biens soient affermés par baux à longs termes, 18 ans par exemple, avec accroissement progressif du prix de location ;

9° Que cet accroissement ait lieu tous les trois ans, de manière à atteindre, avant la dernière période, la valeur réelle en revenu des biens affermés; qu'un tiers, ou deux cinquièmes de la location, soit distrait annuellement et donné aux habitants chefs de famille pauvres, à titre de compensation pour la perte de leur droit, et qu'il en soit ainsi en cas de vente, d'amodiation ou d'application de tout autre mode qui ne renfermerait pas en lui cette compensation.

Les quatre premiers paragraphes sont successivement adoptés, sans discussion.

Sur le cinquième, M. de la Sicotière y voit une haute question de jurisprudence, qui ne peut être sérieusement mise aux voix dans une réunion comme celle-ci

M. le président fait observer que cette objection to devant les instructions qui règlent en pareille matière tervention des habitants.

M. Dubreuil signale le tort que la vente des commun ferait à la partie pauvre des populations.

M. Desulis fait voir qu'il ne s'agit que d'une aliéna avec redevance progressive.

M. Dubreuil, sur cette explication, retire son object

M. de Cenival parle du partage provisoire opéré d quelques communes, et qui, en devenant définitif a une redevance progressive, augmenterait considéral ment le profit qu'elles en retireraient.

Après cette discussion, le cinquième paragraphe adopté.

Les sixième et septième paragraphes sont votés.

Sur le huitième paragraphe, M. de Cenival pense son exécution éprouverait beaucoup de résistance.

M. le président fait voir que cette objection ne peut considérée comme un obstacle sérieux, attendu que l'é actuel est fâcheux, regrettable, et contraire à l'intérêt l'agriculture et des communes.

Le huitième paragraphe est adopté.

Le neuvième paragraphe est voté sans discussion.

Sur le dixième, M. de Cenival exprime le désir qu distribution à faire soit dévolue aux soins des bureau bienfaisance.

Le dixième et dernier paragraphe est adopté.

A quatre heures trois quarts, la séance est levée.

Le Président, BIGREL.

Le Secrétaire, A. CASTEL.

1re SÉANCE DU 16 JUILLET.

PRÉSIDENCE DE M. DE GUYON.

M. de Caumont continue l'enquête, et pose les questions relatives aux moutons.

Dans l'arrondissement d'Argentan, en général, on élève les moutons du pays.

M. Féraud constate que la vaine pâture est le mode ordinaire de nourrir les troupeaux. Dans le canton d'Argentan, un seul cultivateur parque : c'est M. Blanchard, d'Argentan. On ne peut pas encore apprécier les résultats de ce système ; mais on pense qu'ils seront bons. Les moutons sont généralement nourris à la bergerie, avec de la paille pendant l'hiver, et avec les pezâts et lentillats, ou pailles battues provenant des pois et lentilles. On y ajoute un peu de foin et de regain pour les brebis portières, à l'époque où le moment du part approche.

Pour un troupeau de 100 moutons, l'approvisionnement est de 7 à 800 kilos de bottes de pois ou lentilles. Ces observations sont appuyées par M. de Guyon.

On conduit, dans quelques contrées, et à l'arrière-saison, les troupeaux sur les terres dépouillées et sur la pâture.

M. Gallot-Lavallée fait remarquer que, dans le canton d'Argentan, on se borne, pour nourrir le troupeau à l'arrière-saison, à faire une réserve dans le pré ou dans la pâture.

CHEVAUX.

Les chevaux en usage dans le pays sont principalem des normands. Il y a aussi, cependant, bon nombre chevaux bretons et percherons, que les marchands v acheter dans les contrées qui les produisent, et qu revendent dans les foires du département de l'Orne. C surtout à la foire Chandeleur, à Alençon, que les pe cherons sont achetés. (Une Commission spéciale a ét nommée pour traiter des améliorations à introduire dans l'arrondissement.)

PORCS.

La plupart des porcs engraissés dans les cantons de l'arrondissement proviennent, dit M. Féraud, du Calvados, notamment du Bessin, et sont mis en vente sur les foires de l'Orne. M. Gallot ajoute que quelquefois, mais par exception, on élève des truies, pour en obtenir des produits. Dans les cantons du Merlerault et de Putanges, on conserve des truies porteresses, et les résultats de cette industrie sont satisfaisants.

VOLAILLES.

M. Desulis déclare, et plusieurs membres donnent un avis semblable, que les volailles élevées dans le pays sont des espèces de Crèvecœur et de Mézidon. Elles sont achetées sur le marché de St-Pierre-sur-Dives, et remises en vente sur les marchés de l'Orne.

M. Féraud entre dans quelques explications sur l'éle-

vage des oies. Les familles peu aisées, voisines des marais et des bruyères, ont 5 à 6 oies qu'elles font couver. Les petits sont élevés avec des orties pilées et un peu de son, et mis à la pâture jusqu'à l'âge de 3 mois, âge où on les leur achète au prix de 2 fr. à 2 fr. 50. Il y a là bon profit, puisque, l'une dans l'autre, elles n'ont pas coûté, pour être amenées à cet âge, plus de 50 à 60 c. L'acheteur les conserve quelque temps, sans autres frais que de les faire garder par un enfant, qui les fait pâturer sur le bord des chemins et dans les marais; puis il les plume quand vient la mi-juillet; et, quand la récolte est terminée, il les fait conduire sur les champs dépouillés, et les revend, en septembre et octobre, au prix de 3 fr., ce qui lui donne un bénéfice de 50 c. à 1 fr.; plus, le produit de la plume et même celui du fumier que, dans la nuit, ces volatiles laissent à la ferme.

M. de Vigneral, considérant le tort que les oies font aux récoltes et aux pâtures, trouve fâcheuse cette industrie; et, en appuyant cette observation, M. de Mecflet pense qu'il faudrait tâcher de substituer à cet élevage celui d'un volatile, qui pût concilier l'intérêt de la propriété et celui des familles qui élèvent actuellement les oies.

M. de Vigneral insiste sur son observation, et M. Desulis ajoute que les oies font beaucoup de tort aux herbages, non parce que leur fiente brûle les herbes, comme on le suppose, mais parce que les animaux refusent de manger les herbes sur lesquelles les oies ont laissé tomber leurs excréments.

M. Desulis lit un travail statistique sur le nombre des

volailles qu'achète le pays : ce nombre s'élève à envi 60,000 , dont le poids moyen est de 4 kilos.

On élève aussi dans le pays des dindes , auxquels fait le même reproche qu'aux oies. Ces derniers volatil sont élevés surtout dans les cantons d'Exmes et du Me lerault.

M. Gallot fait observer que les volailles de Crèvecœu sont les plus recherchées , et M. Féraud dit que les poule du pays sont préférées pour la ponte , parce qu'elles son plus fécondes ; les autres ne sont prisées que pour fair des poulardes grasses.

FERMES.

L'importance des fermes, d'après les données présentée par différents membres, est, en moyenne , de 40 à 50 hect dans le canton d'Argentan ; le dixième environ est en her bages. M. Féraud porte cette moyenne de 60 à 70 hec tares ;

Dans le canton de Putanges , de 25 à 40 hectares ;
Dans le canton d'Ecouché , de 25 à 30 ;
Dans le canton de Vimoutiers , de 10 à 30 ;
Dans le canton du Merlerault , de 30 à 40 ;
Dans le canton de la Ferté-Fresnel , de 20 à 30.

§ 2.—Les bâtiments d'exploitation de ces fermes sont en général , réunis dans la même enceinte , mais isolé les uns des autres. Les granges surtout sont isolées , et dans les nouvelles construites , on prend soin de sépare entr'eux tous les bâtiments. Cette observation est fai par M. Lecouturier.

§ 3.—Les clôtures, fossés et haies, sont faites habituellement, dans le Merlerault, en aubépine ; dans d'autres localités, les fossés et bordures sont relevés des deux côtés, et les plantations se font au milieu de la banque. Au dire de M. Houdellière, cette méthode est pratiquée surtout dans la partie *est* de l'arrondissement.

§ 4.—Dans le canton d'Argentan, les bâtiments sont construits en pierre et couverts en tuile. Les chaumes pour couverture disparaissent de jour en jour.

Dans quelques contrées, les murs sont en terre et pierre, avec les angles et ouvertures en briques. Dans l'ouest de l'arrondissement, on trouve beaucoup de colombage, et même des pans de clôture en bruyère.

Dans le canton de Vimoutiers, d'après M. Desulis, les anciennes constructions sont en bois, avec couvertures en tuiles ; mais les nouvelles sont établies en pierre.

M. de Caumont invite la Commission chargée de présenter un travail sur la tenue des fermes et la meilleure culture, à terminer son travail, afin que l'Association soit en mesure de distribuer les prix proposés.

M. de Guyon, rentrant dans le programme, déclare que, dans le Merlerault, la pierre et la tuile entrent dans toutes les constructions.

Comme observation générale, M. Féraud demande qu'il soit constaté qu'en somme les bâtiments ruraux, dans tout l'arrondissement, sont mal construits.

§ 5. — M. de Vigneral : Les anciennes constructions sont généralement établies d'une manière vicieuse ; l'air et la lumière y manquent ; les planchers sont trop bas ; et il invite l'Association à exprimer un vœu pour que les

propriétaires qui font des constructions évitent les défa reprochés aux anciennes, causes non douteuses de di rentes maladies chez les bestiaux.

M. Féraud appuie cette observation, et ajoute que seule amélioration à constater dans l'arrondissement d'A gentan consiste dans quelques ouvertures pratiquées po aérer les bâtiments ruraux (écuries et étables).

M. de Vigneral insiste sur ce point, que les observa tions qui précèdent s'adressent aux propriétaires et no aux fermiers, qui ne peuvent changer l'état des lieux.

Il est d'observation, cependant, qu'il y a tendance à mieux faire.

BAUX. — *Durée.*

La durée des baux est de 3, 6 ou 9 ans, à peu d'excep tions près, et ces baux contiennent l'obligation pour le fermier de suivre l'assolement triennal, et, par conséquent, de conserver avec soin les jachères. Cependant, depuis quelques années, un petit nombre de propriétaires intel ligents ont permis de remplacer les jachères, ou une partie des jachères, par du trèfle et autres plantes fourragères.

A l'entrée en jouissance des fermiers, dans une partie de l'arrondissement, on dresse un état des lieux, et l'on constate le mode d'assolement.

Selon M. Houdellière, cette règle n'est pas observée dan le canton de la Ferté-Fresnel.

M. Grégoire fait remarquer que, par une heureus exception aux usages dont il vient d'être fait mention dans le canton de Briouze, l'usage s'est introduit de don ner aux baux une durée de 18 ans.

L'Association se plaît à constater ce fait comme une utile amélioration.

M. de Guyon déclare qu'il donne aux baux une durée de 12 ans, quand ses fermiers y consentent, ce qui n'arrive pas toujours.

M. de Vigneral fait observer que la résistance du pays à conserver l'ancienne durée des baux ne vient pas toujours des propriétaires ; elle est reprochable également aux fermiers. Il dit, à ce sujet, qu'il était et est toujours disposé à donner ses fermes avec de longs baux, mais que des fermiers qui, depuis 50 à 60 ans, se sont succédé, de père en fils, sur plusieurs de ses propriétés, se sont refusés à accepter ces baux, par la crainte où ils sont, soit d'engager leur avenir, soit de donner à leur famille des embarras, dans le cas où ils viendraient à mourir ou à tomber malades.

M. Hellouin de Cenival pense qu'une des causes du mal vient de ce que le propriétaire, alors qu'il s'agit du renouvellement des baux, ne tient pas assez compte des améliorations faites par le fermier.

M. Houdellière se plaint que l'on impose aux fermiers trop de charges, soit par les faisances en faveur du propriétaire, soit en les obligeant à payer tous les impôts ordinaires et extraordinaires, et de quelque nature qu'ils puissent être.

Diverses réclamations s'élèvent à ce sujet. Ainsi, si le fermier est chargé des impositions, cela est compté en déduction du prix de location ; d'ailleurs, le plus souvent, le fermier paie les impôts, mais pour le compte du propriétaire, qui, souvent demeurant loin de sa propriété, ne peut se charger lui-même de ce soin.

CAPITAL D'EXPLOITATION.

M. Gallot estime qu'il faut au fermier un capital de 250 à 300 francs par hectare, et même davantage, la ferme est grande, pour qu'elle soit montée d'une manière convenable.

M. Desulis pense, lui, qu'il faut, pour faire valoir des herbages, un capital de 3 à 400 fr. par hectare.

M. Féraud fait observer que cela dépend de la qualité des herbages et de l'espèce de bestiaux que l'on peut mettre. Ainsi, dans des terres fortes et fertiles, on peut mettre des animaux plus forts, et, par conséquent, exiger la mise dehors d'un capital plus élevé. A son estime dans les bons fonds, ce capital doit être de 4 à 500 francs. Il le répète, d'ailleurs, c'est la qualité du sol qui doit donner la mesure du capital nécessaire.

M. de Guyon appuie ces observations, qui s'appliquent en tout point au Merlerault.

M. Houdellière : Dans l'arrondissement d'Argentan où l'assolement est triennal, l'exploitation exige peu de capitaux, et il pense que l'on en peut fixer le chiffre à 150 fr. Toutefois, ce chiffre s'applique à l'état actuel de la culture ; car, pour bien cultiver, pour tirer un bon parti du sol, il faudrait de 4 à 500 fr. par hectare.

SALAIRES.

Les gages du premier valet de ferme, nommé aussi charretier, dans les cantons d'Argentan, de Gacé et de Briouze, sont de 250 à 300 francs.

Dans le canton de Vimoutiers, d'après M. Desulis, le salaire de ces valets est de 200 à 250 francs.

Ce chiffre, dit M. Houdellière, est le même dans toute la partie *est* de l'arrondissement.

Quant au berger, l'enquête constate qu'il est quelquefois payé partie en argent, partie en nature, par le droit qui lui est concédé de mettre pour son compte un certain nombre de moutons dans le troupeau.

Un membre pense que, quel que soit le mode de salaire, on peut l'évaluer, en moyenne, à 300 francs.

Plusieurs membres pensent que ce chiffre est trop élevé en général, et qu'il est plus exact de le porter à 250 fr., surtout pour les cantons *est* de l'arrondissement.

On fait observer que ces gages sont ceux des bergers qui ont à tenir un troupeau de 100 moutons au moins.

Outre les premiers-valets et les bergers, il y a généralement dans les fermes un ou plusieurs petits-valets, nommés *hallots*. Il en faut surtout dans les cantons où on laboure avec 4 bœufs ou 4 chevaux. Les hallots, selon les contrées, sont payés de 60 à 80 fr., et même 100 fr.

Dans la plaine des environs d'Argentan, il y a peu de hallots.

D'après M. Houdellière, dans l'est de l'arrondissement, les hallots sont employés à tous les travaux de la ferme. Leurs gages varient de 60 à 80 fr. Quelquefois, au début, ils ne gagnent que la nourriture.

Quant aux servantes ou filles de basse-cour, leurs gages sont de 100 à 120 fr. Cependant, selon M. Desulis, dans le canton de Vimoutiers, ces gages vont jusqu'à 150 fr., quand il y a un grand nombre de vaches à soigner.

M. Houdellière fait observer que l'industrie de la fabrication des gants a élevé un peu les salaires des femmes à la ferme, dans la partie *est* de l'arrondissement.

Sur une question de M. de Mecflet, sur le point à savoir si, indépendamment des gages, il n'est pas donné le vin et divers objets en nature, il est répondu que les dons ainsi faits ne sont que des exceptions ; que quelquefois même le vin est compris dans le prix fixé.

Les ouvriers employés à la culture sont payés, dans les cantons d'Argentan et d'Ecouché, 75 c. par jour, quand ils sont nourris, et de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 sans nourriture. — Au temps de la moisson, les prix varient suivant les besoins et la rareté de la main-d'œuvre.

Les batteurs en grange sont attachés. Ils sont payés tantôt en argent, tantôt en nature ; mais, en moyenne, toujours dans la proportion qui vient d'être indiquée.

Sur une question faite par M. de Mecflet, on constate que c'est le propriétaire qui règle le mode de paiement, avec ou sans nourriture; mais qu'en général les ouvriers désirent n'être pas nourris.

En général aussi, on considère que la nourriture équivaut au prix de la journée payé à l'ouvrier nourri; soit de 50 à 75 c., selon la localité.

M. Hellouin de Cenival dit que, dans la partie du canton d'Argentan qu'il habite, le prix de la journée est de 1 fr.; plus la boisson, qui est de 2 litres environ.

M. Féraud pense que ce chiffre est au-dessous de la moyenne ordinaire.

M. Oriot : dans le canton de Putanges, les ouvriers sont nourris et sont payés de 60 à 75 c.

M. de Guyon : dans le Merlerault, le salaire est, hiver comme été, de 1 fr. 25 à 1 fr. 50 sans nourrir, et de 60 c. en nourrissant.

Dans l'ouest de l'arrondissement, dit M. Houdellière, le salaire est de 50 à 60 c.

La durée du temps de travail est de 5 heures du matin à 7 heures du soir en été (soit 14 heures), et de 12 dans l'hiver. Dans ce temps, il y a une heure pour chacun des deux repas; le troisième repas se fait après la journée.

Les femmes employées dans la ferme, soit au sarclage, soit à épandre les fumiers, soit à la lessive, sont nourries et payées de 30 à 40 c. dans le canton d'Argentan; 30 c. dans celui de Putanges; de 30 à 40 c. dans celui d'Ecouché; 50 c. dans celui de Vimoutiers; de 40 à 50 dans celui du Merlerault; de 45 à 50 dans celui de Mortrée; 40 dans celui de la Ferté-Fresnel; 30 dans celui de Briouze.

VÉHICULES.

Dans l'arrondissement, la principale voiture de l'exploitation est une guimbarde, ou grande charrette, attelée, selon la charge, de 2 à 5 chevaux. Pour les transports de terre ou cailloux, on se sert de banneaux, cubant un demi-mètre. Dans l'est de l'arrondissement, les charrettes sont à ridelles mobiles, et à ridelles fixes dans la partie ouest.

ÉTAT DES CHEMINS.

L'enquête établit que, dans tous les cantons, il y a encore beaucoup de chemins vicinaux en mauvais état; mais que partout aussi il s'opère, d'année en année, une

amélioration sensible. On peut évaluer à la moitié la vicinalité mise, dès à présent, en bon état d'entretien, et les travaux se poursuivent sur beaucoup de points qui restent à améliorer.

PRÊTS. — USURE.

En général, quand les cultivateurs sont solvables, ils font leurs emprunts à la ville, et trouvent à les faire facilement; mais quand ils sont forcés, faute d'offrir des garanties suffisantes ou pour dissimuler la nécessité d'emprunter, de faire des emprunts à la campagne, les prêts se font, dans toutes les parties de l'arrondissement, à 12 %.

Sur une interpellation d'un membre du bureau, l'enquête constate que l'intérêt est exigé en dedans, au moment du prêt.

Une partie des prêteurs à ces conditions travaillent avec leurs capitaux ; d'autres avec de l'argent qu'ils prennent eux-mêmes au taux commercial de 6 %, et qu'ils font valoir pour leur propre compte à 12 %. Les prêts directs à ce taux se font, dans l'arrondissement, sur la seule signature de l'emprunteur.

Dans le canton de Putanges, selon M. Oriot, le taux est moins élevé. Le cultivateur solvable trouve à emprunter chez le notaire à 5 %, et il ne pense pas qu'entre cultivateurs il y ait de prêts secrets.

Dans le canton d'Ecouché, au contraire, l'intérêt est généralement de 12 % dans les transactions secrètes. Le bourg d'Ecouché, dit M. de Vigneral, est spécialement renommé pour les prêts à hauts intérêts. Aussi, quand un cultivateur s'y trouve engagé dans les emprunts usuraires, en quelques années la famille est ruinée.

Pris au taux commercial, l'argent revient à 7 °/₀ dans les mains de l'emprunteur. Dans les cantons de Gacé et du Merlerault, dit M. de Guyon, les prêts réguliers se font à 5 et à 6 °/₀; mais, pour les gens gênés, l'intérêt va jusqu'à 10. M. de Guyon cite un fait, venu à sa connaissance, qui lui a permis de constater ce taux usuraire.

MM. Godefroy et Houdellière disent que l'argent à 6 °/₀, lorsqu'on se sert d'intermédiaire, revient, par les frais de commission et frais de banque, à 9 °/₀.

M. Desulis fait observer que les gens solvables trouvent l'argent à 6 °/₀ dans le canton de Vimoutiers, et que les cultivateurs aisés, qui ont à charger leurs herbages, ne font leurs emprunts que pour six mois. Pour ceux qui peuvent laisser, quand les fonds engagés leur rentrent, des capitaux chez le banquier, qui les leur prend à 5 °/₀, il y a peu ou point d'intérêts à payer.

§ 2. — Sur la seconde partie de la question, l'enquête constate que l'effet des lois est à peu près nul contre l'usure. Les actes de prêts ont toujours l'apparence de la légalité, et plus l'intérêt est exorbitant, plus le prêteur prend de précautions pour dissimuler l'usure. Ces actes sont faits à courte échéance, dit M. Houdellière, et, à chaque renouvellement, l'intérêt est toujours retenu par avance. Ainsi l'on stipule que le prêt est de 600 fr. par exemple, encore bien qu'il n'y ait eu que 500 fr. de comptés.

L'opinion générale exprimée est que la loi est impuissante. Il y a bien, de temps en temps, des condamnations contre les usuriers; mais l'effet de ces condamnations est que l'on se cache mieux pour masquer l'usure, et le mal-

heureux emprunteur se trouve encore plus lésé, parce qu'il est obligé de recourir à des intermédiaires qui tirent eux-mêmes parti de l'office qu'on réclame d'eux.

Le bureau, par suite de la constatation de ces faits, invite la Commission des vœux à en prendre bonne note, afin de formuler un vœu sur la nécessité de réformer la législation sur ce point.

INDUSTRIE AGRICOLE.

A la suite d'une question soulevée par un des membres, l'assemblée, tout en considérant que l'industrie herbagère est une des branches importantes de l'agriculture de l'arrondissement, décide qu'elle ne doit cependant pas être considérée comme une industrie agricole *spéciale*, proprement dite. Il en est de même quant à l'industrie chevaline. L'Association est loin cependant d'être unanime sur ce point.

Il résulte de l'enquête, l'industrie herbagère se trouvant écartée sous ce point de vue, qu'il n'existe pas dans l'arrondissement d'industrie agricole spéciale.

CIDRE.

En ce qui concerne le cidre, l'enquête constate que généralement les pommes se récoltent avant l'époque de leur maturité. Dès lors elles se détachent difficilement, et les efforts que l'on fait pour les abattre avec des gaules causent du dommage aux arbres. Le canton de Vimoutiers seul paraît faire exception. Là on attend que le fruit soit arrivé à maturité.

On demande s'il n'y a pas de l'inconvénient à récolter les pommes lorsqu'elles sont arrivées à maturité complète. L'opinion se fixe sur ce point que les pommes doivent être récoltées lorsqu'elles sont parvenues à une maturité moyenne.

Sur l'invitation du président, M. Séminel lit quelques fragments et analyse verbalement les principaux passages d'un rapport imprimé récemment, qui a été fait à la Société d'agriculture de Caen par une Commission désignée dans le sein de cette Société, sur l'emploi et les effets de la presse hydraulique, appliquée au pressurage des pommes.

Les conclusions de ce rapport sont favorables à l'emploi de cet instrument, qui donne, dans un temps beaucoup plus court, d'une manière plus facile et dans un espace beaucoup moins étendu, un rendement évalué à 10 % de plus que le pressoir ordinaire.

A l'occasion de la partie du rapport qui exprime la pensée que, pour arriver à un meilleur résultat, la râpe devrait être substituée au système actuel si imparfait du pilage dans le tour, M. Baudouin déclare qu'il a essayé la râpe, et qu'il n'en a pas été satisfait.

M. de Cenival pense qu'un inconvénient grave de la presse hydraulique consiste en ce que, si l'instrument vient à avoir besoin d'une réparation quelconque, on se trouve arrêté faute d'ouvriers pour le réparer. Ensuite il craint que l'on ne puisse pas, avec le travail de cet instrument, obtenir le petit cidre, boisson si utile pour le service des exploitations rurales.

M. de Bonnechose combat l'opinion de M. Payen, membre de l'Institut, dont le rapport invoque l'autorité

en faveur de la râpe ; que ce savant n'a probablemen pas fait d'expériences assez suivies pour que l'on puis croire sans réserve à ses assertions et à ses conseils.

La discussion sur ce point est close à la suite de cet objection, que le prix encore élevé de la presse hydrau lique (de 1,000 à 1,200 fr.), peut empêcher beaucou de cultivateurs de se procurer cet instrument ; après to tefois cette réponse de M. Séminel que, dans un grande exploitation, l'économie de main-d'œuvre, l rendement plus considérable du jus, l'économie de temps permettant de prendre, pour les travailler, les pomme à leur meilleur état de maturité, assurent aussi un produi de meilleure qualité et font un ample dédommagement à la dépense première.

Vu l'heure, la séance est levée, et la continuation de l'enquête est renvoyée à la séance fixée à 11 heures du matin.

IIe SÉANCE DU 16 JUILLET.

Présidence de M. GUYON DE VAULOGER.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

Siégent au bureau :

MM. de Caumont, directeur de l'Association ; Bigrel, sous-préfet ; Le Métayer des Planches, de Pont-l'Evêque ; Domin ; Desulis et de Cenival.

M. Ernult dépose sur le bureau le compte-rendu d'expériences faites par lui sur l'emploi du guano dans l culture de diverses plantes.

M. Grégoire dépose également quelques notes sur l'exploitation des tourbes dans le marais de Briouze, et sur l'industrie de Flers, dans le canton de Briouze.

Ces deux pièces sont renvoyées aux secrétaires des sections respectives.

La parole est à M. Desulis sur la fabrication du beurre et du fromage dans le canton de Vimoutiers.

Il existe, dans ce canton, trois espèces de fromages : le fromage de Camembert, le fromage de Livarot et le fromage de ménage.

Son importance, pour le canton de Vimoutiers, s'est élevée, en 1845, à 45,000 douzaines de toutes espèces, lesquelles ont été vendues de 3 à 5 francs la douzaine. Il s'en vend jusqu'à 1,500 douzaines par marché, pendant la bonne saison.

La seule fabrique de M. Penel père, à Champosoult, en a produit en outre, la même année, 2,670, qui n'ont pas paru sur le marché de Vimoutiers, mais se sont écoulés sur les marchés voisins.

M. Penel fils, à Camembert, en fait également plus de 2,000 douzaines ; et MM. Jouanne et Batiste, dans le canton de Trun, à peu près autant. Ces messieurs sont tous parents, et suivent les mêmes procédés.

Le Livarot ne se place pas dans la contrée ; il est tout vendu sur le marché de Vimoutiers, pour l'exportation. Des marchands viennent l'y prendre, et le portent à Bernay, Lisieux, Caen, Le Mans, Tours et la Bretagne.

Le fromage de ménage se consomme sur les lieux.

Quant à l'importance du beurre, elle est d'environ 9,000 kilog. par année.

Les vases dont on se sert pour la laiterie sont en ı terie de Chaumont et de Touguette, laquelle laisse enco fort à désirer.

M. de Caumont insiste sur les avantages qu'il y aurait pour la contrée, à la perfectionner par une meilleu composition de la pâte.

Une bonne vache de 250 kilog., à Vimoutiers, don de 16 à 24 litres de lait par vingt-quatre heures en été et de 10 à 12 en hiver, parce qu'elles sont moins nourri et qu'elles sont plus haut-pleines. Une bonne vache, bi nourrie, atteint quelquefois jusqu'à 30 litres.

On fait trois traites en été ; deux seulement en hive Celle du matin est toujours la meilleure et la plus abo dante ; celle du soir la plus faible.

C'est le pâturage qui donne le plus de lait et de la me leure qualité. Cela varie beaucoup, du reste, suivant l circonstances atmosphériques.

L'âge auquel les vaches en donnent le plus est de 9 ans, selon les uns; de 5 à 8, selon les autres. M. Desu en connaît chez lesquelles il n'a pas diminué jusqu l'âge de 10 ans.

M. Bazile, curé d'Urou, traite à peu près ses vach comme on le fait à Vimoutiers ; elles donnent bien 1/5e moins, mais elles ont été moins bien choisies. Il dit qu l'hiver, les résultats sont les mêmes, quand on emplo les racines à la nourriture des bestiaux.

M. de Cenival a remarqué aussi que l'on obtenait pl de lait des betteraves que du foin, même que de l'herb à l'arrière-saison.

M. Briant confirme cette opinion. Il a augmenté

rendement en lait en donnant des racines à ses vaches, quand le pâturage est devenu sec.

M. Levavasseur dit qu'à la Ferté-Fresnel les vaches sont mal nourries ; qu'on en a généralement trop pour les fourrages dont on dispose. Elles ne donnent, en été, que de 12 à 15 litres, et de 6 à 8 en hiver.

Dans le canton du Merlerault, elles donnent de 20 à 24 litres, pour les vaches de 250 à 300 kil. Elles sont moins pesantes dans le canton de Vimoutiers ; elles ne pèsent, comme à la Ferté-Fresnel, que de 200 à 250 kilog.

Toutes les laiteries de l'arrondissement, si l'on en excepte peut-être celles des trois fromagers que nous venons de citer, sont des plus mal tenues.

M. de Cenival fils signale, comme un des plus grands défauts, l'usage où l'on est généralement de n'avoir qu'une seule pièce pour préparer tout le laitage.

Sur l'invitation de M. de Caumont, M. de Bonnechose donne quelques détails sur la tenue des laiteries à Bayeux.

Dans ce pays, dit M. de Bonnechose, il y a trois pièces pour la laiterie :

La première, où l'on dépose le lait au moment où il vient d'être trait, et où on lave les terrines ;

La deuxième, où l'on fait le beurre ;

Et la troisième, qui est la laiterie proprement dite, où l'on coule le lait et où on le dépose, pour laisser monter la crème.

Les servantes qui traient les vaches n'entrent jamais dans la troisième pièce. La manipulation du lait tout entière est confiée à la même femme, qui, souvent, est la maîtresse elle-même.

La troisième pièce, ou laiterie proprement dite, est

partagée en deux compartiments, l'un pour l'été, l'autre pour l'hiver.

Les mieux tenues sont pourvues d'un calorifère ou d'un vase en fonte, appelé cagnard, destiné à contenir du feu et qui sert en même temps à griller les terrines.

Par ce moyen on entretient, autant que possible, le même degré de température dans tous les temps. On se sert, pour la régler, d'un thermomètre.

On écrème plusieurs fois le lait : la première crème, pour le beurre fin du commerce; et la dernière, pour un plus inférieur, que l'on vend encore sur le marché, de 1 fr. 80 à 2 fr. le kilogramme.

On écrème, à Vimoutiers, après douze heures; à la Ferté-Fresnel, après deux ou trois jours, et quelquefois davantage.

M. Doré cite un fait assez digne d'attention. Il a remarqué que, dans un vase en fer dans lequel on avait déposé par hasard du lait, la crème qui s'y était formée avait un centimètre de plus que le même lait déposé dans un vase ordinaire.

Dans tout l'arrondissement, le lait écremé sert à la nourriture des veaux et des cochons, et à la fabrication du fromage maigre. Dans les cantons de Vimoutiers et de la Ferté, on n'en fait guère que du fromage.

M. le duc de Maisons prend place au bureau, sur l'invitation de M. le directeur.

Le beurre se fait, presque partout, une ou deux fois la semaine. A Vimoutiers, on emploie, pour le faire, une baratte formée d'une cuve, traversée par un axe vertical mu par une manivelle et un engrenage, muni d'ailes, qui le traversent horizontalement. On fait peu usage de l'ar

cienne baratte à main, et de la baratte horizontale à manivelle.

Dans les autres cantons, au contraire, on se sert presque exclusivement des deux dernières.

M. de Bonnechose indique comment on fait le beurre dans sa contrée.

La baratte est tournante et horizontale, et les ailes fixées à la paroi. L'été, pendant que le beurre se fait, l'on jette, de dix minutes en dix minutes, sur la baratte des seaux d'eau froide, telle qu'on la tire du puits, pour empêcher que le beurre ne *brûle ;* et l'hiver, pour activer le battage et rendre la pâte plus moelleuse, on jette plusieurs fois de l'eau chaude dedans, avant d'y mettre la crème. Dès que le beurre *perle*, on jette dans la baratte même deux seaux d'eau fraîche ; on fait huit à dix tours, et l'on verse le tout dans une jatte bien nette, dans laquelle on répand de l'eau, jusqu'à ce qu'elle coule par-dessus les bords. On lave ensuite, en malaxant, sous de l'eau que l'on renouvelle, jusqu'à ce qu'elle sorte tout-à-fait limpide ; manipulation qui dure quelquefois jusqu'à trois heures, et même davantage.

On apporte aussi le plus grand soin dans le renouvellement des vaches laitières, qu'on aménage habituellement par tiers. On fait saillir le premier tiers, qu'on met dans un herbage à part, pour qu'elles ne tourmentent pas les autres ; on en fait autant, toutes les fois qu'il est possible, quatre mois après, sur le second tiers ; puis, enfin, sur le troisième, afin d'avoir d'excellent lait en toutes saisons, et surtout en hiver, où le beurre vaut, en moyenne, de 5 à 6 francs, et quelquefois bien davantage, dans les fermes les mieux tenues.

On ne mêle jamais le lait d'une vache nouvellement vêlée sans en avoir auparavant essayé la qualité.

M. His prend place au bureau.

Le nettoyage des pots se fait de la même manière dans tout l'arrondissement, à l'aide d'orties et de cendres.

On sale peu de beurre pour le marché : celui qu'on sale pour le ménage se met dans des pots en grès; pour l'exportation, on le met dans des barriques.

On fabrique encore, dans le canton de la Ferté-Fresnel, une autre espèce de fromage, connue sous le nom de fromage de Gauville, fait de lait écremé, qu'on laisse aigrir et qu'on chauffe modérément pour en séparer plus facilement le petit lait. Ce fromage se vend passé, principalement sur le marché de Laigle, et se paie, l'hiver, de 1 fr. à 1 fr. 25 c. le fromage de 30 à 35 centimètres de diamètre, sur 3 centimètres environ d'épaisseur.

On en fait également de gras, de tout ou partie de lait doux, connu sous le nom d'Angelot, et qui se vend frais, au printemps et à l'automne, de 40 à 45 c., en fromage de dimension du Camembert.

Le Camembert se fait de lait sans écremer; le Livarot, de lait écremé une fois; et le fromage de dépense, de lait écremé deux fois.

Son importance est environ double de celle du beurre.

Il faut, pour le Camembert, environ 4 litres de lait pour faire 1 kil. de fromage, 5 pour le Livarot, 6 pour celui de ménage.

Le meilleur est celui qu'on obtient en septembre.

L'enquête agricole est déclarée terminée.

M. de Guyon demande l'exécution de l'article du réglement qui prescrit, dans chacun de nos départements, une réunion annuelle, sous la direction de l'inspecteur divisionnaire, et M. de Caumont rappelle à M. de la Sicotière, inspecteur divisionnaire pour le département de l'Orne, que, depuis trois ans, il n'en a pas été tenu dans le département. Il indique la ville de Séez comme un des points qu'il serait bon de choisir pour la réunion prochaine.

M. de Guyon est invité à préparer, dans cette ville, une réunion pour la fin de l'année 1846. M. de Caumont prend l'engagement d'y assister.

La séance est levée à trois heures.

Le Président, GUYON DE VAULOGER.

Les Secrétaires, MARIGNIER et HOUDELLIÈRE.

ENQUÊTE INDUSTRIELLE.

SÉANCE DU 15 JUILLET 1846.

PRÉSIDENCE DE M. RENAULT, inspecteur divisionnaire de la Manche.

Siégent au bureau : MM. de Caumont, le comte de Beaurepaire, de la Fresnaye, de Vigneral, Le Métayer des Planches, de Mecflet, Domin, G. Villers, secrétaire-rapporteur.

M. de Caumont annonce que l'enquête va porter sur l'industrie.

La première question adressée par M. le président est ainsi conçue : *Quels sont les produits minéralogiques de l'arrondissement ?*

Il est répondu que, principalement, ces produits consistent en marne, granit, pierre de taille, fer, poterie et verre.

La marne est employée pour l'agriculture ; le granit, travaillé sur les lieux, est exporté à Caen, Rouen et Paris ; la pierre de taille, qui est fort recherchée, est surtout employée à Falaise ; quant au minerai, il sert à l'alimentation des grosses forges de Boucé et de Rânes.

L'argile est employée aux poteries de Chaumont et aux diverses tuileries de l'arrondissement; notamment à Gacé, à Nonant et à Fresnay.

Le verre sort de la fabrique de St-Evroult.

Quels sont les produits végétaux et animaux sur lesquels l'industrie manufacturière opère ?

A cette demande, il est répondu qu'ils consistent en bois de construction, en lin, betteraves, cuirs et laines.

La statistique spéciale des diverses industries qui se partagent l'arrondissement d'Argentan fournit des renseignements fort curieux.

Au premier rang doit se placer l'industrie métallurgique, qui y compte deux forges.

D'après une lettre adressée par M. le maire de Boucé et communiquée par M. de Gaumont, la forge de Boucé occupe annuellement 11 ouvriers forgerons, dont le salaire journalier est de 2 fr.

Cette usine ne livre au commerce ni fers laminés ni fonte moulée, mais des fers en barre au marteau pour l'agriculture, de la fonte en gueuse pour confectionner du fer, et du fer en barre fondu pour la clouterie : le prix de ce dernier était, en 1844, de 44 fr. les 100 kil.

Ces derniers produits s'écoulent dans les arrondissements d'Argentan, de Caen et de Falaise, et la valeur peut annuellement en être portée de 70 à 80,000 fr.

L'existence de la forge de Boucé remonte à 250 ans; mais, florissante jadis, elle est loin actuellement de se trouver dans un état brillant de prospérité : la rareté du combustible et du minerai est la cause principale de cette souffrance.

La forge de Ranes est plus considérable. Elle livre annuellement au commerce 350,000 kilos de fer en barre au marteau.

Le prix de vente est de 45 fr. les 100 kilos; en 1845, l était de 42 fr. Ce renchérissement provient de la cherté ujours croissante du bois.

Une autre industrie, fort considérable dans l'arrondi ment, est la fabrication des toiles de lin ; presque tou fil est tiré de la Flandre. On porte à 80,000 le nom de pièces de toiles vendues annuellement à la halle Vimoutiers.

L'arrondissement possède une verrerie, celle de Evroult (Notre-Dame-des-Bois), et cet établissement o cupe environ 40 personnes ; savoir :

10 ouvriers-maîtres de 30 à 50 ans;
10 premiers souffleurs de 20 à 25 ans;
10 seconds souffleurs de 15 à 18 ans;
10 enfants de 10 à 15 ans.

Le salaire de ces diverses classes d'ouvriers n'est poi fixé; il depend de leur adresse et de leur activité.

Cependant l'ouvrier-maître gagne généralement 5 f par jour. Tous les ouvriers sont à leurs pièces.

Cet établissement ne compte encore que deux anné d'existence. Ses produits, qui sont expédiés sur Pari sont de couleur bleue, verte, violette, etc.

L'arrondissement compte aussi cinq papeteries. Sur tr situées à Canapville, deux appartiennent à M. Bouch Besserve, et se composent de deux cylindres à broyer chiffons, d'une machine à papier de moyenne dimensi produisant de 12 à 15 kilos de papier par jour. Cet é blissement occupe annuellement 20 ouvriers, dont rétribution est de 1 fr. 50 c. Sa production journali monte à une valeur de 300 fr.

Le troisième moulin de ce genre, qui est à Canapvi se compose de six piles ferrées pour broyer le chiff

avec une petite machine à cylindre. Il occupe quatre ouvriers.

Gacé a aussi un moulin à papier d'une importance fort minime, et qui n'emploie qu'un seul ouvrier.

Il paraît qu'à Colomby-sur-Viges il y a également un petit établissement de ce genre. Les produits de cette industrie s'écoulent sur Rouen, Caen et Rennes.

L'art céramique est aussi représenté dans l'arrondissement. A Chaumont, il existe une fabrique de poterie, desservie par deux ouvriers. Ses produits, qui sont variés, s'écoulent sur Argentan, Exmes, Trun, Orbec et Bernay. Elle existe depuis 15 ans, et se trouve en état de prospérité.

Il y a aussi de nombreuses tuileries dans l'arrondissement; notamment à Nonant, à Gacé et à Fresnay. Dans l'été, elles cuisent environ 30,000 tuiles par mois.

La tannerie est florissante dans l'arrondissement d'Argentan. Gacé possède deux établissements de ce genre; Putanges et le Sap, le même nombre; Ecouché et Trun en sont aussi dotés. A Hain, on en compte un.

Argentan compte 10 tanneries. Dans l'arrondissement, le nombre en dépasse 40. Un grand nombre se trouvent à Vimoutiers, où l'on fait surtout des cuirs forts.

A Argentan, il y a six corroieries, deux mégisseries; on en trouve aussi à Trun, à Putanges, à Ecouché, à Nonant et au Merlerault. Plusieurs tanneurs s'occupent simultanément de tannerie et de corroierie.

Le nombre des moulins à tan s'élève environ à dix pour l'arrondissement. Le tan se récolte dans le pays, et une

quantité assez notable est exportée à Caen , Falaise Lisieux , St-Pierre-sur-Dives et Pont-Audemer.

Toutes les peaux , excepté celles du pays , viennent Buenos-Ayres.

M Tavernier , d'Argentan , apprête aussi le cuir Hongrie : cette nouvelle industrie lui a valu une ment honorable à l'exposition générale de 1844.

Les cuirs sont vendus aux foires de Caen , d'Angers , Guibray , et à Paris.

Une industrie qui occupe un grand nombre de bras da l'arrondissement , est la fabrication des gants. Ce travai qui ne date que de dix ans, a pris une extension immens La couture de douze paires de gants se paie de 4 à 5 fr.

On assemble aussi à la couture des pièces faites au m tier , provenant de Falaise.

A Ternaux on lamine le zinc, et, à Glos-la-Ferrière, il a plusieurs clouteries et tréfileries.

Les forêts fournissent la matière d'un grand nombre d sabots. D'Argentan seul , toutes les semaines , il en pa cinquante douzaines.

On fait aussi quelques pelles et quelques attelles.

Autrefois la fabrication de la dentelle de fil était d'un grande importance ; aujourd'hui elle n'occupe que peu d bras , et encore , comme il paraîtrait que le point d'A gentan s'est fondu dans celui d'Alençon , ce sont des fa bricants de cette dernière localité qui font travailler que ques ouvrières.

L'arrondissement possède aussi plusieurs scieries méc niques : deux de placage, à Joué-du-Plein ; deux ordinaire dites de refente , à Vimoutiers ; et une autre à Argentan.

Il y a aussi quelques moulins perfectionnés à Bernay, commune de Batilly ; à Fontenay-sur-Orne, à Montfort et à Aunou-le-Faucon ; les produits sont employés dans l'arrondissement. On importe aussi des farines provenant du moulin de Vamala, et qui, dit-on, sont supérieures en qualité.

On fait quelques frocs à Ecouché.

A Loucé, canton d'Ecouché, il y a une filature de laine.

La séance est levée.

Le Président, RENAULT.

Le Secrétaire, G. VILLERS.

ENQUÊTE MORALE.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 16 JUILLET.

PRÉSIDENCE DE M. HIS, Député de l'arrondissement.

La séance est ouverte à trois heures.

Siégent au bureau :

MM. le sous-préfet de l'arrondissement, de Caumont, Desulis, de Cenival, de Bonnechose, de Mecflet, Domin, de Beaurepaire.—Y sont appelés : MM. Auberville, ancien député ; Camille de Préfeln, et M. le maire de la ville d'Argentan.

Le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance générale du 15 juillet.

Ce procès-verbal est adopté.

M. le directeur communique une lettre de M. le président de la Société d'agriculture, de commerce, d'industrie, des arts, des sciences et belles-lettres de l'arrondissement de Pont-l'Evêque. Cette lettre fait connaître la nomination d'une députation près le Congrès, composée de MM. Aumont, avocat ; Le Couturier, banquier ; Baudouin, maire d'Auvillars, et Eudes, propriétaire ; députation à laquelle s'est adjoint M. Le Métayer des Planches, inspecteur divisionnaire de l'Association, à Pont-l'Evêque.

M. le président de la Société de Pont-l'Evêque termine par l'expression du désir qu'elle forme, que l'Association vienne dans son arrondissement tenir un de ses Congrès agricoles et industriels, et que le chef-lieu en obtienne un aussitôt que possible.

M. Houdellière lit le procès-verbal de la première partie de la séance tenue hier pour la continuation de l'enquête agricole.

Ce procès-verbal, auquel M. Féraud veut bien se charger d'ajouter un renseignement indiqué par lui, est adopté.

M. Séminel, directeur de la *Normandie agricole*, dépose sur le bureau, en en faisant hommage à l'Association, quatre exemplaires du dernier numéro de son Recueil, ainsi que plusieurs dessins d'animaux de choix, des espèces bovine et chevaline.

M. Séminel lit, au nom de M. de Montbrun, l'extrait d'un Mémoire sur la culture des abeilles et la production de la cire, tant au-dehors de la Normandie que dans la province.

M. Séminel fait observer que ce Rapport, dont la lecture n'a été faite que par extrait et qui a été entendu avec intérêt, avait, dans l'intention de son auteur, le but d'appeler l'attention de ceux qui s'occupent d'améliorer le sort des pauvres, sur le parti qu'ils peuvent tirer de la culture et du produit des abeilles.

M. Desulis rend compte d'un travail d'inspection sur les fermes les mieux tenues; travail sur lequel la Commission qui en est chargée n'a pas encore pu prendre ses conclusions.

M. le président invite les membres de l'Association qui auraient des observations à ajouter au travail qui vient d'être lu, à vouloir bien les présenter dans le courant de la journée.

La parole est donnée à M. le principal du collége communal d'Argentan pour un Rapport sur les phases antérieures de cet établissement, et sur les causes qui ont amené sa prospérité actuelle; laquelle remonte particulièrement à 1832, époque où la direction en fut confiée à M. l'abbé Leguerney.

Notice de M. l'abbé LEGUERNEY *sur le Collége d'Argentan.*

Le savant qui dirige avec tant de zèle et de talent l'Association normande a désiré que je fisse connaître au Congrès l'origine du collége de notre ville, les phases par lesquelles il a passé et les causes qui ont amené la prospérité dont il jouit depuis plusieurs années. Je me suis rendu à ce désir, heureux de faire quelque chose qui fût agréable au Congrès.

D'autres auraient pu tracer cette esquisse d'une main plus habile; personne, du moins, n'eût apporté à ce travail plus de bonne volonté, plus de zèle, ni une connaissance plus complète des hommes et des faits. Elève du collége d'Argentan, à une époque qui touchait presque à sa fondation, j'y suis rentré depuis avec le titre de régent, et le dirige depuis quatorze années.

Avant la révolution de 1789, Argentan n'avait point de collége. Sa jeunesse recevait les premières leçons de langues anciennes de quelques ecclésiastiques qui avaient

ouvert des écoles, et elle allait compléter son instruction hors de la ville natale. Un arrêté des consuls, en date du 9 floréal an XI, établit à Argentan une école secondaire, qui ne fut ouverte que le 15 germinal an XII.

Le personnel des maîtres se composait alors d'un directeur et de deux professeurs.

Après une administration de courte durée, qui, du reste, ne promettait rien pour l'avenir, le premier directeur mourut. Il fut remplacé par un homme de bien, aussi savant que modeste, le digne M. Guitton de Surosne, qui a laissé dans le collége, dans la ville, et surtout dans l'esprit de ses anciens élèves, de si précieux souvenirs. Installé pour la rentrée des classes, le 8 vendémiaire an XIII (octobre 1805), son premier soin fut d'appeler de nouveaux professeurs. Les choix furent heureux. Le nouveau directeur se trouva bientôt secondé par d'anciens professeurs, avantageusement connus pour leurs succès dans l'enseignement avant la révolution, et le collége d'Argentan vit s'accroître rapidement le nombre de ses élèves. En 1809, il en comptait 120.

Dans les premières années qui suivirent la fondation du collége, le choix des maîtres avait dépendu des autorités locales, qui présentaient leurs candidats à la nomination du ministre de l'intérieur. Mais, en 1809, Napoléon ayant créé l'Université, le bureau d'administration du collége et le principal perdirent, du moins en grande partie, l'influence qu'ils avaient exercée sur le choix des maîtres. Je le dirai, car il faut être vrai, le collége fut loin de gagner à ce changement. Soit que les nominations se ressentissent encore de l'esprit des mauvais jours que la France venait de traverser, soit que les guerres qui, depuis 20 ans, appe-

laient toute la jeunesse sur les frontières laissassent peu de sujets capables à la disposition de l'autorité supérieure, les choix furent généralement malheureux. La maison baissa ; le nombre total des élèves descendit au chiffre de 60. Fatigué de voir ses efforts entravés par ceux même qui eussent dû les seconder, sentant d'ailleurs le besoin de rétablir une santé affaiblie, M. Guitton de Surosne se retira au mois d'août 1816.

Le personnel des maîtres fut alors entièrement renouvelé. Un nouveau principal et de nouveaux professeurs furent installés. Mais leurs efforts restèrent sans succès. Après une administration de sept ans, le principal mourut, et, au mois d'octobre 1823, M. de Surosne fut appelé de nouveau à diriger le collége, qu'il retrouva tel qu'il l'avait laissé sept années auparavant, c'est-à-dire avec une soixantaine d'élèves. Le pensionnat n'avait que deux internes.

Le pensionnat prit quelque accroissement ; mais le collége s'éleva peu.

En 1830, M. de Surosne se retira de nouveau, après m'avoir désigné pour son successeur. Mais les circonstances ne permirent pas que ses vues fussent remplies. Un autre principal fut nommé, et ne fit pour ainsi dire que passer. En 1832, je le remplaçai. Le collége comptait alors 73 élèves, tant internes qu'externes. Depuis cette époque, la maison s'est accrue chaque année. Aujourd'hui le nombre des externes est de 96, celui des internes de 203, ce qui forme un chiffre d'environ 300 élèves.

Parmi les causes qui ont puissamment contribué à la prospérité du collége d'Argentan, je dois signaler, comme une des plus efficaces, la bienveillante protection accordée à l'établissement par les autorités qui président à l'instruc-

tion publique dans l'Académie de Caen. A-t-il fallu prendre une mesure avantageuse au collége ou corriger un abus, appeler un fonctionnaire utile ou en éloigner un dont la présence compromettait l'établissement, le concours de l'administration académique ne nous a jamais manqué. Je dois le même tribut de reconnaissance à l'administration municipale. Dans quelques villes, l'autorité locale s'est montrée indifférente au succès des établissements d'instruction publique : parfois même on l'a trouvée hostile, ou du moins on l'a vue leur prêter un concours plus nuisible qu'utile, faute des lumières nécessaires. Ici, au contraire, le collége a été constamment administré par un bureau où le zèle et les lumières n'ont jamais fait défaut. Deux hommes l'ont successivement présidé. L'un (1), pressentant la prospérité future du collége, a proposé nos premières constructions à un Conseil municipal dont tous les membres n'osaient pas compter sur l'avenir, et, par sa haute position sociale, il a été plusieurs fois à portée de prêter au collége l'appui de son influence et de son crédit. L'autre (2), en complétant l'œuvre de son prédécesseur, n'a pas moins fait pour un établissement qui s'honore de le compter parmi ses élèves les plus distingués.

Je serais injuste si je ne payais ici à mes collègues dans l'enseignement le tribut d'éloges qui leur est dû. Tous ont rivalisé de zèle et d'efforts pour l'accomplissement de leurs devoirs. L'union, si nécessaire aux succès qui dépendent

(1) M. His, député de l'Orne, alors maire d'Argentan.

(2) M. Lautour, aujourd'hui maire de la ville.

du concours de plusieurs volontés, n'a jamais cessé de régner entre eux et nous. Aussi, tandis que la discorde, selon la judicieuse remarque d'un ancien, fait échouer les plus grandes entreprises, on a vu la concorde contribuer puissamment à la prospérité d'un collége dont les commencements ont été si faibles.

Outre ces moyens de prospérité, tirés pour ainsi dire du dehors, l'établissement en a trouvé d'autres dans son administration intérieure, et d'abord dans le choix des maîtres préposés à la surveillance.

Le professeur, dans sa chaire, excite son élève au travail, lui aplanit les difficultés et dirige ses efforts; mais ses leçons s'adressent presque exclusivement à l'intelligence: le cœur, les habitudes morales, les sentiments religieux lui échappent presque entièrement. L'homme qui forme le moral de l'élève, c'est un autre maître placé plus près de lui, chargé de le surveiller pendant son travail, durant ses jeux, et jusque dans le repos des nuits; je veux parler du maître d'étude. Placé au dernier rang de la hiérarchie universitaire par les réglements, le maître d'étude s'élève, par l'importance de ses services, au rang des plus hauts fonctionnaires: sans le concours actif, éclairé, consciencieux de ce maître, n'attendez des élèves ni mœurs, ni docilité, ni sentiments religieux, ni application, ni progrès. Le collége devient une sorte de caserne, où le réglement réprime quelques actes extérieurs, mais laisse l'ame sans culture morale et avec toute la liberté de ses mauvais penchants et de ses vices. Aussi notre premier soin a-t-il été de confier la surveillance de nos élèves à des maîtres qui sussent apprécier l'importance de leur mission, à des hommes vertueux qui pussent par leurs exhorta-

tions porter les jeunes gens au bien, en joignant toujours aux préceptes l'exemple, sans lequel toutes les leçons de morale et de vertu sont frappées de stérilité. Avec de tels hommes aimés et respectés des élèves, l'obéissance devient prompte et facile : elle n'est point le résultat de la contrainte, mais de la persuasion. On cède à la crainte de déplaire aux maîtres que l'on aime et non à celle du châtiment ; on obéit au sentiment du devoir et non à la nécessité. Le caractère des jeunes gens se forme et s'ennoblit tout à la fois : ce sont des hommes et non des esclaves que l'on prépare à la société. En même temps le joug de la règle devient si doux, si léger, que la jeunesse le sent à peine.

Ainsi parvient-on à éviter un des plus grands obstacles au succès de l'éducation, l'usage de punitions fréquentes et sévères. Elever un jeune homme, ce n'est pas le contraindre à des actes plus ou moins bons, plus ou moins utiles. Si la volonté cédait uniquement à la contrainte, le fonds de son caractère ne serait pas changé, ses dispositions resteraient les mêmes. Pour faire le mal, il n'attendrait que le jour où cesserait cette surveillance odieuse, et, en attendant, il essaierait de lui échapper ; souvent même la contrainte où on l'aurait tenu n'aurait pour résultat que d'irriter ses désirs. Elever un jeune homme, c'est lui inspirer l'amour du bien, du beau, de l'honnête, et de lui persuader de conformer sa conduite à ces nobles sentiments ; c'est lui faire connaître ses devoirs, les lui faire aimer, l'amener à les remplir. Pour qu'un maître exerce un tel ascendant sur l'ame de ses élèves, il faut qu'il ait conquis leur estime, leur affection, leur confiance. Or les gagne-t-il par des punitions multipliées, par des châtiments sévères ? N'aigrit-il pas, au contraire, les caractères

les plus doux ? Ne les dispose-t-il pas à prendre en tout le contre-pied des enseignements qu'on leur donne ?

Ici les faits viennent confirmer la théorie. Des élèves sont-ils surveillés par des maîtres légers (pour ne rien dire de plus), et ne jouissant ni de l'estime ni du respect des malheureux jeunes gens condamnés à leur obéir ; pour suppléer à la considération qui leur manque, ces maîtres (quand ils ne transigent pas avec leur conscience et les exigences de la règle) appellent au secours de leur autorité souvent contestée, une froide et inexorable sévérité. Toute faute est inévitablement suivie d'un châtiment, et d'un châtiment sévère. Jamais d'avertissement pour les prévenir; jamais d'indulgence pour une première erreur; jamais d'observation douce pour amener le repentir. Par-là ils maintiennent quelque temps, parmi cette jeunesse, un ordre extérieur et purement apparent ; mais, en réalité ils augmentent le mal par les sentiments de haine et d'indocilité que leur conduite inspire. Du reste, point d'affection, point de confiance entre ces êtres condamnés à vivre ensemble sans s'estimer. L'autorité froide, hautaine, se tient aussi loin qu'elle le peut de ces élèves auxquels elle ne prend aucun intérêt. Ceux-ci s'éloignent d'une autorité pour laquelle ils n'éprouvent pas d'autres sentiments que celui de la haine et du mépris. De là de continuels murmures, puis des collisions sourdement méditées, puis des scènes de révolte, tristes préludes de celles qui doivent plus tard, éclater au sein des familles.

Une autre cause de la prospérité de notre maison, c'est le soin que nous avons pris de n'y point recevoir de sujets capables de nuire aux autres par leurs exemples ou leurs discours, et de les renvoyer immédiatement, lorsqu'il

nous ont été connus. Sans cette précaution, vainement les maîtres offriraient, dans leur conduite, l'exemple de la plus parfaite régularité ; vainement ils veilleraient sur les mœurs de leurs élèves avec un soin extrême ; leurs exemples, leurs conseils, ceux des parents les plus vertueux sont presque toujours impuissants contre les exemples et les insinuations coupables d'un condisciple corrompu. Il n'y a point à balancer : il faut exclure impitoyablement l'élève dangereux, ou consentir à voir la corruption gagner rapidement tous les cœurs et détruire jusqu'à l'espérance du moindre succès des soins donnés à la jeunesse.

Enfin, la principale cause de la prospérité de notre maison, la plus féconde en résultats, celle qui a incontestablement assuré le succès de toutes les autres, c'est le soin que nous avons pris d'inspirer à nos élèves des sentiments religieux. Un modeste sanctuaire, élevé dans l'enceinte du collége, nous a permis d'adapter les instructions et les exercices religieux aux dispositions et aux besoins de nos élèves. Les heures et la durée des offices sont combinées avec les autres exercices, de manière à leur faire éviter la fatigue et l'ennui. Une retraite annuelle, placée quelque temps après la rentrée des classes, vient effacer les impressions, souvent dangereuses, des vacances, inspirer aux élèves l'amour de tous leurs devoirs et la résolution de les accomplir. Un ami, qu'ils ont choisi eux-mêmes, et auquel ils ouvrent librement leur cœur, en étudie les dispositions et les penchants, pour les leur faire remarquer. Il leur apprend à combattre leurs faiblesses, à résister à l'entraînement des passions, à demeurer purs, malgré la fragilité de leur âge. C'est au pied de l'autel, en présence de Dieu même, qu'ils prennent l'engagement d'être affec-

tueux et reconnaissants envers leurs parents, dociles respectueux envers leurs maîtres, faciles et doux av leurs condisciples, exacts à s'acquitter de tous leurs devoi

Dans des entretiens particuliers, où règnent la plus entiè confiance, la plus grande liberté, nous leur rappelons c bonnes résolutions, nous les exhortons à s'y montrer f dèles, nous leur suggérons les moyens d'y réussir. Il e incroyable combien ces conseils donnés par l'affection reçus par la confiance, profitent aux jeunes gens ! Co bien de fautes on leur épargne ! de combien d'erreurs d'écarts on parvient à les préserver !

Quand la masse des élèves d'un collége est imbue d sentiments de respect et d'amour pour la religion, d'ho reur pour le vice et l'immoralité, de mépris pour la n gligence dans l'accomplissement de ses devoirs; quand el a contracté l'habitude de l'obéissance et du respect enve ses supérieurs, de la politesse et de l'aménité envers s égaux, le succès de l'éducation est assuré. Chaque élèv même à son insu, exerce sur ses condisciples une salutai influence, et les nouveaux venus se mettent promptemen en harmonie avec l'esprit qu'ils voient régner dans l maison. Les maîtres n'ont plus alors qu'à maintenir ce bo esprit; c'est l'œuvre de leurs soins assidus et d'une vigilanc de tous les instants.

Mais je crains de m'être laissé entraîner par mon sujet; j'appréhende d'avoir abusé des moments du Congrès. Je me hâte donc de finir, en lui exprimant ma vive recon naissance pour l'attention qu'il a bien voulu donne à un établissement qui en conservera long-temps l souvenir.

M. de Guyon lit un travail adressé par M. le procureur du Roi sur la statistique criminelle de l'arrondissement depuis 1840. Ce travail, qui renferme de précieux et utiles documents, est écouté avec un intérêt soutenu.

Statistique criminelle de l'arrondissement d'Argentan.

(Années 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845.)

La population de l'arrondissement d'Argentan est de 111,515 habitants.

En 1840, le parquet a eu connaissance de 511 plaintes, y compris 5 sur lesquelles il n'y avait pas eu de détermination du procureur du Roi avant 1840 ; 233 ont été suivies de poursuites, à la requête du procureur du Roi, des parties civiles ou d'une administration publique ; 271 ont été laissées sans suite ; enfin, 7 sont restées au 31 décembre 1840, sans que le procureur du Roi ait pris de détermination à leur égard.

Le juge d'instruction a été saisi de 171 affaires ; savoir : 123 pendant l'année 1840, et 48 dont il était resté chargé au 1er janvier 1840. Dans ces 171 affaires, il est intervenu 73 ordonnances de non-lieu, 15 ordonnances de renvoi devant la chambre d'accusation, 62 ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel; et enfin le juge d'instruction est resté saisi, au 31 décembre 1840, de 14 affaires.

La différence qui existe entre le nombre des affaires ainsi réparties et celui des affaires dont le juge d'instruction a été saisi, provient de ce que 7 affaires ont été jointes à d'autres, jonctions prononcées par des ordonnances de renvoi devant la chambre d'accusation. Cette différence se retrouvera plus ou moins considérable, chaque

année, et sera toujours occasionnée par la même cause à savoir : la jonction, la fusion de plusieurs affaires en une seule. Il sera donc inutile d'insister sur cette différence et le motif qui la fait naître.

Le tribunal correctionnel a été saisi de 137 affaires concernant 184 prévenus, sur lesquels il y en a eu 4 d'acquittés, 141 de condamnés; 3 ont été reconnus coupables, mais acquittés comme ayant agi sans discernement, et renvoyés à leurs parents ou à des tiers. En outre le tribunal est resté saisi de 10 affaires à juger au 31 décembre 1840, et 36 affaires ont été terminées sans jugement, par suite de transactions.

En 1841, le parquet a été saisi de 515 plaintes: 8 sur lesquelles le procureur du roi n'avait pas pris de détermination au premier janvier 1841 ; 291 ont été suivies de poursuites, à la requête du procureur du Roi, des parties civiles, ou renvoyées devant une autre juridiction; 22 ont été laissées sans suite ; 8 sont restées au 31 décembre 1841, sans qu'il y ait eu de détermination prise à leur égard.

Le juge d'instruction a été saisi de 122 affaires ; plus, des 14 restées entre ses mains au 31 décembre 1840 : en tout 136, sur lesquelles il est intervenu 49 ordonnances de non-lieu, 14 ordonnances de renvoi devant la chambre d'accusation, 49 ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel, 3 de renvoi devant une autre juridiction; et enfin il est resté saisi, au 31 décembre 1841, de 19 affaires.

Le tribunal correctionnel a jugé 147 affaires concernant 190 prévenus, sur lesquels 85 ont été acquittés, 154 condamnés, et un acquitté comme ayant agi sans discernement

et remis à ses parents ou à des tiers. En outre, le tribunal est resté saisi de 12 affaires non jugées; et enfin 57 autres ont été terminées par transaction, sans jugement.

En 1842, le parquet a eu à s'occuper de 530 plaintes, y compris 8 antérieures à 1842, sur lesquelles il n'y avait pas eu de détermination prise. 267 ont été suivies d'action, soit de la part du ministère public, soit de la part des autres parties ;7 sont restées au 31 décembre 1842, sans qu'il y ait eu de détermination prise ; 263 ont été laissées sans suite.

Le juge d'instruction a été saisi de 131 affaires : 19 dont il avait eu à s'occuper antérieurement au 31 décembre 1841, et 112 en 1842, parmi lesquelles 37 ont amené des ordonnances de non-lieu, 6 un renvoi devant la chambre d'accusation, 60 devant le tribunal correctionnel, 1 devant une autre juridiction. Enfin, il est resté saisi, au 31 décembre 1842, de 26 affaires.

Le tribunal correctionnel a jugé 166 affaires concernant 214 prévenus, sur lesquels 48 ont été acquittés, 162 condamnés, 2 acquittés comme ayant agi sans discernement et remis à leurs parents, et 2 acquittés pour la même cause, mais envoyés dans une maison de correction pour plus d'un an. Enfin, le tribunal est resté saisi de 11 affaires à juger, et 42 affaires ont été terminées par transaction, sans jugement.

En 1843, le nombre des plaintes a été de 506, y compris 7 antérieures à 1843. 249 ont donné lieu à des poursuites; il en est resté 10 sans détermination prise au 31 décembre; 247 ont été abandonnées.

Le juge d'instruction a été saisi de 156 affaires: 26 antérieures au 31 décembre 1842, 130 dans le courant de

1843. Parmi ces affaires, 53 ont amené des ordonnances de non-lieu, 18 des ordonnances de renvoi devant chambre d'accusation, 58 des ordonnances de renvoi devant le tribunal correctionnel, 2 de renvoi devant une autre juridiction. Enfin, il est resté saisi, au 31 décembre 1843, de 19 affaires.

Le tribunal correctionnel a jugé 151 affaires concernant 192 prévenus, sur lesquels 25 ont été acquittés, 155 condamnés, 8 acquittés comme ayant agi sans discernement et remis à leurs parents, 4 acquittés pour la même cause et envoyés dans une maison de correction pendant plus d'un an; 4 affaires sont restées à juger au 31 décembre 1843, et 29 ont été terminées sans jugement, par transaction.

En 1844, le parquet a eu à s'occuper de 545 plaintes, y compris 13 antérieures à 1844. 271 ont donné lieu des poursuites; 3 sont restées sans qu'il y ait eu de détermination prise à leur égard, et 271 ont été abandonnées.

Le juge d'instruction a été saisi de 165 affaires: 19 dont il était resté saisi en 1843, 146 survenues en 1844. 60 ont amené des ordonnances de non-lieu; 12 ont été renvoyées devant la chambre d'accusation, 64 devant le tribunal correctionnel, 2 devant une autre juridiction. Enfin, il est resté saisi de 27 affaires au 31 décembre 1844; total égal, 165.

Le tribunal correctionnel a jugé 176 affaires concernant 226 prévenus: 61 ont été acquittés, 161 condamnés, 1 acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents, 3 acquittés pour la même cause et envoyés dans une maison de correction pendant plus d'un an. Le tribunal est resté saisi, au 31 décembre 1844, de 10 affaires,

13 se sont terminées sans jugement, par des transactions.

Enfin, en 1845, le parquet a dû s'occuper de 449 plaintes, y compris 11 antérieures à 1845, sur lesquelles 274 ont donné lieu à des poursuites ; 12 sont restées au 31 décembre 1845, sans qu'il y ait eu de détermination prise, et 163 ont été abandonnées.

Le juge d'instruction s'est occupé de 173 affaires : 27 dont il était resté saisi au 31 décembre 1844, et 146 survenues dans le cours de 1845. 35 ont amené des ordonnances de non-lieu, 15 de renvoi devant la chambre d'accusation, 63 de renvoi devant le tribunal correctionnel, 1 de renvoi devant une autre juridiction. Enfin, il est resté saisi, le 31 décembre 1845, de 46 affaires.

Le tribunal correctionnel a jugé 184 affaires concernant 245 prévenus : 66 ont été acquittés, 179 condamnés. Le tribunal est resté saisi, au 31 décembre, de 7 affaires; 15 ont été terminées par des transactions.

Les 184 prévenus jugés en 1840 se composaient de 154 hommes et de 30 femmes ; 7 avaient moins de 16 ans, 22 plus de 16 ans et moins de 21, 155 plus de 21 ans.

Les 190 prévenus jugés en 1841 comprenaient 155 hommes et 35 femmes ; 4 avaient moins de 16 ans, 14 plus de 16 ans et moins de 21, 172 plus de 21 ans.

Parmi les 214 prévenus jugés en 1842, il y avait 167 hommes, 47 femmes ; 6 avaient moins de 16 ans, 23 moins de 21 ans, 185 plus de 21 ans.

En 1843, il a été jugé 192 prévenus, dont 158 hommes et 34 femmes; 16 avaient moins de 16 ans, 15 moins de 21 ans, 161 plus de 21 ans.

En 1844, le tribunal a jugé 226 prévenus ; savoir : 1' hommes, 50 femmes ; 8 avaient moins de 16 ans, 1 moins de 21 ans, 199 plus de 21 ans.

Enfin, les 245 prévenus en 1845 se décomposaie ainsi : 196 hommes, 49 femmes ; 9 étaient âgés de moi de 16 ans, 16 de moins de 21 ans, et 220 de plus de 2 ans.

Les affaires jugées en 1840 comprenaient les délits suivants : infraction au ban de surveillance, chasse et po d'armes, coups et blessures volontaires, dénonciatio calomnieuse, détournement par le saisi des objets saisi sur lui et confiés à sa garde ou à celle d'un tiers, diffama tion et injures, escroquerie, incendies volontaires, ma raudage, mendicité, outrages à des magistrats de l'ordr administratif ou judiciaire, outrages et violences enve des fonctionnaires ou agents de la force publique, contra vention aux lois et réglements sur la pharmacie, contra vention aux lois et réglements concernant les poids mesures, contraventions diverses sur les lois de la press de l'imprimerie et de la librairie ; rébellion, vagabo dage, vols simples, contraventions aux lois et réglemen sur les eaux et forêts, les octrois, les postes.

Les affaires jugées en 1841 se classent ainsi : abus confiance, arbres appartenant à autrui abattus ou mutilé attentat aux mœurs en excitant ou favorisant la débauch infraction au ban de surveillance, bris de scellés, chas et port d'armes, coups et blessures volontaires, déno ciation calomnieuse, détournement par le saisi des obje saisis sur lui et confiés à sa garde ou à celle d'un tiers, di famation et injures, exposition d'enfants, infraction a

lois sur l'épizootie, escroquerie, évasion de détenus, homicides involontaires occasionnés par la mauvaise direction ou la rapidité d'une voiture ou d'un cheval, maraudage, mendicité, naissance (défaut de déclaration et tenue des actes de l'état civil), outrages à des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire, outrages et violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique, rébellion, délits contre la religion de l'Etat et autres cultes, vagabondage, vols simples, contraventions aux lois et réglements sur les contributions indirectes, les eaux et forêts, l'instruction publique et les octrois.

En 1842, on a déféré au tribunal correctionnel les délits suivants : abus de confiance ; adultère ; animaux appartenant à autrui, tués ou blessés par imprudence ou négligence ; infraction au ban de surveillance ; blessures involontaires, occasionnées par la mauvaise direction ou la rapidité d'une voiture ou d'un cheval ; blessures involontaires, occasionnées par toute autre cause ; chasse et port d'armes ; coups et blessures volontaires ; dégradation de monuments publics ; destruction de clôtures; détournement par le saisi d'objets saisis sur lui et confiés à sa garde ou à celle d'un tiers ; diffamation et injures ; entraves à la liberté des enchères; escroquerie; faux dans des passeports et certificats ; homicide involontaire d'enfant nouveau-né, par sa mère ; homicides involontaires, occasionnés par toute autre cause ; incendies involontaires ; maraudage ; mendicité ; opposition à des travaux autorisés par le Gouvernement ; outrage public à la pudeur ; outrages à des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ; outrages ou violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique ; rébellion ; délits contre la religion de l'Etat et

autres cultes ; usure ; vagabondage ; vols simples; contraventions aux lois et réglements sur les contributions indirectes , les eaux et forêts , les postes.

Les délits jugés en 1843 se classent ainsi qu'il suit :

Abus de confiance ; infraction au ban de surveillance ; banqueroute simple ; chasse et port d'armes ; coups et blessures volontaires ; dénonciation calomnieuse ; destruction de clôtures ; détournement par le saisi des objets saisis sur lui et confiés à sa garde ou à celle d'un tiers ; diffamation et injures ; infraction aux lois sur l'épizootie ; escroquerie ; incendies volontaires ; maraudage ; exercice illégal de la médecine et de la chirurgie ; mendicité ; outrage public à la pudeur ; outrages à des magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ; outrages et violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique ; rébellion; usure; vagabondage; vols simples; contraventions aux lois et réglements sur les contributions indirectes , les eaux et forêts.

En 1844 , on a poursuivi les délits dont suit la nomenclature :

Abus de confiance ; adultère ; arbres appartenant à autrui , abattus ou mutilés ; infraction au ban de surveillance; blessures involontaires , occasionnées par la mauvaise direction ou la rapidité d'une voiture ou d'un cheval ; bris de scellés ; chasse et port d'armes ; coups et blessures volontaires ; dénonciation calomnieuse ; destruction de clôtures ; détournement par le saisi des objets saisis sur lui et confiés à sa garde ou à celle d'un tiers ; diffamation et injures ; infraction aux lois sur l'épizootie ; escroquerie; homicides involontaires par une cause quelconque ; incen-

ntaires ; maraudage ; menaces écrites ou verbales;
é; outrages à un témoin en haine de sa déposition;
à des magistrats de l'ordre administratif ou judi-
outrages et violences envers des fonctionnaires ou
e la force publique ; rébellion ; délits contre la
de l'Etat et autres cultes ; témoins défaillants, et
déposer en justice ; usure ; vagabondage ; vols
contraventions aux lois et réglements sur les
tions indirectes , les eaux et forêts , les octrois.
, en 1845, les délits poursuivis étaient les suivants :
de confiance ; animaux appartenant à autrui, tués
ésés par imprudence ou négligence ; infraction au
surveillance ; banqueroute simple ; blessures in-
res , occasionnées par la mauvaise direction ou la
d'une voiture ou d'un cheval ; chasse en temps
, sans permis ou sans le consentement des pro-
es ; coups et blessures volontaires ; destruction de
; détournement par le saisi des objets saisis sur
onfiés à sa garde ou à celle d'un tiers ; diffamation
es ; enlèvement ou destruction d'œufs ou de cou-
perdrix , de cailles , de faisans sur le terrain
; escroquerie ; incendies involontaires d'édifices ,
récoltes non assurés; maraudage; mendicité; défaut
ration de naissance et tenue des actes de l'état
utrages à des magistrats de l'ordre administratif
ciaire ; outrages et violences envers des fonction-
u agents de la force publique ; possession ou dé-
de filets , d'engins ou autres instruments de chasse
s ; rébellion ; tromperie sur la nature et la valeur
ts vendus , sur leur quantité ; usage de faux poids
ures ; vagabondage ; vente , achat , transport ou

colportage de gibier en temps prohibé; vols simples contraventions aux lois et réglements sur l'instruction publique, la pêche, les contributions indirectes, les eaux et forêts, les octrois.

En 1840, quinze ordonnances de prise de corps ont été rendues; elles se classaient ainsi : un assassinat, une banqueroute frauduleuse, trois faux en écriture de commerce et autres, un incendie, un infanticide, huit vols qualifiés.

En 1841, quatorze ordonnances de prise de corps ont été rendues : une pour abus de confiance, une pour assassinat, une pour coups et blessures, une pour banqueroute frauduleuse, deux pour faux en écriture privée, une pour infanticide, six pour vols qualifiés, une pour violences avec effusion de sang.

En 1842, il n'y a eu que six ordonnances de prise de corps, ainsi classées : deux infanticides, dont l'un accompagné de meurtre; prostitution de mineures et exercice illégal de la médecine, un viol avec coups et blessures, un délit politique, deux vols qualifiés.

Dix-huit ordonnances de prise de corps ont été rendues en 1843, concernant les crimes suivants : une banqueroute frauduleuse, un enlèvement d'une jeune fille mineure, un faux, un meurtre, un outrage public à la pudeur, un vol domestique, douze vols qualifiés.

En 1844, douze ordonnances de prise de corps ont été rendues; elles se classaient ainsi : un assassinat, un attentat aux mœurs, un faux par supposition de personnes, un faux en écriture de commerce, un incendie, deux infanticides, cinq vols qualifiés.

Enfin, en 1845, les crimes qui ont donné lieu aux

quinze ordonnances de prise de corps, sont les suivants : un avortement et meurtre, une ordonnance pour coups et blessures volontaires, une escroquerie en matière de recrutement, deux faux en écriture privée, un incendie, deux tentatives de vol, sept vols qualifiés.

Les individus qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel, en 1840, ont été condamnés : 23 à un emprisonnement d'un an et plus, 59 à un emprisonnement de moins d'un an, 59 à l'amende seulement.

En 1841, 17 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, 67 à un emprisonnement de moins d'un an, 70 à l'amende seulement.

En 1842, 14 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, 78 à un emprisonnement de moins d'un an, 70 à l'amende seulement.

En 1843, 29 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, 59 à un emprisonnement de moins d'un an, 67 à l'amende seulement.

En 1844, 18 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, 77 à un emprisonnement de moins d'un an, 66 à l'amende seulement.

En 1845, 11 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, 78 à un emprisonnement de moins d'un an, 90 à l'amende seulement.

Le nombre des individus qui ont été mis, par jugement, sous la surveillance de la haute police de l'Etat a été, en 1840, de 7 ; en 1841, de 15 ; en 1842, de 17 ; en 1843, de 11 ; en 1844, de 4 ; en 1845, de 11.

Enfin, le nombre des condamnés qui ont obtenu le bénéfice des circonstances atténuantes a été de 64 en 1840,

59 en 1841, 64 en 1842, 58 en 1843, 78 en 1844, [illegible] en 1845.

En 1840, il y a eu 28 condamnés en récidive : 16 n'avaient précédemment subi qu'une condamnation, 7 en avaient subi deux, 3 en avaient subi trois, 2 en avaient subi quatre.

En 1841, il y en a eu 24 : 13 n'avaient précédemment subi qu'une condamnation, 4 en avaient subi deux, 4 en avaient subi trois, 2 en avaient subi quatre, 1 en avait subi huit.

En 1842, il y a eu 37 condamnés en récidive : 23 n'avaient précédemment subi qu'une condamnation, 5 en avaient subi deux, 5 en avaient subi trois, 1 en avait subi quatre, 1 en avait subi cinq, 1 en avait subi huit, 1 en avait subi treize.

En 1843, il y a eu 32 condamnés en récidive : 20 n'avaient précédemment subi qu'une condamnation, 4 en avaient subi deux, 2 en avaient subi trois, 3 en avaient subi quatre, 1 en avait subi six, 1 en avait subi sept, 1 en avait subi dix.

En 1844, il y a eu 26 condamnés en récidive : 17 n'avaient précédemment subi qu'une condamnation, 4 en avaient subi deux, 1 en avait subi trois, 1 en avait subi cinq, 1 en avait subi six, 1 en avait subi sept, 1 en avait subi huit.

En 1845, il y a eu 33 condamnés en récidive : 20 n'avaient subi qu'une condamnation, 6 en avaient subi deux, 4 en avaient subi trois, 1 en avait subi quatre, 1 en avait subi dix, 1 en avait subi vingt.

Sur le nombre des condamnés en récidive en 1840, 14 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et

plus, parmi lesquels 5 condamnés en outre à la surveillance de la haute police, 14 à un emprisonnement de moins d'un an.

Sur les récidivistes condamnés en 1841, 6 l'ont été à un emprisonnement d'un an et plus, parmi lesquels 1 condamné en outre à la surveillance de la haute police; 15 condamnés à un emprisonnement de moins d'un an, parmi lesquels 6 condamnés en outre à la surveillance de la haute police; 1 condamné à la détention dans une maison de correction; 1 condamné à l'amende seulement.

En 1842, il y a eu 37 condamnés en récidive : 8 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, parmi lesquels 3 condamnés en outre à la surveillance de la haute police; 1 à la privation des droits civils indiqués dans l'article 42 du Code pénal; 28 condamnés à un emprisonnement de moins d'un an, parmi lesquels 8 condamnés en outre à la surveillance de la haute police; 1 condamné seulement à l'amende.

En 1843, il y a eu 32 récidivistes: 18 ont été condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, parmi lesquels 2 condamnés en outre à la privation des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal, 3 condamnés en outre à la surveillance de la haute police; 13 condamnés à un emprisonnement de moins d'un an; 1 condamné à l'amende seulement.

En 1844, sur les 26 condamnés en récidive, il y a eu 9 condamnés à un emprisonnement d'un an et plus, parmi lesquels 1 condamné en outre à la surveillance de la haute police; 17 condamnés à un emprisonnement de moins d'un an.

Sur le nombre des condamnés en récidive en 1845,

s'élevant à 33 , il y en a eu 8 condamnés à un empriso ment d'un an et plus , parmi lesquels 1 condamné en c à la surveillance de la haute police ; 23 condamnés emprisonnement de moins d'un an , parmi lesquels 5 damnés à la surveillance de la haute police ; 2 conda à l'amende seulement.

A cinq heures , la séance est levée , et renvoyé samedi matin , à sept heures , pour la continuatio l'enquête.

Le Président, HIS. *Le Secrétaire,* HOUDELLIÈRE

SÉANCE DU 18 JUILLET 1846.

PRÉSIDENCE DE M. DE GUYON.

MM. de Caumont , directeur ; Houdellière; de Bo chose; Séminel ; Capplet ; de Mecflet ; Aubert, siége bureau. M. Marignier remplit les fonctions de secréta

M. Séminel a la parole pour lire le procès-verbal séance du 16 juillet courant, qui est adopté sans r mation.

M. de Maussion entre dans la salle et prend plac bureau.

Après la lecture du procès-verbal , M. Lecouturier observer qu'il avait émis l'opinion que la tourte d est un moyen avantageux de nourrir les vaches lait dans l'hiver.

Le procès-verbal est adopté.

M. Capplet a la parole pour exposer les avantages d'une cuiller à écrémer le lait, qu'il présente à l'assemblée. Il veut bien en faire hommage au Congrès.

M. de Caumont fait sentir la nécessité de faire un rapport sur les établissements de bienfaisance et les salles d'asile de cette ville.

M. le président désigne pour composer la Commission chargée de faire ce rapport : MM. Capplet, Tribout et Lecoûturier.

La Commission des vœux examine plusieurs propositions qui lui ont été soumises.

M. Tribout a la parole pour demander que le Congrès exprime le vœu de la réduction des droits sur le sel. Il fait ressortir les bienfaits que notre pays en retirerait pour l'élève et l'engrais de ses nombreux bestiaux.

Ce vœu est appuyé et adopté à l'unanimité.

M. Tribout expose qu'on est parvenu à éteindre la mendicité à Argentan par la création d'un bureau de bienfaisance, l'organisation de secours et l'interdiction de mendier ; mais que l'arrêté pris par M. le maire, à cet effet, a eu pour résultat de repousser les mendiants dans les communes voisines.

M. de Guyon voudrait qu'avant tout on prît des mesures efficaces contre le vagabondage.

M. Houdellière pense que des mesures locales prises dans quelques communes seront toujours insuffisantes, et fait ressortir la nécessité de mesures générales.

MM. Tribout et de Maussion regrettent qu'il n'existe point de dépôt de mendicité dans l'Orne et le Calvados,

ce qui met les tribunaux dans l'impossibilité d'appliquer des peines à la mendicité.

M. de Maussion fait observer que, dans le Calvados, M. le préfet a défendu la mendicité par un arrêté publié dans toutes les communes, et qui est rigoureusement exécuté par les soins de la gendarmerie.

L'Association émet le vœu qu'à l'imitation de la mesure adoptée par quelques départements voisins, l'administration interdise à tout pauvre de mendier hors de son canton; que la même disposition s'applique aux pauvres des départements limitrophes, pour les empêcher de passer d'un département sur l'autre.

M. de Cenival entre et prend place au bureau.

M. de Guyon demande que la Société émette le vœu que tous les chemins ruraux inutiles aux communications des communes et à l'exploitation des terres soient rendus à l'agriculture et vendus au profit des communes. Ce vœu est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

M. Houdellière demande que la Commission exprime le vœu que celles des routes départementales qui sont d'un intérêt général, soient classées comme royales, et que les chemins vicinaux de grande communication qui sont d'un intérêt plus que cantonal, soient classés comme routes départementales. Il expose que, par ce moyen, on mettrait les communes à même de porter sur leurs chemins vicinaux de moyenne et de petite communication une plus grande partie des ressources, et que l'on verrait ainsi plus promptement l'achèvement de ces voies si utiles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sur la proposition de M. de Caumont, la Commission émet les vœux suivants :

1° Que les communes soient pourvues de gardes-champêtres;

2° Que leur traitement soit fait par l'État et les communes, dans la proportion des services qu'ils rendront à chacun d'eux;

3° Que le service des gardes-champêtres soit placé sous la surveillance d'un brigadier cantonal, nommé par le préfet du département, et que néanmoins les attributions des maires soient maintenues.

M. de Caumont entre à ce sujet dans des développements très-étendus sur le projet analogue adopté cette année par le Conseil général de l'agriculture : une discussion approfondie s'engage entre MM. de Guyon, de Mecflet, Houdellière, et plusieurs autres membres.

Après avoir entendu M. de Caumont, qui fait remarquer combien il est regrettable qu'une ville, de l'importance d'Argentan, n'ait pas de bibliothèque publique, et qui a indiqué les moyens de former cet établissement utile avec une très-légère dépense, la Commission adopte le vœu :

Qu'une bibliothèque publique soit formée à Argentan;

Que, quand le local sera prêt, l'Association normande s'engage à donner en livres, à son choix, une somme de cent francs, pour aider à la fonder.

Le vœu suivant est également adopté après discussion :

Que les cantonniers affectés à l'entretien des voies de grande et de petite vicinalité soient assermentés, afin de les rendre aptes à verbaliser contre les délits de voirie concernant ces chemins.

Mémoire de M. Gravelle-Desulis sur les Biens commu

Les biens communaux, depuis long-temps, ont c
les loisirs des publicistes, des économistes, et ont
la sollicitude du Gouvernement et des Sociétés agri

Les Conseils généraux et les Conseils d'arrondiss
ont été consultés, et ont donné leur avis sur cette i
tante question.

Qu'en est-il résulté jusqu'à ce jour ?

Chacun a proclamé qu'il était urgent de modi
législation actuelle ; mais on ne s'est point entendu
remède qu'il faut appliquer au mal, généralement re

Chacun, Gouvernement, Conseil général ou
d'arrondissement, publiciste, Société agricole, a f
un mode absolu, exclusif, et l'a présenté comme
nacée qui doit guérir tous les maux, de quelque
qu'ils soient, à l'instant et partout.

Le seul point sur lequel on soit demeuré d'accord
que la jouissance commune est le pire de tous les m

Pourquoi tant d'hommes éclairés de toutes les ép
de toutes les contrées de la France, ont-ils exp
expriment-ils encore des opinions si diverses su
question ?

Deux causes principales me semblent absorber
les autres :

L'une est toute politique ; l'autre se rattache
ment aux intérêts matériels de chaque localité.

1° Les publicistes et les économistes, en géné
ceux qui ont écrit sur ce sujet, se sont moins pré
des intérêts des communes possesseurs de biens

naux, que d'adapter aux idées politiques qui se trouvaient en vigueur les modes qu'ils proposaient.

Témoin la loi du 10 juin 1793; témoins les lois et décrets postérieurs, qui ont varié le mode de jouissance de ces biens selon que les idées démocratiques ou monarchiques ont prévalu.

Les Sociétés agricoles n'ont envisagé que les intérêts de l'agriculture.

Les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement se sont laissé dominer par les unes ou par les autres idées, selon les temps, les circonstances, selon les opinions politiques ou les intérêts de localité qui s'y trouvaient représentés par la majorité.

2° Les biens de chaque commune ne sont pas tous de même nature ; leur étendue varie infiniment dans ses rapports avec la population ; l'industrie des différentes contrées n'est pas la même ; la division du territoire entre les habitants y est plus ou moins grande ; les droits de l'être moral, que l'on nomme commune, et ceux des habitants chefs de famille, pris individuellement, sont diversement établis dans beaucoup d'endroits.

Aussi, dans le sein des Conseils généraux, des Conseils d'arrondissement, dans les grandes assemblées agricoles, dans les grandes réunions qui s'occupent d'économie sociale, toute opinion politique à part, chacun a-t-il parlé selon les intérêts de sa localité, dont il connaît le mieux les besoins, dont il comprend le mieux les intérêts moraux et matériels.

Ces faits incontestables ne conduisent-ils pas logiquement à cette conclusion: que tout mode absolu et exclusif peut satisfaire les intérêts, les besoins d'une localité, d'une

contrée, et compromettre ceux d'un plus grand no

Pénétré de cette idée, ayant d'ailleurs la con intime que, dans toutes les questions qui, comme c se rattachent aux intérêts moraux et matériels du la lumière ne peut jaillir que du sein de ces grande ciations qui se sont formées en dehors de toute in de parti, composées d'hommes éminents appart toutes les opinions, représentant toutes les co sociales, commerce, industrie, propriété, agric et réunis dans un seul but, l'intérêt général; j aujourd'hui, Messieurs, vous soumettre mes idé réflexions sur les différents modes qui ont été p comme modification à la législation actuelle de communaux, sur ceux qui ont reçu leur application cette législation, sur les inconvénients attachés s'ils sont appliqués d'une manière générale; sur l'a que l'on en retirerait, s'ils étaient selon les be chaque localité.

Ces modes peuvent être réduits à sept :

1° Le partage par tête d'habitant ;

2° Le partage gratuit par feux ;

3° Le partage viager par feux, moyennant une re annuelle envers la commune ;

4° L'amodiation ;

5° La vente ;

6° L'affermement ;

7° Enfin le partage par feux entre les habitan attribution définitive de la propriété, moyennant devance annuelle envers la commune, redeva s'accroîtrait périodiquement, ainsi que je l'ex dans le cours de ces réflexions.

Un très-petit nombre de communes, du moins dans cet arrondissement, opéra le partage de ses biens communaux suivant les prescriptions de la loi du 10 juin 1793 : *le partage par tête d'habitant.*

Tout individu domicilié dans une commune depuis un an, fût-il domestique, avait le droit de se présenter aux partages, et de réclamer une part égale à celle de l'habitant né dans la commune, dont ni lui ni ses ancêtres n'avaient jamais quitté le sol.

Heureusement, à cette époque d'effervescence politique, se trouva-t-il encore quelques hommes sages qui osèrent signaler toute l'iniquité de ce mode, et il fut généralement rejeté.

Avant de parler des autres modes, j'ai cru devoir poser deux principes qui me semblent dominer toute la question.

Ces principes, jalons invariables dont on ne peut s'écarter sans sortir de la voie de la justice et de l'équité, ressortent :

Des droits de la commune, être moral ; des droits des habitants ;

Des droits des générations présentes ; des droits des générations à venir.

1° La différence qui existe entre les droits de la commune, être moral, et ceux des habitants pris individuellement ou collectivement, ne peut, ce me semble, être l'objet d'une discussion.

La commune, être moral, est propriétaire ; elle seule a droit de disposer du fonds ; les habitants sont usufruitiers. Ils ont, par conséquent, le droit, en se conformant aux réglements faits par l'administration, d'en percevoir les fruits, chacun à son singulier bénéfice.

Dans certaines communes, ces droits sont réglés p dès titres authentiques.

2° Ce droit d'usufruit étant une servitude perpétue attachée à la propriété, il appartient aux générati futures au même titre qu'aux générations présentes.

Ainsi, tout mode qui tiendrait à dépouiller l'usufruit au profit du propriétaire, le propriétaire au profit de l sufruitier, l'avenir au profit du présent, le présent profit de l'avenir, consacrerait une injustice. Ces dro ne pourraient donc disparaître que par une transacti qui établirait une juste compensation par des concessio réciproques que se feraient mutuellement la commune les habitants; transaction qui, en conservant les intér du présent, sauvegarderait ceux de l'avenir. Ces princip sont applicables aussi bien à une portion du droit qu'à totalité. On ne peut aggraver une servitude, pas plus qu' ne peut en diminuer le produit ou l'étendue, sans la p ticipation, sans le consentement des parties intéressées.

Ceci posé, je rentre dans l'examen des divers mod proposés, en suivant l'ordre indiqué plus haut.

Le partage gratuit par feux a produit un grand bien-êt a répandu une grande aisance parmi les populations d communes où il a été exécuté; il y a établi l'égalité jouissance entre le riche et le pauvre; il a attaché le pau au sol en le rendant propriétaire; il lui a donné la facu d'avoir une vache, pour lui aider à nourrir sa famil il lui fournit, en outre, la certitude et la jouissance transmettre à ses enfants la maison qu'il aura fait c struire, le champ qu'il aura amélioré et qu'il aura s regret arrosé de ses sueurs.

Tous ces avantages sont inappréciables; mais ils

pouilleraient le propriétaire au profit de l'usufruitier, ils ne laisseraient rien à l'avenir, et consacreraient par là une injustice.

Le partage viager, moyennant une redevance annuelle envers la commune, semble conserver, à la vérité, les droits du propriétaire dans toute leur intégrité, satisfaire, par une égale attribution de part, les intérêts du présent sans compromettre ceux de l'avenir; mais, avec ce mode, arriverait-on au but que l'on se propose d'atteindre? Serait-ce un bon moyen de rendre les biens communaux plus productifs?

Je ne le pense pas!

Le pauvre, n'obtenant qu'une jouissance temporaire qui ne pourrait, ainsi qu'on le propose, excéder 25 ans, n'aurait aucun lien qui l'attacherait au sol. Loin de travailler de tous ses efforts pour améliorer la part qui lui serait attribuée, il s'étudierait, au contraire, à en tirer, aux dépens du sol, tout ce qu'il pourrait en tirer.

Que lui importerait l'avenir? Si le fruit de ses peines, de ses travaux, doit profiter à d'autres qu'à ses enfants, il laissera le coin de terre qui lui aura été abandonné dans l'état où il l'aura reçu, ou il le détériorera.

Qu'y gagneront les générations futures? Rien.

Qu'y aura gagné la commune? Une très-faible redevance, qui diminuera encore à chaque époque de transmission.

Ce système ne serait raisonnablement applicable qu'aux biens communaux dont le sol est riche par lui-même.

Un autre inconvénient non moins grave que les précédents, et signalé par l'expérience, est attaché à l'application de ce mode.

Dans les communes qui l'ont adopté, on voit de parts affluer des étrangers, espèce de population no composée souvent de gens qui n'ont ni feu, ni li moralité. Ils viennent y planter leurs tentes, y gr bureau de bienfaisance, la charité publique; y sp sur la mort des premiers détenteurs, et dans l'espoi faire attribuer un jour un lot devenu libre.

L'amodiation, si elle est quelque peu profitabl commune, ne l'est pas toujours aux habitants.

Dans les communes très-étendues, où les mais sont point agglomérées, il serait excessivement d d'amodier les biens communaux; chaque habit pourrait avantageusement se charger d'une part n'aurait aucun intérêt à améliorer, pas plus que le teur viager. Si, d'un autre côté, on amodiait au d'un petit nombre d'habitants, ce serait dépouil autres d'un droit commun à tous, égal pour tous. amodiait en faveur d'étrangers, on dépouillerait fruitier au profit du propriétaire.

Ce mode n'offre donc aucun avantage, ni sous le r de l'amélioration des biens communaux, ni sous le r de la conservation des droits de tous; à moins qu'il appliqué à une petite commune dont les communa raient importants.

Ce serait créer, d'ailleurs, une source inépuis querelles, de procès entre les habitants; ce ser dépense énorme pour la commune, qui se verrait nécessité de fixer les limites de chaque lot par des invariables et irrécusables.

La vente dépouille l'usufruitier au profit du propri elle dépouille le présent, et souvent l'avenir.

Elle peut cependant produire quelquefois de bons résultats : appliquée aux biens communaux des villes, elle peut profiter aux intérêts de tous. Dans ce cas, le produit servira, tantôt pour construire des halles, des édifices utiles ; tantôt à creuser des canaux, à encourager et à faire prospérer une industrie naissante ; toutes choses qui, loin de diminuer les revenus de la ville, ne font que les accroître, en même temps qu'elles augmentent la prospérité publique.

Il n'en est pas de même dans son application aux biens des communes rurales.

Ces biens sont généralement vendus au-dessous de leur valeur réelle. La différence en moins varie du tiers aux deux tiers : de là perte pour la commune. Le riche comme le pauvre perdent également leurs droits ; mais le pauvre ne peut compenser la perte qu'il éprouve par la modicité du prix de la vente ; il n'a pas d'argent pour acquérir. La vente serait donc entièrement à l'avantage du riche.

Or, la commune perd, parce que le prix de la vente n'est pas généralement la représentation de la valeur réelle des biens vendus ; les habitants perdent leurs droits, sans que le plus grand nombre puissent trouver une juste compensation de cette perte. — Les intérêts de l'avenir seront-ils mieux conservés ?

Pour répondre à cette question, j'emprunterai quelques expressions à un rapport lu par M. de Romanet au Congrès central d'agriculture, dans sa séance du 15 mai 1845 :

« La vente, dit-il, est-elle véritablement utile aux communes ? — Pour résoudre cette question, il faut voir ce qu'est devenu, dans la plupart d'entre elles, le prix des

mer avantageusement, les communes seraient donc dan la nécessité de les faire enclore, de manière à les mettr à l'abri des dommages qui pourraient résulter, soit de l fréquentation publique, soit de la part des voisins habitu à y exercer de continuelles déprédations ; d'y faire con struire les bâtiments indispensables à leur exploitatio — Avec quelles ressources feraient-elles face à toutes ce dépenses ?

Il leur faudrait les livrer aux riches au détriment d pauvre, ou à des spéculateurs au détriment de tous.

Ce mode, par une application générale, deviendra donc nuisible aux intérêts des habitants, parce qu'il le dépouillerait de leurs droits ; il ne serait pas avantageu pour la commune, puisqu'il lui occasionnerait des dépens au-dessus de ses forces, ou la mettrait dans la triste n cessité d'en faire une concession onéreuse pour elle et pou ses habitants.

J'arrive maintenant *au partage par feux*, moyenna une redevance qui s'accroîtrait périodiquement, de ma nière à ce qu'elle fût toujours égale, soit aux deux tier soit aux trois cinquièmes de la valeur réelle de chaque l en revenu, toutes charges déduites.

Ce mode ayant été repoussé par différents auteur Foucart entre autres, et par le Congrès central d'agr culture, il y a peut-être témérité de ma part à faire ressortir tous les avantages moraux et matérie que son application pourrait produire dans beaucou de communes, notamment dans celles où l'étendue su perficielle des biens communaux n'est pas dans une tro faible proportion avec le nombre des habitants chefs d famille, non fermiers, pour que chaque lot puisse ét

soumis à une culture productive. Alors il concilierait tous les intérêts, en donnant à la commune une large part pour son droit de propriété, en donnant aux habitants une compensation suffisante de leur droit d'usufruit ; il ferait la part du pauvre égale à celle du riche ; il fournirait au premier les moyens de se créer une existence plus heureuse pour lui et sa famille ; il l'attacherait au sol, et, par conséquent, à l'ordre ; il lui assurerait des jouissances tranquilles, puisqu'il pourrait transmettre à ses enfants un champ, un verger qu'il aurait créés ; il lui inspirerait le goût du travail et l'éloignerait aussi des lieux de désordre et de débauche ; il lui créerait pour ainsi dire une caisse d'épargnes, où viendraient se confondre ses économies de temps et d'argent. Les petits commerçants, les petits industriels y trouveraient aussi de grands avantages ; ils pourraient vendre la part qui leur écherrait, et augmenter ainsi les fonds de roulement de leur commerce ou de leur industrie.

Il satisferait en même temps les besoins de l'agriculture; car la redevance s'accroissant graduellement, ainsi que je vais l'expliquer, chacun serait forcé de bien cultiver sa part, s'il voulait en retirer un profit certain.

Mais, dira-t-on, l'égalité d'attribution peut quelquefois disparaître ou devenir impossible. Supposons que, des biens soumis au partage, une partie soit un terrain riche et fertile ; que les autres parties soient arides et rocailleuses : comment alors établir une juste proportion entre chaque lot ? On le pourrait, ce me semble, de plusieurs manières : dans certains cas, lorsque la différence de la qualité du terrain ne serait pas énorme, on compenserait par l'étendue l'infériorité de telle ou telle portion.

L'infériorité serait-elle plus grande, ou serait-ell énorme, on abandonnerait gratuitement ces portion pendant un temps plus ou moins long, selon qu'elle seraient plus ou moins difficiles à cultiver, afin que le détenteurs pussent trouver dans cet abandon une just compensation des frais qu'ils seraient obligés de faire pou les rendre productives : ce temps expiré, elles seraien soumises à une redevance comme les autres portions.

Dans les communes où ces compensations seraient jugée impossibles à établir, rien n'empêcherait ces commune de recourir à un mode qui leur semblerait plus avantageu puisqu'il serait de principe que l'on ne pourrait les force d'adopter tel ou tel mode plutôt qu'un autre.

Ce mode résume donc en lui plus d'avantages que le autres modes, et n'offrirait d'inconvénients que dans cas où l'étendue des biens communaux se trouverait ét dans une trop faible proportion avec le nombre des hab tants chefs de famille de la commune.

Il fait rentrer ces biens de main-forte dans le commer des autres biens. — Avantage pour l'Etat.

Il rend productifs des biens incultes et dont la détér ration augmente progressivement. — Avantage pour l'agr culture.

Il crée des ressources pour la commune, qui s'accr tront périodiquement suivant la dépréciation gradue du signe monétaire. — Avantage pour la commune.

Il laissera aux habitants une juste compensation de le droit ; il satisfera tous les intérêts, tous les besoins présent. En sera-t-il de même pour ceux de l'avenir ?

On a, ce me semble, trop exagéré les intérêts l'avenir en les séparant complètement de ceux du présen

Ne pourrait-on point dire, au contraire, que ces intérêts resteront d'autant plus intimement liés, que l'on aura assuré plus de bien-être aux générations présentes ?

Quelles seront, en effet, les générations futures ? Ne se composent-elles pas des fils des générations présentes ; et cette opinion ne sera-t-elle pas d'une vérité incontestable, si, par une mesure quelconque, la génération présente est devenue propriétaire ? Nous quittons avec regret le lieu qui nous a vus naître, la maison et le champ que nous ont laissés nos pères.

Qu'importent maintenant les étrangers qui, plus tard, viendraient s'établir dans la commune ? Ne sauraient-ils pas, en s'y fixant, à quelles conditions ils en deviendraient habitants ? Ils ne pourraient donc pas, avec justice, se prétendre lésés par un acte accompli avant qu'ils eussent acquis ce titre.

D'un autre côté, la commune se serait créé des ressources suffisantes pour faire face à toutes ses dépenses ordinaires et extraordinaires, pour réparer ses chemins vicinaux sans le secours des prestations en nature, pour entretenir son presbytère, sa maison d'école, sa maison commune ; pour faire des économies dans la prévision de constructions nécessitées, soit par des besoins nouveaux, soit par des sinistres fortuits ; pour éteindre la mendicité dans la commune, en venant au secours des indigents, des vieillards, des infirmes, des habitants chargés d'une longue famille ; et tout cela sans avoir recours à des impositions extraordinaires.

De quoi se plaindraient-ils donc ces nouveaux habitants, exempts qu'ils seraient de charges qui pèsent sur tous, mais toujours plus lourdement sur le pauvre, et

qu'ils auraient peut-être eu à supporter dans la commu[illegible] qu'ils quitteraient ?

Je citerai pour exemple la commune dans laquelle j'h[illegible] bite; et, par un simple calcul, j'établirai ce qu'elle pourra[illegible] retirer de ses communaux, soit par le mode ci-dessus, s[illegible] par l'affermement, soit par la vente.

Elle possède à peu près 100 hectares de bruyères q[illegible] pourraient devenir très-productifs, et dont elle ne ret[illegible] aujourd'hui que l'avantage d'en payer les impôts.

La part de chaque habitant chef de famille serait d'[illegible] demi-hectare au moins.

Le partage serait d'autant plus profitable aux habitan[illegible] que le territoire de la commune est très-divisé, et q[illegible] chacun, pauvre comme riche, a sa maison, son jardin, [illegible] souvent un petit verger.

Je diviserai le temps pendant lequel la redeva[illegible] obligatoire, pour chaque lot, devra nécessai[illegible] ment s'accroître, en quatre périodes, de cinq ann[illegible] chacune.

J'en fixerai le chiffre ainsi qu'il suit :

Pour la première, d'un an à cinq ans. . . .	5	fr.
Pour la seconde, de cinq à dix ans.	10	
Pour la troisième, de dix à quinze ans. . .	15	
Pour la quatrième, de quinze à vingt ans. .	20	

Quant à son accroissement postérieur, qui aurait pour but de mettre la commune à l'abri de la perte que lui ferait éprouver la dépréciation du signe monétaire, on peut calculer qu'il deviendrait utile tous les vingt-cinq ans.

Calcul du produit, par période, des cent hectares de biens communaux.

1re	Par an	1,000 fr.;	soit.	5,000 fr.
2e	—	2,000	soit.	10,000
3e	—	3,000	soit.	15,000
4e	—	4,000	soit.	20,000
			Total du produit pendant vingt ans.	50,000 fr.

Ainsi, au bout de vingt ans, la commune aurait touché cinquante mille francs, et il lui resterait encore un revenu annuel considérable affecté sur une propriété foncière, garante du paiement de la redevance, garante encore de la dépréciation du signe monétaire, puisque cette redevance devrait toujours être égale aux deux tiers ou aux trois cinquièmes du revenu net de chaque lot, déduction faite de toutes charges.

L'affermement ne serait-il improductif que pendant vingt-cinq ans, la commune aurait déjà une somme de soixante-dix mille francs sur laquelle elle aurait pu facilement économiser vingt-quatre mille francs, qui lui produiraient mille francs par an, placés en rentes sur l'Etat; et dont le capital pourrait lui servir à toute éventualité.

Je suppose maintenant qu'au bout de vingt-cinq ans elle puisse affermer pour cinq mille francs ces biens improductifs jusqu'alors, elle n'en éprouverait pas moins une perte de quarante-six mille francs, déduction faite des vingt-quatre mille francs qu'elle aura placés sur l'Etat de la somme de soixante-dix mille francs qu'elle aurait perçue au moyen du partage.

Avec cette somme de quarante-six mille francs elle aurait pu faire construire une maison d'école, une maison commune, réparer ses chemins vicinaux, et elle se serait créé, en outre, un revenu aussi considérable que par l'affermement, tout en donnant aux habitants une juste compensation de leurs droits, et en répandant parmi eux l'aisance et le bien-être.

Qu'obtiendrait-on par la vente? On dépouillerait les habitants de leur droit, comme, par l'affermement, on obtiendrait encore un produit annuel moins considérable, dont l'importance ne ferait que diminuer chaque jour, au lieu de s'accroître.

Déjà plusieurs portions des biens de cette commune ont été vendues pour subvenir aux dépenses de la construction d'un presbytère. Leur contenance, toutes réunies, pouvait être de cinquante hectares. Combien cette vente a-t-elle produit à la commune? Douze mille francs; ce qui donne, par hectare, une moyenne de deux cent quarante francs, et donnerait, pour les cent hectares restants, vingt-quatre mille francs.

Mais je suppose qu'au lieu de deux cent quarante francs, la moyenne atteigne maintenant le chiffre de six cents francs, ce qui n'est pas probable, les cent hectares produiront soixante mille francs, qui, placés en rentes sur l'Etat, donneront cinq cents inscriptions, rapportant chacune cinq francs par an; soit. . . . . 2,500 f

Au bout de vingt-cinq ans, ces deux mille cinq cents francs auront, à la vérité, produit à la commune soixante deux mille cinq cents francs; mais, par le partage, elle aura touché en plus un capital de sept mille cinq cents francs, et il lui restera un revenu annuel de quatre

cinq mille francs, qui sera garanti contre toute chance défavorable ; tandis que, par la vente, elle n'aura jamais qu'une inscription au grand-livre de 60,000 fr., soumise à toutes les chances de réduction probables.

Ainsi, partout où l'étendue des biens communaux le permet, le partage par feux, moyennant une redevance progressive, concilierait tous les intérêts moraux et matériels, ceux de la commune, ceux des habitants, ceux du présent et ceux de l'avenir.

Telles sont les réflexions que j'ai l'honneur de soumettre au Congrès, heureux, quand bien même il ne les accueillerait pas favorablement, si elles peuvent m'attirer son indulgence à cause de l'intention qui m'a dirigé, celle de provoquer de sa part un vœu qui ne peut qu'exercer une grande influence sur la solution prompte et décisive de cette question si intéressante pour un grand nombre de communes de l'ancienne Normandie.

Conclusions.

J'ai l'honneur de proposer au Congrès de formuler ainsi un vœu :

Tout système absolu et exclusif doit être rejeté.

Tout partage gratuit doit également être prohibé.

La vente ne doit être admise qu'avec beaucoup de réserve.

Dans les communes où le partage par feux, moyennant une redevance annuelle et progressive, ne rencontrerait point d'obstacles sérieux, ce mode devrait être suivi.

Le partage s'effectuerait :

1° Entre les habitants propriétaires ayant feu ;

2° Entre les habitants locataires ou fermiers, conjointement et par portions égales avec les habitants propriétaires, pourvu toutefois que ces derniers fussent nés dans la commune, qu'ils y eussent toujours conservé leur domicile, et qu'ils ne l'eussent jamais quitté sans esprit-retour.

L'action du Gouvernement sur les communes ne devrait jamais avoir pour effet de les forcer à adopter tel ou tel mode; mais il devra être armé d'un pouvoir suffisant pour faire cesser partout la jouissance commune dans un délai très-rapproché.

Dans les communes où les biens communaux ne sont pas d'une étendue proportionnelle avec les habitants qui auraient droit au partage, ils devraient être affermés par baux à long terme, 18 ans par exemple, avec accroissement progressif du prix de location.

Cet accroissement aurait lieu tous les trois ans, de manière à atteindre, avant la dernière période, la valeur réelle en revenu des biens affermés. Un tiers, ou deux cinquièmes, ou toute autre partie de la location serait distraite et donnée aux habitants chefs de famille pauvres, en leur appliquant les mêmes conditions que pour le partage, à titre de compensation de la perte de leurs droits.

Il devrait en être de même en cas de vente, d'amodiation, ou d'application de tout autre mode qui ne renfermerait point en lui cette compensation.

Visite du Haras du Pin,

LE 17 JUILLET.

Le vendredi 17 juillet, l'Association normande s'est transportée au haras du Pin. Elle y a été reçue, avec la plus grande amabilité, par M. de Lespinasse, directeur de l'établissement. MM. de Caumont et de Beaurepaire ont, avec plusieurs autres membres de la compagnie, fait visite à M. Gaillot, sous-directeur de l'agriculture et des haras, nouvellement arrivé ; puis tous les membres de l'Association ont été conduits dans les écuries : les chevaux leur ont été montrés avec beaucoup d'empressement par M. de Lespinasse et MM. les officiers du haras. L'inspecteur général de l'agriculture, M. de Sainte-Marie, accompagné de M. Malo, directeur de la vacherie du haras, ont ensuite montré les nombreux sujets que possède le haras dans les différentes races bovine, porcine et ovine. La visite, qui a duré plus de quatre heures, s'est terminée par celle des fumiers, des instruments aratoires, et par celle de quelques herbages, où des élèves, fort remarquables par leur beauté, ont été vus avec intérêt.

A deux heures, le Congrès a assisté aux courses des chevaux du Pin ; à cinq heures, il est retourné à Argentan.

M. le marquis de Chasseloup-Laubat, membre de l'Association normande, ministre plénipotentiaire à Darmstadt, dont le beau château est près du haras (le château du Bourg-St-Léonard), avait eu l'amabilité d'engager MM. de Caumont, de Beaurepaire, Girardin, le marquis de Torcy et plusieurs autres membres de la compagnie, à passer chez lui le reste de la journée.

CONCOURS PROVINCIAL

de l'Association normande,

LE 18 JUILLET.

Le 18 juillet, la petite ville d'Argentan présentait aspect inaccoutumé. Dès cinq heures du matin, on voy arriver, de diverses directions, les bestiaux présentés concours provincial de l'Association normande. La veille on avait déjà remarqué plusieurs beaux animaux, et u taureau, appartenant à M. de la Boire, de Bayeux, avai fait son entrée dans une charrette attelée de plusieur chevaux.

Avant six heures du matin, M. de Caumont était sur la place du concours, pour surveiller les dispositions d'ordre arrêtées précédemment ; et, à sept heures, malgré une petite pluie qui a, presque toute la journée, contrarié l'exhibition, M. de Sainte-Marie, inspecteur général de l'agriculture ; M. le marquis de Torcy, membre du Conseil général de l'agriculture ; M. Baudouin, de Pavilly (Seine Inférieure) ; M. Dubreuil, de Rouen ; M. Adeline, de Bayeux ; M. de Mecflet, du Calvados ; M. Séminel, et le autres membres des différents jurys étaient à leur post et commençaient leurs opérations.

On remarquait, sur l'esplanade de l'hôtel-de-ville, de charrues diverses et des instruments aratoires exposés la plupart, par M. le marquis de Maisons. Quelques m dèles avaient aussi été rangés dans le vestibule de l'hôte pour être examinés par le jury. M. Le Couteux de Verte voulut bien, à la demande de l'Association, dessin plusieurs charrues du pays.

SÉANCE PUBLIQUE DE CLOTURE,

LE 18 JUILLET.

Distribution des Primes.

PRÉSIDENCE DE M. DE VIDAILLAN, Préfet de l'Orne.

A deux heures, une affluence considérable se portait à l'hôtel-de-ville pour assister à la séance publique de clôture, qui devait être présidée par M. de Vidaillan, préfet de l'Orne.

La musique de la garde nationale exécutait divers morceaux.

Un grand nombre de dames occupaient des places réservées près du bureau. A deux heures et demie, M. de Vidaillan entra dans la salle, accompagné de M. le sous-préfet, de M. de Caumont et des membres du bureau de l'Association, qui resta composé comme les jours précédents.

Après avoir pris place au fauteuil de la présidence, sur l'invitation du directeur de l'Association, M. le préfet se leva et prononça le discours suivant :

MESSIEURS,

Je ne saurais vous exprimer jusqu'à quel point je suis flatté de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant, par l'organe de votre savant directeur, à venir présider votre réunion et cette solennité. Si je ne craignais d'amoindrir à vos yeux le sentiment qui inspire ma gratitude, je vous dirais combien mes sympathies personnelles se sub-

stituent naturellement et avec bonheur à la satisfaction du fonctionnaire public.

En lisant les procès-verbaux de vos sessions annuelles, Messieurs, j'ai été frappé de la grandeur de votre entreprise, d'un tel ensemble de zèle et d'efforts, d'une pareille continuité de succès. L'Association normande, sans revendiquer de l'unité française une nationalité qui cependant a eu son histoire, a voulu constituer à part une Normandie que j'appellerais volontiers intellectuelle ; et elle a réussi. Vous avez noblement réveillé les rivalités éteintes de nos anciennes provinces, et de nombreuses Sociétés savantes se sont formées à votre exemple, se partageant la France, interrogeant le passé pour le service du présent, fouillant les ruines et les chroniques, étudiant les besoins actuels, et, comme vous, livrant à tous le riche tribut de leurs connaissances pratiques et de leur expérience locale.

Vous avez organisé le bien, et de nos cinq départements privilégiés sont accourus vers vous, pour y contribuer, tous les hommes habiles et éclairés, jaloux de vous soumettre le résultat de leurs veilles et de participer à vos travaux. C'est ainsi que l'industrie, le commerce, les arts ont été successivement l'objet de vos lumineuses discussions. Mais, dans ce beau pays, le plus riche, le plus fécond peut-être de la France, l'agriculture devait être votre principale étude, et c'est à nos campagnes, si visiblement améliorées par vos enseignements, à redire les bienfaits qu'elles doivent à l'Association normande. Elles vous en devront un nouveau pour la vaste enquête agricole à laquelle vous vous livrez, depuis treize ans, avec tant de sollicitude. On peut dire, Messieurs, que vos

tenez les Etats généraux de l'agriculture, grande et pacifique assemblée où ne brillent et ne s'agitent que les passions de la science et de l'esprit, les besoins réels de la civilisation et les sentiments de l'union la plus cordiale.

Je vous en félicite, Messieurs, au nom de ce département, pour lequel mon dévouement est déjà si complet, qu'il a pour moi l'illusion de l'ancienneté. Vous lui témoignez vous-mêmes une honorable sympathie, puisque vous le visitez pour la quatrième fois ; et vous êtes justes dans votre prédilection pour ce bon pays, qui comprend si bien l'utilité de votre mission et l'importance de vos travaux. Je vous en félicite, au nom du Gouvernement du Roi, qui vous protège généreusement, parce que vous contribuez à cette prospérité générale, inouïe dans nos annales, et glorieux fruit d'une sagesse providentielle.

Continuez, Messieurs, votre œuvre de lumières, de bien public et de véritable patriotisme, et vous obtiendrez, vous l'avez déjà méritée, la récompense la plus élevée pour de nobles cœurs, et la gloire qu'elle donne, c'est-à-dire la reconnaissance du pays.

Rapport de M. Gravelle-Desulis sur les Fermes.

M. Gravelle-Desulis prend ensuite la parole, et s'exprime ainsi :

L'enquête sur les fermes, les laiteries et les fromageries les mieux tenues, eût été, pour une seule Commission, un travail au-dessus de ses forces.

L'arrondissement d'Argentan comprend 11 cantons et 160 communes au moins ; le zèle le plus désintéressé aurait nécessairement reculé devant une pareille tâche.

M. l'inspecteur de l'Association normande pensa qu'en formant une Commission par chaque canton, chargée de désigner les deux fermes, les deux laiteries, les deux fromageries les mieux tenues et les mieux entendues, on obtiendrait des renseignements plus précis, en même temps qu'on rendrait le travail moins long et moins pénible.

Ces Commissions ont été instituées; elles ont été composées d'hommes zélés et dévoués aux intérêts généraux du pays.

Mais la saison était peu propice pour qu'ils pussent sans compromettre leurs propres intérêts, se livrer à un travail qui les eût éloignés de chez eux pendant quelques jours, au moment où ils avaient à surveiller la récolte de leurs foins. C'est à ce motif sans doute qu'il faut attribuer le retard qu'ils ont apporté dans l'envoi de leurs différents rapports, qui n'ont été, pour la plupart, remis à M. l'inspecteur que deux jours avant la réunion du Congrès, ou le jour même de cette réunion; quelques-uns ne sont pas encore parvenus.

Il eût donc été impossible de faire compléter cette enquête par une Commission chargée de comparer les différentes exploitations désignées par les Commissions de canton; il lui eût fallu huit jours au moins pour faire ce travail.

Cependant votre Commission des fermes, composée de MM. le comte de Vigneral, président; Gallot-Lavallée, maire d'Occaignes; Briant, maire de Pontchardon, et Gravelle-Desulis, secrétaire, a cru devoir, d'après ces renseignements incomplets, vous désigner comme remplissant le mieux les conditions du programme de l'Association, les diverses cultures et les diverses industries agricoles de l'arrondissement.

Cultures.

Le sieur Grimbert, cultivateur à Briouze, mériterait d'être nommé le premier. Sa ferme est d'une contenance de 43 hectares. Il engraisse tous les ans de 10 à 12 bœufs, nourrit toute l'année 4 vaches à lait, 7 à 8 veaux ; il a, par ce moyen, apporté de notables améliorations à la ferme qu'il occupe. On peut les estimer à un tiers de l'ancienne valeur.

Le second rang devrait appartenir à M. Metayer, fermier à Glos-la-Ferrière, canton de la Ferté-Fresnel. Sa ferme se compose de 40 hectares ; il entretient toute l'année 14 bêtes à cornes, et de 6 à 700 moutons de première qualité.

Le troisième rang appartiendrait à M. Blanchard-Batard, à Argentan. Il cultive en grand les plantes oléagineuses ; il a introduit le parcage des moutons; il entretient un grand nombre de bestiaux sans le secours des prairies naturelles.

Le quatrième rang appartiendrait à M Vigan, propriétaire et fermier à Canapville, canton de Vimoutiers. Sa ferme est bien soignée ; il nourrit à peu près une tête de bétail par hectare. M. Vigan est un éleveur remarquable ; il a un troupeau assez nombreux ; il entretient, en outre, une très-bonne espèce de chevaux de poste.

Le cinquième rang appartiendrait à M. Rassan, fermier à Avernes-St-Gourgon. Sa ferme est bien tenue ; il a opéré des défrichements considérables dans des terres regardées comme stériles, et il les a faits avec succès ; il a un troupeau nombreux ; il est un des premiers, avec M. Vigan, qui ait introduit en grand, dans le pays, la culture des prairies artificielles.

Le sixième rang appartiendrait à M. Benoit, d'
sur-Orne, canton d'Argentan, pour le grand nom
bestiaux qu'il entretient sur sa ferme.

Les exploitations de MM. Houssaye, à Crouttes,
de Vimoutiers; Vavasseur, à Villers-en-Ouche;
aîné, à Chambois; Le Coq, à Argentan, ont pa
celles qui approchaient le plus, pour leur bonne
de celles qui viennent d'être désignées.

Votre Commission a trouvé les renseignements q
reçus trop incomplets, pour réclamer en faveur d
de ces exploitations les récompenses désignées a
gramme; mais elle a l'honneur de vous en réclam
les exploitations, les industries agricoles et les per
nements apportés aux machines et instruments pr
l'agriculture et aux irrigations qu'elle a l'honneur d
désigner, ayant été entourée, à cet égard, de ren
ments certains.

L'exploitation de M. de Cenival, propriétaire e
à Fleurey, est l'une des mieux tenues de l'arrondis
Il a remplacé la culture triennale par la culture a
il cultive en grand les prairies artificielles, les ra
les plantes fourragères; il a augmenté considéral
ses bestiaux en nombre, en poids et en qualité. I
mission réclame pour M. de Cenival une médaille d'h

Fumiers.

M. Chéradame (Frédéric) est celui dont les fumi
le mieux aménagés de l'arrondissement. Il en fait
grande quantité; il les soigne parfaitement; il a
struire des fosses pour recevoir le purin. Votre Con
réclame pour lui la médaille d'honneur.

Elle réclame une mention honorable pour M. Grégoire, à Almenêches.

Irrigations.

Votre Commission réclame une médaille d'honneur pour M. le chevalier de Maisons, de Mesnil-Glaise, canton d'Ecouché, à cause d'une machine à irriguer dont il est l'inventeur, et dont il fait usage pour ses prairies.

Fromageries.

La fabrique de M. Painel père, à Champosoult, est la plus importante de l'arrondissement. Les soins qu'il a apportés dans la confection de ses fromages ont fait la fortune et la réputation de l'espèce dite de Camembert, aujourd'hui si renommée.

Votre Commission réclame pour lui une médaille d'honneur.

Elle réclame, en outre, une mention honorable pour M. Painel fils, fermier à Camembert; et une pour M. Sorel, fermier à Ommel, canton d'Exmes.

Laiteries.

La laiterie la mieux tenue a paru être celle de M. Forget, propriétaire à Vimoutiers. Votre Commission réclame pour lui une médaille d'honneur.

Elle réclame deux mentions honorables : l'une pour M. Vivier-Labrétonnière, à Vimoutiers ; et l'autre pour M. Séron, à Neuvi-en-Houlme.

Votre Commission a l'honneur de demander que l'enquête sur les fermes soit complétée; elle espère que ses prévisions deviendront une réalité, et que les récompenses, dont la distribution ne sera que suspendue, stimuleront le zèle de nos cultivateurs, dont les yeux s'ouvriront peut-être un

jour aux lumières du progrès. Alors ils se rappelleront que le bien-être et la richesse dont une bonne culture leur fournira les jouissances, ils les devront aux bons enseignements, aux avis utiles des hommes éminents et spéciaux qui dirigent les travaux de l'Association normande ; leur voueront une reconnaissance bien méritée, dont votre Commission vous prie d'accepter aujourd'hui l'hommage.

Avant de terminer ce rapport, votre Commission doit vous citer aussi comme l'un de ceux qui ont le plus fait progresser l'agriculture dans l'arrondissement, M. le baron de Guercheville, dont l'exemple a été si utile au canton d'Ecouché. Elle espère que son absence ne sera que momentanée, et qu'il reviendra dans peu de temps se remettre à la tête du progrès et achever ce qu'il avait si bien commencé.

Mais il est une perte irréparable qui ne peut être égalée que par les regrets universels qu'elle a causés, celle de M. le baron Amédée de Fontenay.

Depuis quelques années, sa haute intelligence s'était tournée vers l'agriculture, et non-seulement il avait employé tous ses efforts pour la faire progresser; mais encore, inspiré par son cœur généreux et bienfaisant, la ferme-modèle qu'il avait créée était devenue un asile où le pauvre valide trouva toujours du travail largement payé, une source inépuisable de charité pour toutes les misères et pour toutes les infortunes.

On ne peut proclamer trop haut ni trop souvent le nom d'hommes aussi éminemment bons, aussi éminemment utiles : aussi votre Commission se serait-elle fait un reproche éternel si, dans cette circonstance, elle n'eût rendu à M. de Fontenay un hommage qu'il a mérité à de si justes titres.

Rapport de M. de Torcy, au nom de la Commission de la race bovine.

M. le marquis de Torcy, après quelques considérations présentées verbalement sur le concours et l'état de la race bovine dans le pays, a proclamé, ainsi qu'il suit, les décisions du jury :

TAUREAUX.

Première classe. — Taureaux nés et élevés dans l'un des cinq départements de l'ancienne Normandie, race normande, âgés d'un an et au-dessus.

1er *Prix.*—Une médaille d'argent et 400 fr. à M. Loyer, de St-Loyer, pour un taureau pagne, de l'âge de 4 ans.

2e *Prix.* — Une médaille d'argent et 300 fr. à M. de la Boire, de Castillon, près Bayeux (Calvados), pour un taureau brange-blond, de 2 ans.

3e *Prix.*—Une médaille de bronze et 250 fr. à M. Jory, de Chalois, pour un taureau caille-brange, âgé de 2 ans.

4e *Prix.*—Une médaille de bronze et 200 fr. à M. Vigan, de Canapville, pour un taureau brangé, de 15 mois.

2e *Classe.*—Taureaux de tout âge et de toute race, nés ou importés dans l'un des cinq départements de l'ancienne Normandie.

1er *Prix.* — Une médaille d'argent et 400 fr. (Le jury n'a point pensé qu'il y eût lieu de décerner ce prix à aucun des concurrents.)

2e *Prix.*—Une médaille d'argent et 300 fr. à M. Chéradame, pour un taureau de 6 ans, déjà primé par l'Association normande, en 1845, à Neufchâtel.

3e *Prix.*—Une médaille de bronze et 200 fr. à M. Erambert, de Godisson, pour un taureau pagne, âgé de 15 mois.

VACHES LAITIÈRES.

Il y avait sur le programme deux prix seulement deux mentions accompagnées de médailles.

Le jury a été autorisé par M. le directeur de l'Asso tion, d'accord avec M. de Ste-Marie, représentant M ministre de l'agriculture, à décerner quatre prix a vaches laitières, et un aux génisses.

Vaches du pays.

1er *Prix.* — 100 fr. et une médaille à M. Guér d'Exmes, pour une vache pagne, hors d'âge.

2e *Prix.* — 60 fr. et une médaille à M. Dugué, Moulins, pour une vache caille-brange, âgée de 6 ans.

3e *Prix.* — 50 fr. et une médaille à M. Miret, d'A gentan, pour une vache pagne-ardoisé, âgée de 5 ans.

1re *Mention.* — Une médaille d'argent à M. de Tert de Villedieu, pour une vache caille, âgée de 4 ans.

2e *Mention.* — Une médaille de bronze à M. Beaulavc d'Almenêches, pour une vache caille-blond, âgée de 5 a

Vaches croisées Durham.

1er *Prix.* — 60 fr. et une médaille à M. Robert, Pin, pour une vache pagne, âgée de 6 ans.

2e *Prix.* — 40 fr. et une médaille à Mme la baronne Fontenay, à Urou, pour une vache pagne-blanc, âg de 4 ans.

Mention honorable. — Une médaille d'argent à Mme baronne de Fontenay, à Urou, pour une vache pag âgée de 5 ans.

Génisses.

Prix unique ajouté. — 40 fr. et une médaille à M. G de Fel, près Chambois.

Rapport de M. de Mecflet, *au nom de la Commission de la race ovine.*

Messieurs,

Le jury institué par l'Association normande pour examiner les béliers présentés au concours, et composé de MM. Verrier, de Rouen, président; Marion père, et de Mecflet, secrétaire, s'est assemblé; et après s'être adjoint, comme Comité consultatif, MM. Féraud, Baudouin, d'Auvillars, et Boscher (Charles), a procédé à ses opérations, dont je vais avoir l'honneur de vous rendre compte.

Le n° 1, appartenant à M. Erambert, de Godelisson, était un bélier de race Dishley, recouvert de sa toison, et âgé de plus de 3 ans.

Le n° 2, au même propriétaire, était de race Dishley plus pure que le précédent, recouvert, comme lui, de sa toison, et d'ailleurs du même âge.

Le n° 3 était présenté par M. Adam, du Merlerault: c'était un bélier de race du pays, âgé de 2 ans, et recouvert de sa toison.

Sous le n° 4, M. de Cenival nous a présenté un bélier, de race Dishley, âgé de 4 ans, dépouillé de sa toison, qui, du reste, a été présentée au jury. Ce bélier était accompagné de deux de ses élèves.

M. Richer (François), de Gouvix, sous les n°s 5 et 6, nous a présenté deux béliers mérinos, recouverts de leur toison, et âgés, le n° 5 de 2 ans, et le n° 6 de 3 ans.

Le n° 7 était un bélier mérinos croisé, âgé de 4 ans, portant seulement une mèche de laine qui faisait apprécier le mérite de sa toison. Il appartenait à M. de Rasant, l'Avernes.

Enfin, sous le n° 8, M. Letter, du Mesnil-Rousset, nous a présenté un bélier mérinos croisé, âgé de 4 ans. Il ne portait pas sa toison.

Après s'être assuré que les concurrents étaient munis des pièces exigées par le programme, leur avoir fait connaître les obligations auxquelles ils seraient assujettis en cas de prime, leur avoir déclaré que, notamment, ils devaient s'engager à faire faire, dans l'un des cinq départements, la monte de 1847 par leurs béliers, nous avons opéré le classement des animaux d'après les indications du programme.

Le bélier Dishley n° 2, appartenant à M. Erambert, nous a paru, par sa bonne construction et la beauté de sa toison, devoir être classé le premier. Nous avons l'honneur devous demander pour lui la prime de 200 francs et une médaille, par les mêmes raisons.

Nous vous demandons pour le bélier mérinos n° 6, appartenant à M. Richer, le prix de 150 fr. et une médaille.

M. Adam, du Merlerault, nous paraît digne du prix de 100 fr. et d'une médaille pour son bélier, âgé de 2 ans. Si ce bélier est placé par nous à ce rang, en ordre de mérite, c'est surtout parce qu'il est un type satisfaisant d'une race qui appartient au pays, et qu'il promet en même temps, par son jeune âge, d'acquérir les développements désirables qu'il n'a point encore.

Le bélier métis-mérinos, âgé de 4 ans, et inscrit sous le n° 4, appartenant à M. de Rasant, nous a paru mériter la prime de 50 fr. et une médaille. Nous avons donc l'honneur de vous les demander pour lui; c'est un heureux produit d'un croisement désirable: son âge, et surtout

la longueur de ses jambes, ont seuls pu nous déterminer à ne le classer qu'après celui de M. Adam.

Nous avons apprécié le soin que M. de Cenival a mis à nous faire juger du produit de son bélier Dishley avec la race du pays. Si ce bélier ne nous a pas paru devoir l'emporter sur ses concurrents, nous devons tenir compte à son propriétaire des frais considérables qu'il a pu faire d'aller, un des premiers, choisir un producteur dans un établissement de l'Etat. Nous demanderons donc pour lui une mention honorable, persuadés que M. de Cenival, encouragé par cette appréciation de ses efforts, améliorera davantage des produits déjà satisfaisants, par l'emploi d'un bélier de plus forte conformation.

Tel est, Messieurs, le résultat du mandat que vous nous aviez confié, et que nous avons tâché de remplir de notre mieux. Nous sommes heureux de pouvoir vous dire que le Comité consultatif que nous avions formé pour nous aider dans cette appréciation, a complètement approuvé les différents classements que nous avons dû faire.

Nous finissons, Messieurs, en émettant le vœu que, sous le rapport de la race ovine, un choix plus satisfaisant d'animaux soit présenté aux concours. Votre voix sera entendue, nous n'en doutons pas, et le Comice d'Argentan sera le premier, dans cet arrondissement, à en constater l'heureux effet.

Rapport de M. de Mecflet, *au nom de la Commission de la race porcine.*

Messieurs,

Le jury institué par l'Association normande pour exa-

miner les verrats présentés au concours, et composé de MM. Gallot-Lavallée, président; Marion père, et de Mecflet, secrétaire, s'est assemblé; et après s'être adjoint, comme membres à consulter, MM. Feraud, Verrier, de Rouen, et Baudouin, d'Auvillars, a procédé à ses opérations, dont voici le résultat.

Deux verrats, l'un de race cotentine, appartenant à M. Chéradame, d'Ecouché; l'autre, présenté comme étant de race tonquine, et appartenant à M. Moisson, ont été seuls soumis à notre examen.

Votre jury, à l'unanimité, fortifié d'ailleurs dans son opinion par l'avis de son Comité consultatif, regrette d'avoir à vous déclarer que, sous aucun rapport, ces animaux ne lui paraissent dignes d'être primés, ni même de recevoir de vous une mention honorable. En présence d'une pareille unanimité, il lui semble inutile de faire ressortir les circonstances qui l'ont réduit à cette triste extrémité; il se borne à vous demander d'appeler plus tard l'attention du Conseil administratif de l'Association sur les moyens d'améliorer dorénavant cette partie du concours.

Rapport de M. Houdellière, au nom du jury nommé pour l'examen des instruments aratoires.

Messieurs,

Je viens vous faire connaître, au nom de votre Commission chargée de l'examen des instruments agricoles, et qui se composait de MM. Dubreuil, président; Faucher; de la Boire; de Magny, et Houdellière, rapporteur,

uels sont ceux de ces instruments qu'elle a jugé convenable de vous être signalés.

Nous vous citerons, en première ligne, ceux de M. Guerin, cultivateur à St-Martin-de-Pontchardon, canton de Vimoutiers. M. Guérin nous a présenté deux charrues Dombasle : l'une araire, et l'autre munie de son avant-train; ainsi qu'une houe à cheval, qu'il a fait venir de Grignon, et dont il fait, depuis long-temps, un usage presque exclusif. Nous sommes heureux, Messieurs, de pouvoir lui payer ici, au nom de l'agriculture, le juste tribut de notre reconnaissance pour cette utile importation dans une contrée dont le pâturage est la ressource principale, et où l'on n'a que trop de tendance à lui sacrifier les autres terres. Si M. Guérin ne nous offre rien de nouveau qu'une modification du soc, qui rend les charrues de Roville applicables à ses terrains, nous lui devons cette justice de dire qu'il a su faire preuve, dans le choix qu'il en a fait, d'un discernement qui lui fait le plus grand honneur.

Nous placerons à côté de lui M. le chevalier de Maisons, propriétaire au Mesnil-Glaise, canton d'Ecouché, pour une collection d'instruments perfectionnés par lui, pour la plupart. Nous vous indiquerons, entre autres, parmi ses importations, une charrue Rosé et une charrue Buisson; et, parmi ceux qu'il a modifiés, une charrue américaine, qu'il a disposée de manière à ce que le laboureur ait la régler sans quitter les mancherons; une charrue du pays, munie de divers appareils destinés à produire à peu près le même effet, et qui peut avoir son utilité dans les terrains accidentés.

Nous vous citerons encore M. Dubuc, serrurier à Rouen,

pour un appareil fort simple et peu coûteux, destiné remplacer la bricole, pour empêcher les bêtes à corn de brouter, comme elles le font, les arbres de nos pâtu rages, et de briser nos clôtures. Il se compose d'un ressa fixé par une courroie aux cornes, et descendant jusc près du nez. A ce ressort est adaptée une pointe à cont poids, suspendue de manière à piquer l'animal chaq fois qu'il lève la tête au-dessus du plan horizontal, et lui permettre de marcher la tête haute, sans qu'il puis atteindre jusqu'aux arbres. Un autre ressort, placé pl bas, l'empêche de pousser avec la tête et de traverse les haies.

Nous mentionnerons, enfin, la presse à levier de M. Bou geois, géomètre à Tauques, canton d'Ecouché, qui lais encore fort à désirer, et que nous l'engageons à perfe tionner.

En conséquence, votre jury a l'honneur de vous pro poser de vouloir bien accorder :

A M. Guérin, une médaille d'argent de première class pour son introduction des instruments perfectionnés do il fait usage ;

A M. le chevalier de Maisons, une médaille d'argent seconde classe, pour son introduction d'instruments et perfectionnements qu'il n'a cessé d'y apporter ;

A M. Dubuc, de Rouen, une médaille de bronze p son armure ;

Et à M. Bourgeois, une mention honorable.

Rapport de M. de MECFLET, *au nom de la Commission chargée d'examiner et de discuter les besoins de l'amélioration de la race chevaline.*

MESSIEURS,

La Commission nommée par vous pour examiner la question chevaline s'est réunie le 16, à midi, dans le lieu désigné pour ses séances.

Etaient présents :

MM. le comte de Vigneral, président ; vicomte de Vendœuvre ; Beaudouin de Vieux ; Séminel ; Féraud ; Gallot-Lavallée, et de Mecflet, secrétaire.

MM. Despictières et Soubzmaign, officiers attachés au dépôt des remontes, ont bien voulu se rendre au sein de la Commission, et l'aider dans son travail si important.

Après un exposé de M. le président, indiquant clairement la part que chacun des divers intéressés doit apporter d'efforts et de sacrifices pour résoudre cette importante question, au plus grand avantage du pays, la nécessité de conserver l'administration des haras n'a pu faire de doute un seul instant pour votre Commission. En nous rappelant que nous étions tous propriétaires ou exploitants du sol normand, M. Beaudouin, l'un de nos membres, a hâté la manifestation de notre vœu, de voir maintenir irrévocablement et exclusivement cette administration dans les attributions du ministère de l'agriculture et du commerce.

Mais, Messieurs, nous n'avons pu, avec le même bonheur, trouver que l'administration des haras ait complètement satisfait les besoins qui se manifestent chaque jour davantage.

L'armée et le commerce demandent à l'administra des haras un nombre suffisant des types de chevaux ils ont besoin. Elle doit donc les fournir et s'efforce satisfaire à ce double besoin, dans les limites de ses sources et de ses moyens d'action.

Le patriotisme des éleveurs ne lui fera pas défaut; Gouvernement, non moins que l'administration de guerre, devront faire le reste.

Votre Commission a reconnu, Messieurs, que le nomb des étalons possédés par l'administration des haras ét insuffisant pour les besoins d'une bonne production. L stations ne sont ni assez multipliées, ni assez fortes; l'ac ministration se voit forcée de conserver trop long-tem ses étalons, et de trop multiplier peut-être les saillies enfin elle ne possède pas assez de types du cheval léger dont les avantages sont immenses cependant, puisqu' est à la fois cheval d'arme, de luxe et d'industrie.

Pour bien faire comprendre ce que l'on doit entend par cheval léger, votre Commission croit devoir le défini le cheval qui, à la vigueur, à la force, à la régularité sa riche constitution, joindra la légèreté des allures. Alo que, de tous côtés, on se complaît à reprocher à la No mandie la dégénérescence de son espèce chevaline, vot Commission, justement jalouse de l'honneur de nos é veurs, a dû rechercher jusqu'à quel point ce reproc était fondé, à quelle circonstance on devait en attribu la cause, et enfin quel était le meilleur moyen de le fai promptement cesser. Elle nie la dégénérescence de l'espè chevaline dans le pays; elle constate que si la race nc mande, si parfaite pour satisfaire aux besoins de nos pèr a changé, c'est qu'elle a dû se modifier et se transform

pour ne pas rester en arrière et répondre aux changements que le temps et la civilisation ont apportés dans nos goûts, nos habitudes et nos besoins ; elle reconnaît qu'un emploi plus judicieux du cheval pur sang pour la reproduction eût pu amener plus promptement un résultat satisfaisant. Elle recommande donc de moins rechercher le cheval pur sang, éprouvé seulement par la vitesse, et de choisir, au contraire, plus spécialement comme type régénérateur le cheval vainqueur des courses de fonds.

Sans vouloir signaler aucuns des abus du mode suivi jusqu'à ce jour pour l'acquisition annuelle des étalons destinés à remonter les haras, votre Commission pense que, de même qu'un cheval simplement destiné à la cavalerie de ligne subit, avant d'être incorporé, le contrôle de plusieurs fonctionnaires de l'Etat, de même aussi l'étalon ne peut être raisonnablement acheté ni choisi par un seul homme : de là la nécessité de confier cette opération à une Commission, à un Conseil composé de trois membres au moins. Et parce qu'il est très-important que les étalons achetés chaque année, dont le nombre est toujours limité, soient pris parmi tout ce que les éleveurs réunis peuvent posséder de plus beau, de plus parfait, nous aurons également l'honneur de vous proposer de demander que la Commission ne commence ses achats qu'après un temps moralement suffisant pour que chaque éleveur ait pu indiquer ses écuries, et que la Commission puisse les visiter toutes.

La demande que nous formerons de faire chaque année une exhibition publique des étalons ainsi choisis et achetés, vous paraîtra, je l'espère, une mesure féconde en bons résultats.

Pour que l'administration des haras puisse réaliser ces améliorations, il faut que le Gouvernement et les Chambres accordent les fonds nécessaires à l'augmentation du nombre de ses stations, et, par conséquent, de ses étalons, mesures si vivement réclamées par les Conseils généraux.

A côté de l'administration des haras se trouve généralement l'industrie privée. Elle s'exerce par des étalons dits rouleurs, ou des étalons stationnaires.

Les premiers présentent souvent de plus graves abus que les seconds ; mais tous, généralement, sont dans les plus mauvaises conditions de belle et bonne reproduction.

Si donc, d'une part, Messieurs, votre Commission vous propose d'émettre le vœu que l'administration des haras entre dans une voie plus parfaite et plus progressive d'autre côté elle ne pouvait un seul instant hésiter à vous demander de tâcher d'indiquer un remède aux abus et aux vices de l'emploi des mauvais étalons rouleurs ou même stationnaires ; elle a cherché à concilier ce que réclament à la fois et les intérêts généraux du pays, et le respect des droits de la spéculation et de l'industrie privée. Elle pense avoir atteint ce but en demandant la création d'une Commission spéciale chargée d'examiner tous les chevaux que l'industrie privée voudrait employer comme reproducteurs, et ayant à la fois le pouvoir de faire castrer tous ceux qu'elle reconnaîtrait mauvais et nuisibles aux progrès de l'amélioration de la race chevaline, en même temps que, par des primes en argent ou en nature mises à sa disposition, elle encouragerait et seconderait les efforts bien entendus de nos éleveurs.

Arrivant à l'examen de la part que l'administration de la guerre peut avoir dans la solution de la question qui

nous occupe, votre Commission pense qu'une des premières choses à demander à la guerre est de continuer, comme elle le fait depuis quelque temps, à faire ses acquisitions exclusivement en France, et de ne plus avoir recours à l'étranger pour la remonte de nos régiments.

L'infériorité des chevaux achetés par ce moyen paraît évidente à votre Commission, en même temps qu'elle signale combien nous avons à souffrir, et sous le rapport de la concurrence, et sous le rapport de l'intérêt public, non moins que pour notre amour-propre, dans l'introduction, par exemple, des rebuts de la Belgique qui, chassés en quelque sorte de leur pays comme dangereux reproducteurs, inondent nos contrées du nord et viennent, par leurs saillies à vil prix, empoisonner nos races françaises.

Pour remédier, autant que possible, à ces maux, votre Commission a pensé qu'il fallait, par une élévation des droits d'entrée rapidement progressive, se hâter d'arrêter de plus en plus l'entrée en France des chevaux entiers, ou même hongres. Elle pense que, ce principe une fois admis et reconnu, l'introduction cessera très-promptement, puisque sa suppression complète dépendra des éleveurs qui, n'ayant plus à craindre une concurrence souvent mortelle pour leur industrie, en même temps qu'elle est si nuisible à l'Etat, redoubleront d'efforts et de sacrifices pour produire seuls, et produire bons, tous les chevaux nécessaires à l'armée et au commerce.

L'un des membres de votre Commission a fait ensuite remarquer qu'il a pu constater que des chevaux refusés en Normandie pour la remonte étaient vendus à des marchands du midi, par exemple, et acceptés dans ce pays pour l'arme dans laquelle l'éleveur normand avait en vain

essayé de les faire admettre, puis revenaient dans le nord rejoindre le dépôt.

A cette observation, il a été répondu qu'en matière de chevaux comme en tout autre chose, chaque homme pouvait avoir une manière différente de voir et d'apprécier, et que, de plus, il n'était point étonnant qu'un officier acheteur de notre dépôt de remontes regardât comme inférieurs des chevaux qui, dans le midi, paraissaient supérieurs; que cela dépendait surtout de la différence des points de comparaison, et qu'ayant constamment sous les yeux, en Normandie, une plus grande masse de beaux chevaux à choisir, son goût devait nécessairement s'épurer et devenir de plus en plus difficile.

Nous avions donc raison, Messieurs, d'affirmer tout-à-l'heure que notre race de chevaux n'était pas aussi dégénérée qu'on se plaît à le dire, et vous accueillerez avec le même bonheur que nous, je n'en doute pas, cette constatation de la supériorité de notre Normandie.

On a encore fait observer combien il était préjudiciable pour l'éleveur que ses produits, très-bons d'ailleurs, fussent refusés quand il les présente, parce qu'ils ne sont pas de l'arme que le dépôt remonte plus spécialement dans le moment.

Ne serait-il point à désirer, Messieurs, qu'un pareil état de choses pût cesser, et que tous nos bons produits de chevaux d'arme pussent être assurés d'être achetés par notre dépôt? Nous insisterons d'autant plus à le demander, qu'il est constant que le nombre de chevaux exigés pour la remonte de la cavalerie légère, par exemple, reste chaque année notablement au-dessous des besoins du service. Alors que les contrées de la France auxquelles

la fourniture de cette arme a été plus spécialement réservée ne peuvent satisfaire à ces besoins, ne serait-il point à la fois injuste et irrationnel de ne pas les demander à la Normandie, puisqu'elle les possède ?

En terminant, Messieurs, nous éprouvons le besoin de protester contre la supposition que la question des chevaux n'est pour nous qu'une affaire d'intérêt local. Evidemment elle est pour tous les bons esprits une question éminemment française ; en l'examinant et l'étudiant, nous avons donc la conviction de servir un des grands intérêts de la nation.

Votre Commission se félicitera à jamais si ses conclusions, adoptées par l'Association normande, peuvent aider à l'heureuse solution des difficultés qui aujourd'hui paralysent, dans son exécution, le bien que tout le monde veut et désire, et ce me sera un plus grand honneur et bonheur à la fois d'avoir été désigné par elle pour vous transmettre ses vœux.

Elle les résume ainsi :

1° Que la conservation de l'administration des haras ne soit plus mise en question ;

2° Quelle soit irrévocablement maintenue dans les attributions exclusives du ministère de l'agriculture et du commerce ;

3° Que des primes plus considérables et plus spéciales soient données aux types reproducteurs des chevaux légers ;

4° Que le mode d'acquisition des étalons soit changé, et qu'une Commission d'au moins trois membres, ainsi que le demande aussi la Société hippique du Calvados, opère les achats ;

5° Que cette Commission fasse connaître son arrivée assez long-temps à l'avance pour que les éleveurs, désirant concourir aux ventes, puissent se faire connaître, et qu'aucune acquisition ne soit faite qu'un mois après que la Commission aura commencé ses examens;

6° Que tous les chevaux achetés soient exposés dans une exhibition publique, dont on fera connaître à l'avance l'époque et le lieu;

7° Que, sur les fonds d'encouragement des courses, une part progressivement plus large soit attribuée aux courses de fonds, de préférence aux courses de vitesse;

8° Que des fonds soient réclamés du Gouvernement et des Chambres pour multiplier les stations, selon les besoins reconnus et constatés, et augmenter le nombre des étalons entretenus dans les établissements de l'Etat;

9° Que les étalons particuliers employés à la reproduction soient soumis à l'autorisation de Commissions spéciales;

10° Que ces Commissions aient le droit de supprimer tous les étalons rouleurs, ou même stationnaires, qui seraient reconnus mauvais et préjudiciables à la reproduction;

11° Que l'on donne en même temps à ces Commissions les moyens efficaces d'encourager l'industrie particulière des étalonniers par des primes en argent ou en nature;

12° Que tous les achats de chevaux destinés à la cavalerie soient exclusivement faits en France, et que les prix soient fixés de manière à permettre aux éleveurs de perfectionner l'éducation du cheval;

13° Que sur les chevaux étrangers il soit établi progressivement des droits d'entrée assez élevés pour laisser à l'industrie nationale la possibilité de se développer, de manière à suffire aux besoins des divers services;

14° Enfin qu'une enquête soit faite dans toutes les communes des cinq départements représentés par l'Association normande, afin de constater les ressources chevalines du pays, et les améliorations et modifications les plus utiles à introduire dans le régime actuel des haras et des remontes;

Que le résultat de cette enquête soit rendu public et transmis à l'Association normande.

M. Dubreuil, de Rouen, prend ensuite la parole, et s'exprime ainsi, tant en son nom qu'au nom de M. Girardin :

Quelques conseils aux Agriculteurs de l'arrondissement d'Argentan;

Par MM. J. Girardin et Dubreuil.

L'Association normande, en procédant à l'enquête agricole de chaque localité qu'elle visite annuellement, n'a pas seulement pour but de réunir des faits destinés à l'éclairer sur l'état actuel du pays, elle veut encore tirer de ces documents statistiques des conséquences immédiatement applicables à l'amélioration de l'agriculture de la contrée.

L'enquête agricole à laquelle, depuis trois jours, l'Association a donné tous ses soins, nous a révélé que si, dans l'arrondissement d'Argentan, il existe des cultivateurs instruits et progressifs, la plupart des exploitations laissent beaucoup à désirer. L'infériorité des praticiens de la contrée

se fait surtout remarquer dans le choix des assolements, dans la préparation du sol, dans l'application des engrais et des amendements, dans les soins que réclament les arbres à fruits à cidre.

Ayant été chargés par le Conseil d'administration d'indiquer aux cultivateurs les perfectionnements qu'ils pourraient introduire, sans trop d'efforts, dans leur pratique, nous allons, aussi brièvement que possible, signaler à leur attention les points sur lesquels les réformes doivent porter.

Ier §. — Procédés de culture.

Labours. — En général, les labours ordinaires ne dépassent pas 22 centimètres de profondeur. C'est à peu près suffisant pour les céréales ; mais pour les plantes fourragères à racines pivotantes (trèfle rouge, luzerne, sainfoin), et pour celles à racines alimentaires, sans lesquelles la culture est presque impossible aujourd'hui, les labours ont besoin d'atteindre une profondeur d'au moins 32 cent. ; car c'est alors seulement que ces plantes pourront développer suffisamment leurs racines, qu'elles se défendront ainsi plus facilement de la sécheresse, qu'enfin elles acquerront un développement convenable.

Le plus grand obstacle qui s'oppose à l'amélioration que nous venons de signaler, est le manque d'engrais suffisant pour fertiliser la couche de terre vierge que l'on ramènerait à la surface du champ, qui recevrait pour la première fois un labour aussi profond. Aussi pensons-nous que ce perfectionnement ne devra être tenté qu'alors qu'on aura obtenu, à l'aide d'une culture bien entendue, une quantité d'engrais plus considérable qu'il n'en faut pour la

fumure habituelle du sol. Encore ne devra-t-on augmenter la profondeur des labours que progressivement, et en choisissant toujours pour cela l'année où les terres devront porter des plantes sarclées à racines pivotantes.

La forme des labours est vicieuse sous tous les rapports. Pour nous, habitants de la Haute-Normandie, où existent des terres encore plus argileuses et humides peut-être que celles de ce pays, nous ne comprenons pas qu'on persiste à conserver les labours en billons étroits, qui, d'une part, ne remplissent qu'imparfaitement le but qu'on se propose, et, de l'autre, font perdre une grande partie de la surface productive du sol. Nous sommes aussi surpris qu'affligés de voir que le bon exemple donné, sous ce rapport, par l'administration du haras du Pin, soit resté sans imitateurs.

IIe §. — Choix des instruments.

Charrues. — Les diverses espèces de charrues employées aujourd'hui dans les différentes contrées, peuvent produire des résultats à peu près semblables, relativement à la perfection du labour. Ce qui doit surtout influer sur le choix qu'on doit en faire, c'est la quantité de force motrice nécessaire pour le tirage des unes et des autres; car l'économie d'un cheval ou deux, pour produire le même résultat, est une chose importante pour le cultivateur.

Sous ce rapport, la charrue usitée dans cette contrée offre un inconvénient très-grave. Le point de l'avant-train où sont fixés les traits des chevaux, est toujours situé au-dessus de la ligne droite qui va des épaules au point du soc où se trouve le centre de la résistance. Il en résulte que ce point d'attache forme un angle avec l'épaule des chevaux

et le point de résistance. Cette situation trop élevée d
point d'attache est cause que les traits des chevaux, d
revenant à la ligne droite, exercent sur les roues un
pression verticale qui, rendant leur circulation plus diff
cile, exige, de la part des animaux, une augmentatio
d'efforts pour remplacer la force employée à un autre obj
qu'à celui du labour. Ensuite la chaîne qui lie l'avant-tra
au corps de la charrue exerce sur l'age une pression d'a
tant plus grande, qu'on veut donner plus d'entrure au so
Cette pression devient une nouvelle cause de la décomp
sition de la force motrice ; car une partie de cette force e
employée à presser l'age sur l'avant-train, et à ajoute
par conséquent, de nouvelles difficultés à la circulati
des roues.

La différence de résistance à vaincre entre la charr
du pays et certaines charrues à avant-train perfectionné
est telle que, s'il faut trois chevaux pour labourer avec
première un terrain donné, il n'en faudra que deux po
les secondes.

Nous pourrions encore signaler, dans la charrue e
nous occupe, d'autres vices de construction ; mais no
nous bornerons à ceux qui viennent d'être indiqués, c
ce sont les principaux.

Quant à l'espèce de charrue qu'on pourrait substitu
avantageusement à la charrue dont nous parlons, ce do
être nécessairement celle qui, effectuant d'ailleurs u
labour convenable, exige le moins de force de tirage. Ma
heureusement on n'a encore, à cet égard, que des donné
bien incomplètes. Chaque année, les Comices agricol
de département provoquent des concours de charrues
mais jamais on ne s'y est encore occupé de ces instrumen

sous le point de vue le plus important : l'étude comparée de la force nécessaire pour les faire fonctionner. Et, d'ailleurs, y aurait-on songé, qu'on aurait été souvent obligé d'y renoncer; car cette appréciation ne peut être obtenue qu'à l'aide du *dynamomètre*, instrument fort cher et d'un emploi difficile. Aussi les concours des Comices ne sont pas, à proprement parler, des essais de charrues, mais uniquement des luttes de laboureurs ou de charretiers.

IIIe §. — Choix des assolements.

Deux assolements sont surtout en usage dans la contrée. Le premier est sexennal, et se compose de la rotation suivante :

1. Sarrasin et plantes à cosses.
2. Froment.
3. Seigle.
4. Avoine.
5. Trèfle pendant deux ans.

Voici quels sont les principaux inconvénients de cet assolement : c'est d'abord la succession immédiate de trois céréales, qui salissent tellement la terre de plantes nuisibles, que le produit du trèfle qu'on sème dans l'avoine est bientôt anéanti par ces plantes, et se trouve singulièrement diminué par cette influence. Ajoutons que le trèfle qu'on laisse séjourner pendant deux années sur le même sol, finit par épuiser la terre au lieu de l'améliorer, comme cela a toujours lieu lorsqu'on se contente d'une année.

Le deuxième assolement, également suivi, est un assolement de trois ans avec jachère morte. Nous n'insisterons pas sur ce qu'a de déplorable ce mode de culture, qui

condamne chaque année un tiers des terres de la ferme à l'improduction, tandis qu'on peut facilement en obtenir d'abondantes récoltes.

La rotation que nous conseillons de substituer aux deux précédentes est un assolement de quatre ans, ainsi conçu :

1. Plantes sarclées, telles que pommes de terre, betteraves, carottes.
2. Avoine, dans la moitié de laquelle on sème du trèfle.
3. Trèfle et plantes à cosses.
4. Froment.

On voit qu'ici le sol est soumis, tous les quatre ans, à la culture de plantes sarclées.

L'amélioration la plus importante qu'on puisse introduire dans l'agriculture de la localité est, sans contredit, la culture, dans une plus grande proportion, des plantes propres à la nourriture des bestiaux, et particulièrement de celles à racines alimentaires. Car alors il deviendra possible d'entretenir sur la même surface un nombre de bestiaux plus considérable que celui qu'on y voit aujourd'hui ; partant, les engrais devenant plus abondants, on pourra fumer plus convenablement la terre ; les récoltes industrielles, qui offrent tant de bénéfices, pourront être tentées avec succès, et toutes les autres récoltes, quoiqu'un peu plus restreintes, donneront le même rendement ; enfin, en dernière analyse, les produits alimentaires venant à augmenter, le chiffre de la population suivra la même progression, et ce surcroît de bras et d'intelligences convenablement dirigés favorisera singulièrement le bien-être et la richesse de la contrée.

Comme les plantes sarclées alimentaires exigent pendant

leur végétation de nombreuses façons, tels que binagés et buttages, il s'ensuit que, pendant qu'elles occupent le sol, on arrive à purger celui-ci, à l'aide des opérations précédentes, des plantes nuisibles qui le salissaient. En outre, elles empêchent par leur présence le retour aussi fréquent de la même espèce sur le même sol, et font ainsi disparaître les inconvénients de l'effritement. Enfin, elles augmentent la masse des produits alimentaires pour les bestiaux, et déterminent les résultats indiqués précédemment.

Une objection que l'on a souvent faite à l'introduction en si grande quantité de la culture des plantes à racines alimentaires dans une exploitation, et de laquelle nous devons dire un mot, est celle-ci : Quelques agriculteurs ont prétendu qu'en suivant l'assolement quadriennal et qu'en consacrant un quart des terres arables de l'exploitation à la culture de ces plantes, un autre quart à la culture du trèfle et des menus grains, puis enfin les deux autres quarts à celle des céréales, la paille récoltée ne fournirait pas assez de litière aux bestiaux nécessaires pour consommer cette masse de produits alimentaires. Ils ajoutent que, forcés ainsi de restreindre le nombre de leurs bestiaux, ils ne tireront pas de leurs produits tout le parti possible.

A cela nous répondrons d'abord que la masse des engrais étant augmentée par le mode de culture que nous venons d'indiquer, les terres seront mieux fumées, et que la proportion des pailles sera au moins la même que dans l'assolement triennal, quoiqu'on opère sur une plus petite surface. Nous dirons ensuite que le nombre de bestiaux que l'on peut entretenir sur une exploitation, ne dépend pas rigoureusement de la quantité de paille

qu'on y récolte. En effet, la paille est surtout considé comme moyen de recueillir les engrais; or il est tr facile de combler le déficit qui se manifesterait, en faisa usage du procédé indiqué par Swertz, et qui consiste répandre dans les étables et dans les écuries une certain quantité de terre sèche qu'on recouvre d'une petite couche de paille, et qu'on remplace lorsqu'elle est suffisamment imprégnée des déjections animales. En songeant aux avantages immenses qui résulteraient pour cette contrée des changements que nous signalons dans les assolements qu y sont suivis, on est surpris de ne rencontrer ces amélio rations que dans un nombre infiniment restreint de no exploitations.

Et cependant, en examinant ce sujet avec un peu d'a tention, on se convaincra facilement que l'indifférenc dont on a si souvent accusé nos cultivateurs en ce qu touche les progrès agricoles, est loin d'être la seule caus qui les empêche d'adopter ces perfectionnements. E effet, si l'adoption d'un assolement perfectionné procu aux cultivateurs des bénéfices plus considérables, même capital égal, il est aussi indubitable que l'adoption de mode de culture exige une plus grande mise de fond Ainsi, on a plus de main-d'œuvre à payer à cause de l'i troduction des plantes sarclées; il faut faire l'acquisitic d'instruments perfectionnés, dont l'emploi devient indi pensable pour la culture de ces plantes. Enfin et surto il faut acheter et entretenir un plus grand nombre de be tiaux; car il faut que les produits soient consommés que la terre soit plus abondamment fumée. Il suit donc là que le fermier, qui n'est pas en état de faire de p reilles avances, et combien y en a-t-il dans ce cas! est

quelque sorte forcé de cultiver d'après les anciens errements, sous peine d'être obligé de contracter des emprunts qui, au taux où est malheureusement le crédit agricole, le ruinent constamment.

D'un autre côté, en admettant que la plupart des fermiers, au lieu de prendre, comme ils le font trop souvent, une exploitation plus considérable que ne le comporte leur capital d'exploitation, aient le bon esprit de se contenter d'un fermage d'une étendue telle que leurs économies puissent suffire aux avances dont nous venons de parler, ils se garderont encore, pour la plupart, d'entreprendre les améliorations précédentes; et l'on ne pourra vraiment les en blâmer, car les travaux, nécessités par le changement d'assolement dans une exploitation, ne peuvent être entrepris, à cause de leur nature, que progressivement. Ce n'est guère qu'au bout de huit ans pour l'assolement quadriennal, et qu'au bout d'un plus grand laps de temps pour les assolements de plus longue durée, que l'assolement est complètement établi, et que le cultivateur commence à récolter le fruit de ses avances. Or la durée générale des baux est ici de neuf ans. Il en résulte qu'au moment où le fermier commencerait à recueillir le produit de ses travaux, il serait exposé à se le voir enlever. Nous le répétons donc : c'est avec sagesse que nos fermiers ne s'exposent pas à une pareille chance de ruine.

De ce qui précède il résulte donc évidemment que les plus grands obstacles qui s'opposent au progrès de notre agriculture, c'est, d'une part, le manque de crédit; de l'autre, la trop courte durée des baux.

Pour surmonter le premier, il serait indispensable de créer des banques agricoles où nos cultivateurs pourraient

trouver des fonds au même taux que les autres industrie Quant au second, les propriétaires devraient compren que le fermier, en augmentant son capital d'exploitati accroît par cela même le capital foncier. Cette consid tion devrait engager les propriétaires à consentir des b de 12 ans au moins; le fermier, certain de rentrer d ses avances, ne balancerait pas à faire celles que néces l'assolement quadriennal.

Ce sont les deux améliorations que réclame par-des tout, non-seulement l'agriculture de cet arrondissem et même de notre département, mais encore celle d presque toute la France.

Arbres à fruits à cidre. — Il y a de très-grandes améliorations à introduire dans cette localité, relativement à la culture des arbres à cidre. Les principales doivent surtout porter sur la plantation à demeure de ces sujets, et sur les soins d'entretien qu'on applique à ces arbres pour maintenir leur fertilité.

Les améliorations que réclame la plantation à demeure des arbres à fruits à cidre, s'appliquent à la distance à réserver entre chaque arbre. Généralement cette distance n'est pas suffisante. Ainsi on rencontre fréquemment, dans les pâturages, des pommiers plantés à 6 ou 7 mètres les uns des autres, quelquefois moins; dans les terres labourées, on les voit souvent à 10 mètres. Il suit de cette disposition que, dans les pâturages, ces arbres, se gênant mutuellement, ne peuvent pas prendre tout leur accroissement, et que, leur tête venant à se joindre, l'herbe se trouve complètement ombragée, et qu'elle perd alors beaucoup en qualité. Dans les terres labourées, la distance réservé

entre chaque arbre leur permet d'acquérir un développement convenable; mais leur tête finit aussi par se joindre: il en résulte alors une ligne d'ombre continue qui nuit singulièrement aux céréales, bien plus sensibles que les fourrages à cette influence.

Pour les pâturages, il sera plus convenable de planter en quinconce, et de réserver entre chaque arbre une distance moyenne de 10 mètres. Pour les terres labourées, il n'y a guère que les plantations en bordures qui puissent y être effectuées sans inconvénients pour la culture. Là les arbres devront être placés à une distance moyenne de 16 mètres.

Ces distances devront nécessairement varier un peu en raison de la nature du sol. Ainsi elles devront diminuer un peu dans les sols légers exposés à la sécheresse, parce que, d'une part, les arbres y acquerront moins de développement, et que, de l'autre, ils diminueront par leurs ombrages le desséchement du sol. Dans les terres exposées à une humidité surabondante, elles devront au contraire être un peu augmentées, parce que les arbres y prendront plus d'accroissement, et que ces terrains ont besoin d'être plus aérés.

Quant aux soins d'entretien destinés à maintenir la fertilité de ces arbres, nous indiquerons les améliorations suivantes. Et d'abord les grands vents et les gros oiseaux causent souvent des dommages aux arbres nouvellement greffés: les uns en brisant les greffes, lorsqu'elles ont commencé à se développer; les autres en venant se percher dessus, et en les brisant aussi ou en les ébranlant de manière à les empêcher de se souder avec le sujet. Pour prévenir ces accidents, il serait à désirer qu'on

adoptât le procédé suivant usité déjà dans quelques lit lités : il consiste à surmonter la greffe d'une branc flexible d'osier ou autre bois. L'une des extrémités cette branche est fixée sur l'un des côtés du sommet d tiges à l'aide d'une ligature en osier ; on courbe ensuit cette branche, et l'on fixe l'autre extrémité au côté oppos de la tige. La greffe se trouve ainsi entourée d'une sort d'ellipse , sur laquelle les oiseaux peuvent se poser san inconvénient , et à laquelle on peut fixer le sommet de l greffe , lorsqu'elle a déjà végété , afin d'empêcher qu'ell ne soit rompue par les vents.

Presque toujours on abandonne la greffe à elle-mêm après sa reprise. Il en résulte que souvent la tête de l'arbr offre une forme irrégulière. Ainsi , la sève des racin se portant plus d'un côté que de l'autre , le côté favori développe de plus grosses ramifications. La tête se trouv portée tout d'un côté; l'arbre se penche, est plus facilemen déraciné ou brisé par les grands vents , ou bien nuit a développement des arbres voisins. Pour prévenir ces in convénients , il sera bon d'appliquer à la greffe des soin tels, que la tête adopte une forme symétrique et régulièr

A ces soins , que réclament pendant leur jeunesse l arbres qui nous occupent , doivent en succéder d'autres qu'il faudra continuer jusqu'à leur mort.

Certaines variétés de pommier offrent , dès l'âge d vingt ans , des branches qui pendent vers le sol. Cet disposition présente de graves inconvénients. Quant au arbres plantés dans les terres labourées , le sol ne peu plus être cultivé que difficilement au-dessous de leur tête parce que les animaux de travail ne peuvent y passer ils deviennent ainsi plus nuisibles aux récoltes , en l

privant plus complètement de l'influence de la lumière. Dans les pâturages, ces branches sont facilement atteintes par les bestiaux, qui les brisent en les broutant. Il est donc utile de couper ces ramifications vers le point où, abandonnant la ligne horizontale, elles commencent à s'incliner vers le sol. Il résultera de ces suppressions le développement de bourgeons vigoureux sur la partie conservée, bourgeons qui donneront lieu à des ramifications bien plus productives que les parties supprimées. L'élagage des pommiers doit encore porter sur les ramifications intérieures de la tête. Ainsi les ramifications de deuxième et de troisième ordre développent souvent dans l'intérieur de la tête de l'arbre de nombreux bourgeons qui, favorisés par leur position au-dessus de ces branches, poussent vigoureusement, absorbent, au détriment des extrémités, la sève des racines, et, remplissant complètement l'intérieur de la tête de l'arbre, empêchent la lumière d'y pénétrer. Il est essentiel de maintenir une égale force dans les diverses parties de l'arbre, et surtout de faire que la lumière puisse arriver jusque dans l'intérieur de la tête; car c'est seulement sous son influence que les boutons à fleurs peuvent se former. Si l'on maintenait la confusion que nous venons de signaler dans les ramifications de ces arbres, il en résulterait certainement, comme on le remarque trop souvent dans les pommeraies de notre localité, que la production des fruits aurait lieu seulement à l'extrémité des branches.

Il y aura donc un grand avantage à retrancher les ramifications dont nous avons parlé. Cet élagage, peu facile à exécuter à la serpe, en raison du grand nombre de branches qui composent la tête de l'arbre, est aisément

effectué à l'aide d'un instrument auquel on donne le nom d'*ébranchoir à crochet*. C'est une sorte de ciseau à large tranchant, muni d'une douille portant latéralement un crochet, et recevant un manche d'environ 2 mètres 50 c. de long. On place le tranchant de l'instrument au-dessous de la branche à supprimer ; puis on frappe sur l'extrémité du manche à l'aide d'un maillet. Le crochet de l'instrument est destiné à tirer les branches coupées hors la tête de l'arbre. Ces différents élagages doivent être répétés tous les trois ans.

Nous terminons ces quelques notes en faisant une observation sur l'usage où l'on est de labourer et de fumer le pied des pommiers pendant l'hiver. Cette pratique est à coup sûr très-louable ; mais nous pensons que la manière dont on l'exécute quelquefois nuit singulièrement aux résultats heureux qu'on serait en droit d'en attendre. Elle a pour but de fertiliser, par l'influence de l'air, des pluies, des neiges, et surtout par les engrais qu'on y répand, la couche de terre où sont situées les racines de l'arbre ; mais c'est surtout de la couche du sol où vivent les parties absorbantes des racines, c'est-à-dire les extrémités radiculaires, qu'on doit s'occuper. Ce résultat est complètement atteint pour les jeunes arbres, parce que la circonférence sur laquelle on applique ces soins, et qui offre ordinairement 2 mètres de diamètre, comprend l'espace occupé par les racines de ces arbres. Mais ceux-ci alongent leurs racines à mesure qu'ils avancent en âge, de sorte que, si la tête de l'arbre offre un diamètre de 8 mètres, les racines occuperont le même espace, et les radicules seront, par conséquent, placées à 4 mètres du pied de l'arbre. Dans ce cas cependant, on est encore dans l'usage de ne labourer le

ol que sur une circonférence de 2 mètres de diamètre, comme pendant le jeune âge de l'arbre. On conçoit facilement que, dans ce cas, l'opération devient complètement inutile. Pour atteindre le but qu'on se propose, il faudrait donc avoir égard à l'âge des arbres, c'est-à-dire à l'étendue de leurs racines, de manière que les labours fussent toujours effectués sur la partie du sol correspondante au point où sont arrivées les radicules de l'arbre.

Relativement à l'importante question des engrais et des amendements, nous dirons que c'est avec beaucoup de peine que nous avons vu le peu de soin qu'on apporte à la production, à l'aménagement, à la conservation et à l'emploi des fumiers.

La mauvaise disposition des fumières dans des cours non garanties des eaux extérieures, fait perdre chaque jour une quantité considérable d'engrais qui, sous la forme de purin, va souiller les chemins des environs ou corrompre les eaux des mares, et fait qu'il ne reste plus des fumiers ainsi traités que des pailles dépourvues de la plus grande partie des matières solubles ou volatiles, auxiliaires si puissants de la végétation.

Pour remédier à un état de choses aussi funeste à l'agriculture, il en coûterait cependant bien peu : monter les tas de fumier sur une plus petite étendue, de manière à en diminuer la surface d'évaporation ; les établir sur un terrain uni, compacte, et disposé de manière à ce que le liquide d'écoulement vienne se rendre dans un réservoir situé à la partie la plus inférieure ; poser dans ce réservoir une pompe en bois, pour pouvoir arroser en temps utile le tas de fumier avec le purin, ou pour introduire celui-

ci dans les tonneaux qui doivent le répandre sur les pr[illegible]ries qu'on veut engraisser.

A l'aide de ces simples modifications, non-seulem[illegible] on augmenterait considérablement la masse d'engrais d[illegible] on peut disposer ; mais on en améliorerait singulièrem[illegible] la qualité.

Il est évident que, par la négligence avec laquelle on recueille et prépare les fumiers, la moitié de cet engrais par excellence est perdue pour le sol.

Un autre moyen de suppléer à la disette des fumiers et de remédier ainsi à l'insuffisance du bétail, réside dans l'emploi des urines et des matières fécales produites dans les exploitations rurales, dans les centres de population, [illegible] que jusqu'à présent on laisse perdre en grande partie faute de savoir les recueillir, préparer et conserver dans l'état le plus convenable à la culture. L'exemple de [illegible] Suisse, de la Belgique et du nord de la France, doit profit[illegible] aux cultivateurs normands. Il est bon qu'ils sachent qu'e[illegible] Flandre, où l'on utilise si bien les urines, la récolte d'u[illegible] demi-hectare de lin, arrosé en naissant avec ce liquide se vend sur pied jusqu'à 2,500 fr.

Si l'on réfléchit que chaque homme produit 625 gram[illegible]mes d'urine par jour, soit 228 kilogrammes par an, c'es[illegible] à-dire de quoi fumer plus d'un are de terrain ; que [illegible] même homme fournit annuellement plus de 45 kilogram[illegible]mes de matière solide ;

Que chaque vache donne 8 kilogrammes 200 gramm[illegible] d'urine par jour, soit 2,993 kilogrammes par an, c'est-[illegible]dire de quoi fumer 24 ares ;

Qu'un cheval émet 1,330 grammes d'urine par jou[illegible]

soit 485 kilogrammes par an, c'est-à-dire de quoi engraisser 60 centiares,

On pourra se faire une idée des pertes énormes que notre production agricole éprouve annuellement par l'incurie des cultivateurs.

Dans toute la région argileuse de ce pays, on ne tire ucun parti des bons effets de la chaux. Il est regrettable ue les bonnes pratiques des cultivateurs de la plaine de ien et du Bessin, sous ce rapport, n'aient pas encore énétré dans l'arrondissement d'Argentan. Nous ne sauons trop insister sur les avantages que ce précieux amenement doit procurer aux exploitations situées sur des rres froides et compactes.

A cette occasion, nous rappellerons que si la chaux oit entrer dans la composition de tous les compôts, il ut bien se garder de la mélanger, lors de leur confection, ec le fumier proprement dit, puisqu'elle en chasse la us grande partie des principes volatils, qui contribuent puissamment aux bons effets du fumier.

Nous répèterons encore que c'est une déplorable pratique que celle de marner ou de chauler les terres, sans ur donner en même temps beaucoup d'engrais; car il ne ut pas perdre de vue que la marne et la chaux ne sont ue des auxiliaires pour faire passer dans les plantes les atières utiles des engrais, et faciliter l'absorption des rincipes assimilables de l'atmosphère.

Le peu de temps qui nous a été accordé pour rédiger es observations que l'enquête agricole a fait naître dans nos esprits, expliquera la forme négligée sous laquelle elles sont présentées, et la longueur de quelques-uns des points que nous avons traités.

Nous comptons sur l'indulgence de nos auditeurs, voudront bien se rappeler que nous n'avons pas e loisir d'être plus courts et plus concis.

M. le comte de Beaurepaire, secrétaire-général, nonce le discours de clôture suivant :

MESSIEURS,

Je suis chargé de vous adresser, à vous habitants cette ville et de son arrondissement, un mot de remer ments et d'adieux, au nom de la portion de vos coassoci fidèle à venir, des divers points de l'horizon normand chacun des Congrès que ramène annuellement le cours soleil ; petite tribu nomade qui, conduite par son je patriarche, a planté parmi vous sa tente d'un jour. devoir dont je m'acquittais ainsi sur les confins de Picardie, il y a quelques mois, m'est doux à rem aujourd'hui dans cette contrée qui réunit tant de titre mes plus chères affections, contrée qui n'est pas la mien mais où je me trouve au milieu des miens. Ici, de ce place même, mes regards se portent vers l'habitation naguère encore, un homme de bien, agronome zélé (nourrissait l'espoir d'apporter lui-même un tribut à concours, où son nom, prononcé plusieurs fois, vient rappeler tous les regrets qui se sont réunis à ceux de famille.

(1) M. le baron Amédée de Fontenay.

L'enquête agricole a fait un appel auquel a répondu la cordiale franchise de tous ; elle a offert un bon exemple que l'industrie voudra suivre avec la même plénitude.

L'agriculture, Messieurs, c'est la source de notre bien-être, c'est notre vie ; c'est par elle que la bonté de Dieu nous départit ce *pain quotidien* que l'Association normande veut nous enseigner à rendre plus pur et plus abondant. Le généreux directeur de cette Association nous appelle encore à vivifier, dans l'agriculture, le plus large foyer des vertus privées et civiles.

Une étincelle de la flamme qui doit développer le feu sacré est aujourd'hui apportée dans ce département par de zélés compatriotes venus, les uns, des fertiles plaines de Caux, et de la métropole normande ; les autres, du riche pays de pâturages qui borde la rive opposée de la Seine, des capitales de la Basse-Normandie, du Cotentin, du Bessin, et de la cité du grand Guillaume.

L'amélioration de nos races domestiques constitue l'objet principal et le plus brillant de notre concours, comme les prix qui viennent de la récompenser et de l'encourager en forment le bouquet.

Messieurs, c'est une grande, belle et noble industrie que celle-là, et elle compose un des dons les plus précieux dont la Providence ait favorisé notre beau pays.

Pendant que les régions cyclopéennes de la France et de l'Europe voient leurs ouvriers s'enfouir péniblement dans les obscures entrailles de la terre ; pendant qu'une plus nombreuse population, renfermée dans des ateliers de tissage, courbée sur le métier, y compromet sa santé et sa force, les hommes plus heureux, voués, autour de vous, au soin d'élever, d'engraisser et de perfectionner

les races d'animaux , mènent , à l'air libre , une vie tran quille et douce ; pendant que les laboureurs , leurs voisin se penchent avec effort sur le soc qui déchire les sillon Ils peuvent , pour ainsi dire , obéir à la loi commune d travail, les bras croisés. En s'initiant aux lois de la natu animale ; en étudiant ; combinant les ressorts principa de la formation des êtres; en corrigeant, épurant les dive types des espèces , ils amènent à la vie des variétés no velles, appropriées aux besoins de la culture ou de l'alim tation; ils s'associent, en quelque sorte, aux œuvres et a merveilles de la création. Quand , par leurs succès , facilitent l'établissement productif des herbages , ils aid à faire régner un mode d'exploitation plus rappro de la vie de paisibles loisirs qui favorise le développem intellectuel , de cette vie que nous recommandent tant précieux souvenirs de la poésie et de la Bible.

L'élève intelligente du cheval imprime un caractère di tingué aux peuples qui s'y livrent. En la pratiquant ave une heureuse habileté , donnons-nous parmi les nations rang que , dans leur propre sein , nous avons vu occupé selon plus d'une page de l'histoire , par cette partie de population dont la prééminence était attestée et exprimée par l'attribut du cheval , l'ordre *équestre* , dans l'antiquité grecque et romaine ; la *chevalerie* , à notre grande époque de chrétienne et poétique mémoire.

Qu'il me soit permis de le dire ici : un usage se trouve consacré dans la langue de tous les peuples polis, dans celle de la galanterie espagnole comme de la courtoisie française et dont nous pouvons demander raison à la plus belle parti de notre auditoire ; c'est que l'homme le mieux élevé e le plus heureusement doué des solides et brillantes qualité

qu'elle a le don d'apprécier et d'inspirer, s'appelle un vrai *cavalier*, et que la dame de son choix l'avoue pour son *cavalier*.

Le bel établissement (1) que vient de visiter l'Association normande, établissement royal par son nom, plus encore sans doute par sa grandeur et par ses proportions majestueuses, offre, dans l'excellente direction et tenue que lui impriment ses chefs, le motif d'une espérance de haute prospérité, comme il est un titre de gloire pour toute la province; il est digne de ces Normands dont les pères, comme le remarquait une *Revue* estimée de l'Angleterre (2), ont été, « après les Grecs, le peuple le plus » splendide de l'histoire. » Les Normands, selon le même témoignage rendu dans un pays conquis par eux, ont « exercé sur le monde une influence gigantesque et » permanente, et il ne faut pas s'étonner de l'orgueil que » des hommes mettent à vouloir tirer leur origine d'une » race aussi illustre. »

Messieurs, le nom que ce grand peuple a porté et fait régner sur tant de points du globe, est aujourd'hui le patrimoine de nous seuls, habitants de cette province. Pour faire honneur, dans un long avenir, à ce glorieux préciput que nous a légué le passé, il nous faut assurer aux jeunes générations une éducation bonne et forte; il faut les élever dans les principes, dans les pieux sentiments et dans les saintes traditions qui perpétuent, au cœur des nations, l'efficace volonté de ne pas laisser décheoir une haute illustration. Messieurs, ce devoir, contracté dans chaque siècle envers la jeunesse normande, notre âge le voit

(1) Le haras du Pin.

(2) *Revue d'Edimbourg*, vol. 64, page 520.

accomplir exemplairement dans vos murs. Votre collé fleurit sous les doubles auspices de la science et de la fo il continuera de fleurir, nous en fondons l'espoir tout-à-fois sur sa marche actuelle, sur le rapport si complet q vient de nous présenter son chef; enfin sur l'allocuti municipale prononcée, quelques mois auparavant, da cette enceinte même (1).

Messieurs, les grands et beaux monuments réponde à cet instinct d'élévation qu'il faut choyer et dévelop dans la jeunesse. Vous lui rendrez cet utile service, conservant précieusement les vôtres. Celui des édifi civils de la cité, que recommande le plus l'auguste cach d'une historique antiquité, recevra les soins qu'il mérit nous en trouvons l'heureux augure dans la sympathiq assiduité avec laquelle ses hôtes, MM. les membres de magistrature et du barreau, sont venus assister à nos séance

Nous avons reçu, à cet égard, pour les monumen sacrés, une assurance que les pasteurs préposés à leu garde nous ont donnée avec une chaleur qui dénote qu' leurs yeux, comme aux nôtres, le sanctuaire est le foye des vraies lumières.

La Société française pour la conservation des monument qui vient de tenir ici une séance à laquelle nous devon cette précieuse manifestation, peut, dans ce trop rapid résumé, trouver place auprès de l'*Association :* ces deu utiles et fructueuses institutions sont pour nous deux sœur également bien venues, puisque nous aimons à reconnaître en elles un auteur commun.

(1) M. Lautour, maire d'Argentan, a prononcé, à la distributi des prix de 1845, un discours fort remarquable, aussi satisfaisa pour le collége qu'honorable pour l'auteur.

Les interprètes de la bonté divine, comme les organes de la justice humaine, sont venus se mêler dans nos rangs, apportant leur concours et leur encourageante attention ; comme les citoyens de toutes les classes, comme les simples agriculteurs, comme les hommes à qui leurs pères ont fait une vie de loisir, qu'ils veulent rendre profitable à la communauté. Tous se sont ici réunis et aidés sous la direction des administrateurs, dont pas un n'a voulu manquer à l'appel, pas même le plus élevé du département, qui vient de nous émouvoir par des paroles si hautement bienveillantes.

Messieurs, dans cette grande assemblée de l'Association normande, il est de vos confrères du dehors qui n'ont pas l'espoir de revenir dans vos murs, lorsque le tour de rotation adopté pour un arrondissement normand, à raison d'un seul par année, aura ramené une nouvelle période pour la visite de celui-ci, dans plus d'un quart de siècle. Mais ici, le pressentiment d'une époque où ils auront disparu et où leur nom même aura pu être emporté par le flot de l'oublieux avenir, ce pressentiment est d'avance adouci par l'espoir que ce pays, exploitant, dans sa féconde activité, le principe de l'association que nous sommes venus proclamer dans son sein, parviendra, par une marche successive et continue, à un haut degré d'abondance, de richesse et de bonheur, ère glorieuse que nos vœux appellent non moins vivement que les vôtres.

DE VIDAILLAN,
Préfet de l'Orne.

DE CAUMONT,
Directeur de l'Association.

Comte DE BEAUREPAIRE,
Secrétaire général.

DE LA SICOTIÈRE,
Inspecteur divisionnaire.

Après la séance publique, un banquet a réuni les membres de l'Association. M. le préfet de l'Orne ; M. Gaillot, sous-directeur de l'agriculture ; M. de Lespinasse, directeur du haras du Pin ; M. de Sainte-Marie, inspecteur général de l'agriculture ; M. Malo, directeur de la vacherie du Pin ; M. le sous-préfet d'Argentan ; M. Lautour maire de la ville ; M. His, député, ont bien voulu accepter l'invitation qui leur a été faite d'assister à ce banquet. Les agriculteurs qui avaient obtenu des récompenses ont aussi été invités.

M. de Caumont a porté un toast à M. le ministre de l'agriculture ; d'autres toasts ont été portés par M. le préfet et par M. His, député.

RAPPORT

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE

Et sur les Hospices de la ville d'Argentan,

Par M. LAUTOUR, Maire de la ville.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

§ Ier. — Enseignement primaire élémentaire.

1° *Salle d'asile pour l'enfance.* — La moyenne des élèves inscrits dans l'année 1843-1844 était, savoir :

Garçons, de.	36	66
Filles, de.	30	

Dans l'année scolaire 1844-1845, elle était, savoir :

Garçons, de.	24	43
Filles, de.	19	

Dans l'année scolaire 1845-1846, elle était, savoir :

Garçons, de	38	59
Filles, de.	21	
Total.		168

Moyenne par année :

Garçons.	33
Filles.	23
Total.	56

Les deux tiers des enfants inscrits suivent exacteme les exercices.

Le traitement de la directrice et de son aide s'élèv suivant le budget de 1846, à. 900

Loyer de la maison.	400
Chauffage, éclairage et réparations. . .	250
Total.	1550
En 1843, il était de.	1470
Différence en plus.	80

2° *Ecole communale gratuite pour les garçons.* — Ce école était dirigée, en 1843, par un seul instituteur ; mois d'octobre 1844, un sous-maître lui a été adjoint ; l'école a été partagée en deux divisions.

A la même époque, l'école a été transférée dans u autre local tenu à loyer, mais mieux approprié à sa de tination. Les enfants ont pu être retenus pendant une pl grande partie de la journée, et surveillés d'une manièr plus efficace.

La moyenne des élèves a été :

En 1843-1844, de.	72
En 1844-1845, de.	104
En 1845-1846, de.	94
Total.	270
Moyenne pour chaque année. . . .	90

Le traitement du directeur de l'école, suivant le budg de 1846, est de. . . . . 900 fr

A reporter. 900

Report.	900 fr.
Celui du sous-maître, de.	500
Le loyer de la maison, de.	300
Les dépenses de chauffage, éclairage, papier, plumes, encre, livres et prix.	350
Total.	2050
Cette dépense s'élevait, en 1843, à. . .	1580
Différence en plus.	430

3° *Cours spécial pour les adultes.* — A ce cours ont été reçus, savoir :

En 1843-1844.	39 élèves.
En 1844-1845.	80
En 1845-1846.	93
Total.	212
Moyenne pour chaque année. . . .	71

L'indemnité accordée au directeur de l'école et au sous-maître pour la tenue du cours d'adultes, s'élève à 200 fr.

Eclairage.	70
Total.	270

Même somme qu'en 1844.

4° *Ecole communale gratuite de filles, tenue par les dames de la Doctrine chrétienne.*—Cette école reçoit, chaque année, environ 45 enfants du sexe féminin.

Le traitement annuel est de 200 francs.

5° *Ecole gratuite tenue par les dames Bénédictines.* — L'école privée des dames Bénédictines reçoit, chaque

année, environ 20 enfants indigents du sexe féminin qui sont fournis par les quartiers St-Jacques, du Croiss et de la banlieue, trop éloignés de l'école communale pò que les enfants de ces quartiers puissent la fréquent Les dames Bénédictines donnent gratuitement leurs so à cette école, dont les enfants ont part aux secours bureau de bienfaisance.

6° *Ecole communale de la banlieue.*—Le nombre des élèv qui s'était élevé de 1842 à 1843, s'est considérablem atténué, et ne s'élevait plus qu'à 18, au mois de novem 1845.

Un nouvel instituteur a été présenté par le maire et ag par le Conseil, suivant délibération du 10 février dern Il est entré en fonctions.

Le traitement de l'instituteur était fixé au minimum 200 francs.

Par le budget de 1847, il sera porté à 300 francs.

Des divisions ont été établies pour la séparation sexes.

Observations communes à ces établissements.

1° Par sa délibération du 17 novembre 1844, le Cons municipal émit le vœu que le bureau de bienfaisance verser à la salle d'asile et aux écoles gratuites, et conso mer sur le lieu, les secours alimentaires destinés enfants pauvres. Cette mesure, exécutée dès 1845 d les quatre établissements dont nous venons de parler, un moyen de rendre les enfants plus exacts aux école de les placer sous une surveillance plus complète.

2° Depuis trois ans, les ouvrages d'aiguille ont été troduits dans les écoles gratuites des filles, où ils s

és par la maîtresse chargée de l'enseignement. Le
ıit est appliqué à l'entretien de ces enfants, et, dans
ines circonstances, il couvre une grande partie de
dépense.

§ II.—Enseignement primaire supérieur.

écoles primaire supérieure et élémentaire, annexées
llége, forment trois divisions, sous la conduite d'un
eur et d'un maître, et la haute surveillance de M. le
pal.

établissement comptait en moyenne :

ıée scolaire	1843-1844.	86 élèves.
—	1844-1845.	87
—	1845-1846.	93

le traité du mois de décembre 1842, la dépense de
ablissement est entièrement mise au compte de M.
ıcipal.

§ III.—Enseignement secondaire.

llége communal.—Le collége proprement dit comptait
›yenne, depuis les classes de latinité jusqu'à la phi-
ie :

ıée scolaire	1843-1844.	250 élèves.
—	1844-1845.	280
—	1845-1846.	290

pensionnat, qui comprend les élèves du collége et
les écoles, contenait, terme moyen :

ıdant l'année scolaire	1843-1844. .	188 internes.
—	1844-1845. .	195
—	1845-1846. .	204

En résumé, le collége communal compte en 1846 :

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT.	NOMBRE DES ÉLÈVES.		TOTAL.
	INTERNES.	EXTERNES, compris élèves gratuits.	
Collége.	154	44	198
Ecole primaire. . .	50	42	92
Totaux généraux. .	204	86	290

Deux traités particuliers faits avec M. le principal, en conséquence des délibérations du Conseil des 26 octobre 1843 et 20 mai 1845, ont modifié le traité primitif du mois de décembre 1842.

Par la première délibération, le Conseil a accepté l'offre proposée par M. le principal, du prêt, sans intérêts, d'une somme capitale de 3,000 francs, destinée à être employée à l'achèvement des nouvelles constructions projetées au collége. Cette somme devait être rendue par la ville dans un délai qui ne pourrait excéder six années. Elle a été versée et employée, et un tiers de cette avance a été déjà remboursé à M. le principal.

Par la deuxième délibération, le Conseil a accepté l'obligation prise par M. le principal de verser, chaque année, une somme de 1,000 francs, destinée à améliorer le traitement des régents, sous la condition que la ville

abandonnerait, au profit de M. le principal, le boni qui pourrait résulter, pour la caisse municipale, d'un nombre d'élèves dépassant 265, la ville s'étant réservé l'éventualité de ce boni par le traité du mois de décembre 1842, en ce qui concernait la rétribution collégiale.

Pour bien comprendre l'utilité de ce dernier traité, il faut se rappeler que les nouveaux aménagements pratiqués dans le collége ont été faits pour recevoir 190 internes, et qu'on ne pourrait dépasser ce nombre sans s'éloigner des règles de la prudence et de la salubrité; qu'en ajoutant à ce nombre celui des externes, qui est moyennement de 75, déduction faite des élèves gratuits, on ne pourrait guère espérer de dépasser le chiffre maximum de 275 élèves, au-delà duquel la ville devait avoir à son profit la recette de la rétribution collégiale, abandonnée, jusqu'à ce nombre, à M. le principal, par le traité de 1842; que, dès-lors, la ville se trouvait placée dans la position, soit de fermer le collége à l'exubérance de population interne et de renoncer, par conséquent, aux avantages qui pourraient résulter pour elle de l'accroissement de la population, soit de ne pouvoir accueillir les nouveaux élèves et réaliser le boni réservé qu'en accroissant encore les bâtiments du collége.

De ce traité il résulte donc un double avantage :

1° Au respect de la ville, on a trouvé, dans cette combinaison, par le sacrifice d'un résultat entièrement hypothétique et sans dépense nouvelle, le moyen d'améliorer le traitement de MM. les régents, qui se trouvaient placés, sous ce rapport, au-dessous du minimum déterminé par l'ordonnance royale du 29 janvier 1839.

2° M. le principal, dégagé, par un traité profitable à l'établissement, de la réserve faite, au profit de la ville, du boni qui résulte de l'accroissement du nombre des élèves, a pu entreprendre à ses frais tous les travaux nécessaires pour accroître la prospérité du collége, et accepter, dans toute son étendue, la confiance du public. En ce moment, M. le principal construit à ses frais, en dehors du collége et tout auprès de son enclos, un vaste bâtiment qui pourra recevoir l'excédant de la population interne du collége, sans que les bâtiments de cet établissement aient besoin de s'accroître; par conséquent, sans dépense actuelle pour la ville, sans nécessité d'acquérir plus tard cette nouvelle construction.

Au moyen de cette nouvelle situation, le traitement de MM. les régents a été fixé de la manière suivante, dans le budget de 1847 :

Philosophie (1).	1400 fr.
Rhétorique.	1600
Seconde.	1400
Troisième.	1400
Quatrième.	1300
Cinquième.	1200
Sixième.	1200
Septième.	1200
Cours d'anglais.	1000
Mathématiques.	1400
Direction de l'école primaire supérieure. .	1200

(1) Cette chaire est la seule dont le traitement n'ait pas été amélioré, parce que M. le principal, qui en est titulaire, n'a demandé aucune augmentation.

La subvention payée par la caisse de la ville pour le collége s'élève nominalement à 9,000 francs, et en réalité à 5,500 francs, déduction faite des sommes à fournir par M. le principal, en vertu des traités successivement faits avec lui.

Par la délibération du 20 mai 1845, le Conseil a émis le vœu qu'à l'avenir le taux de la pension ne puisse dépasser 400 francs, sans que, préalablement, M. le principal ne s'en soit entendu avec le Conseil (1).

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

§ Ier.—HOSPICE.

Les renseignements relatifs à cet établissement se divisent ainsi :

1° Nombre de lits et population ;

2° Recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires ;

3° Fondations.

(1) Le collége continue d'obtenir, aux épreuves du baccalauréat ès-lettres, les succès qu'il avait réalisés dans les années précédentes.

En 1843, les neuf élèves qui composaient le cours de philosophie se présentèrent tous aux épreuves du baccalauréat ès-lettres et furent reçus : un d'eux mérita la note *bien*, dont la Faculté se montre si peu prodigue.

En 1844, tous les élèves se présentèrent, à l'exception de deux, et furent reçus.

Enfin, en 1845, sur douze élèves dont se composait le cours de philosophie, un ne s'est pas présenté aux examens, un autre a été ajourné, les dix autres ont obtenu le diplôme : quatre avec la note *bien*.

1° *Nombre de lits et population.*

Le nombre des lits à l'hospice est :

En été, de. . . . . 60 } 172
En hiver, de. . . . . 112 }
Moyenne. . . . . .

Le nombre des personnes admises a été en moyen

En 1843, de. . . . . 80 }
En 1844, de. . . . . 80 } 242
En 1845, de. . . . . 82 }
Moyenne. . . . . .

Le nombre d'enfants trouvés et abandonnés a été :

En 1843, de. . . . . 9 }
En 1844, de. . . . . 10 } 33
En 1845, de. . . . . 14 }
Moyenne. . . . . .

2° *Recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires.*

Recettes ordinaires et extraordinaires.

ANNÉES.	RECETTES ET REVENUS RÉELS.	RECETTES EXTRAORDINAIRES Dans lesquelles entrent celles relatives aux enfants trouvés, les donations et les remboursements de rentes.	TOTAUX.
1843	28233 fr. 82 c.	31890 fr. 79 c.	60124 fr. 61
1844	28465 49	29348 66	57814 1[illegible]
1845	29283 71	37717 75	67001 4[illegible]
TOTAUX.	85983 fr. 02 c.	98957 fr. 20 c.	184940 fr. 22
Moyenne des 3 années.	28661 01	32985 73	61646 74

Dépenses ordinaires et extraordinaires.

ANNÉES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES Dans lesquelles entrent celles des enfants trouvés, les constructions et placements.	TOTAUX.
1843	28468 fr. 87 c.	27738 fr. 73 c.	56207 fr. 60 c.
1844	28534 57	35557 83	64092 20
1845	29158 61	39283 56	68442 17
TOTAUX.	86181 85	102560 fr. 12 c.	188741 fr. 97 c.
Moyenne des 3 années.	28727 28	34186 71	62913 99

3° *Fondations.*— (Délibérations du Conseil des 16 août 1842, 26 juin et 7 août 1844, 31 mai 1845.)

1843. — Donation faite par M. Lautour-Labroise d'une somme de dix mille francs en numéraire, à la condition d'admission de trois indigents de l'âge de plus de 80 ans; ci. . . . . 10000 fr.

1844. — Donation par M. Lautour-Labroise d'une somme de dix mille francs en numéraire, pour l'amélioration du sort des enfants trouvés; ci. . . . 10000

Donation par Mme veuve Goujon-Desiles d'une somme de mille francs, à la charge de services religieux évalués à 25 francs; ci. 1000

A reporter. 21000

Report.	21000 fr.
1845. — Donation par M. Lautour-Labroise d'une somme de 10,000 francs en numéraire, sous la condition de l'admission de trois indigents à l'hospice ; ci	10000 fr.
Total.	31000 fr.

Les indigents de l'un et de l'autre sexe, de l'âge de 70 ans et au-dessus, sont admis dans l'hospice comme dans un asile, par le seul fait de leur âge, et sans être obligés de justifier d'infirmités.

L'hospice d'Argentan n'a demandé, jusqu'à présent, aucune subvention à la caisse municipale.

§ II.—BUREAU DE BIENFAISANCE.

Nous avons rendu compte, dans le rapport du 3 juin 1843, du régime du bureau de bienfaisance, tel qu'il existe depuis l'arrêté municipal du 18 novembre 1838;

De son influence sur la mendicité et l'indigence ;

De la statistique des mendiants et indigents de la commune en 1843 ;

Des recettes et dépenses du bureau pendant les années 1840, 1841, 1842 ;

De la part que chaque indigent a reçue, en moyenne, dans la somme totale dépensée par la bienfaisance publique.

L'organisation du bureau de bienfaisance n'a pas subi de modifications depuis cette époque ; mais nous avons à rendre compte des changements survenus, quant à la statistique des mendiants et indigents, aux recettes et

dépenses, et à leur répartition, en moyenne, entre les indigents, suivant leur nombre.

Ces variations doivent être constatées par comparaison avec la situation établie dans le rapport de 1843.

Art. 1er.—*Statistique comparée du paupérisme.*

1843—1846.

ANNÉES.	NOMBRE de ménages.	NOMBRE de mendiants.	NOMBRE d'indigents.	NOMBRE d'hommes.	NOMBRE de femmes.	NOMBRE d'enfants au-dessous de 12 ans.	TOTAL des mendiants et indigents, hommes, femmes et enfants, au-dessus de 12 ans	NOMBRE d'indigents par 100habitants, d'une population totale de 5,611.
1843	173	23	379	98	194	128	420	7,480 mill.
1846	155	15	342	80	165	112	357	6,360 *id.*
Diminution.	18	8	35	18	29	16	63	1,120 *id.*

Le résultat de cette statistique, dont les tableaux peuvent être consultés à l'hôtel-de-ville, constate une diminution notable dans le nombre des indigents et une atténuation proportionnellement plus forte dans le nombre des mendiants, puisqu'elle est d'un tiers sous ce rapport, tandis qu'elle n'est que d'un huitième par comparaison au nombre total des pauvres.

Maintenant, en développant les éléments de la statistique générale du paupérisme en 1846, on trouve les résultats suivants :

Art. 2. — *Développement de la statis*

NOMBRE de ménages.	NOMBRE des mendiants et indigents.	COMPARAISON DU NOMBRE DES M	
		1° De l'âge.	
155	Indigents mendiant hors la commune, 15 Indigents simples, 342	Au-dessous de 12 ans, 112, dont	17 des deux sexes allan d'asile. 25 garçons allant à l'école 15 filles allant chez les d Doctrine chrétienne. 14 filles allant chez les re Saint-Jacques. 6 filles à l'asile tenu pa selle Chrétien. 35 des deux sexes restant parents, sur lesque vent 27 enfants de dessous.
		De 12 à 16, 20, dont	16 en apprentissage, av du bureau. 4 à l'asile tenu par m Chrétien.
		De 17 à 20, 8 De 21 à 30, 12 De 31 à 40, 39 De 41 à 50, 39 De 51 à 60, 39 De 61 à 70, 48 De 71 à 80, 26 De 81 à 90, 6 Inconnus, 2	
Totaux.	357	357	

diants et indigents de la commune d'Argentan.

INDIGENTS SOUS DIVERS RAPPORTS :					*Observations.*
Du lieu naissance.	3° Du sexe et de l'état civil.			4° De la validité et de l'invalidité	
ns la com-, 208 rs la mune, 149	Mariés.	Hommes, 55 Femmes, 60	115	Invalides, 60 Valides, y compris les enfants au-dessus de 12 ans, 297	Il faut remarquer que beaucoup de ménages compris dans la statistique du bureau de bienfaisance n'y figurent que pour les secours que reçoivent leurs enfants. Cette observation s'applique surtout aux ménages dont les chefs sont dans la force de l'âge et peuvent suffire à leurs besoins personnels, mais que le nombre de leurs enfants oblige à recourir au bureau de bienfaisance. Dans ce cas le secours est accordé à l'enfant, comme encouragement à l'instruction ou à l'apprentissage.
	Veufs et veuves.	Hommes, 5 Femmes, 50	55		
	Célibat.	Garçons, 20 Filles, 53	73		
	Enfants au-dessous de 12 ans.	Garçons, 56 Filles, 56	112		
357			357	357	

Art. 3.—*Recettes et dépenses.*

Recettes.

1° Rentes sur l'Etat.	1843,	82 f.	»	460 f.
	1844,	164	»	
	1845,	214	»	
2° Produit des quêtes et aumônes.	1843,	5127	34	15514
	1844,	5330	95	
	1845,	5055	74	
3° Secours extraordinaires provenant de dons particuliers ou subventions de l'Etat, et du quart du prix des concessions de terrains dans le cimetière.	1843,	987	50	5731
	1844,	3424	32	
	1845,	1319	48	
4° Intérêts de fonds placés au trésor.	1843,	97	38	227
	1844,	50	91	
	1845,	78	85	
5° Subvention votée par le Conseil.	1843,	1200	»	4400
	1844,	1200	»	
	1845,	2000	»	
Total.				26332 f. 4

Dépenses.

1° Secours en aliments et médicaments.	1843,	6889 f.	30	16139 f.	08
	1844,	4838	15		
	1845,	4411	63		
2° Secours en vêtements et chauffage et moyens de travail pour les femmes.	1843,	1564	41	5741	58
	1844,	1549	53		
	1845,	2627	64		
3° Apprentissages	1843,	526	18	1659	49
	1844,	581	66		
	1845,	551	65		
A reporter. . .				23540	15-26332

Report. . .				23540 f. 15	26332 f. 47	
4° Frais de bureau	1843,	13	96	49	92	
	1844,	12	96			
	1845,	23	»			
5° Remises du receveur du bureau de bienfaisance.	1843,	»	»	572	80	
	1844,	279	32			
	1845,	293	48			
NOTA.—Le receveur fait des, chaque année, au bureau des remises qui lui sont allouées par les réglements, depuis 1844.						
Total des dépenses des trois années				24162 f. 87		
Dépenses extraordinaires.						
6° Acquisition de rentes sur l'Etat.	1843,	3979 f.	50	6405	50	
	1844,	»	»			
	1845,	2426	»			
Total général des dépenses				30568 f.	37	
Total général des recettes				26332	47	
Excédant de dépenses				4235	90	
Le boni de l'exercice 1842 étant de				5276	07	
Le boni ou reliquat définitif de l'exercice 1845 est de. . . .				1040	17	ci 1040 17

Comparaison des recettes et dépenses de l'époque 1840-1842 *avec celles de l'époque* 1843-1845.

RECETTES TOTALES.		AUGMENTATION.	DÉPENSES TOTALES.		AUGMENTATION.
1840-1842	1843-1845		1840-1842	1843-1845	
24095 f. 94	26332 f. 47	2236 f. 53	23549 f. 98	24162 f. 87	612 f. 89

Un seul article de dépense a éprouvé une diminution notable : c'est celui des secours en aliments. Cet article a été favorisé par la décroissance de la population pauvre et le prix modéré des céréales.

D'autres articles ont subi une augmentation : ce sont les secours en vêtements, l'achat de linges et effets pour former un dépôt destiné aux malades pauvres soignés à domicile ; enfin les frais d'apprentissage des enfants et les remises du receveur.

Maintenant nous allons établir, toujours par comparaison entre les deux époques, ce que chaque indigent a reçu, en moyenne, dans les distributions totales.

ANNÉES.	SOMMES distribuées en secours.	NOMBRE des indigents qui les ont reçus.	Valeur des secours que chaque indigent a reçus en moyenne pour			
			Trois ann.	Une année.	Un mois.	Un jour.
1840 à 1842	25549 f. 98	420	56 f. 07	18 f. 69	1 f. 55	5 à 6 c.
1843 à 1845	24162 87	357	67 68	22 56	1 87	6 à 7 c.

Il résulte des chiffres qui viennent d'être posés :

1° Que le nombre des mendiants et indigents a décru dans la ville d'Argentan ;

2° Que les ressources du bureau de bienfaisance se sont améliorées ;

3° Que l'indigence a été secourue dans une proportion plus forte ;

4° Que l'accroissement de dépenses, en proportion du nombre, a porté sur les secours en vêtements, linges et effets pour les malades, moyens de travail pour les femmes et d'apprentissage pour les enfants.

Il nous reste à parler d'un article de dépense que nous avons qualifié d'extraordinaire : c'est l'achat de rentes sur l'Etat.

Le Conseil municipal a pensé qu'il convenait de donner au bureau de bienfaisance, dont l'existence est toute précaire, les moyens de fonder son avenir. Par sa délibération du 17 novembre 1844, il a élevé à 2,000 francs le fonds de subvention qui n'était plus que de 1,200 fr., et qui autrefois avait été de 1,600 fr., mais à condition qu'il serait placé chaque année, à moins de circonstances impérieuses, une somme de 1,000 francs en rentes sur l'Etat. Cette condition a été accomplie, en 1845, pour deux années.

Le Conseil, par cette délibération, n'a donc accru les ressources *ordinaires* du bureau, ni les moyens de dépense *annuelle*, si ce n'est pour l'intérêt des sommes placées ; mais il a créé une *réserve*, un fonds d'amortissement futur de la subvention qu'il vote chaque année.

Nous n'avons fait connaître jusqu'ici que la matérialité des opérations du bureau de bienfaisance ; mais, dans sa délibération du 17 novembre 1844, le Conseil municipal a eu l'intention de faire apprécier le résultat moral de cette institution. Il a chargé le maire de porter ce résultat à la connaissance de l'autorité et du Conseil général. Les délibérations du Conseil de l'arrondissement d'Argentan et du Conseil général de l'Orne, en date des 21 juillet et 29 août 1845, ont répondu à cet appel.

Cependant il continue d'exister dans les populations un préjugé contre les associations de charité publique, même légalement constituées sous le nom de bureaux de bienfaisance. On leur reproche d'atténuer le goût du travail

par une aumône facile, d'enchérir le salaire en rendant l'ouvrier pauvre plus exigeant, d'encourager chez lui les goûts qui accompagnent l'oisiveté par une plus grande facilité à les satisfaire.

Enfin nous avons entendu formuler ce reproche: « La » charité publique, telle qu'elle est organisée avec ses » quêtes, ses souscriptions, ses distributions, ses res- » sources et ses dépenses à peu près fixes, est-elle bien » autre chose que ce qu'en Angleterre on appelle la taxe » des pauvres ? ».

Il n'y a rien à répondre aux premières accusations, par cela même qu'elles s'attaquent, non pas seulement aux associations de bienfaisance, mais encore à l'aumône en général. Or, l'aumône, qu'elle soit considérée comme un devoir religieux ou comme une nécessité sociale, est un acte bon en lui-même, qu'on ne saurait blâmer qu'autant qu'il pécherait dans son application.

Ceci nous conduit à la dernière objection qui, au premier aspect, peut paraître plus spécieuse, sans offrir plus de solidité que les autres.

Nos associations de bienfaisance et l'organisation de la taxe des pauvres en Angleterre se ressemblent en ce point que ces établissements ont pour objet commun de centraliser les ressources de la charité et de les distribuer selon les besoins constatés.

Elles diffèrent en ce que nos associations laissent à l'aumône son caractère d'acte religieux et humanitaire, et, par suite, son exercice libre et facultatif, tandis que la taxe des pauvres transforme cet acte facultatif en contribution obligatoire.

Or, l'inconvénient de la taxe n'est pas seulement que l'obligation légale et purement sociale soit mise à la place du devoir religieux, il consiste surtout en ce que la consécration *légale* de cette taxe établit *légalement un droit*, en faveur du pauvre, au produit de cette contribution imposée au riche. Dès-lors, le pauvre, sachant qu'il a droit d'être secouru, s'arrange de sa position, la regarde comme une nécessité dont il n'a à s'inquiéter ni à rougir, parce qu'elle est un état qui a ses règles et ses droits ; il se dépravе, il attire à lui tout ce qui tend à s'assimiler à sa position, et le paupérisme s'accroît par les moyens même mis en usage pour adoucir ses misères.

Tout ce qui tend à établir en faveur du pauvre un *droit permanent* à la charité publique produit le même effet, que la charité se manifeste par une taxe comme en Angleterre, ou par des distributions sans contrôle et sans mesure comme dans les couvents de l'Europe méridionale. L'aumône constituée en droit, l'indigence érigée en état, ne sont plus que des abus organisés contre le travail, qui est le devoir imposé à l'homme par la loi de sa création. L'aumône doit rester facultative selon les besoins ; conditionnelle, c'est-à-dire soumise à la nécessité préliminaire du travail pour tout homme pouvant travailler; temporaire, parce qu'elle n'est que l'appoint du besoin de chaque jour et le complément des autres agents d'amélioration introduits sous d'autres formes.

Plutôt que de faire de l'aumône une *taxe*, plutôt que d'ériger la pauvreté en droit, mieux vaudrait s'en tenir à la charité particulière, bien qu'elle entraîne inévitablement avec elle la mendicité, par la nécessité où se trouve e pauvre d'aller solliciter le secours qu'attend sa misère,

et qu'elle ne reçoit pas toujours. Les associations de bienfaisance, en laissant à l'aumône son véritable caractère, enlèvent tout prétexte à la mendicité en devenant le moyen de concentration intelligente et de distribution rationnelle de tous les secours épars dans toutes les mains. Ces associations, investies de tous les moyens d'amélioration propres à agir sur la classe pauvre en général, et pourvues des moyens de secours temporaires et applicables à chacun des membres de cette classe en particulier, substituent, avec un immense avantage, une action unique à des volontés multiples, et répandent, avec une mesure uniforme et calculée, le bienfait que des milliers de mains laisseraient échapper sans contrôle, sans conditions, et, partant, sans résultat pour l'avenir de la société.

§ III.—ATELIERS DE CHARITÉ.

La somme employée, chaque année, par le Conseil à donner, pendant l'hiver, du travail à la classe pauvre, a été :

En 1843, de.	1000 fr.
En 1844, de.	1000
En 1845, de.	1000
Total.	3000

Les budgets de 1846 et 1847 contiennent des prévisions de valeur égale.

Nous constaterons plus tard les résultats obtenus par ce moyen.

Les travaux de charité reçoivent, chaque année, un

accroissement de ceux qui s'exécutent, chaque hiver, sur les chemins de petite vicinalité, et dont les entrepreneurs sont obligés, par leurs cahiers de charges, à recevoir et employer à la tâche, dans leurs ateliers, les indigents valides qui leur sont désignés par le maire.

§ IV.—MAISON DES SŒURS DE LA MISÉRICORDE.

Une maison de Sœurs de la Miséricorde, comme moyen de secourir les pauvres à domicile et comme complément des établissements de bienfaisance, existe, depuis quelques années, à Argentan.

Depuis le 1er novembre 1842 jusqu'au 31 décembre 1845, la dépense de la maison des Sœurs de la Miséricorde a été acquittée au moyen d'une souscription, à laquelle le Conseil avait joint une subvention annuelle de 600 francs. Le produit réuni de ces ressources, montant à un total de 8,824 fr., a été balancé par une somme égale de dépenses dûment justifiées, ainsi qu'il est établi dans un compte définitif arrêté par la Commission de la souscription, le 31 décembre 1845, et resté déposé à la mairie.

Lors de la session de mai 1845, plusieurs habitants notables de la ville offrirent en donation à la ville d'Argentan la propriété d'une maison d'habitation située en ce lieu, et évaluée à un capital de 8,000 francs, sous la condition 1° que cette maison serait consacrée à l'habitation des Sœurs de la Miséricorde, ou, en cas d'inexécution de cette condition, rentrerait en la possession des donateurs; 2° que la ville d'Argentan s'engagerait à fournir, chaque année, une somme de 1,200 fr. pour l'entretien des six Sœurs.

Le Conseil, par sa délibération du 19 mai 1845, con
déra que la donation ne lui paraissait pas avantageuse a
intérêts de la commune, et qu'il ne devait pas engag
l'avenir par une fondation à perpétuité ; en conséquenc
il refusa la donation offerte et l'allocation demandée.

Mais le Conseil, comme la Commission, *fut unanime* s
ce point, « qu'il reconnaissait les services que les Sœu
» avaient rendus aux malheureux et le bien qu'ell
» avaient fait dans la ville depuis leur établissement.
En conséquence, il réserva le maire à lui présenter u
proposition tendant à accorder aux Sœurs une subventi
temporaire.

L'autorité municipale fit au Conseil, à la session d'a
suivant, la proposition d'accorder aux Sœurs de la Mi
ricorde un secours de 1,000 fr., destiné à l'entretien
cinq Sœurs pendant l'année 1846. Cette subvention fut
tée par délibération du 6 août 1845.

Pareille subvention a été de nouveau votée pour 1847

La maison-mère a déclaré accepter cette allocation,
s'est obligée, pour le temps de sa durée, à entretenir
Argentan cinq Sœurs, dont le logement a été fourni,
dehors de cette subvention, par des personnes qui prenne
intérêt à l'établissement.

§ 5. — CAISSE D'ÉPARGNE.

Le tableau comparatif des opérations de cette caisse, a
époques des 31 décembre 1840 et 31 décembre 1842, ay
déjà été présenté, nous plaçons ci-après un tableau d
tiné à établir pareille comparaison entre l'époque du 31
cembre 1842 et celle du 31 décembre 1845.

TABLEAU COMPARATIF

Des opérations de la Caisse d'épargne d'Argentan, aux époques des 31 décembre 1842 et 31 décembre 1845.

PROFESSIONS des déposants.	LIVRETS exist. au 31 décembre 1842.	LIVRETS exist. au 31 décembre 1845.	DIFFÉRENCE En plus.	DIFFÉRENCE En moins.	SOMMES DUES aux déposants au 31 décembre 1842.	SOMMES DUES aux déposants au 31 décembre 1845.	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.	MOYENNE DES DÉPÔTS au 31 déc 1842.	MOYENNE DES DÉPÔTS au 31 déc. 1845	DIFFÉRENCE en plus.	DIFFÉRENCE en moins.
Ouvriers.	68	160	92	»	55851 f. 32	79886 f. 40	46035 f. 08	» f. »	498 f. 72	499 f 29	» f. 58	» f. »
Domestiques.	136	213	77	»	67499 60	108576 32	41076 72	» »	496 32	509 75	13 43	» »
Employés.	9	8	»	1	7575 74	4484 56	» »	3091 18	841 75	560 57	» »	281 18
Milit. et marins.	»	5	5	»	» »	2168 01	2168 01	» »	» »	433 60	433 60	» »
Profes^s divs.	192	369	177	»	144360 68	255623 18	111262 50	» »	751 88	692 74	» »	59 14
Mineurs	110	199	89	»	30087 18	59145 22	29058 04	» »	273 52	297 21	23 69	» »
Sociétés de secours mutuel.	1	2	1	»	1059 44	2335 75	1276 31	» »	1059 44	1167 87	108 43	» »
	516	956	441	1	284433 96	512219 44	230876 66	3091 18	551 22	535 79	» »	» »
			Augmentation. 440				Augmentation. 227785 f. 48		Diminution. 15 f. 43			

Nous ferons remarquer :

1° Que le nombre des livrets pris par les ouvriers a plus que doublé ;

2° Que le nombre des livrets pris par les domestiques a augmenté dans la proportion de plus de moitié du chiffre existant en décembre 1842 ;

3° Que, depuis cette même époque, il a été reçu des dépôts par une classe de déposants qui n'avait pas encore été signalée à la caisse : celle des militaires ;

4° Que la moyenne des dépôts a décru de 551 fr. 22 c. à 535 f. 79 c. : ce qui prouve que l'accroissement dans le nombre des livrets a été occasionné par des dépôts d'un chiffre modique opérés par les professions laborieuses, pour l'utilité desquelles la caisse d'épargne a été plus spécialement créée.

RÉPONSES

AUX

QUESTIONS POSÉES PAR L'ASSOCIATION NORMANDE,

en ce qui concerne le canton de TRUN, et en particulier AUBRY-EN-EXMES ;

Par M. Edmond de MANNOURY d'ECTOT.

L'Association normande avait adressé, dans toutes les communes de l'arrondissement d'Argentan, un grand nombre de questionnaires; la plupart ont été retournés avec des réponses. M. le marquis de Mannoury d'Ectot a donné plus d'extension à son travail que tous les autres; et pour encourager, à l'avenir, la rédaction de semblables mémoires statistiques, l'Association a cru devoir publier dans son Annuaire les réponses de M. le marquis de Mannoury.

(Note de M. de Caumont.)

SOL.

Quelle est la nature du sol dans les différents cantons du pays (terres fortes ou argileuses, terres légères ou sableuses, terres calcaires, terres tourbeuses ou marécageuses, etc.) ?

Le sol est, en général, calcaire, et presque toutes les plaines sont de cette nature. En approchant des monts du Pays-d'Auge, les terres deviennent argileuses et pesantes, de culture difficile : il serait à désirer qu'on y fît usage de

la marne et de la chaux. Les prairies, sur les bords de Dives, croissent presque toutes sur une terre d'alluvior qui, à Aubry, repose sur une couche de tourbe compact riche en matière combustible, d'une épaisseur de pl d'un mètre. Elle est parfois précédée d'une couche d'argi plastique, et, en d'autres endroits, suivie d'une couché marne en pâte, riche de 50 à 60 p. °/₀ de chaux.

Quelle est, en moyenne, l'épaisseur de la couche ara dans chaque région agricole ?

Cette épaisseur est très-variable ; elle se fixe d'après nature du sol, et par une culture plus ou moins inte gente.

Quelle est la nature du sous-sol dans les différentes régio

Dans les terrains calcaires, le sous-sol est calcaire ; d les terres franches, il se compose de terre légèrem argileuse, et qui se lisse au passage de la charrue ; d les sols argileux, il est d'argile plus ou moins imp méable à l'eau.

PLANTES CULTIVÉES.

Quelles sont les plantes cultivées de préférence dans cha nature de sol arable ?

La culture varie peu, quelle que soit la nature du s Cependant l'avoine est préférée pour les terres argileu et, dans ces terres, on sème plutôt le trèfle que le sainfo

Quelles sont les nouvelles plantes introduites depuis p et quelles sont celles dont on devrait favoriser l'introducti

L'usage de la luzerne tend à s'établir ; on fait une a grande quantité de pommes de terre. Il faudrait beauc encourager la culture des racines.

Quelle est, dans chaque région agricole, la proportion entre les terres labourées, les herbages et les prairies naturelles ?

Les prairies naturelles ne sont pas du tout en proportion des terres labourées ; il n'y a d'amélioration possible que par les prairies artificielles et la culture des racines.

ASSOLEMENTS ET CULTURE.

Quels sont les assolements en usage dans les diverses parties de l'arrondissement ?

Les terres se divisent en quatre : 1° blé ou seigle ; 2° orge ou avoine ; 3° trèfle ou sainfoin ; 4° jachère.

Peu ou pas d'innovations ; la routine est toute-puissante.

Dans quelles circonstances et dans quelles proportions la jachère est-elle employée ?

A la troisième année, elle emporte un quart des terres.

Combien de labours donne-t-on à la terre pour chaque nature de récoltes ? Quelle est la profondeur des labours ?

Les labours s'exécutent-ils en planches, billons ou à plat ?

Trois labours pour les blés ou seigles, quelquefois quatre ; deux ou trois pour les grains de mars.

La profondeur des labours varie selon la nature du sol. Elle est de 4 pouces pour les terres franches ; de 6 pour les terres calcaires ; en planches, pour les grains avec lesquels on sème les graines de prairies artificielles ; toujours en sillons pour les autres cultures.

Comment doivent-être labourées les terres calcaires à sous-sol sablonneux ?

Les terres calcaires, à sous-sol sablonneux très-léger et laissant filtrer toute l'eau des pluies, devraient, ce nous

semble, être toujours labourées, à une profondeur ég dans des temps de pluie, la terre étant déjà bien mouill par des charrues à socs fermés en dessous, en fonte, tı pesants, de manière à ce que leur forme et leur po produisent un glacis sur le sous-sol et le disposent à fa obstacle au passage de l'eau. On créerait ainsi un sous- artificiel, qui se rapprocherait beaucoup du sous-sol signé sous le nom vulgaire d'*ardrille*.

Les terres fortes, à sous-sol argileux, doivent être p fondément labourées par des charrues aussi légères qu permettra la résistance à vaincre, leurs socs évidés dessous, et armés à l'arrière de deux dents de rateau, détruiraient le lissement que celui-ci aurait produit.

Quelles sont les charrues usitées dans le pays? De com de chevaux sont-elles attelées, et combien de travail font-e dans une journée de dix heures?

Les charrues sont vieilles dans le pays et n'ont pas nom particulier; elles sont à avant-train.

Deux chevaux labourent aisément 60 ares par jou dans les terres franches ou calcaires; pour le même trav dans les terres argileuses, il faudrait trois chevaux.

Les chevaux sont, presque partout, mal attelés à charrue, et perdent de leur force par ce fait.

Quels sont les autres instruments employés dans le pays

La herse et le rouleau. M. de Préfeln a seul tenté de introduire de nouveaux.

Est-on obligé, dans certaines localités, d'égoutter les te par des travaux spéciaux?

Oui, en approchant du pays d'Auge; sous la forêt, de les terrains argileux, à sous-sol argileux.

ENGRAIS ET AMENDEMENTS.

Emploie-t-on le marnage ?

Non. Cependant Aubry, Saint-Lambert, Chambois, fourniraient abondamment une marne excellente et d'une extraction facile, qui trouverait son emploi aux abords du pays d'Auge et sous la forêt de Gouferne.

Emploie-t-on la chaux ? Comment fait-on le chaulage ?

On ne l'emploie pas ; pourtant le pays est très-riche en pierre calcaire, mais le bois manquerait pour la cuire.

Comment procède-t-on au plâtrage ? A quel prix revient-il ? Emploie-t-on le plâtre crû ou le plâtre cuit ?

Le plâtre vaut de 28 à 32 francs les 1,000 kilogrammes. On l'emploie crû, pulvérisé par les meules des pressoirs à cidre, sur les trèfles, les luzernes et les sainfoins, à la fin de mars ou en avril, par un temps doux et de pluie fine.

Comment traite-t-on les fumiers ? Recueille-t-on à part le purin pour le répandre sur les terres ?

Les fumiers sont, en général, portés de l'écurie à la mare, pour y être entassés. Là ils deviennent bons ou mauvais, selon qu'il plaît à Dieu. On ne recueille jamais le purin ; les écuries ou étables ne sont pas disposées pour cela.

Sur quelle récolte applique-t-on le fumier ?

Le fumier se met pour faire les blés.

Fait-on usage des engrais commerciaux, poudrette, tourteaux, noir animal et des raffineries, sang desséché, os broyés, cornes, chiffons de laine, guano, etc. ?

Non , en général ; ces engrais sont trop chers. N croyons qu'on n'en doit pas recommander l'emploi. L'a lioration en agriculture doit venir d'une plus grande qu tité de bestiaux nourris à l'étable par le produit des p ries artificielles.

A-t-on l'usage d'enfouir des récoltes vertes ?

Peu. Cependant quelques habitants de la campagne l' fait avec succès.

Cultures spéciales.

CÉRÉALES.

Mode d'ensemencer. — Emploie-t-on les semoirs ?

On sème à la main , sans bien choisir le semeur , quel dépend cependant beaucoup le succès de la levé faudrait s'attacher à faire comprendre au fermier l' portance d'un bon semeur , et le persuader qu'il ne pas le prendre au hasard , comme il fait souvent. Il n pas de semoirs mécaniques. Nous dirons,à ce sujet,qu'i faut pas recommander l'usage d'un instrument mécani nouveau qu'on ne se soit assuré auparavant de l'intellig de ceux qui devront les premiers en faire usage. C'est en avoir indiqué sans cet examen préalable , qu'on a vent éloigné de l'emploi d'instruments précieux.

Chaule-t-on le blé ? Quelles substances préfère-t-on po chaulage ?

Par un bain de chaux , dans lequel quelques fer font addition de sel marin.

Récolte des céréales. — Indiquer les procédés et les i ments employés ?

La faucille pour les grandes céréales, la faulx pour les petites.

Quelles sont les précautions prises contre le mauvais temps ?

Avant la gerbe, il n'y en a pas d'autre que de retourner les javelles pour que les grains ne germent pas.

En gerbes, ils sont entassés par dix, l'épi éloigné de la terre.

Comment traite-t-on les moissonneurs ?

Pris le matin dans les marchés voisins, ils sont en général à la journée, payés à des prix très-variables, de 75 c. jusqu'à 3 et 4 francs par jour. Le prix moyen est 1 fr. 50 c. Ils commencent le travail avant le lever du soleil, le finissent à son coucher. Ils font cinq repas : pour le déjeuner, une heure ; pour le dîner, deux heures ; pour la buvette et la collation, une heure.

Rendement par hectare.

Dans les bonnes terres, de 500 à 600 gerbes ; dans les terres calcaires ou argileuses, de 200 à 300.

RACINES.

Quelles sont les racines cultivées spécialement pour la nourriture des bestiaux ?

Les pommes de terre partout. Quelques essais de culture de carottes et de betteraves ont été tentés à Tournay sans persistance, malgré le succès obtenu et l'exemple donné par M. de Préfeln.

Comment en fait-on l'arrachage ?

En général, à la bêche. Quelques fermiers, pour rendre le travail plus prompt et plus facile, les soulèvent et les renversent avec la charrue.

Comment conserve-t-on les racines ?

Dans les celliers.

PLANTES FOURRAGÈRES.

Quelles sont les plantes fourragères annuelles (pois, vesces, etc.) *qui sont cultivées ?*

Les pois, les lentilles, les vesces, l'hivernage (vesce d'hiver). Les pois se récoltent secs, les lentilles aussi. Les vesces sont presque toujours mangées en vert; l'hivernage mangé vert, ou fauché vert lorsque le grain est bien formé, pour être fané et donné sec en nourriture aux vaches, aux chevaux. C'est une culture et un usage qu'il faudrait beaucoup encourager.

PRAIRIES.

Quelles sont les prairies artificielles ? Comment fait-on les récoltes ?

Le sainfoin, le trèfle, la luzerne, qui sont trop souvent rentrés secs ; nous voulons dire en trop grande quantité.

PLANTES TEXTILES ET OLÉAGINEUSES.

Cultive-t-on les plantes textiles (chanvre et lin) *et les plantes oléagineuses* (colza, rabette) ?

La culture du chanvre est presque abandonnée. Autrefois, chaque habitant y consacrait un petit coin de sa terre, et cette récolte servait beaucoup dans le ménage. La préparation du chanvre utilisait les jours et les heures perdus des mauvais temps de l'hiver. Il conviendrait de voir, croyons-nous, si on ne devrait pas s'efforcer de remettre cette culture en usage.

A Tournay, on a cultivé le colza.

ARBRES A CIDRE.

ù doit-on placer les pommiers ?—Dans les herbages? dans rres labourées ? sur le bord des routes ?

orsque les prairies sont de très-bonne qualité et que l n'est pas très-sec , les pommiers doivent se placer ceinture , à une distance de 20 mètres au moins. pourrait , si l'herbage est grand , planter quelques es de pommiers perpendiculaires aux lignes de cein- s ; ces lignes , à une distance d'au moins 40 mètres. s ces plantations, on doit toujours avoir présent le pro- de la prairie elle-même , et craindre de détériorer en ant trop avoir. Une prairie découverte et bien produc- est propre à l'engraissement des bœufs ; la même prai- très-couverte, ne donnera plus qu'une herbe molle , enable seulement à élever de jeunes bestiaux.

ans les bonnes terres arables , il ne faut planter que les besoins de la ferme: encore faut-il auparavant bien rder s'il ne serait pas plus avantageux d'aller chercher pommes dans des localités voisines.

a agriculture , l'intelligence et les appréciations justes en résultent sont de première nécessité.

quelle distance doit-on les mettre les uns des autres ?

ans les sols peu propres à la culture des céréales, mais es arbres fruitiers viennent bien , on devra toujours er et planter très-près. La ferme de Silly , à M. Nau, on plus grand produit de ses pommiers. Les pom- s très-rapprochés sont plus chanceux que d'autres , qu'ils se protègent l'un l'autre contre les gelées et nts brûlants du printemps.

Les prairies brûlantes, celles qui reposent sur des sous-sols calcaires, demandent à être plantées très-près: par des pommiers, s'ils veulent venir; par des ormeaux, dans le cas contraire. On avait anciennement cet usage, abandonné aujourd'hui. L'ormeau est bon voisin de l'herbe; sa feuille, qui pourrit facilement en hiver, forme un engrais favorable. Les bestiaux aiment cette feuille, et se plaisent à son ombrage.

Nous appelons les méditations de la Société sur cette question.

On doit planter les pommiers à la superficie de la terre, dans une fosse ayant toujours au moins 1 mètre 30 centimètres carrés, remuée à 40 centimètres de profondeur.

Nous avons souvent remarqué que les arbres qui offraient le plus beau développement avaient été posés, lors de leur plantation, sur de petits monceaux de graviers et de tuiles cassés.

Comment les préserve-t-on de l'atteinte des bestiaux?

On préserve les jeunes arbres de l'atteinte des bestiaux au moyen de trois échalas réunis par des chevilles; l'arbre, au milieu, est entouré d'épines.

Comment plante-t-on, et quels soins donne-t-on dans le jeune âge des arbres?

Les pieds des jeunes arbres sont bêchés tous les ans avant l'hiver; ils le sont encore au printemps par les gens soigneux.

BOIS ET FORÊTS.

Comment opère-t-on les défrichements? Sont-ils avantageux?

Les défrichements peuvent être avantageux. Pour en

juger, il faut estimer la puissance de végétation des bois, la nature du sol et du sous-sol, et se décider sur cet examen.

Lorsque le sol et le sous-sol seront bons et le bois mauvais, ou son exploitation et sa vente difficiles, le défrichement sera, je crois, avantageux.

On parle souvent de défrichements, mais presque jamais de créer de nouveaux bois ; cependant, dans bien des localités, dans bien des sols, cette plantation offrirait de précieux avantages. Dans les terres calcaires, à sous-sol sablonneux très-profond et peu convenable à la végétation des céréales, on planterait heureusement ; mais auparavant, ces terres devraient être remuées à la charrue aussi profondément que possible. La plantation se ferait à la charrue ; les binages, par des charrues pour cet usage. Beaucoup de grandes fermes supporteraient cette diminution de terrain sans diminution de prix, parce que les engrais seraient répartis sur un espace restreint, qui deviendrait plus productif. Au bout de dix ans, les terrains plantés viendraient apporter un revenu nouveau, des coupes de bois qui serviraient à la création de nouvelles industries, qui s'utiliseraient bien pour la cuisson de la chaux, la fabrication de la brique, l'extraction de la potasse, tirée des marcs de pommes, presque toujours perdus ; enfin à d'autres usages, selon les localités, les industries ou les richesses minérales du lieu de l'exploitation.

BESTIAUX.

Vaches laitières.—*Est-il plus avantageux de les tirer du dehors ou de les élever ?*

A quels signes reconnaît-on une bonne vache laitière ?

Le sol étant assez riche pour élever de bonnes vach et les vaches du pays étant de bonne nature, il ne convi d'aller les prendre au dehors que dans le cas d'insuffisar La vache élevée dans le pays est acclimatée, et m sujette aux maladies qui diminuent son produit. S doute il est bon de rechercher de bonnes races, d'aller chercher là où elles se trouvent ; mais avant on devra s' quérir des causes d'appauvrissement des races du cant et, les ayant reconnues, tout faire pour les détruire on ne le faisait pas, les bestiaux nouvellement impo arriveraient bientôt à la même dégradation, étant sou aux mêmes influences funestes.

Comment les nourrit-on ? Combien de temps restent-elle pâturage ? Que leur donne-t-on quand elles sont à l'étable ?

Chez les petits particuliers, à l'étable ; sur les ferm dans des prairies voisines, mais ramenées à l'étable p dant les grandes chaleurs du jour, où elles trouvent vesces vertes ou des luzernes, fourrages très-propres i production du lait.

Il serait à désirer que les vaches eussent à l'étable l nourriture complète, en ayant soin de ne pas laisser journer les fumiers dans ces lieux, et de donner aux vac un exercice nécessaire à leur santé et à la bonne qua du lait.

La disposition des étables est, en général, mauvai les planchers sont trop bas, les fenêtres trop petites ; l ne se renouvelle pas suffisamment ; le fumier, qui dev être enlevé tous les jours, s'y amasse pendant huit, qui et vingt jours : c'est là une des causes principales d moins bonne qualité du lait dans les vaches tenue l'étable.

Combien de temps les vaches conservent-elles leur lait ?

Pendant six et sept mois, quelquefois plus long-temps.

A quel âge commence la monte pour les taureaux ? A quel âge les génisses sont-elles servies ?

En général, le taureau ne commence la monte que lorsqu'il a deux ans, et il la pratique alors jusqu'à l'épuisement. Les génisses sont toutes saillies à deux ans ; quelquefois on permet qu'elles le soient à un an.

L'engraissement à l'étable est-il préférable à l'engraissement au pâturage ?

L'engraissement à l'étable devra, ce nous semble, être préféré, lorsque les herbages, comme ceux de la Dives, de Chambois à Trun, pourront être engraissés par les inondations très-limoneuses de cette rivière, et être, en grande partie, convertis en prairies, dont le foin serait récolté pour la nourriture d'hiver. Les bestiaux sont tenus l'été à l'étable, ou nourris ou engraissés avec le produit des diverses prairies artificielles.

Les fumiers d'été sont et beaucoup plus abondants et beaucoup meilleurs.

Dans les fermes où la nature ne vient pas apporter d'engrais aux prairies, on devra toujours préférer l'engraissement au pâturage, à moins cependant que les terres arables ne soient si riches en productions, qu'elles donnent en surabondance des pailles pour permettre le fumage des prairies et la réparation complète de la perte que la faulx apporte.

Aucun des possesseurs de prairies sur la Dives ne m'a paru comprendre l'importance des inondations bourbeuses de cette rivière, ni estimer assez la richesse qu'elles apportent ; tous, au contraire, semblent toujours craindre

ces inondations, et mettent leurs efforts à les empêcher. Ils le doivent pour l'été, pour l'instant où l'inondation perdrait leurs herbes; mais ils devraient la favoriser, l'aider par un système de digue, de barrage et d'écluses, pendant l'hiver.

Moutons.—*Y a-t-il avantage à les élever?*

Dans les lieux où les terres sèchent vite, où le sol n'est presque jamais boueux, il y a avantage à élever les moutons; dans ceux où le terrain est mouillé et sale, il ne faut pas chercher à élever, mais acheter pour engraisser.

Comment les nourrit-on au pâturage? Comment à la bergerie, pendant l'hiver?

Les moutons paissent l'herbe des jachères, et les sainfoins, à leur troisième année. Quelques fermiers ont semé de la minette pour leur nourriture, mais sur de trop petits espaces. A la bergerie, dans l'hiver, on les nourrit avec des pois fanés, avec les pailles des lentilles et celles des marsages. Nulle part on ne fait usage du hache-paille.

Les bergeries, dans toutes les fermes, sont mal disposées, trop petites, trop basses, sans ouvertures supérieures, pour entretenir le renouvellement rapide de l'air. Cent, deux cents moutons sont entassés dans un même lieu, presque privés de la faculté de se mouvoir. Il fait, dans ces bergeries, une chaleur insoutenable; l'air y est complètement vicié; les animaux, lorsqu'ils en sortent, battent des flancs, et paraissent dans un état de torpeur qui annonce bien la souffrance qu'ils avaient à subir. C'est la cause de la pulmonie si fréquente chez ces animaux, du mal qui les prend aux pieds, et de presque toutes les maladies qui les attaquent, et qui quelquefois emportent tout le troupeau.

FERMES.

Les bâtiments de la ferme sont-ils réunis ou isolés ?

Ils sont en général réunis, et forment un carré au centre duquel se trouve la mare à fumier, qui reçoit ainsi toute l'eau des pluies sur les bâtiments.

Quel est le genre de construction des différents bâtiments de la ferme ?

Ils sont en pierres et couverts en tuiles.

Que fait-on dans les écuries, les étables et les bergeries, pour le service des animaux, l'écoulement des urines et la ventilation ?

On ne fait rien pour l'écoulement des urines; elles restent dans l'étable pour imbiber les pailles. Lorsqu'on cure, les urines surabondantes se réunissent dans une partie plus creuse de l'étable, et sont recouvertes par les pailles du fumier qui n'avaient pas été suffisamment mouillées; le sol et ces pailles sont immédiatement recouverts de pailles fraîches. Les écuries et les étables sont presque toujours sans moyens de ventilation.

Quelle est la durée des baux ? Quelles sont les prescriptions ordinaires imposées aux fermiers ?

De trois, six ou neuf années. Les prescriptions en usage sont, pour le fermier, de se conformer toujours à la culture pratiquée depuis des siècles, sans pouvoir dessoler ni décomposter. Ces clauses ne contrarient pas leur esprit de routine.

Quel est le capital par hectare nécessaire pour l'exploitation d'une ferme en labour et d'une ferme en herbages ?

Le capital dont dispose le fermier est presque toujours trop faible pour une bonne exploitation. Il serait souvent profitable aux maîtres d'aider le fermier.

Quel est le salaire ordinaire des différents domestiques de ferme ?

Le premier domestique, laboureur et conducteur de chevaux, se paie 200 et 250 fr. ; les domestiques en second, 150 fr. ; les femmes, de 90 à 130 fr.

Quel est le prix des ouvriers employés à la culture ?

A l'année, ils se paient par jour 75 centimes et nourris ; ceux pris pour quelques journées, aussi nourris, se louent 1 fr. et 1 fr. 25 cent.

Quels sont les instruments de transport employés par l'agriculture ?

La charrette à deux roues.

Dans quel état sont les chemins vicinaux de l'arrondissement ?

Ils deviennent bons. La commune d'Aubry a fait de grands sacrifices pour leur amélioration, et les travaux y sont bien faits. St-Lambert, à côté, s'occupe peu de ses chemins, et s'en occupe mal.

C'est sur la commune d'Aubry que les communes voisines viennent prendre les cailloux pour raccommoder leurs chemins ; c'est aussi là que viennent s'approvisionner les grandes routes voisines. Il en résulte pour Aubry une détérioration de ses chemins très-onéreuse, et pour laquelle il serait juste qu'elle reçût une indemnité.

INDUSTRIES AGRICOLES.

Parler en détail de la fabrication du cidre.

Le canton ne suffit pas à sa consommation de cidre ; il le tire du Pays-d'Auge.

A. — PRODUCTION DU LAIT.

Quelle est la quantité de lait que fournit une bonne vache en 24 heures ? En hiver, en été ?

La quantité de lait que fournit une bonne vache dépend des soins qu'on prend d'elle, de sa nourriture, de la qualité du fonds où elle vit : quelques pas qu'on lui fait faire de plus ou de moins influent souvent, d'une manière extrême, sur la quantité et sur la qualité du lait. Les vaches de bonne-femme, qui sont menées au lien le long des chemins et des haies, et qui sont nourries des herbes cueillies dans les grains, sont celles qui produisent le plus et qui donneraient la plus grande quantité et la meilleure qualité de beurre, s'il était fait assez souvent.

Combien fait-on de traites par jour ?

Dans l'été, trois ; dans l'hiver, deux.

Le lait diffère-t-il en quantité et en qualité d'une traite à l'autre ?

La meilleure traite en quantité et en qualité, lorsque les vaches couchent dehors ou qu'elles ont de bonnes étables, est celle du matin ; la plus mauvaise, celle de midi, surtout dans les grandes chaleurs.

Quel est le genre de nourriture le plus propre à la sécrétion du lait ?

La luzerne, le sainfoin, les vesces vertes, le trèfle, les laitues, les chicorées, les fanes des racines, sont très-propres à la sécrétion du lait. Ils doivent fournir la

nourriture variée de l'été : celle de l'hiver, des racines en quantité, peu de foin, peu de paille.

Y a-t-il des différences bien constatées dans la nourriture l'herbage et la nourriture à l'étable, sous le rapport de la production et des qualités du lait ?

Lorsque l'intelligence présidera à l'hygiène de la nourriture à l'étable, on reconnaîtra que les vaches y sont plus productives. Une mauvaise étable, les fumiers qui y séjournent, l'absence d'exercice suffisant, la nourriture sèche, amènent diminution de produit et mauvaise qualité.

Les vaches à lait, à l'herbage, ont à subir toutes les influences du temps; elles sont gênées par la chaleur, poussées à un exercice violent par les mouches; elles sont sous l'influence des pluies glacées et du froid des nuits; enfin elles sont d'autant plus mal, que l'herbage est privé d'abris.

A quel âge les meilleures vaches paraissent-elles donner le plus de lait ? A quel âge la production commence-t-elle à diminuer ?

C'est à six ans que les vaches offrent le plus de produit; à huit ans, elles entrent dans la période décroissante.

B. — DES LAITERIES.

Comment les laiteries sont-elles distribuées ?

Quelles sont les conditions les plus favorables pour les laiteries ?

Dans toutes les fermes du canton, il n'y a pas ce qu'on peut appeler une laiterie : ce qui est ainsi dénommé est, pour l'ordinaire, un petit cabinet, autour duquel sont

des tablettes où reposent les vases qui reçoivent le lait. Ces pièces sont presque toujours mal closes, et soumises à toutes les influences de la température.

Nous pensons que les laiteries doivent être exposées au nord, pour les préserver de l'influence des chaleurs de l'été; assez grandes, pour permettre toutes les opérations de l'industrie; pavées avec soin sur ciment hydrofuge; les murs enduits d'un ciment de cette nature, pour pouvoir être souvent lavés; les ouvertures disposées pour une ventilation facile, et aussi pour se fermer bien hermétiquement. Dans la laiterie, toujours un poêle monté; un thermomètre, que l'on tiendra constamment à 14 degrés Réaumur. *(C'est, si je me souviens bien, le degré de chaleur convenable au développement de la crème, à la fabrication du beurre.)*

Dans le froid, le poêle donnera l'addition de chaleur; dans l'été, on obtiendra l'abaissement de température par des aspersions fréquentes sur le sol, sur les murs. La vaporisation rapide s'obtiendra en ouvrant des ventilateurs latéraux pratiqués au-dessus du niveau du pavé, et par d'autres au-dessous du plafond.

Le lait, soumis toujours à une température constante, donnera ses produits dans un même temps. Nous insistons à dire que la température constante est une condition rigoureuse de la bonne production d'une laiterie; que, sans elle, on ne peut arriver à des appréciations justes, et que, en l'absence de cette condition, nous ne pouvons répondre à plusieurs des questions posées.

La nature des vases employés à contenir le lait influe-t-elle sur la formation de la crème?

La forme des vases a-t-elle de l'influence ?

La nature des vases, je veux dire la matière qui les compose, et leur forme, sont, au dire des laitières, d'une grande influence ; leur bonté n'est pas au même degré lorsqu'ils paraissent en tout semblables.

Comment nettoie-t-on les vases à lait ?

On les nettoie avec l'ortie grièche et la sablonnelle (sable quartzeux).

Quel emploi fait-on du lait écremé ?

Le lait écremé sert à la nourriture des veaux et des porcs.

C. — PRODUCTION DU BEURRE.

Combien de temps laisse-t-on la crème dans les pots où elle a été déposée ?

Dans les fermes, le beurre se fait, dans l'été, tous les trois ou quatre jours ; dans l'hiver, une fois par semaine.

Ce produit est-il susceptible de perfectionnements ?

En parlant de la laiterie, nous avons indiqué que la fabrication du beurre était susceptible d'un grand perfectionnement, en favorisant la venue de la crème par une température normale, en faisant le barattage au même lieu, sous même température ; mais la quantité, la qualité du beurre dépendent aussi essentiellement de la nourriture et de l'hygiène des vaches. Pour perfectionner, il faut que toutes choses se passent dans les conditions les meilleures.

Comment conserve-t-on le beurre ? Quels sont les vases en usage ? Comment les nettoie-t-on ?

Pour conserver le beurre, on le sale ; puis on le met dans des terrines en grès, qui ont été nettoyées comme les vases servant au lait.

D. — PRODUCTION DU FROMAGE.

Y a-t-il plusieurs espèces de fromages?

Quel est le procédé habituellement suivi pour chaque espèce?

Quelle est l'importance de cette industrie dans l'arrondissement?

Il y a deux espèces de fromages : le fromage franc, fait avec le lait qui n'a pas été écremé ; le fromage commun, avec celui dont la crème a été enlevée. Cette dernière espèce forme la plus grande quantité. Elle est une ressource pour les habitants du canton, mais rarement un objet de commerce.

Les saisons ont-elles de l'influence sur les qualités du fromage?

Les saisons, en raison de la mauvaise disposition des laiteries, ont une grande influence sur les qualités du fromage; ceux d'hiver sont mauvais.

INDUSTRIE.

Produits minéralogiques de l'arrondissement.

Le canton est très-riche en roches quartzeuses, qui servent à la construction et à l'entretien des routes. Dans plusieurs carrières, on trouve du fer sulfuré, de forme cubique bien régulière, isolé dans la masse.

Sous Beaumesnil, les couches de quartz sont très-minces et séparées par des couches de mica et de talc, couleur d'or et d'argent : aussi voit on des lits de glaise micacée, et par tranches, alternativement blanches et bleues, plus ou moins foncées. Sur le lieu, cette glaise est en pâte, d'un toucher gras ; séchée, elle glisse sous les doigts, à la manière

du talc. La carrière dont nous parlons est très-convenable pour prendre une idée de la formation de ces sortes de roches quartzeuses ; un œil attentif y saisira facilement la marche de la nature.

Ces roches sont accompagnées, quelquefois entourées de calcaire, dans lequel on trouve une quantité considérable de coquilles marines, où sont des cavités à parois cristallisées et traversées par des cordons pyramidaux six faces, très-réguliers, d'un grand éclat et d'une grande transparence, ou en mamelons (chaux carbonatée quartzifère). Les roches voisines des fontaines d'Aubry présentent ces divers phénomènes.

A peu de distance, en remontant vers Tournay, près du télégraphe, on rencontre, à la superficie du sol, des géodes remarquables par l'éclat, la transparence, la régularité des cristaux qui tapissent leur intérieur. Sous le sol, où elles reposent, est un sable siliceux très-fin, jaune d'or, auquel succède de la pierre de taille, qui peut prendre un beau poli.

Non loin du vieux château d'Aubry, en remontant vers Chambois, on rencontre, à une petite profondeur, une lumachelle facile à polir.

Pierre à chaux.

A Aubry, sur le chemin de Tournay à Chambois, à gauche, dans la pièce appelée les Carrés, on trouve, à 2 mètres de profondeur, une très-bonne pierre à chaux.

C'est dans la carrière ouverte à droite de ce chemin, sous moins de 2 mètres, que repose le banc de marne que nous avons déjà cité. Mais on doit la rencontrer ailleurs; St-Lambert doit en posséder dans bien des endroits, comme de la pierre à chaux : à la butte Grammont, à l'ormeau

de Trun, aux environs de ce bourg, à Fontaines, à Tournay, etc.; à Bailleul, où est un four à chaux en exploitation.

Ciment hydraulique.

Sur Silly, au sommet de la côte de Beaumesnil, se prenait autrefois librement, et là où on le trouvait bon, le sable siliceux hydraulique, connu sous le nom de terre de Beaumesnil, de terre de la Butte-Ives. Depuis quelques années, il faut le prendre là où on veut bien le vendre très-cher, bon ou mauvais, comme veulent les gardes de M. le général Clerc, qui, nous le croyons bien, n'est pas instruit de ce fait; car bien certainement il ne voudrait pas, pour une perte de revenu qui ne s'élèverait pas à 2 francs par année, priver tout un pays d'un ciment très-précieux. Le sable de Beaumesnil doit être bien choisi, pour avoir toutes ces qualités hydrauliques. Le meilleur est celui qui est d'un beau jaune doré, et dans lequel on rencontre, à la carrière, de petites veines, de petites boules de sable blanc, de même nature quartzeuse. Celui qu'on vend aujourd'hui est beaucoup trop coloré par l'oxide de fer, et surtout bien trop chargé de glaise. Une réclamation serait, sans nul doute, favorablement accueillie de M. le général Clerc, qui, instruit, aurait certainement tout bon vouloir pour faire une chose utile au canton.

Produits végétaux.

La fabrication du cidre produit des masses considérables de marcs, qui restent presque sans emploi dans les fermes. On les utiliserait bien, si on en extrayait la potasse, par les procédés dont use M. Dubrunfant pour le résidu des betteraves qui ont servi à la fabrication du sucre.

Industries plus généralement répandues dans l'arrondissement.

Tisserands.

Une seule est importante ; c'est celle du tissage des toiles, dites cretonnes. Cette industrie a pris, depuis quelques années, un développement prodigieux et tel, que tous les membres d'une même famille s'en occupent; petits et grands font de la toile. Cet état a amené un instant beaucoup d'aisance, mais a produit un encombrement funeste ; si bien que les maîtres-fabricants se sont trouvés forcés, pour tenir tête à la concurrence et pour cesser de vendre avec perte, de réduire de plus d'un tiers le prix des façons. Est-il un remède à ce mal ? Nous ne le voyons que dans le nombre des tisserands réduit en proportion de l'écoulement, et dans l'emploi des bras superflus à d'autres industries, à l'agriculture, qui ne peut aisément se faire servir.

Etablissements industriels.

Nous ne connaissons pas dans le pays d'établissements industriels, et nous ne pouvons compter celui que nous avons tenté de former, parce qu'il n'a jamais été établi dans les conditions rigoureuses d'un succès. La pensée en était bonne, mais le maître peu propre à la mener à bien sous le rapport industriel. Les machines y sont bien montées et fonctionnent toutes bien, quoi qu'on ait dit.

Moteur.

Le moteur de cet établissement est le volant hydraulique, mis en pratique par M. de Mannoury d'Ectot, père. Sa simplicité est des plus grandes ; son entretien et son usé peuvent être regardés comme nuls.

De tous les départements, celui de l'Orne est, je crois, le plus riche en cours d'eau ; presque partout on voit

ulins, et, par suite, on entend en tous lieux leurs
taires se plaindre toujours de réparations sans
enouvelées et toujours à faire! Comment ont-ils
nt de persistance à fermer les yeux, tant de puis-
de volonté pour continuer d'user de moteurs tou-
risés et toujours en réparation, lorsqu'ils ont à
eux une machine qui fonctionne, depuis 40 ans,
n succès complet, sans réparations qu'on puisse
A ce propos, nous ferons l'historique du moulin
issy, que nous avons acheté 11,000 fr., dans
nous avons depensé 9,500 fr., qui nous revient,
ais de contrat, somme toute, à 21,500 fr., et
us avons loué 1,200 fr. par an. Les bâtiments ont
n convenablement construits, plus considérables
e fallait, en prévision de l'avenir; tout a été
neuf, machines et matériel. Chaque moteur en
avec son arbre ou axe en fer, figurait pour une
de 700 fr.; prix qui ne se serait pas élevé à
., s'il n'avait pas fallu faire des modèles. Enfin,
lin, tout prêt, à deux moteurs, à deux paires
les neuves, avec bluteries tournantes, etc., ne
pas coûté 4,500 fr. En fonte, ces moteurs sont
ables, et ils dureront des siècles.

bois, leur durée, reconnue par expérience, serait
de 20 ans; leur prix ne dépasse pas 100 fr.,
fr., l'arbre ou axe compris. Pour ce prix, nous
s qu'on pourra avoir un moteur de la force de 5,
5, 20 chevaux et plus, dont l'effet utile ne sera
férieur à celui de la meilleure roue verticale ayant
, 6, 10, 15, 20 mille fr., sa construction eût-
dirigée par le savant M. Poncelet.

Moteur qui se modifie.

Nous avons cherché à perfectionner les premiers moteurs employés par notre père, et nous sommes parvenu à créer une machine très-modifiable dans ses effets, dont la force varie instantanément, en donnant toujours un effet utile, proportionnel à l'eau dépensée. Ce moteur, qui n'existait pas, et qui était depuis long-temps désiré dans les arts, va être immédiatement soumis à l'appréciation de M. Morin et d'une Commission de savants de l'Institut. Cette machine est celle-là même que nous avions établie au moulin de Tercey, d'où nous l'avons enlevée, par des raisons bien en-dehors des lois de la mécanique méconnues. C'est cette même machine frauduleusement importée en Angleterre, où elle est aujourd'hui beaucoup employée.

Les moteurs à réaction qui nous occupent, prennent l'eau en dessous. On pense généralement que cette disposition, qu'on ne doit pas changer, entraîne à des constructions difficiles et coûteuses. C'est une erreur! Nous assurons qu'elles ne sont pas plus difficiles, qu'elles ne sont pas plus coûteuses que les travaux de maçonnerie hydraulique, nécessaires à la mise en place et au mouvement des roues verticales, et que, étant sous terre ou recouverts d'eau, ils offrent, au contraire, l'avantage de ne pas se détériorer promptement.

Système de moteurs pour les usines d'un faible revenu.

Comme nous ne nous occupons ici de machines que dans le but d'économie qu'elles présenteraient pour des usines de faible revenu, et pour lesquelles on doit considérer beaucoup le prix de revient et celui d'entretien, nous dirons à ce propos que, pour les petits moulins, le

oteur le meilleur, celui-là seul qui convienne, est, ns rivalité aucune, la danaïde, dont l'effet utile, nstaté par le savant Carnot, est 75 pour 0/0 de la rce employée. Rien de plus simple que ce système de oulin. Il consiste en une cuve en bois, traversée par axe, qui porte la meule courante. Là, pas ou pres- e pas de constructions de maçonnerie hydraulique : ir quelques centaines de francs, on a le plus simple le meilleur des moteurs connus.

Abattoirs.

Dans presque toutes les villes, on établit des abat- rs, pour le service desquels il est besoin d'une assez nde quantité d'eau. Nous croyons utile d'indiquer moyen très-simple de se la procurer, lorsque les lieux igent à l'élever. Ce moyen consiste à prendre, comme ce ascensionnelle, le poids des animaux qu'on va ntôt détruire. Pour en avoir l'effet, il suffira de leur re gravir une rampe naturelle, si elle existe ; d'en nstruire une, s'il n'en est pas ; et lorsque ces animaux ont parvenus au sommet, de leur faire descendre rticalement toute la hauteur dans un plancher mobile, porté par des chaînes qui donneraient le mouvement à appareils propres à élever l'eau. On conçoit que, par moyen, on en élèvera une quantité plus que suffisante : besoins des bouchers, et que, usant du temps de vie ore donné aux animaux, on pourrait former des rvoirs dont l'eau se distribuerait aux environs.

es villes bâties en amphithéâtre, celles qui ont des rues ées, et d'autres rues situées plus bas, pourraient user moyens que nous indiquons, pour s'approvisionner u pour toute autre destination. Comme dans les

abattoirs, on trancherait la rampe d'un côté, on f une chute verticale, on aurait un système de plan mobile qui serait chargé par les voitures de roula leurs chevaux, par tous les chevaux de toute une menés à l'abreuvoir public, qui aurait forcément entrée par cette voie; par les bandes de bestiaux pass dont le poids, dans certaines localités, se compte centaines de milliers de kilogrammes.

Dans les fermes, on trouverait ainsi une force mo peu coûteuse, et qui serait utilement employée à des opérations de l'industrie.

VISITE DE LA CAMPAGNE DE FALAISE

Par une Commission de l'Association normande.

Après le Congrès agricole d'Argentan, MM. Aubert, de Caen; Beaudoin, de Pavilly; de Glanville, de Pont-l'Evêque; de Caumont, de Caen; Dubreuil, de Rouen; Girardin, de Rouen; baron de la Fresnaye, ont fait quelques excursions agronomiques entre Falaise et Caen. Ces visites ont toujours beaucoup d'intérêt; l'Association normande les recommande partout depuis long-temps. Elles stimulent, en effet, les propriétaires et les agriculteurs : c'est pour eux un encouragement, en même temps qu'ils reçoivent toujours, des hommes qui ont beaucoup vu et comparé, des conseils utiles pour leurs exploitations.

A Bons, où la Commission a été reçue avec beaucoup d'amabilité par M. d'Aillicourt, elle a fait non-seulement de l'agriculture, mais de la sylviculture. On sait que le parc qui entoure le beau château de Bons, renferme les plus beaux arbres exotiques du département. Nous allons laisser parler à ce sujet M. de Brébisson.

« Ce qui rend surtout ce lieu remarquable, c'est la grande quantité d'arbres étrangers et curieux qui y sont rassemblés, et plus encore leur vigoureuse végétation; beaucoup semblent être sur leur sol natal. On y rencontre des mélèzes dignes des Alpes; au milieu d'une innombrable variété d'arbres verts, on y admire de superbes cèdres du Liban, souvent couverts de leurs cônes arrondis. Il y a aussi une longue suite de chênes d'Amérique, parmi

lesquels nous citerons le chêne à feuilles de saule (*quercus phellos* L.), les chênes rouges, écarlates, etc.... (*q. rubra* L., *coccinea* W.), beaucoup de chênes verts (*q. ilex* L.), et deux ou trois liéges (*q. suber* S.), trop souvent mutilés par les promeneurs indiscrets; de beaux hêtres, dont un, entre autres, a plus de cinq mètres de circonférence à sa base; plusieurs variétés curieuses, les hêtres à feuilles de fougère et en forme de crête (*fagus asplenifolia* et *cristata* HORT.); quelques noyers d'Amérique, qui, par leur hauteur, appellent l'attention; des sophoras assez élevés; plusieurs espèces assez curieuses de frênes, de peupliers, d'érables, etc.

» Ne pouvant, au reste, donner une liste complète des végétaux de tout genre que renferment le parc et les beaux jardins de Bons, nous indiquerons seulement encore quelques arbustes qui y ont acquis un développement remarquable : tels sont de magnifiques alisiers luisants (*crategus lucida*); des lauriers de Portugal (*cerasus lusitania*), formant d'énormes massifs; des cytises (*cytisus purpurea, nigricans, etc.*); des glycines (*glicine frutescens* L.), etc., etc..... »

Les plus beaux arbres ont été mesurés par M. Dubreuil, pour être cités dans son grand travail, qui sera imprimé par l'Institut des provinces.

La Commission a vu, le lendemain, la plaine comprise entre Falaise, St-Pierre-sur-Dives et Moult. Après s'être reposée un instant à Vaux-sur-Laizon, chez M. de Caumont, elle a terminé son excursion en visitant la plaine qui avoisine la ville de Caen.

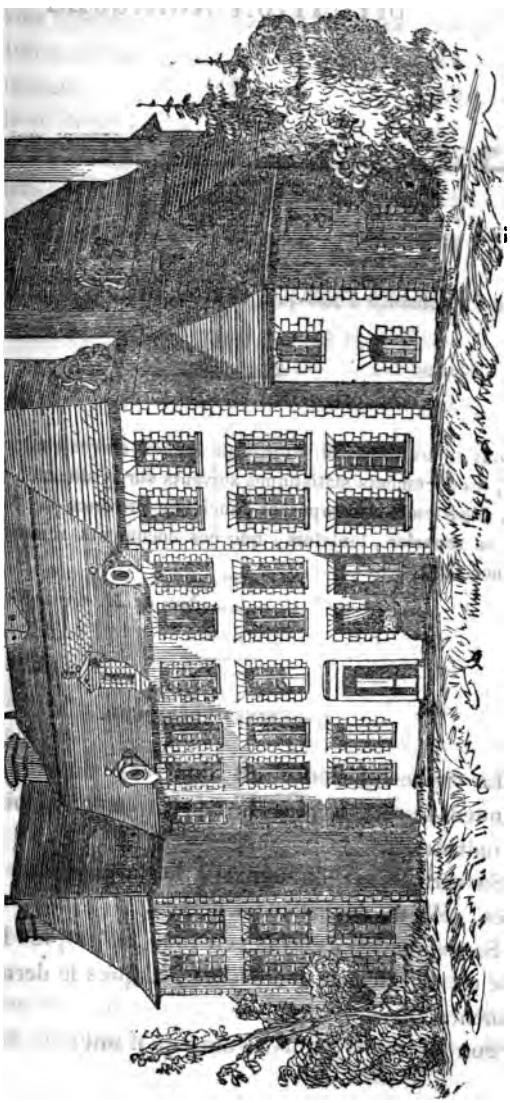

Château de Bons, bâti par la famille Turgot en 1642, appartenant à M. d'Allicourt, membre de l'Association normande.

SITUATION AGRICOLE

DE LA

NORMANDIE.

Mémoires statistiques de M. MOREAU de JONNÈS.

Nous empruntons à M. Moreau de Jonnès, correspondant de l'Institut, les documents statistiques suivants sur la situation agricole des cinq départements composant l'ancienne province de Normandie. Il faut se rappeler, toutefois, que ces documents remontent déjà à l'année 1842.

(Note de M. Girardin).

I. — SEINE-INFÉRIEURE.

La Seine-Inférieure est l'un des départements qui tiennent le rang le plus élevé parmi ceux à la fois agricoles et industriels.

Sa surface est de 602,912 hectares; c'est, à très-peu près, celle du département moyen.

Sa population s'élevait, en 1836, à 720,525 habitants; elle est maintenant de 737,501, d'après le dernier recensement.

Son territoire est divisé ainsi qu'il suit :

Terres arables. . . .	260,000 hectares	43 p. 0|0.
Cultures diverses . .	95,006	16
Pâturages	59,684	10
Bois et forêts	102,923	17
Vergers, aulnaies .	61,760	10
Autres surfaces . . .	33,539	4
Etendue totale . .	602,912	100

Sa production agricole moyenne est exprimée ci-après hectolitres :

	Production totale.	Par hectare.
Froment	2,120,600 hectol.	18,25
Méteil.	83,840	14,55
Seigle.	194,621	16,68
Orge	133,680	16,31
Avoine	1,943,877	23,55
Total. . . .	4,476,618	100
Pommes de terre .	1,032,709	175,09
Légumes secs . . .	52,169	12,48
Colza	244,123	19,05
Betteraves.	134,958 q. m.	221,22 q. m.

Les animaux domestiques, recensés par communes, sont, en quantités et valeurs, ainsi qu'il suit :

	Nombres.	Valeurs.
Têtes de bétail. . .	146,474	16,046,505 fr.
Troupeaux.	544,016	10,933,406
Chevaux.	87,194	15,349,939
Porcs.	56,502	1,540,285

La valeur de la production agricole du département est formée des sommes suivantes, d'après les prix des com-

munes, qui sont ceux de première main, bien moins élevés que les prix des marchés.

Cultures	84,887,573 fr.	63 p. 0/0
Pâturages	8,986,056	6
Bois	2,075,772	2
Animaux recensés. Revenu.	23,769,745	18
Id. abattus, consommés .	14,587,750	11
Revenu brut. Total . .	134,306,896	100

C'est *deux fois* la valeur donnée par le terme moyen de l'ensemble des départements du royaume.

Il faut ajouter à cette énumération les articles suivants:

Pailles de toute espèce	24,844,764 fr.
Déchets, cuirs et issues des animaux abattus.	2,795,178
Abeilles.	149,760
Total.	27,789,702

On peut admettre que les articles d'une valeur qu'on ne peut déterminer, les volailles, les œufs et quelques autres produits, élèvent jusqu'à 170 millions de francs le produit agricole annuel de la Seine-Inférieure.

Si la richesse donnée par chacun de nos 86 départements égalait celle de la Seine-Inférieure, le revenu brut de l'agriculture s'élèverait, par tout le royaume, à plus de 14 milliards et demi; il serait à peu près double de sa valeur actuelle.

Il suffit de cette seule donnée pour apprécier la supériorité agricole de ce beau département.

II. — EURE.

Ce département est l'un des plus fertiles et des mieux cultivés du royaume.

Sa surface est de 582,127 hectares. Sa population s'élevait, en 1836, à 424,762 habitants; en 1841, elle était de 425,780; ce qui prouve que ce ne sont pas les meilleurs pays dans lesquels la population s'accroît le plus.

Le territoire est divisé agronomiquement, ainsi qu'il suit :

Terres arables . . .	300,834 hectares	53 p. 0/0
Cultures diverses. .	59,554	10
Pâturages	37,222	6
Bois et forêts. . . .	130,242	22
Vergers, aulnaies .	34,965	6
Autres surfaces. . .	19,310	3
Etendue totale. .	582,127	100

La production agricole moyenne est exprimée ci-après en hectolitres.

	Production totale.	Par hectare.
Froment.	1,631,373	16,39
Méteil	396,112	12,45
Seigle	182,730	12,46
Orge.	78,414	10,82
Avoine.	1,362,130	18,00
Total	3,650,759	100
Vignes	21,930	15,71
Pommes de terre. . .	966,940	211,58

Sarrasin	2,800	6,86
Légumes secs	69,154	15,13
Colza	35,566	13,11
Betteraves	170,900 q. m.	230,95 q. m.

Etc., etc.

Les animaux domestiques, recensés par communes, sont, en quantités et en valeurs, comme il suit :

	Nombres.	Valeurs.
Têtes de bétail	104,599	13,685,396 fr.
Troupeaux	514,384	8,119,845
Chevaux	51,151	9,820,795
Porcs	49,191	2,167,200

La valeur de la production agricole du département est formée des sommes suivantes, d'après les prix des communes, qui sont ceux de première main, bien moins élevés que les prix des marchés.

Cultures	72,248,044 fr.	68 p. 0/0
Pâturages	4,738,015	5
Bois	2,734,136	2
Animaux recensés. Revenu	17,673,627	16
Id. abattus, consommés	9,678,911	9
Revenu brut. Total	107,072,733	100

Il faut ajouter à cette énumération sommaire les :

Pailles de toute espèce	17,752,139 fr
Déchets, cuirs, issues des animaux abattus	1,705,226
Abeilles, miel et cire	145,915
Total	19,603,261

Les articles indéterminés doivent porter au-delà de 130 millions de francs la valeur totale du produit agricole annuel du département de l'Eure. C'est 307 francs par habitant ; tandis que, dans la Seine-Inférieure, d'ailleurs si belle et si prospère, cette même répartition n'en donne que 237.

III. — ORNE.

L'Orne représente, à très-peu près, un département moyen quant à l'étendue des cultures ; mais son revenu brut est plus fort de dix millions de francs ou d'un septième, ce qui manifeste la fertilité du territoire. Ce résultat est d'autant plus remarquable, qu'il n'y a point de vignobles dans ce département.

Sa surface est de 610,561 hectares. Sa population s'élevait, en 1836, à 443,688 habitants. Le recensement de 1841 la porte un peu moins haut

Son territoire est divisé ainsi qu'il suit :

Terres arables. . . .	268,188 hectares	44 p. 0/0
Cultures diverses. . .	69,623	11
Pâturages	151,852	25
Bois et forêts	89,012	15
Vergers, aulnaies. .	11,122	2
Autres surfaces . . .	20,764	3
Etendue totale . . .	610,561	100

Sa production agricole moyenne est exprimée ci-après en hectolitres:

	Production totale.	Par hectare.
Froment.	810,234	14,29
A reporter . . .	810,234	14,29

Report. . .	810,234	14,29
Méteil	244,720	13,29
Seigle	214,369	12,53
Orge.	326,393	11,51
Avoine	731,526	12,94
Total. . . .	2,327,242	100,00
Pommes de terre. . .	359,407	106,15
Sarrasin	267,577	14,21
Légumes secs	32,971	10,10
Colza	2,521	12,24
Betteraves.	10,117 q. m.	120,44 q. m.

Etc., etc.

Les animaux domestiques, recensés par commune, sont, en quantités et valeurs, comme suit:

	Nombres.	Valeurs.
Têtes de bétail	133,318	12,180,608 fr.
Troupeaux	213,658	2,535,794
Chevaux	52,425	7,825,190
Porcs.	32,904	1,211,316

La valeur annuelle de la production agricole du département est formée des sommes suivantes, d'après le prix des communes, qui sont ceux de première main, et conséquemment moins élevés que ceux des marchés.

Cultures	52,164,965 fr.	67 p. 0/
Pâturages.	11,085,690	14
Bois	2,445,700	3
Animaux recensés. Revenu.	7,315,574	10
Id. abattus, consommés. .	4,576,164	6
Revenu brut. Total . .	77,588,093	100

Il faut ajouter à cette énumération les articles suivants:

Pailles de toute espèce	10,276,109 fr.
Déchets, cuirs, issues des animaux abattus.	793,518
Abeilles, miel et cire.	1,830,874
Total.	12,900,501

Ainsi, dans ses limites connues, la production agricole du département de l'Orne s'élève à 90,500,000 fr. Il est vraisemblable que les articles qui ne sont pas susceptibles d'être déterminés par une investigation statistique, toute soigneusement faite qu'elle puisse être, augmenteraient ce total de 2 à 3 millions. Quand l'on considère que les améliorations nouvelles de l'agriculture ne sont encore introduites que partiellement dans le département de l'Orne, on se persuade aisément que c'est l'une des régions de la France qui est appelée à bientôt acquérir la plus grande prospérité.

IV. CALVADOS.

Le Calvados est moins étendu d'un dixième que les départements moyens : sa surface n'est que de 556,094 hectares ; mais sa position maritime, sa population condensée et sa fertilité lui donnent un rang élevé parmi les plus belles parties de la France. Il comptait, en 1836, 501,775 habitants ; le recensement de 1841 lui en attribue un moindre nombre.

Son territoire est divisé ainsi qu'il suit :

Terres arables. . . .	221,730 hectares	40 p. 0/0
Cultures diverses . .	82,452	15
A reporter. . .	304,182	55

Report. . . .	304,182 hectares	55 p. 0/0
Pâturages	148,612	25
Bois et forêts	42,590	8
Vergers, aulnaies. .	40,355	8
Autres surfaces . . .	20,355	4
Etendue totale. . .	556,094	100

On voit que le Calvados est presque entièrement débosé; que les terres cultivées en occupent beaucoup plus de moitié, et que les pâturages en forment le quart.

Ses productions agricoles moyennes sont exprimées ci-après en hectolitres ;

	Production totale.	Par hectare.
Froment.	1,356,478	13,35
Méteil	39,037	12,26
Seigle	67,078	10,87
Orge.	318,428	15,47
Avoine.	600,841	15,68
Total	2,381,962	100,00
Pommes de terre .	582,652	120,80
Légumes secs . . .	41,214	10,05
Colza	208,978	13,25
Sarrasin.	2,077,062	14,09
Betteraves	136,824 q. m.	706,12 q. m.
Etc., etc.		

La culture des céréales donne des moissons considérables; le sarrasin ajoute encore à leurs produits ; mais les pommes de terre ne fournissent guère qu'un hectolitre par habitant.

Les animaux élevés par l'agriculture et recensés par communes, sont, en quantités et en valeurs, ainsi qu'il suit :

	Nombres.	Valeurs.
de bétail . . .	176,059	21,431,131 fr.
eaux.	183,906	2,893,221
ux.	60,172	10,163,784
. . . . .	45,547	1,725,524

herchant quelle est la valeur totale de la produc-
rès les prix de première main, on trouve les
ivants :

ires	62,571,662 fr.	61 p. 0/0
rages.	16,316,092	16
. . . . .	1,079,902	1
naux recensés . . .	15,357,510	15
battus, consommés	6,917,780	7
evenu brut. Total.	102,242,946	100

lus de 33 p. 0/0 en sus du revenu ordinaire d'un
ent moyen. Il faut ajouter les articles suivants
umération :

de toute espèce.	11,879,059 fr.
s, miel et cire	121,240
s des animaux abattus . . .	1,247,691
Total.	13,247,990

à des 115 à 116 millions que donnent les investi-
tatistiques pour le revenu brut agricole du Calva-
ouvent encore des objets qu'on ne peut atteindre,
event à environ 240 fr. la quote-part de chaque
dans cette grande et riche production.
population rurale de chaque département était
ductive, la France aurait annuellement un reve-
lépassant de beaucoup 8 milliards.

V. — MANCHE.

La Manche est moins étendue d'environ 20,000 hectares que les départements d'une moyenne grandeur; c'est une infériorité de territoire d'un trentième. Sa surface est de 593,777 hectares. Le recensement de 1831 portait sa population à 594,382 habitants; celui de 1841 l'élève à 597,318.

Sa division physique et agricole est ainsi qu'il suit :

Terres arables. . . .	219,465 hectares	37 p. 0/0
Cultures diverses . .	139,612	24
Pâturages	104,687	18
Bois et forêts	24,295	4
Vergers, aulnaies. .	77,432	13
Autres surfaces . . .	28,286	4
Etendue totale . .	693,777	100

Les vergers et les cultures diverses ont une surface beaucoup plus vaste que dans la plus grande partie de la France; mais les bois ont à peine le quart de leur étendue ordinaire, et le pays en est presqu'entièrement privé.

Les productions agricoles sont annuellement en quantités comme l'expriment les chiffres suivants :

	Production totale.	Par hectare.
Froment.	1,126,820	12,70
Méteil.	65,826	12,15
Seigle.	106,463	11,40
Orge	1,031,130	16,62
Avoine	493,516	18,22
Total. . . .	2,823,757	100

Pommes de terre .	1,871,196	155,20
Sarrasin.	713,956	11,97
Légumes secs . . .	28,673	11,07
Colza	16,015	11,57
Betteraves.	47,262 q. m.	219,82 q. m.

es récoltes du froment, de l'orge, des pommes de e et du sarrasin, dépassent considérablement celles bbtiennent la plupart des autres départements; mais autres productions sont en quantités très-inférieures.

'oici les résultats du recensement, par communes, des maux domestiques :

	Nombres.	Valeurs.
Têtes de bétail. . .	212,919	21,178,081 fr.
Troupeaux.	318,522	2,905,232
Chevaux.	91,811	9,867,421
Porcs	84,191	2,462,744

Le nombre des bestiaux est double de leur quantité oyenne ; celui des chevaux est triple, et il y a presque eux fois autant de porcs. Les valeurs sont proportionelles à cette multiplicité d'animaux, et le bétail seul de Manche vaut autant que tous les animaux domestiques es départements qui en possèdent un nombre moyen.

En recherchant par une investigation qui remonte des étails de la production à ses masses principales, on arrive ix termes suivants, ayant pour base les prix par communes, et non pas, comme on pourrait le croire, les prix s marchés dont l'élévation est beaucoup plus grande.

Cultures	59,473,582 fr.	65 p. 0/0
Pâturages	11,291,647	12
A reporter. . .	70,765,229	77

Report	70,765,229	77 p.
Bois.	335,573	»
Animaux recensés. Revenu.	14,356,669	16
Id. abattus, consommés. . .	6,323,180	7
Revenu brut. Total. . .	91,780,651	100

C'est 24 millions de francs au-dessus des termes f par la moyenne des 86 départements.

Il faut ajouter les articles suivants au total ci-dess

Pailles de toute espèce	8,751,147 fr.
Abeilles, cire et miel.	201,622
Déchets des animaux abattus . .	1,068,810
Total.	10,021,579

Au-delà des 102 millions que donnent les investig de la statistique, il y a peut-être pour 3 millions d'a indéterminés. Si nos 86 départements donnaient to revenu brut aussi élevé, la production de l'agric monterait, pour tout le royaume, à plus de 9 millia

Et cependant le territoire de la Manche, exposé vents de mer, entièrement déboisé, n'ayant qu'u maigre auquel la culture demande sans cesse des p tions nouvelles, est assurément l'une des parties les fertiles de la France; mais les habitants en sont a intelligents et doués d'une grande persévérance, surmonte les obstacles et obtient de la terre des inespérés.

LE LIBRE-ÉCHANGE

APPRÉCIÉ PAR

L'AGRICULTURE

A SA JUSTE VALEUR.

Depuis dix ans, l'Associaticn normande n'a pas caché ses convictions ; elle veut pour notre agriculture et notre industrie nationale une sage protection ; et toutes les fois qu'il a fallu combattre pour ce principe, on a vu *l'Association normande sur la brèche*. Ainsi l'on n'a pas oublié les démarches importantes qu'elle fit en 1838 pour s'opposer à l'abaissement des droits établis sur le bétail étranger, et le succès de ces démarches qui donnèrent en quelque sorte le signal à toutes les Sociétés d'agriculture de l'ouest et du centre de la France.

En 1842, en 1844, et dans d'autres occasions qu'il est inutile de rappeler, l'Association normande a nommé des commissaires auxquels elle a donné mission de la représenter dans les réunions qui se sont formées pour discuter et combattre les utopies économiques des partisans de la liberté absolue du commerce.

Aujourd'hui, son Conseil a décidé qu'il persisterait dans cette voie, et qu'en présence des attaques injustes et passionnées dont la production nationale est devenue l'objet,

il se prononcerait nettement contre les principes du libre-échange.

Un très-grand nombre d'Associations agricoles imitent en cela l'Association normande, et chaque jour de nouvelles Sociétés viendront se réunir à celles qui ont produit à cet égard leur acte de foi.

Nous allons reproduire quelques fragments des documents qui nous sont déjà parvenus sur le mouvement qui se dessine sur les différents points de la France.

Voici comment s'exprime M. Kolb-Bernard, au nom des agriculteurs du département du Nord :

« Les théories ! Vous savez, Messieurs, quelle est leur origine et quelle est leur valeur. Lorsque les faits gênent ; lorsque la vérité refuse de se prêter à certains intérêts, à certaines préoccupations ; lorsqu'il est nécessaire d'ébranler les résultats acquis et les avantages obtenus des réalités présentes au profit de quelque prétention nouvelle et douteuse, on transporte alors les esprits dans le champ illimité des améliorations spéculatives et des progrès indéfinis ; on se choisit un de ces terrains problématiques qu'il est facile de faire le rendez-vous de tout ce que l'humanité a pu rêver d'instincts insatiables et de préjugés généreux. Sans soucis de l'expérience du passé, au mépris des graves nécessités du présent, on s'y met à l'aise dans les souples éventualités de l'avenir ; on égare les imaginations dans les décevantes erreurs de la poésie. On fait, en un mot, le roman de la vérité, on fait *une théorie*. Et à défaut de convictions, parce que les convictions ne peuvent s'asseoir que sur des preuves et des faits, *on crée une sorte de fanatisme ardent et aveugle ;* puissance fatale, capable d'entraîner la

société jusqu'à des abîmes, si une digue ne lui est opposée à temps. C'est ce qui faisait dire à Bonaparte DES HOMMES DE THÉORIE : «CES GENS-LA DÉTRUIRAIENT UNE NATION DE FER.»

» Est-ce, Messieurs, à cet ordre de conceptions qu'il faut ramener la théorie du libre-échange ? *Nous ne pouvons en douter un moment.*

» Toutefois, tout n'est pas illusion dans l'application de cette théorie, et nous avons essentiellement à distinguer, sous ce rapport, entre son origine réelle et la prétention qu'on affiche de la nationaliser en France.

» Son origine réelle, vous la connaissez, Messieurs ; c'est en Angleterre qu'elle a pris naissance, et il n'est pas inutile de rappeler, en peu de mots, au milieu et à la suite de quelles circonstances elle a surgi.

» Avec cet instinct de la grandeur nationale qui est particulier au génie britannique, l'Angleterre a compris de bonne heure tout ce que le développement du travail industriel comportait d'éléments de puissance pour une nation ; et, avec cette certitude d'action qui lui est propre, elle n'hésita pas sur les moyens qui pouvaient le lui assurer dans cette mesure illimitée où elle a placé les prétentions de sa politique et de sa domination. Elle fit ce qu'elle avait déjà fait avec un si grand succès pour sa marine marchande. Elle eut recours, en faveur de son travail national, non pas seulement à un système mitigé de protection et de pondération, mais à un système de priviléges excessifs et de prohibition absolue qui s'appuyait sur une pénalité à laquelle ne manquait aucune sévérité, pas même la suprême sévérité de la mort. C'était la peine de mort qui était prononcée contre ceux qui auraient tenté d'exporter les laines indigènes qu'elle voulait retenir dans son sein pour constituer

cette industrie capitale. C'était la peine de mort encore qui atteignait plus tard le crime anti-national qui aurait mis aux mains de l'étranger ces admirables machines au moyen desquelles son industrie a conquis des mondes. Personne ne l'ignore et ne le conteste. Ce fut ainsi que fut créée cette supériorité industrielle qui lui est acquise, et qui, remarquez-le bien, ne s'est pas bornée à exclure de ses marchés les produits du travail étranger, mais qui a fait pénétrer les siens sur tous les points du globe. Dès ce moment, l'industrie anglaise se regarda comme appelée à approvisionner l'univers entier de ses objets manufacturés. Cette pensée de conquête universelle ne lui a jamais fait défaut; c'est elle encore qui l'inspire aujourd'hui. Seulement, selon les temps et les circonstances, elle a changé de moyens et de forme pour la réaliser. Nous sommes en présence de l'un de ces moyens.

» Ainsi, Messieurs, je rappelais tout-à-l'heure que, dans le but d'interdire aux autres nations l'emploi de ses machines, l'Angleterre avait prononcé la peine de mort contre le délit de leur exportation à l'étranger. Plus tard, et lorsque, malgré ces draconiennes interdictions, les machines eurent franchi le détroit; lorsqu'elles furent aux mains de l'industrie étrangère; lorsque l'Angleterre fut placée devant la crainte de voir le génie industriel des autres peuples s'emparer de ces moyens immenses et économiques de production, elle changea de système, elle se fit libérale; je dis libérale à sa manière. Non-seulement elle leva les prohibitions pour les machines, mais elle encouragea même leur exportation; elle s'adressa, en un mot, à toutes les mesures capables de favoriser son dessein. Quel dessein, Messieurs? celui de garder le plus long-

temps possible sa supériorité dans cette industrie, mère de toutes les autres industries ; celui d'empêcher, de décourager, de retarder au moins la fabrication des machines dans les autres pays. C'est qu'en effet il ne suffit pas, pour qu'une industrie nationale soit puissante, qu'elle ait entre ses mains des moyens de travail empruntés à l'étranger ; il faut qu'elle puisse elle-même créer ces instruments, les étendre, les perfectionner. C'est là la condition vitale, essentielle, de l'industrie, de sa consistance, de ses progrès. L'Angleterre faisait alors de la liberté et de la fraternité pour soustraire cette condition aux autres peuples.

» C'est au même titre qu'elle vient aujourd'hui nous proposer la réforme des tarifs.

» Les tarifs protecteurs ont eu, Messieurs, et devaient avoir pour les autres peuples des avantages analogues à ceux qu'avait obtenus l'Angleterre elle-même. Ils ont particulièrement réalisé en France, dans une période moindre de trente années, des prodiges d'activité humaine, dont nous pouvons nous honorer et nous glorifier à juste titre. Ils ont successivement multiplié les sources de la production selon une loi d'ascendance dont on peut apprécier la progression rapide pour le passé et plus encore pour l'avenir, par ce fait que, pendant les dix dernières années, notre puissance industrielle, calculée par le nombre et la force de nos machines à vapeur, est devenue près de cinq fois plus grande. Ils ont, dans une mesure nécessairement correspondante, accru la consommation intérieure ; c'est-à-dire, Messieurs, et c'est là le grand côté de la question, qu'ils ont donné aux masses, par le travail, par le gain que produit le travail et le travail seul,

les moyens de participer plus largement au banquet pr videntiel de la vie.

» Messieurs, cette situation prospère où nous ne trouvons et où tendent à divers degrés tous les peuple cette situation d'autant plus prospère qu'elle était p contenue et qu'elle n'affichait pas ce cosmopolitis effrené auquel prétend l'industrie anglaise, opposait é demment à ce cosmopolitisme des obstacles qui grandi saient chaque jour, et qu'il ne pouvait accepter. E même temps que la production s'exagérait de plus en pl en Angleterre, il se faisait au dehors contre les objets d cette production un effort de refoulement qui s'accroiss sans cesse; et vous vous rappelez, Messieurs, quel fut pour l'industrie anglaise, le résultat de cette lutte de l quelle naquit pour elle le fléau des crises périodiques q lui furent infligées, espèce de choléra industriel qui dé mait, à des époques rapprochées, les fortunes, les popul tions et *l'honneur du négoce anglais*, par la ruine, la fai et la banqueroute.

» C'est alors, Messieurs, que de ces nécessités qui pressaient de tous côtés et qui menaçaient sa puissan politique, l'Angleterre fit surgir de sa pensée toujou habile, et surtout toujours égoïste, de quelque form généreuse qu'elle semble l'entourer, la théorie de la berté commerciale; et en rapprochant, comme nous vene de le faire, cette théorie des causes qui y ont donné na sance, nous avons, je le suppose, suffisamment carac risé sa nature et son but.

» Il faut, Messieurs, fermer les yeux à la lumière jour pour ne pas reconnaître que cette théorie, c'est p que jamais la guerre faite par l'Angleterre au travail

tional des autres peuples ; que c'est plus que jamais son éternelle pensée de s'imposer à l'univers entier comme son unique pourvoyeuse.

» Quand donc l'Angleterre vient, au nom de ses principes nouveaux, invoquer le dogme sacré de la fraternité humaine, nous comprenons comment cette fraternité doit être entendue ; nous comprenons que l'aristocratique Angleterre s'y réserve un droit d'aînesse fondé sur la spoliation des autres nations.

» La guerre faite au travail national, voilà, Messieurs, le danger, et j'oserai dire l'attentat qui nous réunit ici aujourd'hui. — La défense du travail national, voilà ce qui appelle nos efforts ; et cette cause doit nous être chère à plus d'un titre, car elle embrasse en même temps, dans son cercle immense, les intérêts moraux et matériels du pays. Nous avons à la défendre, non-seulement comme intéressés directement à la production, mais comme citoyens, comme amis de l'humanité ; car c'est la cause de la grandeur et de l'indépendance du pays ; c'est la sainte cause du peuple, la cause de ses besoins, de ses ressources, de sa vie.

» Et lorsque nous généralisons ainsi ; lorsque nous étendons à tous les bienfaits des lois défensives de notre travail intérieur, que l'on ne croie pas que la chaleur de nos sentiments nous entraîne et nous fait donner à nos paroles une portée qu'elles n'ont pas. Non, Messieurs, nous parlons avec une conviction entière. Nous sommes fermement persuadés que la sécurité du travail intérieur protège tous les intérêts, qu'elle les vivifie tous ; que le banquier, que l'importateur, que tout ce qui, dans l'ordre des combinaisons commerciales, semblerait pouvoir se placer en

dehors de la sphère de la production nationale, s'y rattache par des liens intimes et nécessaires, et ne peut trouver que dans son développement prospère ses moyens propres de prospérité. Nous le croyons, pour les intérêts mêmes qui, aujourd'hui, s'élèvent si imprudemment contre elle, et qui se croient le plus aptes à prendre une place profitable dans le système réalisé du libre-échange. Nous croyons invinciblement que ce ne sont ni les vignobles de Bordeaux, ni les soieries de Lyon, ni même les objets de mode et de fantaisie de Paris, qui peuvent méconnaître pour eux l'importance première du marché national et de sa conservation intégrale; et que si, par une de ces conséquences qui nous paraissent inévitablement attachées à l'adoption du système du libre-échange, le travail français, tari dans ses sources, était forcé de restreindre cette abondance de salaires qui découle de son sein; si ces grandes industries qu'on signale comme des monopoles, et qui, à elles seules, assurent au peuple des travailleurs une liste civile de plus de deux milliards par année, étaient plus ou moins atteintes d'interdiction par l'invasion de la concurrence étrangère; si les vingt-cinq millions de consommateurs, propriétaires, fermiers, cultivateurs, ouvriers, qui se rattachent à notre agriculture, se trouvaient placés devant cette stérilité volontaire dont le système du *libre-échange* aurait frappé le sol de la France, parce que la terre française, qui est une terre de liberté et d'institutions généreuses, sait payer à la civilisation le prix qu'elle coûte, et que chargée de la plus grande part de l'impôt dont le pays a besoin pour entretenir son armée et ses flottes, pour assurer ses services publics, pour garantir sa grandeur et son indépendance, elle ne saurait produire, à

aussi bas prix que le despotisme de l'Egypte ou de la Russie, le blé, l'huile et le lin ; si, disons-nous, les merveilles du *libre-échange*, devenant de calamiteuses réalités, atteignaient d'un coup funeste cette production prétendue si coûteuse de la France, pour y substituer ce bon marché des importations étrangères que les masses trouveraient bien cher, car il n'y a rien de plus cher que ce que l'on ne peut acheter ; si la consommation du pays était ainsi frappée d'inactivité et d'impuissance, ces intérêts si faciles aujourd'hui à oublier ce qu'ils doivent au développement progressif du travail intérieur fondé sur le droit économique qui nous régit, et si ardents à chercher au dehors un accroissement illusoire de prospérité, reconnaîtraient bientôt, mais trop tard, à quel prix désastreux ils auraient atteint le bien qu'ils poursuivaient, et quelle blessure profonde et incurable ils se seraient faite de leurs propres mains.

» Et c'est qu'en effet, Messieurs, l'admirable unité des intérêts français repose tout entière, et à titre égal pour tous, sur le principe défensif du travail national. Il n'existe pas, au milieu de nous, de ces priviléges exceptionnels et iniques qui établissent entre les classes des antagonismes constitutifs, et qui opposent une nature d'intérêts à une autre. En France, l'industrie et l'agriculture se donnent une main amie, s'appuyant l'une sur l'autre et se prêtant un mutuel secours. Nous n'avons pas, comme en Angleterre, une aristocratie terrienne, stipulant pour un intérêt de caste, et défendant sa séculaire et oppressive opulence contre la misère et la faim du peuple. Chez nous, le peuple est partout. Le propriétaire de notre sol divisé et passant incessamment d'une main à une autre, c'est le peuple.

Notre industrie, qui, grâce à la modération mên
impose la limite du travail intérieur dans laquel
plus essentiellement contenue, a su échapper à
tesques combinaisons industrielles que l'Anglet
montre et que nous n'avons pas à lui envier, no
trie, c'est encore le peuple; c'est la place faite au
moyens, aux établissements de second ordre, à
combinaisons intermédiaires de commerce et d'i
accessibles à un grand nombre, et que le syst
pensable des grandes proportions de travail imp
dustrie anglaise lui a fait irrévocablement supp
qu'il nous soit permis de signaler ici cet inc
appel que nos adversaires ont voulu faire au
populaires, en dénonçant à l'opinion publique
tendue aristocratie industrielle que la législati
sive du travail national aurait suscitée parmi no
présentant le système du *libre-échange* comme l
des droits méconnus de l'égalité politique. Et
donc la liberté des échanges à l'égard de notre
tion industrielle, si, par impossible, une orga
dustrielle quelconque pouvait échapper, dans n
à son action destructive? En présence de ces
moyens de travail qui, aidés d'un crédit public
dire illimité, ont, en Angleterre, résolu, dans se
données, le problème de la production au meille
possible, qu'aurait à faire notre industrie, entraî
sphère inévitable de concurrence qui lui serait f
de combattre avec les mêmes armes, d'élever,
les châteaux-forts du travail manufacturier su
de nos établissements actuels, et de faire alors
l'accuse si injustement aujourd'hui : de réaliser

sance seigneuriale nouvelle que nous montre l'Angleterre, et qui sépare sans intermédiaire le maître et l'ouvrier, en laissant entre eux un espace infranchissable ? Car, vous le savez, Messieurs, c'est l'excès de la concurrence qui appelle nécessairement la puissance croissante des capitaux ; et si déjà nous avons à déplorer cette tendance fâcheuse dans les conditions limitées de concurrence où se meut notre industrie, et où il est au moins possible de lui espérer quelques restrictions, que serait-ce lorsque, dans un système universel de liberté, l'étendue et l'intensité de la concurrence auraient centuplé, et que, le bénéfice se fractionnant sans cesse, il ne deviendrait plus possible qu'en poussant la production à ses plus colossales proportions ?

» Au reste, Messieurs, hâtons-nous de le dire, ce n'est pas ce danger que nous aurions à redouter pour nous du régime nouveau qu'on préconise. Le *libre-échange* ne nous donnerait pas l'excès du travail ; il nous en donnerait l'anéantissement. Et qui pourrait s'aveugler à cet égard? Qui pourrait méconnaître les éléments particuliers qui concourent à la puissance industrielle de l'Angleterre, et qui la placent dans des conditions interdites aux autres nations? Voyez-la, Messieurs, aidée d'une marine marchande qui couvre les mers, qui lui est intimement unie, qui travaille avec elle par des agents nationaux, pour acheter, transporter et vendre, pour ainsi dire de ses propres mains et dans les limites possibles de l'économie, ses matières premières et fabriquées sur tous les points du globe; voyez-la joignant à la puissance déjà si prodigieuse du crédit public ces lois de substitutions auxquelles les fortunes industrielles sont soumises elles-mêmes, et qui agissent sur elles pour en empêcher la division, et pour leur donner,

avec un accroissement successif, une sorte de perpétuité ; — voyez-la avec ce système de priviléges qui révolte nos principes d'égalité, s'étayant, en outre, et sur cette habileté peu scrupuleuse qui sait lui trouver sans cesse de nouveaux débouchés, et sur les ressources équivoques de cette foi punique qui a si souvent, dans les relations internationales, subordonné l'honneur à l'intérêt ; voyez, Messieurs, si notre industrie, dépourvue encore de tant de moyens que le temps ne lui a pas encore permis d'atteindre, et de tant d'autres qui lui sont interdits à jamais, soit par la libéralité de notre droit public, soit par le soin de notre dignité nationale, peut entrer, à armes égales, en lutte avec l'industrie anglaise, alors que, déjà si riche de ses moyens naturels et acquis, elle vient encore d'arracher à l'impérieuse nécessité des circonstances une nouvelle conquête, la réforme des *cornlaws*, dont la traduction nécessaire est une diminution considérable dans le prix de sa main-d'œuvre.

» Laissons, Messieurs, à l'industrie anglaise le mérite de cette conquête. Il est réel, il est légitime. Il a été obtenu au profit du peuple anglais, au profit même de sa population agricole, sur un privilége qu'exploitaient un petit nombre de familles patriciennes au préjudice de tous, privilége que le temps et la justice avaient également frappé de déchéance. Mais ne perdons pas de vue quels avantages nouveaux il assure au travail manufacturier de l'Angleterre. N'oublions pas que c'est en son nom, que c'est pour lui et par lui que la bannière a été levée, et que, dans ces invocations de liberté qu'il a fait entendre, il s'est arrêté à la juste limite où ses intérêts auraient cessé d'être protégés ; que tout dans ce mouvement, qui est une évo-

lution industrielle bien plus qu'une révolution, *tout a été combiné pour faciliter sa production à bon marché, de manière non-seulement à garantir plus que jamais son marché intérieur de toute invasion étrangère, mais encore à lui donner de nouvelles armes contre la production manufacturière de tous les autres pays appelés à lui faire concurrence.*

» Nous n'avons pas, Messieurs, à remporter de semblables conquêtes sur notre propriété agricole. Notre propriété agricole, nous l'avons dit, est dans le droit commun. Mais ce que nous avons à demander, c'est que le pays, qui vit de ses sueurs, qui fait peser sur elle la plus grande part des 700 millions qu'atteint l'impôt direct, sans compter le contingent considérable qu'elle apporte au Trésor par la voie des autres natures d'impôts, ne la déshérite pas de la fécondité même qu'elle lui apporte et à laquelle est promis un développement pour ainsi dire illimité, si l'on tient compte qu'un tiers à peine du sol de la France se trouve dans les conditions normales de production auxquelles la totalité de ce sol peut être appelée. Ce que nous avons à demander, c'est que ces moyens d'amélioration et de progrès qu'elle invoque, lui soient donnés par le bon emploi de l'impôt auquel elle contribue si largement ; c'est qu'elle soit plus abondamment pourvue des routes, des canaux, des moyens divers d'exploitation et de communication dont elle manque encore ; c'est que, au même titre, on lui laisse comme moyen d'excitation l'industrie, mère du progrès. Et ne voyez-vous pas, en effet, cent preuves de la corrélation qui unit l'une à l'autre, qui rend leurs perfectionnements solidaires ? N'est-ce pas là où l'industrie a pris une place plus grande et un caractère de progrès plus manifeste, que l'agriculture elle-même

est entrée plus largement dans la voie des études, des vestigations, des heureuses et fécondes innovations? voit-on pas, au contraire, que là où le génie industriel s'est pas encore élevé, l'inertie et la routine des agric teurs refoulent dans le sein de la terre les éléments de chesse et d'abondance qu'elle contient? Et aujourd'h même, si, sur ces points où l'influence progressive de l'i dustrie ne s'est pas encore fait sentir, des efforts sont fa pour restituer au sol toute sa puissance de production, (efforts sont dus, Messieurs, à des hommes sortis de r laborieuses et intelligentes contrées, qui se sont inspi de cet esprit courageux et actif qui leur est propre, et (l'ont transporté sur d'autres points de la France, avec colonies de travailleurs dont ils se sont fait suivre. Ain Messieurs, vivification de l'agriculture par l'industri alimentation de l'industrie par l'agriculture, voilà les de termes nécessaires de la puissance matérielle du pay termes inséparables et tellement dépendants du mé principe défensif du travail national, que toucher à l'u ce serait immanquablement blesser l'autre, et porter coup funeste à l'édifice de notre prospérité publique.

» Qu'on nous laisse donc notre industrie dans les lim où il lui est donné de se mouvoir, et où, chaque jour prouve, elle peut conquérir des accroissements nouvea Qu'on s'abstienne de vouloir plus long-temps trompe bon sens public du pays en lui proposant cette gra illusion qui consisterait à abandonner notre propre mar aux cupidités de l'industrie étrangère, sous prétexte nous ajouterions à notre marché envahi le marché de l' vers entier, où nous aurions à rencontrer partout ceux nous auraient vaincus chez nous. Qu'on nous laisse r

industrie dans les conditions de développement régulières, modérées, mais sûres, qui lui sont faites, et qui, en écartant de nous la fréquence et l'intensité des crises démoralisatrices qui semblent exister en Angleterre comme une maladie endémique, peuvent encore permettre dans une plus grande mesure, et avec plus de facilité, les moyens de régularisation que le travail industriel invoque et attend. On se plaint, Messieurs, de ce que tout n'est pas fait pour la santé, pour l'économie des forces, pour la moralisation de nos travailleurs. Que veulent dire ces plaintes, si elles n'accusent pas le mal véritable de la situation, c'est-à-dire l'excès de la concurrence, que maîtres et ouvriers ont déjà également à déplorer ! Et c'est, dites-vous, pour remédier à ce mal que vous voulez accroître encore la concurrence et lui donner ces proportions gigantesques que les gouvernements, aussi bien que la charité, ne pourraient plus avoir aucune prétention d'atteindre. Aberration, Messieurs, aberration sur ce point comme sur tant d'autres.

» Qu'on nous laisse, Messieurs, toutes nos industries : les unes, comme la houille et le fer, parce qu'elles assurent l'indépendance du pays, et qu'en même temps qu'elles nous fourniront des canons pour la guerre, si toutefois la guerre est encore une hypothèse permise par les rêves brillants de la liberté d'échanges, elles nous donneront les machines à vapeur et tous les instruments de travail qui sont, on l'a dit, les canons de paix ; les autres, parce qu'elles sont les corollaires de notre agriculture ; toutes, parce qu'elles composent cette base immense du travail français, qui peut supporter le lourd fardeau du budget le plus considérable qui existe. Qu'on nous laisse

le droit économique qui nous régit, puisqu'à côté de tous ces grands intérêts que nous venons d'énumérer et qui en réclament le maintien, nous avons encore à placer l'intérêt de notre marine marchande, qui vient exposer, au profit de notre cause, les plaies profondes dont elle souffre et que lui a faites l'application exceptionnelle d'une liberté meurtrière concédée, à son préjudice, aux pavillons étrangers. Qu'on nous laisse, en un mot, Messieurs, ce qui donne, ce qui assure, ce qui met à l'abri de toutes les chances hasardeuses des nouveaux systèmes, ce dont une grande nation a le premier besoin : le travail; le travail qui est le pain, qui est la vie du peuple. Or, *on ne joue pas avec la vie*, dirons-nous avec l'illustre orateur que nous avons cité en commençant. »

Ecoutons maintenant le Congrès des agriculteurs du Nord, réuni à Amiens en novembre dernier, sous la présidence de M. le baron de Tocqueville, membre du Conseil général de l'agriculture.

M. Gaulthier de Rumilly, rapporteur, reconnaît qu'en présence des manifestations de cette Association nouvelle qui a pris le nom de libres-échangistes, il n'était pas permis au Congrès de rester inactif; il lui propose donc d'arborer le drapeau de la *protection du travail national*. Partant du point de vue de l'intérêt français, l'agriculture, la mère de toutes les industries, celle qui est la moins protégée, celle qui pourvoit à la nouriture de tous, qui supporte un tiers de l'impôt, qui met en œuvre un capital de 100 millions, qui occupe les bras de 25 millions d'habitants et qui produit chaque année de 6 à 7 milliards, n'a-t-elle pas le droit d'élever la voix dans l'intérêt de tous, et de porter aux Chambres et au Gouvernement des avertisse-

s qu'elle juge utiles à la société tout entière ?
uloir en tout imiter l'Angleterre est un tort immense.
premier principe dans les relations commerciales,
orateur, c'est de connaître, pour son pays, s'il y a
té entre les conditions de production comparées aux
voisins ; car l'intérêt national doit dominer toutes
uestions. On le sait bien en Angleterre, et le grand
tre Huskinson, qui a, le premier, montré à la
de-Bretagne qu'elle était assez forte pour écraser les
tries étrangères, a dit avec raison que *tout homme*
t qui ne mettait pas en première ligne l'intérêt de son
était un traître ou un fou.

M. Gaulthier de Rumilly examine quel serait l'avan-
de la liberté commerciale avec l'Angleterre pour la
ction des vins ; car c'est la ville de Bordeaux qui a
'initiative des manifestations du libre-échange, et il
ntre que la liberté douanière serait funeste à ceux
invoquent ; puis il continue dans ces termes :

En vérité on admire l'aveuglement de ceux qui nous
nt, au nom de la philantropie, de l'intérêt des classes
ères, à enlever toute protection à notre travail na-
, et qui, pour nous y exciter, nous montrent avec
nce l'exemple de l'Angleterre.

Que s'est-il donc passé tout récemment sur la terre
nique ? Quelle est la constitution sociale du pays ?
e est sa ressemblance avec la France ?

a terre n'est-elle pas morcelée par parcelles en Fran-
n Angleterre, au contraire, la propriété n'est-elle
ossédée par une aristocratie puissante, éclairée, ha-
qui se la transmet indéfiniment par les lois féodales
: les substitutions ?

» Cette aristocratie puissante, qui fait de grandes choses, parce qu'elle a la persévérance et l'esprit national, ne s'était-elle pas chargée de nourrir le peuple, en vendant cher le blé aux manufacturiers ?

» Eh bien, il est venu un temps où les manufacturiers, devenus par l'immensité des capitaux aussi puissants que l'aristocratie, ont voulu législativement, et par le mouvement légal du pays, que la nourriture des ouvriers fût procurée à meilleur marché par l'introduction des blés étrangers, et, par suite, ces manufacturiers, qui ont reconnu leur supériorité sur les industries des autres nations, ont consenti à des abaissements de tarifs.

» Croit-on que l'Angleterre ait renoncé à toute protection pour certaines industries ? Non, elle a conservé la protection à toutes les industries qui pourraient souffrir de la concurrence. Et quant à sa grande industrie, à sa marine, qui par ses mille vaisseaux va porter sur tous les points du globe les immenses produits de ses manufactures, elle a conservé toute sa protection, toute son exclusion, sauf les concessions faites aux faibles, pour les écraser lorsqu'ils ont l'aveuglement de se laisser séduire par le mot de réciprocité.

» Et c'est ici que se révèle par les faits l'illusion du grand mot de liberté et de réciprocité, par rapport à la marine française, c'est-à-dire dans l'un des intérêts les plus chers au pays, qui a le sentiment, l'intérêt de sa grandeur et de sa force pour l'avenir. Par un traité de navigation et de commerce avec l'Angleterre, qui date de 1825, la France a consenti à la réciprocité. Alors la part des deux pavillons dans les transports nationaux était à peu près égale ; aujourd'hui la France ne transporte plus que

dans la proportion de 15 p. 0/0, et l'Angleterre dans la proportion de 85 p. 0/0. Voilà les effets de la réciprocité quand il n'y a pas égalité dans la lutte.

» La société du libre-échange nous dit que le système protecteur a été la cause de l'infériorité de la France dans l'industrie, dans le bien-être de ses populations, dans sa richesse, dans sa prospérité ; elle nous dit que le système protecteur a coûté des sommes immenses à la France. Nous lui répondrons que la France ne serait pas aussi riche aujourd'hui, si les milliards qu'elle s'est payés à elle-même et qui sont rentrés dans la circulation par mille canaux divers pour fonder chez elle toutes nos grandes industries, avaient été portés à l'étranger.

» Nous savons bien que les économistes nous disent qu'on ne paie les produits qu'avec les produits ; mais quels sont les produits de grande consommation (car il ne faut pas s'attacher aux produits de luxe pour l'intérêt d'un grand peuple) que nous aurions pu vendre à l'Angleterre, puisque ses fers, ses fils, ses tissus de laine et de coton, sa bonneterie et sa quincaillerie étaient à meilleur marché que les nôtres ?

» Il y a un grand exemple, en Europe, d'un peuple qui s'est appauvri, et qui a vu diminuer toute sa puissance en livrant à l'Angleterre la faculté de le vêtir, de l'habiller, de le munir de tous les produits de ses manufactures : c'est le Portugal. Depuis le fatal traité de Methuay, ce pays, qui avait de vastes possessions, une industrie active, est descendu du degré de prospérité où il se trouvait, au degré le plus profond de misère, et cependant il échange aussi ses produits avec les produits anglais, à égalité parfaite. Mais le sol même aujourd'hui est destiné à acquitter

sa dette, et c'est l'Angleterre qui possède une partie de ses riches vignobles.

» L'histoire économique du peuple anglais est une leçon pour tous les peuples. Comment la supériorité anglaise, dans une foule d'industries, s'est-elle établie ?

» Est-ce par la liberté la plus large ? Non, c'est par les prohibitions, par la protection la plus excessive, que toutes les grandes industries anglaises se sont établies.

» Voyez d'abord sa marine. C'est sous Charles Ier, Cromwell, Charles II, que les actes du parlement établissent l'exclusion du pavillon étranger, et surtout du pavillon hollandais, qui alors pouvait tenter les mers. Et ces actes d'exclusion, de prohibition, ce système jaloux de domination universelle subsiste dans toute son étendue; il ne changera pas.

» Mais ce n'est pas tout. Parcourez le monde entier; voyez de l'Europe à l'Asie, de l'Afrique à l'Amérique, dans l'Océanie, toutes ces stations, toutes ces colonies destinées à recevoir les bâtiments anglais, et ces 80 millions de sujets dans l'Inde.

» Ce n'est pas encore assez ; il lui faut la Nouvelle-Zélande, et la Chine elle-même doit consommer son opium.

» La paix et la guerre ne sont faites par les hommes d'état de la Grande-Bretagne que pour étendre le débouché de ses produits.

» Où sont nos colonies, nos mille vaisseaux, pour lutter avec égalité contre des avantages acquis par le système protecteur de sa marine marchande ?

» Passez en revue rapidement les diverses protections que successivement elle a accordées à ses diverses industries. Elles étaient plus exagérées que les protections ac-

aux diverses industries de la France. Et à une
peu éloignée encore, avant la révision de son tarif
, les droits sur les toiles de lin et de chanvre étaient
nsidérables qu'en France. Veut-on parler de son
ure? Mais, avant 1845, il existait des droits dix fois
ts que les droits français sur les produits de l'agri-
et notamment sur les grains étrangers.
'on apprenne donc, par les exemples de l'histoire
que de l'Angleterre, comment un peuple sait faire
s diverses industries de l'état d'enfance à l'état de

voyez avec quelle habileté l'Angleterre a su chan-
noyens sans changer de but.
ur l'industrie de la fabrication des machines desti-
manufactures, l'Angleterre défend l'exportation
hines, pour empêcher les autres peuples de profi-
avantages de sa mécanique perfectionnée, et elle
l par des peines qui vont jusqu'à la peine de mort.
is le jour où l'industrie française sait fabriquer ces
machines, elle en permet l'exportation, pour
r l'industrie française de la remplacer sur le con-

nous citons ces exemples, pris dans l'histoire éco-
de l'Angleterre, c'est que la société du libre-
nous exhorte à imiter l'Angleterre, sans se rem-
pte du passé.
utons que, par suite de la supériorité acquise par
système protecteur en Angleterre, d'immenses
sont employés dans les manufactures, et que le
la France serait sans défense contre les avantages
ar ces immenses capitaux, elle verrait baisser tous

les prix des objets manufacturés des industries rivales des deux pays : mais que l'avantage serait incontestablement acquis à la puissance des capitaux; et, par l'effet même de ses réformes de 1846 , la Grande-Bretagne verrait ses manufacturiers profiter de l'abaissement du salaire de ses ouvriers, pour créer une concurrence dangereuse aux autres pays.

» Avons-nous en France cet immense levier, cette richesse accumulée et concentrée dans certaines mains? Nos fortunes ne sont-elles pas aussi divisées que le sol, et malheureusement n'existe-t-il pas encore chez nous bien plutôt l'esprit de spéculation que d'association ?

» Aussi sentant la force et la puissance de son pays, un grand ministre de l'Angleterre , sir Robert Peel , ne proclamait-il pas de nouveau cette vaste ambition de la Grande-Bretagne , d'être la pourvoyeuse de tous les peuples sur tous les points du globe?

» C'est donc méconnaître les faits , le passé , les expériences déjà faites,que de proposer à la France de renoncer au système protecteur.

» Que si les défenseurs de la société du libre-échange, voyant aujourd'hui l'impression produite sur le pays par les principes qu'ils ont professés , veulent se faire plus petits et ne parlent plus que d'examiner nos tarifs et de réformer ce que l'intérêt du pays permet de réformer ; s'ils nous parlent d'une enquête nouvelle sur la situation industrielle de la France , nous leur répondrons qu'il n'était pas nécessaire de commencer par proclamer la liberté absolue pour l'avenir , et le libre-échange , pour arriver à une conclusion qui n'a jamais été contestée par aucun homme éclairé.

» Mais on dit que la liberté commerciale absolue, que le libre-échange est dans l'intérêt de l'ouvrier, des classes ouvrières, et qu'il faut faire cesser le monopole des chefs de manufactures.

» Le simple bon sens des ouvriers a déjà répondu, et à peu près en ces termes :

« Toutes les fois que les marchandises étrangères, et « particulièrement les produits anglais, sont entrés « avec abondance et sans réserve, nos ateliers se sont « fermés.

« Quand nos ateliers se ferment, nous n'avons plus de « salaires, et sans salaires nous ne pouvons rien acheter, « même à bon marché.

« Quand les fabriques françaises ont de l'activité, l'ou- « vrier est bien payé, il est pourvu de tout.

« Quand il y a trop de marchandises à vendre, leur « prix s'abaisse à la vérité ; mais comme le salaire di- « minue quand la marchandise perd de sa valeur, il en « résulte qu'au lieu d'être plus en état d'acheter, nous « ne pouvons plus rien nous procurer. »

» C'est donc quand la marchandise est à vil prix que l'ouvrier est le plus malheureux.

» C'est là ce que le simple bon sens de l'ouvrier a répondu à la philantropie de ceux qui semblent ignorer tous les faits les plus simples de la production.

» Autant vaudrait établir la théorie de la paix universelle de l'abbé de St-Pierre, que d'établir la théorie du libre-échange ; mais alors tous les états ne faisant plus qu'une vaste association et la France n'étant plus qu'un département européen, nous n'aurions plus besoin d'armée et de marine.

» Il y aurait un triste réveil à de pareilles rêveries, et c'est dans le moment où l'on se plaint partout des effets de la concurrence intérieure que l'on parle de monopole.

» Dieu merci, en France il y a liberté pour le mouvement industriel et commercial, égalité à l'intérieur; maintenons ces grands avantages au marché intérieur, mais n'allons pas augmenter encore imprudemment les effets de la concurrence par une concurrence élargie sans réserve. Le sage ministre qui travailla le plus à détruire toutes les barrières qui *séparaient* les diverses provinces de la France, a dit que le travail était non-seulement un devoir, mais un droit.

» Oui, le travail national a ses droits; c'est lui qui supporte les charges de l'impôt, sous toutes les formes; la protection lui est due, il a droit de la conserver.

» Considérez le mouvement pacifique de toutes les nations; partout les peuples obéissent au milieu de la paix à un penchant légitime, celui de conquérir des industries utiles.

» Au bout de l'Europe, voyez la Russie établissant des fabriques et cherchant aussi à lutter d'industrie, versant ses produits en Chine, où l'Angleterre retrouve les fabrications dirigées par les contre-maîtres français expatriés.

» Plus près de nous, l'Allemagne par le Zollwerein, par l'association de ses divers Etats épars, reste sourde à toutes les séduisantes paroles des apôtres britanniques, et conserve, avec sa sagesse ordinaire, le marché germanique aux produits fabriqués par les mains allemandes.

» A l'autre bout du monde, en Amérique, les Etats-Unis veulent entrer dans la communion industrielle, et

établissent un système protecteur déjà tout-puissant pour leurs fabriques.

» Dans ce siècle de progrès mécaniques et d'application de la vapeur, partout l'industrie se fonde plus facilement que dans tous les siècles précédents, avec l'aide des capitaux et des contre-maîtres enlevés aux pays plus avancés.

» Et c'est dans un moment où la concurrence étrangère se prépare partout par ce penchant irrésistible à toutes les nations, qu'on voudrait désarmer entièrement le pays?

» Et dans quelle année ces théories se produisent-elles? Lorsque le travail est plus nécessaire que jamais, lorsque l'ouvrier, par la cherté même de sa subsistance, peut avoir besoin d'un salaire au moins égal au salaire accoutumé.

» Non, le système du libre-échange ne peut être admis par le Gouvernement et par les Chambres.

» Et puisqu'on nous parle d'imiter l'Angleterre, sachons l'imiter dans les exemples utiles qu'elle nous donne.

» Il y a là des hommes éclairés, qui ont toujours pensé que chaque nation avait des talents distincts, souvent opposés; que l'esprit national était utile et nécessaire dans la paix comme dans la guerre. C'est cet esprit national qui anime tous les ressorts du Gouvernement britannique; là on ne regarde pas comme une chimère les effets du travail national. Tout se rapporte à l'intérêt des produits et des débouchés assurés aux produits de son pays. La politique n'est là que l'instrument destiné à faire prospérer l'industrie britannique. Nous finirons donc par ces mots qui résument toute cette discussion : Dans nos intérêts légitimes, sachons être Français en France, comme on est Anglais en Angleterre. »

Ce rapport était l'œuvre d'une Commission composée, d'hommes connus en agriculture, parmi lesquels nous citerons MM. Fouquet d'Herouel, membre du Conseil général de l'Aisne ; de Brotonne, député de Laon ; de Caumont, directeur de l'Association normande ; comte de Renneville, connu par tant de publications agricoles populaires ; Bouchon de la Somme ; Amable Dubois, d'Amiens; de Beaumont de Peronne, membre du Conseil général de l'agriculture, et Gautier de Rumilly, député et rapporteur de la Commission. Il a été adopté par l'assemblée générale à *l'unanimité : pas une voix ne s'est élevée en séance générale pour défendre les principes du libre-échange !!* Voilà des faits qu'il était important de signaler.

Voici maintenant comment se prononce l'Association bretonne, par l'organe de M. Duchatellier, son secrétaire général.

» Ne croyons pas à ces fallacieuses illusions, et gardons-nous, en cédant aux instances déjà anciennes d'une rivale heureuse, de croire que, pour donner du travail à nos frères et de l'aisance à tous, il suffise d'abaisser nos frontières, d'ouvrir nos marchés à l'étranger, en vue d'obtenir la libre pratique des leurs.

» Singulier précepte, en effet, que celui qui nous conduirait à accepter tout ce que l'étranger voudrait nous vendre, en vue de lui porter ce qui surabonderait chez nous. Mais, à ce compte, les blés d'Odessa et des Etats-Unis vaudraient sans contredit mieux que les nôtres ; les produits fabriqués de l'Angleterre devraient aussi être préférés à ceux que nous créons, car ils s'obtiennent à meilleur prix ; et dès demain, pour ne parler ici en Bretagne que de ce qui nous est propre, nous aurions évidemment beaucoup plus

ite fait, au lieu de cultiver nos champs, d'aller chercher es blés dans la Mer-Noire, des lins et des chanvres en landre et dans le Nord, des bœufs en Allemagne, des hevaux dans le Holstein ou le Mecklembourg, des bois i où nous en prenons déjà de si grandes quantités, tout en émettant chaque jour la question du reboisement sur nos rogrammes; et comme rien ne manquerait à ce système, u lieu de pêcher sur nos côtes, ou au loin, de la sardine ou e la morue, que nos intrépides marins ne peuvent vendre, au péril de leur vie, qu'à l'abri de droits élevés, nous urions à laisser désormais nos vaisseaux sur les vases, ous applaudissant, avec ce bon abbé de Pradt, d'heureuse émoire, de n'avoir plus besoin de marine et de navires, uisque le bois et les constructions sont à meilleur prix ans le Nord.

» Bien étrange système, en effet, qui ferait que chaque euple renoncerait chez lui à l'exploitation de son sol ou es matières premières que Dieu lui a assignés, par cela eul qu'ailleurs ce sol serait meilleur ou ces matières plus bondantes. Mais autant vaudrait dire que la vie n'est plus ossible que sous certaines zônes et sous certaines températures : comme si Dieu avait voulu que l'espèce humaine, variée dans ses ressources et ses facultés, dût tendre ertout à l'abandon de celles-ci, pour accepter du dehors t par le travail des autres tout ce qui pourrait y suppléer.

» Que l'Angleterre une fois nous ait ravi, à l'abri de s tarifs et par suite de fautes irréparables de notre part, culture des lins et la fabrication des toiles, c'est assez; il ne faut pas que, cédant à un grossier mensonge, nous us prêtions en quoi que ce soit à voir renouveler, à nos pens, cet autre prodige des prohibitions et des tarifs qui

a fait qu'un jour l'Inde, cette terre natale du coton lement enlevée à sa propre industrie, n'eut plus de pour ses enfants, et se vit forcée de recevoir de se nateurs ce qu'elle seule produisait autrefois pour le entier.

» Mais tout absurde que puisse être ce systè moins dans ses conséquences absolues, n'ayons g le dédaigner ; et si, pour les hommes clairvoya entreprises de l'Angleterre à ce sujet décèlent elles le but que se proposent ses hommes d'état, depuis son et Robert Peel jusqu'au temps des Walpole et qui trouvèrent chez nous les Dubois et les Vergèn premières dupes, n'oublions pas un seul instant q avons quelques industries, comme celle des vins, un véritable intérêt à la propagation de ces doctri que, d'une autre part, dans des circonstances d le Gouvernement lui-même, dominé par certain triels, pourrait céder au vif intérêt de satisfaire gences trop puissantes ou trop importunes. C'est à et dans un moment pareil à celui où nous somm quelques-uns nous parleront sans hésiter, et co le fait déjà, de l'urgence d'une réforme dans le t bestiaux, voire même de la loi sur les céréales, d'avoir le pain à meilleur marché, comme si l'e maximum dont les produits de nos pauvres agri sont déjà frappés, n'était pas un suffisant sacrifice publique que leurs patientes privations soldent dep temps sans murmure.

» Non, Messieurs, Agriculteurs et Bretons, souscrirez pas à de pareils projets, et il suffira que quêtes et nos discussions apprennent à tous ce que l

des champs a de pénible parmi nous, les faibles profits qu'il produit et le peu de ressources qu'il nous a fournies jusqu'à ce jour, pour attaquer ces vastes bruyères où nos hommes verseraient avec joie de nouvelles sueurs, s'ils savaient y trouver la vie et un peu de pain. Que les plus téméraires y regardent donc long-temps, avant de changer un ordre de choses dont les conditions nous sont déjà si dures. »

Nous n'avons rien à ajouter à des considérations si justes. Nous voyons avec plaisir les Associations les plus notables et les plus importantes du royaume discuter les opinions des libres-échangistes, et répondre victorieusement à leurs sophismes.

D. C.

CHAMBRES CONSULTATIVES

D'AGRICULTURE.

Discussion ouverte au Congrès agricole de Cambrai.

Nous ne rapporterons pas la discussion longue et animée qui s'est élevée, sur ce sujet important, dans le sein du Congrès des agriculteurs du Nord ; nous en reproduirons seulement quelques parties.

Disons d'abord que, depuis quatre ans, on discute beaucoup sur les moyens de constituer une représentation de l'agriculture en France. Les uns voudraient des Chambres consultatives, dont les membres seraient élus dans chaque canton ; d'autres ont proposé une organisation nouvelle de Comices et la création de Sociétés départementales, faisant les fonctions de Chambres consultatives et nommant chacune un membre au Conseil général de l'agriculture, qui, comme on le sait, siège au ministère.

On trouve un exposé de cette organisation dans la discussion ouverte à Cambrai : c'est par là que nous commencerons l'extrait du procès-verbal du Congrès du Nord.

M. Royer monte à la tribune et s'exprime ainsi :

« La formation des Comices, abandonnée, dans le principe, au libre-arbitre des fondateurs, a donné lieu à de nombreuses tentatives, qui toutes n'ont point été également heureuses, et souvent même, dans les huit cents associations de ce genre qui se sont produites successivement, les mêmes écoles ont été répétées un grand nombre de fois.

» Mais tandis que certaines associations voyaient leur importance diminuer chaque jour, d'autres, au contraire, prospéraient et se développaient. L'Administration a fait étudier les causes de ces différences ; elle a comparé toutes les tentatives précédemment accomplies ; elle s'est efforcée de trouver les motifs qui avaient amené, là cette décadence, ici cette prospérité. Elle a cru devoir porter le fruit de ses recherches à la connaissance des associations analogues, formées ou à former, en leur indiquant ce qui lui paraissait être la meilleure organisation et la manière la plus profitable de fonctionner des associations précédemment autorisées.

» Dans cette organisation, que l'Administration a cru, jusqu'à ce jour, devoir seulement indiquer à ceux qui voudraient l'adopter, le point de départ de l'organisation générale se trouve dans le canton, afin de rapprocher, autant que possible, l'élection de l'électeur, et de faire que les agriculteurs puissent, sans déplacement, choisir eux-mêmes les organes de leurs intérêts.

» Le canton, à cet effet, forme une section de l'association agricole de l'arrondissement, qui porte ici le nom de Comice, là celui de Société, mais qui toujours, sous l'un ou l'autre nom, doit fonctionner de la même manière.

» La section cantonale se compose de toute person[illegible] du canton qui accepte le réglement des statuts du Comi[illegible] et paie une cotisation annuelle au profit de l'associatio[illegible]

» Les membres de chaque section cantonale nomme[illegible] entre eux un président et un secrétaire, chargés d'entretenir le zèle des sectionnaires, d'en accroître le nombre, de correspondre avec le bureau du Comice d'arrondissement, et d'éclairer ce Comice sur les besoins et les vœux du canton dont ils sont les organes.

» Toutefois, comme il importe de ne pas disséminer des ressources insuffisantes, les sections cantonales concentrent dans le Comice d'arrondissement leurs cotisations, et les fêtes et concours n'ont lieu qu'une fois par an dans chaque arrondissement, en adoptant en principe que ces fêtes auront lieu successivement dans chaque canton réunissant un minimum déterminé de souscripteurs. L'ordre de priorité est déterminé par ce nombre de souscripteurs lui-même, et là se trouve un élément d'émulation. Quant aux cantons qui ne réunissent pas le minimum voulu de souscripteurs, on les groupe par 2, par 3, et on ne porte le concours qu'une fois dans chaque groupe, au lieu de le porter une fois dans chaque canton.

» La réunion des sections cantonales forme, ainsi que je l'ai dit, le Comice d'arrondissement ; et comme au chef-lieu de l'arrondissement se trouvent exclusivement les représentants administratifs et politiques du pays, l'institution se trouve en harmonie complète avec la division légale de notre territoire ; elle s'harmonise avec cette division, et peut en tirer des avantages réels pour la protection de ses intérêts.

» Le Comice d'arrondissement comprend lui-même deux

parties distinctes : 1° la partie active, dirigeante ; le bureau enfin, dans la composition duquel entrent de droit les présidents et secrétaires élus par chaque section cantonale, et auquel une élection générale, faite par toutes les sections réunies, donne un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier ; et 2° la partie expectante, contribuante, si je puis ainsi m'exprimer, qui veut participer en s'associant aux bienfaits de l'institution.

» Quant à la société départementale, elle forme le lien nécessaire entre les divers Comices d'arrondissement, et fait ainsi concourir les lumières de chacun au plus grand profit de tous. Emanant des Comices qui envoient, de droit, dans son bureau, leur président et leur secrétaire ; elle n'a cependant avec ces Comices que des rapports de bienséance et nullement d'autorité. Dans son sein et grace à ses discussions, les intérêts trop exclusifs de chaque localité viennent s'harmoniser avec l'intérêt général, et de grandes améliorations peuvent être entreprises avec les ressources dont elle dispose, et qu'un Comice d'arrondissement ne pourrait presque jamais posséder.

» Comme les Comices, elle a dans son bureau l'élément dirigeant ; la société entière constitue l'élément honorifique, puissant mobile chez nous de toutes les choses utiles. Là, la cotisation est bien encore nécessaire à l'admission ; mais les services rendus, la supériorité reconnue, sont des titres également pris en considération.

» Une autre raison, l'économie, milite encore en faveur de cette centralisation. En portant son concours et ses primes successivement dans chaque arrondissement ; en les greffant, pour ainsi dire, sur le concours nécessaire du Comice, la société s'épargne ces frais généraux de con-

cours d'apparat souvent considérables, toujours inévitables et cependant étrangers au but que l'on poursuit : les encouragements à l'agriculture, les récompenses aux praticiens.

» A cette société incombent les grandes améliorations qui nécessitent une longue période, beaucoup d'argent et de persévérance : amélioration du bétail par l'importation de types reproducteurs, supériorité absolue d'un système cultural, constructions, irrigations, industries agricoles, etc., etc. A elle encore le soin de former les archives de l'agriculture départementale, d'en publier les travaux théoriques, d'en étudier les besoins généraux, d'en constater la marche, les progrès, les tentatives infructueuses : toutes choses pour lesquelles un Comice d'arrondissement serait presque toujours insuffisant ou trop pauvre.

» C'est dans cette distinction nette et précise des attributions que réside principalement l'avenir des associations mais déjà j'ai trop abusé de l'attention bienveillante dont vous m'avez honoré, et je ne crois pas devoir entrer dans les détails de cette distinction, dont l'inévitable aridité pourrait fatiguer l'assemblée. »

A la demande de l'assemblée, M. Royer complète ainsi son exposé :

» L'expérience a généralement démontré qu'il fallait aller chercher les cultivateurs chez eux pour bien placer les récompenses qu'on leur accorde. De là, nécessité des concours nomades, portés dans l'arrondissement, de canton en canton, ainsi que je l'ai dit, et la division des primes en deux classes : les unes réservées aux seuls cultivateurs du canton qui a le concours ; les autres accordées à tous les concurrents qui se présentent, soit de l'arrondis-

sement seulement, soit même pour les machines ou instruments, par exemple, importés d'autres localités.

» Les primes réservées à un seul canton, chaque année, sont celles qui nécessitent une visite des fermes par une Commission dont les fonctions, véritable enseignement mutuel tout pratique, sont à mes yeux de la plus haute importance. Mais pour que ces fonctions puissent être acceptées et sérieusement remplies, il faut que la tâche des commissaires ne fatigue pas leur zèle; la circonscription cantonale remplit cette condition et permet de visiter tous les cultivateurs progressifs, sans exiger d'eux aucunes démarches ni formalités. Quant à la nature des renseignements à recueillir par les Commissions, un département de votre association, celui des Ardennes, pourrait fournir d'utiles enseignements à cet égard; mais il me semble qu'avec de légères additions, le tableau imaginé par un Comice de l'Aube, et que j'ai déjà proposé à l'adoption de plusieurs autres départements, remplirait parfaitement le but. C'est une sorte de statistique presque complète et raisonnée, en une seule page, de chaque exploitation visitée; statistique à conserver précieusement, tant pour distribuer les primes annuelles, que pour constater ultérieurement les progrès accomplis, et former le jugement préalable de la société départementale dans la répartition des prix offerts par elle à chaque arrondissement.

» Pour motiver ces visites de fermes en leur donnant un but, l'Administration offre ordinairement aux Comices d'arrondissement les fonds nécessaires pour créer deux ou trois prix tendant à l'augmentation des cultures fourragères, base et principe de toute amélioration. Cette indication est faite dans le sens le plus large, et c'est aux

associations qu'appartient toujours le choix des moyens propres à arriver au but, seule chose qu'on leur signale. Le libellé est à peu près le suivant : Aux cultures fourragères de toute nature, fauchées ou sarclées ; racines ; prairies artificielles, ou prairies naturelles, irriguées ou créées ; — forte proportion — extension — perfectionnement de culture ou de préparation — introduction sur une exploitation, etc. On engage seulement, lorsqu'on veut la plus forte proportion, à compter :

1 hectare de racines pour 4.
1 — de luzerne pour 3.
1 — de trèfle, sainfoin ou fourrage annuel pour 1.
1 — de prairie naturelle irriguée pour 2.
1 — d° d° non irriguée pour 1/2 seulement.

» Quelquefois encore l'Administration ajoute les fonds d'une prime au plus bel ensemble de bétail, soit de trait, soit de vente — écurie — vacherie ou bergerie — en obligeant le propriétaire du bétail primé à l'exposer le jour du concours.

» Les renseignements nécessairement recueillis pour bien placer cette deuxième prime, outre leur importance très-grande, servent de contrôle presque certain aux indications, difficiles à vérifier, que donnent les cultivateurs sur le produit et l'étendue de leurs cultures fourragères.

» Tout lauréat de ces deux séries de primes fait partie, de droit, du Comice de son arrondissement.

» Les Comices donnent encore, pour un canton seulement, chaque année, des primes à la moralité des serviteurs et servantes de fermes ou autres agents de l'agriculture :

Laboureurs. . . .	Ordinairement cinquante francs en un livret de Caisse d'épargnes.
Bergers.	
Mercenaires. . . .	
Servantes.	
Gardes-champêtres. .	

» La douceur et les bons soins aux animaux doivent re appréciés à l'égal de la longueur des services, dans ı but que vous apprécierez facilement.

» A ces trois espèces de primes, exclusivement réser- ies à un canton différent, chaque année, et qui doivent voir une certaine importance et être accompagnées d'une médaille commémorative d'une faible valeur, en argent u en bronze, les Comices joignent toujours utilement un oncours avec primes, offertes pour toute l'étendue de arrondissement :

1° Aux laboureurs les plus habiles ;

2° Aux instruments les meilleurs, charrues, etc. ;

3° Aux bêtes bovines, et spécialement

A Aux taureaux adultes et bouclés ;

B Aux jeunes élèves nés et élevés dans l'arrondissement ;

4° Aux bêtes ovines, et spécialement

A Au meilleur bélier ;

B Au plus beau lot de vingt ou de dix agneaux.

» Quant aux primes nécessairement réservées à la so- iété départementale, qui s'aide, pour leur répartition, es bulletins statistiques dressés par les Commissions canto- ales de visite des fermes, dont nous avons déjà parlé, première, la plus importante, et celle dont l'Administration fait ordinairement les fonds, est ainsi formulée :

A l'exploitation la mieux dirigée, entretenant le mieux la plus forte proportion du meilleur bétail ; termes aussi vagues que possible, afin de laisser entièrement au jury le soin de juger en quoi consiste la supériorité, et de récompenser toutes les améliorations.

» Vous voyez tous, Messieurs, l'importance de ce prix. S'il est réellement appliqué au plus méritant de chaque arrondissement, il signale à la reconnaissance de l'Administration et du pays les praticiens les plus habiles de chaque département ; il provoque entr'eux une louable émulation, et constate l'existence d'une ferme vraiment modèle pour son arrondissement, fondée sans subvention et donnant des bénéfices incontestables.

» Comme encouragements spéciaux, les Sociétés départementales joignent encore utilement à leurs programmes un grand nombre de primes moins importantes, dont voici l'énumération sommaire et probablement incomplète :

A la meilleure disposition des étables, bergeries, écuries, etc., et, notamment, à leur ventilation au moyen de cheminées d'appel à leur partie supérieure ; — au carrelage imperméable, propre à faciliter l'écoulement des liquides dans une fosse à purin.

Au meilleur mode d'association entre un propriétaire et des cultivateurs—fermiers—régisseurs—métayers ou domestiques.

Aux domestiques de ferme qui se seront volontairement soumis à la formalité du livret.

Aux domestiques de ferme qui suivraient, à leurs moments perdus, une classe d'adultes—primaire—secondaire ou professionnelle.

Aux instituteurs ou autres personnes qui, par leur fortune

ou leur dévouement, contribueraient efficacement à l'instruction primaire ou professionnelle des populations rurales.

Aux ouvrages élémentaires et vendus à bas prix, les plus propres à répandre, dans les campagnes, des connaissances utiles, ou à combattre des préjugés fâcheux.

Aux irrigations—aux assainissements—aux machines propres à les faciliter, etc., etc.

Au meilleur mode de préparation des fumiers, et notamment à l'emploi des engrais liquides; —à la construction des fosses à purin, etc.; —à l'utilisation d'engrais négligés dans le pays, etc., etc.

A l'emploi des amendements—calcaires ou autres—suivis de résultats heureux—marne—chaux—cendre—suie—cendres minérales, etc., etc.

A la meilleure comptabilité rurale, et notamment à celle tenue collectivement par un seul homme pour plusieurs cultivateurs.

Au reboisement des terrains en pente ou abandonnés.

Aux défrichements—assainissements—et mise en valeur de terres incultes précédemment.

Aux perfectionnements dans un art agricole — sériciculture — viticulture — apiculture — sucrerie — féculerie — meunerie, etc., etc. —sylviculture—horticulture, etc., etc.

» Tout ou partie de ces primes, selon les besoins locaux, sont perpétuellement inscrites et publiées dans le programme annuel des sociétés, et données seulement quand l'occasion s'en présente.

» Elles doivent être réservées, comme je l'ai dit, à un seul arrondissement, chaque année.

» Elles ne peuvent être divisées entre plusieurs lauréats.

» Elles doivent toujours être accompagnées d'une médaille

en argent, qui en consacre le souvenir et en fait connaître la nature.

» Tout lauréat des primes départementales fait partie, de droit, du Comice de son arrondissement.

» Les sociétés départementales sont, en outre, le foyer principal où s'élaborent et se concentrent, pour être livrés à la publicité, tous les travaux théoriques des associations du département, où se préparent et s'exécutent toutes les grandes améliorations qui intéressent l'agriculture générale.

» A cet effet, la société doit publier, au moins une fois par an, un bulletin mentionnant les résultats des divers concours, les noms des lauréats et l'objet des primes obtenues par eux, la composition des bureaux et Commissions de toutes les associations du département, leurs délibérations et leurs travaux les plus importants, théoriques ou pratiques.

» Les achats d'animaux améliorateurs et la revente de ces animaux aux enchères font également partie nécessaire des attributions d'une société départementale, exclusivement, comme je l'ai dit déjà.

» C'est ainsi que, par un simple échange de renseignements et la combinaison d'un système général d'encouragements, les diverses associations, dans leurs attributions distinctes, se trouvent liées seulement par une émulation de bienfaisance, exempte de rivalités, de subordination et de conflits. »

M. DE CAUMONT. « Je voulais présenter à l'assemblée quelques considérations que je crois utiles. Si la discussion devait être ajournée, j'attendrais. »

L'assemblée décide que la discussion s'ouvrira immédiatement.

M. DE CAUMONT. « J'ai ressenti beaucoup de plaisir en entendant M. Royer. Son exposé a été si clair, que j'ai pu réfléchir sur l'ensemble de son système. Je lui demanderai quels sont les moyens, de le mettre à exécution dans certains départements où il existe des sociétés anciennes, ayant publié des mémoires, rendu des services. Ces sociétés ne sont pas toujours réparties comme le désirerait M. Royer ; quelques-unes ne siègent pas au chef-lieu du département : n'y a-t-il pas à craindre le jeu ordinaire des amours-propres? Les sociétés d'arrondissement ne seraient plus qu'au second rang : ne prévoyez-vous pas des résistances opiniâtres ? Comment leur persuader qu'elles ont moins de lumières que la société départementale ?

» L'effet de ces rivalités a déjà été éprouvé dans certains départements, où l'on a voulu fonder une société centrale au chef-lieu. Dans mon pays, six arrondissements ont chacun une société ; il serait impossible d'établir une hiérarchie entr'elles. Cependant, si l'on doit prendre là les membres du Conseil général ou du Conseil supérieur de l'agriculture, il est essentiel que l'organisation soit la même sur tous les points du territoire : sans cette uniformité, *de long-temps on n'aura une représentation comme l'entend M. Royer.* ».

M. PELLAULT conteste la justesse des renseignements administratifs produits par M. Royer, tout en adoptant la proposition d'un Conseil général séant à Paris, et formé d'autant de membres qu'il y a de départements.

« Il faut prendre garde, dit-il, aux vœux d'un Congrès; ils sont nombreux, considérables. On ne vous demande rien moins qu'une organisation administrative complète :

l'idée n'est pas nouvelle ; c'est vieux, ancien, calqué sur des combinaisons depuis long-temps abandonnées.

» On veut que les Comices d'arrondissement dépendent du Comice départemental, et celui-ci, sans doute, de l'Administration. Je crois que telle est la pensée des auteurs de la proposition : s'il en est ainsi, je dois la combattre. On veut nous enrégimenter tous ; que deviendront les Sociétés existantes, leurs antécédents, leurs traditions, leurs mémoires, leurs hommes de science? On passerait un niveau destructeur sur tout cela ; mais c'est impossible, on n'a pas pensé à un pareil écueil.

» Il y a d'autres impossibilités; en y réfléchissant, elles se présentent en foule. Le Comice d'arrondissement pourra s'entendre, au besoin, avec les cantons ; mais comment les arrondissements s'entendront-ils avec le département? Il y aura là un désordre inévitable.

» Vous n'êtes pas encore d'accord sur les moyens d'améliorer l'agriculture. Ce qui est bon ici, est mauvais ailleurs. Vous voulez que les subventions du Gouvernement aillent au chef-lieu? Mais fera-t-il ce qu'il faut pour les arrondissements?

» Peut-être le projet de la Commission se concilierait-il avec les habitudes de ce pays; mais ailleurs, dans le Midi, par exemple, il ne serait pas applicable. Je repousse donc la proposition du Comité, comme contraire aux vœux que vous devez adresser au Gouvernement, dans le véritable intérêt de l'agriculture.

» Mais la seconde partie de la proposition doit être adoptée à l'unanimité. Nous avons besoin d'une représentation puissante au siège du Gouvernement. Ne croyez pas toutefois que vous allez l'établir sans beaucoup d'efforts et

de temps. C'est une tribune que vous voulez élever à côté de la tribune parlementaire ; c'est une Chambre des députés au petit pied que vous voulez constituer. Je doute qu'un plan aussi hardi soit bien accueilli dans les régions du pouvoir ; je doute même que ce soit réalisable.

» Il faut revenir aux Chambres consultatives d'agriculture. Tout est là pour nous. Nous avons droit d'être traités comme le commerce et l'industrie. Nous sommes vingt millions sur onze ou douze millions qui appartiennent à l'autres professions. Toutes les villes de commerce ont leur Chambre consultative. Qu'on fasse la même chose pour nous. Il y aurait injustice à nous refuser ce rouage accordé à d'autres. La part doit être égale pour tous ; et si une préférence était permise, c'est à nous qu'elle serait due.

» Un dernier mot avant de terminer. Dans les renseignements de M. Royer, je croyais trouver l'élément d'une impulsion nouvelle, d'une nouvelle force pour les Comices. M. Royer raconte les efforts qui ont été faits pour mettre les Comices en position de réaliser des améliorations. Il vous a parlé de visites dans les fermes, de primes décernées aux cultivateurs les plus intelligents.

» Il y a douze ans qu'on procède ainsi ; beaucoup de Comices ont été plus prospères à l'origine qu'ils ne le sont : c'était de l'enthousiasme. On croyait avoir trouvé la pierre philosophale avec des prix et des concours de bestiaux. »

M. DE TURENNE. « Je ne viens pas combattre les conclusions de votre Commission ; je rends hommage aux intentions qui les ont dictées. Je viens seulement signaler un double emploi et une lacune. Votre Commission a cru

devoir rejeter les Chambres consultatives réclamées, depuis douze ans, dans les sociétés d'agriculture, adoptées en principe par la Chambre des députés, et dans quatre Congrès successifs; et elle y a substitué une société départementale, composée des présidents et secrétaires des Comices d'arrondissement. En accordant, ce qui ne me paraît point certain, que ce mécanisme compliqué d'élection produise une représentation assez exacte des vœux et des besoins des populations agricoles, vous allez voir qu'il ne saurait les représenter tous et satisfaire à tous les intérêts.

»Les intérêts agricoles sont de deux ordres fort distincts: les uns réclament des études techniques et scientifiques, des moyens d'avancement et de progrès; les autres réclament des mesures d'ordre et de protection. Vous m'accorderez, sans doute, que les sections cantonales de Comice, devant chercher, dans les élus de leur choix qui composeront les Comices d'arrondissement, des juges capables et impartiaux pour la distribution des primes et récompenses qui leur sont promises, devront arrêter ce choix sur des hommes pratiques, les plus capables d'apprécier leurs efforts et la bonté de leurs procédés. Les sociétés départementales, émanation des Comices d'arrondissement, présenteront les mêmes éléments. Or, ces sociétés auront des fonctions diverses à remplir; elles devront juger de la conduite plus ou moins habile des exploitations rurales, de la perfection des cultures, de la beauté et des autres qualités du bétail, toutes choses appartenant à la pratique de l'art agricole. Mais, d'un autre côté, elles devront veiller à la défense et à la conservation des intérêts généraux de l'agriculture, étudier la partie des mesures intéressant la production regnicole, avertir

Gouvernement des entreprises tentées contre cette pro-
ction, l'éclairer sur le degré de protection nécessaire au
aintien de l'équilibre, qui ne doit jamais être rompu
détriment du travail national ; et ici les connaissances
atiques ne suffisent plus. Il faut une science plus éten-
ie, plus générale : il faut le secours de la statistique et
l'économie politique. Or, je vous le demande, pensez-
ous qu'il y ait beaucoup de sections cantonales où ces
ernières sciences soient si répandues parmi les cultiva-
urs, qu'on puisse espérer qu'elles arriveront, de degré
degré et en nombre suffisant, au chef-lieu du départe-
ent ? Et d'ailleurs n'est-il pas probable que si l'électeur
omprend bien l'importance dominante de ces grands inté-
ts, il devra renoncer à la compétence des juges de ces
oncours ; et que s'il tient à ce que les concours ne soient
gés que par des hommes compétents, il renoncera à la
rotection que lui auraient assurée les Chambres consulta-
ives ?

» La demande des Chambres consultatives, si souvent re-
ouvelée par le vœu unanime des sociétés agricoles, de
a presse agricole et de quatre Congrès solennels, accueillie
même par la Chambre des députés, n'est pas une simple
ouveauté, une utopie. C'est l'expression universelle-
ent ressentie du besoin d'une protection dont l'absence
été pour l'agriculture et pour le pays une source de
ésastres. C'est une arme défensive qui peut seule la ga-
ntir des attaques incessantes qu'elle essuie de la part
'intérêts qui, faute de comprendre les nécessités et les
nditions de sa prospérité, la traitent en ennemie, au
u de s'unir à elle. Permettez-moi de vous rappeler un
t. En 1808, la conquête et de grandes importations

nous avaient rendus seuls possesseurs de la précieuse race mérinos. Si l'agriculture française eût été libre, elle eût fécondé, multiplié cette source inappréciable de richesses, elle en eût couvert le sol de la France, et il est probable que, notre concurrence étouffant dans leur germe toutes les tentatives des autres peuples, la France aurait fourni seule aujourd'hui le reste de l'Europe des laines dont elle a besoin. Que fit-on ? L'industrie, pour s'assurer le monopole de cette matière, fit prohiber l'exportation. C'était fixer des bornes à la production, et l'arrêter dans son essor. Alors les étrangers, à qui on refusait la laine, achetèrent les moutons. Et grace à la protection immense d'une prohibition exercée contre nous et par nous-mêmes, ils sont arrivés à écraser nos marchés par une importation de 168,000 quintaux métriques, valant plus de 100 millions. Si l'agriculture française avait des Chambres consultatives pour se défendre, cette immense calamité n'aurait jamais fondu sur notre pays.

» Rappelez-vous les diverses enquêtes commerciales qui se sont faites sous nos yeux. Vous avez vu toutes les industries appelées à formuler leurs besoins et leurs doléances. Eh bien, toutes et toujours ont demandé imperturbablement ces deux choses: prohibition des marchandises qu'elles fabriquent, et libre introduction des produits que vous récoltez ; c'est-à-dire exagération à leur profit de toutes vos consommations, et prostration aussi à leur profit de tous vos revenus.

» Les Chambres consultatives pour l'agriculture, c'est la liberté, c'est la défense, c'est l'émancipation, c'est sa part dans la vie sociale, c'est la faculté de dire qu'elle aussi compte pour quelque chose dans la famille, et

u'elle doit avoir, comme telle, place au foyer de l'Etat. usqu'ici on l'a traitée comme un interdit ; on l'a enaînée par une tutelle pesante et sans intelligence. Vous lui ravirez pas la voix qu'elle était prête à recouvrer, l'armure dont elle allait se couvrir.

» Je demande qu'à la place de la société départementale ui vous est proposée par la Commission, il soit institué, chef-lieu de chaque département, une Chambre conltative, composée des délégués élus dans les sections ntonales des Comices, et que ces Chambres soient nsultées sur toutes les mesures intéressant la production ricole. »

M. D'HAVRINCOURT. « Je viens soutenir le projet de la ommission. Un mot d'abord à M. de Turenne. Depuis ng-temps, nous réclamons des Chambres consultatives. lais ce n'est pas un mot que nous réclamons, c'est une stitution. Peu importe le nom, si nous avons la chose. ous ne nous sommes pas bornés à demander l'organisaion de l'agriculture en parlant des Comices, nous avons ncore demandé que les sociétés départementales eussent s attributions des Chambres consultatives.

» Passons aux objections soulevées par M. de Caumont. *Elles sont sérieuses, prises dans la pratique, et demandent la lus grande attention.*

» La place n'est pas nette. Il existe des sociétés respecables par les services qu'elles ont rendus. Vous renversez et édifice : c'est grave.

» Mais nous avons un antécédent. Les Chambres de comerce n'ont pas toujours eu l'élection pour base. Avant 832, elles n'avaient pas le droit de nomination. M. 'Argout a signalé cet inconvénient dans un rapport qui

a été conservé. Le renouvellement des membres était trop concentré dans les Chambres elles-mêmes. M. d'Argout a été d'avis de changer cet état de choses. »

L'orateur lit un extrait du rapport de M. d'Argout; puis il ajoute :

« Il est résulté de ce rapport une ordonnance qui a changé l'organisation des Chambres de commerce. On y a substitué le mode électif. On a compris que rien ne pouvait avoir racine dans le pays sans l'élection. Les sociétés actuelles sentiront, les premières, le besoin de se renouveler; si elles résistent, le Gouvernement devra les faire succomber. Il n'y a donc pas d'inconvénients assez graves pour vous faire reculer.

» Jusqu'à présent, on demandait des Chambres consultatives : c'est vrai ; mais on n'était pas même d'accord sur le principe de leur organisation. Les uns ne voulaient de l'élection qu'à moitié ; d'autres proposaient d'autres restrictions. Nous avons trouvé, ce matin, un principe plus large, plus fécond : élection dans le canton, élection à l'arrondissement, élection au département. On ne peut rien de plus satisfaisant.

» Les agriculteurs se divisent en deux catégories : les agriculteurs pratiques, qui composeront les Comices ; les agriculteurs économistes, qui entreront dans le Conseil général et dans le Conseil supérieur de l'agriculture. Les sociétés départementales renfermeront toutes les spécialités, toutes les capacités. Elles ne peuvent manquer de faire de bons choix pour recruter le Conseil général de l'agriculture. Là, tous les intérêts s'harmoniseront : aucune lutte, aucun conflit ; l'ordre et le progrès partout. »

M. Dhermigny. « J'étais dans une grande perplexité ;

espérais que, pour tout le monde, les Chambres consultatives, que j'ai toujours combattues, avaient disparu sans ttes nouvelles, sans efforts, au milieu du calme le plus mplet. C'était une illusion. Des orateurs les ont redemandées ; d'autres veulent que les sociétés départementales tiennent lieu de Chambres consultatives. Dans cet tat des faits et dans la position d'esprit où je suis, au lieu 'appuyer les conclusions de la Commission ou de rester eutre, je ne puis m'empêcher de les attaquer et de les epousser de toutes mes forces.

» Je crois savoir qu'on se dispose à demander des Chambres consultatives par une proposition spéciale. S'il en oit être ainsi, je me bornerai, quant à présent, à quelques mots. J'attendrai, pour critiquer cette proposition, qu'elle e soit produite ; je le ferai, comme toujours, avec la onviction que des Chambres consultatives seraient un désordre, une ruine pour l'agriculture.

» Dans ce qu'a dit M. Royer, j'ai vu de bonnes choses. Il peut y avoir dans tout cela des renseignements utiles. Je crois que M. l'inspecteur n'a pas la prétention d'avoir fait autre chose que de donner des renseignements. »

M. Royer. « Assurément. »

M. Dhermigny. « Cependant je lui dirai que les Comices, sous peine de se fourvoyer, ne peuvent pas toujours suivre ses instructions. Je l'ai personnellement plus d'une fois éprouvé. Il faut se défier de l'agriculture de cabinet.

» Des Comices par canton, c'est fort beau sur le papier, mais c'est irréalisable. Nous avons été obligés d'y renoncer. Les Comices cantonaux se sont fondus, concentrés en un seul, faute d'éléments suffisants. Cependant il ne serait pas impossible qu'on obtint plus de succès que nous.

» Ce qui m'effraie, c'est l'intervention de l'Administration à tous les degrés de votre organisation. Elle n'intervient déjà que trop. M. l'inspecteur vous a fait des révélations précieuses à cet égard. On fait de l'agriculture de Paris; on rend notre position fausse dans les Comices, vis-à-vis de nos concitoyens. Qu'on nous laisse toute notre liberté. Pourquoi changer nos habitudes, nos traditions?

» J'aime l'Administration, j'aime son action. Mais ici son influence est mauvaise. Elle est dangereuse, — dangereuse surtout pour elle, car elle la rend suspecte.

» Au chef-lieu d'arrondissement, je ne vois pas bien quelle sera l'organisation. On ne l'a pas dit. Nous, pauvres praticiens, nous serons bons à ce degré inférieur. Mais, au département, on ne veut plus de nous; nous sommes indignes. Dans ce poste élevé, arrière les praticiens! Plus tard, quand on aura fait leur éducation, on les admettra peut-être. Mais, en attendant, laissez-nous la place ..

» Qui nommera la société départementale? Est-ce l'Administration? J'ai confiance en elle; mais ce n'est pas en ces choses-là... »

L'orateur s'interrompt.

M. Corne. « Si l'honorable membre avait bien voulu écouter M. Royer et moi, il serait édifié. Nous avons dit avec clarté, je le pense, comment se forme la société de département. C'est principalement par la réunion des fonctionnaires des Comices d'arrondissement et des sections cantonales. »

M. Dhermigny. « Je remercie M. Corne de ses explications. Je ne veux pas contester le mode de formation de votre société; mais que fera-t-elle?

» Vous lui donnez les attributions des Chambres consultatives. J'admets que les vœux seront purement agricoles. On renchérira même sur les vœux, il faut s'y attendre. Mais est-ce que nous n'avons pas des institutions chargées d'émettre des vœux ? Là, au moins, la contradiction est possible, elle existe, et les décisions prises ont une tout autre autorité. Les Conseils généraux de département sont chargés de défendre l'agriculture. Ce sont des corps administratifs, non des corps politiques. Est-ce qu'ils ne font pas tous les vœux possibles pour le département ? L'agriculture ne tient-elle pas le premier rang dans le département ? N'est-elle pas supérieure, même à toutes les autres industries réunies ?

» Cette organisation est cent fois préférable. Vous avez parmi vous des hommes dévoués à l'agriculture, envoyez-les là ; ils s'y formeront : c'est une bonne école. Là, tous les intérêts sont représentés ; la lumière jaillit des oppositions ; le droit est plus fort que le nombre. Ces corps ne sont pas uniquement composés de cultivateurs ; c'est ce qui fait leur force.

» Vos délégations de Comices n'auront jamais la puissance de l'élection au Conseil général. Vous ne trouvez pas dans nos Conseils électifs d'hommes voulant faire de l'agriculture officielle. C'est la pire de toutes. Cette agriculture-là est détestable. Contentons-nous de ce que nous avons ; l'élection donne une influence qui serait à jamais perdue. Au Conseil général exerce une action sur l'Administration ; on est forcé de compter avec lui. Nommez-vous donc, vous le pouvez, vous le devez, au Conseil d'arrondissement, au Conseil général, partout... (Mouvement!)

» On a dit que, depuis 1835, on allait visiter les fermes

dans l'arrondissement de Cambrai. Mais ce qu'on n'a dit, c'est qu'on ne faisait ces visites que parce que cultivateurs ne voulaient pas amener leurs bestiaux d les concours. Ce n'est qu'en 1845, pour la première fo qu'une exhibition a été possible. »

Plusieurs membres invitent M. Royer à répondr *l'objection présentée par M. de Caumont.*

M. Royer. « Ma position parmi vous, ne me permet de m'associer au vœu que vous allez émettre. Je ne d avoir aucune opinion sur la question qui se discute. *Je puis vous dire par quels moyens le Gouvernement entend va à bout de l'exécution. Je représente l'Administration, je s son agent ; j'exécuterai les ordres qu'elle me donnera.* »

RAPPORT

de la Commission chargée de la visite des Fermes,

Par M. le comte de VIGNERAL.

La Commission qui était chargée de la visite des ferme a l'honneur de vous soumettre son rapport.

Lors de la réunion générale de l'Association normande à Argentan, après le compte rendu par M. Desulis des rapports envoyés par les membres de l'Association chargés, dans chaque canton, de l'examen des fermes les mieux gouvernées et qui nourrissaient, proportionnellement à leur étendue, le plus grand nombre de bestiaux, deux exploitations avaient été signalées comme pouvant prétendre au prix de 500 francs, accordé par M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

L'importance de ce prix avait arrêté votre Commission; elle ne se trouvait pas suffisamment éclairée par les rapports qui lui étaient soumis, pour proclamer un seul vainqueur. Elle proposa de diviser ce prix entre plusieurs fermes; mais M. de Ste-Marie déclara qu'il était indivisible.

L'éloignement de ces deux fermes, situées l'une à l'extrémité *est* de l'arrondissement d'Argentan, l'autre à l'extrémité *ouest*, séparées par une distance de plus de 100 kilomètres, avait rendu impossible le déplacement de la Commission pendant la courte durée de la réunion de l'Association normande.

M. le directeur de l'Association normande, de concert avec M. Lefebvre de Ste-Marie, inspecteur de l'agri-

culture, désigna MM. Desulis, Malo, Gallot-Lavallée et de Vigneral, pour examiner, sur les lieux mêmes, le mérite et l'importance des deux fermes.

Notre tâche matérielle pouvait être pénible, et la responsabilité morale aurait dû peut-être nous faire décliner alors la mission honorable dont vous vouliez bien nous charger.

Aujourd'hui que je viens vous faire connaître notre décision, nos craintes sont évanouies; car nous avons au cœur cette espérance que, dès cet instant, l'opinion publique ratifiera le jugement que nous avons cru devoir porter; et lorsque l'Association normande, à une époque malheureusement trop reculée, viendra de nouveau honorer notre arrondissement par la tenue de son Congrès, elle trouvera que nous avons sagement répandu ses dons sur une terre d'avenir; que le cultivateur, ami du progrès, que nous désignons aujourd'hui pour recueillir l'un des nombreux encouragements dont elle a bien voulu doter notre contrée, aura contribué par son intelligence et son exemple à faire entrer l'agriculture dans une voie féconde, à faire disparaître autour de lui l'ancienne culture, pour la remplacer par une nouvelle, mieux appropriée aux circonstances économiques de notre époque.

Une des fermes désignées est située sur la commune de Glos-la-Ferrière, à un kilomètre du bourg de ce nom, dans le canton de la Ferté-Fresnel.

Cette propriété appartient à MM. Dupin; elle est exploitée par M. Metayer.

Contenance.

110 hectares de terres arables.
15 hectares de prairies naturelles.

Assolement.

L'assolement est triennal, sauf un quart des terres qui sont ensemencées en luzerne. La durée de la luzerne est indéterminée ; le fermier y supplée par des semis annuels.

Le sol est, en général, argilo-ferrugineux.

Les champs ensemencés que nous avons parcourus, étaient convenablement préparés. Les instruments aratoires sont ceux en usage dans le pays, sans aucune modification.

Chevaux.

Six chevaux de la race percheronne de trait suffisent à la culture des terres. Ils sont mal croisés, et conviendraient à peine au service du roulage. La tenue de l'écurie et des harnais témoigne une grande indifférence de la part du maître. Il n'y a point d'élèves.

Vacherie.

La vacherie se compose de 14 à 16 têtes de différents âges, et d'un taureau.

Les vaches appartiennent à l'espèce commune du pays ; elles sont assez fortes, mais elles sont mal conformées.

Le taureau est très-médiocre.

Les vaches sont nourries à l'étable, pendant sept mois, du foin. M. Metayer ne veut pas cultiver les plantes sarclées pour leur nourriture, et ne paraît pas disposé à faire aucune concession à cet égard.

Pendant cinq mois, elles paissent les luzernes et les regains des prairies naturelles.

Bergerie.

Le troupeau se compose de 5 à 600 têtes ; il y a environ 150 mères. Le fermier, qui a long-temps habité le département de l'Eure, a importé dans sa nouvelle exploitation les usages de son pays natal, et toute son industrie est concentrée sur son troupeau.

Ce nombreux troupeau n'appartient à aucune race: c'est un croisement presqu'effacé de la race du pays avec des béliers mérinos.

Les brebis portières ont été luttées cette année par des béliers mérinos d'un très-mauvais choix. M. Metayer a trois ou quatre autres béliers aussi médiocres, qu'il loue, pour la saison, aux autres cultivateurs du pays. Il n'attache aucune importance à l'amélioration de son troupeau, qui, de son aveu même, a beaucoup dégénéré depuis son arrivée à Glos. Il lui suffit de pouvoir engraisser et vendre.

Pendant sept mois, le troupeau est nourri à l'étable avec le foin récolté sur les 30 hectares de luzerne ; pendant cinq mois, on le conduit paître sur les champs de vesces et autres plantes fourragères.

Fumier.

Le fumier est mal disposé ; le purin s'écoule sans être recueilli, et les eaux pluviales, qui sont en grande partie déversées vers la mare à fumier, enlèvent, dans leur passage, les parties les plus précieuses de l'engrais.

Bâtiments.

L'aspect général de la ferme est triste. Au milieu d'une

cour immense, vous voyez un instrument brisé ou renversé. Tout révèle la négligence et l'insouciance du maître.

Une jolie maison moderne, à droite et à gauche d'immenses bâtiments, vous indiquent que ces lieux avaient, il y a peu d'années, une autre destination. En effet, M. Gervais, propriétaire de la terre de Glos, avait voulu adjoindre à sa vaste exploitation une fabrique de sucre.

Là, comme ailleurs, des circonstances fâcheuses ont fait échouer ses projets ; et, au lieu d'aider au progrès et au perfectionnement de l'agriculture, les paroles que nous avons recueillies, à plusieurs reprises, nous ont donné la certitude que, de long-temps encore, on ne pourra détruire les préventions erronées que des essais malheureux ont rendues vraisemblables.

Nous avons ensuite visité la ferme du Baillet, située près du bourg de Briouze, appartenant à M. le comte d'Orglande. Elle est exploitée par M. Charles Grimbert.

Contenance.

La ferme se compose de 28 hectares de terres arables, 6 hectares de prairies naturelles.

Les terres arables sont divisées en plusieurs champs, clos de haies, soigneusement entretenues.

Assolement.

L'assolement est sexennal. M. Grimbert divise ainsi ses terres : sarrasin, blé, avoine, seconde avoine fumée avec des cendres ou du noir animal, trèfle, seconde année de trèfle pour pâture ; puis il recommence sa rotation par le sarrasin et autres plantes à racines alimentaires. Jusqu'ici les plantes sarclées n'entraient point dans ses

assolements. Les premiers essais ont été couronnés d'un si beau succès, que dorénavant M. Grimbert se propose d'y consacrer une étendue considérable.

Les champs ensemencés étaient parfaitement préparés. Les instruments aratoires sont ceux en usage dans le pays, sauf une charrue employée uniquement à la semaille du blé, et qui, au lieu de former un billon élevé, donne seulement à la terre une forme légèrement sphérique.

Toutes les terres pour les semailles de printemps avaient reçu un labour profond. Elles sont saines, faciles à cultiver; on rencontre le schiste sous la couche végétale, qui est profonde.

Prairies naturelles.

Les prairies sont entretenues avec le plus grand soin; d'abondantes coupures favorisent l'écoulement des eaux stagnantes; d'autres sont disposées pour l'irrigation; des terreaux sont préparés pour leur amendement.

Malgré la courte durée des baux que M. le comte d'Orglande accorde (six ans), M. Grimbert a converti en prairies plusieurs hectares de terres arables. Nous avons visité un champ laissé inculte par le prédécesseur de M. Grimbert, et là où il n'y avait que des ronces, du jonc marin et quelques bruyères, on récolte aujourd'hui 600 gerbes de blé à l'hectare. Une partie vient d'être convertie en herbage; l'herbe y est très-abondante et de bonne qualité. M. Grimbert va poursuivre ses semis fructueux, car il connaît et applique ce principe: « Si tu veux du blé, fais du pré. »

Attelages.

Deux chevaux et quatre juments poulinières sont occupés à la culture. Il y a, en outre, sept pouliches de deux

et trois ans, et quatre poulains de l'année. Tous appartiennent à la race percheronne, et sont propres au service des postes et des diligences. Les poulinières sont bien choisies; on en obtiendrait de belles productions avec un étalon d'un sang régénérateur.

Vacherie.

La vacherie se compose de seize têtes de différents âges, trois vaches et cinq génisses, ayant successivement avorté dans le courant de l'année dernière, sans qu'il ait été possible d'en connaître la cause, malgré les soins les plus vigilants. M. Grimbert a été obligé de vendre ses animaux, et de les remplacer provisoirement. Il lui reste une génisse, que l'on distingue facilement de toutes les autres par ses formes plus régulières et un meilleur entretien. Elle est sortie d'un taureau de Durham, appartenant à M. de Torcy.

Bœufs à l'engrais.

Dix à quatorze bœufs, achetés dans le Maine et le Cotentin, sont engraissés à l'étable; leur séjour à la ferme varie de cinq à six mois. Aux avantages que le fermier retire de leur passage sur la ferme, la masse des engrais qu'il en obtient est le plus important, à son estime.

L'étendue de la ferme ne permettant pas de rendre le troupeau assez considérable pour en tirer avantage, le fermier l'a supprimé.

Fumier.

La fosse à fumier se trouve parfaitement disposée en avant des écuries et des vacheries; le mélange des fumiers s'opère sans main-d'œuvre. Les eaux étrangères ne viennent point entraîner les sels et les sucs si néces-

saires à la végétation. Le purin est recueilli pour l'arrosement du fumier.

On obtient, chaque année, 300 voitures de fumier. On peut évaluer que la fumure ordinaire est de 50,000 kilos par hectare.

M. Grimbert va faire construire cette année, à ses frais, une fosse à purin.

Bâtiments.

Les bâtiments sont anciens, dans un bon état, isolés les uns des autres, dans une cour plantée d'arbres à fruits.

En nous éloignant de la ferme du Baillet, nous n'éprouvions qu'un regret : nous aurions voulu que l'exploitation dirigée par M. Grimbert fût d'une importance qui lui permît de donner un large développement à son industrieuse activité ; mais il n'en est pas moins digne des encouragements de l'Association normande. Le prix accordé par M. le ministre de l'agriculture ne peut être mieux mérité.

Votre Commission n'a pas cru devoir hésiter entre les deux fermes qu'elle venait de visiter. Ce n'est pas une superficie morte et matérielle qu'elle devait considérer, mais celle qui était la mieux gouvernée, celle qui lui révélait, dans tous ses détails, le travail dirigé par l'intelligence, le succès obtenu par des sacrifices, l'avenir assuré par la persévérance.

La Commission propose de décerner à M. Charles Grimbert, à Briouze, le prix de 500 francs accordé par M. le ministre de l'agriculture.

Les conclusions du rapport ont été adoptées par le Conseil permanent de l'Association.

SUR

QUELQUES USAGES DU CHARBON ;

r M. Morière, Membre du Conseil administratif de l'Association.

Si le carbone est un des éléments les plus répandus dans nature, le *charbon*, qui n'est autre chose que du carbone ıpur, est une des substances les plus employées dans les ts, dans les sciences et dans l'économie domestique ; une s principales sources de la richesse, du bien-être et de mélioration de l'espèce humaine. Rappeler les propriétés s plus importantes du charbon, en faire connaître une ınt M. Girardin, professeur de chimie à l'école municiale de Rouen, membre correspondant de l'Institut, a ıit les plus heureuses applications, et dont nous pourrions rer chez nous un excellent parti, tel est le but de cet rticle.

Le carbone, dans son état de pureté absolue, constitue e diamant, et alors il est très-rare. Les propriétés qu'il ossède sous cet état d'être transparent, de réfracter ortement la lumière, de la décomposer et de briller des lus vives couleurs ; sa dureté et son inaltérabilité en font a des ornements les plus précieux et les plus indestructibles. Tout le monde sait l'usage que l'on fait des pointes e diamant pour couper le verre ou pour graver sur les orps durs : là se bornent les usages du carbone pur.

Uni à quelques centièmes de matières étrangères, le rbone forme l'anthracite, substance difficile à enflam-

mer, mais qui donne une chaleur considérable en brûlant, et qui brûle d'autant plus aisément, qu'elle est en plus grande masse.

Souillé d'impuretés et de bitume, le carbone constitue la houille ou charbon de terre, et les lignites ou bois fossiles bitumineux. Cette espèce de charbon doit sa formation aux végétaux primitifs, à des espèces éteintes qui ont été balayées de la surface du globe à mesure que de nouvelles couches se sont formées et sont venues recouvrir les terrains sur lesquels se balançaient les forêts des premiers âges. Chacun connaît la consommation énorme que l'on fait de la houille pour le service des usines, des chemins de fer, des bateaux à vapeur ; pour les travaux des forges, les fours à chaux, etc. Le feu, qui répand une chaleur bienfaisante, et la lampe, où resplendit la vive lumière du gaz, sont également alimentés par la houille. Ce combustible présente, dans la préparation des aliments, beaucoup d'économie sur l'emploi du bois. — Les lignites peuvent aussi être employés comme combustibles dans un grand nombre d'usines : une variété de lignite, appelée *jais* ou *jaget*, sert à faire des bijoux de deuil.

En combinaison avec l'oxigène et constituant l'acide carbonique, on trouve le carbone dans l'air atmosphérique et dans les eaux minérales mousseuses. L'acide carbonique fait partie de tous les carbonates ; et, parmi les diverses espèces de ce genre de sels, le carbonate de chaux est extrêmement répandu dans la nature.

Enfin, le carbone est le principe le plus abondant des substances végétales et animales. Les plantes sont formées généralement de trois principes élémentaires : carbone, hydrogène et oxigène, auxquels vient souvent s'ajouter,

mais toujours en petite quantité, un quatrième élément : l'azote. Les animaux contiennent généralement quatre éléments principaux : le carbone, l'hydrogène, l'oxigène et l'azote. L'affinité de ces éléments étant toujours très-faible, si l'on soumet à l'action de la chaleur une substance végétale ou animale, on parviendra bientôt à rompre l'équilibre ; l'hydrogène, l'oxigène et l'azote se dégageront, sous forme de combinaisons nouvelles, en entraînant une faible partie du carbone, et on aura pour résidu du charbon, qu'on distinguera, suivant son origine, en charbon végétal et en charbon animal. Ces deux espèces de charbon ont quelques propriétés communes ; mais chacune d'elles possède, en même temps, des propriétés particulières qui la font adopter ou rejeter, suivant l'application que l'on en veut faire.

Le charbon conduit mal la chaleur, à moins qu'il n'ait été préparé à une haute température. A cause de cette propriété, on emploie le charbon pour isoler les corps dont on veut prévenir le refroidissement ; par exemple, pour entourer les tuyaux qui doivent conduire la vapeur d'eau à une grande distance de la chaudière dans laquelle elle est formée. Dans l'économie domestique, cette propriété n'est pas encore assez utilisée ; on devrait entourer de poussier de charbon tous les vases dans lesquels on aurait besoin de conserver un liquide chaud pendant longtemps.

Si le charbon conduit mal la chaleur, il est, au contraire, bon conducteur de l'électricité, surtout quand il a été calciné. Ne s'altérant pas à l'humidité et préservant d'ailleurs le fer de la rouille, on l'emploie avec avantage pour garnir le pied des paratonnerres ; mais il faut avoir soin

de prendre du charbon calciné ; par exemple, de la braise de boulanger.

Le charbon s'échauffe à la lumière, comme tous les corps noirs ou non polis. Cette propriété rend le charbon précieux en agriculture et dans le jardinage. Un habitant des environs de Beaujeu, pour débarrasser son four à chaux du charbon qui s'y produisait, le fit jeter, avec la cendre et la chaux qui y étaient mêlées, sur le terrain de sa vigne; et il fut remarqué que cette vigne ne fut plus affectée par les gelées, et que les récoltes furent plus abondantes et de meilleure qualité. Pendant la sécheresse, la vigne fut beaucoup plus facile à biner que précédemment. Ces résultats étaient dus : les deux premiers, à la couleur noire du charbon qui absorbe la chaleur du soleil et la conserve fort long-temps ; le troisième, à la chaux et à la cendre qui avaient rendu soluble une plus grande quantité d'humus; le quatrième, au charbon qui, absorbant l'eau des pluies et la conservant, entretenait l'humidité du sol.

Depuis long-temps on a tiré parti de la propriété que possède le charbon d'être inaltérable dans la terre humide, pour conserver les pièces de bois que l'on veut enterrer, en carbonisant leur surface. Une amélioration qui a été apportée à ce procédé par M. Hartig, maître particulier des eaux et forêts en Prusse, consiste à enduire de plusieurs couches de goudron de pin ou de houille les pieux charbonnés qu'on veut enterrer.

On parvient à conserver les arbres très-vieux, lors même qu'ils sont entr'ouverts et attaqués de pourriture, en carbonisant l'intérieur de leur tronc, à une profondeur de quelques millimètres.

Incorporé à l'état de noir-de-fumée avec les corps gras,

carbone forme l'encre d'imprimerie. Les encres et les intures noires, dont la base est le charbon, se conservent ernellement, bien qu'elles soient exposées à l'humidité aux intempéries de l'atmosphère. C'est à cette inaltéralité du carbone que nous devons la conservation des mascrits trouvés à Herculanum : les caractères des manusits sont parfaitement visibles, bien qu'ils aient plus de ıgt siècles d'existence ; on a reconnu qu'ils avaient été cés avec une encre composée de noir-de-fumée, délayé ns de l'eau gommée.

La poudre du charbon de bois est employée au polissage certains métaux : du cuivre, du bronze, etc.

Le charbon est un des éléments constituants de la pou- à canon.

Les peintres se servent du charbon de fusain pour esisser leurs dessins.

La propriété que possède le charbon de s'approprier xigène à une haute température, l'a fait appliquer à déposer beaucoup de substances dont l'oxigène est un des incipes constituants. C'est ainsi que l'on réduit, dans aucoup d'usines, les oxides en métaux; par exemple, les nerais de fer oxidé en fonte , puis en fer.

Une des propriétés les plus remarquables du charbon est pouvoir d'absorber les différents gaz. Cette propriété, i fut aperçue pour la première fois par l'Italien Fontana, qui a été étudiée d'une manière toute spéciale par Saus-e, rend le charbon de bois très-propre à prévenir la tréfaction des viandes, des eaux, etc. Le charbon par- e cette propriété d'absorber les gaz, sans les altérer, c tous les corps poreux ; mais il la possède à un plus ıt degré qu'aucun d'eux. On peut tirer parti de cette

propriété absorbante du charbon en l'employant aux fondations des édifices, dans les lieux humides. Le charbon calciné peut être employé avec avantage, à cause de sa propriété absorbante, pour purifier les mines, les puits, etc., de certains gaz irrespirables, tels que l'acide carbonique.

Lowitz ayant observé que l'eau embarquée, durant les voyages de long-cours sur mer, se conservait, sans se corrompre, dans les tonnes dont les parois intérieures étaient charbonnées, suivant le procédé de Berthollet, découvrit que le charbon s'opposait à la putréfaction en absorbant les gaz putrides, et signala sa découverte, en 1790, à la Société économique de Saint-Pétersbourg. Si l'on place dans de l'eau, avec quelques morceaux de charbon de bois, de la viande qui commence à se putréfier, et qu'on fasse bouillir, on verra qu'au bout de quelques instants la viande aura perdu sa mauvaise odeur et recouvré sa saveur primitive. Qu'on filtre sur le charbon de l'eau croupissante, provenant de mares, d'égouts, des ruisseaux dans les rues les plus sales, l'eau, répandant l'odeur la plus infecte, deviendra bientôt inodore et potable.

Le charbon peut non-seulement désinfecter les matières qui commencent à se putréfier, il peut aussi empêcher toute putréfaction. Si l'on renferme des viandes dans de la poudre de charbon bien calciné, on pourra les conserver ainsi très-long-temps sans altération. C'est ainsi qu'on peut transporter au loin des substances animales, et c'était le seul moyen employé avant la découverte d'Appert. — La poudre de charbon empêche le contact de l'air, et, d'un autre côté, absorbe l'humidité et les produits de la putréfaction commençante. C'est un moyen qu'on peut employer

avec succès pour conserver la viande en temps d'orage : on enfouit les substances dans du poussier de charbon, à nu ; on les retire souillées de charbon, mais on les en débarrasse facilement en les arrosant d'eau fraîche. C'est encore sur la propriété absorbante du charbon que repose le moyen employé pour conserver du bouillon de viande pendant l'été, et qui consiste à laisser séjourner dans le bouillon un morceau de charbon bien calciné et lavé.

Ce n'est pas seulement le charbon de bois qui jouit de ces propriétés précieuses et remarquables ; tous les charbons végétaux poreux et le charbon d'os les possèdent au même degré.

Le charbon étant à la fois désinfectant et antiputride, les médecins le conseillent dans le traitement des ulcères, des plaies gangréneuses, pour faire disparaître la fétidité de l'haleine, pour retarder la carie des dents, etc.

Il y a une vingtaine d'années, M. Salmon a eu l'heureuse idée de rechercher si, à l'aide du charbon, il ne serait pas possible d'enlever aux matières fécales leur odeur si désagréable, et de les convertir en une matière pulvérulente inodore, facile à extraire des fosses. Le succès le plus complet a couronné ses tentatives. Depuis 1826, M. Salmon fabrique une poudre désinfectante en calcinant, dans des cylindres de fonte, la vase ou boue provenant du dépôt des rivières, des étangs ou des fossés. Le vieux terreau, les cendres de tourbe, la sciure de bois, le tan, sont très-propres au même objet, après avoir subi une calcination suffisante. A la propriété d'enlever complètement les odeurs aux substances avec lesquelles il est en contact, le charbon en joint une autre, non moins curieuse, et qui fut aperçue la première fois par Lowitz, à Saint-Pétersbourg,

et dont MM. Bussy, Payen, Desfosses, ont fait les plus heureuses applications. Le charbon s'empare, avec une rapidité merveilleuse, des couleurs de presque tous les liquides végétaux et animaux. C'est surtout le charbon d'os qui offre cette propriété décolorante au plus haut degré : aussi a-t-il remplacé le charbon végétal dans toutes les applications qu'on avait faites de ce dernier comme agent décolorant, et pour enlever le goût désagréable que contractent certaines substances; par exemple, le miel, la mélasse, les sirops, etc. La quantité de charbon animal employé dans les raffineries est immense.

Au moyen des propriétés décolorantes et désinfectantes du charbon, on peut rendre potables les eaux les plus corrompues et les plus sales, en leur enlevant les matières sapides ou odorantes qui en altèrent le goût et en troublent la transparence. De là les diverses espèces de fontaines dépuratoires par le charbon, qui ne sont pas encore assez répandues dans les ménages.

Aux propriétés désinfectantes et décolorantes du charbon, il faut ajouter celle d'enlever aux eaux les sels calcaires et la majeure partie des matières salines qu'elles contiennent : cette propriété fut découverte, en 1822, par M. Payen, qui reconnut qu'elle ne se rencontrait que dans le noir animal. En agitant de l'eau de chaux avec du noir animal en poudre, et filtrant au bout de quelques minutes, on obtient un liquide qui a complètement perdu ses propriétés alcalines; il ne verdit plus le sirop de violette; l'acide oxalique n'y détermine aucun précipité. Nous avons plusieurs fois répété cette expérience sur de l'eau saturée de chaux et sur l'eau de nos pompes, qui contient une assez grande quantité de sels calcaires, et toujours avec

le même succès. M. Girardin a tiré un excellent parti de cette propriété du noir animal, pour enlever à l'eau des citernes, nouvellement construites, une saveur désagréable qui en rend l'emploi impossible pendant long-temps. Voici ce que rapporte M. Girardin dans ses leçons de chimie, t. 1, p. 369 :

« Tout le monde sait que, pour s'opposer aux filtrations d'eau, on pave ou on dalle le sol des citernes à mortier de chaux et de ciment, et qu'on élève les murs de ces réservoirs avec des pierres calcaires ou des silex réunis par la chaux et le ciment, ou revêtus d'un enduit de chaux hydraulique. Or, dans les premiers temps qui suivent l'achèvement des travaux, l'eau qui séjourne dans les citernes se sature de chaux qu'elle enlève aux parois, et elle est alors peu propre aux besoins domestiques.

» En 1835, chez un de mes amis, feu Arsène Maille, à la Vaupalière, près Rouen, on avait reconstruit à neuf la citerne du château du Parquet, et ses murs avaient été cimentés avec beaucoup de soin. Lorsque, quelques mois après, on voulut faire usage de l'eau qu'elle contenait, on lui trouva une saveur âcre si prononcée, qu'il fut impossible de l'employer au service de la cuisine. Cette mauvaise qualité de l'eau provenait de la chaux qu'elle avait enlevée au ciment nouveau. On vida la citerne à plusieurs reprises, dans l'espoir que la quantité de chaux en excès à l'état caustique, dans le ciment, serait bientôt épuisée; mais il en fut autrement : l'eau conserva, pendant plus de six mois, sa saveur âcre et urineuse, ainsi que sa causticité. Ne sachant plus comment remédier économiquement à un si grave inconvénient qui privait toute sa maison d'eau

potable, M. Arsène Maille vint me raconter son embarras et réclamer mes conseils. Je lui parlai aussitôt de la faculté d'absorption pour la chaux que possède le noir animal, et je l'engageai à jeter dans sa citerne une douzaine de kilog. de noir animal pulvérisé. C'est ce qu'il fit avec le plus grand succès, puisque, quelques jours après l'emploi du noir, l'eau de la citerne ne renfermait plus de chaux en solution. Depuis dix ans, la citerne a toujours fourni de très-bonne eau. Des expériences subséquentes m'ont appris que les meilleures proportions de noir animal à introduire dans une citerne récemment construite, ou cimentée à neuf, sont de 4 kilog. environ par hectolitre.

» Tout récemment, en 1844, j'ai assaini complètement l'eau des citernes de M. Delaistre, propriétaire à Pissy-Pôville, en y faisant jeter plusieurs kilogrammes de noir animal. L'eau était devenue louche, infecte et sapide, à tel point qu'on ne pouvait plus l'employer en boisson. Quarante-huit heures après l'addition du charbon, elle avait repris toutes les qualités d'une eau pure, et, depuis dix mois, elle en a gardé les caractères. »

Ainsi, avec une faible dépense, les agriculteurs pourraient entretenir dans un état de pureté parfaite l'eau de leurs réservoirs, et une pareille amélioration devrait réagir sur la santé des bestiaux auxquels on ne fait boire, dans certaines fermes, que des eaux croupissantes et infectées par leur contact avec le fumier.

L'eau est d'une nécessité si absolue, il est si rare dans notre ville de l'avoir pure et agréable, et, d'un autre côté, tant de gens n'ont pas d'autre boisson, qu'il est bon de répandre tous les procédés qui peuvent tendre à la purifier

et à la conserver. Les eaux des terrains calcaires, et notamment les eaux de la plupart des pompes de la ville de Caen, contiennent une assez grande quantité de sels calcaires qui les rendent impropres à certains usages ; beaucoup ne peuvent ni cuire les légumes, ni dissoudre le savon ; il est rare, quand on les emploie comme boisson, qu'on leur trouve un goût agréable. A cet inconvénient vient s'en joindre un autre beaucoup plus grave : l'eau qui ne peut ni cuire les légumes, ni dissoudre le savon, doit avoir sur les organes digestifs une action fâcheuse ; peut-être faut-il chercher là en grande partie la cause d'un certain nombre de douleurs d'estomac, de beaucoup de digestions pénibles, accidents auxquels il serait si facile de remédier en employant la même eau filtrée sur du noir animal. On pourrait se procurer, à peu de frais, une fontaine filtrante de la manière suivante : un tonneau serait placé sur l'un de ses fonds ; on le diviserait en trois compartiments au moyen de deux diaphragmes parallèles au fond ; on verserait dans le compartiment supérieur l'eau à filtrer ; le deuxième contiendrait une couche de noir animal placée entre deux couches de sable, le tout renfermé dans une étoffe en laine ; le compartiment inférieur serait destiné à recevoir l'eau filtrée, et, afin de lui faire réabsorber l'air enlevé par le charbon, on ménagerait, à la partie supérieure du compartiment inférieur, des ouvertures par lesquelles il y aurait un appel d'air quand l'eau du compartiment moyen viendrait à tomber sur un disque ou espèce le champignon fixé au fond inférieur du tonneau, et qui contribuerait aussi, en divisant l'eau, à lui faire reprendre air qu'elle doit contenir pour être potable. A la partie inférieure du compartiment supérieur, on placerait une espèce

de pomme d'arrosoir,qui aurait pour but d'arrêter l solides que l'eau pourrait contenir. Un robinet , pl partie latérale du compartiment inférieur, servirai de l'eau , lorsqu'on en aurait besoin.

L'eau, qui a subi une pareille filtration, possède agréable ; elle ne produit pas la moindre sensation sur l'estomac ; elle conserve sa transparence quan fait bouillir ; elle cuit très-bien les légumes et diss faitement le savon ; enfin, avec l'eau ainsi filtrée, pas à craindre les accidents graves que ne peut n d'occasionner sur la santé l'usage long-temps prolo eaux chargées de sels calcaires.

INDUSTRIE POTIÈRE

Dans le Département du Calvados.

ESSAI SUR LA POTERIE DE NORON;

Par M. Morière, Membre du Conseil administratif de l'Association.

Considérations générales sur la fabrication des poteries.— Etat actuel de la fabrication de la poterie dite en grès, *à Noron. — Améliorations que l'on pourrait apporter aux procédés suivis à Noron. — Poterie de grès allant au feu, d'après le nouveau procédé de M.* Frédéric Langlois. — *Importance commerciale de la fabrication des poteries de grès du Calvados.*

Si les poteries de grès n'avaient point l'inconvénient de se casser dans toutes les opérations où elles sont exposées à une chaleur ou à un froid trop prompt, elles seraient les meilleures et les plus parfaites dont on pût se servir dans l'usage ordinaire de la vie et dans toutes les opérations chimiques.

(Macquer, *Dictionnaire de chimie.*)

Parmi les divers genres d'industrie en activité dans notre pays, la fabrication de la poterie, sans occuper le premier rang, mérite cependant une mention spéciale, tant à cause des usages nombreux et variés auxquels ses produits sont destinés, que par l'importance commerciale qu'elle acquiert dans certaines localités. Le but de cet article est d'exami-

ner la fabrication de la poterie dans la commune de Noron près Bayeux, où cette importance commerciale est arrivée à un haut degré. J'essaierai de passer en revue chacune des opérations que comprend l'art du potier, en considérant plus particulièrement ce que l'on fait à Noron et ce que l'on pourrait y faire. Avant d'entrer en matière, j'éprouve le besoin de déclarer qu'indépendamment des renseignements que j'ai recueillis par moi-même sur les détails de la fabrication de la poterie de grès, en visitant, à plusieurs reprises, les fabriques de Noron et du Vernay, j'ai consulté souvent l'excellent ouvrage de M. Brongniart, qui me servira de guide pour cet exposé.

On comprend, sous le nom de *poteries*, tous les ustensiles fabriqués en pâtes argileuses cuites, quel que soit d'ailleurs le degré de cuisson auquel ces pâtes sont soumises.

« L'art de la *poterie*, dit M. Brongniart, est d'une très-haute antiquité ; des monuments nombreux et authentiques nous l'attestent : c'est, après l'art de fabriquer des armes pour leur défense et quelques tissus grossiers pour se vêtir, celui que les hommes ont cultivé le premier, et qui a été comme la première ébauche de la civilisation. Les armes étaient indispensables à l'homme pour défendre sa vie; les vêtements pour éloigner les douleurs physiques, les deux seules choses essentiellement utiles ; tandis que la fabrication de la poterie la plus grossière est déjà un art de luxe. On peut vivre sans faire cuire ses aliments ; mais pour faire, avec le limon le moins rebelle au maniement du potier, un vase qui se durcira à l'air et au feu, il faut plus de soins, de réflexions et d'observations que pour façonner du bois, des os, des peaux et des filaments,

es armes et des vêtements, car ces matériaux offrent immédiatement à l'ouvrier le résultat de son travail. »

Parmi les nombreuses applications de l'art céramique aux habitudes de la vie, la plus commune et la plus variée de nos jours est celle qui a pour objet les usages domestiques ; mais c'est, de toutes les parties de l'histoire de cet art, celle qui était la moins connue dans les temps anciens. Il ne nous reste presque aucune pièce des ustensiles fragiles employés par les peuples de l'antiquité ; on ne trouve point dans leurs monuments de vases propres à faire cuire les aliments ou à chauffer les liquides : c'est aux temps les plus modernes, dans les contrées européennes, qu'il faut reporter la fabrication de vases propres à remplir efficacement cet objet. Une destination de l'art céramique, qui n'a dû venir que long-temps après l'application aux usages domestiques, est la destination religieuse donnée à certains vases de terre par un grand nombre de peuples anciens : c'est grace à cette consécration que nous possédons un assez grand nombre de vases, presque toujours rouges ou noirs et à peine cuits, que renfermaient la plupart des tombeaux romains trouvés dans diverses parties de notre sol normand.

Les progrès des arts et de la civilisation, en ajoutant aux productions de l'art céramique des qualités solides et brillantes, les firent s'étendre au-delà des ustensiles de ménage et d'une destination religieuse ; ils devinrent des objets d'une utilité plus variée dans l'économie domestique, et des objets de luxe, et même d'apparat, dans l'ameublement des personnages marquants par leur rang ou leur richesse.

Un perfectionnement considérable dans la nature des

pâtes et des couvertes des poteries, est tout récent en Europe. Avant le XIVe siècle, on n'y connaissait aucune poterie à pâte compacte, imperméable et dure comme le grès ; aucune poterie à pâte aussi imperméable et aussi solide que celle de la *faïence proprement dite;* aucune poterie à vernis de plomb ou d'étain, étendu sur de grandes surfaces, comme ceux des *faïences fines*. Les vraies *porcelaines européennes* ne remontent pas au-delà du commencement du XVIIIe siècle, et les faïences fines, dites terre de pipe ou faïence anglaise, sont d'une origine encore plus récente.

En quatre siècles au plus, la poterie européenne a passé de l'état naissant, de l'état le plus grossier, à une perfection remarquable sous le rapport de la solidité, de l'utilité et de l'éclat. Pourquoi l'art céramique est-il resté dans une espèce de stagnation pendant plus de 3,000 ans, et a-t-il pris, en si peu de temps, un essor si considérable ? C'est que les grandes améliorations apportées dans la fabrication des poteries sont liées avec les progrès de deux sciences qui étaient très-peu avancées chez les anciens : de la minéralogie, qui nous a fait découvrir une multitude d'éléments propres à la fabrication et à la décoration des poteries, et de la chimie, qui nous a indiqué les moyens de les employer.

Ces découvertes ont dû multiplier les sortes de poteries; mais, quoiqu'il soit possible d'en fabriquer des variétés presque innombrables, qui passent des unes aux autres par des nuances insensibles, M. Brongniart divise toutes les sortes de poteries connues en sept classes :

1re classe, terre cuite renfermant la plastique des anciens;

2e classe, poteries communes;
3e — faïences communes ou italiennes;
4e — faïences fines ou anglaises;
5e — grès-cérames ou poteries de grès;
6e — porcelaines dures ou chinoises;
7e — porcelaines tendres ou françaises.

Les poteries fabriquées à Noron appartenant aux grès communs, nous allons considérer les diverses opérations des arts céramiques plus particulièrement dans la 5e classe. Ces opérations comprennent : 1° la composition et la fabrication des pâtes ; 2° la façon des pièces; 3° le vernis ou la couverte dont on revêt souvent ces pièces ; 4° la cuisson ; et 5°, pour certaines poteries, la coloration et la décoration des pièces.

Toute pâte céramique consiste essentiellement en une liaison chimique de silice avec une base terreuse, soit d'alumine, soit de magnésie. On ne peut faire aucune pâte sans la combinaison de ces éléments; en enlevant l'un d'eux à une pâte céramique, on la détruit, tandis que certains corps, qui s'y trouvent quelquefois, tels que le fer, la chaux, la potasse, peuvent être enlevés sans détruire ses propriétés; on ne fait, au contraire, que les exalter.

La silice et l'alumine ou la magnésie paraissent rarement combinées en proportions définies dans la pâte en fabrication. Il y a presque toujours l'un de ces éléments en excès; mais,dans une pâte faite, c'est-à-dire dans celle qui a été soumise à l'action du feu, des silicates à base simple ou double se sont formés , la pâte est devenue solide et d'autant plus inaltérable, que la proportion du silicate neuve l'emportera davantage sur les éléments en excès. Les poteries de grès nous offrent un exemple des pâtes les plus

faites, de celles où les silicates, en proportions définies, sont les plus abondants.

Les pâtes faites, ne renfermant plus d'eau ni aucun principe volatil, sont composées en dernière analyse 1° en principes essentiels, c'est-à-dire indispensables toute pâte, de :

Silice, 0,55 à 0,75 ;
Alumine, 0,35 à 0,25 ;

ou, mais rarement, de magnésie, remplaçant l'alumine en tout ou en partie ;

2° En principes accessoires encore plus variables que les précédents :

De chaux ;
De potasse ;
De péroxide de fer.

La cuisson fait disparaître d'autres éléments, tels que l'eau, et quelquefois de l'acide carbonique, du bitume ou du charbon.

Les matériaux qui, dans la nature, fournissent les éléments essentiels et accessoires des poteries, sont : les argiles plastiques, les argiles figulines, les marnes argileuses, les kaolins et la magnésite.

Les argiles plastiques et figulines sont, à l'égard des substances terreuses, par leurs usages multipliés et importants, ce que le fer est aux substances métalliques. Elles sont, comme ce métal, répandues dans la terre avec une bienfaisante profusion.

L'argile qui sert à fabriquer la poterie de Noron, appartient au terrain de Trias. Elle est d'une couleur lie de vin, quelquefois nuancée de blanc, très-plastique, tachant fortement les mains, se délayant dans l'eau

ıvec assez de facilité, douce au toucher, très-onctueuse, ıe laissant couper au couteau et même polir par le frottement du doigt, happant à la langue, répandant par l'insufflation de l'haleine une odeur particulière qui doit être attribuée en grande partie au fer oxidé qu'elle contient. Cette argile ne peut éprouver qu'un faible commencement de fusion à la plus haute température ; elle ne produit point d'effervescence avec l'acide chlorhydrique ; elle acquièrt par la cuisson une dureté telle, qu'elle fait feu au briquet.

L'argile de Noron se rencontre au-dessus des roches du grès bigarré, à l'usure et à la décomposition desquelles on doit probablement attribuer sa formation. Des marnes irisées, qui, autour des Vosges, se trouvent séparées du grès bigarré par le calcaire conchylien, reposent à Noron sur le grès bigarré, ou bien forment des lits alternatifs avec l'argile à poterie.

La partie supérieure consiste en sables jaunâtres et en galets quartzeux roulés, de différentes grosseurs.

Dans beaucoup d'endroits on trouve, au-dessus de l'argile rouge, une couche d'argile jaunâtre, appelée *terre du Tronquay*, et qui depuis long-temps est employée à fabriquer des cazettes pour la manufacture de porcelaine de Bayeux. Les diverses exploitations de l'argile rouge, que j'appellerai désormais *argile de Noron*, sont situées à droite de la route de Bayeux à St-Lo, à 9 kilomètres de Bayeux, dans un terrain qui appartenait, il y a peu le temps, à M. le marquis Dauvet. La couche d'argile a me étendue telle, qu'elle pourra suffire pendant très-ong-temps aux besoins des diverses poteries du pays. on épaisseur varie beaucoup : atteignant, dans certains

endroits, de 7 à 10 mètres, elle est réduite, dans d à 1 mètre, et même moins ; la puissance moye banc d'argile paraît être de 2 à 3 mètres. Le règle au pied carré : une fossetée, c'est-à-dire 1 carrés de superficie, que le potier peut fouiller t trouve de l'argile, coûte de 72 à 75 fr. ; en y c nant les frais d'extraction, la fossetée revient à 3 et peut suffire pendant deux ans aux besoins d'un Il serait à désirer que l'on substituât à cette n vicieuse la vente au mètre cube, qui permettr potiers de partir d'une base certaine quand ils vou calculer le bénéfice d'une fournée.

L'analyse que nous avons faite au laboratoir Faculté des sciences de Caen nous a donné, p composition chimique de l'argile de Noron, les r suivants :

Silice	64,8
Alumine.	17,2
Oxide de fer. . .	12,0
Chaux.	5,4
Perte	0,6
	100,0

L'argile ayant été extraite de la fosse, on la tra dans des bâtiments où l'on procède à la fabricati pâte céramique, opération qui a pour but de fo pâtes faciles à travailler, et solides sous tous les ra

Les conditions essentielles de fabrication de to céramique sont la plasticité et l'homogénéité. La est la faculté qu'ont certaines matières molles de sous la main de l'ouvrier, toutes les formes qu'il

duire. On appelle pâtes longues, celles qui possèdent cette faculté au plus haut degré ; pâtes courtes, celles qui, par opposition, ne la possèdent que faiblement.

La plasticité ne se trouve complètement et naturellement que dans quelques éléments naturels des pâtes : l'argile, la marne argileuse et la magnésite. Ces trois matières renferment de l'eau dans un état d'adhérence tel, que la dessiccation à 100° ne peut l'en faire dégager. Dans l'argile, qu'on regarde comme un silicate d'alumine hydraté, c'est à l'alumine seule qu'il faut attribuer la plasticité, et cependant l'alumine pure , dans quelque état qu'on la traite, ne donne jamais une pâte liante et plastique. On ne peut pas l'obtenir davantage lorsqu'on y mêle de la silice pure dans la même proportion que celle qui entre dans la composition des argiles. Il y a donc dans les argiles une texture particulière que les circonstances de leur formation ou le temps ont fait prendre aux parties qui les composent, et que nous n'avons pu encore imiter complètement.

Si la plasticité est une condition essentielle des pâtes céramiques, celle que l'on recherche le plus généralement comme se prêtant le mieux au façonnage ordinaire, il ne faut pas non plus que cette propriété soit exaltée;les pièces que l'on fabriquerait avec des pâtes trop plastiques se dessécheraient difficilement et inégalement, éprouveraient, par la dessiccation et surtout par la cuisson, une déformation considérable, seraient très-sujettes à se fendre. Il faut donc, quand une pâte céramique est trop plastique, la dégraisser, c'est-à-dire introduire dans sa composition des matières capables de détruire les mauvais effets de la plasicité. Ces matières sont, suivant la nature de la base plasque et la qualité de poterie qu'on veut obtenir : du sable,

du silex broyé, de la craie, du ciment de pâte cuite ou d'escarbilles (1).

L'argile de Noron est, comme je l'ai déjà dit, très-plastique, à pâte longue ; mais elle paraît posséder naturellement une quantité suffisante de matière dégraissante : tous les potiers l'emploient telle que la nature la leur fournit. Je dois dire cependant que j'ai aperçu dans la plupart des poteries un assez grand nombre de vases brisés ou déformés : peut-être obtiendrait-on d'excellents résultats en ajoutant à l'argile rouge que l'on vient d'extraire de la carrière, une faible quantité de sable. Celui que l'on trouve en masses sphériques, de plus de deux mètres de diamètre, dans les carrières de grès à May, près Caen, me paraîtrait très-propre à cet usage. M. Nérat , fabricant de poterie à Caen, à qui j'indiquai , il y a trois ans, ce sable, qui est d'une finesse extrême, en a tiré un très-bon parti pour ses couvertes. Les potiers de Noron vendant une grande partie de leurs produits à des marchands de Caen, les frais de transport du sable seraient pour eux à peu près nuls.

Le dégraissage par des matières arides paraît avoir pour but principal de permettre à l'eau que les argiles contiennent toujours, et souvent avec beaucoup d'adhérence, de se dégager facilement et également, et de manière à ce que la pâte reste d'une égale densité dans toutes ses parties. Il faut faire en sorte que la dessiccation puisse s'opérer lentement et également, et par conséquent qu'elle se fasse, autant que possible, dans un lieu aéré, à l'abri des courants d'air, de la chaleur et du soleil. Les potiers

(1) Scories , mêlées de charbon , qui tombent de la forge des serruriers.

e Noron font dessécher leurs vases au soleil, et souvent ils tilisent la température qui existe encore dans le four, au ıoment du défournement. Il doit résulter de cette dessicıtion trop rapide la formation, à la surface des pièces, 'une croûte desséchée et dense, qui s'oppose à la sortie e l'eau de l'intérieur de la pièce, quand ses parois sont n peu épaisses; cette eau, en se vaporisant, doit nécesıirement briser la pièce en plusieurs morceaux.

Le potier doit tâcher d'obtenir dans les masses de pâte, t surtout dans chaque portion qui doit servir à la fabriation d'une pièce, la plus grande homogénéité, c'est-à-ire une égalité parfaite de composition et de densité, de nanière à ce que le mouvement qui s'opère dans les ièces par leur dessiccation, par leur retraite ou diminuion de volume à la cuisson, ait lieu le plus également posible dans toutes les parties de chaque pièce. Les nomreuses opérations qui constituent la fabrication mécanique des pâtes ont pour objet principal d'obtenir l'homogénéité de composition et de densité dans les masses. Les opérations, considérées d'une manière complète, sont : e lavage des matières, le broyage de celles qui sont grossières et le mélange des matières ainsi atténuées, le marchage, le battage, la pourriture, etc.

Lorsque les premiers matériaux des pâtes sont hétérogènes, que cette hétérogénéité résulte de la réunion de matières terreuses ou pierreuses de grosseur ou de densité différente, que ces matières ne sont pas dans des proporions convenables pour la composition des pâtes qu'on eut obtenir, il faut alors séparer les matériaux pour les oser convenablement, et pour broyer ceux qui ne peuent être atténués que par ce moyen. Le lavage est tou-

jours précédé du délayage et du décantage. Quand il s'agit de délayer des matières argileuses, tenaces et plastiques et d'agir sur de grandes masses, il faut des moyens puissants qui consistent généralement en palettes fixées à un arbre vertical, qu'un moteur quelconque fait tourner dans une cuve remplie de la matière argileuse à délayer. Le broyage a pour but d'amener les matières à l'état de ténuité désirable ; il comprend le cassage, le pilage et le broyage proprement dit. Quand les matériaux des pâtes céramiques ont été réduits au même degré de ténuité par le décantage et le broyage, ils sont en état d'être mêlés: ce mélange doit être fait très-rapidement. La pâte ayant été amenée à l'état de fermeté nécessaire pour être travaillée, a besoin d'être encore pétrie, battue, maniée, pour acquérir l'homogénéité de masse qu'on lui désire.

Aucune pâte, depuis la plus grossière jusqu'à la pâte de la porcelaine, n'est exempte de l'opération appelée marchage ou pétrissage; c'est, pour ainsi dire, l'opération caractéristique du potier. — Le marchage consiste à étendre la pâte, en un cercle plein, sur une table en pierre ou en bois reposant sur le sol et sous une épaisseur de 3 à 4 décimètres. L'ouvrier marcheur, pieds nus, la pétrit en partant du centre et marchant vers la circonférence; il revient de même en spirale de la circonférence vers le centre. La pâte est ensuite relevée avec une pelle, et on la met en ellipsoïdes, qu'on nomme des ballons. Cette opération, très-pénible pour l'ouvrier qui la pratique, pourrait être remplacée avantageusement par un procédé mécanique et plus général, qui tiendrait lieu à la fois du marchage et du battage. Il me semble avoir vu un appareil propre à remplir cet objet à la briqueterie de Criquebœuf, près Honfleur.

Dans quelques fabriques de tuiles et de poteries com-
mes, la pâte est employée immédiatement après le mar-
age; mais, dans la plus grande partie, cette opération
suivie du battage et du coupage, qui augmentent encore
omogénéité de la pâte. Dans le battage, l'ouvrier roule
pâte céramique avec ses mains et ses bras, la réunit en
tites masses qu'il jette fortement contre une table, et, en
sserrant par ce moyen toutes les parties, il chasse l'air
i pourrait y être engagé; l'opération est terminée lors-
ue, en cassant les petites masses, on n'y voit aucun vent.

Une opinion généralement admise par les fabricants,
est que les pâtes anciennes se travaillent mieux, que les
ièces qui en sont faites gauchissent moins, en séchant ou
n cuisant, que celles qui sont faites avec des pâtes ré-
entes. Aussi, dans la plupart des fabriques, on place les
âtes, pendant un certain temps, dans des cuves creusées
n terre et appelées *terriers*, où elles sont conservées dans
n état constant d'humidité : cette opération porte le nom
e pourriture. On a remarqué que la putréfaction des
âtes est d'autant plus prompte et plus complète, que l'eau
vec laquelle on arrose la terre est moins pure : aussi a-t-
n cherché à accélérer la pourriture en arrosant la pâte
vec des eaux marécageuses, des eaux de fumier ou par
addition de miel. Il se produit alors une action chimique
eaucoup plus intense, une véritable fermentation, et la
âte devient beaucoup plus facile à travailler.

Les potiers de Noron commencent par déposer l'argile
pportée de la carrière dans un terrier, où ils la laissent
ourrir au moins pendant huit jours, en ayant soin de l'ar-
ser fréquemment avec l'eau qu'ils trouvent sous leur
ain, et de la retourner fréquemment. La pâte est ensuite

placée, par portions, sur une marche en bois ou en pierre placée au bord du terrier ; un ouvrier procède au pétrissage en marchant avec de gros souliers ferrés, et non pieds nus, sur la pâte, ce qui doit moins bien remplir le but que l'on se propose ; il se promène d'abord en allant de la circonférence vers le centre, puis il revient du centre vers la circonférence. Le marchage terminé, la pâte est transportée sur une table épaisse, où on la coupe avec un grand couteau en tranches très-minces, afin de faire disparaître les nœuds qu'elle pourrait contenir, puisque l'on n'a procédé ni au lavage ni au broyage : on la rend ainsi plus homogène. Le coupage est accompagné du battage, qui se fait comme je l'ai indiqué précédemment.

La pâte qui a été soumise à la pourriture, au marchage, au coupage et au battage, doit alors être *voguée*, pour en ôter tous les petits graviers qui pourraient encore s'y rencontrer. Pour cela, les ouvriers pétrissent la terre sur la table, comme on ferait de la pâte ; ils en ramassent ensuite une motte assez grosse, et, en passant la paume de la main sur cette motte, ils en emportent à chaque fois une couche assez mince ; s'ils y trouvent quelques corps étrangers, ils les détachent et les rejettent. Quand ils en ont ainsi ramassé des masses d'un à deux kilogrammes, ils pétrissent chaque masse et lui donnent la forme d'un cylindre ; ils la rompent en deux, et, tenant chaque moitié dans une main, ils les rapprochent en les frappant fortement l'une contre l'autre ; puis, les pétrissant de nouveau et répétant plusieurs fois cette manœuvre, ils ôtent toujours les corps étrangers qui se trouvent sous leurs mains, et finissent par en former des mottes plus ou moins grosses, suivant la grandeur du vase qu'ils se proposent

faire. Pour des ouvrages qu'ils sont obligés de livrer
on marché, les potiers de Noron ne peuvent pas
e les frais de laver et de tamiser leurs terres; mais
gile qu'ils emploient est peut-être une de celles qui
ivent le plus facilement se passer de cette préparation;
pourrait même, à la rigueur, ne pas la soumettre à la
irriture. M. Louis Moussel, un des potiers les plus
elligents de Noron, m'a assuré qu'il l'avait souvent
ployée le lendemain du jour qu'on l'avait extraite de
carrière ; qu'elle pouvait même être travaillée immé-
tement. Malgré cela, il vaut mieux la laisser pourrir
ns le terrier pendant une huitaine de jours, et la re-
irner cinq ou six fois en l'arrosant ; elle acquiert par-
une homogénéité qu'elle ne peut pas avoir au sortir
la carrière.

La pâte céramique étant faite, il faut procéder à la
on des pièces. Les seuls procédés, réellement et essen-
llement différents, par lesquels on façonne les pièces,
uvent se réduire aux trois suivants : l'ébauchage, le
oulage et le coulage.

Le façonnage du grès de Noron se borne à l'ébauchage,
encore cet ébauchage, au lieu de se faire au tour, se fait
ns toutes les fabriques au moyen d'une roue grossière,
mblable en tout à une roue de voiture : seulement les
is sont beaucoup plus inclinés par rapport aux jantes ;
noix de la roue repose sur un pivot placé dans une
boiture fixée dans le sol ; l'extrémité supérieure de la
ix porte un disque circulaire appelé *tête* ou *girelle*,
lequel on place les ballons de pâte qui doivent servir
façonner une pièce. La roue est entourée de quatre
nches supportées par des pieds ; celle de derrière, un

peu inclinée, et sur laquelle l'ouvrier s'assied, porte le nom de *siége ;* les trois autres ont pour objet de recevoir les ballons de pâte ou les vases fabriqués. A droite et à gauche de l'ébaucheur se trouvent deux pièces de bois qui lui servent à arrêter ses pieds, à la hauteur que nécessite le vase qu'il veut fabriquer ; à côté de lui est placé un vase, plein d'eau, dans lequel il plonge de temps en temps ses mains, non-seulement pour empêcher que l'argile ne s'y attache, mais aussi pour mieux polir son ouvrage : cette eau, qui contient toujours de l'argile, porte le nom de *barbotine.* Prenant une masse de pâte proportionnée à la pièce qu'il veut faire, l'ouvrier la place sur la tête de la roue, et il imprime à celle-ci un mouvement circulaire rapide au moyen d'un bâton appelé *tournoir* (*Pl. II, fig.* 1), mouvement que la roue doit conserver assez long-temps pour que l'ouvrier ait le temps de former son vase. Mouillant ses mains avec de la barbotine, il élève la masse de pâte en cône informe, la rabaisse en espèce de grosse lentille, et creuse cette masse lenticulaire avec les deux pouces; il l'élève ensuite de nouveau en la pinçant entre le pouce et les autres doigts, et lui donne la forme qu'il veut faire prendre à cette masse (*Pl. IV*). Il l'étend ainsi en la tenant humectée, et la rapproche plus ou moins de la forme qu'elle doit définitivement avoir.

L'ébauchage des petites pièces se fait avec les doigts, par l'opposition de l'index au pouce, soit d'une même main, soit des deux mains ; celui des grandes pièces se fait avec les mains et les poignets opposés l'un à l'autre. Il est presque impossible d'indiquer toutes les différentes positions que les potiers donnent à leurs mains : l'ouvrier est sou-

'ent debout, et la limite de hauteur des pièces ébauchées 'st donnée par la longueur de ses bras ; mais, en plaçant uccessivement des colombins sur les bords supérieurs du ylindre ébauché, on parvient à lui donner, par cette suite 'ébauches, une assez grande hauteur. C'est ainsi que sont ıbriqués, à Noron, ces grands pots cylindriques appelés *ıahons*, qui servent pour la salaison.

Il serait à désirer que les potiers de Noron substituasent le tour à la roue : avec le tour, ils pourraient avoir un nouvement régulier, l'augmenter, le ralentir, et même interrompre entièrement; toutes choses qu'il est impossile d'obtenir avec la roue. Souvent même il arrive que le nouvement imprimé à la roue cesse avant que la pièce ne oit terminée ; il faut alors reprendre le tournoir pour lui lonner une nouvelle impulsion, ce qui cause une perte de emps, et de l'irrégularité dans la pièce que l'on fabrique. Malheureusement le fils se borne à travailler comme il a ru travailler son père, sans chercher à apporter aucune ımélioration, aucun changement ; de sorte qu'à peu d'exceptions près la fabrication de la poterie, à Noron, est resée constamment ce qu'elle a été dès le début. Les poiers ne veulent pas entendre parler du tour; ils prétendent même pouvoir faire avec la roue de grandes pièces qu'il serait impossible de faire avec le tour. Pour être convaincu du contraire, il suffit d'avoir vu les grandes pièces fabriquées chez M. Nérat, au moyen d'un tour simple mis en nouvement par le pied de l'ouvrier (*Pl. III*).

Le plus souvent l'ébauchage complète les formes, de manière qu'il n'y a plus à retoucher aux pièces. Quelquefois l'ébauchage est terminé à l'aide d'une sorte d'ébauhoir en bois appelé *estèque*, dont on se sert pour amincir

les pièces en dedans et pour unir en même temps la surface.

Les pièces fermées et à col étroit, comme certaines bouteilles, sont ébauchées en deux parties, que l'on réunit ensuite. Une sorte de tige verticale, garnie de pièces horizontales qu'on peut faire avancer plus ou moins, sert à l'ouvrier pour donner à la pièce ébauchée à peu près la dimension déterminée : cet instrument s'appelle *porte-mesure* (*Pl.* IV, *G*).

L'opération de l'ébauchage est une des plus importantes de l'art du potier. On doit y apporter d'autant plus d'attention que le résultat d'un mauvais ébauchage ne s'aperçoit souvent qu'après la cuisson, c'est-à-dire lorsqu'il n'est plus temps d'y remédier. Il ne faut pas que la pâte ait trop de mollesse; l'ébauche d'une pâte molle est plus facile, mais aussi plus défectueuse ; il faut que la main de l'ouvrier soit sûre, qu'il ne serre pas inégalement les parties de la pièce qu'il élève, et surtout qu'il mette parfaitement d'accord la vitesse de rotation du tour ou de la roue, c'est-à-dire le mouvement horizontal circulaire, avec la vitesse de l'ascension de ses mains ou avec le mouvement vertical qu'il fait pour élever les parois de la pièce, de manière à décrire une spirale cylindrique ou conique dont les pas soient le moins espacés possible. Cette dernière condition est très-difficile à obtenir avec la roue. Lorsque les mains de l'ouvrier ont pressé inégalement, il en résulte le défaut connu sous le nom de *vissage*, c'est-à-dire des lignes ou sillons qui, partant de la base du vase, s'élèvent en spirale, et dans lesquels se produisent des fentes ou gerçures, et parfois une déformation des pièces.

L'opération du moulage est une des plus difficiles et des

plus importantes de l'art céramique; elle s'exerce sur toutes sortes de pâtes et sur toutes sortes de pièces, depuis les briques jusqu'aux statues. Le moulage diffère de l'ébauchage en ce qu'il suppose un moule ou appui sur lequel la pâte céramique doit être appliquée pour en prendre la forme. Je n'ai pu voir les opérations du moulage que dans une seule fabrique, celle qui est dirigée par M. Frédéric Langlois, au Tronquay. Les moules qu'il emploie sont en plâtre ; la pâte est préparée en balles; chaque moule est composé de deux parties appelées *coquilles*. On imprime fortement dans toutes les cavités d'une des coquilles de ce moule, le plus également et le plus lentement possible, les petites balles de pâte qu'on a préparées; on moule de même l'autre partie, mais en laissant sur chacune d'elles un peu de pâte en excès; on applique alors les deux coquilles l'une contre l'autre : en les serrant fortement, l'excès de pâte se rend dans une rigole qui borde la pièce. Quand la pièce moulée doit rester creuse, on augmente l'adhésion, et l'on évite des bavures trop fortes en garnissant les bords des deux coquilles de barbotine.

L'ébauchage ou le moulage sont toujours suivis du rachevage. On désigne ainsi toutes les opérations qui ont pour but de finir, d'orner ou de compléter une pièce déjà préparée par les opérations précédentes. Le rachevage exige en général de l'adresse, de la finesse de main et de travail, du goût et un talent plus voisin de celui de l'artiste que de celui de l'artisan ; mais il est plus facile de le rencontrer que celui qui constitue l'habile ouvrier ébaucheur.

Un certain nombre des pièces de poterie , après avoir été ébauchées, sont encore tournassées ; et lorsque cette

opération doit avoir lieu, on a soin de les ébaucher plus épaisses que dans le cas où l'on doit se borner à l'ébauchage. Lorsque la pièce ébauchée a acquis, par une dessiccation appropriée, la consistance convenable, qu'elle conserve encore un certain degré d'humidité, on la replace sur un mandrin pratiqué sur la girelle du tour. Les instruments coupants employés par le tourneur sont appelés *tournassins*, et sont très-simples. C'est, pour dégrossir, une plaque carrée à bords tranchants; pour finir, ce sont des lames d'acier minces, provenant ordinairement de vieilles lames de scie auxquelles l'ouvrier donne lui-même la courbure que doit avoir la pièce sur laquelle il l'applique. C'est en tournassant que l'on forme les moulures saillantes, les filets, les gorges, etc., qu'aucune sorte d'ébauchage ou de moulage ne peut donner.

Dans toutes les poteries, depuis les plus communes jusqu'aux plus précieuses, on est obligé de faire séparément le corps de la pièce, le bec, les anses, les pieds, etc., et de réunir ensuite toutes les pièces accessoires, qu'on nomme *de garniture*, à la pièce principale, par un véritable collage. Il faut avoir soin que les deux pièces que l'on veut coller soient, autant que possible, dans le même état de dessiccation, et qu'elles aient été faites par le même procédé. Le collage ne s'applique pas seulement aux garnitures; on est obligé de faire certains vases de plusieurs pièces, soit à cause de leur dimension, soit à cause de leur forme, et de réunir ces pièces ensemble. C'est surtout alors qu'il faut avoir soin que toutes les parties du tout soient d'une dessiccation égale, pour que les surfaces d'application se correspondent très-exactement. J'ai vu, dans plusieurs fabriques de Noron, des collages qui ne laissaient

ssirer ; on n'apercevait pas la moindre bavure ,
ıtite solution de continuité ; chaque vase parais-
· été fabriqué d'une seule pièce.
ıe les pièces de poterie fabriquées à Noron sont
ıent sèches , la plupart sont transportées au four
es à la cuisson , qui développe , à la surface des
ine espèce de vernis provenant d'un commen-
le vitrification ; quelques-unes sont recouvertes
uit qui doit se vitrifier par l'action d'une cuisson
se , et qui porte le nom de *vernis* ou de *couverte.*
ette opération se fait entre deux cuissons , c'est-
ıe les pièces éprouvent un commencement de
vant d'être vernies ; à Noron , elle a lieu immé-
t après la dessiccation de la pièce,et précède toute
L'objet de ces enduits vitreux est de rendre la
poteries imperméable aux corps liquides et sur-
corps gras , et de leur donner un éclat et quel-
es couleurs agréables à l'œil. Ces enduits doivent
· plusieurs qualités: il faut qu'ils puissent s'étendre
ment sur les pièces , de manière à ne laisser au-
ie à nu qui permettrait aux liquides de s'intro-
ıs la pâte ; il faut qu'ils aient un degré de fusibi-
ɔprié à la pâte sur laquelle on les place , et qu'ils
ɔuvé la température convenable à leur degré de
; enfin il est important que le vernis soit en rap-
lilatation avec la pièce sur laquelle on le place :
ıt il en résulterait le défaut connu sous le nom de
e , et il ne tarderait pas à s'introduire par les fis-
matières liquides et surtout des matières grasses;
en pénétrant dans la pâte , s'y altèrent , lui
une odeur désagréable , la salissent , et finissent

par faire tomber le vernis en écailles. Cet inconvénient se manifeste encore trop souvent sur les pièces de poterie fabriquées au Prédauge ou à Lison.

Les procédés par lesquels on pose les enduits vitreux peuvent se réduire à trois : l'*immersion*, l'*arrosement* et la *volatilisation*. Un procédé, connu sous le nom d'*aspersion*, consiste à saupoudrer la pièce à vernir d'un corps qui doit se fondre à sa surface et entraîner une partie de la pâte dans sa fusion. L'aspersion ne s'emploie guère que pour les poteries les plus grossières ; l'enduit vitrifiable est du minium ou de la litharge en poudre. Ce procédé, qui malheureusement est encore employé dans plusieurs poteries, et, entre autres, à Lison, a le grave inconvénient d'entraîner les conséquences les plus funestes pour la santé des ouvriers qui respirent une poussière doublement dangereuse, et comme poussière et comme matière minérale vénéneuse. D'un autre côté, la température à laquelle se forme cet enduit vitrifiable n'est pas assez élevée pour que l'on ne puisse conserver aucune crainte sur l'innocuité des substances que l'on fait cuire dans les vases vernis par ce procédé.

A Noron, les couvertes se font par immersion, procédé qui consiste à plonger les pièces dans la dissolution avant de les mettre au four ; de cette manière, la santé des ouvriers est ménagée, et l'on obtient une poterie parfaitement salubre, à cause de la haute température à laquelle se forme le vernis.

M. Langlois, dans la fabrique duquel j'ai vu le plus grand nombre de poteries vernissées, emploie les trois couvertes suivantes :

1° Mélange de minium, de manganèse et d'argile ;

2° Mélange de verre pilé, de minium et de sable blanc ;
3° Pierre-ponce délayée dans de l'eau saturée de potasse.
M. Langlois a obtenu les meilleurs résultats de cette
nière couverte.

La quantité d'oxide de fer contenue dans l'argile de
ron fait présumer que l'on pourrait obtenir de bons
ultats avec le sel marin que l'on projetterait dans le four.
se formerait alors du silicate de soude, qui constitue-
le vernis, et le chlorure de fer se volatiliserait. *(Pro-*
par volatilisation.)

es pièces de poterie de grès de Noron, après avoir
fabriquées et enduites ou non d'un vernis, sont
mises à la *cuisson*. Le but essentiel de la cuisson des
eries est de leur donner assez de solidité pour qu'on
sse les manier sans les briser, et assez de densité pour
rendre plus ou moins imperméables aux liquides.

ans la cuisson des poteries, on remarque des différences
rêmes de température. Dans quelques circonstances,
e température est insuffisante pour donner à la pâte
densité qui la rende imperméable à l'eau, et cependant
plupart de ces poteries sont destinées à conserver des
uides, et même des liquides bouillants ; mais elles ne
ent cette propriété qu'à la présence des vernis plom-
res dont on les revêt, moyen qui n'était pas connu
anciens. L'échelle de température des poteries va
uis 40 à 50° centigrades jusqu'à 140° Wedgwood,
-à-dire au degré de fusion de la fonte.

y a trois choses à considérer dans la cuisson des po-
s : 1° les *fours ;* 2° l'*encastage et* l'*enfournement ;* 3° les
nstibles et la *conduite du feu.*

ES FOURS. — Les parties principales d'un fourneau

sont : la bouche, le foyer, le laboratoire et la cheminée.— La bouche est la partie principale par laquelle le fourneau aspire l'air nécessaire à la combustion ; le foyer est le lieu où se place le combustible, quel qu'il soit ; on appelle laboratoire l'endroit où se met la matière sur laquelle doit agir le combustible ; la cheminée est l'issue par où se dégagent les produits de la combustion. L'axe de tirage, qui est souvent fort différent de l'axe du fourneau, est la ligne moyenne de direction que suivent, du foyer à la cheminée, l'air dilaté et les produits de la combustion.

Tous les fours employés à Noron pour la cuisson de la poterie de grès sont construits sur le même modèle. Ce sont des demi-cylindres couchés à axe de tirage oblique et à foyer terminal. Nous donnons dans les planches (*v* et *vi*) le plan terrier et une coupe verticale d'un de ces fours. La cheminée E est placée à l'une des extrémités du fourneau; l'autre extrémité B est un espace servant de foyer pour les cuissons, après avoir été préalablement bouché jusqu'à près de la moitié ; A est le laboratoire ou partie dans laquelle on dispose les pièces à cuire ; J représente la voûte; en C se trouvent des soupiraux ou carnaux par où la flamme s'échappe du laboratoire ; F est un trou qui se bouche pendant la cuisson, et qui sert à tirer les montres; en K sont des trous qui servent à éclairer pendant l'enfournement, à juger de la marche du feu, et que l'on bouche pendant la cuisson ; L est un soubassement fait en terre et servant d'âtre ; la partie G est connue sous le nom de première entrée du four ; en H se trouve la seconde entrée. Les dimensions de chaque partie sont indiquées dans les figures. Ce genre de four est défectueux, et cela tient surtout à la disposition respective de la cheminée et

ı foyer qui occupent les deux extrémités du four. Quand veut cuire convenablement les pièces situées au fond du ırneau, il arrive toujours que celles qui sont placées près foyer sont trop cuites ; si, au contraire, on arrête le feu temps pour que les pièces qui avoisinent le foyer ne ient pas brûlées ; celles qui occupent le fond du laborare ne sont plus assez cuites ; elles possèdent alors une uleur rouge, tandis que la poterie de Noron, pour être ite convenablement, doit avoir la couleur connue sous nom de *brun de Van-Dick*. On est toujours obligé de ımettre à une seconde cuisson les pièces qui restent trop ıges. — La cheminée est une des parties qui laissent le ıs à désirer dans les fours de Noron ; elle est mal consıite, trop basse, et de manière que la cuisson n'est pas ıstraite à l'influence du vent. On peut cuire très-bien en nps de pluie ; mais il arrive souvent qu'une fournée nmencée par un temps calme est complètement perdue and un vent violent vient à tomber par raffales sur la eminée. Il me semble qu'il ne serait pas impossible d'air une certaine disposition du tuyau de cheminée qui t remédier à ce grave inconvénient : en plaçant à la parsupérieure de la cheminée une tétière que l'on incline t du côté d'où les vents violents soufflent le plus ordiirement, on produirait, en grande partie, l'effet désiré. On devrait peut-être aussi, dans la construction de la ıte, apporter plus de soin à lui donner la forme la plus ıvenable à la réflexion et à l'égale répartition de la char. D'un autre côté, les parois de la voûte, qui est consite en briques fabriquées avec l'argile à poterie, s'ensent assez promptement d'un laitier vitreux qui altère ısidérablement l'effet du feu ; les aspérités qui hérissent

toutes les surfaces intérieures des vieux fours font éprouver à l'air un frottement suffisant pour en ralentir considérablement le mouvement. A cause de cela, les potiers sont obligés de démolir les voûtes de temps à autre, et d'en reconstruire de nouvelles. Dans le but d'une économie mal entendue, ils attendent peut-être trop long-temps à faire ce travail qui, à la vérité, leur occasionne une certaine dépense; mais cette dépense se trouve bientôt compensée par l'économie du combustible et la meilleure cuisson.

Pour obvier à l'inégale répartition de la chaleur dans les diverses parties du laboratoire, M. Langlois proposerait, tout en conservant au four la forme demi-cylindrique, de placer la cheminée au milieu et d'avoir deux fourneaux, un à chaque extrémité. Avec une telle disposition, il n'y aurait ni rouge ni trop cuit; la chaleur serait distribuée beaucoup plus également. Pour la même quantité de poterie on dépenserait moins de combustible, et il faudrait moitié moins de temps pour la cuire. La construction d'un four ordinaire coûte environ 200 fr.; celle du four proposé par M. Langlois reviendrait au plus à 800 fr., répartis de la manière suivante :

20 mètres de longueur de murs, sur 3 de hauteur, égalent 60 mètres. A 2 fr. l'un.	120 fr.	» c.
2 pans à 5 mètres chacun, ensemble 10 mètres sur 3, égalent 30 mètres. A 2 fr. l'un	60	»
2 bouches à feu, à foyer, de 500 briques chacune, 1,000 briques.	35	»
Une porte latérale pour le four, 500 briques.	17	50
A reporter. . . .	232	50

Report. . . .	232 fr.	50 c.
e ladite porte.	10	»
orts en pierre pour appuyer la	50	»
3,000 briques.	105	»
le la voûte.	50	»
ée en briques, façon et fourniiron.	150	»
	597 fr.	50 c.
artement à l'une des extrémités enir le chauffeur, au moins. . .	50	»
Total. . . .	647 fr.	50 c.

00 fr. au maximum.

ait alors une différence de 600 fr. entre les deux fours; mais cet excédant de dépense dans les emier établissement ne tarderait pas à se trouvt par les bénéfices ultérieurs.

es ayant été préparées de manière à subir, sans es, l'action du feu de cuisson, il faut les disposer ement dans le four.

gne sous le nom d'encastage l'action de placer sur des supports ou espèces de moules (*cast* en), ou dans des étuis de terre nommés *cazettes*, ruption *gazettes*. Les enveloppes et les supdés étuis, cazettes, rondeaux, etc., sont faits pâte argileuse qui doit réunir les deux condioir une texture grossière et d'être plus infusible erie qu'on doit y placer.

s précautions doivent être prises dans l'encastage. voir soin de bien nettoyer les cazettes, afin que

rien ne puisse tomber sur les pièces ; de dresser avec soin les rondeaux sur lesquels doivent reposer les pièces, afin que les inégalités de surface du support ne se transmettent pas aux pièces ramollissables qu'on y place. Il faut aussi couvrir le fond des cazettes, ou les rondeaux, de sable ou d'esquilles de poterie bien cuite, pour que les pièces ne puissent pas y adhérer ; enfin un bon encasteur doit faire tenir dans une cazette le plus de pièces possible, en les emboitant l'une dans l'autre avec intelligence. Les cazettes employées à Noron sont les grands pots cylindriques appelés *mahons* ; des esquilles de poterie cuite séparent les pièces qui doivent être superposées ; quelquefois aussi on se sert de sable lié avec un peu d'eau argileuse.

La méthode d'enfournement suivie à Noron est la plus simple et la plus ancienne ; elle consiste à mettre les pièces les unes sur les autres. L'enfourneur doit avoir soin de laisser entre les pièces ou les cazettes un espace suffisant pour la circulation de la flamme ; de cette disposition dépend en partie le tirage, et par suite la bonne cuisson. La flamme doit circuler également entre toutes les pièces ; il ne doit point y avoir de parties qui, par leur disposition, l'attirent en plus grande quantité ou avec plus de vitesse ; elle ne doit point être étouffée. On a soin de placer dans les parties du four où la chaleur est le plus considérable, les pièces qui exigent la plus grande cuisson. La porte du four est proportionnée à la grandeur des pièces qu'elle doit recevoir. Comme cette porte se muraille toujours après l'enfournement, et que ce mode de fermeture entraîne l'emploi de matériaux mouillés (ordinairement des silex, ou des scories, et de l'argile), on réduit autant que possible la dimension de la porte

ı de réduire l'emploi des matériaux qui jettent dans te partie du four du froid et de l'humidité, et l'em-:hent d'acquérir la température des autres parties.

La porte fermée, on procède immédiatement à la sson ; souvent même on commence le feu avant d'avoir ıraillé la porte du four.

Les combustibles employés pour la cuisson des poteries ıvent être très-différents ; mais ils doivent tous être ceptibles de donner de la flamme en brûlant. Les incipaux combustibles employés pour la cuisson des teries sont : le bois, la houille et la tourbe.

La houille de Littry est trop maigre et trop impure pour uvoir servir à la cuisson des poteries. Si l'on pouvait mployer, Littry se trouvant à une faible distance de ›ron, les frais de transport seraient peu considérables, il serait possible de livrer les poteries de grès à bien ›illeur marché, car le combustible est ce qui entre, pour plus grande part, dans les frais de fabrication.

Je ne sache pas que la tourbe soit employée dans aucune ıterie de notre département ; on pourrait en essayer ›ffet dans les localités où l'on trouve ce combustible. ıns d'autres contrées, le vignon et les tiges de colza ›urraient être utilisés concurremment avec les bourrées › branchages.

A Noron, on se sert de bois, et, pour chaque fournée, ı dépense de 120 à 130 francs. De tous les bois, le ›uleau est celui qui convient le mieux pour la cuisson ›s poteries. Après le bouleau viennent le tremble et 'préau, puis le hêtre ; mais il faut s'en servir avec mé-gement, parce qu'il mord, c'est-à-dire produit une

cuisson trop prompte qui pourrait bouleverser toute une fournée ; tandis que le peuplier donne une chaleur assez uniforme, qui cuit la poterie sans la tracasser. Quand on emploie du bois susceptible de produire une cuisson trop prompte, on a soin de le mouiller avant de le jeter dans le foyer. En général, les combustibles végétaux doivent être employés en buchettes d'autant plus fines, que la température qu'on veut obtenir doit être plus forte et le coup de feu plus vif. Il en résulte que les bois qui se fendent le mieux, comme le bouleau, le tremble, l'ypréau, sont les plus recherchés, parce que la façon du fendage est moins chère. Le bois, quel qu'il soit, ne doit pas être porté à une trop complète dessiccation : les praticiens ont observé que le bois trop desséché perd une partie de sa force. Le bois, d'un âge moyen, donne aussi, en général, plus de chaleur que les bois plus âgés ; la nature du sol influe également sur la qualité du bois, et, ce qui est particulier à l'art céramique, les bois fendus sont plus avantageux que les rondins de même grosseur, la flamme qu'ils donnent étant plus vive et plus longue, et leur dessiccation plus parfaite. Quant au degré de chaleur, voici l'ordre dans lequel les bois ont le plus de cuisson :

1° Le chêne à glands sessiles *(quercus sessiliflora)*;
2° Le hêtre *(fagus sylvatica)* ;
3° L'orme *(ulmus campestris)* ;
4° Le charme *(carpinus betulus)*;
5° Le bouleau *(betula alba)* ;
6° Le chêne à glands pédonculés *(quercus robur)*;
7° L'aulne *(alnus glutinosa)* ;
8° Le sapin *(abies pectinata)* ;
9° Les diverses espèces de saules ;

10° Le tremble *(populus tremula)*;
11° L'ypréau *(populus alba)*;
12° Le pin *(pinus sylvestris)*.

Toute cuisson de poterie se divise en deux temps : celui n'on appelle le *petit feu* ou la *trempe*, et celui qu'on nomme *grand feu*. A Noron, il faut seize à dix-huit heures pour mener la poterie de grès au rouge cerise, c'est-à-dire pour roduire le petit feu, et trente-six à quarante heures pour grand feu, qui achève la cuisson : en tout soixante heures u maximum, ce qui est un temps beaucoup moindre que lans les autres poteries de grès, où la cuisson exige parois plus de huit jours. Pendant le grand feu, les potiers e Noron débraisent deux ou trois fois ; ce qui produit à eu près 60 hectolitres de braise, qu'ils vendent 0 fr. 50 c. hectolitre en gros. A Caen, ils pourraient vendre facilement chaque hectolitre à raison de 0 fr. 75 c., et obtenir ainsi une déduction de 45 francs sur les frais de chaque uisson.

Quand la température a atteint le degré nécessaire à la uisson, on doit cesser le feu. Pour s'assurer si l'on est rrivé à ce degré, on a de petites pièces de poterie apelées *montres*, et que l'on met dans des places de l'intérieur du four, d'où l'on peut aisément les retirer. L'état e cuisson de ces pièces fait connaître assez exactement le egré de cuisson de la poterie qui remplit le four ; on peut ême, en comparant les montres placées dans diverses rties du four, juger de la manière dont la chaleur y est partie. C'est là le seul pyromètre employé à Noron.

Après avoir cessé le feu, on laisse refroidir pendant deux trois jours, en ayant soin de donner de l'air peu à peu ; is on procède au défournement.

Il existe à Noron trente-trois fabriques de poteries, cuisant annuellement quinze à vingt fournées. Chaque fournée produit, terme moyen, 360 francs ; ce qui fait une circulation de plus de 200,000 francs dans cette seule localité. Pour connaître le bénéfice réel, il faut déduire et le prix du combustible et le prix de la façon des fournées, qui montent ensemble à 200 fr. ; savoir :

Combustible.	120 fr.
Achat de terre.	6
Battage et triage de la terre. . . .	14
Travail du potier.	60
	200 fr.

Il reste donc, pour le bénéfice réel du potier, à peu près 150 francs par fournée, en admettant toutefois que la fournée soit bonne, qu'il n'y ait pas de déchet : ce serait alors un revenu de 3,000 fr. par fabrique, et d'une centaine de mille francs pour la commune.

Le plus ordinairement, chaque poterie occupe une famille. Quand on emploie des ouvriers, ils ne sont ni nourris ni logés. Les plus habiles gagnent, par jour, de 3 fr. à 3 fr. 50 c. ; mais ce n'est point à la journée que s'évalue leur salaire. Ordinairement on leur donne par fournée 15 francs, plus 3 hectolitres de braise, et 1 franc par charretée de poterie, quand ils aident à charger. Ce dernier salaire est plus souvent donné au *batteur de terre* ou *manœuvre* qu'au *tourneur* ou *compagnon*, qu'il vaut mieux ne pas déranger de son travail. Le batteur de terre aide aussi à cuire la fournée ; alors on le nourrit, mais le reste du temps on ne le nourrit pas.

Toute la poterie qu'on fabrique à Noron est transportée · voiture dans les pays environnants et à Caen, où les ncipaux acheteurs sont : Mme Ve Feugères, M. Maizy M. Ozanne. Elle est ensuite dirigée sur Morlaix, Isi-y, le Havre, Lisieux, Pont-l'Evêque, Rouen, etc. C'est Morlaix qu'on en expédie la plus grande quantité pour salaisons.

Dans toutes les fabriques de Noron, la poterie se vend rancs le jet. Le jet de poteries se compose toujours du ême nombre de pièces, qui sont les mêmes à chaque jet ; voir :

1 pièce au jet ayant une capacité de		120 litres ;
2 pièces	———	60 ;
4 pièces	———	30 ;
6 pièces	———	20 ;
9 pièces	———	15 ;
12 pièces	———	10 à 12 ;
16 pièces	———	8 ;
20 pièces	———	4 à 4 1/2 ;
30 pièces	———	2 à 2 1/2 ;
40 pièces	———	1 ;
60 pièces	———	1/2.

Ainsi un jet de neuf se compose de neuf vases, ayant acun 15 litres de capacité.

Les objets principaux fabriqués dans les poteries de ron sont :

Des pots à beurre cylindriques ou renflés ;
Cruches ou terrines pour le lait ;
Serènes pour la crème ;
Cruches à miel ;

Pots à fleurs ;
Fontaines ;
Cruchons pour la bière ;
Bouteilles de toutes espèces avec ou sans anses ;
Pots à savon ;
Tuyaux de conduite pour les eaux, pour latrines, cheminées, etc. ;
Boîtes de toutes grandeurs pour les salaisons.

Ces boîtes, qui sont tantôt cylindriques, tantôt renflées, sont fabriquées en très-grande quantité à Noron. Les boîtes cylindriques portent le nom de *sinots*, quand elles ont une capacité de 40 litres et au-dessus ; et celui de *mahons*, quand leur capacité est de 24 litres et au-dessous. Les vases cylindriques ont sur les vases renflés cet avantage que, la forme du vase ne faisant point remonter le lard au-dessus de la saumure, on peut le conserver beaucoup plus longtemps : aussi les mahons sont-ils généralement préférés pour les salaisons de viande.

J'ai vu chez M. Louis Moussel des boîtes à salaisons qui n'avaient pas moins de 160 litres de capacité ; il m'a assuré qu'il pouvait en faire de plus de 200 litres.

L'argile de Noron est très-bonne pour faire des figures, des vases d'ornement, etc. M. Louis Moussel a exécuté, pour l'église de Noron, deux statues, qui laissent sans doute à désirer sous le rapport du dessin, mais qui prouvent tout le parti qu'on pourrait tirer de cette excellente argile dans la statuaire.

Si les statues de M. Moussel présentent quelques imperfections, les vases fabriqués par M. Langlois laissent peu de chose à désirer. M. Langlois s'est appliqué à donner

x grès de Noron ces belles formes et ces riches orne-
ents que nous rencontrons dans les grès flamands du
VIIe siècle. Tous les vases que j'ai vus chez lui sont très-
en façonnés, et d'un prix extrêmement modique.

J'ai déjà eu l'occasion d'énumérer les principales quali-
s de la poterie de Noron : les pots acquièrent par la
isson une grande densité ; ils sont très-durs, presque
ssi sonores que la porcelaine ; ils font feu au briquet ;
sont susceptibles de recevoir des colorations très-va-
ées, et des ornements en relief très-délicats et très-nets.
genre de poterie est préféré à tout autre pour mettre
lait, le beurre, les salaisons ; les liqueurs alcooliques,
e l'on conserve dans des bouteilles de grès, y acquièrent
peu de temps des qualités qu'elles ne prennent jamais
ns les bouteilles de verre. Dans les fermes, on ne se sert
e de la poterie de Noron, ou de Windefontaine, pour
ettre le lait, et l'on obtient une quantité de crème plus
nsidérable qu'avec toute autre espèce de poterie. A quoi
ent cette différence ? Doit-elle être attribuée à une ac-
on chimique, à une certaine porosité du vase ou à la ru-
sité de ses parois ? Je crois que toutes ces causes peuvent
re invoquées ; mais j'ai acquis la certitude que la rugosité
s parois intérieures du vase avait une grande influence.
yant placé la même quantité de lait dans deux terrines
ut-à-fait semblables, l'une à parois internes parfaitement
ses, l'autre à parois rugueuses, la seconde m'a fourni
us d'un quart de crème de plus que la première.

A toutes ces qualités que possède la poterie de Noron,
. Frédéric Langlois vient de lui en faire acquérir une
uvelle, qui fera de cette poterie la meilleure qu'on puisse
ployer dans les usages ordinaires de la vie. M. Frédéric

Langlois a trouvé le moyen de faire aller au feu la poterie de Noron. Son procédé, qu'il m'a autorisé à publier, consiste à ajouter à l'argile de Noron une certaine portion d'argile commune, à peu près moitié, et à porter la température un peu plus loin qu'on ne le fait ordinairement. On obtient alors une poterie allant parfaitement au feu, et dans laquelle les liquides s'échauffent beaucoup plus vite que dans toute autre espèce de poterie, qualité qui n'est pas à dédaigner, puisqu'elle entraîne une économie de combustible. En chauffant presque au rouge quelques-uns des vases fabriqués par le procédé Langlois, et les plongeant subitement dans l'eau froide, je n'ai pu parvenir à les briser. Cette poterie peut donc supporter facilement les alternatives du chaud et du froid ; et comme la température à laquelle se trouvent formés les vernis de plomb que l'on dépose à la surface des pièces fait disparaître leurs propriétés nuisibles, l'espèce de poterie de grès que nous devons à M. Langlois aurait bientôt remplacé, dans tous les ménages, la poterie rouge insalubre, si elle pouvait être livrée à aussi bas prix. Les essais que M. Langlois avait déjà tentés lui en avaient fait entrevoir la possibilité, et il eût continué avec persévérance la solution de cet important problème, s'il avait pu trouver les ressources et les encouragements qu'il était en droit d'attendre des propriétaires de l'usine qu'il dirigeait au Tronquay ; mais ne pouvant fabriquer qu'en petit, et d'après les procédés routiniers de Noron, il a été forcé d'abandonner une position qui lui procurait trop peu de ressources, et de transporter en Espagne des connaissances qui n'auraient pu qu'honorer son pays, et que M. Brongniart a su apprécier en le faisant nommer directeur de la manufacture de porcelaine

de la Moncloa, près Madrid. Toute personne qui, pouvant disposer d'une mise de fonds suffisante, voudra créer à Noron un établissement sur de larges bases, en y introduisant les diverses améliorations qui ont été apportées dans l'art céramique et en profitant de la découverte de M. Langlois, aura résolu la question de prix, et bien mérité du peuple dont elle aura épargné la santé et la bourse.

Outre ses fabriques de poteries, la commune de Noron possède aussi quelques tuileries et quelques briqueteries. La brique que l'on fait avec l'argile de Noron, sans être réfractaire au point de pouvoir être employée pour les fourneaux de machines à vapeur, possède cependant cette propriété à un haut degré; elle est excellente pour la construction. On en fabrique de deux dimensions : l'une, qui a 0m 054 d'épaisseur et 0,216 de longueur sur 0,108 de largeur, coûte 30 fr. le mille; l'autre, qui a toujours 0,216 sur 0,108, mais seulement 0,027 d'épaisseur, coûte 16 fr. le mille.

La tuile est vendue 30 fr. le mille; sa fabrication exige plus de main-d'œuvre que la brique. A l'usine de M. Langlois, la cabane du chauffeur est couverte avec une espèce de tuiles appelées *tuiles hollandaises*, qui ont une double courbure inverse; elles se mettent à recouvrement l'une sur l'autre, de manière à se servir mutuellement de gouttière; et comme elles n'exigent, à cause de leur forme et de leur disposition, qu'une charpente très-légère, le prix de la couverture ne revient qu'à 2 fr. 37 le mètre carré, c'est-à-dire le prix du chaume. Les sinistres trop fréquents qui ont désolé cette année plusieurs départements, devraient faire renoncer à tout jamais à l'usage enraciné de couvrir les maisons en chaume. La sécheresse extrême d'une

saison rend les couvertures en paille susceptibles de s'enflammer à la moindre étincelle : si l'on joint à cela la malheureuse habitude qu'ont nos cultivateurs de porter des chandelles à découvert dans leurs granges et dans leurs écuries, l'incroyable incurie des fumeurs, et surtout le fléau des allumettes chimiques que l'on trouve en tous lieux et en toutes mains, on aura les principales causes de beaucoup d'incendies ; et si l'on éprouve quelque surprise, c'est que le nombre des sinistres ne soit pas encore plus grand. En se servant des tuiles hollandaises que M. Louis Enault fabrique à Isigny, depuis le départ de M. Langlois, on aurait l'avantage de conserver à l'agriculture la paille qui lui est si nécessaire, et l'on posséderait en même temps des couvertures beaucoup plus solides, avec lesquelles plusieurs causes d'incendies seraient impossibles.

Les poteries fabriquées à St-Paul-du-Vernay (route de Tilly à Balleroy), et à Jurques (route de Villers-Bocage à Vire), sont du même genre que la poterie de Noron. Les potiers du Vernay tirent leur argile de Noron ; ceux de Jurques la font venir de Neuilly-le-Malherbe, près Evrecy. Il existe au Vernay cinq fabriques, qui vendent chacune pour 4 à 5,000 fr. de poteries chaque année: cette poterie a la même destination que celle de Noron.

La commune de Jurques ne possède que deux fabriques, qui vendent à peine chaque année pour 1,000 fr. de poteries : les produits en sont expédiés à Vire, ou achetés par les habitants des communes voisines.

En résumé, le département du Calvados possède actuellement 40 fabriques de poteries de grès, donnant un

Pl. I

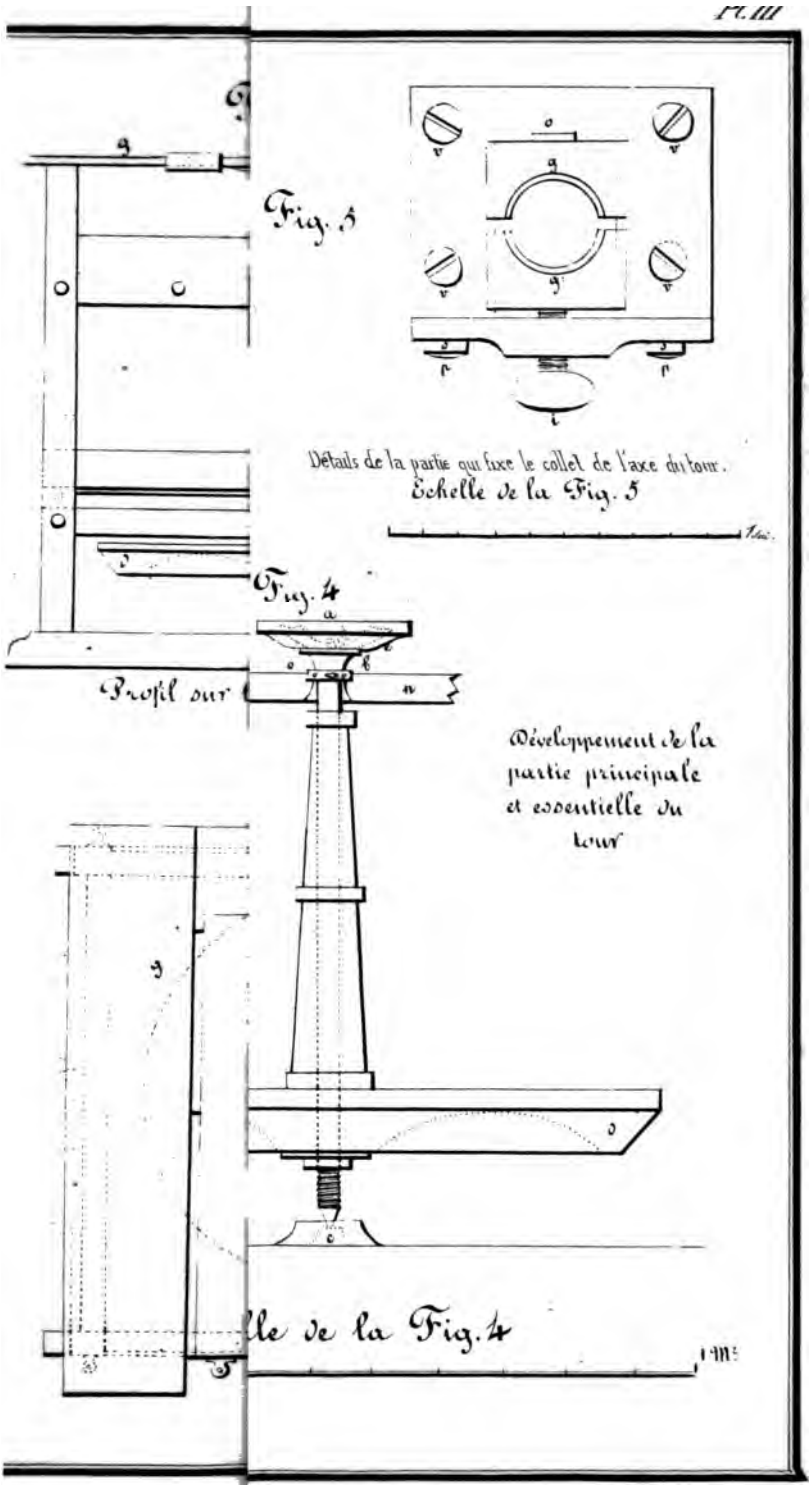
Fig. 3
Détails de la partie qui fixe le collet de l'axe du tour.
Echelle de la Fig. 3
Fig. 4
Profil sur
Développement de la partie principale et essentielle du tour
le de la Fig. 4

Différentes formes que façon. Pl. IV

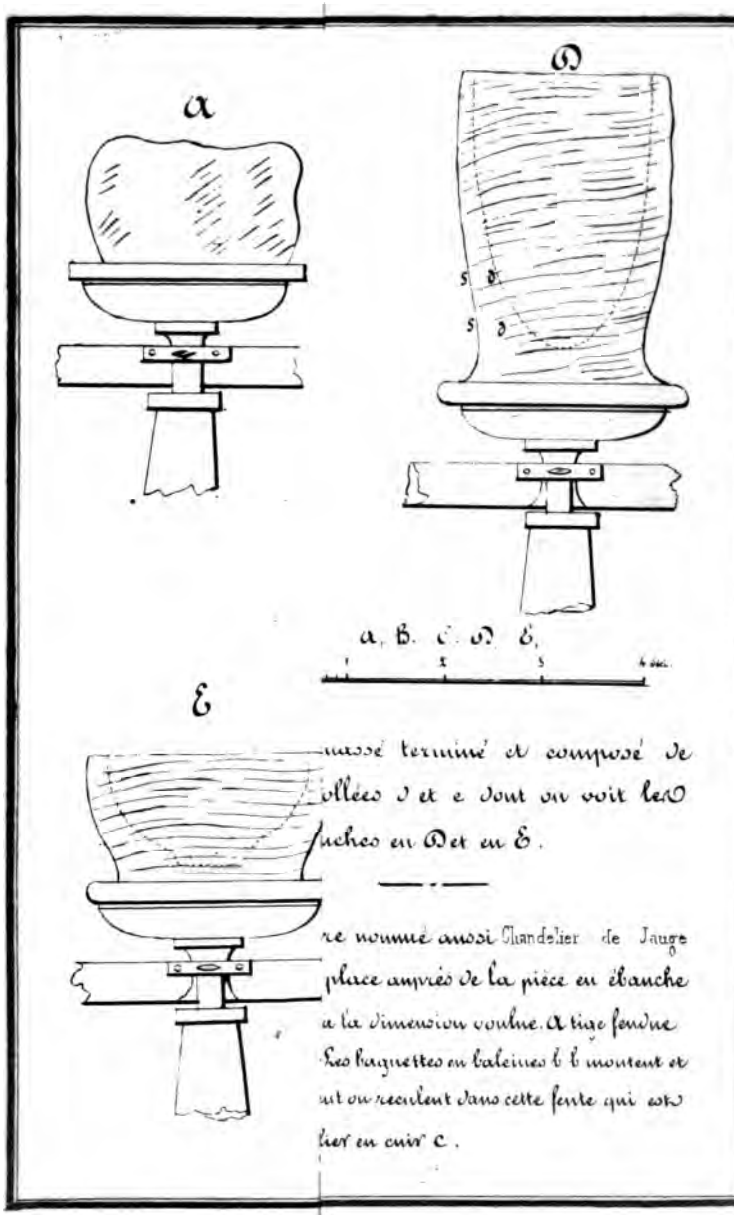

...nassé terminé et composé de
...ollées d et e dont on voit les
...uches en D et en E.

...re nommé aussi Chandelier de Jauge
...place auprès de la pièce en ébauche
...a la dimension voulue. A tige fendue
...Les baguettes en baleines b b montent et
...nt ou reculent dans cette fente qui est
...lier en cuir c.

Pl. I

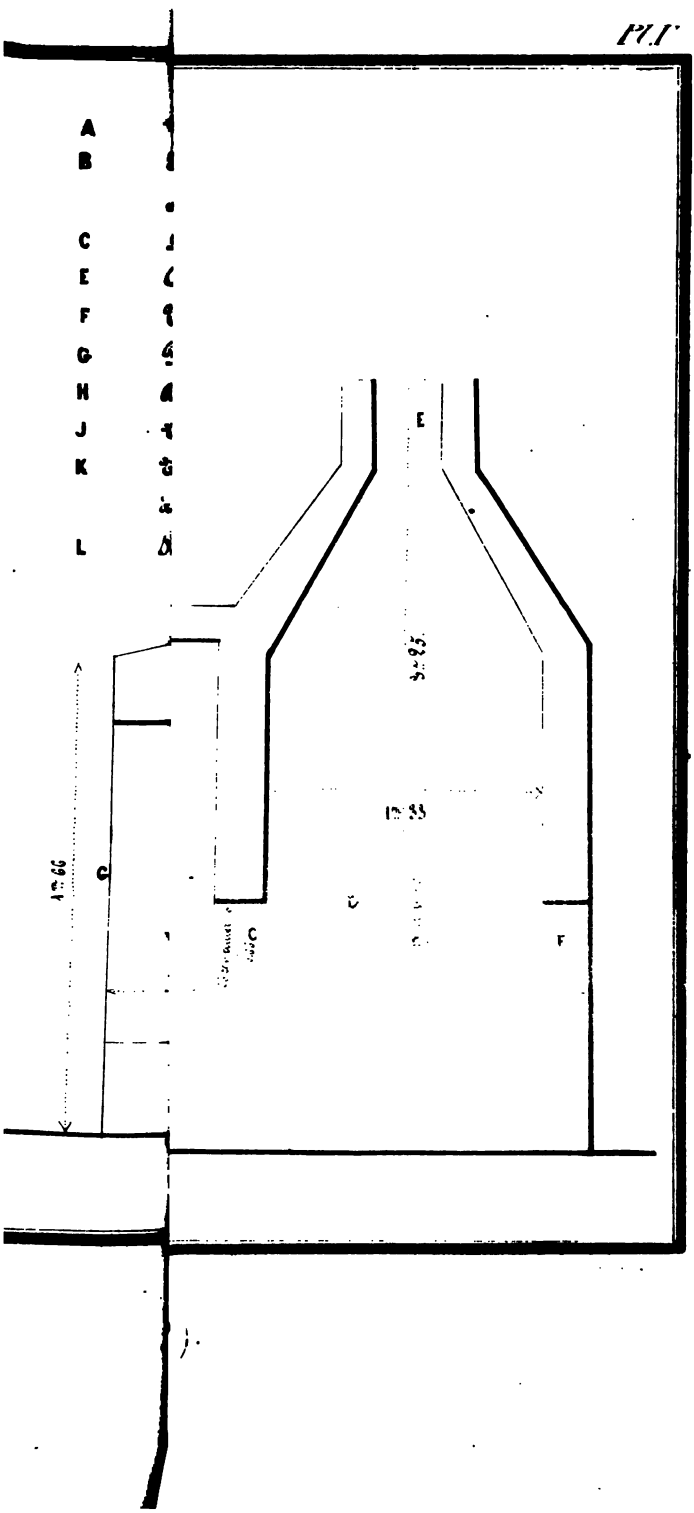

Pl. VI

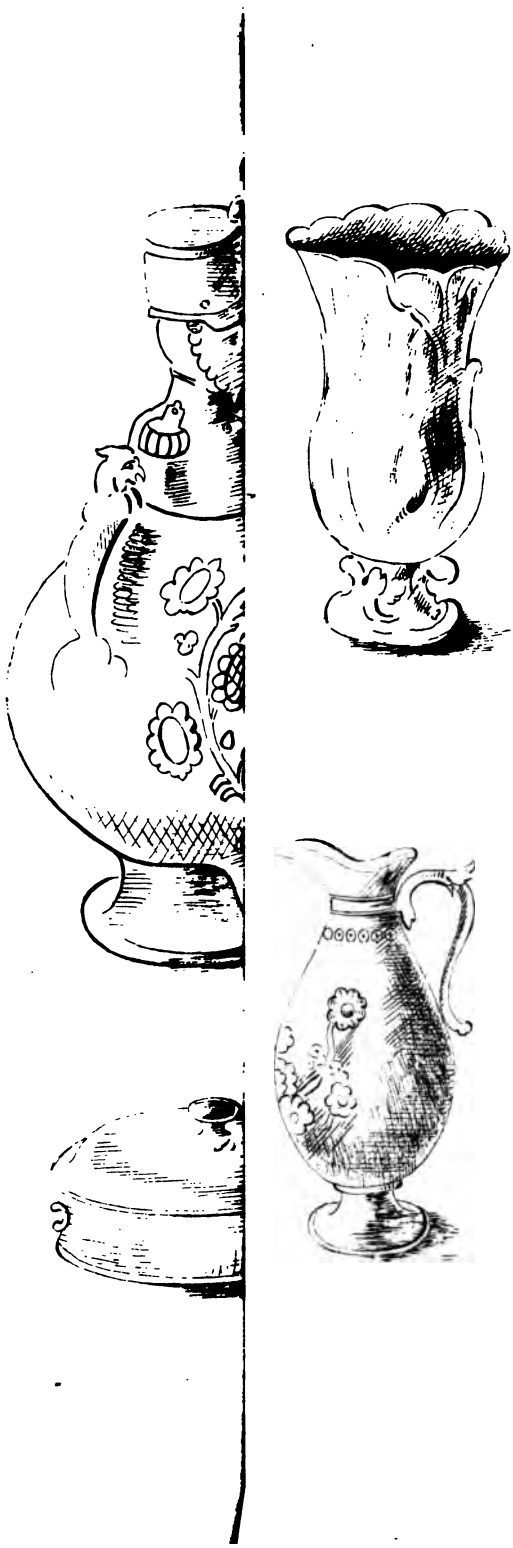

revenu brut de 250,000 fr. Si l'on apporte dans les diverses parties de la fabrication les améliorations qu'elles exigent ; si l'on profite surtout de la découverte de M. Langlois, je ne doute pas qu'en peu d'années cette industrie ait plus que doublé , et que son importance commerciale ne puisse être évaluée à plus d'un demi-million. Alors se trouveront justifiées les paroles de M. Darcet, qui dit un jour, après avoir examiné attentivement l'argile de Noron: « Les habitants de Noron possèdent une mine d'or ; il ne s'agit que de savoir l'exploiter. »

NOUVELLES

DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE, DES ARTS, DES SCIENCES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA LITTÉRATURE,

Dans les cinq départements de la Normandie.

QUESTIONS AGRICOLES DISCUTÉES AU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE SIÉGEANT A MARSEILLE (1).

Indiquer les mesures à prendre pour le reboisement du midi de la France ; quelles essences doivent être spécialement recommandées ?

M. l'abbé Raymond dit que le reboisement des forêts est une nécessité des défrichements qui ont été faits, mais que, pour opérer ce reboisement, il faut lever le plus grand obstacle qui s'y oppose ; qu'on doit d'abord empêcher d'une manière rationelle les défrichements, car il y en a qui sont utiles : c'est dans des terrains profonds qui peuvent produire des récoltes abondantes en céréales ; mais il est important de reboiser les lieux où le blé ne croît qu'avec les plus grandes difficultés. Le meilleur moyen pour que les reboisements soient utiles, consiste à empêcher l'introduction des troupeaux dans les bois ; car, dès que leurs dents meurtrières en altèrent les jeunes ar-

(1) Plusieurs de ces questions, notamment celle du reboisement, avaient été proposées par l'Association normande.

s, on n'obtient jamais plus que des sujets bas et rabou-
. Qu'il conviendrait donc de modifier les dispositions
Code forestier pour empêcher l'accès des animaux dans
bois.

'assant ensuite aux essences d'arbres, qu'il est le
s avantageux de propager, M. l'abbé Raymond dit
le *pinus silvestris* est un arbre qui croît et donne
produits abondants dans les terrains stériles, entre
rochers ; que le pin de Corse donne également les
s beaux résultats ; qu'il est très-important de reboiser
forêts pour ne pas manquer de bois dans la suite ; qu'il
bien vrai qu'on a recours, pour brûler, aux mines de
ille qui sont très-abondantes ; que lorsque celles qu'on
ploite seront épuisées, on en découvrira probablement
nouvelles, mais qu'on pourra arriver à un point où
es seront entièrement épuisées ; qu'alors on ne pourra
oir recours qu'aux forêts pour suppléer la houille, d'où
s'ensuit que le reboisement est de première nécessité.

M. le marquis de Jessé pense que les lacunes du Code fo-
stier, sous le rapport de la conservation des bois, ne sont
s les seules causes qui entravent le reboisement; que les
imaux introduits dans les forêts portent un immense pré-
dice à leur croissance, non-seulement en broutant les
unes pousses, mais encore par les exhalaisons que pro-
isent les bêtes à laine, surtout préjudiciables aux essen-
s résineuses.

M. Piaget a essayé, à son domaine à Cucara, sur le re-
ersméridional de la montagne du Cubéran, sur une hau-
ur de 250 à 300 mètres au-dessus du niveau de la mer,
culture de toutes les essences résineuses. Il a essayé le
n laricio de Corse, le pin noir d'Autriche, le cèdre du

Liban, le cèdre d'Héodora : ces arbres, semés dans des terres sablonneuses, formées des détritus de la molasse coquillière, ont une végétation de 75 cent. la première année, et de 1 mètre la seconde année. Cette végétation est d'une si grande vigueur, que ces espèces ont laissé bien loin derrière elles les autres. Le cèdre est celui de ces arbres qui croît le plus lentement; mais il réussit très-bien, et M. Piaget avoue qu'il n'en a jamais perdu un seul pied.

M. le baron de Rivière se félicite de ce que chacun reconnaît que ce sont surtout les essences résineuses qui réussissent le mieux. Il pense que l'exemple est le meilleur moyen d'encourager les plantations. Il parle d'une opération commencée par une famille de Champagne, avec laquelle il était très-lié, celle de M. Boisson. Ce propriétaire avait planté en Champagne plus de 4,000 hectares de pins. A son exemple, cette culture se répandit dans cette province, et cet encouragement y a multiplié le pin dans de très-grandes proportions. A défaut de particuliers qui puissent donner un exemple de ce genre, les communes, ajoute M. de Rivière, possédant des terrains livrés à la vaine-pâture, devraient donner l'exemple des reboisements en défendant le parcours sur ces terrains. Il n'y a pas de lieu tellement stérile où les pins et les arbres résineux ne puissent prospérer. M. l'abbé Raymond dit que les mesures adoptées dans quelques parties de la France, par les administrations forestières, sont cause qu'on a obtenu, en ce genre, des résultats satisfaisants. Le Congrès doit faire des vœux pour que de pareilles mesures se multiplient et amènent les mêmes résultats.

M. Latil, délégué de la Société d'agriculture du département des Basses-Alpes, dit que tous les Conseils des

communes, les Conseils d'arrondissement, les Conseils généraux des départements, font des fonds pour le reboisement des montagnes. Il pense que les dispositions du Code forestier sont assez puissantes pour empêcher le déboisement; il reconnaît que les troupeaux sont la principale cause qui empêche le déboisement des montagnes; que, pour obtenir l'interdiction des forêts aux troupeaux, il s'agit seulement que les communes, qui veulent jouir des avantages qu'elle procure, demandent à être placées sous le régime forestier. Les montagnes des Alpes se fondent en torrents, parce qu'on ne reboise pas.

M. l'abbé Raymond dit qu'on doit ajouter des moyens plus forts, plus sévères, contre les demandes d'introduire les troupeaux dans les bois : au lieu de permettre d'introduire les troupeaux dans les taillis de dix ans, comme on le fait à présent ; on ne le permettait autrefois qu'après vingt ans. Les réclamations que font certaines personnes, dans leur intérêt particulier, pour être autorisées à introduire plus tôt les troupeaux dans les taillis, sont injustes et contraires à l'intérêt commun.

M. le marquis de Jessé répète que les animaux sont nuisibles aux forêts, non-seulement en mutilant les arbres avec leurs dents, mais en jetant par la respiration, surtout sur les arbres des essences résineuses, une infection qui arrête entièrement la végétation. Il dit que ce n'est que par les plantations qu'on parviendra à faire des reboisements; qu'on a déjà établi dans quelques lieux des pépinières d'essences résineuses où l'on trouve des sujets qu'on peut planter avec avantage — il en existe à Aix ; — qu'on ne peut fonder aucun espoir sur le semis de graines le plus souvent desséchées et ayant perdu la faculté germinatrice.

M. J. Bonnet désirerait qu'on ne pût introduire les troupeaux dans les forêts que quinze ans après la coupe, au lieu de six ans (1).

Le Congrès a émis le vœu suivant :

Que le Gouvernement, éclairé sur les dégâts que commettent les animaux dans les jeunes bois, prenne des mesures sévères à cet égard, et favorise les reboisements par tous les moyens possibles.

Tourteaux de poudrette sans odeur.

M. de Caumont prie le Congrès de faire examiner l'établissement dans lequel M. Salmon, de Marseille, fabrique, ainsi qu'il l'a appris de M. Pommier, membre du Conseil général de l'agriculture, des tourteaux de ma-

(1) Nous ne pouvons trop réclamer l'attention des Sociétés agricoles sur la nécessité d'interdire l'accès des jeunes bois aux troupeaux. J'ai vu, cette année, avec douleur que la vallée du Symplon, dans les Alpes, se déboise sur certains points d'une manière rapide, par suite de la tolérance qu'on y a pour les troupeaux de chèvres. Ces animaux coupent avec acharnement les pousses des jeunes mélèzes si communs dans ces montagnes, et bientôt, au lieu de ces hauts arbres qu'on abat chaque jour, on n'aura plus que des arbustes rabougris, des buissons chétifs; puis les eaux torrentielles, venant labourer périodiquement les pentes, finiront par les dénuder entièrement. Ainsi s'opérera, par une déplorable indifférence et une mauvaise police rurale, la ruine des bois de cette partie des Alpes-Suisses. Ces montagnes, fertiles encore, finiront peut-être par offrir des cimes présentant la même nudité que nos montagnes du midi de la France, qui étaient boisées il y a moins d'un siècle, et qui sont aujourd'hui des roches arides. *(Note de M. de Caumont.)*

ɔ fécale qui se trouvent complètement désinfectés par ıélange qu'on y fait de plantes marines desséchées plus noins, broyées et mélangées dans la matière. Il paraît cet établissement existe depuis quatre ans. La section cole du Congrès doit en apprécier l'importance, et vér les faits annoncés.

[.de Caumont ajoute que l'algue marine fournissant une se considérable d'engrais, on l'emploie avec le plus ıd avantage à la proximité des côtes maritimes; mais son usage ne peut pas s'étendre bien loin, parce que ces ıtes sont très-lourdes et très-difficiles, par conséquent, ·anspórter. Le procédé de M. Salmon est donc à conrer et à étudier pour les agriculteurs des régions littos surtout.

[. de Caumont dit que, dans le Nord, l'algue ne renne pas seulement des sels propres à activer la végéta; mais qu'en retirant l'algue de la mer, on retire même temps des étoiles de mer et autres animalcules lui donnent la propriété d'un engrais animal et azoté. t cela est probablement utilisé dans l'engrais Salmon.

a section charge une Commission de se transporter à ıblissement de M. Salmon, au quartier des Catalans, d'examiner ses procédés pour la confection de son rais, et présenter un rapport. Cette Commission est posée de MM. Guérin de Menneville, président; Vallet, étaire; Amphoux de Belleval; Raymond.

a Commission a fait un rapport très-favorable sur grais Salmon.

Influence du sol calcaire sur les pommes de terre.

Un fait assez remarquable a été signalé par M. le marquis de Jessé, habile observateur du département des Bouches-du-Rhône, et qui a fait les remarques les plus intéressantes sur le rendement des blés dans ses grandes usines.

M. de Jessé a reconnu que, contrairement à ce qui se passe au sujet des céréales, qui produisent une plus grande quantité de fécule lorsqu'elles sont récoltées dans un terrain calcaire, les pommes de terre perdent cette fécule, si elles sont récoltées, pendant plusieurs années consécutives, dans un pareil terrain ; elles ne produisent plus alors que des pommes de terre dégénérées, et renfermant peu de fécule.

Culture du riz.

Les renseignements donnés sur la culture du riz dans le midi de la France, ont été du plus haut intérêt. Il résulte de diverses communications faites au Congrès que les terrains salés du delta du Rhône sont susceptibles d'être convertis en rizières partout où l'irrigation en grand est praticable.

La culture du riz, par l'effet de l'arrosage continu qu'elle réclame, a l'inappréciable avantage de dessaler le sol sur lequel elle est pratiquée, et de le rendre propre à toutes les autres sortes de cultures, notamment à la création de la prairie naturelle, dont la valeur est si grande et les produits si abondants dans le midi.

Les frais d'une rizière s'élèvent, en les portant au ximum, à environ 350 fr. par hectare. Les recettes, culées sur un produit moyen de 1,500 kilog. de riz ndé par hectare, à raison de 40 fr. les 100 kilog., sont 600 fr. par hectare : bénéfice net, 250 fr.

Le Congrès émet le vœu que l'Administration supérieure t sollicitée de se prêter, par tous les moyens dont elle pose, à l'amélioration des terrains salés et autres terns marécageux des départements limitrophes de la diterranée, par l'introduction de la culture du riz.

MOIRE *sur diverses questions d'agriculture* présentées à l'Institut par M. Durand, professeur, membre de l'Association normande.

Les questions posées par M. Durand sont d'un très-grand érêt ; l'une d'elles est ainsi formulée :

Comment doit-on faire paître le bétail pour qu'il donne maximum de bénéfice sur le plus petit espace possible ?

Tout le monde connaît le mode d'exploitation des les prairies d'embouche, qui sont la richesse de la rmandie : les animaux, lâchés dans de vastes enclos nés de haies vives, broutent librement l'herbe fraîche, s suivre d'autre règle que leur caprice ou leur appétit. st un système tout patriarcal qui coûte peu de soins, qui charme par sa simplicité ; mais le pâturage libre un gaspillage.

L'animal, abandonné à lui-même, parcourt son enclos tout sens ; chacun de ses pas détruit une poignée d'herbe.

Le gramen, affaissé sous le pied du bétail, ne se relève plus, jaunit et perd tout son attrait ; le bœuf n'en veut plus. Une quantité notable de fourrage, souillée par l'urine et les excréments, reste absolument sans valeur pendant une saison : le bétail dédaigne même de paître dans ces endroits salis, quoiqu'une seconde pousse ait renouvelé la végétation ; il faut qu'il soit contraint par la faim pour manger l'herbe saturée d'engrais. M. Durand estime que cette perte peut s'évaluer à un mètre carré par jour.

Ce n'est point là néanmoins le plus grand vice de la méthode normande. Lorsque l'animal est lâché dans la prairie, il choisit avec soin ses aliments ; l'herbe tendre, l'extrémité des feuilles tentent surtout son appétit. Longtemps avant que la science de l'analyse eût révélé ce mystère aux chimistes, la nature avait appris aux bœufs que les substances nutritives s'accumulaient spécialement dans les jeunes organes des végétaux. Les éleveurs, instruits à l'école de l'expérience, faisaient aussi grand cas de l'herbe de mai et des regains d'automne pour la production de la graisse et du lait. Grace à M. Payen, nous comprenons aujourd'hui pourquoi le bétail est alléché par la jeune herbe : c'est qu'elle contient plus d'azote, c'est qu'elle est plus nourrissante, et que l'animal, en la choisissant, pourvoit mieux à sa subsistance.

Mais cette herbe ainsi coupée par la dent du bétail, dans la moitié de sa longueur, continue à s'allonger sans former de nouvelles pousses ; les tiges durcissent, deviennent moins appétissantes de jour en jour, et bientôt le bœuf, après avoir écremé, pour ainsi dire, tout son enclos, se trouve réduit à un aliment d'autant moins nutritif, qu'il est moins jeune et moins appétissant. Il faut

alors le changer de parc, si l'on veut qu'il n'y ait point le temps d'arrêt dans son engraissement. Ce qui reste dans la prairie ne peut plus produire de graisse ni de lait. Les bêtes peuvent y vivre ; mais elles cessent de produire, ou à peu près. Pour que les animaux à graisse ou à lait donnent du bénéfice, il faut leur fournir, à discrétion, de l'herbe jeune, tendre et de bonne qualité : nous venons de voir que cette condition n'était pas compatible avec la liberté du pâturage dans un espace limité. Nous savons bien que l'on obvie à cet inconvénient en transportant les animaux dans une prairie neuve, aussitôt qu'ils ont consommé la partie la plus délicate d'un premier pâturage ; mais alors leur engraissement coûte fort cher, ou la prairie produit très-peu, ce qui signifie absolument la même chose.

Supposons, au contraire, que l'on coupe l'herbe à raz de terre dans le premier mois de sa végétation, lorsque les feuilles sont encore tendres dans toute leur longueur et contiennent déjà leur proportion définitive d'azote ; la prairie commencera de suite à repousser, c'est-à-dire à élaborer une nouvelle provision de matière azotée, de telle sorte qu'au bout d'un mois on en tirera une seconde coupe d'une valeur équivalente à la première, puis une troisième, et ainsi de suite pendant tout le cours de la belle saison. Or, sur un fonds de bonne nature, où l'herbe mettrait quatre mois à suivre toutes les phases de sa végétation, elle se renouvellera cinq fois par an, au moyen de la coupe mensuelle, et donnera en définitive cinq récoltes d'azote au lieu de deux.

Admettons, maintenant, qu'au lieu de franchir la prairie, on la fasse manger à fond, en tenant le bétail au piquet ; il n'y aura presque plus d'herbe perdue par le piéti-

nement ni par les déjections : le gazon, complètement rasé, lancera de nouvelles pousses très-azotées, c'est-à-dire très-nutritives ; et lorsque l'animal, après avoir parcouru régulièrement et successivement toutes les parties de son enclos. reviendra au point de départ, il retrouvera des aliments tout prêts, jeunes, délicats, richement organisés, convenables à sa nature.

On comprend qu'il peut résulter de cette méthode une importante économie ; c'est ce que M. Durand s'est efforcé de démontrer en s'appuyant sur l'expérience.

ELYSÉE LEFÈVRE. (Journal *La Presse.*)

Nous ferons suivre cet article de quelques réflexions que nous soumettons à M. Durand :

La nourriture au piquet dans les prairies naturelles peut offrir des avantages réels ; mais nous avons peine à admettre qu'elle puisse, dans tous les cas, se pratiquer sans augmenter sensiblement la main-d'œuvre. En effet, quand on connaît certaines fermes de l'arrondissement de Bayeux, où 35 à 40 vaches paissent dans des herbages différents, quelquefois éloignés les uns des autres, ne faudra-t-il pas employer exclusivement des gens à les changer de place à des heures fixes? Ne faudra-t-il pas les conduire à l'abreuvoir aux heures qui auront été fixées par l'usage ? Tout cela demandera des frais ; et si les domestiques, souvent négligents , ne mettent pas d'exactitude dans le service, n'est-il pas à craindre que les animaux n'en souffrent? A-t-on pensé aux mauvais temps , aux pluies froides pendant lesquels les bestiaux libres se mettent à couvert sous les arbres ; ce qu'ils ne pourront faire s'ils sont attachés jour et nuit ?

On parle de gramen souillé par le pied et par les excrément; mais le même inconvénient ne se produit-il pas quand une vache est attachée? Et si elle est tourmentée par les mouches, ne foule-t-elle pas outre mesure, par ses mouvements répétés d'impatience, le sol auquel on fixe la corde qui la retient?

Si nous examinons les bœufs à l'engrais et le mode d'exploitation de nos grands herbages, les inconvénients signalés vont devenir plus grands encore. Tel herbageur habite à 2 et 3 lieues des herbages qu'il exploite; quelques-uns ont, il est vrai, des gardiens, mais qui ne font que jeter, de temps à autre, un coup-d'œil pour voir s'il ne manque aucune tête dans le troupeau, si quelque bœuf n'est pas malade. Les animaux de beaucoup d'herbages ne sont pas gardés du tout.

Nous doutons donc que, pour les pays à clôtures multipliées, tels que le Bessin et le Pays-d'Auge, la pâture au piquet devienne générale d'ici à long-temps. Dans le Bessin, on subdivise les herbages, afin de pouvoir changer souvent les animaux de place et de faire reposer le pâturage : c'est une pratique fort bonne que l'on doit encourager. Quant au piquet, si théoriquement ce mode paraît présenter des avantages, nous doutons fort que la pratique vienne en sanctionner l'usage partout. Il n'en est pas moins vrai que les expériences de M. Durand sont du plus haut intérêt, et nous les recommandons à l'attention des membres de l'Association normande. L'Association recevrait avec plaisir les notes qui lui seraient transmises à ce sujet.

CONCOURS AGRICOLES.

Nous allons donner un aperçu des principaux concours agricoles qui ont eu lieu, en 1846, dans la Basse-Normandie, postérieurement au concours provincial de l'Association, à Argentan.

Nous n'avons point reçu de notes complètes sur les concours de la Haute-Normandie; mais nous savons que celui du département de l'Eure a eu lieu avec beaucoup d'éclat, sous la présidence de M. le comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique et président de la Société libre d'émulation de l'Eure. M. le maréchal Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie, y assistait.

CONCOURS DANS L'ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Plusieurs concours de bestiaux ont eu lieu, pendant l'année 1846, dans l'arrondissement de Coutances : tous ont témoigné des efforts constants que font les agriculteurs et les propriétaires du pays pour l'amélioration des races. Non-seulement ces efforts se soutiennent, mais chaque année on signale de notables progrès. La distribution des primes annuelles, en multipliant les chances de succès, seconde puissamment les bonnes intentions du Gouvernement pour les intérêts agricoles, et prouve que les Sociétés d'agriculture ont compris leur noble mission. Dans toutes ces solennités agricoles, plusieurs membres de l'Association normande ont obtenu la juste récompense de leur zèle, et des encouragements mérités pour les soins qu'ils donnent à l'amélioration des bestiaux.

Deux concours ont eu lieu, sous les auspices de l'Administration : le premier à Lessay, le jour de la foire Ste-

oix, pour les juments ; et l'autre à Coutances, le jour la foire St-Michel, pour les poulains castrés.

Les primes du premier concours ont été ainsi décernées:

La première de 150 fr., à M. de Cussy, de Feugères, ›ur sa jument nommée *Cocotte;*

La deuxième de 150 fr., à M. Mesnage, d'Appeville, ›ur sa jument nommée *Sauvage.*

La première prime de 100 fr., à M. Jehenne, de Houtville, pour sa jument nommée *Estame;*

La deuxième de 100 fr., à M. Villette, de Cretteville, ›ur sa jument nommée *Bijou;*

La troisième de 100 fr., à M. Le Comte, de Gonfreville, ›ur sa jument nommée l'*Agréable.*

La première prime de 80 fr., à M. Bricquebec, de Cretville, pour sa jument nommée *Bayette;*

La deuxième de 80 fr., à M. Houellebecq, d'Appeville, ›ur sa jument nommée *Dagot;*

La troisième de 80 fr., à M. Roublot, de Cretteville, ›ur sa jument nommée la *Bonne;*

La quatrième de 80 fr., à M. Pontus (Georges), de retteville, pour sa jument nommée *Bijou.*

Dans le concours des poulains castrés, les primes ont té données :

La première de 90 fr., à M. Lemare-Lefèvre, membre e l'Association normande, propriétaire à Ouville, pour n poulain, âgé de 18 mois ;

La deuxième de 90 fr., à M. Quesnel-Morinière, proriétaire à Coutances, pour un poulain, âgé de 18 mois.

La première prime de 65 fr., à M. Godefroy, de Trelly, ›ur un poulain, âgé de 18 mois ;

La deuxième de 65 fr., à M. Le Comte, de Gonfreville, ›ur un poulain, âgé de 18 mois ;

La troisième de 65 fr. , à M. Rauline (Gustave), propriétaire à Feugères, pour un poulain, âgé de 18 mois;

La quatrième de 65 fr. , à M. Lemare-Lefèvre, pour un poulain, âgé de 18 mois;

La cinquième de 65 fr. , à M. Eudes (Jean-Baptiste), propriétaire à St-Denis-le-Gast, pour un poulain de 20 mois;

La sixième de 65 fr , à M. Lemare aîné, membre de l'Association normande, banquier à Coutances, pour un poulain de 18 mois.

La Société d'agriculture de Coutances a eu ensuite ses concours. Pour le concours qui a eu lieu à Coutances, on a présenté 17 vaches et 30 génisses. On a remarqué que les vaches étaient toutes de la plus grande beauté; les génisses, pour la plupart, étaient aussi fort belles. Les primes ont été décernées dans l'ordre suivant :

Primes des vaches.—La première de 100 fr., à M. Jean-Baptiste Lerouxel, meunier à St-Sauveur-Lendelin;

La deuxième de 80 fr. et la troisième de 60 fr., à M. Alexandre Toussaint, fermier du Manoir, à Coutances;

La quatrième de 50 fr., à M. Lemaitre, membre de l'Association normande, propriétaire à Saint-Sauveur-Lendelin.

Primes des génisses. — La première de 100 fr., à M. Lebrun-Desbouillons fils, propriétaire à St-Martin-de-Cenilly;

La deuxième de 80 fr., à M. Chauvet (Louis), membre de l'Association normande, propriétaire à Coutances;

La troisième de 60 fr., à M. Lemare (Auguste), propriétaire à Coutances;

La quatrième de 50 fr., à M. Vigot, cultivateur à Camprond;

La cinquième de 50 fr. , à M. Lebailly (Félix), cultivateur à St-Aubin-du-Perron ;

La sixième de 50 f., à M. Lechevallier (Pierre-François), cultivateur à Cambernon.

Primes pour la race ovine. — Une prime de 40 fr. a été donnée à M. Victor Fremond , cultivateur à Montcuit, comme ayant présenté le plus beau lot de métis améliorés.

Une première prime de 25 fr., à M. Salmon (Charles), cultivateur à Saint-Sauveur-Lendelin, pour un bélier de race anglaise ;

Une deuxième de 20 fr., à M. Vigot , de Camprond , pour un bélier de race anglaise.

Une première prime de 20 fr. à Mlle Poite (Pauline), de Saint-Sauveur-Lendelin, pour un bélier de race croisée;

Une deuxième de 15 fr., à M. Verneuil (Louis), cultivateur à Vaudrimesnil, pour un bélier de race croisée.

Une première prime de 20 fr., à M. Gosset (Léon), propriétaire à Vaudrimesnil, pour un bélier du pays ;

Une deuxième de 15 fr., à M. Beaugendre (Xavier), cultivateur à Saussey, pour un bélier du pays.

Primes pour la race porcine. — Une première prime de 15 fr., à M. Lemare-Lefèvre , pour un verrat de race anglaise ;

Une deuxième de 20 fr. , à M. Ménard (Adolphe) , cultivateur à Ouville, pour un verrat de race anglaise.

Chaque prime était accompagnée d'une médaille de bronze.

Au concours de Périers, les primes ont été ainsi décernées :

Primes de vaches.—La première de 100 fr. , à M. Bon Lecomte, cultivateur à Gonfreville ;

La deuxième de 80 fr., à M. Dujardin (Pierre), cultivateur à Saint-Germain-sur-Sèves ;

La troisième de 60 fr., à M. Sauvage (Louis), cultivateur à Périers ;

La quatrième de 50 fr., à M. Bon Lecomte, cultivateur à Gonfreville.

Génisses. — Première prime de 100 fr., à M. Bon Lecomte;

Deuxième prime de 80 fr., à M. Sauvage (Louis).

Verrats. — Première prime de 30 fr., à M. Lemazurier (Victor), cultivateur à Périers ;

Deuxième prime de 25 fr., au même ;

Troisième prime de 20 fr., à M. Tapin (Louis).

Une prime de 20 f. à M. Rauline (Gustave), pour un verrat de race anglaise.

Race ovine. — Une prime de 40 fr., à M. Bon Lecomte, pour le plus beau lot de métis améliorés.

Première prime de 25 fr., à M. Bon Lecomte, pour un bélier anglais ;

Deuxième prime de 20 fr., à M. Lemarigny (Léonor), pour un bélier anglais.

Béliers de race croisée. — Première prime de 20 fr., à M. Bon Lecomte ;

Deuxième prime de 15 fr., à M. Lemazurier (Victor).

Béliers du pays. — Première prime de 60 fr., à M. Pacary (Auguste), cultivateur à St-Germain-sur-Sèves ;

Deuxième prime de 50 fr., à M. Leclerc (Jean-Gilles), cultivateur à Périers ;

Troisième prime de 20 fr., à M. Tapin (Louis), cultivateur à Marchésieux;

Quatrième prime de 15 fr., à M. Lemarigny (Léonor).

Chaque prime était accompagnée d'une médaille de bronze.

Au concours de Gavray, les primes ont été décernées :

Pour les vaches. — La première prime de 100 fr., à M. Chaine, de Hauteville ;

La deuxième de 80 fr., à Mme veuve Malicorne, de Bréville ;

La troisième de 60 fr., à M. Delisle, de Bricqueville-sur-Mer ;

La quatrième de 50 fr., à M. Paulmier, de Quettreville.

Génisses. — La première prime de 100 fr., à M. Hurel, de Hambye ;

La deuxième de 80 fr., à M. Gritton, de Gavray ;

La troisième de 60 fr., à M. de Gouberville, membre de l'Association normande et propriétaire à Contrières ;

La quatrième de 50 fr., à M. Letullier, de Hambye ;

La cinquième de 50 fr., à M. Goutière, de Hambye.

Verrats. — La première prime de 30 fr., à M. Delin (Pierre), de Cérences ;

La deuxième de 25 fr., à M. Hulin, d'Equilly ;

La troisième de 20 fr., à M. Robine, de Saint-Denis-le-Vast.

Race ovine. — La première prime de 25 fr., à Mme Ymouville, d'Orval ;

La deuxième de 20 fr., à M. de Gouberville.

Race métis. — La première prime de 20 fr., à M. Robine, de Ver ;

La deuxième de 15 fr., à M. Robine, d'Equilly.

Béliers du pays. — Une première prime de 20 fr., à M. Lemoine, de Lengronne ;

Une deuxième de 15 fr., à M. Herpin (Louis), de la Meurdraquière.

Une prime de 40 fr. a été donnée à M. Blanche (Alexandre), de Gavray, pour le plus beau lot de métis améliorés.

Une médaille de bronze a été remise avec chaque prime.

La réunion générale des membres de la Société d'agriculture de Coutances a eu lieu, le 9 novembre 1846, pour la distribution des prix et des récompenses aux domestiques et aux servantes de l'arrondissement qui se sont le plus distingués par leur moralité et leurs bons services. Parmi les nombreux domestiques ainsi récompensés, on en a remarqué plusieurs qui offrent 46, 38, 36, 34, 32 et 26 ans de service chez le même maître.

Dans cette séance, la Société d'agriculture a décerné un prix d'encouragement de 100 fr. à M. Victor Lemazurier, fermier à Périers, comme éleveur de bons bestiaux.

M. Avril, membre de l'Association normande et propriétaire à Périers, et M. de Mons, de Montchaton, aussi membre de l'Association normande et propriétaire à Savigny, ont obtenu des prix pour leur belle culture des racines pour les bestiaux.

M. le baron Brohon, maire de Bréhal et membre de l'Association normande, a obtenu une médaille d'argent pour la culture du chanvre du Piémont.

Une médaille d'or, de la valeur de 200 fr., a été remise par M. le président, au nom de M. le ministre de l'agriculture, à M. Louis Lenoir, cultivateur à Bréhal, comme ayant présenté au concours général de Poissy un veau qui a obtenu le troisième prix.

On remarque avec plaisir que, depuis quelques années, petits propriétaires et les simples cultivateurs font aussi nobles efforts pour mériter les primes que, dans un mps, ils abandonnaient avec indifférence aux riches proiétaires.

RENAULT.

CONCOURS DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS.

Le concours départemental du Calvados a eu lieu, cette inée, à Falaise ; il n'a pas été aussi satisfaisant qu'on vait espéré.

Le jury était composé de MM. Caillieux, de Caen ; quart, de Vire ; Labbey, de Pont-l'Evêque ; Lallier, Lisieux ; Tardif, de Bayeux.

Voici le résultat du concours :

RACE BOVINE. — *Taureaux de tout âge* (12 présentés). — ı première prime de 250 fr., à M. Noblet (François), ltivateur à Falaise ;

La deuxième de 200 fr., à M. Legrand (Louis-Alphonse), ltivateur à Noyers ;

La troisième de 150 fr., à M. Ledesert (Louis), cultiteur à Percy.

La première mention honorable, à M. Baunieux (Louis), ıltivateur à Ouville-la-Bien-Tournée ;

La deuxième mention honorable, à M. Levavasseur ouis), cultivateur à Potigny.

Vaches laitières de 3 *à* 5 *ans* (3 présentées).—La première rime de 200 fr., à M. Ledesert (Louis), de Percy ;

La deuxième de 100 fr., à M. Lalande (Joseph), de ouvigny.

Vaches de 5 ans et au-dessus (8 présentées).—La première prime de 150 fr., à M. de Morchène (Julien), de St-Vigor-de-Mieux ;

La deuxième de 100 fr. ; à M. Huet (Pierre), d'Ussy.

Génisses (8 présentées). — Deux primes uniques, de chacune 150 fr., devaient être accordées aux deux meilleures génisses, âgées d'un an et de deux ans. Le jury a cru devoir diviser la somme totale, et donner deux primes aux génisses d'un an, et deux à celles de deux ans.

Génisses d'un an.—La première prime de 100 fr., à M. Laurent (François), de St-Clair-la-Hoguette ;

La deuxième de 50 fr. ; à M. Porcher (François), de Potigny.

Génisses de 2 ans. — La première prime de 100 fr., à M. Langlois (Ferdinand), de Percy ;

La deuxième de 50 fr ; à M. Marie, de Mézidon.

RACE OVINE.—*Béliers* (10 présentés).—La première prime de 100 fr., à M. Letellier (Charles), de St-Germain-Langot, pour un bélier croisé anglais ;

La deuxième de 75 fr., à M. Bacon (Alexis), de Percy, pour un bélier normand.

Brebis (cinq lots de 10 présentés).—La première prime de 100 fr., à M. Richer (Francois), de Gouvix, pour brebis mérinos ;

La deuxième de 75 fr., à M. de Mecflet, à Estrées-la-Campagne, pour des brebis croisé anglais et mérinos.

RACE PORCINE. — *Verrats* (2 présentés). — La première prime de 100 fr., à M. Primois, maître de poste à Caen ; pour un verrat de forte race anglaise.

La deuxième n'a pas été donnée.

Truies.—La première prime de 60 fr., à M. Primois, à Caen ;

La deuxième de 30 fr., à M. de Mecflet.

INSTRUMENTS ET MACHINES AGRICOLES. — La première prime de 80 fr. et une médaille de bronze, à M. Delasalle, sellier-harnacheur à Caen, pour deux harnais complets perfectionnés ;

La deuxième de 60 fr. et une médaille d'argent, à M. Bosquet (Gilles), de Montchamp-le-Petit, pour une charrue normande et une herse perfectionnées ;

La troisième de 60 fr., à M. Patry, de Bretteville-sur-Odon, pour une charrue normande bien confectionnée.

Médaille d'argent, à la Société académique et agricole de Falaise, pour plusieurs instruments et machines mis à la disposition des cultivateurs de l'arrondissement ;

Médaille d'argent, à M. de Mecflet, pour plusieurs instruments aratoires nouvellement introduits dans son exploitation ;

Médaille de bronze, à M. de Saint-Clou, propriétaire à Vierville-la-Campagne, pour une herse Bataille avec avant-train.

EXPLOITATIONS AGRICOLES.—Médaille d'or de 200 fr., à M. Sénécal (François), cultivateur à Cintheaux.

Médaille d'argent de 60 fr., à M. Sénécal (Edouard), cultivateur à St-Sylvain ;

Médaille d'argent de 50 fr., à M. Ballière (Louis), maire de Barbey ;

Médaille d'argent de 40 fr., à M. de Mecflet, propriétaire à Estrées-la-Campagne ;

Médaille d'argent de 40 fr., à M. Boutain, maire de Fauvicourt ;

Médaille d'argent de 30 fr., à M. Coudray, de St-Sylvain;

Médaille d'argent de 30 fr., à M. Duhomme, de Saint-Sylvain ;

Médaille de bronze, à M. Lecerf.

CONCOURS DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN.

Le concours de l'arrondissement de Caen a eu lieu à Creully, sous la présidence de M. P. A. Lair.

Voici l'indication des lauréats :

Prix de bonne culture.

Médailles d'argent.—Premier prix, M. Lecoq (Jacques), du Fresne-Camilly ;

Deuxième prix, M. Lébaudy (Philippe), de Secqueville-en-Bessin.

Médailles de bronze. —Troisième prix, MM. Gautier frères, de Villons-les-Buissons ;

Quatrième prix, M. Lecoq (Vigor), de Cambes.

Mentions honorables.—MM. Châtel (Pierre), de Saint-Gabriel; Lecoq (Pierre), d'Amblie ; Lébaudy (Joseph), de Fontaine-Henry ; Hamelin (Alphonse), de Cairon.

Prix spécial pour la plantation d'arbres forestiers.

Médaille d'argent. — M. Lecourtois de Montamy, propriétaire à Bény-sur-Mer.

Prix de labourage.

Premier prix, M. Vauquelin (Pierre-Louis), cultivateur à Vaux-sur-Seulles ;

Deuxième prix, M. Querrière (Alexandre), chez M. llet (Louis), à Creully ;
Troisième prix, M. Roussel (Jacques-Exupère), à Amblie;
Quatrième prix, M. Laurent (Martin), chez M. Cussy, reully.

Prix de moralité.

Domestiques.—Premier prix, M. Millet (François), grand-let chez M. Adeline (Etienne-Thomas), au Fresne-Cailly, depuis 34 ans ;
Deuxième prix, M. Mancel (Gabriel), grand-valet chez Lébaudy (Philippe), à Secqueville-en-Bessin, depuis ans ;
Troisième prix, M. Mallet (Anténor), domestique, tant ez M. Canivet que chez M. Queudeville (Léandre), à llons-les-Buissons, depuis 35 ans ;
Quatrième prix, M. Ledard (Baptiste), berger chez Châtel, à St-Gabriel, depuis 25 ans.
Servantes.—Premier prix, Mlle Marie (Euphrasie), chez Lecoq, maire de Cambes, depuis 16 ans ;
Deuxième prix, Mlle Aude (Marie-Anne), chez M. Lahaye harles), à Anisy, depuis 15 ans.

CONCOURS DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

La Société d'agriculture, sciences et arts, nouvellement idée à Pont-l'Evêque, et dont M. Le Métayer des Planches, pecteur de l'Association normande, est le secrétaire gé-al, a eu la bonne pensée d'organiser, pour la première , un concours agricole. Il a eu lieu à Cambremer, et,

l'an prochain, ce concours sera plus considérable et ne se bornera pas seulement au labourage, comme cette année.

Les primes ont été décernées ainsi qu'il suit :

La première de 80 fr., au sieur Peulvey, fermier au Torquesne ;

La deuxième de 60 fr., au sieur Mariolle (Victor), ouvrier chez M. Humbert, à Manerbe ;

La troisième de 40 fr., au sieur Julienne (Charles-Victor), ouvrier chez M. Beauclair, à Manerbe ;

La quatrième de 20 fr., au sieur Mauger (Jean-Baptiste), cultivateur à Bonnebosq.

Un discours parfaitement approprié à la circonstance a été prononcé par M. Le Métayer, au nom de la Société d'agriculture locale. La fête s'est terminée par un banquet.

CONCOURS DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

C'est à Lisieux qu'a eu lieu, cette année, le concours dirigé par la Société d'émulation. M. d'Heudreville, président de la Société, avait mis un champ qui lui appartient, sur la route de Paris, à la disposition des laboureurs. On y avait élevé, comme à Mézidon, l'année dernière, une élégante tribune, ornée des productions du pays.

Voici le résultat du concours :

Concours de labourage. — Seize concurrents se sont présentés.

Premier prix. — Médaille de bronze et 70 fr. — M. Buhot, ouvrier agricole chez M. Marquand, à Marolles ;

Deuxième prix. — Médaille de bronze et 50 fr. — M. Le-

ɔulanger (Léon), ouvrier agricole chez M. Breuz, au in ;

Troisième prix.—Médaille de bronze et 40 fr.—M. Granıl (Alexandre), ouvrier agricole chez M. Lelevain, à irfol.

Première mention honorable.—M. Lemarié fils, cultiıteur à Mesnil-Eudes ;

Deuxième mention honorable.—M. Lejuif (Louis), ouıier chez M. Linel, à Fumichon.

Concours de bestiaux.—Taureaux.—Premier prix.—120 .—M. Legoux, propriétaire à Ouilly-le-Vicomte ;

Deuxième prix.—80 fr.—M. Ledezert, propriétaire à ɜrcy.

Génisses.—Premier prix.—120 fr.—M. Hamel, propriétire à Saint-Jacques-de-Lisieux ;

Deuxième prix.—80 fr.—M. Marie, propriétaire à Beuillers.

Vaches laitières.—Premier prix.—120 fr.—M. Ledezert, ropriétaire à Percy ;

Deuxième prix.—80 fr.—M. Gruchi, propriétaire à 'ermival.

Prix pour les fermes les mieux tenues.—Premier prix.—ıstruments aratoires et ouvrages d'agriculture.—M. Bunel ls, propriétaire à Moyaux ;

Deuxième prix. —Id.— M. Duhamel (Vincent), cultiıteur à Marolles ;

Troisième prix.—Id.—M. Doublet (François), cultivaıur à Marolles ;

Quatrième prix.—Id.—M. Doublet (Guillaume), fermier Moyaux.

Première mention honorable.—Ouvrages d'agriculture. —M. Bunel, propriétaire-cultivateur à Moyaux ;

Deuxième mention honorable.—Id.—M. Bassey jeune, cultivateur à Firfol ;

Troisième mention honorable. — Id. — MM. Dufour frères, fermiers au Pin ;

Quatrième mention honorable. — Id. — M. Olivier, fermier au Pin.

Primes d'encouragement aux ouvriers agricoles. — Première prime.—50 fr.—M. Hue (Noël-Alexis), travaillant depuis 50 ans chez M. Lallier, maire de l'Hôtellerie ;

Deuxième prime.—40 fr.—Mlle Rivière (Elisabeth), travaillant depuis 45 ans chez M. Godet, maire de Courson;

Troisième prime.—35 fr.—M. Leboulanger (Jean-Baptiste-Guillaume-Frédéric), travaillant depuis 41 ans dans la famille Doublet, au Pin ;

Quatrième prime.—25 fr.—M. Faguet (François), berger depuis 51 ans au service de Mme veuve Lenormand, à la Chapelle-Yvon.

A 5 heures, un banquet de 60 couverts a réuni dans la grande salle de la mairie les membres de la Société d'émulation, les capitaines de la garde nationale. Le banquet était présidé par M. le maire de Lisieux.

CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE BAYEUX, POUR LA FABRICATION DU BEURRE.

La Société de Bayeux, dont les travaux ont été dirigés avec beaucoup d'habileté depuis son origine, a compris toute l'importance du commerce des beurres pour

rrondissement de Bayeux, et elle a voulu contribuer, tant qu'il est en elle, au progrès de cette fabrica-n déjà si avancée dans le Bessin. Chaque année, elle cerne des médailles aux agriculteurs qui vendent leurs urres aux prix les plus élevés, sur les marchés de ris, Bayeux et Isigny. Nous allons reproduire quelques ssages du rapport fait sur ce concours à la Société de yeux par M. Castel, secrétaire-général de la Compa-ie :

M. Le Petit (Pierre), de Vouilly, a continué, en 1845, enir le premier rang sur le marché de Paris. Il résulte dépouillement de ses factures qu'il a vendu ses beurres les prix qui varient entre 2 fr. 60 et 6 fr. 30 le kilog. dernier taux est si élevé qu'on le croirait exagéré, si ne le voyait pas consigné sur une pièce authentique. Et 'on ne croie pas que c'est accidentellement qu'il a été eint. Le beurre de M. Le Petit a été vendu à 5 fr. le kil. au-dessus, à un marché sur cinq, et son prix moyen, i était de 4 f. 06 c. en 1844, s'est élevé, en 1845, à 4 f. c.

Appréciant toute l'importance de si beaux résultats, la mmission vous propose, Messieurs, de témoigner votre ute satisfaction à M. Le Petit, en lui décernant une daille de vermeil.

M. Le Verrier (Jacques), de Cricqueville, a également tenu avec avantage la réputation qu'il a acquise à la le de Paris. Son beurre a été constamment vendu à des x élevés, et son prix moyen, qui était, en 1844, de r. 90 c. le kil., a atteint, en 1845, le chiffre de 3 fr. 95 c. L'année dernière, vous avez accordé à M. Le Verrier e médaille de bronze. Les nouveaux succès qu'il a obtenus

depuis lui ont acquis de nouveaux droits à vos encouragements, et votre Commission vous propose de lui décerner une médaille d'argent.

Vous savez, Messieurs, que tout le beurre de choix est expédié directement par les producteurs aux facteurs de la halle de Paris, qui en opèrent la vente à l'encan, de sorte qu'on ne trouve sur nos marchés que des beurres dits *bons* et des beurres communs de diverses qualités. Les premiers sont distingués dans le commerce et fort recherchés pour la table ; mais ils sont loin d'atteindre les prix auxquels sont vendues les mottes de choix sur le carreau de la halle de Paris.

En établissant les concours de Bayeux et d'Isigny, vous aviez, Messieurs, le désir d'arrêter la progression croissante des envois directs à Paris, et d'engager les producteurs à faire des essais comparatifs pour s'assurer s'il y avait bénéfice certain à expédier ainsi tous leurs produits sur un centre unique de consommation, ou si, au contraire, ils ne trouveraient pas plus d'avantages à en vendre une partie sur nos marchés. Votre but n'a malheureusement pas été atteint. Presque tous les agriculteurs s'imaginent que c'est seulement à Paris qu'ils peuvent écouler avantageusement leurs beurres, et ils les y expédient en masse, même dans les moments où il y est à vil prix, par suite de l'abondance de cette denrée, tandis que nos marchés en manquent souvent.

Toutefois des agriculteurs ont répondu à votre appel, et deux concurrents se présentent encore cette année pour disputer les prix que vous avez affectés au marché de Bayeux.

M. de Laboire, de Castillon, a voulu donner l'exemple aux agriculteurs en déférant à votre invitation. Il a consi-

é que son titre de président de votre section d'agricul-
ɜ lui imposait le devoir de concourir, et il s'est régu-
ement conformé aux dispositions du programme. Ses
ɛ de vente de l'année dernière, comparés à ceux de la
cédente, annoncent un progrès sensible dans la bonté
ses produits. En effet, son prix moyen, qui était, pour
4, de 2 fr. 45 cent. le kil., a atteint, en 1845, le chiffre
2 fr. 70 c.

Vous avez, Messieurs, décerné en 1844 une médaille
bronze à M. de Laboire; en 1845, il a obtenu la mé-
le d'argent; il a droit cette année à une médaille de
meil, conformément à l'article 19 du programme; et
re Commission est heureuse de vous proposer de lui ac-
der cette distinction qu'il a si bien méritée.

M. Fouque (Pierre), de Littry, a concouru pour la pre-
re fois en 1844, et vous lui avez accordé une médaille
rgent comme ayant obtenu le premier prix. Cette ré-
mpense flatteuse l'a encouragé à concourir de nouveau,
méliorer ses produits, et ses efforts ont été couronnés
n plein succès. Les résultats qu'il a obtenus sont tout-à-
t favorables, ainsi que le prouve la comparaison de ses
x de vente. En 1844, son prix moyen était de 2 fr.
cent. le kilog., et il s'est élevé, en 1845, à 2 fr. 73 c.
s résultats annoncent que M. Fouque s'occupe active-
nt de la fabrication du beurre, et qu'il est de plus en
us digne de vos encouragements. La Commission vous
pose donc de lui décerner une médaille de vermeil.

Isigny était autrefois le centre de la vente des beurres
Bessin, et il s'y faisait des opérations considérables.
ais depuis que le mode d'envoi direct a prévalu, ce mar-
é a bien perdu de son importance.

FERME-ÉCOLE

à QUESNAY (Calvados).

Le vœu formulé par le Conseil général de l'agriculture, dans sa dernière session, relativement aux fermes-écoles, va être réalisé dans le Calvados. M. de Mecflet, inspecteur de l'Association normande, dont le désintéressement et le dévouement sont bien connus, a déclaré qu'il était prêt à convertir en ferme-école sa belle exploitation de Quesnay. Le Conseil général du Calvados s'est associé avec empressement à cette pensée, et l'on n'attend plus que le programme et les encouragements du ministre de l'agriculture pour la mettre à exécution.

L'Association normande applaudit au projet de M. de Mecflet. Quesnay, situé précisément à une distance égale de Caen et de Falaise, au centre du département, est dans une position tout-à-fait convenable pour une ferme-école, et nous indiquerons, dans l'Annuaire de 1848, les avantages que l'on peut tirer de cette position pour l'enseignement agricole.

Les connaissances spéciales, le zèle infatigable du jeune et riche propriétaire M. de Mecflet, sont, pour la réussite et l'utilité de l'entreprise, une garantie que bien peu de fermes-écoles pourraient offrir.

M. de Mecflet a, depuis quelques années, fait des expériences intéressantes dont nous pourrons faire connaître les résultats. Voici des notes curieuses qu'il a communiquées au Conseil sur les résultats comparés des engrais, et que nous nous empressons de faire connaître aux agriculteurs normands.

COMMUNICATION

FAITE AU

ONSEIL PERMANENT D'ADMINISTRATION

de l'Association normande,

Le 11 *Décembre* 1846,

M. de Mecflet, Membre du Conseil administratif de l'Association.

Messieurs,

D'après le désir que m'en a témoigné M. de Caumont, re directeur, j'ai l'honneur de vous soumettre le rétat de quelques essais comparatifs d'engrais faits, l'an nier (culture de 1845-1846), à la ferme que j'exploite Duesnay.

Insister auprès de vous sur l'importance de l'examen de questions économiques et de ces expériences, me paraît nplètement inutile. Depuis long-temps votre intérêt vos méditations sont acquises à la solution de ces imrtants problêmes de la science agricole : aussi, m'abstent de toutes réflexions ou discussions théoriques, me rnerai-je à vous soumettre immédiatement des faits, des ultats.

Lorsqu'au mois de mai 1845 j'organisai mon exploitan, j'éprouvai, en raison même des circonstances toutes rticulières dans lesquelles je me trouvais placé, l'obli-

gation de recourir aux engrais étrangers à la ferme, afin d'assurer le succès de mes cultures. En effet, les fumiers que je trouvais dans la cour étaient presque nuls ; aucun approvisionnement de pailles n'existait ; et, de plus, faute de logements, je me voyais forcé de différer à me monter convenablement de bestiaux.

Le tourteau que j'avais toujours vu employer et employé moi-même avec succès, fut le premier engrais commercial auquel je songeai ; mais, outre que son prix s'élève chaque année, les mélanges qu'on lui fait trop souvent subir en l'écrasant, rendent son emploi moins avantageux encore.

Le tourteau d'arachide, plus nouvellement introduit que celui de colza dans la circulation, et, soit en raison de cette circonstance, soit à cause de sa moindre valeur intrinsèque, d'un prix d'achat jusqu'ici plus ou moins inférieur, contribue surtout à ce mélange. Je pouvais éviter en partie cet inconvénient en achetant mon tourteau en pain, au lieu de le prendre écrasé ; et, de plus, alors que je trouvais le tourteau d'arachide au prix de 30 francs les 250 kilog., tandis que celui de colza était coté 38; alors que M. Payen, dans un Rapport qui m'avait été remis, attribuait scientifiquement au tourteau d'arachide une valeur, je ne dirai pas égale, mais supérieure à celle du tourteau de colza ; alors enfin que, des essais faits dans mes environs, résultait pour beaucoup la presque conviction de l'égalité tout au moins du tourteau d'arachide avec celui de colza, pouvais-je résister au désir de l'employer, puisque, d'une part, il me permettait de réaliser déjà une économie assez forte dans mes premiers déboursés, et qu'en outre je pouvais espérer qu'une fois sa valeur bien connue de moi,

ne serait possible aussi, en cas de réussite, pour ma vision de 1846-1847, d'obtenir une économie notable, prix devant être bien probablement encore, cette année, rieur à celui du tourteau de colza ?

e pris des informations auprès des personnes qui avaient ayé l'arachide ; à force de questions et d'examen, je dé- ivris que là où l'on déclarait avoir obtenu, avec le tour- u d'arachide, un produit égal à celui du colza, l'on ait employé non pas la même quantité de matière en ids, mais en argent, ce qui est bien différent et pas du it concluant ; car ce dont il s'agit surtout, ce n'est pas savoir si le tourteau d'arachide peut fertiliser la terre, is bien quelle est, relativement au tourteau de colza, valeur fertilisante. Là encore je pus constater que ces ix pièces sur lesquelles l'essai avait été fait, n'étaient ntiques, ni quant à la qualité du sol, ni quant au compost état des cultures précédentes. Mon hésitation recom- nça ; mais, sur l'offre que me fit un négociant de Caen, it la loyauté m'est depuis long-temps connue, de me re- ttre une certaine somme si les résultats du tourteau rachide étaient inférieurs, je me décidai, et, sur les ,000 pains que je lui achetai, l'arachide figura pour ,000. Nous convînmes que j'égaliserais les chances en ant compte, avec soin, des cultures qui auraient pré- lé celles que je projetais, des différences du sol, du ps et autres circonstances dont l'influence peut être si nde sur le résultat : c'est ce que j'ai fait.

Les dix-sept expériences, dont je vais mettre sous vos ix les résultats, ont été disséminées sur plus de trois ts hectares ; par conséquent, elles ont eu lieu sur toutes diverses espèces de terres dont se compose le domaine,

depuis le calcaire le plus pur, le plus pauvre, jusqu'à l'argile chargée de caillous gris roulés ou de pierres à feu; depuis aussi la terre la plus légère, ayant 0,20 de profondeur, jusqu'à la plus forte, ayant aussi 1 m. 60 c. à 2 m. de profondeur. Les récoltes les plus diverses avaient occupé les terres, les années précédentes : si les parcelles sont d'une étendue minime, c'est parce que, disposant à la fois de six charrues, j'ai voulu que les cultures des deux points de comparaison fussent instantanées, conséquemment soumises aux mêmes influences atmosphériques, en même temps qu'en restreignant l'étendue de leur surface, je pouvais mieux agir sur un même terrain de qualité, nature et fertilité identiques.

Ces dix-sept expériences, dont partie ont eu lieu sur colza, partie sur blé, occupaient une surface de 22 h. 30 c., moitié pour chaque espèce de tourteau, et ont absorbé une quantité de 6,010 tourteaux de chaque espèce.

J'ai dit que j'avais employé 10,000 pains d'arachide. Si je ne rends compte que de l'emploi de 6,010, cela tient à cette seule circonstance que, n'ayant pu retrouver toutes mes notes, par suite d'un changement que j'ai été forcé de faire dans mon personnel, notamment de mon garde-notes, je n'ai voulu soumettre à votre attention que le résultat des expériences sur lesquelles je n'avais aucune incertitude possible. C'est ce même motif encore qui m'empêche de vous transmettre le résultat de divers essais faits avec des poudrettes et autres engrais pulvérulents vendus sur la place de Caen.

EXPÉRIENCES FAITES SUR LA SOLE DE COLZA.

1° Une pièce de 1 hectare, sur laquelle, l'année précé-

ıte, avait été récolté de l'hivernache mûri, fut divisée deux parties égales, de qualité et d'étendue. On mit dans ıque partie seulement 300 tourteaux.

Celui de colza donna.	856 l.	diff. 256
Celui de pistache ou arachide.	600	

2° Une pièce sur étot d'avoine, ayant eu précédemment e culture normale, reçut une même quantité de fumier, quel on ajouta 200 tourteaux de colza et 200 d'arachide, ır une étendue de 40 ares. — Ont produit :

La première partie, 40 ares, avec tourteaux de lza.	880 l.	d. 120
La deuxième, 40 ares, avec tourteaux pistache.	760	

3° Une pièce de même compost, même étendue, mais ›ins bien cultivée, les années précédentes, que le n° 2, visée aussi en deux parties égales de 40 ares l'une, fumée tourtée comme au n° 2, a produit sur tourteaux de za. . . . . 640 l.
Sur tourteaux de pistache. . . . . 570 } d. 70

4° Une pièce, l'année précédente, en étot de blé fumé, ınt reçu, pour 40 ares, 200 tourteaux de colza et 200 ırteaux de pistache, a produit :

Tourteaux de colza.	658 l.	d. 184
Tourteaux de pistache.	474	

5° Une pièce en compost dit de varet d'hiver, c'est-ire ayant reçu un tiers de semence d'avoine à la brisure, mois de mars, pour être dépouillée par les moutons ›ontenance : 2 hectares—mi-partie fumée également et nt reçu 500 tourteaux de colza et 500 d'arachide, a duit :

Sur le 1er engrais (tourteaux de colza) 1125 l. } d. 125
Sur le 2e — (tourteaux d'arach.) 1000 }

6° Une pièce en étot d'avoine, fumée et tourtée comme la précédente, divisée en quatre parties égales, de 40 ares chacune : les deux premières, dans lesquelles le tourteau avait été, comme dans les précédentes, semé et concentré dans la raie dans laquelle on repiquait le colza; tandis que, dans les deux autres, il avait, avant le repiquage, été semé tout dessus. On a employé, savoir :

Tourteaux de colza, deux fois — 200.
Tourteaux de pistache — — 200.

1re partie, sur tourteaux de colza . . . 660 l. } d. 60
— sur tourteaux de pistache. . 600 }
2e partie, sur tourteaux de colza. . . 637 } d. 17
— sur tourteaux de pistache(1) 620 }

7° Une pièce en étot de blé sur sainfoin brisé—40 ares pour chacune des parties—tourtée seulement de 250 tourteaux de chaque espèce, a donné :

Pour tourteaux de colza. . . . . 580 l. } d. 120
Pour tourteaux d'arachide. . . . . 460 }

8° Enfin une pièce fumée et tourtée comme les précédentes, sur varet, contenant, pour chacune des deux parties, 1 h. 20 c., a produit:

Sur tourteaux de colza. . . . . 1512 l. } d. 312
Sur tourteaux de pistache. . . . . 1200 }

Sur la sole du colza, nous pouvons donc déjà constater les résultats suivants :

(1) On voit que l'avantage peut ne pas être en faveur de l'engrais concentré dans la raie. Il est à désirer que ce fait soit bien constaté, car cette méthode est plus coûteuse, exigeant l'emploi de plus de temps pour répandre le tourteau.

10 hectares 20 ares, ayant employé 2,650 tourteaux de
ique espèce, ont produit ensemble, savoir :

Pour les 5 hect. 10 ares, tourtés avec colza	75 h.	48
Pour les 5 hect. 10 ares, qui ont reçu le tour-u d'arachide.	62	84
Différence en faveur du colza.	12	64

Réglant immédiatement le compte de ce chapitre, l'on tient les résultats suivants :

2,650 tourteaux de colza, à 38 fr.		1007 f.
2,650 — d'arachide, à 30 fr.		795
Différence.		212
12 hect. 64 a., à 26 fr.	328 f. 54	
Retranchant l'économie de débours	212 »	
n a, en faveur du tourteau de colza, ne différence de.	116 54	

Il est bon de constater que le colza, au cours de sa vé-étation, n'a fourni à l'observation aucune différence ensible à l'œil : voilà pourquoi je n'en ai point pesé la paille.

Il n'en est pas toutefois de même pour le blé. Des ifférences très-sensibles ont constamment pu être signalées; ai donc dû mesurer et peser non-seulement le grain, ais aussi la paille. Je n'ai pu, comme pour le colza, ire battre instantanément le produit de chaque planche 'expériences : dès-lors, j'ai dû prendre deux dizeaux ités sur la même ligne, dans chaque série ; et comme out avait été lié par les mêmes ouvriers, en multipliant ar le nombre de gerbes de la récolte le résultat obtenu ar le battage des gerbes de ces dizeaux, je pense m'être insi approché de la vérité autant que possible.

Deux catégories de blés m'ont servi pour mes expériences : la première était du blé chicot, recevant, au moment du semis, seulement du tourteau, quel que fût d'ailleurs le compost qui le précédât ; la deuxième, recevant à la fois du fumier dans la proportion de 20 mètres cubes à l'hectare, et en même temps une égale quantité de tourteaux.

Première catégorie. — Une pièce sur étot de mauvais colza dans de la terre forte et profonde :

1° 55 ares, recevant 320 tourteaux de colza, ont produit.	571 gerbes	d. 84
55 ares, recevant 320 tourteaux d'arachide, ont produit.	487	

2° Une pièce sur étot de pois mûris, contenant, en terre très-légère, 60 ares, a reçu 375 tourteaux de colza et produit.	218 gerbes	d. 76
60 ares ont reçu 375 tourteaux d'arachide et produit.	142	

3° Une pièce sur sainfoin brisé, terre légère, de 50 ares, a reçu 320 tourt. de colza et produit	222 gerbes	d. 72
50 ares ont reçu 320 tourteaux d'arachide et produit.	150	

4° Une pièce sur hivernache mûri, terre très-légère, de 60 ares, a reçu 375 t. de colza et prod.	170 gerbes	d. 50
60 ares ont reçu 375 tourt. d'arachide et produit.	120	

5° Une pièce sur sainfoin brisé, de 80 ares, a reçu 500 tourteaux de colza qui ont produit. .	270 gerbes	d. 10
80 ares ont reçu 500 tourt. d'arachide et produit.	260	

Une pièce sur plante de colza, bien fumée, a reçu, outre, 750 tourteaux de colza pour 1 hectare 20 ares, ont produit. . . . . 436 gerbes
hectare 20 a. ont reçu 750 tour- } d. 51
ux d'arachide et produit. 385

l suit déjà une différence de 343 gerbes en faveur du rteau de colza.

Voici maintenant le tableau du rendement comparatif dix gerbes, prises dans chacune des pièces :

1° *Sur colza.*						2° *Sur pistache.*					
Gerb.	Litres.	Poids.		Paille.		Gerb.	Litr.	Poids.		Paille.	
.—10	50	33 k.	50	63 k.	»	10	48	37 k.	»	57 k.	»
.—10	52	37	»	60	50	10	46	33	50	62	50
.—10	50	38	»	67	50	10	54	42	»	60	50
.—10	50	40	»	59	»	10	48	42	»	71	»
.—10	56	45	»	72	»	10	44	45	50	71	»
.—10	52	42	»	71	»	10	50	34	50	67	50
tal 60	310	235	50	393	0	60	290	234	50	389	50

ainsi, entre le blé semé avec tourteau de colza et celui é avec tourteau de pistache, la différence, pour 60 bes, est ainsi qu'il suit :

	Blé.	Poids.	Paille.
gerbes colza ont donné. . .	310 lit.	235 k. 50	393 k. »
— pistache ont donné.	290	234 50	389 50
Différence. . .	20 lit.	1 k. »	3 50

r, comme il y a eu, produites par le tourteau de colza, 37 gerbes, outre les 343 de déficit déjà constaté, j'ai e encore à ajouter, sauf erreur, 314 litres de différence, ant 31 kilog. de moins, et en paille 110 kil.

Ainsi, pour cette première catégorie, le colza a produit de plus que l'arachide :

Grain.	20 hectol. 29
Poids.	88 kil.
Paille.	2,168 kil.

Je passe à la deuxième catégorie ; puis nous réunirons cette différence à celle qu'elle présentera, afin d'ajouter le tout, et de l'évaluer en argent par une seule et même opération.

Toutes les expériences de cette catégorie ont été faites sur une pièce située le long de la route de Tours à Caen, vis-à-vis l'avenue du château. Cette pièce, d'un sol varié, avait été laissée par le fermier précédent en varet, sur étot d'avoine. Je la fumai bien également de 20 m. à l'hectare, et j'y ajoutai 400 tourteaux.

Trois séries de deux planches, d'une contenance de 60 ares chaque planche, reçurent successivement du fumier dans la proportion que je viens d'indiquer, et 240 tourteaux de pistache ou de colza.

Voici le résultat de leurs produits :

Première série.

60 ares—240 tourteaux de colza. .	310 gerbes	d. 90
60 ares—240 tourt. d'arachide. . .	230	

Deuxième série.

60 ares—240 tourteaux de colza. .	240 gerbes	d. 70
60 ares—240 tourt. d'arachide. . .	170	

Troisième série.

60 ares—240 tourteaux de colza. .	310 gerbes	d. 70
60 ares—240 tourt. d'arachide. . .	240	

Le tourteau de colza a donc déjà produit. . . 230 g. de plus que celui d'arachide.

BATTAGE.

ourteaux de colza.				*Tourteaux d'arachide.*					
. Litr.	Poids.		Paille.	Gerbes.	Litr.	Poids.		Paille.	
52	40 k.	50	67 k.	10	50	38 k.	50	62 k.	50
50	36	50	56	10	46	35	»	57	»
56	41	»	60	10	52	40	»	53	»
158	118	»	183	30	148	113	50	172	50

ntre le blé semé avec tourteau de colza et celui avec teau d'arachide, la différence, pour 30 gerbes, est ainsi qu'il suit :

	Blé.	Poids.	Paille.
gerbes sur colza ont donné.	158 lit.	118 k. »	183 k. »
— arachide ont donné.	148	113 50	172 50
érence en faveur du colza.	10 lit.	4 k. 50	10 k. 50

r, comme il y a eu, produites par le colza, 860 gerbes, re les 230 gerbes de déficit déjà constaté, j'ai donc ore 280 lit. pesant 126 kil., et en paille 294 kil.

insi, pour cette deuxième catégorie, le colza a produit plus que l'arachide :

Grain. . . . . 15 hectol. 80
Poids. . . . . 126 kil.
Paille. . . . . 1674 kil.

réunissant ce résultat à celui obtenu pour la première gorie, qui est :

Grain. . . . . 20 hectol. 29
Poids. . . . . 88 kil.
Paille. . . . . 2168 kil.

, sauf erreur de calcul, sans tenir compte de l'espèce de :

Grain, 36 hectolitres 09, qui, à 25 francs l'hectolitre, donnent.	902 f. 25	936 25
Poids, 214 kil., qui, à 25 f. les 157 kil., donnent.	34	
Paille, 3,842 kil., qui, à 35 fr. les 780 k., donnent		172 50
Total.		1,108 75

Opérant comme pour le colza, nous dirons que, sur les deux soles de blé contenant, pour les deux catégories, 12 hectares 10, ayant employé 3,360 tourteaux de chaque espèce, les dépenses sont, savoir :

Pour les 6 hectares 05 tourtés avec colza, 3,360 tourteaux pour.	1,276 fr. 80 c.
Et pour les 6 hectares 05 tourtés d'arachide, 3,360 tourteaux pour.	1,008 »
Différence.	268 fr. 80 c.

qui, retranchés de. . 1,108 fr. 75 c.
donnent. 268 80

839 fr. 95 c. de production nette en faveur du tourteau de colza. Ainsi donc ce tourteau, sur la sole de colza, m'a produit. . . . . 116 fr 54 c.
Sur les soles de blé. 839 95

Total. . . . . 956 fr. 49 c.

Pour deux cultures embrassant ensemble :

Colza — 5 hectares 10 } 11 h. 15
Blé — 6 — 05 }

Et l'emploi seulement de :

Colza — 2,650 tourteaux } 6,010
Blé — 3,360 — }

On voit facilement que, pour couvrir cette différence, il eût fallu que le prix du tourteau d'arachide n'eût été que de 15 fr. 91 c. les 250 kil.

Tels sont, Messieurs, les résultats auxquels m'ont amené ces études. Je vous les expose tels qu'ils se sont produits ; je vous les livre sans commentaires, laissant à chacun le soin de les apprécier. Puissent-ils faire comprendre que le mélange du tourteau d'arachide avec celui de colza porte atteinte non-seulement à cette bonne foi qui toujours doit présider aux transactions, en faisant payer 38 fr., par exemple, par un mélange, une substance qui seule n'en vaut pas 30, mais bien plus encore qu'elle occasionne une perte réelle à l'acquéreur, odieusement trompé !

Sous le point de vue de la question des engrais, l'emploi du tourteau d'arachide est utile ; seulement il importe qu'il ne soit coté qu'à sa valeur véritable. Le rapport de M. Payen n'a certes été provoqué que pour pouvoir arriver à fixer cette valeur. Les expériences dont je viens de vous entretenir trop longuement, je le crains, n'avaient pas d'autre but. Je crois qu'il est toujours utile que la science proprement dite et la pratique se partagent l'examen de ces sortes de questions. La deuxième épreuve ne doit-elle pas toujours être le complément de la première ? C'est une des conditions que je me suis imposées en organisant mon exploitation ; ce serait aussi l'un des éléments de l'enseignement, si la demande que j'ai adressée au Conseil général, et qu'il a accueillie avec tant d'empressement, était admise et réalisée par M. le ministre de l'agriculture. Si je ne me fais point illusion, si ces travaux sont utiles au pays, je serai trop bien payé

de mes labeurs en vous voyant joindre auprès du ministre vos instances à celles du Conseil général.

Quelque soin que j'aie pris d'ailleurs, je ne me dissimule point tout ce que ce travail a d'imparfait. Seul pour faire face à toutes les exigences de mon exploitation, je n'ai pu vous le présenter plus tôt ni le mieux rédiger, et il m'a fallu la certitude acquise de toute votre bienveillance pour me décider à vous le remettre aussi négligé. Je n'ajouterai plus que deux mots : craignant que la sécheresse extraordinaire de l'été dernier n'ait influé trop exclusivement sur les résultats ci-dessus, j'ai encore acheté cette année 5,000 pains d'arachide, et j'espère être en mesure de pouvoir indiquer complètement le résultat de leur emploi, comparé non-seulement avec celui du tourteau de colza, mais encore avec la plupart des autres tourteaux ou engrais pulvérulents, soit que ces tourteaux soient frais, soit qu'ils soient au contraire très-vieux et desséchés, soit qu'ils sortent d'une usine où la pression et l'extraction de l'huile soit parfaite, soit qu'au contraire la machine ne soit pas perfectionnée, et conséquemment ne pressure que d'épais tourteaux.

Une pièce de colza notamment, située sur la route de Tours à Caen, divisée en planches égales d'étendue, de compost et de qualité du sol, a reçu pour chaque planche un engrais différent. Chacun, en passant, pourra, jusqu'à la récolte, en constater d'autant mieux l'effet, qu'un écriteau, indiquant l'espèce d'engrais, son prix, sa quantité, le nom du vendeur, sera mis à la vue de tous : à la récolte, j'en ferai connaître le résultat. Cette manière d'agir, jointe à la possibilité donnée, dans chaque ville, à l'acheteur de recourir à un bureau de contrôle

ui serait établi pour constater les falsifications des en-
rais, est peut-être le moyen le plus efficace d'arriver à
ne répression que tout le monde réclame, et pour la-
uelle jusqu'ici on n'a fait que des vœux stériles.

Je termine par l'exposé d'une dernière expérience.

Il me restait, au mois de novembre 1845, une assez
rande quantité de plante de colza, ainsi que plusieurs
spèces d'engrais. Je résolus de repiquer cette plante dans
une pièce de blé qui venait, avec 14 hectolitres de se-
mence, de m'en donner 200. Je pensai que, faisant tout
mon colza au brisé, la chance était la même pour
haque espèce d'engrais; je divisai une partie de la
ièce en huit planches égales, de 40 ares chacune.

Dans la première, je fis mon colza sans nouvel engrais.
l produisit 206 litres, valant 53 fr. 56 cent.

La deuxième reçut 100 tourteaux d'arachide, valant
0 fr., et produisit 341 litres, valant 88 fr. 66 cent.

La troisième reçut 100 tourteaux de colza, valant 38 fr.,
t produisit 390 litres, valant 101 fr. 40 cent.

La quatrième reçut 100 tourteaux de chènevis, valant
8 fr., et produisit 344 litres, valant 89 fr. 44 cent.

La cinquième reçut 550 litres poudrette, valant 27 f. 50,
t produisit 270 litres, valant 70 fr. 20 cent.

La sixième reçut 550 litres poudrette d'un 2e négo-
iant, valant 28 f., et produisit 268 litres, valant 69 f. 68 c.

La septième reçut 550 litres poudrette d'un 3e négo-
iant, valant 38 f. 50, et produisit 326 lit., valant 85 f. 76 c.

La huitième reçut 250 litres noir animal, valant 27 f. 50,
t produisit 252 litres, valant 64 fr. 52 cent.

La première planche a donc produit net		53 fr. 56 c.
La deuxième	—	58 fr. 66 c.
La troisième	—	62 fr. 40 c.
La quatrième	—	41 fr. 44 c.
La cinquième	—	42 fr. 70 c.
La sixième	—	47 fr. 68 c.
La septième	—	47 fr. 26 c.
La huitième	—	37 fr. 02 c.

Dans l'ordre de production nette, viennent donc :

1°	Le colza.	62 40	—n° 3.
2°	La pistache. . . .	58 66	—n° 2.
3°	L'absence d'engrais	53 56	—n° 1.
4°	Poudrette C. . . .	47 68	—n° 6.
5°	Id. D. . . .	47 26	—n° 7.
6°	Id. B. . . .	42 70	—n° 5.
7°	Chènevis.	41 44	—n° 4.
8°	Noir animal. . . .	37 02	—n° 8.

On sera probablement frappé de voir, en troisième ligne, venir la parcelle qui n'avait reçu aucun engrais, et l'on pensera que la récolte de 1846-47 devra tout au moins la faire descendre du rang qu'elle occupe. La totalité de la pièce est en blé, qui a reçu les mêmes labours, le même engrais en quantité et qualité. A la récolte prochaine, il sera facile de résoudre cette question.

Je puis d'autant moins m'expliquer le rang inférieur obtenu par le tourteau de chènevis, qu'il n'y a pour moi

aucun exemple, soit par moi-même, soit par suite des expériences de tous ceux que j'ai consultés, que le chènevis ait quelquefois cédé le pas aux tourteaux des autres oléagineuses. Ici, ce ne doit donc être qu'une exception, dont raisonnablement on ne doit tirer aucune conséquence.

Après cette lecture, le Conseil, sur la proposition de M. Daniel, recteur de l'Académie et présidant l'assemblée, considérant que l'importance de ce travail ajoute encore aux motifs si puissants de voir promptement s'ouvrir la ferme-école projetée par M. de Mecflet, émet le vœu que des démarches soient faites auprès de M. le ministre de l'agriculture pour hâter l'adoption par lui de ce projet et sa prompte réalisation.

Institut des provinces de France.

L'Institut des provinces a tenu, à Caen, en octobre, sous la présidence de M. de Caumont, la session administrative prescrite par les art. 11 et 12 de son réglement.

Après la communication d'une longue correspondance, M. de Caumont a fait un rapport détaillé sur les titres de plus de 50 candidats, la plupart présentés par les Congrès et les diverses Académies du royaume, et tous connus par des ouvrages utiles.

Les élections ont ensuite occupé presque toute la séance, qui n'a pas duré moins de quatre heures.

Trente-un membres titulaires et dix membres étrangers ont été successivement admis.

Congrès de l'Association bretonne.

L'Association bretonne a tenu son 4e congrès en octobre, à St-Brieuc. M. Du Chastellier, membre de l'Institut des provinces, secrétaire-général de l'Association, a prononcé le discours d'ouverture, en l'absence de M. Rieffel, qu'une indisposition retenait à Grandjouan. Le préfet des Côtes-du-Nord, le général commandant le département, le maire de St-Brieuc et les principales autorités assistaient aux séances, dont une partie ont été présidées par M. de Gall, de Rennes, membre de l'Institut des provinces, vice-président, en l'absence de M. Brignon de Lehen, président.

La section d'histoire et d'archéologie a tenu, comme l'an dernier, ses séances, sous la présidence de M. de

is, qui a présenté, à l'ouverture de la session, un rçu des travaux de cette classe.

.e concours de bestiaux a été très-satisfaisant ; les ani-ıx ont été beaucoup plus nombreux que l'année der-:e.

Congrès de l'Association du Nord.

.e congrès régional de l'Association du Nord s'est tenu, ıs les premiers jours de novembre, à Amiens, sous la sidence de M. le baron de Tocqueville, président-ıéral de l'Association du Nord, assisté de MM. Fouquet lérouel et marquis d'Havrincourt, vice-présidents.

M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces, té appelé au bureau, ainsi que plusieurs présidents de iétés d'agriculture du ressort de l'Association. M. Ba-on, membre de l'Institut des provinces, ancien député, M. Amable Dubois, remplissaient les fonctions de se-taires-généraux.

Des discussions très-intéressantes et bien nourries ont upé la session, qui a été close, après différents dis-rs, par un banquet, auquel assistaient les principales abilités du pays.

Thomas Cauvin.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

Sur M. Thomas CAUVIN ;

Par M. RICHELET, membre de l'Institut des provinces.

Thomas Cauvin naquit à Caen le 5 juillet 1762, et fut élevé par sa mère Catherine Legendre, restée veuve et chargée de deux enfants en bas âge. Il dut les bienfaits d'une éducation solide aux soins d'un oncle pour lequel il conserva toute sa vie une profonde reconnaissance.

Né avec une constitution chétive, on le condamna, dès ses plus jeunes années, à ne jamais atteindre l'époque de la puberté. Vers l'âge de sept ans, il paya son tribut à l'horrible fléau dont le vaccin n'était pas encore venu préserver l'humanité ; ses cheveux tombèrent pour ne plus repousser ; l'ouïe, du côté gauche, fut fortement compromise, et cette infirmité l'accompagna jusqu'aux derniers jours de sa vie. Sa mère jouissait d'une modique aisance ; elle ne pouvait espérer de donner à ses enfants une brillante éducation. Thomas Cauvin fut placé chez les frères de la Doctrine chrétienne, où il se fit remarquer par son extrême docilité et son ardent amour du travail. Il fuyait la compagnie et les jeux des enfants de son âge, et se plaisait à entendre les conversations sérieuses des personnes graves. Dès-lors on remarquait en lui cet esprit méthodique, cette sagesse de raisonnement, cette persévérance studieuse qui ne l'abandonnèrent jamais dans le cours de sa longue carrière. Il avait 14 ans quand il crut se sentir une vocation prononcée pour l'état ecclésiastique;

son oncle l'approuva et le fit entrer au collége Dubois, où il apporta le même zèle dont il avait donné des preuves depuis long-temps. La nature l'avait mal partagé sous le rapport de la force physique ; elle ne lui accorda pas non plus cette heureuse facilité qui permet à certains hommes de vaincre, comme en se jouant, les aspérités de la science. Il sut y suppléer par une volonté ferme, par une assiduité inébranlable, par un désir bien entendu d'apprendre le passé au bénéfice du présent. Dès la première année de ses études, ses progrès furent assez rapides pour lui faire gagner une classe et lui permettre encore de remporter des couronnes académiques. De pareils succès, obtenus dans de telles circonstances, ne pouvaient manquer de lui concilier toute la bienveillance de ses maîtres : aussi fut-il toujours leur ami bien plus que leur élève ; aussi l'entourèrent-ils toujours d'une véritable affection.

Ses études classiques terminées, le jeune Cauvin réfléchit mûrement à cette vocation vers laquelle il s'était senti entraîné quelques années auparavant, et ne se trouva plus dans les mêmes dispositions. La carrière de l'instruction s'ouvrit à lui comme devant satisfaire la simplicité de ses goûts, son amour pour l'étude et son désir d'être utile à ses semblables. Alors existait l'illustre maison de l'Oratoire, si ardemment et si pieusement dévouée à l'éducation de la jeunesse, où l'on admettait des professeurs prêtres et laïques : ce fut vers elle qu'il tourna ses regards. Il partit de Caen le 6 janvier 1784, et entra, deux jours après, à l'institution de Paris, où il fit son noviciat. Sa conduite irréprochable, son zèle soutenu, son caractère bienveillant, lui acquirent l'affection des Pères, comme il avait obtenu celle de ses premiers maîtres. Il dut à ces

heureuses qualités d'être bientôt envoyé dans la célèbre maison de Juilly ; il passa de là à Rouen, puis à Nantes, où il professa peu de temps. Il fut envoyé au Mans, en 1788, pour occuper la chaire de cinquième, et fut ensuite, selon les règles de son ordre, chargé successivement de toutes les autres classes jusqu'à la seconde.

La Révolution grondait sourdement depuis long-temps déjà ; beaucoup d'hommes sages, égarés par les brillantes théories des écrivains, accueillaient avec enthousiasme les prémices d'une époque qui devait couvrir de deuil la France entière. M. Cauvin, doué de ce caractère de droiture dont il ne se départit jamais, crut entrevoir le bonheur de son pays dans une régénération sociale. Alors il adopta les principes nouveaux, prêta serment à la Constitution ; mais il ne chercha pas à se jeter au milieu du tracas des affaires publiques, et continua avec le même zèle ses modestes fonctions, jusqu'à la suppression de son ordre. La création des écoles centrales eut lieu en 1794. M. Cauvin, qui n'avait pas quitté le Mans, fut nommé professeur d'histoire naturelle ; puis la création des lycées succéda aux écoles centrales. Malheureusement pour lui, il n'avait pas su profiter de sa position ; il manquait de protecteurs ; il était trop plein de loyauté pour n'être pas oublié dans un temps où tout s'obtenait par la faveur et par l'intrigue.

Bonaparte venait d'organiser les administrations : on proposa à M. Cauvin la place de secrétaire à la sous-préfecture de St-Calais. N'ayant pas de moyens d'existence, car il avait toujours abandonné à sa mère sa part de la modique fortune que son père lui avait laissée, il accepta cette place et l'occupa pendant trois ans, travaillant sans

relâche, au point même de compromettre sa santé, et donnant chaque jour des preuves d'une intégrité à l'abri de tout reproche ; chose rare dans un temps où les dangers de la conscription firent souvent présenter des piéges à sa conscience.

Thomas Cauvin venait d'être nommé à St-Calais ; il avait 42 ans quand on lui fit connaître Mlle Louise Baudry, originaire de la Ferté-Bernard, et dont le père habitait Paris. Il l'épousa, le 8 janvier 1804 ; elle avait alors 26 ans. « Mademoiselle, lui dit-il, au moment où sa » demande fut accueillie, je n'ai pas de fortune ; vous » irez habiter une des plus vilaines petites villes de France, » où je remplis de minimes fonctions avec 1,200 francs » d'appointements. Il me serait facile, en m'adressant à » Fouché, ministre de la police, d'obtenir une position » avantageuse, en ma qualité d'ancien Oratorien ; mais » je ne me soumettrai pas à solliciter les faveurs d'un » homme pour lequel je ne puis avoir d'estime. Je me » suis cru obligé de vous faire ces aveux, afin de vous » mettre à même de me bien connaître avant d'unir votre » sort au mien. » M. Cauvin avait rencontré une femme selon son cœur et ses goûts ; pendant son séjour à Saint-Calais, il consacra à lui enseigner les éléments de la botanique les rares instants de liberté que lui laissaient ses nombreuses occupations.

Vers 1807, on se souvint que Thomas Cauvin avait appartenu au corps enseignant, et on lui proposa la chaire de professeur de mathématiques élémentaires au collége d'Angers. Son premier mouvement fut de la refuser, dans la crainte de ne pas l'occuper d'une manière convenable, à cause du long laps de temps passé loin de l'instruction.

Mais sa nomination arriva avant sa réponse : cette circonstance et les encouragements de ses amis le déterminèrent enfin ; il se rendit à sa destination nouvelle. Deux ans après, des changements ayant été apportés dans l'organisation de l'enseignement, sa chaire fut donnée à un aveugle des Quinze-Vingt. On s'occupait alors de fonder l'académie d'Angers ; il demanda à être nommé professeur de botanique. Mais ayant appris qu'un de ses amis désirait vivement obtenir cet emploi pour un de ses fils, afin de le fixer près de lui, il se rendit aussitôt chez les inspecteurs, parla chaudement en faveur du jeune homme, le fit porter en première ligne sur la liste de présentation, et retira sa candidature. Une semblable démarche ne pouvait manquer de lui concilier l'estime des fonctionnaires près desquels il l'avait faite ; ils s'engagèrent à employer tout leur crédit pour récompenser, comme il le méritait, cet acte de dévouement. Mais les promesses des hommes sont bien fugitives, même quand il s'agit de rendre la justice : M. Cauvin fut envoyé en Basse-Bretagne, et chargé de la classe de physique dans le modeste collége de Pontivy. Pendant le long séjour qu'il fit en ce pays, il consacra ses loisirs à satisfaire son goût pour les sciences naturelles, et à étudier l'histoire et les mœurs locales. Il avait recueilli une quantité considérable de notes destinées à son instruction particulière et sans autre but, car sa modestie ne lui avait jamais permis de songer à les publier. M. Cauvin habita neuf ans Pontivy, c'est-à-dire jusqu'en 1818, époque où il demanda et obtint sa retraite. Cependant, lors d'un voyage entrepris à Paris en 1815, il fut à même d'être nommé professeur d'histoire naturelle à la Faculté de Caen : c'était son pays, c'était pour enseigner

une science vers laquelle il se sentait le plus d'attrait; mais il ne pouvait obtenir ce poste sans la destitution du titulaire. Il s'empressa de lui écrire, en l'engageant à venir immédiatement faire les démarches nécessaires, afin d'arrêter le coup qui semblait prêt à le frapper.

En demandant sa retraite, M. Cauvin songeait à se fixer au Mans, qu'il regardait comme sa seconde patrie, et où il avait laissé de nombreux amis. Il y fut bientôt entouré de l'estime générale; et lorsqu'en 1826 la place de conservateur de la bibliothèque publique devint vacante par la mort de M. Renouard, elle lui fut offerte comme le plus capable de la remplir dignement. Il crut devoir refuser; mais on ne voulut pas nommer sans avoir son avis. Nous étions bien jeune alors, et nous ne pouvions guère espérer d'obtenir une aussi grave fonction: cependant il eut confiance en notre zèle, il nous entourait de son affection, que nous avons eu le bonheur de conserver jusqu'au dernier jour de sa vie, et sa recommandation bienveillante détermina pour nous le choix de l'Administration. C'est de son retour au Mans que date la carrière littéraire de Th. Cauvin. Son premier ouvrage même parut seulement en 1825; car on ne peut compter quelques notices et plusieurs discours de circonstance, imprimés antérieurement, et auxquels il n'attachait aucune importance. Ce premier ouvrage est intitulé: *Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique dans le diocèse du Mans.* L'auteur, toujours guidé par son amour de la vérité, l'avait entrepris afin de répondre à cette opinion, faussement accréditée, qu'autrefois les classes pauvres manquaient de secours pour soulager leurs misères, et de moyens pour acquérir de l'instruction.

Tous les ouvrages publiés de M. Cauvin ont rapport à la province du Maine, dont il avait étudié l'histoire aux sources originales avec un esprit de critique bien entendu, avec une patience vraiment bénédictine.

A partir de 1827 jusqu'en 1843, il remplit, chaque année, d'un nouveau travail une partie considérable de l'Annuaire du département de la Sarthe. C'est ainsi qu'il publia successivement des Essais statistiques sur les quatre arrondissements et sur le département; un Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans; des Observations topographiques sur le diocèse; les Etats du Maine; un Essai sur l'armorial et un autre sur l'administration municipale de la province.

Durant cette dernière période de sa vie, M. Cauvin prit une part active au mouvement de décentralisation littéraire qui semblait s'être manifesté de toutes parts, à la voix d'un de ses compatriotes pour lequel il professa toujours la plus haute et la plus profonde estime. Dès la première année où M. de Caumont eut l'heureuse idée d'importer en France l'institution des Congrès, M. Cauvin sentit tout le bien qu'on devait en attendre. Doué d'un esprit admirable de droiture, il ne pouvait comprendre le monopole de la science au bénéfice de l'intrigue, et souvent même de l'humiliation. Il désirait voir les travaux de la province plus justement appréciés, les hommes studieux mieux compris et mieux encouragés, les académies locales plus fortes et plus puissantes. Pour atteindre ce but, le vieillard ne recula ni devant le travail, ni devant les fatigues, et s'associa, dès le principe, à ces pélerinages scientifiques qui peu à peu devaient grandir et produire plus tard, du moins en partie, les heureux résultats qu'il avait espé-

rés. Il assista aux Congrès de Caen, de Poitiers, de Douai, de Blois, et s'associa à tous les travaux de l'assemblée; il refusa même une fois, à cause de sa surdité ou plutôt par modestie, les honneurs de la présidence générale qu'on voulait lui déférer. Il assista aussi à plusieurs réunions de la Société géologique et de l'Association normande, à Alençon, à Vire, au Havre, et présida, à Angers, la séance annuelle de la Société française, dont il était un des inspecteurs divisionnaires les plus zélés; car, à son appel, près de 80 membres, dans le seul département de la Sarthe, étaient venus se faire inscrire sur la liste de la Compagnie.

Nommé secrétaire général du Congrès du Mans en 1839, Thomas Cauvin, avec toute l'ardeur d'un autre âge, se mit à l'œuvre, et prépara une des belles réunions qui eût eu lieu jusqu'alors. Dans ce Congrès devait se traiter et se résoudre une question d'une haute importance, d'où dépendait, selon lui, l'avenir intellectuel de nos départements; question déjà présentée aux Congrès de Douai et de Clermont par l'homme auquel la province est déjà redevable à tant de titres, et dont les efforts, en dépit des obstacles qu'on cherche à lui opposer, font chaque jour de nouveaux progrès. Cette question avait pour but la création de l'Institut des provinces de France, qui fut votée à la presqu'unanimité des membres présents, et dont M. Cauvin fut nommé le premier directeur général, fonction qu'il a honorablement remplie pendant six ans. Mais ce n'était pas assez pour l'ami zélé des institutions libérales d'avoir prêté son appui à cette utile fondation, il voulut encore commencer la série des publications, et le savant et infatigable octogénaire, sans s'occuper s'il lui restait encore de longues années dont il pût disposer, reprit un travail en-

tièrement achevé sur la géographie du diocèse du Mans, et le refondit en adoptant un plan plus vaste et plus régulier. C'est son travail le plus considérable, c'est aussi son plus beau titre de gloire; c'est ce travail qui lui a valu la première médaille d'or donnée aux recherches sur les antiquités nationales ; c'est ce travail qui lui eût ouvert les portes de l'Académie des inscriptions, si la mort n'était venue le surprendre deux jours avant son élection. Qu'il nous soit permis de citer ici quelques lignes du rapport de M. Lenormand, à l'occasion de ce bel ouvrage. « Nous » avons sous les yeux, dit-il, la géographie ancienne du » diocèse du Mans, vol. in-4° de plus de 700 pages, et » plus nous l'avons étudiée, plus nous avons senti croître » notre estime pour la laborieuse persévérance de son » auteur. Votre Commission ne craint pas de l'affirmer : » le travail de M. Cauvin est un modèle. La partie géo- » graphique du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, n'est » pas plus complète, et la critique n'en est pas toujours » aussi sûre.... A la plus riche nomenclature répond la » constante citation des textes qui l'expliquent et la justi- » fient. M. Cauvin ne laisse rien à désirer sur ce qui tou- » che à la nature comme à l'organisation religieuse et ci- » vile. Les moindres ruisseaux, les hameaux les plus obs- » curs ont leur histoire, de même que les fleuves et les » cités : travail inappréciable en son genre et qui n'ins- » pire à votre Commission qu'un seul regret, celui de » n'avoir à sa disposition que la première médaille du » concours des antiquités nationales. »

Thomas Cauvin, en vaillant athlète de la science, devait mourir sur la brèche. En effet, à peine venait-il de terminer le livre important dont nous parlons, que déjà

il s'était remis à l'œuvre pour élaborer un travail plein d'intérêt sur les corporations d'arts et métiers, voulant ainsi ne laisser inconnue aucune des parties de l'histoire d'un pays qu'il avait étudié avec tant d'amour et de constance. Déjà une douzaine de feuilles étaient livrées à l'impression, et il se proposait de continuer sans relâche, quand la mort, au bout de peu de jours de maladie, mit un terme à une vie si honorable et si utilement employée. M. Cauvin fut enlevé à ses nombreux amis le 7 janvier 1846, emportant avec lui l'estime universelle et les regrets de tous ceux qui l'avaient connu. Sa dépouille mortelle fut confiée à la terre à la date précise où il était entré au noviciat de l'Oratoire ; à la date précise où, 42 ans auparavant, il avait uni son sort à celui de sa veuve inconsolable.

M. Cauvin avait l'habitude d'appeler, chaque année, ses amis à un banquet, pour célébrer ce dernier anniversaire et celui de sa naissance. Plus heureux que Socrate, sa petite maison ne pouvait les contenir tous, car tous les hommes studieux étaient ses amis. Aussi se voyait-il souvent obligé de les partager en deux réunions, et ces fêtes d'amitié avaient pour lui le plus grand charme. Huit jours avant sa mort, nous nous étions assis à sa table, heureux de le voir plein de santé, et lui souhaitant encore de longues années d'existence. Déjà, sans songer que le deuil viendrait s'asseoir à la place du plaisir, il s'était plu à préparer de nouvelles invitations pour le jour même où Dieu avait décidé que nous irions lui rendre les derniers devoirs de la tombe. C'est ai si que par l'étude, par la facile communication de sa science, par ses relations toutes amicales, M. Cauvin avait su entourer de

jouissances les jours tranquilles de sa belle et utile vieillesse. Il était devenu comme le lien nécessaire pour unir le passé et le présent. Ses vieux amis le chérissaient à cause de ses bonnes qualités, les jeunes gens révéraient en lui l'expérience et le savoir ; il les accueillait avec aménité, il les attirait à lui, afin de les encourager ; il était toujours prêt à leur prodiguer le fruit de ses propres recherches, et beaucoup lui doivent le goût de l'étude, qu'il s'était plu à développer en eux.

Nous qui l'avons connu dans toute son intimité, combien de fois n'avons-nous pas été à même de juger la bonté de son caractère, la droiture de ses sentiments, son amour pour la justice, son désir ardent du bien général ! Nous ne craignons pas de le dire, les hommes comme M. Cauvin sont rares, et leur perte est un véritable malheur.

Sur M. **GENAS-DUHOMME**, *ancien Sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux;*

Par un Membre de l'Association normande.

Des hommes honorables qui étaient, en 1830, à la tête de l'administration de la ville de Bayeux, il n'en restait qu'un seul qui touchait presque aux bornes les plus reculées de la vie humaine. La mort, qui avait tant moissonné autour de lui, l'a frappé à son tour.

M. Genas-Duhomme (Antoine-Marc), ancien sous-préfet de Bayeux, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, a succombé à une longue et cruelle maladie, le 19 juillet 1845, à l'âge de 88 ans.

Il était né à Bayeux en 1757. Son père, subdélégué de

l'intendant et ancien conseiller au Conseil supérieur de Bayeux, appartenait à une de ces familles honorables que l'exercice successif, pendant plusieurs générations, des emplois publics plaçait au premier rang de la cité, et qui, dans l'ancien ordre de choses, sans appartenir à la noblesse, marchaient de pair avec elle.

Son oncle avait été le dernier vicomte de Bayeux. Il en remplissait les fonctions lors de l'édit de suppression de 1749, et suivant un usage particulier à la ville de Bayeux. Il y joignait le titre et l'emploi de *maire* et *juge politique de la ville*. L'estime dont il jouissait était telle, qu'après la suppression de ces fonctions, elles lui furent conservées, malgré sa résistance, sur l'invitation de l'intendant et la manifestation unanime *des habitants, qui tous*, disent les registres de l'Hôtel-de-Ville, *reconnaissaient son zèle pour le bien public et sa capacité !*

Ce fut donc au sein d'une famille aussi bien placée dans l'échelle sociale, et dans laquelle il pouvait trouver d'excellentes traditions et de précieux modèles, que la Providence fit naître M. Genas-Duhomme.

A peine ses études du droit furent-elles terminées, que, pour compléter son instruction, il fit un voyage qu'il était rare d'entreprendre alors, le voyage de l'Italie. A son retour, il prit la résolution sérieuse de suivre les exemples de son père et de son oncle, et voulut se rendre utile à son pays.

Usant du privilége que donnait alors la richesse, il acheta, en 1783, la charge de procureur du Roi au bailliage de Bayeux. Il venait d'atteindre sa vingt-cinquième année.

M. Genas était doué d'un jugement sain, d'une grande

puissance de volonté ; mais la nature lui avait refusé les qualités qui forment l'éloquence judiciaire. Il se livra plutôt aux occupations administratives du parquet qu'aux luttes de l'audience.

La surveillance des officiers ministériels et des agents de la force publique, la poursuite et la répression des crimes et des délits, furent les devoirs de sa charge, auxquels il s'appliqua avec beaucoup d'ardeur et de zèle, et le ressort du bailliage conserva long-temps le souvenir de la vigilance et de la fermeté que, dans des occasions graves, il sut déployer à propos.

C'est dans cette position que la Révolution de 1789 le trouva. La nature de ses idées, son éducation, les habitudes qu'il avait contractées dans ses fonctions, l'avaient peu disposé à accueillir avec faveur des innovations qui tendaient à affaiblir l'autorité royale, dont il était l'un des agents.

Ce n'est pas qu'il fût l'ennemi systématique des réformes que le temps et la nécessité commandaient ; mais il eût désiré que la chaîne des temps ne fût pas brusquement rompue, que l'on pût conserver tout ce qui, dans les anciennes institutions, était compatible avec les besoins de la nation, et que, loin d'en être affaiblie, la monarchie ne reçût qu'une nouvelle vigueur du développement des libertés publiques.

Les événements eurent bientôt dépassé le point où l'arrêtaient ses espérances. La suppression de ses fonctions, à la fin de l'année 1790, lui ayant créé des loisirs, il en profita pour venir à Paris. Là, témoin des débats de l'Assemblée nationale, admis dans quelques salons mécontents, mêlé lui-même à certaines intrigues qui avaient pour but

d'enrayer le char de la Révolution et qui en accélérèrent la marche, il comprit bientôt que la cause de la monarchie était non moins compromise par ceux qui la servaient que par ceux qui l'attaquaient.

Profondément découragé, il se retira à sa campagne de Sommervieu, et s'occupa activement des travaux de l'agriculture. Il n'échappa point toutefois aux persécutions de cette époque ; il fut mis en prison par mesure préventive, et recouvra sa liberté après quelques mois de détention dans la maison d'arrêt de Bayeux.

S'il s'abstint de prendre aucune part aux affaires publiques, de se mêler aux intérêts des divers gouvernements qui suivirent la chute du trône, il ne s'associa à aucune des entreprises qui eurent pour but de les renverser. Il pensait sans doute que, quelque vicieuse que paraisse la forme d'un gouvernement, les citoyens ne sont jamais déliés de leurs devoirs envers la patrie, et que *violer l'ordre établi, même pour soutenir ce qu'on croit être le droit, c'est*, comme dit Bossuet, *vouloir trop de mal aux choses humaines, et joindre aux maux d'un mauvais gouvernement un remède plus mortel que le mal même.*

Un besoin impérieux d'ordre et de stabilité succéda bientôt à la tyrannie des Assemblées populaires, et aux émeutes des derniers jours du Directoire. Dans les faveurs prodiguées par la fortune au général Bonaparte, dans l'accueil triomphal qu'il reçut à son retour d'Egypte, M. Genas-Duhomme pressentit une investiture anticipée de l'autorité souveraine, un retour prochain à la forme monarchique, qui lui paraissait être la principale condition d'une restauration sociale. Nommé par le premier consul membre du Conseil général de département lors de la pro-

mière organisation, ce fut en cette qualité qu'il représenta le Calvados, à l'imposante cérémonie du sacre et du couronnement de l'Empereur.

C'était en rendant à Dieu ses temples, aux exilés leurs champs, à la loi son empire, que Napoléon venait de ramasser le sceptre brisé des rois. Leur couronne semblait rajeunie sur ce front rayonnant de génie et de gloire. Aussi M. Genas-Duhomme n'hésita point à répondre à l'appel qui lui fut fait au nom du nouveau chef de l'Etat, et à rentrer activement dans la carrière des emplois publics. Sa nomination aux fonctions de maire de Bayeux, datée du quartier général de Strasbourg, le 30 septembre 1805, ne précéda que de peu de semaines la bataille d'Austerlitz, qui donna à la puissance nouvelle la nouvelle consécration de la victoire.

L'administration municipale avait alors la mission difficile de réparer les ruines accumulées par les gouvernements précédents. Rétablir l'ordre dans les finances de la ville, lui créer des ressources nouvelles, constituer ses octrois, ses revenus, sur des bases qui conciliassent les besoins avec les ménagements dus aux citoyens, réparer les voies d'accession qui, de toutes parts, étaient dans un déplorable état, embellir les rues et les places publiques, ouvrir de nouvelles issues dans les divers quartiers, fonder et diriger l'établissement des bureaux de bienfaisance, apporter l'ordre et la régularité dans l'administration des hospices, donner à toutes les créations nouvelles de cette époque, si féconde en entreprises utiles, l'impulsion et la vie ; tels étaient les devoirs que s'imposa M. Genas-Duhomme en acceptant la mairie de Bayeux.

Son zèle et son dévouement ne furent point au-dessous

de cette tâche. Une des rues de la ville, ouverte par ses soins sur l'emplacement d'un passage étroit et difficile, fut décorée de son nom, en récompense de ses services, et le Conseil municipal ne fut en cette circonstance que l'interprète de la reconnaissance publique.

L'Empereur, qui possédait si bien l'art de gouverner, n'ignorait pas qu'un gouverneur est presque toujours jugé par le choix de ses agents. Élever les hommes de talent et de vertu à raison de leurs mérites, aller au-devant d'eux sans les exciter à l'intrigue, les récompenser sans qu'ils sollicitent, ce fut là l'un de ses moyens les plus puissants de gouvernement. M. Genas-Duhomme, dont la réputation avait un haut retentissement, ne pouvait lui rester inconnu. Lorsqu'enivré de son bonheur et de sa gloire, Napoléon visita le Calvados au mois de mai 1811, il sut distinguer le maire de Bayeux dans la foule des fonctionnaires qui se pressaient à Caen autour de lui. A son passage par Bayeux, M. Genas, entouré du Conseil municipal, lui présenta, suivant un antique usage, les clefs de la ville. L'Empereur le reconnut : *Je vous les rends,* lui dit-il avec affabilité ; *je sais, monsieur le maire, qu'elles ne peuvent être confiées à de meilleures mains.* De ce moment, un poste plus élevé lui fut réservé dans la pensée de l'Empereur, et, avant la fin de cette année, M. Genas était appelé à la sous-préfecture de Vire.

Une approbation unanime accueillit, à Bayeux, cette nomination. On eût dit que l'Empereur n'avait fait que revêtir de sa sanction l'expression d'un vœu public.

Entré dans ses fonctions sous ces heureux auspices, le nouveau sous-préfet fut bientôt placé au milieu des circonstances les plus graves. La disette de 1812 nécessita

des mesures rigoureuses pour maintenir l'approvisionnement des marchés, et retenir dans l'ordre et la résignation la population indigente. A peine les esprits agités se remettaient-ils de cette violente épreuve, que survinrent, coup sur coup, les désastres de la retraite de Russie, la perte de la bataille de Leipsick, et bientôt la nécessité de lutter contre l'Europe entière. Les conscriptions anciennes rappelées, les conscriptions nouvelles épuisées jusqu'aux derniers numéros, la formation des cohortes urbaines de la garde nationale, la levée du premier ban, la création des régiments de gardes d'honneur, l'organisation des bataillons destinés à la défense des côtes de la Manche, et de ceux envoyés aux camps d'Ostende, de Meaux et de Paris, l'assiette des impôts extraordinaires et des taxations arbitraires ordonnés pour faire face à ces cruelles nécessités, les réquisitions militaires de tout genre, tous ces fléaux d'une guerre malheureuse rendirent l'année 1813 et les premiers mois de 1814 des jours d'épreuves pour l'administrateur qu'animait le sentiment de ses devoirs, et que le spectacle des populations désolées par tant de rigueurs ne pouvait trouver insensible. M. Genas-Duhomme sut vaincre ces difficultés par les justes égards dont il entourait l'exercice de son autorité, et mériter l'estime et même l'affection de ces populations qu'aigrissait chaque jour le sentiment de leurs pertes et de leurs misères.

A la distance où nous sommes aujourd'hui de ces jours de désastres, le nom de Napoléon n'apparaît guère qu'entouré d'une auréole de puissance et de gloire. Les générations nouvelles, nées au sein d'une paix de trente années, jouissent des douceurs du présent sans s'inquiéter de ce que vingt années de guerre et une année de revers ont

coûté à leurs pères. On oublie trop que c'est avec le sang et l'or des peuples que se dressent les trophées.

Le sceptre tomba des mains de Napoléon dès qu'elles cessèrent d'être victorieuses.

Le testament de Louis XVI dans une main, la charte constitutionnelle dans l'autre, un prince, né du sang des anciens rois, revient de la terre étrangère, entouré du prestige d'une grande infortune. Son esprit, cultivé par l'étude et mûri par l'adversité, acceptait de l'ordre nouveau tout ce qui était l'œuvre de la raison et de la justice; il apportait la paix, réconciliait la France avec l'Europe, et promettait de cicatriser les maux de la guerre.

Il n'est pas besoin de dire qu'avec la pente naturelle de ses idées, avec le souvenir de ses anciennes fonctions, M. Genas-Duhomme salua avec bonheur la Restauration, comme le dénoûment le plus désirable du drame de la Révolution.

Peu de mois après le retour de Louis XVIII, la sous-préfecture de Bayeux lui fut confiée. En revenant au milieu des siens, dans sa ville natale, sur le théâtre même de ses succès, où, comme procureur du roi et comme maire, il avait laissé de brillants souvenirs, son ambition était heureuse et satisfaite. Il y retrouva de suite cette confiance et cette estime qui font la force de l'administrateur, et qui ne s'obtiennent ordinairement qu'avec du temps et des efforts.

Malheureusement, dès les premiers jours de la Restauration, deux intérêts contraires étaient entrés en hostilité. Cette lutte sourde, écueil de toutes les Restaurations, entre les prétentions des partisans de la dynastie relevée et celles des existences établies, des dignités acquises sous le Gou-

vernement tombé, ne fut point épargnée à la Restauration de 1814. Elle prépara cette merveilleuse épopée de 1815, qui ramène Napoléon avec la rapidité de l'aigle qui surmontait ses drapeaux. Malgré ses opinions bien connues, M. Duhomme ne fut point révoqué. Si ses sentiments politiques n'étaient un mystère pour personne, chacun rendait hommage à sa loyauté, et nul ne doutait qu'il préviendrait par une démission volontaire le jour où sa conscience lui refuserait de remplir quelqu'un des devoirs que lui imposaient ses fonctions. D'ailleurs, cent jours seulement s'écoulèrent entre le prodige du retour de Napoléon et l'heure où succomba sa fortune.

Le second retour de Louis XVIII le retrouva donc et le maintint à son poste, d'où il ne fut enlevé que quelques jours pour aller prendre, *par intérim*, l'administration du département de la Manche.

Les désastres de Waterloo, l'invasion étrangère, l'occupation du Calvados par les troupes prussiennes, l'ambition et la violence des partis, l'exaltation des opinions et les vengeances politiques, que d'obstacles de tout genre à la prudente et sage habileté d'un administrateur ! Il fallait dominer les partis par la modération, inspirer la confiance par la sincérité du langage, subir les calomnies des ennemis de la Restauration et les défiances de ses amis, combattre pour l'affermissement du régime constitutionnel contre les serviteurs de la dynastie, pour l'affermissement de la dynastie contre les partisans du régime constitutionnel, se dégager soi-même de ses préjugés et résister à ses propres affections. Qui n'a point rempli d'emplois publics dans ces temps de funestes divisions, qui n'a point pris part à ces luttes irritantes n'en comprendra jamais les

périls. M. Genas-Duhomme fut assez heureux pour les traverser en conservant ses fonctions, malgré la mobilité des systèmes politiques essayés, pendant la Restauration, par les divers ministères qui se succédèrent au pouvoir; et dans le Calvados où l'administration passa successivement dans les mains de plusieurs préfets, il n'en est pas un seul qui ne lui ait voué sa confiance et son affection.

La surveillance et la direction des intérêts matériels de son arrondissement furent non moins actives qu'efficaces. Les maires, les percepteurs, les fonctionnaires de tous les rangs placés sous ses ordres s'étaient accoutumés à le regarder comme le représentant presqu'infaillible du pouvoir, et il était presque sans exemple que des mesures par lui proposées ou conseillées aient trouvé de sérieux contradicteurs. Cette confiance générale avait peut-être même donné quelque chose d'impérieux à l'exercice de son autorité, qui avait eu quelque peine à se déshabituer des traditions de l'époque impériale.

1830 arriva. M. Genas-Duhomme ne partageait point toutes les illusions de ceux qui compromirent si légèrement les libertés nationales et les droits de la Couronne; mais, après les longs orages qui avaient déjà battu sa vie, il ne pouvait lui convenir de subir les épreuves et les secousses de cette révolution nouvelle.

Plus que septuagénaire, blanchi quoique non vaincu par le temps, ayant noblement rempli une longue et belle carrière administrative, il se condamna lui-même au repos. Sa démission fut donnée le lendemain du jour où trois générations de rois, atteintes par une tempête populaire imprudemment soulevée, prenaient le chemin de l'exil.

Les passions politiques empêchèrent que, dans ce mo-

ment d'effervescence, il recueillit tous les regrets qu'il était digne d'inspirer. Plus d'une preuve d'ingratitude ou d'oubli blessa même son âme, quoique depuis long-temps elle fût désabusée des illusions de la reconnaissance.

La perte d'un fils unique, mort pour la France dans l'héroïque et désastreuse campagne de Russie, avait laissé au fond de son cœur des souvenirs de tristesse qu'il aimait peu à répandre au dehors, et qui lui ont rendu amers la solitude et les loisirs de sa retraite.

Les formes de M. Genas-Duhomme, pleines d'aisance et de distinction, n'étaient pas sans une certaine rudesse, due surtout à l'habitude d'une autorité incontestée. La fermeté de son caractère se trahissait quelquefois par un ton impérieux, et par de l'âpreté dans le langage. On put avec raison lui adresser le reproche d'ouvrir trop facilement son esprit à des préventions exagérées contre ses adversaires politiques; il ne mérita jamais celui d'y persévérer quand on avait fait appel à sa droiture ou à sa sensibilité.

Quoique simple dans ses goûts, il aimait l'éclat et la représentation , parce qu'il les croyait utiles à la dignité de l'administrateur. Homme grave et sérieux en public, il admettait la gaieté dans les relations privées, et s'y montrait toujours aimable et facile. Sa conversation était pleine de verve et quelquefois de causticité. Ami des lettres et des arts, il avait réuni une bibliothèque très-nombreuse qui fit la consolation de sa verte vieillesse, et apporta dans les intermittences de sa longue maladie quelque adoucissement à ses douleurs.

Ceux qui ont vécu dans son intimité savent combien son obligeance était infinie et son commerce attachant. Sous le voile d'une brusquerie vive et prompte il cachait un

cœur charitable, une sensibilité profonde pour les douces joies et les poignantes douleurs de ceux qu'il aimait. Jamais on ne fut ferme avec plus de dignité, désintéressé avec plus de noblesse, bienfaisant avec plus de générosité. La justice de l'opinion publique, survivant aux épreuves, aux passions politiques du temps dans lequel il vécut, le proposera long-temps comme le modèle d'un bon et habile administrateur, comme l'un des hommes qui ont le mieux honoré et servi leur pays.

Sur M. **de MONTCHEVREL**, *Membre de l'Association normande.*

Parmi les membres que l'Association normande a perdus en 1845, nous citerons M. Ursin de Montchevrel, petit-fils d'un homme qui avait rendu des services notables à une contrée du département du Calvados par les dessèchements qu'il y avait opérés. Le marais des Terriers, entre Argences et Émiéville, était tout-à-fait improductif avant que M. Ursin de Montchevrel n'y eût pratiqué de larges canaux et fait de grandes dépenses d'assainissement. Ce fut lui qui construisit l'église de St-Pierre-Ursin, qui existe encore.

Son petit-fils, M. de Montchevrel, naquit à Paris en novembre 1778. Il passa une grande partie de sa jeunesse à St-Pierre-Ursin ; puis, sous l'Empire, il entra dans l'administration des douanes, et y occupa, pendant quinze années, diverses fonctions qui l'appelèrent successivement dans différentes villes, et, en dernier lieu, dans la ville de Rouen.

Vers l'année 1827, son père, qui avait été secrétaire

des commandements de M. le comte d'Artois, l'appela près de lui, et bientôt il se démit, en sa faveur, de la place qu'il occupait à la Cour. M. de Montchevrel devint donc secrétaire des commandements, place qu'il occupa jusqu'en 1830. Ce fut à cette époque qu'il vint se fixer à Caen, où il a passé les quinze dernières années de sa vie.

Dans sa retraite, il s'occupait d'études, et composa plusieurs Mémoires sur l'extinction de la mendicité, qu'il communiqua à l'Association normande avant de les faire imprimer. Ces Mémoires, revus et livrés à l'impression, formèrent plus tard un petit volume, qui parut sous ce titre : *Du Paupérisme.*

A l'époque où M. de Montchevrel livrait ces Mémoires à l'impression, une attaque de paralysie venait de le frapper. Le mal fit graduellement des progrès, sans cependant interrompre complètement les études auxquelles il avait l'habitude de se livrer. Les deux dernières années de sa vie seulement, il ne put s'occuper d'aucuns travaux, et mourut dans le cours de l'été de l'année 1845.

Sur M. **Jean-Augustin ASSELIN**, *Membre de l'Association normande;*

Par M. A. G. BALLIN, Membre de l'Institut des provinces de France, Inspecteur divisionnaire de l'Association normande pour le département de la Seine-Inférieure, Archiviste de l'Académie royale de Rouen, etc.

L'Association normande se fait un pieux devoir d'honorer la mémoire de ceux de ses membres les plus distingués que lui enlève la loi immuable de la nature, et elle

espère ainsi encourager les hommes d'un vrai mérite à lui prêter le concours de leurs lumières. C'est à ce titre que nous allons consigner ici quelques détails biographiques sur feu M. Jean-Augustin Asselin, dont la longue carrière s'est achevée à la fin de 1845.

Né à Cherbourg le 1er janvier 1756, il fit ses premières études dans sa ville natale, acheva ses humanités au collége de Valognes, et alla faire sa philosophie à Caen.

Vers 1778, le vœu de sa famille l'obligea d'embrasser la carrière ecclésiastique, et une dispense, motivée par ses brillantes études, fit abréger pour lui le temps d'épreuve.

Tout en remplissant les devoirs de son état, il se livra avec ardeur à son goût pour l'histoire et la littérature proprement dite; goût qu'il conserva dans les diverses positions qu'il occupa depuis et jusqu'à ses derniers jours.

Lors des premiers symptômes de la Révolution, M. Asselin était chapelain de St-Léonard et électeur ecclésiastique. Il se trouva au nombre des électeurs de Paris, assemblés à l'hôtel-de-ville, le mardi 14 juillet 1789, au moment de la prise de la Bastille, et fut un de ceux qui, dans le but de prévenir l'effusion du sang et la dévastation des propriétés, firent le plus d'efforts pour la fusion des trois ordres en assemblée nationale.

Trois ans après, le vote unanime des habitants de Cherbourg lui conféra les fonctions de maire de cette ville qui, dans ces temps difficiles, lui fournirent l'occasion de déployer un courageux dévouement. Un de ses actes surtout mérite d'être cité: la famine désolait la ville; les ressources de l'hospice étant épuisées, on en était réduit à envoyer les pauvres et les enfants de cet établissement mendier

eur subsistance dans les rues. Cependant un convoi de blé, pour le compte de l'Etat, vint relâcher à Cherbourg. De sa propre autorité, et malgré la résistance du commandant, M. Asselin s'empara du chargement d'un des navires au profit de l'hospice ; il sauva ainsi la vie des malheureux qui s'y trouvaient en proie aux horreurs de la faim, et s'attira en même temps une honorable destitution.

Bientôt il devint l'un des administrateurs du département de la Manche, et rendit alors un important service aux enfants des émigrés en leur faisant attribuer le tiers des biens de leurs parents, que leur réservait la coutume de Normandie, qu'il sut faire respecter, malgré les lois révolutionnaires, si puissantes alors.

Lorsqu'à une époque plus calme, le Gouvernement s'occupa de réorganiser les études, M. Asselin, chargé de l'instruction publique dans le département, présida à la formation de l'école centrale d'Avranches, et y fonda la belle bibliothèque dont cette ville est encore en possession.

En 1798, le département de la Manche l'élut membre du Conseil des Cinq-Cents, dont il fit partie jusqu'à l'époque mémorable du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

Le Gouvernement consulaire nomma M. Asselin à la sous-préfecture de Vire, où son zèle éclairé lui valut la décoration de la légion d'honneur, et où il laissa d'honorables souvenirs, que trente années d'éloignement n'ont point encore effacés. Plus tard, il fut nommé sous-préfet de Cherbourg, lors de la création de cet arrondissement, en 1811.

Pendant les Cent-Jours, il fut député de la Manche à la Chambre des représentants.

Enfin, après la seconde Restauration, admis à la re-
raite au mois d'octobre 1815, il quitta la vie publiqu e
avec la satisfaction d'avoir toujours fait son devoir t
d'emporter les regrets de ses administrés, dont il avait s u
gagner l'estime par son caractère à la fois juste, ferme t
conciliant. Rentré dans la vie privée, où il fut entour é
d'une famille et d'amis qui le vénéraient et le chérissaie nt
à l'envi, il revint avec bonheur, dans sa vieillesse, au x
études et aux goûts qui avaient fait le charme de ses
jeunes années.

Après avoir tracé rapidement la vie de l'homme public,
nous allons nous occuper de l'antiquaire, que la Société
royale académique de Cherbourg avait admis dans son
sein dès 1807, et dont il fut directeur pendant plusieurs
années. L'académie royale de Rouen, d'autres Sociétés en-
core s'étaient empressées de l'inscrire sur leurs listes, et
le ministère de l'intérieur l'avait nommé son correspo
dant pour les études historiques.

Malgré son activité et l'étendue de ses connaissan
M. Asselin n'a pas produit d'ouvrage important.

On lui doit une édition des *Vaux-de-Vire*, d'C
Basselin, imprimée dès 1811, et par conséquent bie
celles de MM. Louis Dubois et Julien Travers : ce
lui a rendu hommage en des termes qui trouvent
lement leur place ici (1).

« Si la raison, dit-il dans sa préface, n'avait
» long-temps fait justice des dédicaces, la rec
» m'eût dicté, en tête de ce volume, une lor

(1) Les *Vaux-de-Vire*, édités et inédits, d'Olivier
Jean Lehoux, poètes virois, publiés par Julien Trav

» M. Asselin, de Cherbourg. Parmi les membres de nos » Sociétés savantes, il en est peu d'aussi instruits et d'aussi » riches en précieuses collections ; il n'en est pas qui por- » tent plus loin la complaisance et le désintéressement » littéraire.

» Tandis que la plupart de nos savants de petites villes » furètent chez les bouquinistes, sont à l'affût des ventes » et gardent pour eux seuls les raretés qu'ils ont ac- » quises, M. Asselin ne fait mystère d'aucune médaille, » d'aucun livre, d'aucun manuscrit. Restaurateur de Bas- » selin, en 1811, il a quelques raisons de tenir à l'édition » qu'il a donnée de cet auteur ; mais il a un trop bon » esprit pour ne pas désirer qu'il en paraisse une meil- » leure encore. Telle est, à cet égard, son abnégation per- » sonnelle et sa ferveur pour la gloire de Basselin, qu'il » m'a généreusement offert tous les moyens d'améliorer » son premier travail. Ses livres, ses papiers, au moindre » désir que j'en ai manifesté, ont quitté sa bibliothèque, » la ville même de Cherbourg, et sont, depuis plusieurs » mois, à vingt lieues de leur propriétaire. Puisse le fruit » de mon zèle à préparer cette édition, répondre à tant » de complaisance ! »

Le discours et les notes préliminaires de M. Asselin ont été si bien appréciés par M. Travers, qu'il les a reproduits en totalité dans son édition.

M. Asselin publia aussi, vers 1811, un Recueil de maximes morales, sous le titre de *Comes juventutis*, dans lequel figurent, sans désavantage, ses propres pensées, au milieu de celles qu'il avait puisées dans divers auteurs.

Dans un Mémoire intitulé : *Recherches sur l'état des ports de Cherbourg et de Barfleur pendant le moyen-âge*, inséré,

en 1824, dans le premier volume des *Archives normandes*, M. de Gerville, l'un des antiquaires les plus distingués de la Normandie, avait cherché à établir la supériorité du dernier port sur le premier ; mais M. Asselin, ayant une opinion toute différente, crut devoir faire imprimer, en 1826, des *Détails historiques sur l'ancien port de Cherbourg*, où il soutient sa thèse en homme fort de sa conviction ; mais, comme il le dit lui-même, s'il prend la défense de Cherbourg, ce n'est pas aux dépens de Barfleur. Il tire ses arguments de l'état physique ancien et même de l'état actuel du port de commerce de Cherbourg, et de preuves historiques déduites avec beaucoup de sagacité.

Il existait à Cherbourg une grève d'une grande étendue, à laquelle les habitants ont donné le nom de *Mielle*, et qui était formée de sables et de dunes que la mer couvrait plus ou moins, suivant la hauteur des marées. Dans le dessein de rendre à l'agriculture ces sables improductifs, on en vendit environ 300 arpents en 1829. Les acquéreurs y entreprirent des travaux, et les amateurs d'antiquités liront avec intérêt la Notice que M. Asselin a rédigée, en 1830, sous le titre de *Découverte des restes d'une habitation romaine dans la Mielle de Cherbourg*. Ils y verront la description d'un assez grand nombre d'objets peu importants, il est vrai, mais assez curieux ; tels que médailles, figurines de terre cuite, petites meules de moulins à moudre le grain, etc. Elle est suivie de détails sur une trouvaille d'environ quatre mille médailles impériales de la suite d'argent, des empereurs et impératrices du moyen-empire, c'est-à-dire de Septime-Sévère à Gallien (194 à 259), faite à Sottevast, entre Cherbourg et Valognes, le 19 mars 1819, et sur les nombreuses trouvailles de médailles re-

maines qui ont eu lieu dans les arrondissements de Cherbourg et de Valognes, depuis 1765.

En 1832, l'auteur a donné à cette Notice une suite qui en est le développement, et dont le but principal est de combattre quelques allégations de M. de Gerville, déjà cité.

A la fin de cette même année 1832, M. Asselin fit imprimer, pour la donner aux élèves du collége de Cherbourg mentionnés à la distribution des prix, la seconde édition de sa traduction en vers des *Distiques de Muret*. C'était un travail assez ingrat et dans lequel on ne doit pas s'attendre à trouver une poésie bien riche.

Le volume de 1833 de la Société royale académique de Cherbourg contient un Mémoire de M. Asselin sur le *Temple gaulois de Kerkeville*, arrondissement de Cherbourg. Ce curieux monument, l'un des plus anciens de la Normandie, présente, suivant lui, les caractères des temples gaulois décrits par Montfaucon et Dom Martin. La forme originaire était un trèfle régulier qui n'avait qu'une seule porte d'entrée, et, dans chacun des trois dômes, une ouverture pour lui donner du jour.

Au Ve siècle, continue toujours M. Asselin, on y ajouta une nef, afin d'en former une église chrétienne, la première de la presqu'île, sous l'invocation de *saint Germain de la Roue* ou *de la Rouelle*. Elle a, dans l'intérieur, du nord au sud, 8 mètres; de l'est à l'ouest, 11 m., et moins de 4 m. de hauteur. Cet édifice est dans une situation remarquable, sur le point le plus élevé de la côte, dominant une grande étendue de mer et de territoire, et attenant à une antique forêt. Des fouilles, pratiquées à l'entour, ont fait découvrir des auges en pierres friables, semblables à celles des cimetières de plusieurs autres paroisses, et à celles dont M. Em-

manuel Gaillard a signalé l'existence, en grand nombre, dans le vaste demi-cercle de collines dont la plaine du Vexin forme le pied (1).

Cette église, aujourd'hui sans usage, a servi au culte jusqu'à la construction, à une époque peu éloignée de nous, d'une seconde église dans le même cimetière.

Nous ne devons pas omettre, au surplus, de faire remarquer que M. Asselin défendait ainsi une ancienne opinion, insoutenable aujourd'hui. D'après des études approfondies, les antiquaires les plus éclairés, et notamment M. Vitet, pensent que l'ancienne église de *St-Germain de Querqueville* et celle de St-Saturnin de St-Wandrille, qui sont presque identiques pour la forme et la grandeur, sont des édifices purement chrétiens, mais dont la fondation doit remonter au-delà de l'an 1000. (V. la monographie de l'église de Notre-Dame de Noyon, par M. Vitet. Paris, Imp. royale, 1845.)

La même Société a publié, en 1835, un second Mémoire de M. Asselin sur un autre monument non moins curieux, appelé, dans le pays, *la grande cheminée de Quinéville*. L'auteur se persuade que ce fut un phare romain, dont il considère la construction comme contemporaine de celle du phare de Boulogne, que Caligula fit élever vers l'an 40 de notre ère. Un soubassement surmonté d'une colonne creuse, voilà tout le monument, qui a environ 8 mètres 50 centimètres de hauteur totale, dont la colonne fait un peu moins de la moitié ; elle est ronde et construite en pierres calcaires. Elle est ornée de petites colonnes qui s'élèvent avec elle dans toute sa hauteur,

(1) *Recherches archéologiques*, extraites du discours de réception de M. Emmanuel Gaillard à l'Académie royale de Rouen. (Vol. de 1832.)

pour supporter son chapiteau, sur lequel est placée une rangée circulaire de colonnettes, qui ont toutes aussi leur chapiteau et sont surmontées d'une espèce de dôme en pierre, par lequel se termine la colonne.

Ce phare, éteint depuis des siècles, a été remplacé, lit toujours M. Asselin, par celui que la Chambre de commerce de Normandie fit construire dans la même baie en 1774, et qu'on appelle le *phare de Gatteville*, de 27 m. d'élévation.

En finissant ce Mémoire, l'auteur rend hommage à M. Delarue, ingénieur des ponts et chaussées, qui a été chargé, en 1834, par le Gouvernement, de la construction, aussi dans la baie d'Isigny, du magnifique phare de Barfleur, dont l'élévation dépasse 77 mètres, et dont le feu s'aperçoit de tous les points de la Manche.

Toutefois, quelque respect que nous professions pour l'opinion de M. Asselin, nous ne saurions dissimuler qu'elle ne peut se soutenir devant les citations suivantes :

« La cheminée cylindrique de Quinéville, dont Grivaud de la Vincelle a fait un monument romain, par une singulière méprise, et que je crois de la fin du XIIe siècle, nous offre à peu près la même forme qu'une ancienne cheminée du prieuré de Saint-Gabriel (Calvados). *(Cours d'antiquités monumentales* par M. de Caumont. 5e partie, p. 442.) »

« Il existe à Fénioux, arrondissement de Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), un monument tout semblable à celui de Quinéville ; l'un et l'autre doivent être considérés comme des fanaux de cimetières. (*Bulletin monumental* publié par M. de Caumont, 1837. T. 3, p. 428.) »

Le volume précité de la Société académique de Cher-

bourg contient aussi une intéressante Notice biographique, rédigée par M. Asselin, pour honorer la mémoire de M. Avoine de Chantereyne, conseiller à la Cour de cassation, mort peu de temps auparavant, et qui était né à Cherbourg en 1762.

M. Asselin avait traduit, depuis long-temps, les élégies de Tibulle en vers français, et, suivant le précepte de notre législateur du Parnasse, il revenait souvent sur ce travail, qu'il a eu la modestie de ne pas publier, et qui pourtant, assure-t on, méritait de l'être.

Il avait aussi préparé les matériaux d'une histoire complète, également inédite, de la ville de Cherbourg. On doit espérer que ses héritiers s'empresseront de la faire imprimer pour l'instruction de leurs concitoyens, et comme un hommage rendu à la mémoire de l'auteur.

C'est ainsi qu'il savait charmer les loisirs d'une honorable vieillesse, lorsque la mort vint le frapper, à la suite d'une courte maladie, le 9 novembre 1845, dans sa quatre-vingt-dixième année.

Il avait partagé sa fortune entre ses héritiers, et légué sa précieuse bibliothèque (1) à la ville de Cherbourg, sous la condition qu'après en avoir fait faire l'estimation, elle tiendrait compte à l'hospice civil de la moitié de sa valeur. Ainsi il finit, comme il avait vécu, en donnant une dernière et mémorable preuve de son amour pour son pays et pour ses compatriotes.

Quant à son riche médailler, l'un des plus beaux, des

(1) L'inventaire de cette bibliothèque a constaté qu'elle se compose de 2,923 volumes, parmi lesquels on distingue des ouvrages rares et des manuscrits sur vélin.

plus complets et des mieux choisis de la Normandie, il l'a laissé à l'un de ses neveux, M. Charles Asselin.

Les funérailles de M. Asselin ont été célébrées le 11 novembre. Un discours a été prononcé sur sa tombe par M. Le Maistre (1), sous-préfet de Cherbourg. Il y a peint, dans les termes suivants, le caractère du défunt, qu'il connaissait intimement et depuis long-temps :

« Doué des plus solides comme des plus aimables qualités, d'un jugement toujours sain et droit, il savait » unir à la finesse de l'esprit, à la délicatesse des sentiments, à l'élégance, à l'aménité des formes, la loyauté » la plus pure, une inébranlable fermeté d'opinion, une » pratique consciencieuse de toutes les vertus publiques » et privées qui constituent l'homme de bien. »

M. Vérusmor, rédacteur-gérant du *Phare de la Manche*, a lu ensuite un autre discours, dont voici la péroraison :

« Telle était la puissance de son organisation, qu'il a » conservé, malgré les ans, toute la plénitude de son » intelligence jusqu'à l'heure suprême : il s'est éteint » sans agonie, passant de la vie à la mort, comme on » passe de la veille au sommeil. La Religion, qui pardonne et console, l'avait soutenu dans sa courte maladie, » et son ame, en se dégageant de son enveloppe terrestre, » pour ne laisser ici-bas que ces restes mortels auxquels

(1) M. Le Maistre, ancien secrétaire de M. le baron de Vanssay, préfet du département de la Seine-Inférieure, est passé, en 1842, de la sous-préfecture de Mortain à celle de Cherbourg, et vient d'être nommé, tout récemment, receveur particulier de ce dernier arrondissement.

» nous disons un dernier et éternel adieu, est allée re-
» joindre celles (1) qui l'attendaient dans le sein du Die
» de Fénélon ! »

Nous ne devons pas terminer cette Notice sans déclar
que nous en avons puisé les éléments, en grande partie
dans les deux discours précités, et surtout dans une Noti
manuscrite rédigée pour la Société royale académiq
de Cherbourg, par M. Edouard de La Chapelle, docteur
ès-lettres et en droit, professeur de seconde au collége de
la même ville, et l'un des arrière-neveux de M. Asselin.

Sur M. **Louis-Edouard DUSAUSSEY**, *Docteur en droit, Avocat à Coutances, Membre de l'Association normande ;*

Par M. RENAULT, Inspecteur divisionnaire de l'Association.

L'Association normande ne doit pas seulement de la reconnaissance à ceux de ses membres qui l'ont enrichie par leurs travaux plus ou moins importants; mais elle doit aussi un souvenir à ceux qui, sachant apprécier le but de son institution, lui ont donné des preuves de sympathie en s'associant à ses pensées, et en encourageant ses efforts pour le bien public. A ce titre, M. Louis Dusaussey a droit à quelques lignes de souvenir dans l'Annuaire de l'Association.

(1) Il avait été question, précédemment, de la sœur chérie de M. Asselin, morte un mois avant lui, et de ses autres parents, dont il se rappelait douloureusement la perte.

Louis-Edouard Dusaussey, né à Coutances, le 29 août 1819, était issu d'une famille distinguée du pays. Il fit ses premières études au petit séminaire de Mortain, et alla ensuite les continuer et les compléter au collége royal de Caen. Dès son jeune âge, il se montra d'un caractère doux, d'un commerce facile avec ses camarades, doué d'un cœur bon et sensible, et plein d'inclinations vertueuses et de sentiments délicats. Il se distingua dans ses études par une application soutenue, et chaque année de brillants succès récompensèrent ses travaux.

Arrivé à l'âge de se choisir un état, la carrière des armes parut lui sourire; mais des conseils que lui donna une tendre mère l'entraînèrent vers la science du droit et des lois, une des plus importantes dans l'ordre des connaissances humaines. Il étudia le droit avec distinction à la Faculté de Caen, et ses professeurs ont conservé de son passage à l'école un souvenir qui honore sa mémoire. Il obtint, en terminant son cours de droit, une de ces glorieuses et utiles couronnes que l'Université, dans sa sollicitude, distribue à ceux des élèves des écoles supérieures qui se sont le plus distingués par leurs efforts persévérants et leurs luttes laborieuses contre de nombreux et redoutables rivaux. Aspirant au doctorat, il soutint avec un grand succès, sur les hypothèques légales, une thèse qu'alors on regarda comme un traité sur la matière.

Bientôt Louis Dusaussey arriva à Coutances pour y exercer la profession d'avocat, dont il comprit toujours tous les devoirs. Ses débuts, qui furent brillants, firent entrevoir pour lui un bel avenir, et lui promirent une abondante moisson dans le nouveau champ qu'il allait ensemencer. Dans l'exercice de sa profession, il fit preuve de

talent et de zèle pour la défense des intérêts qui lui étaient confiés. S'il montra une noble indépendance et ne transigea jamais avec ses convictions et avec ses devoirs, il n'oublia jamais non plus les sentiments de déférence qu'il devait aux magistrats devant lesquels il parlait. Ses confrères avaient pour lui une affectueuse estime, et ils avaient été heureux de lui en offrir une preuve en le choisissant pour secrétaire du conseil de discipline de leur ordre.

Quoique jeune encore, il était, dans les relations sociales, grave et réservé. Sa douceur, sa modestie et son éloignement pour tout ce qui sentait l'intrigue avaient fait de *lui* un homme entièrement inoffensif, et lui avaient concilié toutes les sympathies. Paraissant avoir une grande défiance de soi, il se tenait à l'écart, et adoptait volontiers un rôle passif, alors qu'il eût pu en jouer un autre avec quelques succès.

Homme éminemment vertueux, il joignait à cet esprit de droiture et de conviction qui commande l'estime, un caractère de modération qui prévient et adoucit toujours le froissement entre les hommes, et nous permet de conserver nos sentiments d'amitié pour ceux dont les principes politiques sont opposés aux nôtres.

A ses qualités du cœur et de l'esprit Louis Dusaussey alliait des croyances religieuses profondes, et il pratiquait comme il croyait. Aussi la religion, à laquelle il avait été fidèle pendant sa vie, lui a-t-elle prodigué ses consolations à sa dernière heure ; et c'est avec le calme du juste qu'il a rendu son âme à Dieu.

Ses obsèques, auxquelles assistaient les magistrats, les membres du barreau et les autorités de la ville, ont eu lieu au milieu du cortège considérable de ses amis et de tous

ceux dont il avait su se faire aimer et estimer. Ces regrets unanimes qui l'accompagnaient au champ du repos ont été la seule consolation de sa famille, et le seul adoucissement possible à la douleur si légitime de son père près duquel il puisa l'exemple de toutes les vertus.

Sur M. **Louis FERRAND de MONTCUIT**, *Membre de l'Association normande ;*

Par M. DE CHRISTEN, Membre de l'Association, à Coutances.

L'agriculture a fait, dans le département de la Manche, une perte sensible, par la mort de M. de Montcuit, arrivée le 5 avril dernier.

Issu d'une des plus anciennes familles nobles de la Normandie, M. Ferrand de Montcuit s'était épris, comme tous les jeunes gens de son époque, de la gloire militaire. Il s'engagea comme volontaire, en 1805, dans le 16e chasseurs à cheval, et fit, avec ce régiment, toutes les campagnes de la grande armée. Plusieurs fois il fut signalé par son intrépidité. Blessé à Dresde en 1813, il reçut, sur le champ de bataille, la décoration de la légion d'honneur. Il fit les campagnes de France en 1814 et 1815, et ne rentra dans ses foyers qu'après le licenciement de l'armée de la Loire. Il était alors lieutenant; la Restauration lui offrit du service. Sa naissance lui permettait d'espérer les faveurs du nouveau Gouvernement; mais, déjà vieux soldat de l'Empire, il conservait dans le cœur, comme tous ses anciens compagnons d'armes, un culte fidèle à

son héros. Il refusa. Comme militaire, il lui répugnait de servir un Gouvernement qui inaugurait la paix ; devenu citoyen, il se dévoua à ce qui devait rendre le plus de services à son pays, à l'agriculture, qui ne peut prospérer qu'à l'aide de la paix. Possesseur d'une fortune modeste, il l'employa tout entière à donner l'exemple des améliorations dont est susceptible l'agriculture dans l'arrondissement de Coutances.

Malgré toutes les difficultés qu'opposent la paresse ordinaire et l'ignorance des gens de la campagne, il réussit, à force d'activité, d'énergie et de sacrifices, à organiser son exploitation sur la meilleure base, d'après les nouvelles méthodes. Il obtint des résultats remarquables sur ses terres, et parvint à pousser quelques cultivateurs sur la voie dont il leur donnait l'exemple. Malheureusement le temps lui a manqué, et c'est uneperte irréparable pour sa contrée, où tous les habitantsse traînent dans l'ornière des vieilles routines. S'il avaitvécu, le pays qu'il habitait aurait changé de face, et atteintune prospérité à laquelle il ne se croyait pas en droit de prétendre..

Quand l'Association normande tint son Congrès à Coutances (1844), M. de Montcuit fut un de ceux qui montrèrent le plus de zèle et qui préparèrent avec le plus d'empressement le concours de bestiaux.

A peine âgé de 60 ans, il a succombé à une hydropisie de poitrine, qui s'est développée en très-peu de temps ; et cependant sa constitution, remarquablement robuste, semblait lui assurer une longue existence. Sa perte, vivement sentie sous le rapport des services qu'il rendait au pays, ne l'a pas été moins par ses nombreux amis.

Sur M. de BRAS-DE-FER, *Vice-président de la section d'agriculture et d'industrie de la Société académique de Falaise ;*

Par M. DE MAUSSION, Membre de l'Association normande.

La Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise, déplore la perte récente d'un de ses membres les plus distingués, M. de Bras-de-Fer, chevalier de St-Louis, capitaine en retraite, décédé à Morteaux le 31 juillet 1845.

Les études variées et incessantes auxquelles notre digne collègue n'a jamais cessé de se livrer pendant sa longue et honorable carrière, lui permettaient de prendre une part également active aux travaux de toutes les sections de l'Académie de Falaise : celle surtout spécialement consacrée aux sciences et aux beaux-arts semblait particulièrement en droit de l'inscrire parmi ses membres, si une prédilection particulière pour tout ce qui pouvait exercer une influence immédiate sur le bien-être et la prospérité de la contrée, n'eût fait préférer à M. de Bras-de-Fer d'être attaché à la section d'agriculture et d'industrie. Dès qu'il fut décidé, en 1840, que cette section aurait un vice-président, le choix unanime de ses collègues le chargea de ces honorables fonctions, qu'il remplit avec zèle jusqu'à l'époque de son décès.

M. de Bras-de-Fer (Jacques-François), né à Damblainville, le 17 novembre 1762, descendait de deux familles normandes, nobles et anciennes. Ses premières études, qu'il commença fort jeune, se firent au collége de Beaumont, près Pont-l'Evêque ; de là il passa à l'école

militaire de la Flèche, et notre compatriote avait à peine seize ans quand il rejoignit, en qualité de sous-lieutenant, le régiment de Barois, alors cantonné en Corse. Sa grande jeunesse ne l'empêcha pas d'utiliser les longues années de séjour qu'il fit dans cette île. Déjà le goût de l'étude et celui des observations se manifestait en lui; M. de Bras-de-Fer aimait à faire remonter à cette époque les habitudes d'occupation et de travail qu'il a conservées jusqu'à la fin de sa vie, et qui lui furent si particulièrement utiles quand, rentrant en France avec son régiment, au commencement des troubles de la première révolution, il se vit, comme beaucoup de gentilshommes à cette époque, forcé d'aller chercher à l'étranger les moyens de soutenir une existence que les terribles agitations de la France mettaient alors si souvent en danger.

Soldat dès son enfance, M. de Bras-de-Fer rejoignit, en 1792, les chefs auxquels il avait juré obéissance. Il fut alors incorporé comme volontaire dans la compagnie du dauphin, et fit toutes les campagnes de l'armée des princes, qu'il ne quitta qu'au moment de son licenciement.

Après avoir parcouru la Hollande, notre collègue passa en Angleterre. Là le gentilhomme français, devenu horloger, trouva dans l'exercice d'une honorable industrie les moyens d'exister, et de venir même en aide à quelques-uns de ses compatriotes.

Une piété éclairée et solide, à laquelle il fut constamment fidèle, et qui ne lui fit pas défaut quand, bien des années après, il termina doucement sa vie, entouré d'une famille nombreuse et chérie, soutint constamment le pauvre exilé au milieu de toutes ses vicissitudes, jusqu'au

jour tant désiré où le retour en France devint enfin possible. Rien ne put le retenir alors : il voulut rentrer dans sa patrie, où un honorable mariage mit, en 1808, un terme à cette vie de voyages et d'agitations. Depuis cette époque, retiré à la campagne, il se livra à son goût pour l'agriculture, et s'adonna à l'étude des sciences et des arts.

D'abord, comme souvenir des temps de son exil, M. de Bras-de-Fer voulut construire une pièce d'horlogerie dont le cadran marque les âges de la lune, les années bissextiles, le quantième du mois, le jour de la semaine, les secondes, les minutes, les heures.

Puis la musique, qu'il avait cultivée d'abord comme un délassement, devint bientôt pour lui un sujet d'étude. Presque tous les instruments lui étaient familiers. Bientôt il essaya quelques compositions. On a de lui plusieurs messes en musique et des chants d'église justement estimés dans le diocèse ; enfin , un traité complet sur la musique, ouvrage dont il a fait hommage à la bibliothèque de Falaise, peut donner une juste idée de l'étendue de ses recherches et de ses études.

M. de Bras-de-Fer composa aussi, dit-on, plusieurs poésies légères, qui jamais ne furent communiquées qu'à quelques amis. Quant à ses œuvres littéraires, les sujets abordés par notre érudit collègue sont tellement multipliés, et la manière dont il les a traités exigeait des études si variées, des recherches si approfondies, que nous n'oserions en entreprendre la nomenclature. Plusieurs fois la lecture de quelques fragments de ses savants écrits, faite dans les séances publiques de l'Académie de Falaise, a mis les auditeurs étonnés à même d'apprécier l'étendue des travaux qu'exigeaient de semblables compositions. Rien ne pou-

vait arrêter ce besoin incessant d'occupation, ce désir insatiable d'apprendre. A 83 ans, quelques jours avant sa mort, M. de Bras-de-Fer s'occupait encore de recherches pour les éphémérides normandes.

Nous avons reçu de lui un grand nombre de Notices sur divers objets de l'art agricole. Plusieurs d'entre elles sont imprimées dans les publications des diverses Sociétés qui se sont succédé à Falaise, et dont notre infatigable collègue, en ami éclairé des progrès, tint toujours à honneur de faire partie.

Jamais cependant la multiplicité de ses occupations ni les douceurs de la vie de famille n'empêchèrent M. de Bras-de-Fer de consacrer à son pays tout le temps et les soins qu'il pouvait réclamer de lui. Nommé, en 1814, maire de la commune de Morteaux, il l'administra dignement jusqu'en 1830, et, depuis cette époque comme avant, ne renonçant jamais volontairement à l'exercice d'aucun de ses droits de citoyen français, il se montra toujours, aux élections et ailleurs, l'ami sincère et dévoué de son pays.

Sur M. le Comte **Eugène d'HAUTEFEUILLE**, *Maréchal-de-camp.*

Texien comte d'Hautefeuille (Eugène-Gabriel-Louis), né à Caen le 15 juin 1779, descendait, par son père le marquis d'Hautefeuille, d'une ancienne famille, originaire de Bourgogne, et tenait à la Normandie par sa mère, qui était fille du marquis d'Escoville. Elevé sous les yeux de ses parents jusqu'à l'époque de la Révolution, en 1789, ils lui firent continuer ses études au collége, d'où il sortit,

peu de temps avant la terreur, pour venir habiter avec eux le village de Colombes, près Paris. Là, grace à un nom supposé et à la vie modeste et retirée qu'ils menaient, ils avaient espéré se soustraire à la persécution qui, de jour en jour, sévissait avec plus de violence contre les nobles restés en France ; mais, au bout de quelques mois, ils furent arrêtés sous ses yeux, incarcérés comme père et mère d'émigrés, et ne furent relâchés qu'après la mort de Robespierre.

Doué d'un esprit vif, d'une mémoire heureuse, d'une intelligence remarquable, le jeune Eugène répondit d'une manière brillante aux soins que son père prit de son éducation, et passa auprès de lui une partie de sa jeunesse. A peine âgé de 23 ans, il épousa Mlle de Marguerie, qui n'en avait pas 18, et dont la mère avait été dame d'honneur de Mme Elisabeth. En enchaînant sa liberté d'aussi bonne heure, sa famille avait espéré donner le change au besoin d'action et de mouvement qui déjà se manifestait en lui et ne savait encore où se prendre ; mais une vie oisive, consacrée tout entière à des occupations sans but, à des plaisirs presque toujours frivoles et quelquefois dangereux, ne pouvait suffire à l'activité de son ame, ni satisfaire long-temps la rectitude de son jugement. Se sentant entraîné par un penchant irrésistible vers la carrière militaire, les victoires de nos armées, l'immense renommée du chef qui les commandait, la perspective d'une vie d'action, de dangers et de gloire, finirent par triompher des scrupules que des souvenirs traditionnels avaient long-temps élevés dans son esprit ; et quoiqu'il eût déjà atteint l'âge de 29 ans quand il obtint les épaulettes de sous-lieutenant, il s'en fia à son étoile et à sa ferme résolution

de réparer promptement le temps perdu. En effet, à peine arrivé en Espagne, où il rejoignit le 5e de dragons, il ne tarda pas à se faire remarquer de ses chefs par sa brillante valeur et son ardeur à saisir toutes les occasions de se distinguer. A Zamora, il charge, à la tête de son peloton, une troupe nombreuse d'Espagnols, et en fait le chef prisonnier. — Le 30 septembre 1809, il attaque, avec quatre hommes seulement, cinquante Tyroliens, les met en déroute, et parvient ainsi à dégager une patrouille qu'il commandait, et que 500 hommes avaient enveloppée. — Le 14 octobre de la même année, il défait, avec quelques dragons, un fort parti de Tyroliens auxquels il fait mettre bas les armes, après s'être emparé de leur étendard.

Revenu en Espagne en 1810, il charge seul, devant Alcanisas, sur un peloton d'Espagnols, qui se rendent à lui au nombre de 20.

Après être passé successivement lieutenant, adjudant-major, puis capitaine, et enfin chef d'escadron dans le 4e de lanciers, c'est en cette qualité qu'il fait la campagne de Russie. Ayant été démonté sous les murs de Moscow, dans un combat corps à corps avec un officier de Cosaques, seul il se défend à pied assez de temps, contre une douzaine d'hommes, pour qu'on vienne le délivrer. Enfin, le 19 octobre 1813, il se distingue à Hanau de la manière la plus brillante, en chargeant, le premier, cinq fois sur l'ennemi avec deux pelotons de son régiment, et lui faisant éprouver une perte de 300 hommes. Tant d'actions d'éclat ne devaient pas rester sans récompense. Aussi est-il presque immédiatement nommé major en second de cavalerie, puis colonel du 3e de lanciers, le 6 février 1814. Il quitte ce régiment, peu de temps après, pour prendre le comman-

dement du 25e de dragons, à la tête duquel il fait la campagne de France, et assiste, à Fontainebleau, à l'abdication du chef illustre auquel il avait prêté serment, et auquel il resta fidèle jusqu'au dernier moment.

Mis en disponibilité lors de la première Restauration, par suite de la réduction du cadre de l'armée ; au retour des Bourbons, Louis XVIII, qu'il avait été rejoindre à Gand, le nomma colonel des dragons du Calvados, qu'il quitta, en 1823, pour prendre le commandement du 7e régiment de la même arme, lors de l'entrée de nos troupes en Espagne. Pendant cette campagne, n'ayant que 200 hommes sous ses ordres, il atteignit les débris du corps d'armée du général Lopès Banos, qu'on poursuivait vainement depuis plusieurs jours, lui fit un grand nombre de prisonniers, s'empara de neuf canons et d'un matériel considérable. Promu au grade de maréchal-de-camp, à la suite de cette action, il commanda à Cadix pendant quelques semaines, rentra en France l'année suivante, et fut nommé au commandement de la 1re subdivision de la 14e division militaire.

Ce fut à Caen, où il occupait toujours ce poste, que le trouva la révolution de 1830. Mais ni son influence privée, ni l'énergie qu'il déploya à la tête des troupes de la garnison, ne purent arrêter le mouvement qui emporta tout, sauf quelques rares fidélités. A dater de cette époque, frappé de l'instabilité des événements, fatigué des hommes et des choses, et regardant sa carrière militaire comme terminée, il cessa de rechercher des grades et des honneurs qui étaient devenus pour lui sans but comme sans attrait, et passa les dernières années de sa vie loin du grand monde, dans une maison de campagne qu'il avait

acquise près de Sèvres. Ce fut là que la mort le surprit dans un âge encore peu avancé, au milieu d'un petit cercle d'amis et de vieux compagnons d'armes, dont les soins ne lui firent pas faute pendant sa vie, et dont les sincères regrets attestent qu'il ne fut pas moins attachant par ses qualités privées que distingué comme homme de guerre.

Sur M. **F. SIGNARD**, *Membre de l'Association normande, Chevalier de la Légion d'honneur;*

Par M. PIERRE HERVIEU, Membre de l'Association.

Antoine-Frédéric Signard naquit à Caen, le 2 janvier 1770. Nous passerons rapidement sur ses premières années, parce que, semblables à celles du plus grand nombre, elles ne peuvent offrir aucun intérêt au public. Elles furent pour lui la base et le point de départ d'une instruction aussi solide que modeste, car nous le lui avons entendu dire souvent : En sortant du collége, on croit savoir toutes choses; mais on reconnaît bien vite que les plus habiles n'y ont appris... qu'à apprendre !

Dans une époque de transition, où l'opinion politique occupe une si large place dans la vie de tout homme intelligent, celle de M. Signard fut fixée irrévocablement par l'anarchie des jours néfastes de la Révolution. Homme de son siècle, il aurait désiré et appuyé les sages réformes proposées par l'assemblée des notables ; il aurait voulu la France libre à l'intérieur, puissante et forte vis-à-vis de l'Europe coalisée; mais ces améliorations, devenues nécessaires, il ne les comprenait que sous l'égide de la monarchie. Sa conduite toujours prudente, ferme et loyale,

au milieu des désordres de la guerre civile auxquels la Basse-Normandie fut particulièrement en proie, lui valut la décoration de la Légion-d'Honneur dans les premières années de la Restauration. Elle lui fut décernée (porte son brevet) pour services rendus à la cause royaliste pendant la révolution de 1793. Mais n'anticipons pas.

Vers 1798, après avoir épousé Mlle Félicité Noyon de Magneville, à laquelle il dut de si douces années de bonheur, M. Signard vint habiter Ryes (arrondissement de Bayeux), où il a laissé des souvenirs ineffaçables..... souvenirs du cœur pour quelques-uns, et de ses bienfaits pour beaucoup d'autres ! Appelé bientôt par le vœu général à remplir les fonctions de maire dans cette commune, il eut à traverser une catastrophe sans exemple dans nos campagnes, et ne recula devant aucun des devoirs qui en furent la triste conséquence.

Dans la nuit du 14 au 15 mai 1809, un fou furieux assassine sa femme, puis la brûle dans sa maison. Surexcité sans doute par l'odeur du sang et la vue des flammes, il s'élance une torche d'une main et un long coutelas de boucher dans l'autre ; il met d'abord le feu à tous les toits en chaume qui se trouvent sur son passage, puis se précipite dans la campagne, où dix-neuf bœufs, vaches et chevaux sont égorgés par cette espèce de brute. La population, consternée, parvient à étouffer quelques commencements d'incendie ; mais huit maisons sont réduites en cendres, et une femme est brûlée vive sous son toit qui l'écrase en s'écroulant !!... Au milieu d'un si épouvantable désastre, le maire de Ryes, chaleureusement secondé par les principaux habitants, justifie dignement la vérité du vieil adage : *Adversitas virum probat !* Circu-

laires, démarches, sollicitations, il sait tout mettre en œuvre. Après avoir prêché d'exemple, on ne craint pas d'être importun en demandant hardiment pour secourir de pareils malheurs... M. Signard parvient à réunir cinq ou six mille francs, grâce auxquels les plus pauvres des incendiés voient réédifier leur modeste chaumière.

Après plusieurs années d'une administration toute paternelle, M. Signard transfère de nouveau, en 1816, son domicile à Caen, où nous l'avons tous connu successivement : membre du conseil d'arrondissement, du bureau de bienfaisance, de la Société d'agriculture et de commerce ; administrateur des hospices ; membre du Conseil d'administration de l'assurance mutuelle immobilière contre l'incendie; membre fondateur de l'assurance mutuelle contre la mortalité des bestiaux... toutes charges honorifiques, sans pompe, mais d'une incontestable utilité pour la ville et le pays, et dans lesquelles ses collègues, rendant hommage à la rectitude de son jugement et à la lucidité de sa rédaction, l'appelèrent souvent aux fonctions de secrétaire ou de rapporteur.

Pendant dix ans, M. Signard fut aussi secrétaire du Comité consultatif d'agriculture, formé à la préfecture du Calvados par ordre du ministre. Il déploya dans ces fonctions une habileté dont ses confrères ont rendu, dans plusieurs occasions, le plus sincère témoignage ; ils ont demandé plus d'une fois que les procès-verbaux qu'il rédigea fussent livrés à l'impression.

M. Signard, comprenant, dans sa plus large acception, le grand mot du jour : PROGRÈS ! s'associant à toutes les idées d'amélioration, et pratiquant noblement les devoirs qu'une haute position sociale nous impose en-

vers nos semblables, voulut *faire beaucoup de bien à petit bruit....*

Que dirai-je des qualités de l'homme privé? Ici surtout je m'efforcerai d'imposer silence à l'affection qui pourrait m'entraîner trop loin... Je dois être bref, lorsque je n'écris plus que pour les amis de M. Signard. Ils sont nombreux, il est vrai; car il était difficile de le connaître sans l'estimer d'abord, pour l'aimer bien vite. Comment, en effet, résister à l'attrait de cette bienveillance si constamment douce et affectueuse, de cette inaltérable aménité, partage exclusif d'une belle ame? Quant à sa scrupuleuse intégrité en affaires, elle était telle que chacun de nous l'eût accepté pour juge *en dernier ressort*, dans le procès le plus compliqué et le plus important.

Sa fin fut bien digne de cette vie que nous venons d'esquisser en courant. Depuis plus de vingt ans, il avait abjuré le protestantisme, entraîné, disait-il, par son cœur autant que par sa raison; et quand vint pour lui la dernière heure, il en accueillit la nouvelle avec cette sublime sérénité du juste, toujours prêt à comparaître devant Dieu. Après l'avoir assisté jusqu'au moment suprême, le vénérable curé de St-Jean, vieilli dans le saint ministère, affirmait n'avoir jamais rencontré une fin aussi pleine de dignité et de pieuse résignation. Si je n'avais connu son excessive modestie, nous disait-il, les larmes aux yeux, en sortant de la chambre funèbre, j'aurais cru que M. Signard voulait nous apprendre à mourir !!... Disons-le donc hardiment: il rendit son ame à Dieu le 25 décembre 1846.

Deux jours après, ses nombreux amis se pressaient, à Caen, autour de son cercueil, dans l'église Saint-Jean;

mais, contrairement aux usages d'une grande ville, les habits noirs étaient, cette fois, confondus dans le chœur au milieu des blouses campagnardes : ceux-ci de Lébisey, ceux-là d'Hérouville, quelques-uns de Langrune, tous accourus librement et spontanément pour rendre un dernier hommage à sa mémoire. On pouvait lire sur toutes ces figures profondément attristées : « Celui dont nous venons accompagner les dépouilles mortelles ne nous a jamais refusé un bon conseil ou un secours efficace dans nos mauvais jours.

Le corps de M. Signard a été transporté et inhumé dans le cimetière d'Ouffières, où la famille possède un terrain réservé. »

Sur M. **Charles DE VAUQUELIN DE SACY,**
Membre de la Société française pour la conservation des monuments et de l'Asssociation normande ;

Par M. de FONTANÈS, Membre de plusieurs Académies,
Chef d'escadron d'état-major.

Le 5 mars 1845, la Société française pour la conservation des monuments et l'Association normande perdaient un de leurs membres, le plus modeste parmi les plus distingués : Charles de Vauquelin de Sacy décédait à Caen, ville dans laquelle il était né en 1774, dans le même mois, à la date du même jour. Il était issu d'une famille dont le nom figure avec honneur dans nos annales historiques. Ses ancêtres furent souvent signalés à la reconnaissance du pays : guerriers, au temps de Charles VII, ils contribuèrent à délivrer la France du joug de l'étran-

ger; magistrats, ils se firent remarquer par leur savoir et leur intégrité; poètes, ils acquirent une nouvelle et juste célébrité. En les appelant successivement auprès d'eux en qualité de pages, nos rois acquittaient la dette créée par le dévouement de cette famille à ses souverains, et par les bons services qu'elle avait rendus à l'Etat.

Charles de Vauquelin de Sacy était page de Louis XVI lors de la sanglante journée du 10 août. Arraché à ces fonctions et à la carrière des armes à laquelle il avait été voué, il se rendit en Amérique; là il fut jugé digne de faire partie d'une expédition scientifique. Entraîné par son amour pour les arts et heureux de devenir étranger aux discordes politiques de l'époque, il séjourna long-temps dans les États-Unis, où il fut obligé d'utiliser son talent pour la peinture, afin de se créer des moyens d'existence. Il avait exploré une partie du continent américain: riche de science pratique et d'expérience, il s'embarqua pour rentrer en France; mais il devint prisonnier des Anglais. — La paix d'Amiens le rendit à sa famille.

Depuis cette époque, Charles de Vauquelin s'était consacré entièrement à la vie domestique et au bien-être de ses concitoyens Il avait accepté les fonctions de maire de la commune de Sacy; il associait le culte des beaux-arts à la pratique de l'agriculture raisonnée. Diverses Sociétés savantes lui doivent des notices consciencieuses et des dessins fidèles des édifices anciens dont la Normandie est si riche. Plusieurs fois il fit des voyages pour dessiner les monuments que décrivaient les membres de la Société des antiquaires, dont il était un des plus anciens membres. En 1826, il accompagna M. de Caumont dans une excursion faite au Mont-Saint-Michel, et sur les confins de la Bretagne.

Plus tard, il fit partie des Commissions qui explorèrent, plusieurs années de suite, le département de l'Orne, et les lithographies qui accompagnent le texte publié par la Société des antiquaires ont toutes été faites d'après ses dessins.

M. Galeron obtint de son inépuisable complaisance la plus grande partie des lithographies qui forment l'atlas annexé au texte de la statistique de l'arrondissement de Falaise.

Toujours obligeant pour les artistes et les hommes de lettres qu'il a souvent secourus aux jours de l'adversité, et sans acception d'opinions politiques, Charles de Vauquelin jouissait de l'estime générale. Il avait réuni dans son manoir de Sacy de nombreux tableaux qui rappellent qu'il fut peintre distingué et non moins remarquable par ses talents que par son savoir.

La mort de M. de Vauquelin a été regardée comme une calamité publique par les habitants de la commune de Sacy, où ses restes mortels ont été transportés... Jamais l'infortune ne l'avait imploré en vain !... Les habitants de tout âge, de tout sexe, voulurent accompagner son cercueil ; les plus notables se disputaient le triste honneur de le porter, de rendre ce dernier service au dernier descendant de ces nobles Vauquelin de Sacy qui, depuis trois siècles, avaient été les bienfaiteurs de leurs pères.

Témoin de ces pieux et honorables regrets, j'en retrace avec douleur le pénible souvenir : c'est un faible hommage rendu aux qualités du cœur, aux vertus domestiques et aux talents modestes qui distinguèrent éminemment Charles de Vauquelin.

Sur M. le Général **CAVALIER**, *Membre du Conseil d'administration de l'Association normande ;*

Par M. Léon DE LA SICOTIÈRE, Inspecteur divisionnaire de l'Association.

Le général Cavalier, maréchal-de-camp, commandeur de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, membre du Conseil général de l'Orne, du Conseil municipal et de la Commission administrative de l'hospice d'Alençon, est mort dans cette ville, le 27 septembre 1846, à l'âge de 74 ans.

Né dans le département du Gard, près de Nîmes, et issu d'une famille de cultivateurs qui, protestants eux-mêmes, portaient un nom cher aux protestants et devenu célèbre pendant les guerres qui affligèrent la France méridionale sous le règne de Louis XIV, Jacques Cavalier s'engagea comme volontaire, à peine âgé de 16 ans. La Révolution seconda sa bravoure et le poussa rapidement de grade en grade. Appelé à faire partie de l'armée d'Egypte, il était à peine débarqué, que Bonaparte le nomma colonel du régiment des Dromadaires.

On connait les malheureuses divisions qui déchirèrent l'armée après le retour en France de son commandant en chef. Ami de Kléber et de Reynier, Cavalier fut en butte aux persécutions de Menou. Il en ressentit cruellement les effets dans une circonstance mémorable.

Le 16 mai 1801, il était parti d'Alexandrie avec un détachement de 220 hommes d'infanterie, 125 dragons, 85 dromadaires et une pièce de canon, pour escorter un convoi de 600 chameaux. Cerné auprès de Rahmanieh

par un fort détachement de cavalerie anglaise sous les ordres du major Wilson, célèbre depuis par la part qu'il prit à l'évasion de Lavalette, il fit une trouée et continua sa route. Mais des nuées d'Arabes vinrent l'assaillir; sa petite troupe se mourait de fatigue. Il devenait également impossible d'avancer et de reculer ; il consentit à la fin à signer avec Wilson une sorte de capitulation par suite de laquelle les Anglais devaient le ramener en France, lui et ses hommes , avec armes et bagages , sans qu'ils pussent être , en aucune façon , considérés comme prisonniers de guerre.

Ce fut alors que Menou publia un ordre du jour que le rédacteur des *Victoires et Conquêtes* appelle un monument de honte pour son auteur (1). Le courage et même la probité du jeune chef y étaient attaqués dans les termes les plus injurieux et les plus durs; scandale inouï qui dut jeter la douleur et l'effroi dans l'armée ! Une armée est perdue en effet , et perdue sans retour , quand , pour relever le moral d'une partie de ceux qui la composent , les chefs n'ont plus que la triste ressource de calomnier le courage, le patriotisme et l'honneur du reste ! L'histoire a flétri la conduite de Menou dans cette circonstance, et l'Empereur a vengé le général Cavalier en acceptant plus tard ses services.

Le général Cavalier se signala, du reste, en Égypte par d'éminents services rendus à la Commission scientifique. Voici dans quels termes s'exprimaient , le 21 août 1819 , MM. Berthollet , Fournier , Désiré de Villiers et Jomard ,

(1) *Victoires et Conquêtes*, tome xx, p. 68 et suivantes.

en sollicitant pour lui, du ministère de l'intérieur, un exemplaire de la magnifique *Description de l'Egypte* (1) :

« Placé à la tête d'un corps qu'on appelait le régiment » des Dromadaires, cet estimable officier a protégé les » excursions et les découvertes des voyageurs français dans » les déserts qui environnent l'Egypte. Nous avons dû le » succès de plusieurs voyages au zèle et à l'intelligence » qu'il a déployés dans son commandement et dans ses re- » lations fréquentes avec les tribus des Arabes. Il a sur- » tout rendu un service bien signalé à l'Institut d'Egypte » et à la Commission des sciences et arts, à l'époque où » les troupes anglaises et ottomanes, combinées, ont en- » vahi la Basse-Egypte. Nous n'hésitons pas à assurer Votre » Excellence qu'il a sauvé de la dispersion, et même d'une » destruction certaine, les matériaux scientifiques amas- » sés au milieu de tant de peines, de fatigues et de dan- » gers, pendant trois années entières. L'ennemi avançait » à grands pas vers la position de Rahmanieh, presque » entièrement découverte. Nous venions d'y arriver la » veille, en descendant du Caire ; nous voulions nous di- » riger sur Alexandrie, mais cette route était infestée par » les Bédouins. D'un autre côté, le commandant du fort » s'opposait à notre départ. Par une résolution qui lui fait » le plus grand honneur, le général Cavalier prit sur lui » de nous offrir son escorte. Il nous procura des chameaux, » et il marcha à la tête de son régiment. Ainsi furent sau- » vés nos collections et tous nos matériaux. Une juste re- » connaissance nous oblige d'ajouter ici qu'il a, dans cette » occasion mémorable, arraché plusieurs d'entre nous à

(1) *Journal d'Alençon* du 26 décembre 1819, article de M. Clogenson.

» des périls certains, indépendants de ceux de la guerre
» et des maladies du climat (1).

» Ainsi nous pensons, Monseigneur, que, sans le dé-
» vouement, le talent et la présence d'esprit du général
» Cavalier, on n'aurait peut-être pas pu réunir les mé-
» moires, les collections et les dessins qui forment au-
» jourd'hui un corps si complet d'observations dans l'ou-
» vrage imprimé par ordre de Sa Majesté. »

De retour en France, le général Cavalier ne tarda pas à entrer dans la gendarmerie, et, dès 1806, nous le voyons officier de la légion d'honneur et chef de la 3e légion de gendarmerie, comprenant les départements d'Eure-et-Loir, de la Mayenne, de l'Orne et de la Sarthe, en résidence à Alençon. En 1807, il fut momentanément appelé au camp de Boulogne. Il remplit ces fonctions jusqu'à la Restauration, et, dans les temps les plus difficiles, la douceur et la modération de son caractère lui concilièrent tous les suffrages.

Après la révolution de juillet, il fut nommé maréchal-de-camp et appelé au commandement du département de l'Orne. Il ne le conserva que peu de temps.

Fixé à Alençon par ses affections et ses intérêts, possesseur d'une belle terre et d'un joli château tout près de cette ville, le général Cavalier avait accepté avec dévouement et rempli avec zèle toutes les fonctions dans lesquelles

(1) La Commission fait sans doute allusion, dans ce passage, aux incroyables violences de Menou, qui ordonna de tirer sur le vaisseau qui la portait, lorsque ce vaisseau essaya de rentrer au port d'Alexandrie, après le refus des Anglais de lui ouvrir le passage qu'ils lui avaient promis pour la France.

il pouvait être utile à son pays d'adoption. Membre du Conseil municipal d'Alençon depuis 1834 jusqu'à sa mort, du Conseil d'arrondissement, et, plus tard, en 1840, du Conseil général, il comptait autant d'amis que de collègues dans ces assemblées, où son zèle et ses connaissances spéciales, particulièrement pour ce qui avait trait aux constructions nouvelles à élever, aux réparations à faire aux monuments anciens, étaient bien souvent mis à contribution. Mais c'est surtout comme membre du Conseil d'administration de l'hospice qu'il se distingua par un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. C'est à lui, à ses plans, à son active sollicitude, que les malades, les sœurs et la ville ont dû les travaux d'appropriation et d'assainissement exécutés dans ce vaste établissement. Il a été véritablement un des bienfaiteurs de l'hospice, où son nom restera béni. En même temps, il était vice-président du Comice agricole, membre de la Société pour le patronage des jeunes condamnés libérés, du Conseil de la Société pour le placement en apprentissage des enfants pauvres d'Alençon, du Comité consultatif pour les édifices publics établi auprès de la préfecture, du Conseil d'administration de l'Association normande pour le département de l'Orne, depuis 1836 On le rencontrait partout et toujours où il y avait du bien à faire. La loyauté de son caractère, la grace et l'aménité de ses manières lui avaient d'ailleurs mérité le respect et la sympathie de toutes les opinions ; et, lors des élections générales, au mois d'août 1846, il fut, d'une voix unanime, choisi pour présider la réunion préparatoire où devaient se faire entendre les divers candidats.

Quelques semaines après, et pendant la session même du Conseil général, il était frappé d'une attaque d'apo-

plexie, contre laquelle luttèrent en vain les secours de la science et la tendresse de sa famille. Il expira le 27 septembre.

Le convoi, dirigé par M. Taillefer, pasteur du département, et par M. le pasteur Rouville, de Paris, était immense. Le poêle était porté par M. de Vidaillan, préfet de l'Orne ; M. le comte Curial, pair de France et maire d'Alençon ; M. le baron Mercier, président du tribunal de commerce et député, et par M. l'intendant militaire. Venaient ensuite l'élite des habitants de la ville, de toutes les opinions ; la garde nationale, la gendarmerie et la garnison ; les administrateurs de l'hospice, suivis de toutes les personnes valides de cet établissement.

A la sortie de la ville, au moment où le corps allait se diriger vers le château de Glatigny, où l'attendait le modeste monument que le général s'était fait construire depuis peu de temps, M. Taillefer, dans une courte oraison funèbre, rappela ses vertus et ses droits à la reconnaissance et aux regrets de ses concitoyens. Après lui, M. Mercier, vivement ému, fit, en quelques mots simples et touchants, ses adieux à son vieil ami.

A Glatigny, les habitants voulurent porter la bière jusqu'à la tombe ; dernier témoignage de respect pour celui qu'ils avaient toujours considéré comme un bienfaiteur et un père (1).

---

(1) *Journal d'Alençon*, du 3 octobre 1846.

Sur M. **Amédée VALLET**;

Par M. Léon DE LA SICOTIÈRE, Inspecteur divisionnaire de l'Association normande.

Le diocèse de Séez a perdu dans M. l'abbé Vallet, curé de Montabord, chanoine honoraire et ex-professeur d'écriture sainte au grand séminaire de Séez, un prêtre modeste et instruit, cher à tous ceux qui avaient eu le bonheur de le connaître, et que devront surtout regretter ses élèves. Par ses leçons et surtout par ses exemples, nul n'était plus propre à les réconcilier avec certaines études qui n'ont peut-être pas encore trouvé dans le clergé, si plein de mérites à d'autres égards, du diocèse de Séez, la faveur et la sympathie dont elles sont dignes. Investigateur patient et sagace, il savait faire tourner au profit de son ministère les recherches, les découvertes qu'il faisait dans ses loisirs laborieux... trop laborieux peut-être, car l'ardeur de son zèle l'entraînait trop loin, et a certainement achevé de détruire sa santé naturellement délicate.

Il était chapelain de l'Hôtel-Dieu de Domfront, quand les habitants de cette ville eurent la triste pensée d'abattre la vieille église de Notre-Dame-sous-l'Eau, un des plus curieux monuments du style roman pur que possédât la Basse-Normandie. Ses efforts pour la sauver, l'offre généreuse qu'il fit de se charger, à ses risques et périls, de la restauration de cet antique édifice, méritaient un meilleur sort. Il échoua devant les cabales des uns, devant la faiblesse des autres, devant l'indifférence de la plupart. L'église fut abattue... pas tout-à-fait cependant. La nef,

le portail et les bas-côtés ont seuls été démolis. L'abside, le transept et la tour subsistent encore, témoignage d'un repentir tardif, essai malencontreux de restauration qui a coûté plus cher que n'eût demandé la construction du monument tout entier !!

En 1836, l'abbé Vallet fut appelé au grand séminaire de Séez, où bientôt il occupa avec distinction la chaire de professeur d'écriture sainte. Ses leçons, larges et fécondes, eurent les plus heureux résultats. « On pourrait leur donner, a dit un de ses amis (1), le titre que Wilemann » a mis en tête de ses conférences : *La Religion d'accord* » *avec la science*. Pour la première fois peut-être, les » élèves du grand séminaire de Séez furent mis au cou- » rant des systèmes anti-religieux de ce siècle, et des ob- » jections de la science moderne. » Il prit en même temps une assez grande part à la rédaction du *Recueil des statuts, réglements, instructions, mandements et ordonnances pour le bon ordre de la discipline et de l'administration dans le diocèse de Séez*, formé par l'ordre de Mgr Mellon Joly; Séez, Jules Valin, 1844, in-8°. La *Notice abrégée sur les évêques de Séez*, qui se trouve en tête de ce Recueil, 32 p. in-8°, est de lui. C'est, à notre connaissance, le seul travail qu'il ait livré à l'impression. Cette Notice très-succincte est rédigée avec beaucoup de soin et de critique.

Nous avons parlé de son goût pour les recherches scientifiques. L'histoire du diocèse de Séez avait plus particulièrement fixé son intérêt, et dans cette histoire si complexe, si diverse, c'était à la vie des saints et des martyrs

(1) Article biographique, par M. A. T., dans l'*Intérêt public* du 15 janvier 1847.

du diocèse qu'il s'était d'abord attaché. Il avait fait sur ce point de nos annales religieuses les recherches les plus curieuses et les plus savantes. Possesseur d'une riche bibliothèque qu'il savait conserver et augmenter en homme de goût, il avait mis en outre à contribution celles de Paris, de Rouen, du Mans, de Caen et d'Alençon. Tous les documents imprimés ou manuscrits qu'il avait pu se procurer, avaient été scrupuleusement analysés. Il serait vivement à désirer que M. l'abbé Guillon, son vicaire et son ami, à qui il a légué ses notes, les livrât à l'impression. Déjà, en 1845, M. Jules de Douhet avait songé à s'entendre avec M. l'abbé Vallet pour la publication des vies des saints du diocèse; mais ce projet n'eut pas de suite.

C'est à l'abbé Vallet qu'est due la découverte de l'époque précise où fut élevée la cathédrale de Séez, et du nom de son fondateur. Tous les annalistes ont placé la construction de la cathédrale de Séez de 1053 à 1126. Les archéologues, au contraire, frappés du cachet de fini, d'harmonie, de pureté que présente ce bel édifice, et des analogies qu'il offre avec certaines autres églises à date certaine, n'hésitaient pas à lui assigner celle du XIIIe siècle (1). Plus his-

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales, architecture religieuse*, p. 228.

Galeron, *Rapport sur les monuments historiques de l'arrondissement d'Alençon*, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. IX.

Gally Knight, *Voyage archéologique en Normandie*, dans le *Bulletin monumental*, t. IV.

Lecointre, *Bulletin monumental*, t. III.

Bourasse, *Cathédrales de France*, p. 175.

Vitet, *Essai archéologique sur Notre-Dame de Noyon.*

torien qu'archéologue, l'abbé Vallet tenait pour les premiers, et il nous avait fait l'honneur de combattre, avec beaucoup d'érudition, les efforts que nous avions faits nous-même (1), à diverses reprises, pour restituer à la cathédrale de Séez sa véritable date, en en plaçant la construction dans le XIIIe siècle, cette époque classique du style ogival primitif. La découverte qu'il fit à Argentan, dans un ancien manuscrit, de l'épitaphe de Jean de Bernières, 45e évêque de Séez, mort en 1294, vint donner tort aux documents écrits, et raison aux conjectures des artistes et des archéologues. Cette épitaphe, depuis long-temps disparue de la cathédrale, qualifie Jean de Bernières de *Hujus ecclesiæ ædificator*. Nul doute donc qu'en regardant même comme empreinte d'exagération cette qualification de constructeur ou fondateur donnée à Jean de Bernières, il ne doive être regardé comme ayant pris une grande part à la construction de la cathédrale dans la seconde moitié du XIIIe siècle. L'abbé Vallet avait la loyauté et la modestie d'un véritable savant. Il s'empressa de publier sa découverte, et le démenti qu'elle donnait à son propre système.

Epuisé de travail, il avait été forcé de cesser ses leçons pendant quelque temps. Il souffrait d'un anévrisme; sa poitrine était faible, et les médecins lui commandaient un repos absolu. Emporté par son zèle, il revint au séminaire, et reprit ses leçons accoutumées. Il avait choisi pour sujet de ses conférences de l'année 1845-1846, l'authen-

(1) *Notice sur la cathédrale de Séez*, 1844, in-8°.
Le Département de l'Orne archéologique et pittoresque, article *Séez*, page 4.

ticité des livres saints prouvée par les variantes des diverses versions. Cette démonstration demandait des recherches infinies ; il pressentit qu'il n'y résisterait pas. « J'ai entrepris, disait-il au mois de mai dernier, avec » cet air de douce mélancolie qui lui était naturel, un » ouvrage au-dessus de mes forces ; il me tuera. »

Il ne se trompait pas. Quelques jours après, une attaque de paralysie le força de renoncer au travail. Il se rétablit un peu ; et, au mois de septembre, il demanda la petite paroisse de Montabord, espérant que l'air de la campagne et une vie active seraient favorables à sa santé. Il paraissait, en effet, assez bien, quand la mort est venue l'enlever subitement, le 25 décembre 1845, à l'âge de 42 ans. Nous avons dit qu'il avait légué ses notes et ses manuscrits à M. l'abbé Guillon, son vicaire et son ami.

Si la science et l'enseignement religieux ont fait en lui une perte sensible, il a laissé également un grand vide dans la chaire, où son éloquence douce, onctueuse et persuasive, lui avait fait une réputation dont il était seul à s'étonner, et dans le cœur de ses nombreux amis, qui n'oublieront jamais la douceur de son caractère, la sûreté de ses relations, son empressement à faire le bien et sa grace à le bien faire.

Sur M. l'abbé **TURGIS**, *Chanoine de Bayeux;*

Par M. DE CAUMONT.

Richard-François Turgis naquit à Landelles, le 20 décembre 1758.

Il fit ses études théologiques au grand séminaire de Coutances, et fut élevé à la prêtrise par Mgr l'évêque de Coutances, le 21 mai 1785.

Il fut, pendant quelque temps, précepteur des enfants de M. de Boisnantier, avocat au parlement de Rouen, et propriétaire à Landelles.

Il exerça en 1787, pendant quelque temps, les fonctions de vicaire au hameau de Clachalose, dépendant de la paroisse de Gommecourt, diocèse de Rouen; il rentra ensuite dans le diocèse de Bayeux ou de Coutances, et fut nommé vicaire de Mesnil-Robert, mais ne fut pas intallé, la Révolution ayant éclaté. M. Turgis a passé toute la durée de la Révolution à Vire et dans les environs, proscrit comme ayant refusé le serment, et exerçant son ministère au milieu des périls et des fatigues.

Le 18 juin 1803, il fut nommé vicaire desservant provisoire de l'église du Dézert, adjointe à l'église succursale de Montchamp-le-Petit. Mais il ne fut pas long-temps dans cette paroisse.

Il vint à Caen, où il passa quelque temps comme chapelain d'une Communauté, paroisse de Saint-Pierre.

De Caen, il fut appelé à Bayeux chapelain de l'Hôtel-Dieu, vers l'année 1806. Il fut, pendant plusieurs années, non-seulement chapelain des malades, mais aussi directeur des dames de l'Hôtel-Dieu de Bayeux.

Il est resté chapelain des malades de cet Hôtel-Dieu jusqu'en 1834.

En 1811, le 22 novembre, il avait été nommé chapelain épiscopal.

Le 22 novembre 1817, il devint chanoine honoraire.

Enfin, le 7 mars 1834, quelque temps après s'être démis

de ses fonctions de chapelain des malades de l'Hôtel-Dieu, et au moment où il songeait à se retirer à Landelles, son pays natal, il fut nommé chanoine titulaire.

M. l'abbé Turgis fut un modèle de vertus. Celui qui écrit ces lignes a pu admirer la modestie, la bonté, la charité évangélique du vertueux abbé Turgis; il se félicite d'en rendre témoignage et d'avoir mérité l'amitié d'un homme aussi respectable.

M. Turgis est décédé à Bayeux, le 11 avril 1846.

Sur M. Paul DELASALLE ;

Par M. G. MANCEL, Conservateur de la bibliothèque publique de Caen.

Hégésippe Moreau, Elisa Mercœur, Georges de Guérin, Bertaut, bien d'autres jeunes poètes que notre époque a vus naître et mourir, hélas ! en naissant, ont tous succombé, parce qu'ils cédaient aux trompeuses séductions de la muse, parce qu'ils avaient entrevu, dans leur confiante ambition, la gloire, la fortune et les avantages qu'elles amènent. Tristes existences qui n'avaient pas su comprendre la société telle qu'elle est, et qui ont péri en l'accusant et en la maudissant comme une marâtre qui leur aurait dérobé leur large part d'un légitime héritage.

La vie de Paul Delasalle, dont nous retracerons ici les phases, a été aussi courte que celle de ces victimes du talent joint à l'amour-propre exagéré, mortes, comme le Narcisse de la fable, pour s'être trop aimées. Mais, poète comme elles, plus que beaucoup d'entre elles, il ne céda

pas à l'entraînement qui les a perdues, et qu'il eût pu aussi appeler son génie. De bonne heure il sentit qu'il avait une place à conquérir dans le monde, mais que le travail et la volonté ferme la lui feraient seuls obtenir. Il ne crut pas que l'inspiration suffisait pour aspirer immédiatement aux plus hautes positions; il se dit que les luttes incessantes contre le besoin ne pourraient qu'atrophier tout ce qu'il apercevait en germe dans sa tête, et il se mit bravement à la poursuite de l'aisance, souvent meilleure que la richesse proprement dite, cette divinité des temps modernes sans laquelle on ne peut presque rien. Une profession libérale s'offrait à lui: son père et son frère aîné avaient été receveurs de l'enregistrement, il avait donc l'habitude et des dossiers et du droit; il travailla courageusement, et, au bout d'un pénible noviciat, il put acheter une charge d'avocat-avoué dans une toute petite ville de province, à Mamers. Peu lui importait l'endroit où il s'établissait; il lui fallait acquérir vite et honorablement une vie facile. Ce n'était pas une profession qu'il embrassait, cet état ne devait être qu'une transition. Il désirait avoir assez, non pour la considération que donne la fortune, mais pour l'indépendance qui l'accompagne. Il ne voulait pas qu'on lui reprochât ses goûts, et qu'un jour quelque Beckford vînt, comme il arriva à Chatterton, insulter par une hautaine compassion à sa laborieuse oisiveté.

Une circonstance imprévue l'avait encouragé dans sa détermination, et le soutint dans les efforts qu'il fit pour accomplir jusqu'au bout son dessein. Né à la Haie-du-Puits (le 2 juin 1812), il avait été placé à l'institution Sainte-Barbe, à Paris, et allait, après de nombreux succès obtenus aux concours généraux, sortir de ce collége où il

avait fait toutes ses études, lorsqu'arriva la révolution de 1830. On sait quels développements prirent les idées à ce moment solennel : toutes les jeunes têtes s'échauffèrent, se lancèrent avec une ardeur incroyable vers les innovations. L'école saint-simonienne surtout ouvrait à l'intelligence une carrière vaste et nouvelle. Paul Delasalle ne résista pas à son influence ; il écouta avidement les hommes qui la dirigeaient, et lorsqu'ils se virent contraints de se séparer, leurs principes restèrent profondément gravés dans son cœur. Ils avaient proclamé qu'aucun travail ne devait rebuter l'homme de bonne volonté, et il se soumettait à cette loi nécessaire sans plainte et sans murmure.

Heureusement, l'imagination mobile de Paul Delasalle ne lui permit pas toujours de n'envisager que le but qu'il s'était proposé ; il eût volontiers adopté, il le dit de lui-même, en prenant le pseudonyme de Pierre Gringoire, et à propos de ce qu'il appelle *philosophie positive*, la devise : *raison partout, rien que raison.* Il voyait où il lui fallait atteindre ; « mais il se détournait toujours un peu pour » prendre le plus long, parce qu'en marchant droit il » n'aurait parcouru qu'une route ennuyeuse et nue, tandis qu'il trouvait son modeste chemin de traverse jonché de fleurs et de verdure, ombragé d'un gracieux » dôme de feuillage. Et, il faut le dire, ce sentier avait » tant de fraîcheur et de calme ; il donnait à ceux qui s'y » engageaient tant de légèreté, d'élan et de confiance en » eux-mêmes, que la distance s'effaçait, et que la poésie, » alerte et court vêtue, arrivait souvent bien avant la » grave philosophie, traînant lentement après elle sa » longue robe de docteur (1). »

(1) *Pierre Gringoire*, préface.

C'est à ces distractions fréquentes que nous devons les trois recueils de vers intitulés *Pierre Gringoire*, *Fleurs de pommier* et *Rêves du printemps*, ainsi qu'une foule de poésies qui, à cause de leur caractère d'individualité, sont et resteront sans doute manuscrites. Paul Delasalle n'essaya jamais, comme la plupart des débutants, quelque grand travail ; il semble qu'il sentait que sa vie serait courte, et il effleurait tous les sujets.

Les premiers écrits de Paul Delasalle se ressentent un peu des tendances de son extrême jeunesse. Mais, à l'exception de quelques articles en prose insérés dans la *Revue du Calvados*, dont il fut le principal fondateur, et sauf une pièce de vers fort remarquable, malgré son excentricité, intitulée *Paix*, ils n'ont jamais été publiés. Les autres, à partir de 1835 et 1836, époque où parut *Pierre Gringoire*, sont empreints d'une douce et sérieuse philosophie, toujours morale et pleine d'amour, plus croyante que sceptique, dont il ne se départit jamais. Marchant sur la trace de Béranger, il aborda sans hésiter la poésie sociale, et repoussa de toute sa force ces élégies plaintives et découragées « dont tant de naïves mélancolies ont fait » si long-temps leur pâture, mais qui pâlissent singuliè- » rement aujourd'hui en face de la grave et laborieuse » humanité. »

Delasalle, joignant l'exemple à ses préceptes, s'inspira des questions sociales qui agitent à présent notre époque. Il reproche d'abord aux jeunes gens leurs mélancolies sans but qui les mènent au suicide ; il regrette de voir la guerre consacrée comme une chose sainte, quand elle ne devrait pas même être regardée comme une fatale néces-

sité ; il jette aux puissants de durs avertissements : pourtant il ne le fait pas avec amertume ; il déplore des fléaux, il dénonce des vices, mais il ne se sert point du fouet de Némésis. Il veut davantage ; il veut qu'avant même de détruire le mal, on organise le bien. Comme morceaux de ce genre, nous signalerons celui qui a pour titre la *Mer* ; un autre commençant par ces mots : *Vous êtes déjà vieux...* et plusieurs sonnets.

Puis, s'étendant sur les promesses de l'*avenir*, qu'il montre ouvert devant nous, il établit un système entier, poétiquement développé, et sur lequel il semble avoir voulu faire spécialement reposer toutes les fictions d'une imagination forte et active. Ses autres pièces capitales, surtout la *Marée monte*, viennent à l'appui de cette pensée-mère, en y apportant de nouveaux développements. Une autre inspiration, intitulée *Misère*, conçue aussi d'après les mêmes principes, est de plus empreinte d'une pitié douce et éclairée pour les malheurs inévitables qui pèsent incessamment sur le pauvre, d'une pitié qui ne sera point stérile et qui apportera avec elle au moins une consolation.

C'est, au surplus, une conséquence des doctrines émises par notre auteur de verser sur la blessure dont il vient de rendre la douleur plus aiguë en la touchant du doigt, un baume consolateur, un remède vivifiant qui aide à la supporter avec fermeté. L'espérance et l'amour sont les deux grands moteurs qu'il met en action, et ce sont eux qui exercent le plus d'influence sur sa poésie.

Toutefois, et malgré ses protestations contre la poésie intime, Paul Delasalle, en faisant dans *Pierre Gringoire* beaucoup de socialisme, en se réchauffant au grand foyer

régénérateur du christianisme et même en adoptant quelques-unes des idées du saint-simonisme, avait cru ne pas devoir délaisser entièrement la poésie intime, et surtout pouvoir sacrifier quelquefois à la fantaisie. Les deux recueils *Fleurs de pommier* et *Rêves du printemps*, qu'il donna en 1839 et 1843, tout en conservant de temps à autre quelques reflets de ses préoccupations habituelles, contiennent un bien plus grand nombre de pièces venues du cœur, arrachées pour ainsi dire l'une après l'autre à des sentiments profonds et délicats ; le dernier volume en particulier renferme une foule de morceaux que nous voudrions pouvoir citer. Nous regrettons surtout de ne pouvoir qu'indiquer une pièce inspirée par la chanson de Mignon du *Wilhem Meister* de Goëthe, dans laquelle l'imitateur s'est élevé à la hauteur même du poète sublime dont il s'est fait l'interprète.

Ce qui distingue et caractérise essentiellement le talent poétique de Paul Delasalle, c'est sa réserve et sa gravité. On chercherait en vain dans ses vers une image basse ou une expression triviale ; on y rencontre, au contraire, à chaque pas, une droiture de conscience et une modestie qui intéressent et attachent. Partout on y remarque une tendance noble et généreuse, qui porte l'écrivain à s'oublier devant les autres, à revenir aux malheureux et au peuple, pour appliquer à chacune de leurs douleurs les douces et touchantes paroles de Lamennais : « Espérez et » aimez ; l'espérance adoucit tout, et l'amour rend toutes » choses possibles. »

Paul Delasalle a autant écrit en prose qu'en vers. Il donna, en 1842, un petit volume de nouvelles, les *Contes*

tristes ; ces contes lui firent honneur. On y reconnut non-seulement l'homme de style, d'esprit et de cœur, mais aussi le penseur profond. On a encore de lui quelques autres *contes*, empreints d'une philosophie piquante et railleuse ; puis de nombreuses brochures bibliographiques, et une foule d'autres publications, résultat de ses courses artistiques dans le Loiret, le Calvados, l'Orne et la Sarthe. En 1844 et 1845, comme extraits d'un grand travail sur l'insurrection du Calvados, il venait de livrer à la publicité des *Documents inédits sur le fédéralisme en Normandie*, et un livre sur *Charlotte Corday*, bien supérieur à tout ce qui a paru jusqu'à ce jour sur la célèbre républicaine, et qui, au dire de M. Michelet, critique si compétent en pareille matière, donnait de brillantes promesses pour l'avenir.

Cet avenir ne devait, hélas ! jamais se réaliser. Le 30 juillet 1845, le jour même où l'illustre savant portait un si favorable jugement sur ces nouvelles œuvres, Paul Delasalle mourait dans une maison de santé, à Auteuil, des suites d'une fluxion de poitrine, laissant un enfant au berceau.

Il existe un excellent portrait de Paul Delasalle, modelé par le sculpteur Grass.

Sur M. **Pierre DAVID**, *Député du Calvados* ;

Par M. JULIEN TRAVERS, Professeur à la Faculté des lettres de Caen.

M. David (Pierre-Laurent-Jean-Baptiste-Etienne), de Falaise, où il vit le jour en 1772, a terminé à Paris, le

21 juin 1846, l'une des carrières les plus honorables qu'il soit donné de parcourir.

Né de parents peu fortunés, il fut entraîné de bonne heure dans la capitale par des circonstances de famille. Là se développèrent, par des travaux assidus, son caractère aussi bon que ferme, son esprit aussi judicieux que brillant.

Il vit les premières scènes du grand drame de la Révolution, et fut au premier rang des spectateurs, puisqu'il fit partie de ce groupe de jeunes écrivains qui recueillirent les débats de la Constituante pour le *Moniteur*. Ainsi, M. David, qui n'avait guère que vingt ans, fut témoin des luttes héroïques de la tribune française ; il entendit l'éloquent Mirabeau, et connut les athlètes les plus fameux de cette immortelle époque (1).

(1) L'alinéa suivant renferme un fait que nous ignorions quand, le surlendemain de la mort de M. David, nous rédigions à la hâte cette Notice pour le *Journal de Caen*. Nous empruntons ce fragment à la Biographie publiée, quelques jours plus tard, par M. V. Choisy, dans le *Journal de Falaise* :

« Il avait à peine huit ans lorsqu'il quitta sa ville natale pour habiter » Paris. Bientôt la Révolution vint le surprendre au milieu des préoc- » cupations de travaux littéraires. Alors les événements donnèrent » brusquement une nouvelle direction à son esprit, et ce fut aux séances » mêmes de l'Assemblée constituante qu'il commença son éducation » politique, dans cette tribune réservée aux jeunes écrivains qui, » sous le nom de *logographes*, étaient alors chargés de recueillir et » souvent de rédiger, pour les journaux du temps, les discours de » nos orateurs. Après cette initiation aux questions d'organisation » sociale, M. David, depuis 1793 jusqu'en 1795, servit dans les » armées des Pyrénées-Occidentales et de Rhin-et-Moselle. Là, pen- » dant tout le temps de son service, il fut l'ami intime, le camarade » de lit du *premier grenadier* de France (l'illustre LATOUR D'AUVERGNE). »

Il était employé depuis quelque temps au ministère des affaires étrangères, lorsque des vers qu'il avait faits, comme en fait tout jeune homme d'imagination, tombèrent entre les mains de Talleyrand, qui résolut de sonder le talent diplomatique et les connaissances acquises du poète. Il lui donna à traiter, du soir au matin, une affaire grave, hérissée de difficultés, et qui demandait des recherches. M. David se fit faire beaucoup de café par sa mère, passa la nuit à rédiger le morceau demandé, et le porta de grand matin à Talleyrand.

Celui-ci, qui se connaissait en hommes, fut frappé du mérite qui brillait dans cette improvisation ; il envoya immédiatement à Naples le jeune David, avec des fonctions diplomatiques et 10,000 francs d'appointements.

Ainsi s'ouvrit pour le futur député de Falaise une carrière qu'il a fournie avec une rare distinction.

A Naples, il se lia fort intimement avec Lucien Bonaparte, dont les goûts poétiques eurent sur toute sa vie une grande influence. Ce fut, en effet, pour complaire à son ami, que M. David conçut le plan d'une épopée. Une pensée bien noble le dirigea dans le choix de son sujet et dans le but de son exécution. Alexandre-le-Grand fut son héros, et le poète avait l'intention d'intéresser à la cause des Grecs l'Alexandre des temps modernes, Napoléon.

La diplomatie emporta l'auteur (1806) loin du laurier de Virgile qu'il avait chanté. Il s'était associé une compagne selon son cœur, épouse aimante et dévouée, qui a partagé ses diverses fortunes, et pour qui la séparation est d'autant plus amère que son bonheur a été plus long. Ils partirent pour la Bosnie, où M. David resta trop longtemps comme consul, précisément à raison des services

que sa haute intelligence et sa prodigieuse activité rendaient aux armées françaises et à la cause de l'empire (1).

Si le consulat général de Smyrne fut pour M. David une faible récompense de ses travaux, le ciel de l'Ionie devait l'inspirer, et il finit son *Alexandréide* aux lieux où le vieil Homère chanta ses poèmes.

Mais que de fois la muse le quitta pleine d'épouvante, et sans savoir si jamais elle reverrait son favori ! Que de fois le fer musulman menaça les jours du consul français !

La Grèce, en effet, sortait de son long sommeil, et secouait, irritée, les fers indignes qui chargeaient ses mains. Le vœu de M. David s'accomplissait, et lui, le représentant de la France, n'avait pas attendu les instructions des ministres de Louis XVIII pour donner aux révoltés l'appui moral de son Gouvernement. Il n'ignorait pas que la Restauration avait de grandes répugnances pour les mouvements révolutionnaires, et qu'elle était dans un sérieux embarras sur le parti qu'elle devait prendre ; il savait même que d'autres agents de la France, en Orient, conseillaient de prendre parti pour les Turcs contre les Hellènes. L'incertitude du ministère français fait en partie le mérite de notre consul général à Smyrne.

(1) Voici encore quelques lignes que nous empruntons à M. Choisy:
« En 1806, il fut envoyé en Bosnie, en qualité de consul général, » pour entretenir la bonne intelligence entre les provinces limitrophes » de l'empire français et de l'empire ottoman. Par son esprit conci- » liant, M. David réussit dans cette mission au-delà de ses espérances. » En 1809, un corps d'armée française était cerné par les Autrichiens; » M. David eut assez d'influence pour engager les généraux turcs à » débloquer la division du général Marmont, qui put arriver assez tôt » à Wagram pour assurer le succès de la bataille. »

Dans cette circonstance, M. David ne craint pas de s'exposer à perdre sa place ; il assure aux Grecs l'appui moral des peuples ; il fait des actes significatifs ; il engage et lie la France.

Pendant cette longue guerre de six années, la vie de M. David fut une vie de sacrifices et de dévouement à l'humanité. Chaque jour amenait de nouveaux épisodes, où tantôt sa tête courait les plus grands dangers, et tantôt son héroïque fermeté arrachait à la mort des Grecs poursuivis par des Turcs, des Turcs tombés entre les mains des Grecs : parfois ce n'étaient pas quelques hommes, quelques familles; c'étaient des populations entières, c'étaient des Turcs ou des Grecs par milliers.

Dès 1821, nous trouvons dans le *Spectateur Oriental* les traits les plus admirables du dévouement de M. David. Nous n'en citerons qu'un passage ; nous l'empruntons au n° du 28 juin :

« Le bruit s'était répandu, la veille, que 800 Turcs avaient péri sous les murs d'Aïvali (1), cité grecque peu distante de Smyrne, sur le golfe Adramite. Bientôt les Turcs, revenus en force, s'étaient emparés de la ville qu'ils avaient incendiée, et les habitants, secondés par ceux d'Hydra, s'étaient sauvés à Mosconissi, qui n'est séparé d'Aïvali que par une chaussée. Dès la pointe du jour, des bandes de Turcs égarés se précipitent sur nos quartiers (2), et massacrent tous les Grecs qu'ils rencontrent. On tire impitoyablement sur ces malheureux, on les poursuit à

(1) C'est le nom que donnaient les Turcs à cette ville que les Grecs appelaient Cydonie, et qui n'était habitée que par eux.

(2) Les rues et quais de Smyrne habités par les Francs.

outrance; le sexe lui-même n'est pas épargné. Les furieux se rassemblent devant la maison de M. le consul de Russie; ils font entendre des cris de rage, et demandent l'arrestation du navire qui avait levé l'ancre dans la nuit (1).

» M. le consul de France, dont le nom sera gravé éternellement dans les cœurs sensibles, avait reçu dans ses cours plusieurs milliers de malheureux, dont les pères, les frères ou les époux étaient en butte au fer des assassins. Pour la dixième fois peut-être, depuis le commencement des troubles, il exerçait cette généreuse hospitalité, mais avec une magnanimité dont le souvenir sera toujours l'orgueil des Français de cette ville. M. David, nous ne pouvons nous refuser au plaisir de le nommer, nous pardonnera ce faible exposé d'une conduite au-dessus de tout éloge : les bénédictions de deux mille infortunés dont il a sauvé la vie au péril de ses jours, sont déjà sa plus douce récompense.—Sur les dix heures du matin, la maison consulaire est assaillie par une foule exaspérée; on menace de l'enfoncer, si on ne livre à l'instant les Grecs qu'elle renferme. Les janissaires du consulat, intimidés par le nombre et les vociférations des furieux, se retirent à l'entrée de la seconde enceinte. Elle est sur le point d'être forcée; alors M. le consul, frémissant du danger que courent tant de malheureux, et s'oubliant lui-même, paraît devant les frénétiques : « Que voulez-vous? leur dit-il. » Mes hôtes? vous ne les aurez point. Quelle autorité » avez-vous pour me les prendre? Que votre pacha vienne » me demander lui-même ces malheureux, et j'en pourrai

(1) Ce navire était soupçonné d'être chargé d'armes et de munitions de guerre pour les Grecs.

» délibérer ; mais , pour les égorger, il faut commencer » par moi. Quoi ! des Musulmans veulent violer l'hospitalité qui leur est si chère ! Respectez la maison du roi » de France ; il est l'ami de votre souverain : tout ce qui » est sous son pavillon est sous sa garde. Respectez-le. » Retirez-vous. » Ces paroles, et le ton ferme dont elles furent prononcées, déconcertèrent les factieux. Dans l'intervalle, comme on voyait la maison consulaire sur le point d'être forcée, on avait hissé le pavillon de détresse, et MM. les commandants des bâtiments du roi armèrent sur-le-champ plusieurs chaloupes pour imposer aux rebelles et les mettre en fuite, s'il en fallait venir à une extrémité. »

Tels furent les services rendus en Grèce par M. David, pendant cette guerre d'émancipation, que, dès 1822, le pape Pie VII lui adressa le bref le plus honorable pour tout ce qu'il avait fait en faveur de l'église française de Smyrne. Il lui conféra, par reconnaisance, l'ordre de l'*Eperon d'Or*.

Quand notre consul général revint en 1827, il fut accompagné des vœux et des bénédictions de tous les Grecs; et lorsque le roi Othon créa l'ordre *du Sauveur*, M. David fut compris dans la première promotion de chevaliers.

A son retour en France, avec une retraite si noblement gagnée, le protecteur des Grecs se distingua de nouveau parmi les philhellènes. Il publia *Athènes assiégée*, poème par Sylvain Phalantée ; Paris, Didot, 1827, in-8°. Cette brochure contient encore une *Elégie sur la prise de Missolonghi*.

En 1828, un sieur Marc-Antoine Vigoureux adressa à la Chambre des députés une pétition contre l'administra-

tion consulaire du Levant. C'était l'œuvre de l'ingratitude envers M. David, qui répondit victorieusement par une brochure intitulée : *Réponse de Pierre David, officier de la Légion-d'Honneur, ancien consul général de France à Smyrne, depuis le commencement de* 1820 *jusqu'à la fin de* 1826; Paris, Didot, 1828, in-8° de 80 pages.

En 1829 parut le 2e volume de l'*Alexandréide, ou la Grèce vengée*, poème en vingt-quatre chants, dont le 1er volume avait été imprimé sous le pseudonyme de Sylvain Phalantée ; Paris, Didot, 1826. Ce grand ouvrage eût été fort remarqué à une époque vraiment littéraire ; mais le temps n'était plus des poèmes épiques, et l'estime de quelques critiques n'a pas suffisamment vengé l'auteur de l'indifférence avec laquelle furent accueillis les deux volumes de son œuvre de prédilection.

M. David avait un vif désir de revoir la Normandie, et surtout sa ville natale. Il y voulait placer en terres le fruit de ses économies. Avant de partir de Paris pour Falaise, il déposa une soixantaine de mille francs chez un banquier. A son retour, le banquier avait disparu et l'argent avec lui. Heureusement que M. David avait d'autres capitaux.

En 1833, il fit à Falaise un nouveau voyage, et résolut de restaurer l'humble maison où il avait vu le jour. Il l'a restaurée avec un pieux dévouement, en conservant des parties anciennes qui n'avaient pour lui qu'un mérite, mais tout-puissant sur son excellent cœur, le mérite des souvenirs d'enfance. Il y a dépensé une dizaine de mille francs, folle dépense aux yeux des spéculateurs, mais généreuse inspiration de l'esprit de famille, louable sacrifice d'un noble instinct.

Si M. David n'eût pas acheté précédemment une pro-

priété à Cerny, près la Ferté-Aleps (Seine-et-Oise), il se serait dès-lors fixé à Falaise, où son désir était de finir ses jours au sein des lettres et de l'amitié. Il résolut d'y passer au moins la belle saison ; et comme il avait fondé une Académie à Smyrne, il fonda dans sa ville natale, au mois de décembre 1834, une *Société académique des sciences, arts et belles-lettres* (1).

Le volume que cette Société publia dès 1836, renferme une tragédie en cinq actes, par M. David. Le sujet est la mort de *Sélim III*, au commencement de notre siècle. L'auteur en a composé deux autres sur les révolutions contemporaines qui se sont accomplies à Constantinople ; mais les deux dernières pièces de cette trilogie sont restées inédites, ainsi qu'une comédie en cinq actes et en vers, pleine de tirades d'une observation fine et d'un style irréprochable.

Quand les trois Compagnies falaisiennes, la Société d'agriculture, l'Association et la Société académique se réunirent en une, à la fin de 1837, M. David en fut nommé président général, titre qui lui a été annuellement décerné, et qu'il a honoré par la manière dont il en a rempli les fonctions.

Au commencement de 1842, M. David acheta une propriété dans le pays d'Auge, et devint éligible. Quelques mois après il était député.

Ici nous devons rappeler, pour l'exemple, la manière dont se fit son élection. Un de ses amis le détermina à rendre un dernier service à son pays, en acceptant le man-

(1) Il provoqua cette création par une *Epître à ma ville natale*, d'environ 300 vers.—Falaise, Brée, 1834, in-8°.

dat de député. M. David y consentit ; mais il ne fit pas une seule visite avant l'élection, et la circulaire qu'il adressa aux électeurs est un modèle d'indépendance d'autant plus remarquable qu'il est plus rare. Il se donna pour un patriote de 89, disposé à s'occuper des affaires de la France plus que de celles de l'arrondissement. Il a tenu parole.

Dès son arrivée à la Chambre, M. David prononça, dans le huitième bureau, devant quarante-cinq de ses collègues, une *Opinion sur la régence*. Il l'a publiée et envoyée à ses commettants.—Paris, imprimerie de Moessard, in-8° de 31 pages.

Le 30 janvier 1843, M. David monta à la tribune, dans la discussion de l'adresse. Il fut écouté avec beaucoup de faveur, et obtint un vrai succès en parlant de l'Orient, où il avait résidé quinze ans comme consul général. Son discours, extrait du *Moniteur*, a 20 pages in-8°.

Nous avons encore trois discours imprimés du député de Falaise : le premier, du 13 juin 1843 (20 pages) ; le deuxième, du 24 janvier 1844 (20 pages) ; le troisième, du 27 mai 1844 (12 pages). Alors même qu'on ne partage pas les opinions de M. David, on ne peut s'empêcher de reconnaître l'élévation de son ame, la sincérité de ses convictions et l'éclat de sa parole.

La santé de M. David était robuste, et ses vives couleurs sous ses beaux cheveux blancs semblaient lui présager de longs jours ; mais l'atmosphère de la Chambre l'a tué. Cette chaude atmosphère, chargée de mortelles vapeurs, est très-dangereuse pour les vieillards. En sortant de cette étuve, en plein hiver, quelques précautions que l'on prenne, il est impossible d'éviter toujours les refroidis-

sements. M. David, qui avait beaucoup souffert dans la session précédente, s'était vu forcé de passer le dernier hiver en Normandie. Il est parti, enfin, le lundi de la Semaine-Sainte, pour aller prendre part au vote sur les chemins de fer demandés par les départements de l'Ouest. Son dévouement lui a été funeste ; il est mort loin de ses nombreux amis, loin de ses commettants, dont il avait si honorablement rempli le mandat. Sa mémoire vivra parmi eux, comme elle sera conservée chez les Grecs, dont tant de familles lui doivent le salut de leurs membres, comme elle le sera dans les fastes de notre diplomatie, qu'il a fait respecter même des Barbares. En lui s'éteint l'un des plus dignes enfants de la Normandie, l'un des meilleurs citoyens de la France.

Ses loisirs lui ont permis d'achever des *Mémoires* très-intéressants, où se trouvent consignés des jugements précieux sur les hommes de 1789 ; des détails très-curieux sur ses missions en Italie, à Milan, à Malte ; enfin un récit animé des événements de l'empire, vus de Dalmatie et de Bosnie. Une partie notable de ces Mémoires est consacrée à la Grèce, et sont une histoire presque complète de sa régénération. Ils formeraient 6 vol. in-8° (1).

M. David laisse trois fils, dont l'un représente dignement la France comme consul général à Vénézuela ; le second est dans les finances ; le troisième, M. J.-A. David, qui a été secrétaire de la Société des gens de lettres, s'est fait connaître par de nombreuses productions, et tient un rang distingué parmi nos romanciers modernes.

(1) Il était membre de plusieurs Académies de la France et de l'étranger, entre autres de l'Académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, de l'Académie des arcades de Rome, etc.

Sur M. LA RENAUDIÈRE, *Magistrat, Géographe et Littérateur ;*

Par M. ISIDORE LE BRUN, Membre de l'Association normande.

Philippe Lasnon de La Renaudière naquit à Vire en 1781. Son père avait été gendarme de la reine ; un de ses oncles siégea dans la première administration départementale du Calvados. Après avoir achevé ses études à Caen, il suivit les cours de l'Ecole de droit. En 1805, il publia une ode sur la troisième coalition d'une partie de l'Europe contre la France, et, en 1808, une description de la *Fête-Dieu dans un hameau*, qu'on a recueillie parmi les notes du *Génie du Christianisme*. Ces essais poétiques le firent déjà remarquer comme un émule de ses compatriotes, Castel et Chênedollé. Avocat sans fréquenter le barreau, il écrivit dans la *Décade philosophique* et pour le *Publiciste;* puis il fut nommé conseiller-auditeur à la Cour de Caen.

M. La Renaudière, comme conseiller-auditeur, avait droit à la présidence du tribunal civil de Vire, et il en remplit dignement les fonctions, dont il se démit en 1820. Un mariage, de toute manière fortuné, le rendit chef d'une maison de commerce à Paris ; mais il n'a paru s'en occuper que pour défendre judiciairement le renom de cet établissement, qu'un industriel voisin lui disputait. La géographie, à laquelle se relient plusieurs autres sciences, devint l'objet spécial de ses travaux.

L'étude de la géographie avait été très-négligée, encore durant le XVIIIe siècle, par les Universités, dont les

Colléges et les Facultés des arts ne discouraient guère que sur la Palestine et sur le monde connu des anciens, et par les Académies elles-mêmes. Les écoles centrales essayèrent de répandre cette science, qu'ensuite l'Université de France a différé long-temps d'enseigner : aujourd'hui même, elle n'occupe spécialement que la moins nombreuse des sections de l'Institut national. En 1821, des savants, aussi des *amateurs géographes* (ainsi se qualifiaient des personnages désireux de faire refléter à l'auréole de leur puissance quelques rayons du savoir), fondèrent à Paris la Société de géographie. M. La Renaudière en devint membre. Il venait de traduire, avec M. Eyriès, le voyage du major Laing et un autre ouvrage sur l'Afrique, qu'il fit suivre, en 1826, de la traduction du voyage de Claperton. Son nom figure souvent dans le Bulletin, ainsi que sur les listes du bureau central et des comités de la Société. Elu vice-président, il obtint, en 1839, la décoration de la légion d'honneur.

Au commencement de notre siècle, l'Europe était trop engagée dans des expéditions guerrières pour pouvoir s'intéresser à des explorations exécutées dans les autres parties du globe : en place de relations de voyages, elle recevait des bulletins militaires ; aussi la publication des *Annales des voyages*, en 1806, avait été moins heureuse que louable. Enfin, la paix générale rouvrit le monde entier aux investigations de voyageurs courageux et savants; et les nouvelles *Annales des voyages* parurent en 1819. Ce recueil, malgré la concurrence que ne tardèrent pas à lui faire le *Journal des voyages* et plusieurs Revues, était parvenu à son 30e volume, quand ses rédacteurs, Malte-brun et Eyriès, s'adjoignirent, en 1826, La Renaudière, auteur,

dirent-ils, de plusieurs productions *originales*. Désignaient-ils ainsi ses notices insérées dans la *Biographie universelle*, et sa dissertation *De Alpibus ab Annibale superatis*?

L'enseignement géographique avait été obligé de recourir à des livres, plus ou moins élémentaires, d'auteurs allemands et anglais. Les ouvrages de Busching, de Prickerton, de Ritter, et même de Maltebrun, ne convenaient bien qu'à des cours spéciaux, et la seule Faculté des lettres de Paris possède une chaire pour la géographie. Pourtant il n'a manqué, ni dans le XVIIIe siècle, ni dans le nôtre, d'écrivains spéculateurs pour compiler, abréger, remanier encore et s'approprier des livres réputés classiques. Les gens du monde ont pu distinguer le *Traité élémentaire* ou abrégé de la géographie universelle de Maltebrun, en 1830; deux gros volumes in-8°. M. La Renaudière a fourni à ce livre une Histoire, en 96 pages, de l'origine et des progrès de la géographie, et un Abrégé, en 158 pages, de géographie ancienne.

On trouve plusieurs articles de lui dans la Revue britannique et dans le premier volume de l'Encyclopédie du XIXe siècle. Depuis quelques années, il avait cessé d'écrire pour le Bulletin de la Société de géographie et pour les Annales des voyages. Ce dernier recueil a pu survivre, mais avec un faible succès, au Journal des voyages, au Bulletin Ferrusac, à la regrettable Revue encyclopédique, etc. Des expéditions récentes de circumnavigation, d'autres voyages qui s'achèvent ou se continuent à l'extrême nord de l'Europe, dans l'Asie centrale et dans les deux Amériques, la plupart par des Français, restent ignorés des gens du monde. La presse, qui spécule par les feuilletons, ne leur donne à lire que des romans, la plupart ennuyeux,

quand ils n'offrent ni le bon sens, ni la morale. Certes, cela n'est ni de l'instruction pour le public, ni du progrès.

Histoire et description du Mexique et du Guatimala, en 328 pages : c'est le dernier ouvrage de M. La Renaudière; il fait partie de la collection Didot, intitulée : l'*Univers*. Le style en est châtié, concis, élégant, et, comme dans ses autres écrits, travaillé avec une extrême réserve : effet peut-être du soin qu'avait l'auteur de tout soumettre, opinions et conduite, au calcul intime ou personnel. Erudit laborieux, il a su faire servir à la propagation de la science géographique la riche bibliothèque qu'il avait formée, et qui vient d'être vendue en totalité.

M. La Renaudière, membre de l'Association normande, appartenait aussi à la plupart des Sociétés académiques de notre province, et à plusieurs autres. La surdité, suite d'une congestion cérébrale heureusement passagère, avait, depuis long-temps, devancé les infirmités qu'amène la vieillesse. Il s'était préparé, pour cet âge, une délicieuse retraite dans les environs de Vire, et il venait d'assister, comme délégué de la Société de géographie, à l'inauguration de la statue de l'amiral Dumont d'Urville, à Condé-sur-Noireau, quand, de retour à Paris, il a été enlevé par une attaque d'apoplexie à sa famille et à ses nombreux amis, le 25 février 1845.

En 1846, M. La Renaudière a été suivi dans la tombe par son intime ami et son collaborateur constant, M. Eyriès, voyageur, traducteur infatigable plus que fidèle de livres anglais et allemands, trop jaloux de renommée pour être

toujours un critique judicieux et impartial. Savant bibliographe, celui-ci était parvenu à composer une de ces bibliothèques spéciales dont les sciences ont à regretter, depuis quelques années, la dispersion par vente aux enchères. Membre honoraire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, président de la Société de géographie, correspondant de Sociétés académiques françaises et étrangères, M. Eyriès, né à Marseille en 1767, est décédé à Graville, près du Havre.

Sur M. **CHESNEAU,** *Membre de l'Association normande;*

Par M. DÉLÉRUE, chef de division à la préfecture de la Seine-Inférieure.

Chesneau (Alexandre-Louis) était né à Rouen, le 16 juin 1793. Malgré les conseils de sa famille, qui eût désiré lui voir embrasser une carrière paisible, le jeune Chesneau s'était inspiré des brillants faits d'armes qui illustrèrent la France à cette époque. Admis, le 19 juillet 1811, à l'école militaire de Saint-Cyr, il en sortit, le 10 janvier 1813, pour entrer, avec l'épaulette de sous-lieutenant, dans le 137e de ligne, puis dans le 52e, enfin dans le 104e.

Il fit les campagnes de Prusse et de Saxe sous les généraux Oudinot, Ney, Bertrand et Napoléon. Il assista à plusieurs batailles, où il se fit remarquer par sa bravoure. Des éloges lui furent notamment décernés après la bataille de Bautzen, où il eut la gloire de se signaler principalement: la compagnie dans laquelle il servait comme sous-lieute-

nant s'était imprudemment avancée et se trouvait séparée de l'armée impériale. Cernée par un détachement de cavalerie ennemie, elle allait être décimée. Déjà le capitaine et le lieutenant venaient d'être tués. Chesneau se mit bravement à la tête de cette compagnie de grenadiers, et s'élança, au cri de : Vive la France ! à la rencontre d'une nouvelle charge de cavalerie, dont l'intrépidité de nos braves parvint, cette fois, à arrêter le choc. Ce n'était pas tout, il fallait franchir cette barrière. Les vieux soldats seuls peuvent apprécier ce qu'il fallait d'intrépidité pour y parvenir, en face d'une cavalerie animée par un premier succès. Mais bientôt nos grenadiers, passant sur le corps de l'ennemi, étaient ramenés triomphalement vers la ligne de combat par leur capitaine improvisé. Au bruit des derniers coups de canon, qui annonçaient encore une de nos victoires, Napoléon remit lui-même la croix d'honneur sur la poitrine de Chesneau. Nommé lieutenant, le 7 janvier 1814, au 85e d'infanterie de ligne, il fit en cette qualité les campagnes de Mayence et de France, sous le général Morand.

Bientôt la carrière militaire lui sembla fermée pour lui : il lui parut que la croix de Napoléon ne devait pas briller sur un uniforme nouveau. Chesneau étudia le droit, fut reçu licencié, et prit, en 1819, à Rouen, les fonctions pacifiques d'avoué, qu'il exerça, jusqu'en 1831, avec une irréprochable intégrité.

Immédiatement après les journées de juillet 1830, il fut nommé chef de bataillon de la garde nationale, juge suppléant au tribunal civil, puis conseiller municipal, adjoint au maire, et enfin promu au grade de lieutenant-colonel de notre belle légion.

Dans ses fonctions si diverses, Chesneau, par son dévouement au pays, son attachement à ses devoirs et sa parfaite loyauté, s'attira l'estime de tous, et mérita la croix d'officier de la légion d'honneur que le roi lui donnait en 1844.

Il appartenait aussi à la Société libre du commerce, dont il était l'un des membres les plus zélés.

Toute cette gloire, toute cette vertu, toute cette popularité bien acquise, n'ont pu conjurer la maladie qui nous l'a enlevé, jeune encore. C'est du moins un adoucissement à la douleur d'une famille hautement honorable, que de montrer la mémoire de son chef en exemple au dévouement et à la fidélité.

Sur M. LELIÈVRE de La PREVOTIÈRE,

Membre de l'Association normande ;

Par M. A. DUBREUIL fils.

M. Lelièvre de La Prevôtière, fils d'un avocat distingué du département de l'Orne et gendre du célèbre Dutrouché, entra dans la vie à l'époque où tout ce qu'il y avait en France d'hommes jeunes et courageux adoptait la carrière des armes. Obéissant donc à ce généreux élan de patriotisme, il s'enrôla volontairement, en 1805, dans les vétérans de la garde impériale. Obligé, peu de temps après, de renoncer au service, à cause des fatales douleurs de poitrine dont il commençait, dès cette époque, à ressentir les atteintes, il entra dans l'administration des

domaines, où il ne tarda pas à se distinguer par l'heureux mélange d'une rare aptitude et d'une grande assiduité au travail. Il était parvenu rapidement au grade d'inspecteur, lorsque le mauvais état de sa santé le força de prendre prématurément sa retraite.

Depuis, il consacra l'activité de ses loisirs aux fonctions gratuites qui lui furent conférées, soit par le suffrage de ses concitoyens, soit par le choix de l'autorité. Tour-à-tour chef de bataillon de la garde nationale, administrateur des hospices, administrateur du mont-de-piété et membre du Conseil municipal de Rouen, il n'eut toujours et partout qu'un seul et même mobile, le sentiment du devoir.

Tout en remplissant ces diverses fonctions, il trouva aussi le temps nécessaire pour s'occuper activement du progrès de l'agriculture. Elu membre résidant de la Société centrale d'agriculture de la Seine-Inférieure en 1824, il ne cessa, jusqu'au dernier moment, d'aider cette Compagnie avec un zèle éclairé dans l'accomplissement de notre mandat. — Telle fut la vie active et honorable de l'homme de bien que nous regrettons tous.

Sur M. **de BECHEVEL**, *Membre du Conseil général du Calvados et de l'Association normande ;*

Par un Membre de l'Association normande.

M. Louis-Jean-Gabriel de Bechevel, écuyer, d'une ancienne famille qui avait produit ses lettres de noblesse dès le temps de Monfault, était originaire de Couvains, près St-Lo. Il vint à Isigny en 1805, et fut nommé percepteur de cette ville. Au mois de mai 1810, il acheta la

concession des marais de Fontenay. Ces biens, que le seigneur de Fontenay avait enclos, avaient été repris par la mer qui, à toutes les marées, les couvrait. Il a fallu toute l'énergie du concessionnaire pour triompher des obstacles que présentait la mer. Non-seulement ce dessèchement a profité à l'Etat, mais le pays s'est beaucoup assaini et les fièvres ont considérablement diminué. En 1825, M. de Bechevel fut nommé maire de Fontenay, et, en 1832, membre du Conseil général pour le canton d'Isigny.

Pendant douze ans, il a rempli son mandat avec talent et dévouement. On lui doit le chemin de grande communication qui traverse le canton d'Isigny.

Fondateur d'une salle d'asile à Isigny, il provoqua et encouragea tout ce qui peut améliorer les masses, en protégeant l'instruction morale et religieuse.

En 1835, il fit un projet, plans et avant-projets pour la canalisation de la Vire et l'amélioration du port d'Isigny, en réunissant la Vire à l'Aure ; et, par suite, il forma une compagnie pour le dessèchement de la baie des Veys. Son projet fut soumis aux ponts et chaussées et approuvé par le Conseil général. Il a sollicité souvent l'abolition du péage du pont du Vey, mesure qui vient d'être adoptée par l'Administration.

Agé de 72 ans, il a terminé sa carrière dans la commune de la Folie, près Isigny, par suite d'une maladie de cœur, qui n'avait rien ôté de son énergie ni de sa force.

Nous terminerons cette courte Notice en transcrivant le jugement porté sur M. de Bechevel par un journal, organe de l'opinion publique dans cette circonstance :

« M. de Bechevel, disait ce journal, est décédé dans sa propriété de la Folie, le 22 septembre, à l'âge de 72 ans. Ses obsèques ont eu lieu le 24, au milieu d'une affluence considérable de concitoyens de toutes conditions, qui s'étaient rendus, des divers points de la contrée, pour rendre les derniers devoirs à l'homme de bien qui, pendant un grand nombre d'années, s'était préoccupé, avec un zèle et une assiduité incessante, des intérêts du pays. On se rappelle, en effet, qu'en l'année 1837, par suite d'études approfondies, de plans et avant-projets habilement conçus et qui décèlent une intelligence supérieure, M. de Bechevel fut le premier à provoquer la formation d'une Société dont tous les efforts devaient tendre à obtenir la canalisation de la Vire, l'amélioration du port d'Isigny, au moyen de la réunion de la rivière de la Vire à celle de l'Aure, et le dessèchement, avec mise en valeur, de la baie des Veys. C'est une justice de proclamer que les travaux qui s'exécutent, en ce moment, sur les divers points du canton d'Isigny, sont dus à l'impulsion désintéressée, aux démarches et aux sollicitations pressantes de M. de Bechevel, dont le dévouement et l'activité infatigables triomphaient de tous les obstacles. »

Sur M. le Comte **Alexandre GIGAULT DE BELLEFONT**, *ancien Capitaine de cavalerie, Membre de l'Association normande.*

M. le comte Alexandre Gigault de Bellefont naquit à Valognes, en 1786, d'une famille honorée et fort ancienne, originaire de la Touraine, mais qui depuis long-temps était venue se fixer en Normandie.

M. de Bellefont comptait parmi ses ancêtres le maréchal de Bellefont, qui vivait sous Louis XIV ; l'archevêque de Paris de Bellefont, qui avait été auparavant évêque d'Arles. Il était allié aux Villars, aux Turgot et à plusieurs familles des plus illustres. Son père, le marquis de Bellefont, qui avait le grade de colonel et qui avait émigré, fit partie de l'expédition de Quibéron. Doué d'une énergie peu commune, quand il vit le résultat de l'expédition, il se tira un coup de pistolet dans la bouche pour ne pas tomber aux mains des bleus. La balle lui emporta la mâchoire et le défigura; mais il n'en mourut pas, et il a vécu long-temps encore avec les graves infirmités que cet acte de courage lui avait causées.

M. A. de Bellefont était encore enfant quand l'ordre commença à se rétablir. Il habita successivement Bayeux et Caen, avec son frère et sa mère, pour y terminer son éducation.

Quelques années après, quand Napoléon forma des régiments de gardes d'honneur, M. de Bellefont en fit partie. Entré en Allemagne, il prit part aux mouvements de ce corps dans la guerre que soutint l'Empereur pendant les derniers temps de son règne.

Il rentra dans ses foyers en 1814 ; plus tard il fut nommé lieutenant dans les grenadiers à cheval de la garde royale. M. de Bellefont, avec ses souvenirs de famille, avec de nombreuses protections, notamment celle du général Préval, son cousin, pouvait parvenir rapidement aux grades supérieurs. Mais il aimait la vie de famille : un riche mariage le détermina à quitter le service de bonne heure; il vint alors habiter Saint-Lo et le château de Montreuil. L'agriculture avait pour lui beaucoup d'attrait. L'exploi-

tation de ses propriétés occupa presque exclusivement ses loisirs.

Dix ans après, de nouveaux liens de famille (1) le déterminèrent à passer à Caen chaque hiver. Il fut alors un des membres fondateurs de l'Association normande, et assista à plusieurs de ses séances générales, depuis 1832 jusqu'en 1844.

En 1845, M. de Bellefont a été enlevé à sa famille et à ses amis. Il est mort à Caen le 23 février.

Transporté à Marchésieux, département de la Manche, où il possédait de grandes propriétés et où reposent ses père et mère, l'empressement que les populations rurales de toutes les communes voisines ont mis à venir lui rendre les derniers devoirs était la meilleure preuve du bien qu'il avait fait, et de sa popularité. Le général commandant le département de la Manche et un grand nombre de notabilités étaient venus à Marchésieux, de Saint-Lo, de Carentan, de Coutances et de Périers, pour assister au convoi.

Le deuil était conduit par M. le comte Bernardin de Bellefont, son neveu, et par M. de Caumont, son beau-frère, directeur de l'Association normande.

(1) Son mariage avec Mlle de Caumont.

COMPTE

Rendu par le Trésorier de l'Association normande des recettes et dépenses de l'année 1846.

RECETTES.

Subvention accordée par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.	4000 fr.	»» c.
Cotisations perçues (cette somme comprend les recettes faites sur l'arriéré et celles faites sur l'année 1846) (1) et Annuaires vendus.	5291	»»
Total. . . .	9291 fr.	»» c.

DÉPENSES.

Excédant du compte de 1845.	491 fr.	28 c.
A l'imprimeur, à-compte.	4408	»»
4,000 mandats pour l'Association. . .	100	»»
Affranchissements d'Annuaires. . . .	118	70
Souscription aux statues de Malherbe et de Laplace.	150	»»
Frais de séances à Argentan, impressions, etc., etc.	244	»»
Papier timbré pour quittances.	9	95
Appointements du concierge.	100	»»
A reporter. . .	5621	93

(1) Les personnes chargées du recouvrement des cotisations ont encore entre les mains des mandats pour une somme de 5,200 fr. dont elles devront compte à l'Association.

Report. . .	5621 fr.	93 c.
Frais d'administration et de correspondance.	100	»»
Gravure de médailles (il reste à graver toutes les médailles du concours d'Argentan).	85	»»

Primes payées à Argentan.

Primes aux taureaux.	1650	»»
Primes aux vaches et génisses. . . .	350	»»
Primes aux béliers.	500	»»
Prime à la ferme la mieux tenue. . .	500	»»
Achat de médailles.	465	»»
Total. . . .	9271 fr.	93 c.

BALANCE.

La recette est de.	9291	»»
La dépense, de.	9271	93
Excédant.	19 fr.	07 c.

Le Trésorier,

DOMIN.

Une Commission, composée de MM. DANIEL, LAIR, AUBERT, DE MECFLET, MORIÈRE *et* DE CAUMONT, *a été chargée d'examiner les pièces annexées au présent compte.*

ASSOCIATION NORMANDE.

COMPOSITION DU BUREAU.

Directeur :

M. DE CAUMONT, correspondant de l'Institut de France, membre du Conseil général de l'agriculture près le ministère de l'agriculture et du commerce.

Secrétaire général :

M. l'abbé DANIEL, recteur de l'Académie, à Caen.

M. PELLERIN, professeur en médecine, *secrétaire-général adjoint.*

Archiviste :

M. LE CERF, professeur en droit honoraire, à Caen.

Trésorier :

M. DOMIN, ancien avoué, à Caen.

M. GODEFROY fils, à Caen, *trésorier honoraire.*

CALVADOS.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. P.-A. LAIR, comte DE BEAUREPAIRE, DE LA CHOUQUAIS.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. DE MECFLET, ———————— Caen ;
LAMBERT, ———————— Bayeux ;
MURY, ———————— Vire ;
DE BRÉBISSON, ———————— Falaise ;
NASSE, sous-préfet, ———————— Lisieux ;
LEGRAND, ———————— St-Pierre ;
LE MÉTAYER DES PLANCHES, ——— Pont-l'Evêque.

MANCHE.

Inspecteurs divisionnaires :

M. RENAULT, à Coutances ;
Marquis DE BELLEFONT, à Cavigny.

Inspecteurs d'arrondissement :

M. NOEL-AGNÈS, ———————— Cherbourg ;
GILLES, ———————— Valognes ;
BLOUET, ———————— Coutances ;
CLÉMENT, ———————— St-Lo ;
LEMARINEL, ———————— Carentan ;
BONVALTIER, ———————— Avranches ;
L'abbé VIEL, ———————— Sourdeval.

ORNE.

Inspecteur divisionnaire :

DE LA SICOTIÈRE, avocat, inspecteur des monuments historiques.

Inspecteurs d'arrondissement :

I. N*, ———————— Alençon ;
LÉVÊQUE, ———————— Domfront ;
LAUTOUR, ———————— Argentan ;
DE BLANPRÉ, ———————— Mortagne.

EURE.

Inspecteur divisionnaire:

Aug. LE PRÉVOST, député.

COMPOSITION DU BUREAU.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. CHASSANT, ———— Evreux ;
BOURDON, ———— Bernay ;
CANEL, ———— Pont-Audemer ;
P. DIBON, ———— Louviers ;
PASSY, ———— Les Andelys.

SEINE-INFÉRIEURE.

Inspecteurs divisionnaires :

MM. J. GIRARDIN, correspondant de l'Institut ;
BALLIN, inspecteur honoraire.

Inspecteurs d'arrondissement :

MM. Ch. RICHARD, ———— Rouen ;
MOUQUET, ———— Dieppe ;
LEMARIÉ, ———— Yvetot ;
POULAIN, ———— Le Havre ;
N. DESJOBERT, ———— Neufchâtel ;
CAPPLET, ———— Elbeuf.

Conseil permanent d'administration.

MM. DE CAUMONT, directeur de l'Association ;
DANIEL, recteur de l'Académie ;
ROUSSELIN, premier président, pair de Fra
Ed. BOCHER, préfet du Calvados ;
BERTAULD, premier président honoraire ;
DESLONGCHAMPS, professeur à la Faculté d
PELLERIN, professeur en médecine ;
[illegible]OSSE, médecin en chef des hospices
[illegible]taire ;

MM. PIGACHE, pharmacien ;
DE MECFLET, propriétaire ;
DELOS, imprimeur ;
TASSILLY, professeur ;
BRUNET, conseiller à la Cour royale ;
DOMIN, ancien avoué ;
DESCHAMPS, ancien inspecteur des forêts ;
MORIÈRE, membre de plusieurs Sociétés savantes ;
GODEFROY, trésorier honoraire ;
DE BERNETZ, ancien adjoint au maire de Caen ;
BORDEAUX, avocat à la Cour royale ;
LEGRAND, de St-Pierre-sur-Dives ;
CASTEL, secrétaire-général de la Société d'agriculture de Bayeux ;
VILLERS, id.
PAGNY, de Mézières ;
BOURLET DE LA VALLÉE, de Rouen.

Le Conseil se réunit chaque mois, hôtel du Pavillon, à Caen.

Commission pour la publication de l'Annuaire.

MM. DE CAUMONT, DANIEL, GIRARDIN, DELOS.

Cette Commission, renouvelée chaque année, est chargée de classer les articles destinés à paraître dans l'Annuaire, après qu'ils ont été agréés par le Conseil administratif.

Commission des fonds.

MM. MORIÈRE, DELOS, GODEFROY, DE CAUMONT.

Cette Commission seconde le Trésorier dans l'administration financière de la Société, la perception des cotisations, etc. Elle est renouvelée chaque année.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES.

MM.

ACHARD DE VACOGNES, propriétaire, à Bayeux.

ACHARD DE VACOGNES, propriétaire, à Saint-Jean-des-Essartiers (Calvados).

ADAM (baron), manufacturier, à Rouen.

ADELINE, propriétaire, à Blay (Calvados).

ADELINE fils, propriétaire, à Blay (Calvados).

AGNAUX (d'), propriétaire, à Lille-Marie.

AGNAUX (Frédéric d'), propriétaire, à Bayeux.

AGON (d'), propriétaire, à Coutances.

AIZY (d'), propriétaire, à Vaux-sur-Aure (Calvados).

ALEXANDRE, directeur-adjoint de l'*Union générale*, à Rouen.

ALEXANDRE aîné (P.-M.), propriétaire, à Rouen.

ALEXANDRE, maire, à Briouze (Orne).

ALLAIRE, professeur à l'école des haras, au Haras du Pin.

ALLARD-ISABELLE, propriétaire, à Caen.

ALLEAUME-DESMOTTES, propriétaire, à Pont-l'Evêque.

AMELINE, curé de Notre-Dame, à Caen.

ANGE-PETIT, juge au tribunal civil, à Evreux.

ANGERVILLE (Arsène), propriétaire, à Saint-Pierre-sur-Dives.

ANNA-MARY, propriétaire, à Coutances.

ARGENTON (baron d'), propriétaire, à Saint-Marcouf (Calvados).

ARNAUDTIZON (Claudius), fabricant d'indiennes, à Rouen.

ARNOUVILLE (d'), propriétaire, à Caen.

ASSELIN (Justin), président du tribunal civil, à Cherbourg.

ASTOUD, directeur des domaines, à Alençon.

AUBERT, ancien pharmacien, à Caen.

AUBERT (d'), ancien préfet, chevalier de la légion d'honneur, membre du conseil-général du Pas-de-Calais, à Vandin (Pas-de-Calais).

AUBIN DE BLANCPRÉ, propriétaire, à Prulay (Orne).

AUBIN (Jules-César), propriétaire, à Saint-Pierre.

AUGER (C.-A.), négociant, à Rouen.

AUGER, notaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).

AUMONT, avocat, à Pont-l'Evêque.

AUMONT-THIÉVILLE, notaire à Paris.

AUNEY, notaire, à Elbeuf.

AURAY (le comte Norbert d'), propriétaire, à Say (Orne).

AUVRAY (Alphonse), directeur de l'assurance *la Clémentine*, à Rouen.

AVENEL, docteur en médecine, à Rouen.

AVRIL, propriétaire, à Coutances.

AVRIL, ancien député, à Périers (Manche).

BACHELIER (Louis-Marin), propriétaire, à Sainte-Scolasse (Orne).

BACON, propriétaire, à Caen.

BAIL, ex-notaire, à Mortagne (Orne).

BALLIN, directeur du Mont-de-Piété, à Rouen.

BANCE (Louis), cultivateur, à Sommery.

BANNEVILLE (marquis de), propriétaire, à Caen.

BANVILLE (vicomte de), propriétaire, à Caen.

BANVILLE (de), propriétaire, au Fresne (Orne).

BARASSIN, propriétaire, à Argentan (Orne).

BARBET (Henri), maire de ROUEN.

BARBIER (Victor), fabricant de drap, à Elbeuf.

BARBOT, propriétaire, au Fresne (Orne).

BARD (Louis-Philippe), à Gueures.

BARROIS, propriétaire, à Dieppe.

BASLY (Augustin), éleveur de chevaux et maire, à Saint-Contest (Calvados).

BATAILLE, fabricant de produits chimiques, à Blangy (Seine-Inf.)

BATAILLE DE BELLEGARDE, membre du conseil-général de la Seine-Inférieure, à Gremonville.

BAUDOUIN (Auguste), propriétaire-cultivateur, aux Vieux, près Duclair (Seine-Inférieure).

BAUDRIBOS (Pierre-Jacques), conseiller municipal, à Dieppe.

BAYEUX aîné, professeur en droit, à Caen.

BAZILE (l'abbé), à Uroux (Orne).

BAZILLE, négociant, à Rouen.

BEAU, receveur d'enregistrement, à Lisieux.

BEAUJIER, administrateur de l'Association poitevine, à Niort.

BEAULIEU (de), président du tribunal civil, à Neufchâtel.

BEAUMONT (Elie de), membre de l'Institut, à Paris.

BEAUMONT (Ferdinand de), propriétaire, à Percy.

BEAUPERRÉ fils, juge de paix au Merlerault (Orne).

BEAUREPAIRE (Cte de), ex-ministre plénipotentiaire, à Falaise.

BEAUVAL (de), chevalier de la légion d'honneur, à Clinchamps.

BÉGOUEN (Paul), receveur général, à Privas (Ardèche).

BELLAIS, docteur-médecin, à St-Pierre-sur-Dives.

BELLECOUR, maire d'Ifs-sur-Laison, (Calvados).

[illegible]-du-Mottet, ancien [illegible] Avranches.

[illegible] (marquis de), propriétaire, à Caen.

[illegible] (Cte de), licencié en droit, à Caen.

[illegible] (Louis), propriétaire, à Ouville-la-Bien-Tournée.

Bellivet, ancien notaire, à Caen.

Belloir, docteur-médecin, à St-James (Manche).

Bellouin, avoué, à Argentan.

Belot, membre de la Société d'agriculture, à Rouen.

Bergasse (Antoine-Alphonse), avocat, à Rouen.

Bernard, propriétaire, au Neufbourg (Manche).

Bernetz (de), ancien adjoint au maire de Caen.

Berrier-Fontaine, avocat à Argentan.

Bertauld, premier président honoraire, à Caen.

Berthelot, propriétaire, à Ticheville (Orne).

Bertot, pharmacien, à Bayeux.

Bertran, juge de paix du canton de Boos (Seine-Inférieure).

Bertrand, doyen de la Faculté des lettres de Caen.

Bertrand (Louis-Tranquille), fabricant de drap, à Elbeuf.

Besnou, adjoint au maire, à Villedieu.

Bézuel de Pavilly, propriétaire, à Pavilly (Seine-Inférieure).

Bidard (Anatole), fabricant de produits chimiques, à Maromme, près Rouen.

Bigot, docteur-médecin, à Mauves (Orne).

Bigrel, sous-préfet, à Argentan.

Bille (Alexandre), propriétaire-cultivateur, au Bourg-Dun (Seine-Inférieure).

Billon, docteur-médecin, à Lisieux.

Binet, agent d'affaires, à Caen.

Bitouzé-Dauxmenil, ingénieur, à Saint-Lo.

Biville (de), propriétaire, à Neufchâtel.

Biville (Alphonse de), propriétaire, à Isengremer.

Blanche, médecin en chef de l'hospice de Rouen.

Blanche fils, avocat-général, à Rouen.

Blangy (de), propriétaire, à Saint-Pierre-Eglise (Manche).

Blard, ivoirier, à Dieppe.

Blin-Baron, juge de paix, à Moult.

Blin fils, pharmacien, à Caen.

Blivet, propriétaire, à Mittois.

Bloche, avocat, à Lisieux.

Blon (Emilien de), propriétaire, au Mesnil-Bœuf (Manche).

Blouet, procureur du roi, à Coutances.

, juge de paix, à Briouze
:).
, préfet du Calvados, à Caen.
Marette (Pierre), proprié-
à Saint-Clément (Manche).
uge de paix, à Tinchebray.
Louis-Joseph), ancien con-
ur des ponts et chaussées,
ppe.
Armand), filateur, à Condé-
loireau.
(de), propriétaire, à St-
-Jouxte-Boulleng (Seine-
eure).
Desmares, négociant, à

in, imprimeur, à Valognes.
, négociant, à Cherbourg.
ose (de), propriétaire, à
eaux (Calvados).
ins (Jacques-Louis), ins-
ur primaire, à Couville
he).
ent (Auguste), ancien sous-
, à Cherbourg.
ier, maire, à Avranches.
oir (Cte de), propriétaire,
tain.
Récy, directeur de l'enre-
ment, à Caen.
x, licencié en droit, à

re, avocat, à Pont-Aude-

Lanos (Alexandre), au
l-Simon.

Bordel-Lanos (Gustave), au Mesnil-Simon.
Bordier (Charles), négociant, à Elbeuf.
Boscain, graveur, à Caen.
Boscher, propriétaire, à Vimoutiers.
Bostenay (de), à La Saussaye (Seine-Inférieure).
Bottentuit, pharmacien, au Havre.
Bottin, juge de paix, à Carentan.
Boubée, rue Hautefeuille, 30, à Paris.
Bouffard, homme de loi, à Elbeuf.
Bouffey, procureur du roi, à Caen.
Bougarel, docteur en médecine, à Evreux.
Bouillis, curé de Saint-Pierre, à Séez.
Bouillon, notaire, à Coutances.
Boulenger, avoué, à Neufchâtel.
Boullard, propriétaire, à Rouen.
Bouquerel, ancien notaire, à Biéville (Calvados).
Bouquerel (de), propriétaire, à Plainville (Calvados).
Bourdin (François-Frédéric), propriétaire, à Rouen.
Bourdon fils, propriétaire, à Neufchâtel.
Bourdon, substitut du procureur du Roi, à Bernay.
Bourdon, avoué à la Cour royale de Caen.
Bourdon fils (Mathieu), maire à Elbeuf.

Bourgeois, agent-voyer, à Trun.

Bourgois (Pierre), propriétaire, à Rouen.

Bourienne, propriétaire, au Mesnil-Patry (Calvados).

Bourlet de la Vallée (Adrien), directeur d'assurances, à Rouen.

Bourmont (Cte de), propriétaire, à Caen.

Boursy (Charles), adjoint au maire de Pont-Audemer.

Bouteiller (Edmond), pharmacien, à Rouen.

Bouteiller (Hippolyte), huissier, à Rouen.

Boutowski (de), conseiller aulique, gentilhomme de la chambre de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, à Paris.

Boyer, maire, à Livarot.

Boyxe (de), propriétaire, à Bellavilliers (Orne).

Braquehais (Louis), négociant, à Dieppe.

Bray (de), aux Bordeaux, près Buchy.

Brébisson (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Falaise.

Bréhon, avoué, à Neufchâtel.

Bresson (Francis), ingénieur civil, à Rouen.

Bretocq aîné, propriétaire, à St-Etienne-la-Thillaye (Calvados).

Briand, propriétaire, à Pontchardon (Orne).

Brichet, avoué, à Neufchâtel.

Briens, propriétaire, au Mesnil-Amand (Manche).

Briffard, adjoint au maire de Dieppe.

Brillant, vétérinaire, à St-Pierre-sur-Dives.

Broglie (prince de), à Rânes (Orne).

Brohon (baron de), maire, à Bréhal.

Brouard-Desmares, négociant, à Vire.

Broyer (Frédéric), propriétaire, à Coutances.

Broyer, juge de paix, à Coutances.

Brucan (de), vice-président du bureau de bienfaisance, à Cherbourg.

Bruce-White, propriétaire, à Pont-Vendœuvre.

Brullemail (Alfred de), propriétaire, à Alençon.

Brunet, conseiller à la cour royale de Caen.

Brunet, président du tribunal civil, à Falaise.

Burot, marchand de vins, à Orbec.

Cadou-Taillefer, ancien banquier, à Laigle.

Cagnard, curé de Vaucelles, à Caen.

Caix (A. de), professeur d'équitation, au Haras du Pin.

Caix (de), au château de Quesnay (Calvados).

Calon (Waning), propriétaire, à Caule-Sainte-Beuve.

CAMPION (Alfred), avocat, à Lisieux.

CANEAUX (Charles-Edouard), docteur en médecine, à Rouen.

CANEL, avocat, à Pont-Audemer.

CANISY (le Cte Paul de), propriétaire, à Saint-James (Manche).

CAPELLE, propriétaire, à Magny-la-Campagne.

CAPPLET, ancien fabricant, à Elbeuf.

CARITÉ (Auguste), agent d'affaires, au Breuil, près Bayeux.

CARMESNIL (de), propriétaire, à St-Sauveur-le-Vicomte (Manche).

CARON (Armand), négociant, à Rouen.

CARPENTIER (Jacques-Louis), propriétaire, à Bayeux.

CARVILLE (Gauthier de), propriétaire, à Bois-Yvon (Manche).

CASSEN, propriétaire, à Evreux.

CASTEL, agent-voyer chef, à Bayeux.

CASTILLON DE SAINT-VICTOR, propriétaire, à Avranches.

CATOIS fils, maître de forges, à Rânes (Orne).

CAUDECOSTE (Vte de), membre du conseil général, à Laigle.

CAULINCOURT (comte de), à Giel (Orne).

CAUMONT-LAFORCE (le duc de), pair de France, à Chanday (Orne).

CAUMONT (de), père, propriétaire, à Caen.

CAUMONT (de), fils, fondateur de l'Association normande, correspondant de l'Institut, à Caen.

CAUSSIN DE PERCEVAL, procureur-général à la cour royale de Caen.

CAUVET, professeur suppléant à la Faculté de droit de Caen.

CAUVIGNY (baron Arthur de), propriétaire, à Caen.

CAUVIGNY (Paul de), propriétaire, à Vierville (Calvados).

CAVALIER, propriétaire, à Pont-Audemer.

CEBER, notaire à Mauves (Orne).

CELLIER, cultivateur et maire, à St-Germain-Langot (Calvados).

CÉNIVAL (Hellouin de), maire de Fleuré (Orne).

CÉNIVAL (Adrien de), propriétaire, à Fleuré (Orne).

CHALOT-ACARD, négociant, à Dieppe.

CHAMBRAY (le comte de), ancien maire d'Alençon, au Mans.

CHAMBRAY, docteur-médecin, à Alençon.

CHAMBRAY (marquis de), propriétaire, à Damville (Eure).

CHAPDELEINE (Cte de), propriétaire, à Falaise.

CHAPPEY, propriétaire, à Nonant (Orne).

CHAPRON, docteur en médecine, à Harcourt (Calvados).

CHARPENTERIE (Cher de la), propriétaire, à Alençon (Orne).

Charvet (Pierre), manufacturier, à Elbeuf.
Chassant, bibliothécaire, à Evreux.
Chasseloup-Laubat (le marquis de), au château du Bourg-Saint-Léonard, près Argentan.
Chaulieu (baron Raoul de), propriétaire, à Vire.
Chauvel, juge de paix, à Vimoutiers (Orne).
Chauvet, propriétaire, à Coutances.
Chauvet (Louis), propriétaire, à Coutances.
Chauvin, professeur d'histoire naturelle, à Caen.
Chazely (E.), secrétaire de l'administration au Haras du Pin.
Chazot (de), administrateur des hospices, à Mortagne.
Chazot, sous-inspecteur des douanes, à Cherbourg.
Chemin, ancien juge, à Vire.
Chennevière (Théodore), fabricant de drap, à Elbeuf.
Chéradame, conseiller à la cour royale, à Caen.
Chéron (Alfred), négociant et banquier, à Mortagne.
Cheron, maire, à Exmes.
Cheruel, professeur d'histoire au collége royal de Rouen.
Chesnel fils, avocat, à Alençon.
Cheveraux aîné, propriétaire, à Conches (Eure).
Cheveraux (Théobald), avocat, à Rouen.
Chevrel, receveur de l'enregistrement, à Briquebec (Manche).
Chevrel, avoué, à Cherbourg.
Choisy, professeur, à Falaise.
Chrétien, percepteur, à Almenèches.
Christen (de), propriétaire, à Coutances.
Christophe, avocat, à Domfront.
Cisseville, docteur-médecin, à Forges-les-Eaux.
Clément, ancien maire de St-Lo.
Clément, maire, à St Germain-de-Varreville (Manche).
Clercy (de), père, propriétaire, à Derchigny (Seine-Inférieure).
Clercy (de), fils, propriétaire, à Derchigny (Seine-Inférieure).
Clinchamps (de), président de la Société archéologique d'Avranches.
Clinchamps (de), propriétaire, au Manoir (Calvados).
Clogenson, capitaine retraité, à Argentan.
Clook (baron de), au château d'Assy.
Clouet, à Putanges.
Clozets, propriétaire, à Coutances.
Coffy, professeur d'économie commerciale, rue du Faubourg-St-Martin, 38, à Paris.
Cohardon (de), propriétaire, à Mortagne.
Cohu (Ferdinand), pharmacien, à Mortagne.

Collard des Cherres, commandant la garde nationale, à Lisieux.
Collas (L.), manufacturier, à Elbeuf.
Collen-Castaigne, fabricant d'indiennes, à Bolbec.
Collibeaux, secrétaire de la Société d'agriculture de Mortain.
Collin (André), docteur en médecine ; à Saint-Pierre-Eglise (Manche).
Collombelles ; propriétaire, à Cristot.
Colmiche (de), propriétaire, à Argentan.
Combes-Sieyes, sous-préfet, à Neufchâtel.
Conard, docteur-médecin, à Lisieux.
Coquart, propriétaire, à Vire.
Coquatrix (Emile), homme de lettres, à Rouen.
Corbière, propriétaire, à Alençon.
Corbin, maire de Villebadin (Orne).
Corcelles (de), membre de la chambre des députés, à Essay (Orne).
Cord'homme, avoué, à Alençon.
Corneille, inspecteur de l'Académie universitaire de Rouen.
Corneille de Haumont, membre du conseil général de l'Eure, à Evreux.
Cottin, notaire, à Mortagne.
Coueffin, juge de paix, à Ryes.
Couliboeuf, maire, à Mézidon.
Couppey, juge, à Cherbourg.
Courdemanche (de), ex-pharmacien, à Caen.
Courmerie, directeur d'une usine de produits chimiques, à Cherbourg.
Coursanne (de), membre de la Société d'agriculture, à Caen.
Courseaux d'Hatentot (Jules), propriétaire à Fécamp.
Courty, avocat, à Caen.
Cressent, docteur-médecin, à Dieppe.
Croisilles (de), propriétaire, à Caen.
Cropat, receveur municipal, à Argentan.
Crux (de), maire de Sully (Calvados).
Cuit fils (Jean-Baptiste-Adel), négociant, à Rouen.
Curial (le comte), pair de France, à Alençon.
Curmer, membre du conseil général de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Cussy (comte de), propriétaire, à Lessart, près Livarot (Calvados).
Cussy (vicomte de), propriétaire, à Paris.
Cuvelier fils, propriétaire et maire, à Darnétal (Seine-Inférieure).
Cyresme (de), propriétaire, à Martragny.
Daigremont du Vicel, propriétaire, à Litteau (Calvados).

Daillicourt, propriétaire, à Bons (Calvados).

Damiens-Fortin, propriétaire, à Haudricourt.

Dampierre (de), propriétaire, à Bray-la-Campagne (Calvados).

Daniel, recteur de l'Académie, secrétaire-général de l'Association, à Caen.

Daniel-Fauquet, à Déville, près Rouen.

Daon (Alexandre), propriétaire, à Bricqueville (Calvados).

Dargent, propriétaire-cultivateur, à Saint-Léonard, près Fécamp.

Darragon, instituteur, à Cherbourg.

Dauber-Mesnil, propriétaire, à Neufchâtel.

Daufresne (Louis), notaire, à Lisieux.

Daufresne, notaire, à Caen.

Dauray de Saint-Pois (Raymond), propriétaire, à St-Pois (Manche).

Daussy, avocat, à Dieppe.

Dauvin, avocat, à Coutances.

Dauxais, propriétaire, à Cavigny (Manche).

Dauzel, docteur en médecine, à la Ferrière-sur-Rille (Eure).

Davalis, docteur en médecine, à Isigny (Manche).

David, banquier, à Caen.

David, avoué, au Havre.

David, propriétaire, à Blangy (Calvados).

Daviel, ingénieur de la marine, à Cherbourg.

Davois, propriétaire, à Falaise.

Debaupte, officier supérieur en retraite, à Isigny.

Deboislambert, profes^r en droit, à Caen.

Deboislambert (Charles), avocat, à Caen.

Debon (André), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

Debon (Victor), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

Debonne (Charles), propriétaire, à Rouen.

Deboos, marchand grainier, à Rouen.

Deboutteville, directeur de l'asile des aliénés, à Rouen.

Deboutteville père, propriétaire, à Neufchâtel.

Deboutteville fils, notaire, à Neufchâtel.

Decaux (Isidore), manufacturier, à Elbeuf.

Decaux, maire, à Forges-les-Eaux.

Decorde, juge de paix, à Neufchâtel.

Decour, cultivateur, à Miltois.

Decroix, pharmacien, à Rouen.

Decroutelle (Emmanuel), propriétaire-cultivateur, à Saint-Pierre-des-Jonquières (Seine-Inférieure).

De Courval, commandant du génie, au Havre.

De Courval, propriétaire, à Mortagne.
Dedaux, architecte du département de l'Orne, à Alençon.
Degirancour père, à Vatierville.
Degirancour fils, à Vatierville.
De Graveron père, propriétaire, à Orbec.
De Labbé, propriétaire, à Villy (Calvados).
De Laborde (Cte), membre de l'Institut, à Paris.
De Labretonnière, à Vimoutiers.
Delachapelle (E.), professeur, à Cherbourg.
Delacluse (Jean-Etienne-Pascal), peintre, à Rouen.
Delacodre, propriétaire, à Caen.
Delacoudre, à Neufchâtel.
Delacoudre (Frédéric), à Neufchâtel.
Delafoye, professeur à la Faculté des sciences de Caen.
Delagonivière, propriétaire, à Saint-Eny (Manche).
Delaistre, propriétaire, à Rouen.
Delaize, capitaine de gendarmerie, à Escures, près Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
Delalande, avocat, à Valognes.
Delalande (Arsène), avocat, à Valognes.
Delalande (Constant), fabricant, à Elbeuf.
Delalonde du Thil fils, propriétaire, à Rouen.
Delalonde du Thil, propriétaire, à Claville-Motteville (Seine-Inférieure).
Delamare (François), négociant, à Rouen.
Delamare, propriétaire, à St-Lo.
Delamare, vicaire-général, à Coutances.
Delamartinière, préposé en chef de l'octroi, à Cherbourg.
Delamorinière, propriétaire, à Coutances.
Delamotte, notaire, à Evreux.
Delanos, chirurgien de l'hospice, à Elbeuf.
Delaplace, géomètre, à Bouelle (Seine-Inférieure).
Delaporte (François), manufacturier, à Elbeuf.
Delaporte, directeur des postes, à Lisieux.
Delaquerière, membre de l'Académie, à Rouen.
Delarue (Edouard), propriétaire, à Elbeuf.
Delarue, juge de paix, à Breteuil (Eure).
Delaunay, principal du collége d'Avranches.
Delaunay (François), fabricant, à Flers (Orne).
Delaunay, cultivateur, à Caen.
Delavalainerie, propriétaire, à Millières (Manche).
Délérue, chef de division à la préfecture de Rouen.

Delhomel, pharmacien, à Elbeuf.
Delignemare, propriétaire-cultivateur, à Smermesnil.
Delisle (Georges), doyen de la Faculté de droit de Caen.
Delos, imprimeur-libraire, à Caen.
Delvaux, sous-préfet de Falaise.
Demiau-Crouzillac, conseiller à la cour royale, à Caen.
Demons, propriétaire, à Savigny, (Manche).
De Morchêne, à Saint-Vigor-de-Mieux.
Denis (Guillaume), propriétaire, à Banneville-sur-Ajon (Calvados).
Denis, négociant, rue de Bernières, à Caen.
Denis, estimateur, rue Basse, à Caen.
Denoyelle, maire, à Neufchâtel.
De Polignac (comte), à Outrelaize (Calvados).
Dermigny, président du comice de Peronne.
Derouen, pharmacien, à Dieppe.
De Sainte-Aldegonde, à Outrelaize (Calvados).
De Sainte-Croix, propriétaire, au Détroit (Calvados).
Desalleurs, médecin de l'Hôtel-Dieu, à Rouen.
Desbois, docteur-médecin, médecin-adjoint des prisons, à Rouen.
Des Bordeaux, ancien magistrat, à Caen.
Desbuttes, propriétaire, à Saint-Pierre.
Deschamps, à Trun.
Deschamps de Vadeville fils, ppre, à Monthuchon (Manche).
Deschamps (Samson), ancien inspecteur des eaux et forêts, à Caen.
Desclosières, avocat, membre du conseil général, à Bayeux.
Descolombiers, propriétaire, à Moulins (Allier).
Desegremont, membre du conseil général, à Bény-Bocage (Calvados).
Desferris, propriétaire, à Mantilly (Orne).
Deshayes, docteur-médecin, membre du conseil général, à Remalard (Orne).
Des Illes, propriétaire, à Caen.
Desjobert, député de la Seine-Inférieure, à Rieux (Seine-Inférieure).
Deslandes (Elie), directeur du canal, à Coutances.
Deslandes, directeur du Mont-de-piété, à Dieppe.
Deslandes, maire de Dieppe.
Desmazis, propriétaire, à Alençon.
Desmazures, propriétaire, à Cussy (Calvados).
Desmichels, recteur de l'Académie, à Rouen.
Desnos, pharmacien, à Alençon.
Desnoyers fils, avocat, à Caen.

Despallières, maire, à Bayeux.
Despierres jeune, négociant, à Alençon.
Desponts, curé de Saint-Nicolas, à Coutances.
Desportes, notaire, à Caen.
Després, ancien professeur de belles-lettres, à Elbeuf.
Desprovotière, juge, à Alençon.
Desramé-Dubois, propriétaire, à Bayeux.
Desrieux, contrôleur, à Argentan.
Desrivières, professeur au collége royal de Caen.
Desroches, curé, à Isigny (Manche).
Desrotours, membre du conseil général, à la Graverie (Calvados).
Destigny, directeur des abattoirs, à Rouen.
Desulis, secrétaire du comice agricole, à Argentan.
Déterville aîné, ancien négociant, à Caen.
Detruissard, homme de lettres, à Caen.
Deville, receveur des contributions et correspondant de l'Institut, à Rouen.
Dibon (Paul), propriétaire, à Louviers.
Diel (Joseph), à Gonneville.
Dieuzy (Alfred), directeur de la caisse d'épargnes, à Rouen.
Dieuzy fils (Pierre), négociant, à Rouen.
Digard, propriétaire, à Tourlaville (Manche).
D'Oillamson, propriétaire, à St-Germain-Langot (Calvados).
D'Oillamson (Gabriel), propriétaire, à Saint-Germain-Langot (Calvados).
Doisnard, architecte du département de la Manche, à St-Lo.
Dolley, médecin, à Périers (Manche).
Domin, ancien avoué, à Caen.
Donnet, maire de Caen.
Dorey (Jules), au Havre.
Dornant, ancien magistrat, à Alençon.
D'Osseville (comte Louis), propriétaire, à Caen.
Dossier (Louis-Jean), juge au tribunal de première instance, à Rouen.
Douesnel, ancien procureur du Roi, à Bayeux.
Douville, propriétaire, à Coutances.
Drevet, inspecteur des forêts du domaine privé, à Aumale.
Druet des Vaux, juge de paix, à Carrouges (Orne).
Druval (de), propriétaire, à Caen.
Dubois, juge de paix, à Harcourt.
Dubois (Amable), propriétaire, à Amiens.
Dubois, avocat, à Argentan.
Duboso, architecte du département, à Saint-Lo.

Dubouillonnet, propriétaire, à St-Pierre-Azif (Calvados).
Duboullay, propriétaire, à Argentan.
Dubourg, négociant, à Caen.
Dubourg, juge, à Falaise.
Dubreuil (Alphonse), professeur de culture, à Rouen.
Dubreuil fils, docteur en médecine, à Rouen.
Dubreuil (Arsène-Félix), à Rouen.
Dubreuil, propriétaire, à Tilly-sur-Seulles.
Dubuc, propriétaire, au Bois-Normand (Eure).
Ducastel, propriétaire, à Rouen.
Duchesne, propriétaire, à Quevrue (Calvados).
Dudouit, avocat, à Coutances.
Dufour, huissier, à Caen.
Duhamel, ancien juge de paix, à Troarn.
Duhamel, propriétaire, à Surville.
Duhamel, procureur du roi, à St-Lo.
Duhamel-Wailly (Edouard), propriétaire, à Caen.
Duhesme (Jules), directeur des forêts du domaine privé du roi, rue Ste-Anne, 18, à Paris.
Duhomme (Alexandre), propriétaire, à Ryes.
Dujardin aîné, ancien agréé, à Rouen.
Dujardin (Vital), ingénieur des ponts et chaussées, à Neufchâtel.
Dujourdain, avocat, à Bayeux.
Du Lesmont, maire de Nolleval (Seine-Inférieure).
Dumanoir de Juaye, propriétaire, à Juaye (Calvados).
Dumeril, propriétaire, à Marcelet (Calvados).
Dumesnil, docteur-médecin, à Rouen.
Dumesnil (H.-V.), propriétaire, à Montigny (Manche).
Dumesnil du Buisson, propriétaire, à Caen.
Dumesnil (Louis), avocat, à Falaise.
Dumoncel (le comte), général du génie, à Cherbourg.
Dumoncel, propriétaire, à Caen.
Dunepveu, ancien sous-préfet de Pont-l'Evêque.
Dupas, directeur des postes, à Falaise.
Duperron, maire de Torigny.
Dupleix, sous-intendant militaire en retraite, à Caen.
Dupont, propriétaire, à Coutances.
Dupont, membre de la Société d'émulation, à Rouen.
Dupont, instituteur, à Ste-Séronne (Orne).
Dupont-Longrais, président à la cour royale de Caen.
Duprey-Le Mansois, juge, à Coutances.
Duquesnay, capitaine d'artillerie, officier d'ordonnance du roi, à Paris.

DURAND, membre du conseil général du Calvados, à Caen.
DURAND, médecin, à Caen.
DURAND (François-Adel-Marie), président du tribunal de commerce de Vire.
DURAND, propriétaire, à Isigny.
DURAND, juge, à Domfront.
DURAND, professeur à l'école de médecine de Caen.
DURAND, vétérinaire, à Orbec.
DURÉCU (Armand), manufacturier, à Elbeuf.
DURSUS, propriétaire, à Caen.
DURY (Frédéric), propriétaire, à Dieppe.
DUSAUSSAY (Constant), juge, à Coutances.
DUSOIR, médecin, à Argences (Calvados).
DUSSEAUX, vétérinaire, à Dieppe.
DUSSEAUX (Florimond), médecin-adjoint des hôpitaux, à Rouen.
DUSSEAUX, ancien maître de pension, à Rouen.
DUSSEAUX (Victor), manufacturier, à Elbeuf.
DU TERTRE, maire de Clinchamps (Calvados).
DUTROSNE, ancien magistrat, à Trousseauville (Calvados).
DUTUIT (Eugène), ppre, à Rouen.
ECQUEVILLY (le comte d'), propriétaire, à Caen.
EDOM, inspecteur de l'Académie de Caen.
EMIÉVILLE (Frédéric d'), propriétaire, à Caen.
ENAULT, avocat, à Falaise.
ENOUF, ancien avoué, à St-Lo.
ENOUT, architecte, à Caen.
EPINEVILLE (d'), propriétaire, à Ticheville (Orne).
ESPINOSE (d'), propriétaire, à Cosqueville (Manche).
ETIENNE, médecin, à Caen.
ETIENNE, négociant, à Caen.
ETIENNE, avocat, à Caen.
EUDE, propriétaire, à Mortain.
EUDES-DESLONGCHAMPS, professeur à la Faculté des sciences de Caen.
EYSSAUTIER (d'), propriétaire, à Avranches.
FABRE, médecin, à Envermeu (Seine-Inférieure).
FAGARD, commis de direction des contributions indirectes, à Neufchâtel.
FAUCAMBERGE (de), négociant, à Caen.
FAUCHET, maître de poste, à Rouen.
FAUCON-DUQUESNAY, médecin, à Caen.
FAUDIN, substitut, à Alençon.
FAUQUES, inspecteur des poids et mesures, à Caen.
FAUVEL, professeur d'écriture, à Caen.
FAUVEL, conseiller municipal, à Argentan.

Féret, bibliothécaire, à Dieppe.
Fermon (de), médecin, à Alençon.
Fernel, avocat, à Neufchâtel.
Férouel, négociant, à Caen.
Ferrand de La Conté, propriétaire, à St-Sauveur-Landelin, près Périers.
Ferrand, vétérinaire, à Argentan.
Feuillet, secrétaire général de la préfecture, à Saint-Lo.
Fihue (Louis), propriétaire-cultivateur, à St-Valery-sous-Bures.
Fillolet, docteur en médecine, à Elbeuf.
Flavigny (Charles), manufacturier, à Elbeuf.
Fleury (Louis), ancien député, à Laigle (Orne).
Fleury, inspecteur de l'enregistrement, à Caen.
Fleuriel (Alexis-Louis), instituteur, à Mortagne.
Fleuriot, lieutenant de gendarmerie, à Argentan.
Flotte, professeur à l'école des haras, au Haras du Pin.
Foache (le baron), payeur général, à Caen.
Follebarbe, maire, à Beaumont (Calvados).
Fontenay (de), propriétaire, à Louviers.
Fontenay (baron de), propriétaire, à Argentan.
Fontette (de), ancien député, à Caen.
Fontette (le baron Louis de), capitaine d'état-major, à Caen.
Forfert, propriétaire, à Tourlaville (Manche).
Forges (Charles), propriétaire, à Parfonds-de-Val (Orne).
Formeville (de), père, maire de Lisieux.
Formeville (de), fils, conseiller à la cour royale de Caen.
Foubert-Despallières (Charles), substitut, à Neufchâtel.
Foucaud-Desnos aîné, fabricant, à Flers (Orne).
Fouché, agent d'affaires, à Caen.
Foulongne (Louis-Xavier), fabricant d'indiennes, à Rouen.
Fouré (Charles), manufacturier, à Elbeuf.
Fourneaux, propriétaire, à Falaise.
Fourneaux, membre du conseil municipal, à Caen.
Fourneret, rue de la Ferme des Mathurins, 28, à Paris.
Fournet-Brochaye, négociant, à Lisieux.
Fournet-Petit, pharmacien, à Lisieux.
Fournier, ancien principal du collége de Dieppe, à Châtillon-sur-Seine.
Fourquemain, agent-voyer, à St-Pierre-sur-Dives.
Frère père, ancien libraire, à Rouen.

FRÈRE fils, ancien libraire, à Rouen.
FRET, curé, à Champs (Orne).
FRILEUZE (de), avocat, à Alençon.
GAALON (le chevalier de), propriétaire, à Avranches.
GAALON (Octave de), propriétaire, à Moutiers-en-Cinglais (Calvados).
GADY, juge, à Versailles.
GAHÉRY, directeur de l'école primaire supérieure, à Lisieux.
GAILLARD, avoué, à Neufchâtel.
GALLEMAND, secrétaire de la Société d'agriculture, à Valognes.
GALLET, membre de plusieurs Sociétés savantes, au Havre.
GALLOT, maire, à Occagne (Orne).
GARNIER, négociant, à Saint-Lo.
GASNIER, directeur des postes, à Orbec.
GAUDIN DE SAINT-BRICE, sous-préfet, à Avranches.
GAUGAIN, secrétaire de l'évêché, à Bayeux.
GAULTIER (Alexandre-Félix-René), conseiller à la cour de cassation, à Paris.
GAUTHIER, aumônier du collége de Lisieux.
GAZAN (de), ancien député, à Huest (Eure).
GAZAN (de) fils, membre de plusieurs Académies, à Evreux.
GENEBRIAS, propriétaire, à Cherbourg.
GÉNU, ancien avoué, à Argentan.
GERET, ancien notaire, à Sainte-Scolasse-sur-Sarthe (Orne).
GERVAIS, avocat, à Caen.
GERVAIS, membre du conseil général du commerce, à Caen.
GERVAIS-PROTAIS, fabricant, à Elbeuf.
GIGON DE LA BERTERIE, député, à Vimoutiers (Orne).
GILBERT, médecin, à Avranches.
GILLES aîné, propriétaire, à Valognes.
GILLOTIN fils, négociant, à Lisieux.
GIRARD (Fulgence), avocat, à Avranches.
GIRARD, manufacturier, à Déville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).
GIRARD (Eugène), propriétaire, à Laigle.
GIRARDIN (J.), correspondant de l'Institut royal de France, à Rouen.
GIRARDIN (Antoine), receveur des finances, à Mortagne.
GIRARDVILLE (de), curé, à Saint-Lo.
GISLOT, médecin, à Carentan.
GLANVILLE (de), propriétaire, à Rouen.
GODARD, graveur, à Alençon.
GODEFROY fils, ancien négociant, à Caen.
GODEFROY, propriétaire, à Argentan.
GONDOUIN, propriétaire, à Argentan.
GONDOUIN, avocat, à Argentan.

Gosse, propriétaire-cultivateur, à Boissay (Seine-Inférieure).

Gosselin, percepteur, à Coutances.

Goubeaux, pharmacien, à Caumont (Calvados).

Gouberville (de), propriétaire, à Contrières (Manche).

Goujon de Saint-Thomas, propriétaire, à Caen.

Gournay (de), conseiller à la cour royale de Caen.

Graffey, maire de Formigny (Calvados).

Graindorge-Desdemaines, juge de paix, à Valmont (Seine-Inférieure).

Grainville (de), ancien magistrat, à Mortain.

Grandin (Auguste), propriétaire, à Coutances.

Grandin (Jacques-Louis), négociant, à Elbeuf.

Grandin (Victor), député, membre du conseil général des manufactures, à Elbeuf.

Grandpré (de), capitaine en retraite, à Argentan.

Grandval (de) fils, propriétaire, à Valognes.

Grandval (de), propriétaire, à Saint-Lo.

Gravelle-Desvallées, notaire, à Falaise.

Grégoire, architecte, à Rouen.

Grégoire fils, maître de poste, à Briouze (Orne).

Grelley (Jules), manufacturier, à Elbeuf.

Gremont fils, propriétaire, à Elbeuf.

Grenier, propriétaire, à Gray, (Calvados).

Groualle, avocat, à Saint-Lo.

Groult (Isaac), propriétaire, à Cherbourg.

Guérard, maître de pension, à Avise (Marne).

Guérard de La Quesnerie, propriétaire, à Saint-André-sur-Cailly (Seine-Inférieure)

Guérin, homme de lettres, à Caen.

Guérin-Le Court, propriétaire, à Avranches.

Guerpel (de), propriétaire, à Ste-Marie-Laumont (Calvados).

Guerrier, directeur de l'école de chant, à Caen.

Guilbert, banquier, à Caen.

Guillemard, pharmacien, à Yvetot.

Guillot (Paul), secrétaire de la Société d'agriculture, à St-Lo.

Guillot, ancien notaire, à Coutances.

Guillouet, propriétaire, à Caen.

Guillout, notaire, à Neufchâtel.

Guilmoto-Closneuf, propriétaire, à Coigny (Manche).

Guiton-Villeberge (Vte de), propriétaire, à Montanel (Manche).

Guitton, receveur de l'enregistrement, à Gavray (Manche).

Guizot, ministre des affaires étrangères, à Paris.

Guy, architecte, à Caen.
Guyon (Alfred de), propriétaire, à Argentan.
Halaines (comte d'), propriétaire, à Domfront.
Hamard, avocat, à Domfront.
Hamel, avoué, à Alençon.
Hamel, greffier du conseil des prud'hommes, à Caen.
Hamelin, pharmacien, à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).
Hamelin, notaire, à Saint-Sylvain (Calvados).
Harasse, négociant, à Granville.
Hardel, imprimeur, à Caen.
Hardelay (Edouard), propriétaire, à Rouen.
Hardy (Charles-Augustin), notaire, à Rouen.
Hardy (Jean-Vincent), manufacturier, à Elbeuf.
Hauduc, propriétaire, à Equilly (Manche).
Haulon (François), commissionnaire en rouennerie, à Rouen.
Hauzey, médecin, à Croissanville (Calvados).
Havin, député, à Torigny (Manche).
Hébert, docteur-médecin, à St-Nicolas-d'Aliermont (Seine-Inférieure).
Hébert, ancien notaire, à Rouen.
Hébert, juge de paix, à Gravigny (Eure).
Hébert, notaire, à Offranville (Seine-Inférieure).
Hectot (marquis d'), propriétaire, rue du Faubourg-du-Temple, n° 50, à Paris.
Hédiard, négociant, à Caen.
Hellouin, juge de paix, à Saint-Sever (Calvados).
Hélouis, vétérinaire, à Coutances.
Henry, instituteur, à St-Contest (Calvados).
Henry, membre du conseil municipal, à Cherbourg.
Héremberg (Edmond), à Godisson (Orne).
Héremberg (Adolphe), à Godisson (Orne).
Héricy (marquis d'), propriétaire, à Caen.
Herpe, employé à la mairie, à Rouen.
Herpin, médecin, à Coutances.
Hervieu, avocat, à Coutances.
Hervieu, commandant de la garde nationale, à Ryes.
Hettier, directeur de l'assurance mutuelle, à Caen.
Heulard, négociant, à Valognes.
Heuzé, juge de paix, à Isigny (Manche).
Hiaumet (Pierre-Jean-Marin), propriétaire, à Saint-Julien-sur-Sarthe.
Hilaire de Néville (Auguste-Laurent), propriétaire, à Rouen.
His, membre de la chambre des députés, à Argentan.
Holzmann, négociant, à Caen.

HOMMEY père, ancien notaire, à Alençon.

HOMMEY-MARGAUTIER, avoué à la cour, à Caen.

HORCHOLLE, propriétaire, à Neufchâtel.

HOUDELLIÈRE, ingénieur civil, aux Genètes, près Moulins-la-Marche (Orne).

HOUDELLIÈRE père, aux Genètes (Orne).

HOUDEVILLE (A.), propriétaire-cultivateur, à Ouville-la-Rivière (Seine-Inférieure).

HOUDEVILLE (Louis), négociant, à Rouen.

HOUEL père, propriétaire, à St-Lo.

HOUEL, directeur du haras, à Langonnay (Morbihan).

HOULLIER (Charles), banquier, à Elbeuf.

HOUSSARD, médecin des hospices, à Avranches.

HUARD-MAILLE, manufacturier, à Elbeuf.

HUBARD, avocat, à Neufchâtel.

HUBERT (Eugène-Julien), notaire, à Alençon.

HUE (Louis-Charles), à Mortagne.

HUGUES DE CHAULIEU, propriétaire, aux Iles-Bardel (Calvados).

HUILLARD-DAIGNEAUX, ancien maire, à Vire.

HURAULT DE LIGNY (Alexandre-Daniel), propriétaire, à Rouen.

HUREL, curé de Monsort, à Alençon.

HUREL-MASSON, négociant, membre du conseil général, à Laigle.

IBERT, maire, à Gouville (Manche).

ISON (comte d'), membre du conseil général du Calvados, à Caen.

IVER-LAGNISTRE, médecin-vétérinaire, à Rouen.

JAHIET, propriétaire, à Bayeux.

JAMES, pépiniériste-propriétaire, à Ussy (Calvados).

JAMET (l'abbé), à Caen.

JAMOT, curé, à Alençon.

JARDIN (l'abbé), supérieur du pensionnat ecclésiastique, à Caen.

JEAN-DELAMARE (Charlemagne), propriétaire, à Bayeux.

JEHANNE, avocat, à Coutances.

JOBERT (Saint-Edme), négociant, à Caen.

JOLY-COQUET, propriétaire, à Neufchâtel.

JOLY (Hubert), propriétaire, à Neufchâtel.

JOLY (Louis-Stanislas), à Epinay, commune de Londinières.

JONQUOY, propriétaire, à Mondeville.

JUMEL (Adolphe), propriétaire, à St-Pierre-sur-Dives.

JUMILLAC (comte de), à Gavrus.

JUSCHEREAU, ingénieur, à Argentan.

KERGORLAY (comte Alain de), propriétaire, à Castilly (Calvados).

KERGORLAY (comte Hervé de), propriétaire, à Canisy (Manche).

LA BARTHE (comte de), propriétaire, à Caen.

LABBEY (Antoine), propriétaire, à Lisieux.

LABBEY (Théodore), docteur-médecin, à Bayeux.

LABBEY, notaire, au Merlerault (Orne).

LA BESNARDIÈRE (de), propriétaire, à Caen.

LA BOIRE (de), propriétaire, à Castillon (Calvados).

LABUTTE (A.), avocat, à Honfleur.

LACHAMBRE, pharmacien, à Dieppe.

LACROIX, maire, à Orbec.

LA CHARPENTERIE (Charles-Lionel de), propriétaire, à Mortagne.

LACHAUVINIÈRE (le chevalier de), directeur du *Cultivateur*, à Paris.

LACHÈVRE, juge, à Evreux.

LACOSTE (marquis de), propriétaire, à Courtomer (Orne).

LAFONTAINE, percepteur, à Condé-sur-Laizon (Calvados).

LAFORTINIÈRE, juge d'instruction, à Mortagne.

LAFOSSE, médecin des hospices, à Caen.

LA FRESNAYE (Frédéric de), propriétaire, à Falaise.

LAGATINERIE (de), commissaire-général de la marine, au Havre.

LAGENNEVRAY (comte de), membre du conseil général de l'Orne, à Mortagne.

LAHAYE (Paul), négociant, à Caen.

LAHOUSSAYE (de), élève diplômé de l'école des haras, au château de Corneville, près Pont-Audemer.

LAINÉ, professeur de mathématiques au collége Rollin, à Paris.

LAINÉ, négociant-droguiste, à Paris.

LAINÉ-COURVILLE, ancien avoué, à Argentan.

LAIR, conseiller de préfecture, à Caen.

LAIR DE BEAUVAIS, architecte, à Bayeux.

LAIR-DUBREUIL, notaire, à Argentan.

LALANDE, pharmacien, à Falaise.

LALMAND, prêtre, professeur au collége de St-Lo.

LALLIER, propriétaire, à l'Hôtellerie (Calvados).

LALOUEL (Emile), propriétaire, à Tinchebray.

LAMARCHE, capitaine de vaisseau, à St-Lo.

LAMARE-PICQUOT, médecin, à Honfleur.

LAMBERT (Eugène), propriétaire, à St-Pierre-sur-Dives.

LAMBERT, ancien sous-directeur de la maison centrale de détention de Beaulieu, à Caen.

LAMBERT, conservateur de la bibliothèque publique de Bayeux.

LAMBERT, propriétaire, à Gonneville, près Cherbourg.

LA MONDIÈRE (de), membre de la Société académique, à Falaise.

LANCELEVÉE fils, à Rouen.

Lancien, rentier, à Rouen.
Langlois d'Amilly, ancien préfet de l'Orne, à Alençon.
Langlois d'Estaintot, avocat, membre de la commission des prisons, à Rouen.
Lanseigne aîné (Jean), négociant, à Elbeuf.
Laperelle, ancien notaire, à St-Pierre-sur-Dives.
Lapierre, notaire, à Dieppe.
Lapostolle, négociant, à Dieppe.
Larivière, propriétaire, à Ecajeul.
Larocque (comte Léopold de), propriétaire, à Caen.
La Rouellerie (baron de), préfet de l'Ariège, à Foix.
La Sicotière (de) père, propriétaire, à Alençon.
La Sicotière (de) fils, avocat, à Alençon.
Lastic-Saint-Jal (vicomte de), administrateur de l'Association poitevine, à Niort.
Laureau (de), propriétaire, à Fleuré.
Laurent, propriétaire, à Chambois (Orne).
Lautour, notaire, à Argentan.
Lavalley, aumônier de l'hospice, à St-Lo.
Lavalley du Perrou, propriétaire, à Bayeux.
Lavarengerie (de), propriétaire, à St-Lo.
Lavendier, à Rouen.
Laville (de), conseiller à la cour royale de Caen.
Laville (de), procureur du roi, à Avesnes.
Lebailly, secrétaire de la mairie, à Caen.
Le Bailly, filateur, à Falaise.
Le Barbanchon, maire, à Cottun (Calvados).
Lebarillier, propriétaire, à Lébisey, près Caen.
Lebart, propriétaire, à Caen.
Lebec-Chatel, propriétaire, à Alençon.
Le Bidois, propriétaire, à Vimont (Calvados).
Leblanc, hôtelier, à Cherbourg.
Le Blond, ancien notaire, à Laigle.
Le Blond (Eugène), à Nesle-Hodeng.
Le Blond, propriétaire, à Rouen.
Leboucher, avocat, à Caen.
Lebourgeois, avocat, à Dieppe.
Lebourgeois, propriétaire et maire, à Blosseville-Bonsecours (Seine-Inférieure).
Le Bourgeois, propriétaire, au château de Longpré, près Falaise.
Lebouteiller, sous-inspecteur des écoles primaires, à St-Lo.
Lebret, pharmacien, à Rouen.
Lebrethon, ancien maire, à Vieux-Fumé (Calvados).
Lebrethon (Jean-Charles), négociant, à Rouen.

LEBRETHON, propriétaire, à Urville (Calvados).

LEBRETHON, maire, à Evrecy.

LEBRETON, notaire honoraire, à Louviers.

LE BRUMENT, libraire, à Rouen.

LEBRUN (Isidore), homme de lettres, à Paris.

LECARDONNEL, maire de St-Lo.

LECAVELIER (Gustave), négociant, à Caen.

LECERF, professeur honoraire en droit, à Caen.

LECHANGEUR, horloger, à Caen.

LECHANTEUX, maire de la Haye-du-Puits (Manche).

LECHARTIER, propriétaire, à Mestry (Calvados).

LECHEVALIER, avoué, à Pont-l'Evêque.

LECHEVALIER DE GRANDCHAMP, propriétaire, à Avranches.

LECHEVALIER DU CLOS-FORTIN, propriétaire, à Tallevende (Calvados)

LECLERC (Constantin), propriétaire, à Avranches.

LECLERC, pair de France, à Falaise.

LECLERC, maire de Falaise.

LECLERC, propriétaire, à Mont-sur-Vent (Manche).

LECLERC, médecin, à Caen.

LECOINTE (Amédée), fabricant, à Rouen.

LECOINTE, directeur gratuit de la maison correctionnelle, aux Chartreux, près Rouen.

LECOINTRE fils, propriétaire, à Alençon.

LECOMTE, maire de Chanu (Orne).

LECONTE, pharmacien, à Dieppe.

LECOQ (Emmanuel), propriétaire, à Martragny (Calvados).

LECOQ-GUIBÉ, négociant, à Alençon.

LE CORDIER, membre du conseil général du Calvados, à Lisieux.

LE CORDIER (Adolphe), sous-préfet à Pont-l'Evêque.

LECOUPEUR, docteur-médecin, à Rouen.

LECOURT, avoué, à Pont-l'Evêque.

LECOUSTURIER DE COURCY, propriétaire, à Saint-Evroult (Orne).

LECOUTURIER (Alfred), propriétaire, à Coulandon (Orne).

LECREPS (Abel), propriétaire, à Caen.

LECUIR, vicaire de Notre-Dame, à Saint-Lo.

LEDENÉ, médecin, inspecteur des eaux de Bagnoles, à Domfront.

LE DÉZERT, propriétaire, à Percy, près Saint-Pierre-sur-Dives.

LÉDIER, membre du conseil général, à Bacqueville (Seine-Inférieure).

LEDOUX-WOOD, propriétaire, à Forges-les-Eaux.

LEFAUCHEUX, propriétaire, à Gavray.

LEFÉBURE, géomètre en chef du cadastre, à Evreux.

LEFEBVRE, directeur des constructions navales, à Cherbourg.

LEFEBVRE, négociant, à Cherbourg.

LEFEBVRE, professeur de l'université, à Dieppe.

LEFEBVRE-DURUFLÉ (Noël-Jacques), membre du conseil général et maire, à Pont-Autou (Eure).

LEFEVRE, maire, à Héranguerville (Manche).

LEFEVRE, médecin des prisons, à Coutances.

LEFLAGUAIS fils aîné, conservateur de la bibliothèque publique, à Caen.

LE FORESTIER DE MOBEC, propriétaire, à la Haye-Picnot (Manche).

LEFORT (Henri), président du tribunal de commerce, à Elbeuf.

LEFOYE, épicier, à Caen.

LEFRANC-DUSSAUSSAY, à Montorinel, près Trun.

LE FRANÇOIS (Victor), propriétaire, à Caen.

LÉGAL, docteur-médecin, à Dieppe.

LEGENDRE aîné, avocat, à Saint-Michel-des-Préaux (Eure).

LEGENTIL, membre du conseil général des manufactures, à Paris.

LEGOULT-LONGPRÉ, propriétaire, à Neuvy.

LEGRAND, maire de Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

LEGRAS (Michel), propriétaire, à Neuville-Ferrière.

LEGRAS (Narcisse), propriétaire, à Neuville-Ferrière.

LEGUERNAY, principal du collége d'Argentan.

LEGUERNEY, juge, à Argentan.

LEGUILLON, avoué, à Cherbourg.

LEHEURTIER, propriétaire, à Neufchâtel.

LEHODEY, notaire, à Torigny (Manche).

LEJOLYS DE VILLIERS, conseiller à la cour royale de Caen.

LELAIDIER (Auguste), négociant, à Valognes.

LELONG, membre du conseil général, à Rouen.

LELONG (Emmanuel), à Rouvray-Castillon.

LELONG, avocat, à Mortagne.

LELOUP (Richard), avocat, à Coutances.

LELOUP, vicaire de Saint-Pierre, à Coutances.

LE MAGNAN fils, négociant, à Cherbourg.

LEMAISTRE, receveur particulier de l'arrondissement de Cherbourg.

LEMAISTRE, conservateur du musée, à Avranches.

LE MAÎTRE, banquier, à Fécamp.

LE MAÎTRE (Michel-François), à St-Sauveur-Landelin (Manche).

LE MAÎTRE, procureur du roi, à Argentan.

LEMARCHAND, avocat, à Vire.

LE MARCHAND (l'abbé), à Valognes.

LEMARÉCHAL (Alfred), propriétaire, à Saint-Jacques-d'Aliermont (Seine-Inférieure).

LE MARE aîné, banquier, à Coutances.

LE MARE-LEFEBVRE, négociant et cultivateur, à Coutances.

LE MARIGNIER, juge de paix, à Laigle.

LEMARINEL, juge de paix, à Carentan.

LE MANE, directeur de la division des bestiaux, au Haras du Pin.

LEMARIÉ (Louis), propriétaire-cultivateur, à Touffréville-la-Corbeline (Seine-Inférieure).

LEMASQUERIER, notaire, à Chanu (Orne).

LEMEILLEUR aîné, propriétaire, à Rouen.

LEMENEUR, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Falaise.

LEMERCHIER-D'HAUSSEZ (baron), ancien ministre, à Saint-Saëns (Seine-Inférieure).

LEMESLE, curé, à Hauteville-sur-Mer (Manche).

LE MÉTAYER, avocat, à Pont-l'Evêque.

LE MOINE (Louis-Jean), contrôleur de l'octroi, à Elbeuf.

LEMOINE-DESMARES, ancien député, à Avranches.

LE MOINE, négociant, à Caen.

LE NORMAND, maire, à Quilly (Calvados).

LE NORMAND, notaire honoraire, à Bosc-le-Hard.

LE NORMAND (J.-Ch.), maire de St-Marc-d'Ouilly (Calvados).

LENORMAND, maître de pension, à Pont-Audemer.

LE PAGE, pharmacien, à Gisors.

LEPAULMIER, négociant, à Caen.

LEPELTIER cultivateur, à Clinchamps.

LE PETIT, curé de Tilly-sur-Seulles.

LE PEYSANT, membre du conseil général, à Coutances.

LÉPESSE (de), propriétaire, à Vierville (Calvados).

LÉPINE, docteur-médecin, à la Bonneville (Eure).

LEPONT, négociant, à Cherbourg.

LEPRESTRE, docteur-médecin, à Caen.

LEPRÊTRE, propriétaire, à St-Pair-du-Mont (Calvados).

LE PRÉVOST (Auguste), député, à Bernay.

LEPREVOST, régisseur du domaine de Tancarville, à la Cerlangue (Seine-Inférieure).

LEPRIEUR, docteur-médecin, à Pont-Audemer.

LEPRINCE, pharmacien, à St-Saëns (Seine-Inférieure).

LEPROVOST, négociant, à Dieppe.

LEPROVOST, négociant, à Caen.

LEQUIN, huissier, à Dieppe.

LEREFAIT (Nicolas), propriétaire, à Pont-Audemer.

Lerendu, notaire, à Bricquebec.
Le Roy, avocat, à Lisieux.
Leroy, sous-préfet de l'arrondissement de Pont-Audemer.
Leroy, propriétaire, à St-Georges-en-Auge, près Saint-Pierre-sur-Dives.
Leroy, avocat, à Mortagne.
Leroy, professeur au séminaire, à Coutances.
Lesage, propriétaire, à Rouen.
Lesauvage, docteur-médecin, à Caen.
Lescaudey-Manneville, propriétaire, à Périers (Manche).
Lesénécal (Adrien), marchand de chevaux, à Bayeux.
L'Espinasse (de), directeur du haras du Pin.
Lesplu-Duprez fils, avocat, à Avranches.
Lesseré-Grémont, manufacturier, à Elbeuf.
Lesueur, propriétaire, à Huppain (Calvados).
Lesueur, propriétaire, à Esquay (Calvados).
Letailleur, chirurgien, à Alençon.
Le Terrier, propriétaire, à Lisieux.
Le Tertre, propriétaire, à Coutances.
Letertre, conservateur de la bibliothèque publique de Coutances.
Letorey, docteur-médecin, à Pont-Audemer.
Létot, propriétaire, à Caen.
Leudet, pharmacien, au Havre.
Levaillant, ancien notaire, à Blangy (Seine-Inférieure).
Levardois, conseiller de préfecture, à Caen.
Levavasseur, architecte, à Falaise.
Levavasseur, (Charles), membre du conseil général, à Rouen.
Léveillé père, négociant, à Mortagne.
Léveillé (Eugène), négociant, à Mortagne.
Leveneur (l'abbé), directeur de l'établissement des orphelins, à Caen.
Lévêque, maire de Saint-Mars-d'Egrenne (Orne).
Leverdays, maire de Mortain.
Levisse, conseiller à la cour royale de Rouen.
Levy, chef d'institution, à Rouen.
L'Homme (de), membre du conseil général de l'Eure, à Evreux.
L'Hôpital (de), maire d'Evreux.
Liais (Eugène), négociant, à Cherbourg.
Libert, docteur-médecin, à Argentan.
Limoges (vicomte de), sous-intendant militaire, à Evreux.
Lizé (Ch.-H.), négociant, à Elbeuf.
Londe (Constant), propriétaire, à Putot-en-Auge (Calvados).
Long, propriétaire-cultivateur, à Croix-Dalle.

LONGCHAMP, docteur-médecin, à Eu.

LONGIEN, propriétaire, à St-Lo.

LORIER (Théophile), propriétaire, à Sourdeval (Manche).

LOUVEL (Jacques-Léonard), instituteur, à Rémalard.

LOVERDO (de), procureur du roi, à Neufchâtel.

LOYER (Louis-Dominique), à Saint-Loyer.

LUCETTE (Jean-Charles), inspecteur des domaines, à Mortagne.

MABIRE, à St-Germain d'Etables.

MADRID (vicomte de), fondateur de l'Association du Nord, à Vervins

MAGNY (Benjamin de), propriétaire, à Rapilly, près Falaise.

MAILLARD (Alphonse), juge de paix, à Sartilly (Manche).

MAILLE (Parfait-Grandin), propriétaire, à Elbeuf.

MAISONS (le chevalier de), à Mesnil-Glaize.

MALCOURONNE, propriétaire, à Noyers (Calvados).

MALFILATRE, à Argentan.

MALHERBE (de) fils, à Argentan.

MALHORTIE (de), propriétaire, à Campigny (Eure).

MALLET, avoué près la cour royale de Caen.

MALLEVILLE (de), propriétaire, à Douvrend (Seine-Inférieure).

MALLEVOUE (Louis-Ernest de), avocat, à Mortagne.

MALO, administrateur du domaine du haras du Pin.

MALTÈRE (marquis de), propriétaire, à Tubeuf (Mayenne).

MANCEL fils, conservateur de la bibliothèque de Caen.

MANNOURY (Philippe), propriétaire, à Caen.

MANNOURY, propriétaire, à Falaise.

MANOURY (Paul), conservateur du jardin des plantes, à Caen.

MARC (Louis-Edmond), à Neufchâtel.

MARCHAND (Eugène), pharmacien, à Fécamp.

MARCHAND (Auguste), membre du conseil général, à Laigle.

MARGUERIT (Léonce de), propriétaire, à Vierville (Calvados).

MARGUERIT DE CLOUAY, propriétaire, à Savigny (Manche).

MARGUERYE (de), propriétaire, à Lorient.

MARGUERYE (comte Louis de), propriétaire, à Bayeux.

MARIE (Auguste), chef de bataillon de la garde nationale, à Caen.

MARIE, directeur de l'école primaire supérieure, à Carentan.

MARIE, juge de paix, à Isigny (Calvados).

MARIE (de Rots), chef de bataillon de la garde nationale, à Caen.

MARIE, professeur au collége, à Cherbourg.

MARIGNIER aîné, à Argentan.

MARTAINVILLE (marquis de), ancien maire, à Sassetot, près Valmont.
MARTIN, docteur-médecin, à Caen.
MARTIN DE VILLERS, propriétaire, à Rouen.
MAS (de), propriétaire, à Farcy-les-Lys, près Melun.
MASQUERAY, agent-voyer, à Rouen.
MASSÉ (Alexandre), propriétaire, à Guerville.
MASSIEU DE CLERVAL, négociant, à Caen.
MASSON, propriétaire, à Montchevrel (Orne).
MASSON, notaire, à Flers (Orne).
MASSY-DESMAISONS, commandant de la garde nationale, à Coutances.
MATHAN (baron de), capitaine au 1er de lanciers.
MAUBEC, pharmacien, à Elbeuf.
MAUDUIT, curé, à Granville.
MAUDUIT (Victor), secrétaire général de la mairie de Rouen.
MAURICE DE SAINT-LÉGER (A.), ingénieur en chef des mines, à Rouen.
MAUSSION (comte de), propriétaire, à Falaise.
MAZIER, docteur-médecin, à Laigle.
MECFLET (de), propriétaire, à Caen.
MÉDINE (comte de), maire de Bois-Robert (Seine-Inférieure).
MEHEUDIN, avocat, à Argentan.
MELAYS, docteur-médecin, à Rouen.
MÉNAGE, propriétaire, à Saumont-la-Poterie (Seine-Inférieure).
MÉNAGE (Jules-Victor), agent d'assurances, à Elbeuf.
MÉNAGE (Albert), manufacturier, à Elbeuf.
MÉNARD (François), employé à la mairie, à Rouen.
MENARD, prêtre, principal du collége, à Cherbourg.
MERCIER (baron), député, à Alençon.
MEREAUX (Amédée), professeur de musique, à Rouen.
MÉRIEL, commissaire-priseur, à Caen.
MESAIZE, maire de St-Martin-de-Boscherville (Seine-Inférieure).
MESNIL-DURAND (baron de), à Mesnil-Durand (Calvados).
MICHAUD (Eugène), maire, à Hengueville (Manche).
MICHU, propriétaire, à Neufchâtel.
MIGNOT, maire du Mesnil-Bacley (Calvados).
MILLET-SAINT-PIERRE (J-B), courtier d'assurances, au Havre.
MILLEVILLE (Archambaud de), à Nesle-Normandeux.
MILLY (de), propriétaire, à Milly (Manche).
MIQUELOT, vicaire de la paroisse de Ste-Croix, à St-Lo.
MOINET, greffier, à Neufchâtel.
MOLÉON (de), chevalier de la légion d'honneur, rue Caumartin, 26, à Paris.

MOLET-LEJEUNE, négociant, à Elbeuf.

MONICAULT (de), maître des requêtes, préfet de Seine-et-Marne, à Melun.

MONSAINT, pharmacien, à Elbeuf.

MONTBRUN (de), propriétaire, à Quetiéville (Calvados).

MONTÉCOT (marquis de), propriétaire, à Vergoncey (Manche).

MONTFLEURY (de), propriétaire, à Marigny (Calvados).

MONTHUCHON (de), propriétaire, à Monthuchon (Manche).

MONTREUIL (de), propriétaire, à Aunay-le-Faucon.

MOQUET, propriétaire, à Siouville (Manche).

MORAND-LAPERRELLE, pharmacien, à St-Pierre-sur-Dives.

MORARD, propriétaire, à Ginay.

MOREL, fabricant, à Saint-Pierre-Eglise (Manche).

MOREL (Charles), propriétaire, à Coutances.

MOREL D'AUBIGNY, propriétaire, au château d'Assy.

MOREL (de), propriétaire, à Alençon.

MOREL, libraire, à Pons.

MOREL, secrétaire, de la sous-préfecture, à Neufchâtel.

MOREL (Charles), juge de paix, à Falaise.

MORGAN, président du comice agricole d'Amiens.

MORICE, notaire, à Creully.

MORIÈRE, directeur des cours spéciaux au collége royal de Caen.

MORIN, membre du conseil général, à Aunay.

MORIN (François), sculpteur à Vire.

MORIN (l'abbé), vicaire, à Saint-Vaast-la-Hougue.

MORISSE, armateur, à Dieppe.

MORLAINCOURT (de), colonel commandant la place, à Cherbourg.

MOTET, conservateur de la bibliothèque publique d'Avranches.

MOTTE (Charles), propriétaire, à Garnetot (Calvados).

MOUQUET, ancien sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe.

MOUQUET (Adolphe), négociant, à Dieppe.

MOUSSARD fils, propriétaire, à Mauves (Orne).

MOUSSET, avocat, à Argentan.

MOUTIER, propriétaire, à Lisieux.

MOY (de), propriétaire, à Bosc-Guerard-Saint-Adrien (Seine-Inférieure).

MURY, médecin, à Vire.

MUTEL-CAVELAN, maire, à la Ferté-Saint-Samson.

NASSE, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux.

NASSE, sous-préfet, à Coutances.

NÉEL (de), propriétaire, à Mesnil-Hubert (Orne).

NÉEL (Gustave), à Saint-Martin-la-Corneille (Eure).

NEUVILLE (marquis de), propriétaire, à Livarot (Calvados).
NICOLLE, ancien pharmacien, à Dieppe.
NIGREUX, propriétaire, à St-Saëns.
NOEL, vérificateur des poids et mesures, à Bayeux.
NOEL-AGNÈS, sous-préfet, à Cherbourg.
NORMAND, cultivateur, à Bradiancourt.
NOUFFLARD (Hippolyte), à Elbeuf.
OBET, médecin, à Cherbourg.
OLIVE, docteur en médecine, à Bayeux.
OLIVIER, ingénieur des ponts et chaussées, à Pont-Audemer.
OLIVIER père, vétérinaire, à Mortagne.
OLIVIER (Edmond), avocat, à Mortagne.
ORIOT-DUMOIS, maire, au Mesnil-Hermey.
OSMOND fils, propriétaire, à Caen.
OSMOND, propriétaire, à Caen.
OSSEVILLE (Ludovic d'), à Caen.
OURSEL, à Bertreville-Saint-Ouen.
PAGNY, notaire, à Maizières (Calvados).
PAISANT (Paul), propriétaire, à Mondeville.
PARCHAPPE (Jean-Baptiste-Maximilien), médecin en chef de l'asile des aliénés, à Rouen.
PARFAIT-GROULT, docteur en médecine, à Rouen.
PARFAIT-QUESNAY, avocat, à Rouen.
PARIS, propriétaire, à Villers-sur-Mer (Calvados).
PARMENTIER, curé de Saint-Remy, à Dieppe.
PARMENTIER aîné, propriétaire, à Argueil.
PASSY, député de l'Eure, à Paris.
PATRON (Charles-Alphonse), avoué honoraire à la Bretèque, commune de Bois-Guillaume.
PATTAY (S.-L.), négociant, à Elbeuf.
PATTU DE SAINT-VINCENT, propriétaire, au Pin-la-Garenne (Orne).
PAULMIER, avocat à la cour royale, à Paris.
PAULMIER père, propriétaire, à St-Germain-Langot.
PAYEN (Félix), agréé au tribunal de commerce, à Rouen.
PAYSANT, agent-voyer, à Caen.
PAYSANT-DUCLOS, propriétaire, à Caen.
PELLERIN, docteur-médecin, à Caen.
PELPEL (Victor), propriétaire, à Caen.
PERDRIEL, avoué, à Argentan.
PÉRIAUX (Nicétas), directeur de la *Revue de Rouen*, à Rouen.
PÉRIAUX (Emile), imprimeur, à Rouen.
PERIER (Jacques-Bernard-Auguste), receveur des hospices, à Rouen.
PERNELLE (Jules), avocat, à Mortagne.

PERRIER (Eléonore), négociant, à Lisieux.

PERROT, ingénieur civil, à Paris.

PEZET, président du tribunal civil de Bayeux.

PEYRONY (de), propriétaire, à Lalande-d'Ayron (Manche).

PHILIPPE, docteur-médecin, à Mortagne.

PICARD, médecin, à Louviers.

PICHON-PRÉMALÉ, propriétaire, à Séez.

PICQUOT fils, filateur, à Rouen.

PIEL fils, notaire, à Orbec.

PIGACHE, pharmacien, à Caen.

PIHAN, capitaine au long-cours, à Caen.

PIHAN, propriétaire, à Alençon.

PILLON, docteur-médecin, à Saint-Pierre-sur-Dives.

PIMONT (Alfred), négociant, à Rouen.

PIMONT jeune, fabricant d'indiennes, membre de l'Académie royale des sciences de Rouen, à Bolbec.

PINCHON (Louis), propriétaire et maire, à St-Valery-sous-Bures.

PINEL (Eugène), horticulteur, à Rouen.

PION (Léon), fabricant de drap, à Elbeuf.

PION, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Alençon.

PIPERAY (Amédée de), propriétaire, à Rouen.

PIQUET, avocat, à Mortagne.

PIRCH (baron de), propriétaire, à Avranches.

PITTON-DESPREZ, prêtre, à Coutances.

PLAGELAT, greffier du tribunal de commerce, à Elbeuf.

PLUMER fils, propriétaire, à Pont-Audemer.

PLUQUET, pharmacien, à Caen.

POEDEVIN, ancien élève de l'école polytechnique, à Caen.

POISSON, propriétaire, à Barenton (Manche)

POISSON, président du tribunal de commerce, à Coutances.

POLINIÈRE (de), propre, à Vire.

POLLET (Paul), propriétaire et maire, à Haudricourt.

POMEREU (vicomte de), au château du Héron-Pomereu, près Croisy-la-Haye.

PONTAUMONT (Louis de), propriétaire, à Cherbourg.

PONTAVICE (Raoul de), propriétaire, à Caen.

PORET DE MORVAN, sous-préfet de l'arrondissement de Mortain.

PORQUET DE LAFERRONNIÈRE (Aimable-Auguste), propriétaire, à Caen.

PORTES (marquis de), pair de France, à Fervaques.

POSTEL (Alphonse de), propriétaire, à Martainville-du-Cormier (Eure).

POTIER-LAVARDE, propriétaire, à Coutances.

POTTIER (André), bibliothécaire en chef de la ville, président de la Société des amis des arts, à Rouen.

POTTIER (Pierre-Alfred), propriétaire, à Verneuil (Calvados).

POUETTRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Alençon.

POULAIN, pasteur, au Havre.

POULET, avocat, à Dieppe.

POULET-MALASSIS, imprimeur, à Alençon.

POUSSIN (Alexandre), fabricant, à Elbeuf.

POUYER-HELLOUIN, propriétaire, à Saint-Wandrille-Rançon (Seine-Inférieure).

PRACONTAL (de), à St-Syphorien, arrondissement de Mortain.

PRÉFELN (Charles de), avocat général, à Caen.

PRÉFELN (de), propriétaire, à Argentan.

PREISSER, professeur de physique, à Rouen.

PREL, homme de lettres, à Caen.

PRÉVALLÉE, docteur en médecine, à Périers (Manche).

PRÉVOST (Nicolas-Joseph), horticulteur et pépiniériste, au Bois-Guillaume (Seine-Inférieure).

PRIMOIS, maître de poste, à Caen.

PRIMOIS-BARAGUAY, à Laigle.

PUCHOT, médecin-adjoint de l'hospice général, à Rouen.

PUYSAYE (marquis de), à la Puysaye, près Mortagne.

QUENAULT, avocat, maire de Coutances.

QUENAULT, avocat-général à la cour de cassation, à Paris.

QUENOUILLE aîné, propriétaire, à Dieppe.

QUENOUILLE, greffier, à Neufchâtel.

QUESLIN, juge de paix, à Cherbourg.

QUESNEL, président de la Société d'agriculture, à Coutances.

QUESNET (Jacques-Arsène), manufacturier, à Rouen.

QUESNÉ-PRIEUR, banquier, à Elbeuf

QUEVREMONT (Bruno), banquier, à Rouen.

RABASSE, ancien notaire, à Montfort-sur-Rille (Eure).

RAGAINE, docteur-médecin, à Mortagne.

RAMARD-DOMINEL, juge de paix, à Flers.

RANDOUING (Camille), manufacturier, à Elbeuf.

RAÜX, curé, à Laigle.

RAYMOND (le général), à Paris.

REFUVEILLE, ex-pharmacien, à Elbeuf.

RENARD (Charles), principal clerc de notaire, à Caen.

RENAULD (Félix), à Chambois.

RENAULT, fabricant, à Louviers.

RENAULT, avocat, à Louviers.
RENAULT, juge d'instruction, à Coutances.
RENOUF, garde du génie, à Cherbourg.
REVELLE, médecin de l'hospice, à Elbeuf.
RÉVILLE, ministre, à Dieppe.
RICHARD (A.), principal de l'école des haras, au Haras du Pin.
RICHARD, conservateur des archives municipales, à Rouen.
RICHELET, membre de l'Institut des provinces de France, à Luc (Calvados).
RICHER-L'EVÊQUE, négociant, à Alençon.
RIHOUET, propriétaire, à Cherbourg.
RIOULT DE BOISRIOULT, propriétaire, à Heudreville, près Thiberville (Eure).
ROBERGE, homme de lettres, à Caen.
ROBILLARD, ingénieur en chef, à Evreux.
ROBIN, évêque de Bayeux.
ROCHEFORT, docteur-médecin, à Ouville (Manche).
ROCHEFORT (de), propriétaire, à St-Jean-de-Savigny (Manche).
ROCHET, capitaine en retraite, à Hiesville, près St-Pierre-sur-Dives.
RODIER, propriétaire, à Paris.
ROGER (Armand), propriétaire, à Saint-Sever (Calvados).
ROGER, professeur à la Faculté des lettres, à Caen.
ROGER DE LA CHOUQUAIS fils, propriétaire, à Caen.
ROGER DE LA CHOUQUAIS, président à la cour royale de Caen.
ROGER DE LA TOURNERIE, procureur du roi, à Domfront.
ROGER-DESGENETTES, à Séez.
ROISSY (de), propriétaire, à Villers-sur-Mer (Calvados).
ROLET (Victor), négociant, à Rouen.
ROLLIN (E.), manufacturier, à Elbeuf.
ROSSEY, ancien conseiller de préfecture, à Gisors (Eure).
ROSSIGNOL, avocat, à Cherbourg.
ROSSIGNOL, ancien maire, membre du conseil général, à Laigle.
ROST (Norbert de), propriétaire, à Bayeux.
ROULAND, procureur général, à Douay.
ROULLIN, docteur en médecine, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).
ROUSSEAU, vice-conservateur du musée, à Saint-Lo.
ROUSSELIN (Marcel), premier président, pair de France.
ROUVIN (François), négociant, à Elbeuf.
ROYVILLE (de), propriétaire, à Hiesville, près Ste-Mère-Eglise.
SAILLARD, instituteur primaire, à Granville.

SAINT-CLOUD (marquis de), au château de Fierville-la-Campagne.
SAINT-GERMAIN (de), propriétaire, à Evreux.
SAINT-GERMAIN (de), propriétaire, à Versailles.
SAINT-GERMAIN (de), propriétaire, à Avranches.
SAINT-GERMAIN, ancien avoué, à Caen.
SAINTE-MARIE (de), inspecteur de l'agriculture, à Paris.
SAINTE-MARIE (Albert de), propriétaire, à Allemagne.
SAINT-QUENTIN (Cte de), propriétaire, à Garcelles (Calvados).
SAINT-QUENTIN (Cte de), propriétaire, à Saint-Quentin (Manche).
SALEN (de), propriétaire, à Pierrepont (Calvados).
SALVANDY (Cte de), ministre de l'instruction publique, à Paris.
SAMSON, propriétaire, à Hiesville (Calvados).
SAMSON (Antoine), cultivateur, à Offranville (Seine-Inférieure).
SAON (de), propriétaire, à Sully, près Bayeux.
SARRANS, agent spécial, au haras du Pin.
SAULCY (de), propriétaire, à Rouen.
SAUVAGE (Alphonse), négociant, à Elbeuf.
SEIGNEURIE fils, notaire, à Caen.
SELLIER, manufacturier, à Gonneville (Manche).
SEMICHON (Ernest), avocat, à Neufchâtel.
SÉMINEL, directeur d'assurances, à Caen.
SENOT (Marin), propriétaire, à Caen.
SERAN (Cte de), maréchal-de-camp, propriétaire, à Caen.
SERRY (de), ingénieur des ponts et chaussées, à Valognes.
SERVIS, maire et membre du conseil général de l'Orne, à Longny (Orne).
SESMAISONS (Cte de), propriétaire, à Flamanville (Manche).
SEVAISTRE (Paul), président du tribunal de commerce, à Elbeuf.
SEVESTRE, ancien avoué, à Caen.
SEVESTRE, notaire honoraire, à Saint-Julien-le-Faucon.
SIGNARD D'OUFFIÈRES, propriétaire, à Caen.
SIMON, membre de la Société d'agriculture, à Caen.
SIMON, professeur de philosophie, à Mortain.
SOLAIRAC (le comte de), au château du Saq, près Putanges.
SORBIER, avocat-général, à Caen.
SOUQUET-DELATOUR, avocat, à Argentan.
SOURDION, propriétaire-cultivateur, à Argentan.
SOYE-SURIRAY, négociant, à Caen.
SOZEAU, propriétaire-agriculteur, à Beauvoir, près Niort.

SURVAL (baron de), propriétaire, à Quesnay.

SUZEMONT, propriétaire et percepteur, à Lucy.

TABOUELLE (H.), agréé et premier suppléant de la justice de paix, à Elbeuf.

TABUR, notaire, à Neufchâtel.

TAILLEFER, docteur-médecin, à Paris.

TAILLEFER, banquier, à Laigle.

TANQUERAY (Paul), négociant, à Agon (Manche).

TARDIF DE PETIVILLE (Charles), propriétaire, à Fontenermont (Calvados).

TASSEL jeune, propriétaire, à Ouville-la-Rivière (Seine-Inférieure).

TASSILLY, professeur, à Caen.

TESSEL, pharmacien, à Courseulles-sur-Mer (Calvados).

TESSIER (Basile), propriétaire, à Viday (Orne).

TESSON, propriétaire, à Caen.

THIÉBAUT, propriétaire, à Aumale.

THIERRY, doyen de la Faculté des sciences de Caen.

THILLAYE D'HEUDREVILLE père, juge au tribunal de commerce de Lisieux.

THIRION, inspecteur des forêts de Mme de Mortemart, à Forges-les-Eaux.

THOMAS, directeur de la *Revue forestière*, à Paris.

THOMAS, ivoirier, à Dieppe.

THOMINE aîné, avocat, à Caen.

THOUIN (Abel), propriétaire, à Argentan.

TILLY (Vte de), propriétaire, à Caen.

TILLY (Cte Adjutor de), pair de France, à Villy (Calvados).

TITER DE GLATIGNY (comte de), propriétaire, à Caen.

TOCQUEVILLE (comte de), propriétaire, à Tocqueville (Manche).

TOCQUEVILLE (vicomte de), propriétaire, à Naqueville (Manche).

TOCQUEVILLE (baron de), propriétaire, à Compiègne.

TORCY (marquis de), député de l'Orne, à Paris.

TOSTAIN (Edmond), propriétaire, à Caen.

TOSTAIN (Pierre), propriétaire, à Caen.

TOSTAIN, propriétaire, à Ecoville (Calvados)

TOUCHET (Didier de), propriétaire, à Caen.

TOUGARD, président de la Société d'horticulture, à Rouen.

TOUSSAINT (Louis), négociant, à Flers (Orne).

TOUSTAIN (comte de), propriétaire, à Vaux-sur-Aure.

TRAVERS, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

TRÉBUTIEN, avocat, à Caen.

TRÉBUTIEN, avocat, à Argentan.

Tréforêt (de), propriétaire, à Tréforêt, près Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Triboul, avoué, à Argentan.

Trillais, pharmacien, à Saint-Pierre-sur-Dives.

Trolley, professeur en droit, à Caen.

Trouard-Riolle, médecin, à Dieppe

Truchy, propriétaire, à Argentan.

Tuloup de La Becquetière, propriétaire, à Fumichon (Calvados).

Turenne (comte Gabriel de), propriétaire, à Courtomer.

Turgis (Pierre), propriétaire, ancien fabricant, à Elbeuf.

Turgot (comte), pair de France, à Lantheuil (Calvados).

Turgot, ex-inspecteur d'académie, à Avranches.

Vallon, sous-préfet, à Louviers.

Valmont, notaire, à Cherbourg.

Valory (de), propriétaire, à Caen.

Vancanu, docteur-médecin, à Yvetot.

Vanssay (Alfred de), propriétaire, à Mortagne.

Vanssay (Auguste-Alexandre de), propriétaire, à St-Denis, près Mortagne.

Vanssay (de), ancien préfet.

Vantillard (Victor), manufacturier, à Laigle.

Vastel, professeur à l'école de médecine de Caen.

Vaubezon (Jean-Louis), propriétaire, ancien notaire, à Bazoches-sur-Hoesne.

Vaucacelles (de), propriétaire, à Campandré (Calvados.)

Vaucelles (de), propriétaire, à Lignou (Orne).

Vaudion, sous-directeur de l'école normale, à Caen.

Vaugeois (Georges-François), notaire, à Elbeuf.

Vaugeois (Hippolyte), avocat, à Laigle.

Vauquelin (baron de), propriétaire, à Ailly (Calvados).

Vauquelin (E.), membre du tribunal de commerce de Rouen.

Vautier (Abel), député, membre du conseil général du Calvados, à Caen.

Vendœuvre (comte de), ancien préfet, à Vendœuvre (Calvados).

Vendœuvre (vicomte Anatole de), propriétaire, à Vendœuvre (Calvados).

Verdun de La Crenne, propriétaire, à Aucey (Manche).

Véret (Louis-Charles), juge, à Elbeuf.

Véron, avocat et membre du conseil de l'arrondissement de Louviers, au Neufbourg (Eure).

Véron, avoué, à Argentan.

Verrier, médecin-vétérinaire, à Rouen.

VIBRAYE (marquis de), membre de l'Institut des provs de France.
VIEL, curé de Sourdeval (Manche).
VIGNERAL (comte de), propriétaire, à Ry, près Argentan.
VIGOT, médecin, à Coutances.
VILLERS (Georges de), propriétaire, à Bayeux.
VIMONT (Philippe), fondeur-mécanicien, à Vire.
VIMONT, juge, à Coutances.
VINCENT-CYRILLE, médecin, à Dieppe.
VINGTRINIER, médecin en chef des prisons, à Rouen.
VIVEFOY, docteur en médecine, à Rouen.
VIVET (Léon), professeur de belles-lettres, à Rouen.
VOISIN (Maurice), docteur en médecine, à Déville (Seine-Inf.).
VY (Alfred), docteur en médecine, à Elbeuf.
WALRAS, professeur de philosophie, à Caen.
WATTEMARE, homme de lettres, à Marly-le-Roy.
WIMPFEN (de), substitut du procureur du roi, à Mortagne.
WOINEZ, imprimeur, à Caen.
YOUF, supérieur du Bon-Sauveur, à Caen.

Total des Membres : 1,388.

Nota. Le Conseil administratif a dû procéder à la radiation de plusieurs membres qui n'ont point acquitté leur cotisation, peut-être parce qu'ils étaient absents quand on s'est présenté à leur domicile. Les noms de ces membres seront réintégrés sur la liste dès qu'ils auront envoyé au Trésorier la rétribution dont ils sont redevables.

MM. les membres de l'Association dont les noms seraient mal orthographiés ou omis sur la présente liste, sont priés d'en donner avis *franco* à M. DOMIN, trésorier de l'Association.

TABLE DES MATIÈRES.

Calendrier.

Pages.

Rapport fait au Conseil général de l'agriculture, dans la séance du 3 janvier 1846, sur l'enseignement agricole. 1

Note lue à la Commission de l'enseignement agricole du Conseil général de l'agriculture, par M. de Caumont. 25

Rapport fait au Conseil général de l'agriculture, dans la séance du 9 janvier 1846, sur l'amélioration des races d'animaux domestiques. . . 33

MÉLANGES D'AGRICULTURE.

Cèdre du Liban, par M. le marquis de Chambray 93

Emploi du marron d'Inde. *(Extrait du Bulletin de la Société d'agriculture des Ardennes.)*. 99

Quelques mots sur l'éducation du chêne, par M. de Guerpel. 104

Rapport sur la question de sylviculture, par M. le marquis de Vibraye. 110

Question des engrais, par M. Moll. 122

Du commerce des engrais à Nantes, et des fraudes dont il est l'objet, par M. E. Neveu-Derotrie. . 139

Plantation des routes. 152

Organisation de la police rurale. 156

Impôt sur les chiens. 158

Nouvelles expériences sur le chaulage des blés, par M. J. Girardin. 161

Pages.

Recherches de l'arsenic et du cuivre dans les blés chaulés avec de l'acide arsénieux et le sulfate de cuivre, par M. J. Girardin. 175

Congrès agricole de la Normandie, session générale annuelle de l'Association normande, tenue à Argentan en 1846. 179

Enquête agricole. 188
Enquête industrielle 272
Enquête morale. 278

Mémoire de M. Gravelle-Desulis sur les biens communaux. 307
Visite du haras du Pin. 325
Concours provincial de bestiaux. 326
Séance publique de clôture, distribution de primes (discours de M. le préfet de l'Orne). 327
Rapport de M. Gravelle-Desulis sur les fermes. . 329
Rapport de M. de Torcy, au nom de la Commission de la race bovine. 335
Rapport de M. de Mecflet, au nom de la Commission de la race ovine. 337
Rapport de M. de Mecflet, au nom de la Commission de la race porcine. 339
Rapport de M. Houdellière, au nom du jury nommé pour l'examen des instruments aratoires. . . 340
Rapport de M. de Mecflet, au nom de la Commission chargée d'examiner et de discuter les besoins de l'amélioration de la race chevaline. . . . 343

Pages.

Quelques conseils aux agriculteurs de l'arrondissement d'Argentan, par MM. J. Girardin et Dubreuil. 351
Discours de clôture, prononcé par M. le comte de de Beaurepaire. 368
Rapport sur les établissements d'instruction publique et sur les hospices de la ville d'Argentan, par M. Lautour, maire de la ville. 375
Réponses aux questions posées par l'Association normande, par M. Edmond de Mannoury d'Ectot 401
Visite de la campagne de Falaise par une Commission de l'Association normande. 429
Situation agricole de la Normandie. 432
Le libre-échange apprécié par l'agriculture à sa juste valeur. 445
Chambres consultatives d'agriculture. — Discussion ouverte au Congrès de Cambrai. 474
Rapport de la Commission chargée de la visite des fermes dans l'Orne, par M. le comte de Vigneral 497
Sur quelques usages du charbon, par M. Morière 505
Industrie potière dans le département du Calvados (Poterie de Noron), par M. Morière. 517

NOUVELLES

De l'agriculture, de l'industrie, des arts, des sciences, de l'enseignement et de la littérature dans les cinq départements de la Normandie.

Questions agricoles discutées au Congrès scientifique de France, siégeant à Marseille. 556

Pages.

Mémoire sur diverses questions d'agriculture présentées à l'Institut par M. Durand, professeur; par M. Elysée Lefèvre. 563
Concours agricoles en Normandie. 568
Ferme-école à Quesnay (Calvados). 586
Communication faite au Conseil permanent d'administration de l'Association normande, par M. de Mecflet. 587
Institut des provinces de France. 604
Congrès de l'Association bretonne. . . . . *id.*
Congrès de l'Association du Nord. 605

NOTICES BIOGRAPHIQUES :

Sur M. Thomas *Cauvin*, par M. Richelet. . . 607
Sur M. *Genas-Duhomme*, par un membre de l'Association normande. 617
Sur M. de *Montchevrel*, membre de l'Association normande. 628
Sur M. Jean-Augustin *Asselin*, membre de l'Association normande, par M. Ballin. . . . 629
Sur M. Louis-Edouard *Dusaussey*, par M. Renault 640
Sur M. Louis *Ferrand de Montcuit*, par M. de Christen. 643
Sur M. de *Bras-de-Fer*, par M. le comte de Maussion. 645
Sur M. le comte Eugène d'*Hautefeuille*, par un membre de l'Association normande. . . . 648
Sur M. F. *Signard*, par M. Pierre Hervieu. . 652

Pages.

Sur M. Charles de *Vauquelin*, par M. de Fontanès 656
Sur M. le général *Cavalier*, par M. Léon de La Sicotière. 659
Sur M. Amédée *Vallet*, par M. Léon de La Sicotière. 665
Sur M. l'abbé *Turgis*, par M. de Caumont. . . 669
Sur M. Paul *Delasalle*, par M. G. Mancel. . . 671
Sur M. Pierre *David*, par M. Julien Travers. . 678
Sur M. *Chesneau*, par M. Délérue. 692
Sur M. *Lelièvre de La Prévotière*, par M. A. Dubreuil fils. 694
Sur M. de *Béchevel*, par un membre de l'Association normande. 695
Sur M. le comte Alexandre *Gigault de Bellefont*, par un membre de l'Association normande. . 697

Compte rendu, par le trésorier de l'Association, des recettes et dépenses de l'année 1846. . . 700
Liste générale des membres de l'Association. . 702
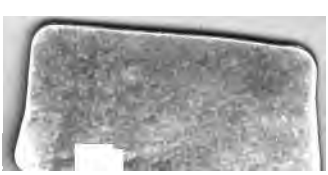
FIN DE LA TABLE.